



HAL
open science

**Hommes et aires protégées au Gabon, entre protection
procurale de la biodiversité et préservation des intérêts
locaux dans le parc national de Moukalaba-Doudou: Le
discours des habitants, des techniciens de
l'environnement et des élus**

Sosthène Ibouanga

► **To cite this version:**

Sosthène Ibouanga. Hommes et aires protégées au Gabon, entre protection procurale de la biodiversité et préservation des intérêts locaux dans le parc national de Moukalaba-Doudou: Le discours des habitants, des techniciens de l'environnement et des élus. Sociologie. Université Côte d'Azur, 2022. Français. NNT: 2022COAZ2013. tel-03925282

HAL Id: tel-03925282

<https://theses.hal.science/tel-03925282>

Submitted on 5 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT

**Hommes et aires protégées au Gabon,
entre protection procurale de la biodiversité et préservation des
intérêts locaux dans le parc national de Moukalaba-Doudou :
le discours des habitants, des techniciens de l'environnement et
des élus.**

Sosthène IBOUANGA

(LAPCOS UPR 7278)

**Présentée en vue de l'obtention
du grade de docteur en Anthropologie**
Université Côte d'Azur
Dirigée par : Joël CANDAU
Co-encadrée par : Philippe HAMEAU
Soutenue le : 21 juin 2022

Devant le jury, composé de :
Joël CANDAU, Professeur émérite, Université
Côte d'Azur
Marc GALOCHET, Professeur des Universités,
Université de Valenciennes
Bernardin MINKO MVE, Professeur, Université
Omar Bongo, Libreville Gabon
Philippe HAMEAU, Maître de Conférences,
Université Côte d'Azur

Hommes et aires protégées au Gabon, entre protection procurale de la biodiversité et préservation des intérêts locaux dans le parc national de Moukalaba-Doudou : le discours des habitants, des techniciens de l'environnement et des élus.

Jury

Président du jury

Marc GALOCHET, Professeur des Universités, Université de Valenciennes

Rapporteurs

Marc GALOCHET, Professeur des Universités, Université de Valenciennes

Bernardin MINKO MVE, Professeur, Université Omar Bongo, Libreville Gabon

Directeurs de thèse

Joël CANDAU, Professeur émérite, Université Côte d'Azur

Philippe HAMEAU, Maître de Conférences, Université Côte d'Azur

Résumé

La protection de l'environnement est une problématique qui divise et mobilise plusieurs acteurs parmi lesquels les techniciens de l'environnement, les élus et les habitants. Sur la base des discours et des actions de ces acteurs, cette étude entend analyser la politique de la gestion de la nature au Gabon via le parc national de Moukalaba-Doudou. Comme telle, à travers les pratiques culturelles, la thèse se propose de réexaminer le rapport des populations locales à la nature dans un contexte écologique contemporain. Ce contexte est dominé par la confrontation des conceptions endogènes et exogènes de la nature. Nous interrogeons donc, via la « gestion procurale », la responsabilité de l'Etat quant à la gestion de la nature et les parcs nationaux au Gabon. D'autre part, nous examinons les avantages et les inconvénients du discours « piendupialiste » des différents acteurs (l'Etat, ANPN, techniciens de l'environnement, élus et habitants) sur la protection de la nature au Gabon. Le but de cette thèse est de montrer que l'entrée du Gabon dans la « modernité » sous le contexte colonial est à l'origine de la dégradation de la biodiversité dans le parc de Moukalaba-Doudou. Cette dégradation est liée à l'évolution des pratiques culturelles des populations basées sur l'usage de la nature à travers, l'introduction de nouvelles technologies (fusil de chasse, munitions, filet de pêche, congélateur, tronçonneuse) et l'adoption des nouvelles religions (christianisme et l'islam). L'autre perspective de ce travail est de montrer que la « gestion procurale » (les investissements financiers et matériels des bailleurs de fonds et ONG internationales sont plus élevés que ceux de l'Etat) ne favorise pas vraiment une protection durable de la biodiversité et n'assure pas un développement socioéconomique et culturel cohérent pour les populations locales.

Enfin, la thèse présente la divergence des représentations et des intérêts des populations et des techniciens de l'environnement quant à la nature et à ses usages. Le déficit de compréhension des enjeux écologiques contemporains est au fondement des conflits (conflits Homme-Faune, braconnage, pêche illégale, etc.) et rendent difficile la gestion du parc national de Moukalaba-Doudou.

Il importe donc de mutualiser les intérêts des différents acteurs pour amoindrir considérablement l'impact de l'action des populations sur la nature. Il importe aussi, de réduire l'influence notable des ONG internationales et des bailleurs de fonds sur la gestion des parcs nationaux au Gabon. Il semble important de favoriser l'intégration des connaissances endogènes et la prise en compte réelle des intérêts des populations locales pour une sauvegarde réussie de la biodiversité.

Mots-clés : Forêt ; Faune ; Biodiversité ; Représentations Sociales ; Conflits ; Gestion procurale, Discours piendupialiste, Parc naturel, Moukalaba-Doudou.

Abstract:

The protection of the environment is an issue that both divides and mobilizes several actors including environmental technicians, elected officials and inhabitants. Focused on the current actors' discourses and actions, this study intends to analyze the policy of nature management in Gabon via the Moukalaba-Doudou National Park. As such, through cultural practices, this thesis proposes to re-examine the relationship of local populations to nature in a contemporary ecological context. This context is dominated by the confrontation of endogenous and exogenous conceptions of nature. We thereby question, via the "procurale management", the responsibility of the State for the management of nature and national parks in Gabon. On the other hand, we examine the advantages and disadvantages of the "piendupialiste" discourse of the different actors (the State, ANPN, environmental technicians, elected officials and inhabitants) on the protection of nature in Gabon. The purpose of this thesis is to show that the entry of Gabon into 'modernity' in the colonial context can be taken as the origin of the degradation of biodiversity in the Moukalaba-Doudou park. This degradation is linked to the evolution of the cultural practices of the populations based on the use of nature through the introduction of new technologies (hunting gun, ammunition, fishing net, freezer, chainsaw) and the adoption of new religions (Christianity and Islam). The other perspective of this study is to show that 'procurale management' (the financial and material investments of donors and international NGOs are higher than those of the State) does not really promote the sustainable protection of biodiversity and does not ensure coherent socio-economic and cultural development for the sake of local populations.

Finally, the thesis presents the divergence of representations and interests of populations and environmental technicians with regard to nature and its uses. The lack of understanding of contemporary ecological issues are at the root of conflicts (Human-Wildlife conflicts, poaching, illegal fishing, etc.) and make the management of Moukalaba-Doudou National Park difficult.

It is therefore important to pool the interests of the various actors to considerably reduce the impact of the action of populations on nature. It is also important to reduce the significant influence of international NGOs and donors on the management of national parks in Gabon. It seems important to promote the integration of endogenous knowledge and the real consideration of the interests of local populations for the successful safeguarding of biodiversity.

Key Words: Forest; Fauna; Biodiversity; Social Representations; Conflicts; Procurale management, Piendupialiste discourse, Natural park, Moukalaba-Doudou.

Dédicace

Je dédie ce travail, à mon défunt père IBOUANGA Hilaire qui a toujours cru en moi...

À ma mère, Moungadji Angéline.

À mon frère et mes sœurs : Ibouanga Wilfrid, Ibouanga Jeanne Amélie, Ibouanga Nathalie, Ibouanga Aimée Prisca, Ibouanga Léa Judith, Ibouanga Synthia, Ibouanga Chanelle.

À mes neveux et nièces : Teech, Darnaud, Yann, Darlène, Christ Merly, Milka, Esther, Bérénice, Ysin, Diel, Ana et Kedi-Willy.

À Rachel Karess et Sheiro.

À Claudia et à mes deux anges Kynie et Ivinze.

Que chacun trouve ici l'expression de mon attachement indéfectible.

Remerciements

La connaissance construite au cours de notre recherche n'est que mouvante, en ce sens qu'elle évoluera au fur et à mesure de notre parcours personnel et des avancées scientifiques sur les rapports de l'Homme à son environnement naturel. La réalisation d'un travail de thèse commence avec un chapelet d'idées non structurées, engendrées par plusieurs expériences acquises des années antérieures, et ne se limitera pas avec ces lignes car la compréhension des relations de l'Homme à la Nature à l'ère du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité reste notre préoccupation quotidienne.

L'élaboration de notre thèse a mis en évidence certaines de nos difficultés intellectuelles qui ont nécessité le recours à nos Directeurs de recherche pour avoir un canevas, pour apprendre à construire et à déconstruire un concept. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à MM. Joël CANDAU et Philippe HAMEAU directeurs de cette thèse. Le chemin a été long, souvent fastidieux, où j'ai pu ressentir le doute. Ils ont toujours su m'encourager et instaurer un climat de confiance à mon égard. Je leur en suis très reconnaissant. Nos intérêts pour certaines thématiques de recherche nous amèneront sans doute à continuer à échanger pour l'avancement de la science.

Je remercie également l'Université Côte d'Azur et le Laboratoire d'Anthropologie et de Psychologie Cognitives et Sociales (LAPCOS), pour les formations, les séminaires, les interventions qui ont nourri ma réflexion et ont contribué à ma formation doctorale.

Un merci éternel à tous les ami(e)s qui ont plus qu'animé cette thèse en parallèle par la joie et la bonne humeur partagées. Je vais énumérer quelques noms, Abdias le chef de la diaspora Haitienne sur la Côte d'Azur, Vincent pour avoir expérimenté la technique du Caïman mort en France, Victor l'ambassadeur de la technique du Caïman mort en Afrique de l'Ouest, Hocman pour avoir hérité du temple du laisser-aller, Eland l'évêque de la technique d'azagazaga, Crépin Mayossa le mimi de mimi, Karine, Adrien pour la danse de la poule mouillée, Romain le dauphin de Jean Yves le Drian, Hanan, Fanny, Del, Alice, Lou, Slim, Moustapha et tous les autres lapcosiens et lapcosiennes ainsi que tous les étudiants gabonais de Nice. J'aimerais écrire plein d'autres choses mais on en discutera dans d'autres sphères plus appropriées, sans doute à Valrose autour de la banane de DOUANO.

Mes remerciements s'adressent aussi aux membres du jury qui ont accepté d'évaluer ce travail malgré leurs impératifs.

Mes remerciements chaleureux et sincères vont à toutes les personnes qui ont rendu ce travail possible. Il s'agit des techniciens de l'environnement du parc national de Moukalaba-Doudou, du Mercantour, de Loango, du parc Régional de la Sainte Baume et des Préalpes d'Azur. Merci pour leur hospitalité et les entretiens accordés, malgré leur calendrier de travail surchargé. Merci également à la société des chasseurs du parc du Mercantour, aux élus du Gabon, aux populations locales de Moukalaba-Doudou, à Isabelle Talarek l'amoureuse de la Nature. Mes remerciements vont aussi à l'endroit de toutes les personnes au Gabon et en France qui m'ont accordé de leur temps pour répondre à mes questions.

Liste des acronymes

AEF: Afrique Equatoriale Française

AFD : Agence Française de Développement

AOF : Afrique Occidentale Française

ANPN : Agence Nationale des Parcs Nationaux

AJST : Agence Japonaise pour la Science et la Technologie

BM : Banque Mondiale

FMI : Fond Monétaire International

CCGL : Comité Consultatif de Gestion Local

CHF : Conflits-Hommes-Faunes

CITES : Convention Internationale contre le Trafic des Espèces Sauvages

CNPN : Conseil National des Parcs Nationaux

CAPG : Complexe d'Aires Protégées de Gamba

CAFI : Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale

CAF : Contrôle de l'Aménagement Forestier

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

CNUED : Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

DGE : Direction Générale de l'Economie

DGSEE : Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques

ECOFAC : Programme de Conservation et de Valorisation des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale

FAO : Food and Agriculture Organization (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

IRET : Institut de Recherche en Ecologie Tropicale

JICA : Agence Japonaise de Coopération Internationale

LAPCOS : Laboratoire d'Anthropologie et de Psychologie Cognitives et Sociales

MINEF : Ministère des Eaux et Forêts

OMT : Organisation Mondiale du Tourisme

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OLAM : Entreprise Singapourienne de Négoce et de Courtage denrées Alimentaires

UOB : Université Omar Bongo

PROGRAM : Association Protectrice des Grands Singes de la Moukalaba

PSVAP : Programme Sectoriel de Valorisation des Aires Protégées

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

REDD : Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière

PN : Parc National

PNR : Parc National Régional

PAE : Plan d'Actions Environnementales

PNUD : Programme Mondiale des Nations Unies pour le Développement

PROCHOBA : Projet de Conservation de la Biodiversité en forêt tropicale à travers la coexistence durable entre l'Homme et l'Animal

PSGE : Plan Stratégique Gabon Emergent

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

WCS: Wildlife Conservation Society

WWF: World Wildlife Fundation

Sommaire

Résumé.....	b
Dédicace.....	d
Remerciements.....	e
Liste des abréviations et des acronymes.....	h
Sommaire.....	j
▪ INTRODUCTION	1
I. Présentation	1
1. Mise en situation.....	1
a. La nature impactée.....	1
b. Le Gabon et ses parcs.....	6
2. Cadre théorique général.....	12
a. Objet de la recherche.....	12
b. Revue de la littérature.....	13
c. Champ d'étude.....	19
d. Problématique et hypothèses.....	23
II. Démarche méthodologique	33
1. Les ressources.....	33
a. Recherche documentaire.....	33
b. Choix des enquêtés.....	33
2. Déroulement des enquêtes.....	33
a. Pré-enquête.....	33
b. Enquête de terrain.....	35
3. L'observation participante.....	40
4. Méthodes d'analyse.....	42
5. Difficultés sur les terrains d'étude.....	44

III. Cadre conceptuel et définitionnel.....	46
1. La notion de zone protégée	46
a. Définition et diversité	46
b. Parc national	49
c. Les parcs nationaux et régionaux	52
2. Les biens communs.....	54
a. Les biens publics	55
b. Liens avec les biens communs	56
c. Pertinences et limites	57
d. Approches juridiques.....	58
e. La tragédie des biens communs.....	59
3. Représentations sociales.....	62
4. La biodiversité	66
5. Le concept de développement durable	69
a. Origines... ..	69
b. sustainable development ou développement durable ?	72
c. le modèle de Jacobs et Sadler	74
6. Conflit.....	75
7. Gestion procurale	77
▪ PREMIERE PARTIE	
LA CONSERVATION DE LA NATURE AU GABON	79
Chapitre I : Modalités de la recherche et historique de la conservation de la nature au Gabon	80
1. Questions initiales.....	80
1-1- Impact des nouvelles technologies	80

1-2- Impact des nouvelles pensées	83
1-3- La gestion institutionnelle des parcs	87
2. Historique de la protection de la Nature au Gabon	95
2-1- La période coloniale : genèse de l'institutionnalisation de la protection de la nature	95
2-2- De l'indépendance à 2002	98
2-3- L'avènement des parcs nationaux de 2002 à nos jours.....	104
Chapitre II : Les causes de l'érosion de la biodiversité au Gabon	109
1- L'acquisition du fusil de chasse.....	109
2- Accélération de la destruction de la faune sauvage	120
3- Le congélateur	131
4- Les filets de pêche : le trémail et le monofilament.....	135
5- La tronçonneuse.....	141
6- L'agriculture itinérante sur brûlis : un danger pour la forêt ?.....	148
Chapitre III : L'adoption de nouvelles confessions religieuses comme facteur d'érosion de la biodiversité faunique	153
1- Le totem une forme d'identité et de gestion faunique	153
2- Les conséquences des nouvelles confessions religieuses sur la faune et flore.....	162
2-1- Les interdits alimentaires dans l'Ancien testament	162
2-2 - Le Nouveau Testament et les interdits alimentaires	169
2-3- Les restrictions alimentaires de l'Islam	170
3- Les conséquences de la levée des interdits alimentaires sur la faune sauvage.....	173
 ▪ DEUXIEME PARTIE	
LA NATURE ET SES DIFFERENTES REPRESENTATIONS : UN ENJEU POUR LA PROTECTION	186
 Chapitre IV : Les représentations de la nature chez les populations du parc national de Moukalaba-Doudou	187
1- Les différentes conceptions de la nature/ forêt.....	188
2- Représentations de la forêt chez les populations locales.....	192
3- La dualité homme nature dans la gestion du parc national de Moukalaba-Doudou ..	210
4- La forêt : un lieu de socialisation et des pratiques rituels (et de sacralité).....	231

Chapitre V : Les représentations de la Nature chez les techniciens de l'environnement du parc national de Moukalaba-Doudou.....235

- 1- Les techniciens de l'environnement et leurs différentes représentations sur la nature et sa protection235
- 2- Le discours écologique de la nature 242
- 3- La forêt Gabonaise, un bien commun pour l'humanité..... 251
- 4- Le discours pluriel des techniciens de l'environnement.....256

Chapitre VI : Le parc national de Moukalaba-Doudou : Un foyer conflictuel aux intérêts variés.....262

- 1- Le parc une entrave à la liberté d'accès aux ressources naturelles.....262
- 2- Le conflit Homme-Faune dans le parc national de Moukalaba-Doudou269
- 3- 3- L'absence d'indemnités, un handicap pour la résolution du conflit Homme-Faune 297
- 4- Les cartouches comme stratégie de lutte contre les éléphants304
- 5- Les barrières électriques comme solution ultime à la déprédation des cultures par des éléphants ? ;305
- 6- Les différentes représentations de l'éléphant dans le parc de Moukalaba-Doudou...310
- 7- L'éléphant symbole de l'arbre et de la forêt.....312
- 8- L'Homme et la faune sauvage : un conflit d'intérêts autour de l'alimentation 314
- 9- La forêt comme espace privilégié de rencontre et des conflits d'intérêts entre l'Homme et la Faune Sauvage 316

Chapitre VII : Le braconnage dans le parc national de Moukalaba-Doudou..... 319

- 1- La réglementation de la chasse au Gabon 319
- 2- La consommation individuelle et sociale du gibier..... 331
- 3- Le braconnage commercial333
- 4- Le braconnage d'Etat.....339
- 5- Le commerce d'animaux vivants341
- 6- Le braconnage pour les sous-produits 342
- 7- Le braconnage lié à l'exploitation forestière 351

▪ TROISIEME PARTIE

LA NATURE EN PARTAGE : ENTRE PROTECTION PROCURALE ET PROTECTION ENDOGENE DE LA NATURE 352

Chapitre VIII : Discours piendupialiste : un outil au cœur de la protection de la nature.....	353
1- Définition du discours piendupialiste.....	353
2- Le discours piendupialiste comme outil de la recherche des financements	353
3- La piendupialisation du discours des élus (députés et sénateurs)	370
4- Discours des populations locales et des techniciens du parc sur la politique de la protection de la Nature	375
Chapitre IX : La gestion procurale : un problème pour la survie de la biodiversité au parc de Moukalaba-Doudou	380
1- Les parcs nationaux : une pensée unique pour la protection de la nature	380
2- Le marché du carbone : Une source de financement pour la conservation de la nature	385
3- La conversion de la dette comme moyen des financements des aires protégées	389
4- Les limites des instruments d'aides financiers pour la conservation de la nature au Gabon	395
5- Les sources des financements nationaux des aires protégées.....	400
6- La gestion procurale des aires protégées au Gabon	403
Chapitre X : Le parc national de Moukalaba-Doudou, une opportunité pour le développement local ?	416
1- La nature comme levier de l'écotourisme	416
2- Conservation et développement local.....	420
3- ONG la JICA et la protection des grands primates	422
4- L'ONG PROGRAM et le développement touristique.....	426
5- Les Caisses intouchables ou « empruntables » ?.....	434
6- Le parc de Moukalaba- Doudou face aux défis de la conservation.....	441
7- Une cogestion contestée	447
▪ CONCLUSION.....	450
Bibliographie.....	470
Webographie	505
Tables des illustrations.....	506

INTRODUCTION

I. PRESENTATION

1. Mise en situation

a. La nature impactée

L'émergence puis la diffusion de la question de la protection de la biodiversité constituent l'un des témoignages les plus vivaces de la prise de conscience des dangers que court l'humanité. Cette protection va au-delà des arguments moraux et esthétiques jadis défendus comme uniques raisons de protéger la nature. Cette analyse est soulevée depuis longtemps : « le temps est passé où les protecteurs de la nature parlaient seulement au nom de la morale et l'esthétique. Il n'est guère à l'honneur de l'homme de devoir ainsi admettre que ces deux valeurs humaines, parmi les plus pures et les plus élevées, n'ont cependant sur son comportement qu'un pouvoir déterminant incontestablement faible. Aujourd'hui, l'heure est venue d'invoquer en faveur d'une vaste action conservatrice des sols, des couverts végétaux et des faunes sauvages, un ensemble d'arguments anthropocentriquement utilitaires, donc convaincants pour les masses » (Harroy 1949 : 47).

L'argument utilitaire peut être considéré comme l'un des plus importants au regard de la faiblesse de l'argument moral et esthétique de la protection de la nature. Ce changement des paradigmes et le plaidoyer des actions fortes en faveur de la conservation marquait déjà, au début de la seconde moitié du XXe siècle, une interpellation et une nécessité de protéger la nature face à sa destruction par l'homme. Aujourd'hui, face à la réalité incontestée du réchauffement climatique comme le confirme la conclusion du dernier rapport de l'ONU¹, la question de la prise de conscience au sujet de notre rapport à la Nature est plus que jamais au centre des discours véhiculés par les Etats, les scientifiques, les ONG, les responsables d'entreprises, les élu(e)s politiques, et la société civile. Il y a nécessité de rendre à la Nature sa dignité : dignité polluée et détruite par l'emprise des activités nocives de l'Homme bien que faisant partie de la Nature.

¹ « Environ un million des espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dont beaucoup dans les prochaines décennies » : conclusion du rapport de l'ONU de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), dévoilé lundi 6 mai 2019.

Au IV^e sommet de la Terre, en 2002, à Johannesburg, le président français prononçait en ouverture de son allocution ce réquisitoire devenu célèbre : « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs. La nature, mutilée, surexploitée, ne parvient plus à se reconstituer, et nous refusons de l'admettre. L'humanité souffre. Elle souffre de mal-développement, au Nord comme au Sud, et nous sommes indifférents. La Terre et l'humanité sont en péril, et nous en sommes tous responsables² ». Jacques Ellul, Hans Jonas et André Lebeau épousent cette logique lorsqu'ils ciblent la « technique » comme responsable principale des déboires écologiques que nous connaissons. (Ellul 1977 ; Jonas 1999 ; Lebeau 2005).

Depuis la mise en place de la domestication et l'agriculture jusqu'à l'énergie atomique, nous assistons, selon eux, à la consécration d'un engrenage de la technique et du progrès. Cette logique sans limites du « système technicien » auquel l'*homo faber* est soumis menacerait la finitude de la nature et serait foncièrement destructrice de l'environnement (Labelle-Hallée 2016 : 16). De plus, Ulrich Beek (2008) et Anthony Giddens (1999) analysent la montée des risques environnementaux causés par la science et la technologie en l'inscrivant dans le processus plus large de la modernisation des sociétés. (Labelle-Hallé, 2016 : 16-17).

Ce discours fondé sur le catastrophisme écologique se veut la démonstration de l'autodestruction humaine liée au développement technologique. Selon Hans Jonas (1979), la technologie dirige nos vies et ne répond à aucune moralité. Elle nous a dépassés et nous amène rapidement vers un désastre inévitable. Non seulement, elle met nos vies en danger mais elle le fait aussi de celle des générations futures. C'est donc nous, auteurs de cette technologie, qui devons en reprendre le contrôle. Ce constat alarmant ouvre la voie à une réelle prise de conscience collective sur notre avenir qui est aussi celle de la biodiversité en danger. Selon Hans Jonas (1979), l'humanité est en péril parce que l'homme a perdu le contrôle de la technologie dont il devrait pourtant être le maître. Seule la responsabilité peut encore nous sauver (Jonas cité par Bérubé, 2007 : 2).

Cette même observation fait écho chez le paléanthropologue Pascal Picq pour qui « la sixième extinction est en cours. Elle est causée par l'homme et elle est extrêmement rapide, des milliers d'espèces disparaissant chaque année. Il faut changer notre rapport au monde. C'est cela, l'hominisation : une prise de conscience permanente » (Picq, 2005 : 508). Comme le rappelait Serres, « l'hominisation, cela commence maintenant et cela ne s'arrête jamais ». L'hominisation, ce n'est pas cette conception aussi arrogante qu'anthropocentrique de l'histoire

² Golias Hebdo n°556 semaine du 7 au 13 mars 2019

de la vie ; ce n'est pas un état de grâce, une « liberté » dénuée de responsabilité. C'est une réflexion, une prise de conscience permanente sur notre condition humaine et notre relation avec la nature, notre nature » (Picq, 2005 : 508).

Le pouvoir prométhéen, démesurément agrandi par la technique moderne, fait de l'homme, en tant qu'agent d'une technique qu'il ne maîtrise pas, le fossoyeur à venir de la nature. Toutefois, c'est aussi l'homme qui est menacé de destruction parce qu'il détruit la condition même de sa venue à l'être et de son maintien dans l'être, il prend part au suicide de l'humanité. En compromettant les conditions de vie des générations à venir, il prépare sa disparition (Hans, 1999). Cette prédation humaine sur la nature se traduit dans le rapport de 2019 publié par l'Institut de l'homme et de l'environnement de l'Amazonie (Imazon) à travers son Système d'alerte de déforestation (SAD).

Ce rapport démontre que la déforestation en Amazonie a augmenté de 54 % en janvier 2019 par rapport à la même période de l'année précédente. Au total, 108 km² ont été déboisés. Cette menace de la destruction de la planète est également décrite dans le dernier rapport de l'ONU en 2019 qui annonce que « plus de 500.000 espèces terrestres disposent aujourd'hui d'un habitat insuffisant pour leur survie à long terme. Depuis 1900, les espèces terrestres qui peuplent la planète, menacées ou non, ont vu leur abondance décliner en moyenne de 20%. Plus globalement, « le tissu vivant de la Terre, essentiel et interconnecté, se réduit et s'effiloche de plus en plus » (Settele cité par l'IPBES 2019). Ce constat sans appel pour l'histoire de l'humanité décrit le tableau sombre de l'état actuel de notre planète. Aujourd'hui, personne ne peut nier cette réalité frappante, et la création des aires protégées par les Etats semble être, de leur point de vue, l'un des remèdes pour la protection de la biodiversité.

Retenons toutefois que la préservation de la biodiversité via des parcs nationaux ou ce qui en tient lieu ne date pas d'aujourd'hui. Le premier exemple connu de protection daterait de 252 av. J.-C., lorsque l'empereur Asoka, en Inde, établit des aires protégées³ pour mammifères, oiseaux, poissons et forêts.

Dès le départ, à l'instar des parcs nationaux, l'idée de préservation de la biodiversité dans les aires protégées a mis à l'écart les populations indigènes. Ce fut le cas lors de la création en 1872 du parc national de Yellowstone aux Etats-Unis. Ce fut aussi le cas du parc Kruger⁴

³ <http://www.goodplanet.info/Zones/Etat-du-monde/indicateur/Aires-protégées>

⁴ Le Parc Kruger porte le nom de son fondateur : le Président de la République du Transvaal Paul Kruger. C'est sous l'impulsion de cet homme que le parlement du Transvaal approuva le principe d'une petite réserve animalière près de la rivière Sabie dès 1896. En 1898, la Sabie Game Reserve voit le jour. Au début du XX^{ème}

dont le fondateur, Stevenson-Hamilton, fit expulser des zones protégées toutes les tribus qui y vivaient. Cette même idée est aussi fortement défendue par l'Union Mondiale pour la Conservation. Pour cette organisation, un parc national est défini comme un grand espace où un ou plusieurs écosystèmes ne sont pas altérés par l'exploitation ou l'occupation humaine, et où les espèces animales et végétales, les sites géomorphologiques et les habitats ont un intérêt scientifique, éducatif ou récréatif particulier, ou bien encore qui constitue un paysage naturel de grande beauté. C'est un espace où la plus haute autorité compétente du pays prend des mesures pour empêcher ou éliminer aussi vite que possible l'exploitation ou l'occupation de la totalité de la zone de façon à renforcer efficacement les aspects caractéristiques sur le plan écologique, géomorphologie ou esthétique qui ont conduit à son établissement (Union Mondiale pour la Conservation, 1994).

L'idéologie conservacionniste de l'époque visait à soustraire la nature, pensée comme originelle, de l'emprise des activités anthropiques jugées perturbatrices à la stabilité et à l'évolution de la nature. Cette conception de la nature sauvage, vierge, intacte et à l'abri du principal prédateur que représente l'Homme connaîtra un écho favorable en Europe avec la création des plusieurs aires protégées pour rétablir le lien avec le passé et sauvegarder la mémoire identitaire. Cette logique identitaire, bien que déjà connue par certains peuples à travers le monde, en l'occurrence les peuples africains, sera transformée en une logique écologique afin de répondre efficacement à la menace environnementale planétaire (dérèglement climatique, pollution de l'air et de l'eau, déforestation et érosion de la biodiversité, etc.).

De ce constat accablant sur la destruction de la biodiversité va naître, lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, chapeauté par l'Organisation des Nations Unies, la « Convention sur la Diversité Biologique » (CDB) ratifiée aujourd'hui par 188 pays. Le sommet de Rio a été précédé de deux autres : le sommet de Stockholm en Suède (5-16 juin 1972) et celui de Nairobi au Kenya (10-18 mai 1982). Il sera suivi par deux autres sommets : le sommet de Johannesburg en Afrique Sud (26 août - 4 septembre 2002) et le sommet de Rio de Janeiro (20 - 22 juin 2012), baptisé « Rio + 20 ».

siècle, les zones protégées se sont progressivement étendues, ce qui a permis la renaissance de la faune jusque-là décimée par la chasse. Les premiers touristes ont visité la réserve à partir de 1912 grâce à la construction d'une ligne de chemin de fer. C'est en 1926 que toutes les zones protégées sont regroupées dans le premier parc national d'Afrique du Sud, baptisé Parc Paul Kruger.

Dans le cadre de la protection de la biodiversité, objet de notre étude, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), dite aussi « sommet de la Terre », a marqué un tournant décisif dans la prise de conscience collective sur les enjeux environnementaux et a suscité de vifs espoirs. Ce sommet a remodelé les visions communes des décideurs sur la protection de la biodiversité, visions qui s'étaient concrétisées par trois grandes conventions dont la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB). En outre, Rio a été le sacre du réaménagement de la politique de gestion de la biodiversité par la reconnaissance des droits d'usages coutumiers, du passage de l'interdiction des activités des populations à la réglementation de celles-ci et à la participation de ces dernières aux projets de gestion et de développement territoriaux. Ce changement d'attitude marque une forte détermination des parties prenantes et des décideurs politiques à concilier l'aspect écologique avec l'aspect économique et social dans la protection de la biodiversité.

Afin de s'inscrire dans cette globalisation environnementale, les Etats africains avec le soutien des ONG internationales comme WWF, WCS, etc., ont adhéré à ce nouvel ordre mondial à travers les conventions internationales telles que la Convention sur la Diversité Biologique adoptée en 1992 à Rio de Janeiro. Cette convention marque le début d'une nouvelle histoire écologique mondiale avec les engagements politiques des Etats tels que la création des aires protégées. Depuis cette date, le nombre des aires protégées n'a cessé de croître. Selon UICN, le rapport Protected Planet de 2014 conclut que la couverture des aires terrestres protégées a augmenté d'environ un million de km² depuis 2010, dont 126.000 km² ont été ajoutés depuis 2012. Au total, ce sont 20,6 millions de km² de zones terrestres et d'eaux intérieures qui sont désormais couverts. Selon UICN, 2,2 millions de km² d'aires protégées supplémentaires seront nécessaires pour atteindre une couverture de 17% des zones terrestres et des eaux intérieures. Un peu plus de 6 millions de km² de zones marines protégées ont été ajoutées depuis 2010, avec 1,5 millions de km² en plus depuis 2012. Au total, 12 millions de km² d'océan sont actuellement protégés dans le monde. En 2003, le taux de couverture en aires protégées était hétérogène : 17% pour l'Afrique orientale et australe, 9% pour l'Afrique occidentale et centrale, 10% pour l'Afrique du Nord et le Proche et Moyen-Orient réunis (Chape et al. 2003). Ainsi, la création et la gestion des parcs nationaux en Afrique obéit aux exigences internationales soutenues par l'aide au développement à l'endroit de ces Etats.

Selon la Convention de la Diversité Biologique, l'objectif des bailleurs de fonds est de faire en sorte que 10% des territoires soient consacrés à la protection de la Nature. Pour cela, chaque pays signataire se doit de concéder au minimum 10% de son territoire pour les aires

protégées. Aujourd'hui, selon les pourcentages énoncés, l'Afrique a concédé 12% de sa superficie à cette cause humanitaire. Les années 1990-2000 marquent l'inscription de l'Afrique Centrale dans cette globalisation écologique avec l'appui permanent des pays riches, des organismes non Gouvernementaux et des organismes internationaux comme l'Union Européenne avec le programme ECOFAC⁵ et PSVAP⁶ pour protéger la biodiversité.

Dans ce contexte naîtra un certain nombre de conventions qui vont rassembler les six pays du Bassin du Congo : le Gabon, le Cameroun, la Guinée-Equatoriale, la République démocratique du Congo, le Congo Brazzaville et la République Centrafricaine. Parmi ces conventions, nous avons le processus de Brazzaville, né de la conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) de Brazzaville en 1996, de la Déclaration de Yaoundé qui résulte du sommet des chefs d'Etats d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales de Yaoundé en 1999, et du Partenariat pour la Protection de la Forêt du Bassin du Congo (PPFBC) signé lors du sommet mondial sur le Développement durable de Johannesburg en 2002. Ce contexte marque l'ancrage de ces pays dans la création des nouveaux parcs nationaux dans le Bassin Forestier du Congo (1,8 millions de km²), deuxième poumon mondial de forêt tropicale de la planète après l'Amazonie (7,9 millions de km²).

B. Le Gabon et ses parcs

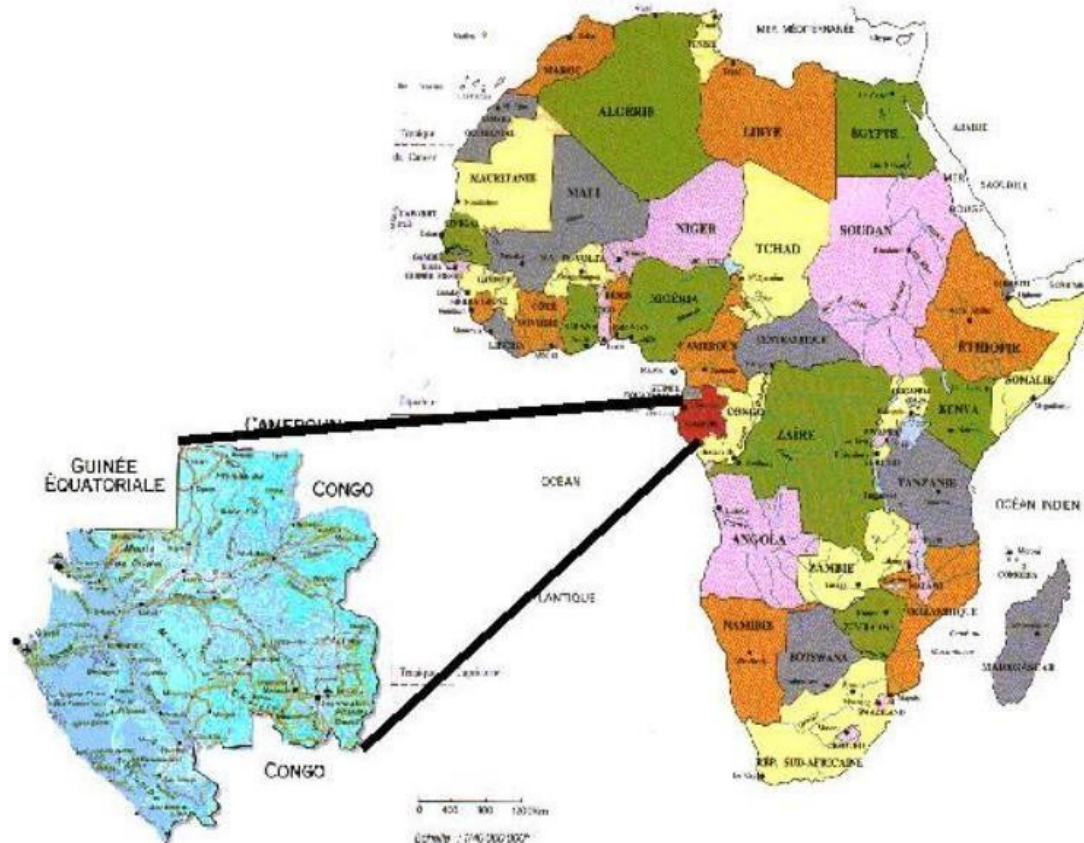
Le Gabon, faisant partie du Bassin forestier du Congo, décide de créer en 2002, lors du sommet mondial sur le Développement Durable à Johannesburg, un réseau des 13 parcs nationaux concernant chacune de ses neuf provinces, soit 11,26% de son territoire national. Selon cette décision, le Gabon est donc, jusqu'à présent, le seul pays à avoir été fidèle à l'engagement pris dans le cadre du sommet des chefs d'Etat d'Afrique Centrale à Yaoundé, en mars 1999. Il est seul aussi à protéger au moins 10% de son territoire en créant des parcs nationaux. Conjointement, cette décision a eu pour effet de hisser le Gabon parmi les pays qui se préoccupent véritablement de la protection de la nature. La décision de création des parcs nationaux au Gabon a été motivée par des études menées par les spécialistes de la botanique et de la zoologie.

Le Gabon est un pays d'Afrique Centrale, traversé par l'équateur et représentant un territoire de 2.667.667 km² (carte.1). Il est jalonné par un littoral de 800 km² qui lui donne un

⁵ ECOFAC : Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale.

⁶ PSVAP : Programme Sectoriel de Valorisation des Aires Protégées.

accès à l'océan Atlantique. Il partage ses frontières au nord-ouest avec la Guinée Equatoriale, au nord avec le Cameroun et à l'est et au sud avec la république du Congo. Le Gabon est soumis à un climat équatorial chaud et humide. Il se caractérise par deux grandes saisons, notamment la saison de pluie qui s'étend du mois de septembre au mois de mai et la saison sèche qui s'étend du mois de juin au mois d'août. Toutefois, depuis quelques années, ces périodes connaissent souvent des bouleversements liés aux mutations écologiques d'ordre mondial.



Carte n°1 - Localisation du Gabon en Afrique (Source : Google)

Avec une population de 1.811.079 habitants⁷, le Gabon, abrite une grande diversité culturelle d'environ 50 groupes ethnolinguistiques (Punu, Fang, Tsogho, Téké, Nzébi, etc.) qui vivent dans une relative « harmonie ». Cette cohésion sociale trouve aussi son sens dans la

⁷ Direction Générale de la Statistique (2015) : Résultats globaux du Recensement Général de la Population et des Logements de 2013 du Gabon (RGPL-2013). Libreville, 195 pages.

pratique confessionnelle omniprésente. Les religions, chrétienne, musulmane et bwitiste, sont considérées comme l'une des pierres angulaires de la stabilité du pays.

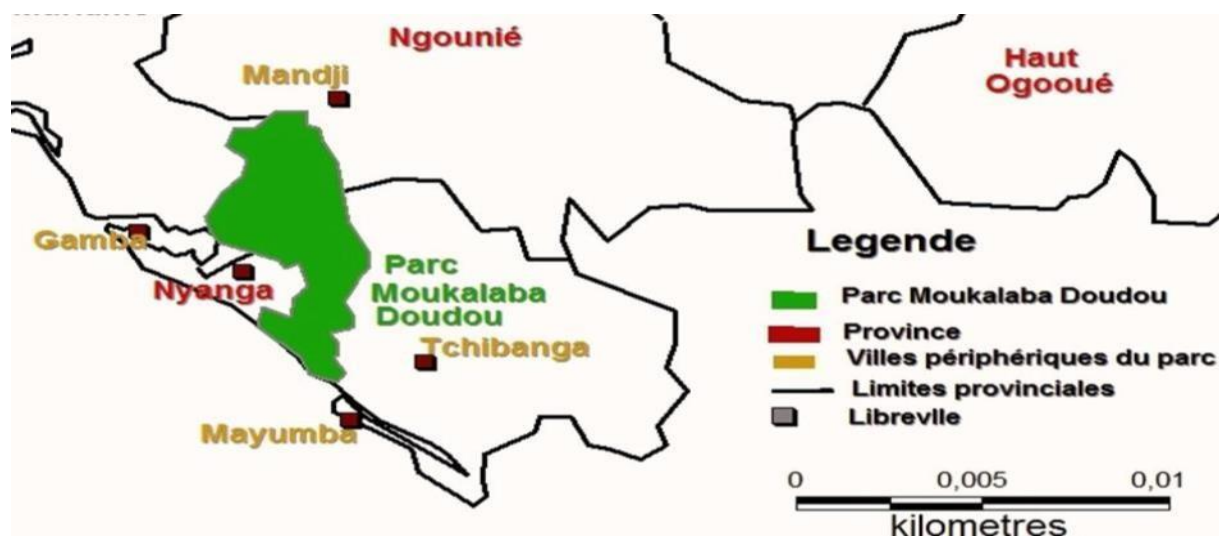
Avant la création des aires protégées en 2002, le Gabon ne disposait que d'un couvert forestier de 9 aires protégées incluant les réserves naturelles, les domaines de chasse et les réserves de faune. Les parcs nationaux couvrent un territoire de 30.000 km² soit 11,20% de la superficie nationale consacrés à la protection de la Nature, dans un pays couvert par 85% de forêt : ce chiffre varie selon les études. Cet engagement du Gabon à respecter les exigences internationales dans un pays où l'exploitation forestière est le deuxième moteur de l'économie après le pétrole et deuxième employeur après la fonction publique, constitue un frein au développement socio-économique. Cette singularité inscrit le Gabon au rang des pays qui se préoccupent au plus haut point de la protection de la biodiversité à travers la planète. Les aires protégées du Gabon, en l'occurrence les parcs nationaux, renferment une mosaïque de richesses fauniques (éléphants, crocodiles, gorilles, chimpanzés, tortues, oiseaux etc.) et végétales (okoumé, kevazingo, moabi, etc.) indispensables pour le maintien de l'équilibre écologique.

La création des parcs nationaux avait pour principal objectif de lutter pour la protection de la biodiversité et la diversification de l'économie gabonaise centrée essentiellement sur l'exploitation des matières premières. Cette diversification entre dans le développement de l'écotourisme et de la valorisation de la biodiversité en conciliant exploitation et conservation durable. Ceci rejoint le CNPN⁸ (2003). « Le parc national est un espace économique dans lequel le défi consiste à exploiter durablement la diversité des merveilles biologiques, archéologiques et culturelles de la zone considérée, pour le bénéfice social des communautés locales avoisinantes, mais aussi pour le bénéfice économique de la Nation entière. En conséquence, il est question de tirer le meilleur parti de la conservation des ressources naturelles, en développant des activités touristiques, récréatives et de loisirs permettant à la communauté nationale et internationale de bénéficier des avantages du parc » (Engo, 2007 en ligne).

Toutefois, dix-sept ans après l'avènement des parcs nationaux, le constat n'est pas vraiment positif dans les villages et les villes qui y sont inclus. L'un des objectifs de ces parcs était de corriger les écarts de développement de ces zones via les activités touristiques garantes du développement local. Or, depuis leur mise en place, aucune école véritablement dédiée aux métiers du tourisme n'a vu le jour et aucune infrastructure routière et hôtelière n'a été créée pour dynamiser le secteur touristique afin d'impulser le développement socio-économique en

⁸ Conseil National des Parcs Nationaux

milieux urbains et ruraux. Ce retard s'expliquerait par le système de gestion mis en place par l'Etat qui, d'un côté doit répondre aux exigences internationales via le respect des accords internationaux et de l'autre, doit faire face aux exigences territoriales dont la mémoire identitaire des populations, indissociable de la nature et dont le besoin de développement au regard des restrictions du parc reste imminent. C'est le cas pour le parc National de Moukalaba Doudou qui fera l'objet de notre analyse. D'autres parcs serviront de comparaison pour mieux appréhender la gestion des parcs nationaux au Gabon.



Carte n°2 - Localisation du Parc National de Moukalaba Doudou

(Source : Ibouanga, 2020)

Ce parc résulte de la réunion de deux anciennes aires protégées, Moukalaba et Monts Doudou, et est créé par le décret n° 616 /PR/MEFEPEPN du 30 août 2002, portant classement du parc national de Moukalaba-Doudou, s'étendant sur une superficie de 449.548 km² (Carte. 2). Il est à cheval sur les provinces de l'Ogooué-Maritime, de la Nyanga et de la Ngounié. Cet

espace se trouve dans le sud-est du Gabon entre les deux autres parcs nationaux de Loango et de Mayumba. Il fait partie du complexe d'aires protégées de Gamba. On y accède par voie terrestre et aérienne (pistes d'atterrissage). Ce parc se caractérise essentiellement par la présence des monts Doudou qui culminent à 820m d'altitude et font partie de la chaîne du Mayombe qui plonge dans le Bas Congo RDC. Au nord-est des monts Doudou, le parc comprend aussi une partie de la vallée de la Moukalaba, un affluent de la Nyanga. Il est donc composé d'écosystèmes diversifiés : des forêts de type équatorial en altitude abritant des marécages, des rivières, des savanes herbeuses hébergeant des espèces animales et végétales uniques.

Cette richesse naturelle est exceptionnelle. Le parc compte en abondance plus de 82 espèces de mammifères dont deux qui n'existent pas dans d'autres parcs nationaux : le cobe défassa, *kobus ellypriprymnus* et le serval, *leptailurus*. Au titre des grands mammifères, nous avons l'éléphant mais aussi des espèces de grands singes (gorilles, chimpanzés, etc.) et bien d'autres espèces animales comme les grandes panthères, les buffles, etc.) (Vande Weghe, 2012 :159). C'est également une zone remarquable pour son avifaune avec 382 espèces, principalement forestières. Parmi elles, 12 espèces ne sont pas connues dans d'autres parcs nationaux du Gabon : l'inséparable à tête rouge *Agapornis pullarius*, l'hirondelle d'Angola *Hirundo angolensis*, le rouge-gorge de forêt à dos olive *Stiphornis phyrholaemus*, le mélodichle à moustaches *Melocichla mentalis*, le *cratérope* fléché *Turdoides jardinei*, le tchagra des marais *Antichromus minutus*, le tisserin à lunettes *Ploceus ocularis*, l'euplecte veuve-noire *Euplectes ardens*, le beaumarquet melba *Pytilia melba*, le sénégal brun *Clytospiza monteiri*, l'amarante flambé *Lagonosticta rubricata* et le bengali zébré *Amandava subflava* (Vande Weghe, 2012 : 281). Le parc de Moukalaba-Doudou est devenu un véritable jardin d'Eden pour les touristes et les amateurs de faune sauvage. Il regorge aussi d'importantes potentialités culturelles puisqu'il représente un espace rituel et artistique très riche.

Les populations locales qui vivent à l'intérieur ou en zones périphériques du parc dépendent fortement de l'exploitation des ressources naturelles pour se soigner, se nourrir et se loger. Elles tirent essentiellement leurs revenus des produits agricoles, de la pêche, de la chasse, de la cueillette et des activités économiques basées sur le tourisme et l'exploitation forestière. Elles sont aussi très attachées à la Nature pour l'exécution de leurs rites traditionnels garants de leur identité.

Le parc national de Moukalaba-Doudou est placé sous l'égide de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) soutenue par des ONG internationales (WWF⁹, WCS¹⁰, PROCHOBA¹¹ etc.) et locales (PROGRAM¹², PROLAB¹³, NYANGA TOURS etc.), et par les opérateurs touristiques, économiques et les populations locales. Toutefois, cette interopération connaît souvent des heurts. Ces moments des conflits s'inscrivent dans les principes de gestion incarnés par une batterie de restrictions qui sont contrecarrées ou déjouées par les populations locales. Cet état de fait, ce foyer de conflits, dépeint l'image du parc national. Celui-ci est perçu par les populations comme une entrave à leur mode vie et comme une confiscation de leur territoire et de leur pouvoir décisionnel.

Ceci rejoint les propos de Samuel Depraz qui écrit que « la création d'un parc national voire d'un parc naturel ou d'une réserve naturelle est [toujours] perçue comme une confiscation du pouvoir par une instance étrangère à la région » (Depraz, 2008 : 258). Selon les environnementalistes, le parc représente une propriété de l'Etat : une portion de terre qui bénéficie du statut d'aire protégée. Il s'agit aussi pour eux d'un lieu réglementé où l'accès et l'utilisation des ressources ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation de l'administration des parcs. Cette approche réglementaire consiste à limiter voire à interdire, généralement par arrêtés ou par décrets, des activités humaines en fonction de leurs impacts sur les milieux naturels.

Or, les populations locales conçoivent ce même territoire comme un bien ancestral dont la protection et l'utilisation des ressources émanent de leur ressort. Cette confrontation des représentations entre techniciens de l'environnement, élus locaux et populations locales transforme le territoire en un espace conflictuel entre acteurs aux intérêts différents. La « divergence d'intérêts concernant la conservation de la faune sauvage peut générer les tensions sociales » (Bro et al 2005 : 42). Cette lecture hétérogène de la nature par les différents acteurs alimente une somme des conflits d'usage qui se résument par un sentiment de méfiance des populations locales et rend difficile la politique de gestion de la biodiversité.

Ainsi, les parcs nationaux qui apparaissent comme l'une des stratégies contre la destruction de la flore et de la faune sont également perçus par la population comme les facteurs d'une dépossession de leur territoire, de leurs droits d'usages traditionnels. Ces contraintes font l'objet de discordes, notamment lorsque les espaces protégés s'appuient sur la force d'instances

⁹ World Wildlife Fund ou en français, Fonds Mondial pour la Nature

¹⁰ Wildlife Conservation Society

¹¹ Projet Conservation de la biodiversité en forêt tropicale à travers la coexistence durable entre l'homme et l'animal

¹² L'association Protectrice des Grands Singes de la Moukalaba

¹³(Programme de lutte anti-braconnage dans la Conservation Forestière sous Aménagement Durable

exogènes au territoire (Depraz, 2008). Les tensions qui cristallisent les différents acteurs soulignent alors l'importance fondamentale du « socle social » en tant que « substrat de possibilité réelle » (Napoli, 1999 : 135) pour permettre aux projets de préservation de la nature de cohabiter avec les résidents et, plus largement, avec leurs demandes de développement socio-économique (Bergamaschi, 2018 en ligne). Cette préoccupation majeure est observée dans le parc national de Moukalaba-Doudou où les restrictions officielles et l'absence de réponses aux besoins des populations constituent le nœud des tensions. Au-delà de cette problématique, on observera aussi l'impact de l'adoption des nouvelles religions monothéistes (chrétienne, islamique, etc.) sur les croyances traditionnelles et leur perpétuation.

2. Cadre théorique général

a. Objet de la recherche

Notre étude a pour idée maîtresse, l'analyse des différents discours des techniciens de l'environnement, des élus et des habitants sur les représentations qu'ils se font de la Nature selon le contexte, l'espace et le temps. Cette lecture, tant diachronique que synchronique, obéit au travail anthropologique qui implique par définition des comparaisons intellectuelles, dans l'espace et dans le temps, entre les particularités et les significations sociales observées (Kilani, 2012 : 36). Selon Moscovici : « les rapports à la Nature sont liés aux structures et logiques sociales, et donc identifiés dans un espace-temps, culturel. » (Moscovici cité par Chanvallon, 2009 : 16).

Depuis l'époque de l'exploitation forestière jusqu'à celle des aires protégées, le rapport de l'homme à la nature a connu une nouvelle lecture basée sur une dynamique des représentations. L'analyse du rapport de l'Homme à la nature permet ainsi de saisir son ambiguïté en tant qu'être complexe, mais aussi d'ouvrir des pistes de réflexion à l'Autre, au vivant et sur lui-même. Ces différentes représentations sont aujourd'hui l'une des sources conflictuelles de la gestion des aires protégées dans les territoires où ils sont implantés. L'étude des espaces protégés est loin d'être homogène et chaque espace protégé doit être restitué dans le contexte politique et social, voire philosophique, qui lui a donné naissance et qui en explique les finalités profondes (Depraz, 2014).

L'idée de la « protection » ou de « la conservation » devenues des règles fondamentales dans le rapport de l'homme à son milieu en Occident est le fruit d'une longue maturation et le résultat d'un processus mécanique qui en ont facilité l'intégration dans les esprits. Une fois

domptée, la nature a commencé par produire un stress de plus en plus visible (dégradations et pollutions diverses) qui a conduit, tout à fait logiquement, à la volonté de protéger (Rossatanga, 2019 : 151). Ainsi, poursuit cet auteur, cette attitude est difficile à envisager dans les sociétés qui n'exerçaient pas sur leur milieu une pression anthropique nécessitant des mesures de protection et de conservation (Rossatanga, 2019 : 151). Le parc est devenu cet espace qui accueille une double représentation culturelle de la nature.

Cette nouvelle logique de la nature investie par la confrontation de l'imaginaire endogène et exogène fait naître divers conflits dans la gestion du parc. Cette nouvelle identité de la nature sous le label parc, dans un espace appartenant jadis à un clan, à un lignage ou à un groupe ethnique mériterait-elle d'être rejetée ou adoptée ? Les enjeux environnementaux qui déterminent l'ordre écologique mondial dont le Gabon fait partie intégrante, se définissent non seulement en termes de conflits d'usages « traditionnels » et contemporains, mais également en matière d'inter-représentations des acteurs fondées sur le rapport Homme/Nature.

Ce rapport des différents acteurs est la question de fond qui essentialise le débat. En effet, faut-il dire que, quels que soient l'espace et/ou le temps où l'on se situe, la question de la nature est toujours à envisager à travers le rapport que l'Homme entretient avec elle. Autrement dit, parler de la nature n'est jamais qu'une manière de parler de soi, de se situer au sein du vivant et de se différencier de l'Autre (Coget, 2008 : 2). En fait, notre travail consiste à montrer que les discours des uns et des autres ne sont pas communs et en phase avec la réalité du terrain. L'étude consiste aussi à rechercher une convergence des connaissances endogènes et exogènes en vue de la sauvegarde de la biodiversité et du mode de vie traditionnel des populations locales, gage de leur identité culturelle.

b. Revue de la littérature

Une revue de la littérature met en évidence les travaux réalisés par les chercheurs gabonais et non gabonais qui interrogent la problématique de la protection de la biodiversité via les aires protégées au Gabon et ailleurs. La littérature scientifique sur les parcs nationaux est très peu importante au Gabon, encore moins celle vouée au parc national de Moukalaba-Doudou. M'investissant dans une recherche documentaire, j'ai pu recenser quelques travaux et ouvrages qui abordent la question de la protection de la biodiversité sous la perspective du rapport homme/nature. L'étude de Médard Obiang Ebanega (2004) porte sur les hommes et la conservation de la nature dans le Complexe d'aires protégées de Gamba (Gabon).

Son travail interroge les causes de la dégradation de la biodiversité en relevant les conditions physiques et historiques favorables à l'épanouissement de celle-ci. Paulin Kialo (2007) étudie les modes de conceptions de la forêt des peuples Pové et occidentaux dans un contexte d'exploitation forestière. Alain Boussougou (2012) porte son regard sur la relation à la forêt des populations avant, pendant et après l'installation des sociétés d'exploitations forestières. Ce travail met en évidence les mutations et les influences apportées par l'industrie forestière dans les villages. Chiberth Aulaine Moussavou (2012) a travaillé sur les aires protégées et le développement durable au Gabon, entre sollicitations internationales et réalités locales : le cas du parc national de Loango. Dans cette étude, l'auteur analyse le processus de la conservation dans l'optique du développement durable au Gabon dans le parc national de Loango, en intégrant la forêt comme élément central du quotidien des communautés locales et de l'économie nationale.

En outre, la question de la protection des aires protégées soulève celle du rapport de l'homme à la forêt et mobilise plusieurs imaginaires contradictoires, en l'occurrence celui lié à la relation de l'homme et de l'animal. Sur la thématique de la commercialisation du gibier au Gabon, Georgin Mbeng (2011) s'intéresse aux questions de consommation et de protection animales en réévaluant les modèles culturels applicables aux rapports de l'homme à l'animal. Cette problématique, au cœur de la gestion des parcs nationaux, est aussi abordée par Léa Larissa Moukagni (2018) qui analyse la dynamique des imaginaires du rapport de l'homme à la nature via l'éléphant au Gabon. De même, le travail d'Emilie Fairet (2012) porte sur la problématique de la dévastation des plantations par les animaux (éléphants) dans le parc de Loango. Dans son étude, elle met en exergue le conflit homme-faune qui exprime une parcelle des réalités auxquelles est confrontée la gestion du parc.

À l'instar des travaux de mes prédécesseurs dont la liste ici n'est pas exhaustive, la présente étude s'inscrit aussi dans une lecture synchronique et diachronique des discours des techniciens de l'environnement, des élus et des habitants sur les représentations qu'ils se font de la nature dans un contexte de « globalisation environnementale » dans lequel le Gabon acquiert, grâce à ses aires protégées, une place remarquable parmi les Etats africains. Dans le contexte gabonais, elle s'intéresse aussi à diagnostiquer de nouvelles thématiques telles que la gestion procurale de la biodiversité.

Par gestion procurale, j'entends cette emprise très considérable des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, Agence française de développement etc.) et des ONG internationales (WWF, WCS etc.) sur la politique de gestion du parc via les dons et le

financement des missions de recherche, des surveillances du parc et des frais des missions des écogardes sur le terrain. Ces investissements fragilisent l'Etat dans son autonomie à définir la politique de gestion des parcs et en être le garant principal sans être influencé par les bailleurs. L'étude sur la gestion procurale permet de comparer le poids de responsabilité entre l'Etat, les bailleurs de fonds et des ONG dans la gestion du parc. Il convient de noter que le parc est un lieu de rencontre, de confrontation, de négociation, d'accords et de désaccords des politiques nationales et internationales en matière de protection de la biodiversité.

En outre, ont été interrogés les travaux des auteurs africains et occidentaux qui abordent la problématique de la protection de la biodiversité par l'entremise des parcs nationaux de façon holistique, c'est-à-dire plusieurs cas à travers le monde, notamment sur les questions de représentation de la nature et des conflits autour des aires protégées fondées sur l'utilisation de la ressource et les dévastations des produits agricoles. Cet univers conflictuel opposant l'homme et l'animal, fondé sur la dévastation des cultures, est aussi observé ailleurs qu'au Gabon, notamment au Brésil avec l'étude de Guillaume Marchand (2016).

Son analyse de la dimension spatiale des conflits homme-faune sauvage dans la réserve de développement durable de la rivière Uatumã (Amazonas, Brésil) dresse une revue des problèmes qui secouent le parc, plus précisément celui la dévastation de la production agricole par les animaux. Comme le rappelle Dickman (2010), même si les babouins (*Papio spp.*) et les éléphants africains (*Loxodonta africana*) provoquent des dégâts sensiblement moindres que les rongeurs ou les invertébrés, ce sont les animaux qui suscitent le plus d'antagonismes quand il s'agit de déterminer le sort à leur réserver. Pour Micoud (2010), les conflits homme-faune sauvage sont provoqués par des espèces animales « emmerdantes » ou, dans un langage plus soutenu « des espèces à problème », qui viennent perturber le « bel ordonnancement du monde » que les sociétés humaines s'évertuent à maintenir via l'administration des milieux qu'elles ont plus ou moins transformés.

Les destructions des cultures agricoles ou forestières par des herbivores/frugivores, les attaques de carnivores sur des animaux d'élevage ou des personnes, les blessures et décès provoqués par des collisions sur les routes ainsi que la compétition pour l'accès à certaines ressources (eau, produits forestiers ligneux ou non ligneux, poissons, etc.) sont autant de manifestations de ces troubles à l'ordre. Bien qu'il n'y ait pas de recensements précis et systématiques à l'échelle mondiale quant aux dégâts provoqués par la faune sauvage sur les activités humaines, les chiffres obtenus aux échelles nationales ou régionales démontrent qu'ils sont loin d'être négligeables (cité par G. Marchand 2016 : 3). Lamarque et al. (2010) rappellent,

par exemple, qu'au début des années 2000, 29.000 états-uniens étaient blessés chaque année sur les routes par des collisions avec des cervidés. Løe et Roskaft (2004) estiment, sur l'ensemble du XXème siècle, à 12.600 le nombre de personnes ayant péri sous les crocs ou les griffes de tigres (*Panthera tigris*) eurasiatiques (cité par G. Marchand 2016 : 3).

À travers ces problématiques, se pose à nouveau la question de la place de l'homme dans la Nature. Il ne s'agit pas ici de faire le recensement exhaustif de toutes les études sur la question mais de faire état des plus intéressantes. En tant que discipline, l'anthropologie s'intéresse également aux problématiques d'interaction entre l'homme et la Nature. Les travaux de Stéphanie Chanvallon (2009) portent sur l'anthropologie des relations de l'Homme à la Nature et soulignent que les comportements destructeurs de l'Homme envers la Nature trouvent une explication dans une peur profonde couplée à un besoin de domination, tous les deux très prononcés dans les sociétés modernes.

À l'opposé, l'Homme exprime de façon marginale un besoin de Nature éloquent qui l'amène à ressentir profondément et vivre pleinement la Nature, renforçant son sentiment d'appartenance au cycle de la vie. Cette étude examine le paradoxe ontologique nature/culture qui fonde le débat scientifique en Europe. Cette conception du divorce entre nature/culture a longtemps cristallisé le débat scientifique malgré quelques avancées sur la question, notamment la Convention adoptée à Rio en 1992, déjà citée, qui reconnaît, dès son préambule, « la valeur intrinsèque de la diversité biologique ». Elle met en exergue la nécessité de sa protection et le bien-fondé des savoirs et savoir-faire des communautés locales, des « peuples autochtones », pour le maintien de la biodiversité et, globalement, du développement durable. La diversité culturelle, parfois désignée comme sociodiversité, est devenue « un concept indissociable de celui de la biodiversité », une intégration renforcée par les sommets ultérieurs, notamment celui de Johannesburg, en 2002 (Michon, 2003 ; Larrère, 2015 :68).

La cohabitation de l'homme et de la Nature nourrit un débat dans les milieux scientifiques. C'est dans ce référentiel qu'A. Naess (2003 : 424) postule que la richesse et la diversité des formes culturelles, dans tous leurs aspects, « peuvent être considérées comme faisant partie de la richesse et de la diversité des formes de vie sur terre ». C'est dans ce sens que Val Plumwood estime que : « la "nature" des uns est la culture des peuples locaux (Roué, 2006 : 11).

Cette idée rejoint la proposition de Philippe Descola (2005) de retirer le fond naturel sur lequel se détachent les cultures pour mieux en faire apparaître la pluralité. Les cultures ainsi

conçues sont des sujets politiques, pas seulement les objets d'un savoir (Larrère, 2015 : 72). Marie Roué estime que « la préservation culturelle des savoirs locaux, sans leur reconnaître une capacité à participer aux décisions [...] revient à les folkloriser » (Roué, 2006 : 15). Cette analyse est soutenue par Ndinga Assitou, (2005) qui plaide pour une cogestion réelle des forêts et aires protégées en Afrique Centrale, entre Etats-populations autochtones. Selon lui, la participation des populations rurales à cette gestion est prévue par les différentes lois forestières mais elle n'est pas appliquée. Cet ouvrage nous permet de comprendre que la non-participation effective des populations locales à la gestion des parcs ou réserves fauniques, constitue une cause capitale pour le sous-développement desdites populations.

Dans une logique similaire, Colchester (1999 : 160-193) dénonce les problèmes auxquels sont liées les populations locales face à la mise en place des parcs nationaux, notamment la remise en cause de leur culture. Les populations sont marginalisées et soumises aux impératifs des politiques de conservation qui ne tiennent pas compte de leurs besoins ou de leurs revendications. Elles ne sont ni impliquées dans les projets de conservation, ni aidées par l'Etat et les ONG. Contrairement à une pensée écologique traditionaliste, l'action de l'homme dans la nature n'est pas forcément nocive mais joue aussi un rôle majeur dans l'équilibre de la biodiversité. Le renouvellement et le maintien du système social sont liés par essence à la conservation de la nature qui leur garantit un fondement spirituel et les ressources extractives (chasse, pêche, cueillette, etc.) utiles à leur survie. Plusieurs exemples sont mis en évidence pour étayer cette vision, depuis les chasseurs-cueilleurs des forêts tropicales (Bahuchet et al, 1999) jusqu'aux agroforestiers d'Indonésie en passant par les pêcheurs et les agriculteurs ouest-africains (Gillon et al, 1999 ; Martin, 2002).

Cet apport des peuples des forêts tropicales pour les bons usages de la nature est aussi identifié pour les peuples du Gabon. Dans ses travaux sur les parcs nationaux du Gabon, Jean Pierre Vande Weghe (2005, 2006, 2007) diagnostique les préoccupations réelles de chaque parc en montrant l'apport qui peut être celui des populations locales à permettre une meilleure conservation des ressources naturelles afin de réduire le coût de la protection environnementale. La diversification de tous les niveaux de la biodiversité (des gènes et variétés aux techniques et pratiques) est reconnue comme la stratégie la plus performante pour gérer le risque, qu'il soit climatique, démographique, économique ou politique (Veyret, 2007 : 374). J. B. Callicot soutient cette hypothèse en affirmant qu'une vision dynamique, processuelle, de la nature est « incomplète si elle ignore le rôle qu'Homo sapiens a joué pratiquement partout » (cité par Larrère, 2015 : 76). Patrick Blandin approfondit cette réflexion en postulant qu'au moment où

l'on intègre l'action humaine dans l'histoire des écosystèmes, on n'a plus besoin de la *wilderness*, cette référence absolue donnée par la nature. On passe du principe de naturalité à l'ouverture des possibles : « La biodiversité, et, d'une manière plus générale, l'organisation des systèmes écologiques, [...] peut être librement choisie : la nature ne s'impose pas, il va falloir la désirer » (Blandin 2009 : 70).

L'un des objectifs de cette étude est de rendre compte des actions humaines qui peuvent co-habiter avec la nature. À ce sujet, J. Hans (1999 : 30-31) estime qu'il faut agir « de façon que les effets de [l'] action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre ». Ceci doit permettre de léguer un patrimoine naturel viable aux nouvelles générations y compris celles du parc de Moukalaba-Doudou. Or, cette garantie passe inéluctablement par la prise en compte des besoins socioéconomiques et culturels des populations par les politiques de gestion du parc. En dépit de toutes ces préoccupations, la fragilité de la biodiversité en Afrique et particulièrement au Gabon s'expliquerait aussi par le fait que ces peuples mettent au centre de leurs intérêts, leur niveau de développement plutôt que l'avenir de la biodiversité.

En effet, comme l'illustrent les travaux de Veyret : « les pays pauvres n'ont évidemment pas les mêmes conceptions, ils souhaitent parvenir à des niveaux de développement proches de ceux des pays industrialisés. Ils privilégient la croissance et le développement et considèrent souvent que le développement durable est un luxe de pays riches plus qu'un concept opérationnel » (Veyret, 2007 : 42). Ces travaux trouveraient un référentiel dans les représentations que se font les populations du parc de Moukalaba-Doudou de leur niveau de développement et le bien-fondé du parc sur leur quotidien. En effet, l'ensemble des déterminants socioculturels véhiculés au travers des discours des populations nous permet de saisir l'image propagée par le parc sur l'échiquier national.

Cette question nous renvoie à plusieurs rebondissements dans la gestion du parc qui étale au grand jour les conflits qui minent ce secteur. Les questions conflictuelles dans la gestion des parcs ou aires protégées ont été analysées par de nombreux auteurs. Ainsi, Elizabeth Bro et d'autres chercheurs, ont travaillé sur la problématique des conflits qui existent autour de la conservation en France, de la faune sauvage (Bro et al, 2005). En introduction de leur production, ces auteurs mentionnent que « la divergence d'intérêts concernant la conservation de la faune sauvage peut générer les tensions sociales ». Ce document met en évidence le contexte sociologique du conflit, indique la manière dont les connaissances scientifiques

éclairent le débat sur les conflits de conservation, et fait des propositions en vue d'une résolution de ces conflits.

Dans ses travaux, Samuel Depraz (2014) indique que les espaces naturels protégés traduisent des représentations très variables du rapport des sociétés à leur espace de vie. Ils sont les révélateurs de tensions existant entre des modes concurrents de gestion des territoires. L'auteur propose des outils conceptuels pour appréhender les statuts de protection et leurs enjeux. Synthèse novatrice sur la dimension politique et sociale des espaces naturels protégés, l'ouvrage éclaire leur rôle dans le fonctionnement et le développement des territoires. Cet ouvrage nous a permis de comprendre que le parc est un territoire aux multiples enjeux qui sont sources de conflits entre les différents acteurs.

Il nous a également permis de voir les espaces naturels protégés comme des éléments indispensables de la protection de la nature. Enfin, il nous aide à comprendre que les représentations des espaces mis en parc varient en fonction du rapport à la nature qu'a la société. Il nous révèle également que ces représentations sont sources de tensions dans le mode de gestion des parcs. Pour cela, Hackel estime que, bien que les politiques de conservation mettent aujourd'hui l'accent sur la participation des populations locales, les conflits entre conservations et intérêts locaux perdurent (Hackel, 1999). Nombre de projets associant conservation et développement ont été mis en œuvre mais le succès escompté n'a guère été au rendez-vous. Certains chercheurs continuent même de soutenir qu'il est illusoire de vouloir concilier ces deux dimensions (Christensen, 2004). Les travaux de Naoki Matsuura, Yuji Takenoshita et Juichi Yamagiwa publiés en 2013 sont une parfaite illustration des différentes représentations et conflits qui rendent difficile la gestion d'un parc comme celui de Moukalaba-Doudou.

c. Champ d'étude

Les études qui portent sur la protection de la biodiversité mobilisent une convergence de champs disciplinaires (l'écologie, la sociologie, l'économie, la géographie, etc.) auxquels je me réfère dans mon étude. Je place celle-ci dans une démarche anthropologique telle que soumise par Mondher Kilani : « La démarche anthropologique prend comme objet d'investigation des unités sociales de faible ampleur à partir desquelles elle tente d'élaborer une analyse de portée plus générale, appréhendant d'un certain point de vue la totalité de la société où ces unités s'insèrent » (Kilani, 2012 : 29-30). Cet auteur rappelle que désormais « la société moderne est aussi la société de l'anthropologue » (Kilani, 1992 : 15).

L'étude interroge la société sur les éléments contraignants qui la composent et la rendent vivante. Pour comprendre ces faits de société, l'étude convoque la sociologie pour son intérêt à la modernité puisque la question de la biodiversité et sa protection touche les sociétés contemporaines. Cette étude anthropologique est soumise à une lecture du « local » et du « global » (Kilani, 1992), de l'unité humaine, des « singuliers pluriels » (Bouvier, 1997), pour une compréhension plus étendue du genre humain, et par une approche de différentes composantes : sensorielles, émotionnelles, cognitives, psychiques, spirituelles (Chanvallon, 2009 :7). Aussi, l'étude nous conduit vers une socio-anthropologie qui « répond au contexte culturel, au regard critique porté par la sociologie sur ses propres analyses de résultat et sur la façon particulière dont l'anthropologie observe les faits sociaux. Il met entre autres en avant le souci « d'approfondir la connaissance de l'Autre et du Même, du Soi et de l'Altérité » (Bouvier, 1997 : 23).

Cependant, la question de l'Autre n'est que la découverte de soi que l'anthropologue s'investit à étudier dans toutes ses dimensions. Pour cela, l'anthropologie se définit désormais comme la science des diversités culturelles et sociales » (Kilani, 1992 : 20). Puisque cette étude évoque le rapport de l'homme à la nature, l'anthropologie de la nature se voit donc la bienvenue pour rétablir le mariage entre nature et culture dont l'opposition avait été prononcé par certains précurseurs de la pensée philosophique et écologique. L'étude s'inscrit dans les sciences sociales et embrasse également la géographie qui s'intéresse aux questions de l'espace, notamment le parc national avec toutes ses composantes et les Hommes dont les interactions permettent d'appréhender la société.

Notre étude s'articule également autour de l'anthropologie économique. Marinette Makouatsa Boupo reprend les propos de Maurice Godelier (1965) en postulant que : « l'anthropologie économique traite des diverses conditions et formes de « production », de « répartition » et d'une certaine manière de la « consommation » des biens matériels (Makouatsa Boupo, 2013). Elles constituent la condition matérielle de l'existence et de la production des diverses sociétés étudiées par l'anthropologie. Cette approche vise l'analyse des relations et pratiques des acteurs dans la production, la commercialisation et la répartition des ressources, sachant que ces derniers s'insèrent dans un référentiel et sont influencés par leur milieu ». De plus, Jean Pierre Olivier de Sardan postule que depuis 1960, année de leur indépendance, les pays d'Afrique ont connu plus de trois décennies de développement (Olivier de Sardan, 1995 : 203).

Toutefois, les résultats escomptés n'ont pas toujours été à la hauteur des attentes des populations et le mot « développement » a besoin lui-même d'approches approfondies. On se demande comment aujourd'hui décrire et comprendre les relations multiples qui existent entre les institutions de développement (publiques et privées), et les populations locales auxquelles elles s'adressent. La socio-anthropologie considère le développement comme une forme singulière de changement social, qu'un ensemble complexe d'intervenants (ONG, agences nationales ou internationales, experts, coopérants, techniciens, etc.) cherche à impulser auprès de groupes cibles, eux-mêmes divers et évoluant selon leurs dynamiques propres.

Ces phénomènes sont particulièrement importants en Afrique en raison du rôle que jouent les flux « d'aide » et les projets de tous ordres. Nous percevons dans l'ouvrage d'Olivier de Sardan (1995) l'idée selon laquelle la socio-anthropologie du développement peut contribuer, pour sa modeste part, à améliorer la qualité de service que les institutions de développement proposent aux populations, en permettant une meilleure prise en compte des dynamiques locales. De ce fait, notre thème s'intéresse aussi aux contributions faites par des entités en charge de la gestion du parc pour l'amélioration du tissu socioéconomique des populations locales.

Le développement local fait intervenir de multiples acteurs sociaux parmi lesquels les communautés villageoises. Ces dernières mettent en avant des projets qui visent la gestion parcimonieuse des ressources naturelles pour favoriser le développement territorial. Le développement sur le terrain est la résultante de ces multiples interactions. Cet ouvrage a retenu notre attention dans notre travail parce qu'il traite des questions de flux « d'aide » et des projets de divers ordres que différents intervenants impulsent auprès des populations-cibles pour améliorer leur cadre de vie. C'est le cas des ONG mobilisées pour le parc de Moukalaba-Doudou qui essaient d'initier un certain nombre de projets visant le développement des communautés locales.

Le terme d'écologie, proposé en 1866 par Haeckel, biologiste allemand, désigne la science qui étudie les relations des êtres vivants avec leur milieu. Etymologiquement, il associe les mots grecs *oikos* et *logos* qui signifient science de l'habitat. Ainsi, pour asseoir sa notoriété scientifique, l'écologie élargit son champ d'investigations en intégrant l'homme et ses activités dans l'étude des milieux naturels. L'écologie se définit alors comme une « science de l'homme et de la nature » (Déléage, 1992). Le nœud entre l'anthropologie et l'écologie nous permet de saisir la problématique qui leur est commune : la place de l'Homme dans la Nature, autrement dit, la relation de l'Homme avec son milieu naturel.

La rencontre de l'anthropologie et de l'écologie aboutit à la naissance de l'ethnoécologie qui est l'étude des relations d'une société avec son milieu naturel fondé sur les dynamiques naturelles et sociales. En effet, l'ethnoécologie est soutenue par plusieurs concepts-clés, notamment la stratégie de subsistance. Celle-ci est la connexion des savoirs naturalistes et des activités de production. C'est le point de contact du milieu technique, du milieu naturel et du milieu spirituel. Elle résulte de la synthèse des connaissances ethnoscientifiques du groupe humain et de la maîtrise des problèmes posés par le milieu naturel (Bahuchet, 1985) et l'espace social. C'est l'espace déterminé par l'ensemble des systèmes de relations, caractéristique d'un groupe donné (Condominas 1980). Le fait d'essayer de comprendre comment les natifs voient leur propre problématique environnementale permet précisément de mieux saisir leurs comportements et les décisions qu'ils prennent au sein de leur environnement (Frake, 1962). Jusqu'à assez récemment, beaucoup d'auteurs affirmaient que la contribution subjective des natifs à la description des phénomènes naturels n'aidait pas à l'explication des relations existantes au sein des systèmes écologiques (Vayda et Rapport, 1968 ; Dominguez Gregorio, 2010 : 41).

Aujourd'hui, il est admis d'inclure dans les études environnementales, les connaissances endogènes des groupes sociaux concernés. Ce n'est qu'ainsi que les scientifiques peuvent déterminer dans quelle mesure les considérations de type matériel ont une importance en comparaison avec les considérations immatérielles dans les décisions d'un individu ou d'un groupe et donc de comprendre leur mode de gestion de l'environnement (Frake, 1962). L'ethnoécologie s'intéresse d'une part à l'utilisation qui est faite du milieu (et les techniques qui le permettent), d'autre part aux connaissances et perceptions que les membres d'un groupe culturel ont de ce milieu. Cette approche, nous amène à comprendre l'utilisation du milieu qui est faite par les populations des parcs comme celui de Moukalaba-Doudou mais aussi d'appréhender comment les représentations de ces dernières investissent le milieu naturel mis en parc.

d. Problématique et hypothèses

Aujourd'hui, la question de la protection de la biodiversité est au cœur des débats locaux, nationaux et internationaux via des instances politiques et scientifiques. Cela signifie que la question environnementale englobe toute la planète au regard de sa destruction liée aux activités nocives des multinationales et anthropiques des populations. Les grands écosystèmes de la planète vont mal : c'est ce qu'affirme le discours ambiant. Un des changements d'origines anthropiques irréversibles concerne la perte des espèces (Chapin et al. 2000). L'importance du déclin actuel de la biodiversité souvent qualifié de « sixième extinction » est estimée à 100 à 1000 fois supérieur aux grandes crises d'extinction passées (Millenium Ecosystem Assessment 2005 ; Lenzen et al.2012).

De ce fait, même les zones reculées, où les impacts directs sont relativement limités, ont connu des changements dans leur biodiversité (Chown, 2010). Ce constat alarmant est aussi partagé par P. Arnould et L. Simon qui estiment que « 25 à 50% des espèces animales et végétales pourraient ne plus exister avant la fin du XXIe siècle ; que la forêt tropicale régresse continuellement telle une peau de chagrin et est menacée de disparition ; que c'est également le cas des grandes zones humides continentales dont la superficie diminue rapidement ; que la banquise fond 6 fois plus vite en 2019 qu'en 1980 ce qui a un impact fort sur la subsistance de nombreuses espèces animales et même sur les implantations humaines (campements ou villages) ; que les déserts progressent et que l'érosion s'accélère provoquant la dilapidation d'un potentiel que la nature avait mis des millénaires à élaborer ; que le climat enfin s'affole : que le réchauffement accéléré de la planète a pour corollaire l'accroissement des épisodes exceptionnels à l'origine de catastrophes écologiques et humaines considérables, etc. » (Arnould et Simon, 2007 : 3).

Ce catastrophisme écologique a suscité la mise en place de mesures urgentes et parmi lesquelles, la création d'aires protégées afin de répondre favorablement à la préoccupation planétaire. Cette augmentation rapide et importante du nombre d'espaces protégés et parallèlement, des personnes et organismes ayant pour objectif la protection de la nature, ne constitue que quelques réponses qu'apportent les pays pour remédier aux effets anthropiques que la Terre ne cesse de subir depuis le Néolithique jusqu'à aujourd'hui, c'est-à-dire depuis que l'homme est producteur. Une autre raison qui explique cette ascension de la cause environnementaliste est le fait que la protection de la nature n'est plus une affaire des seuls techniciens de l'environnement mais est devenue aussi une action politique.

Aujourd'hui, toutes les nations du monde conjuguent ou sont censées conjuguer leurs efforts à la conservation de la nature qui est un problème majeur qui s'impose avec acuité à l'humanité. L'augmentation de la démographie mondiale, la restriction progressive de l'espace de vie, le réchauffement climatique poussent les pays à être davantage sensibles aux questions environnementales. De ce fait, les aires protégées semblent être une des solutions pour la lutte contre le réchauffement climatique orchestré par l'homme, et pour garantir la préservation des espèces et des écosystèmes naturels pour les générations futures. Cependant, la question du développement durable via la création d'aires protégées, de la protection des écosystèmes naturels dans les sites habités et/ou souvent fréquentés par les hommes, pose un problème dans un certain nombre de pays.

Ainsi, l'Afrique, continent en voie de développement, a du mal à intégrer cette idéologie du siècle selon Christian Stoffaes (2002 : 283) ; utopie politiquement correcte selon Bertrand Morvan (2000) ; un mot d'ordre officiel aux yeux de Jean Marie Harribey (2005 : 24). Au-delà de l'adhésion (plus ou moins contraignante) des dirigeants, il existe une certaine défiance des opinions publiques africaines envers le concept de développement durable (Rossatanga, 2019 : 115). Encore ajoute-t-il que la plupart des africains sont loin d'être convaincus des vertus du développement durable dans lequel ils voient une nouvelle ruse de l'Occident pour maintenir l'Afrique, et le Tiers-monde en général, dans un état de sous-développement lui permettant de maintenir sa domination sur la planète (Rossatanga, 2019 : 115-116). Cette conception est soutenue par Mohamed Larbi Bouguerra qui, à la veille du sommet de Rio, disait : « Il reste à vérifier que la conférence de Rio n'est pas, après la guerre du golfe et le nouvel ordre international, l'occasion pour les puissants d'instituer un nouvel ordre écologique musclé pour garder leur privilège et empêcher l'émergence des prémices d'une société globale moins mercantiliste et plus solidaire » (Larbi Bouguerra, 1992 : 9).

Les populations africaines, en l'occurrence celles du Gabon, assimilent l'ordre écologique actuel à la Civilisation jadis fondée sur l'idéologie judéo-chrétienne avec son cortège de violences et de domination. Cette vision n'est pas qu'africaine car plusieurs acteurs occidentaux partagent cette façon de concevoir le développement durable. Ainsi, Michel Gaud pense que « la défense de l'environnement, qui par certains aspects semble constituer une religion, est de nature à faciliter singulièrement la tâche d'Etats qui chercheront à maintenir ou accroître leur domination sur le monde, de la même manière que les églises chrétiennes ont prêté la main à l'entreprise coloniale » (Gaud, 1992 : 269). Cette machine idéologique appelée

Développement durable traduit le nouvel ordre écologique mondial et mobilise autour d'elle une floraison conceptionnelle de la nature rendant sa compréhension très difficile.

À cette difficulté s'ajoute pour les Etats africains, celle de pouvoir allier protection de la nature et bien-être des populations riveraines ou résidentes des parcs nationaux basé sur les revenus de la vente des matières premières. Malgré ces difficultés de développement et du bien-être des populations, le Gabon est l'un des pays d'Afrique centrale résolument engagé dans la protection de la nature via les parcs nationaux. Cette protection ne manque pas d'alimenter quelques rapports conflictuels entre les techniciens de l'environnement, les élus locaux et les populations locales. Celui de Moukalaba-Doudou en est une parfaite illustration. Plusieurs communautés traditionnelles vivant à l'intérieur ou en périphérie du parc, notamment les groupes ethnolinguistes Punu, Loumbou, Varama et Vungu, se sont vus expulsés de certaines zones de leurs « territoires ancestraux ».

Or, dans un territoire, « des pratiques qui se mettent en place révèlent des hiérarchies, expriment des valeurs et confortent des croyances, même en dehors du religieux. Ces pratiques nécessitent du rite. Or, le rite a besoin de lieux sacrés et, inversement, les lieux ont besoin de rites » (Bonnemaison, 2000 : 133). L'espace qui était au préalable partagé entre les membres d'un clan, d'un lignage ou à l'échelle d'un village, ne l'est plus. Il est désormais partagé et géré par les gestionnaires du parc. Cette situation a créé un véritable mécontentement de la part des populations vivant au sein et en périphérie du parc qui estiment que ces terres leur appartiennent car elles sont là avant l'avènement de l'Etat et du parc. Ensuite, des relations d'animosité voient le jour, d'une part, par la cohabitation forcée, d'autre part, par les expulsions de certaines ethnies de certains territoires. Les populations locales fustigent en général ce mode de conservation des écosystèmes qui s'impose à elles et n'intègre pas leurs codes de vie et leurs us et coutumes. On parle même d' « impérialisme vert » (Larrère et Larrère, 1997).

Cependant, cette forêt dont elles se sentent exclues aujourd'hui, répond selon l'OMS (2005) à 80% des besoins pharmaceutiques via la médecine traditionnelle des populations africaines. Elle remplit également d'autres fonctions précieuses et indispensables comme la satisfaction des besoins alimentaires et surtout la validation des pratiques spirituelles. Les populations conçoivent aussi la nature dans leurs pratiques religieuses non pas comme un sujet dominé, mais comme une continuité de la vie culturelle.

Dans cet esprit, Claude Lévi-Strauss postule que « si différentes que ces dernières sociétés soient les unes des autres, elles concordent pour faire de l'homme une partie prenante,

et non un maître de la création. Par des sages coutumes que nous aurions tort de reléguer au rang de superstition, elles limitent la consommation des autres espèces vivantes, et lui en imposent le respect moral, associée à des règles très strictes pour assurer leur conservation » (Lévi-Strauss, 1983 : 376). Dans une perspective identique, M. Sahlins, écrit que : « la nature est à la culture comme le constitué au constituant. La culture n'est pas seulement la nature exprimée sous une autre forme. C'est plutôt le contraire : l'action de la nature se déploie dans les termes de la culture ; c'est-à-dire non plus dans une forme propre mais incorporée comme signification » (cité par Descola 2011 : 39). Ainsi, cette non-opposition nature-culture se traduit chez les Achuar d'Amazonie, par le fait que les bêtes de la forêt sont les *tanku* des esprits qui veillent à leur bien-être et qui les protègent des chasseurs excessifs (Descola 2005 : 69).

À contrario, dans la pensée moderne, héritière de la Civilisation Occidentale, « la nature n'a de sens qu'en opposition aux œuvres humaines, que l'on choisisse d'appeler celles-ci « culture », « société » ou « histoire » dans le langage de la philosophie et des sciences sociales, ou bien « espace anthropisé », « médiation technique » ou « écoumène » dans une terminologie plus spécialisée » (Descola 2005 : 25). Dans la Grèce antique, la nature indomptée était perçue comme le domaine des forces femelles, sauvages et irrationnelles, en opposition à la culture rationnelle masculine. (Colchester, 2003 : 1). Selon cette vision du monde, non seulement la nature était une dangereuse menace pour la Cité mais, au-delà, la jungle était peuplée de barbares dont les Amazones représentent la quintessence : des femelles aux longs cheveux, farouches et nues, antithèse parfaite de la civilisation grecque (Colchester, 2003 : 1). L'idée que nature et société humaine sont intrinsèquement antagonistes et incompatibles est sans doute la rationalisation de l'intense sentiment d'aliénation qui sous-tend de nombreuses versions américaines de la *deep ecology* (« écologie profonde ») et anime bien des membres de groupes tels que Earth First ! (Taylor, 1991 : propos repris par (Colchester, 2003 : 3). Comme l'ont souligné Gomez-Pompa et Andrea Kaus, selon la Wilderness Act des Etats-Unis de 1964, la nature sauvage est un lieu « où l'homme lui-même est un visiteur qui n'y demeure pas » (Gomez-Pompa et Andrea Kaus, 1992 : 271).

Or, depuis Franz Boas et l'abandon par l'anthropologie d'une vision strictement évolutionniste des sociétés humaines (du primitivisme ignorant à la modernité omnisciente), c'est une vision relativiste des relations entre sociétés et nature qui est au centre de la plupart des travaux dans ce domaine. La séparation entre Nature et Culture est une séparation produite par la culture elle-même, et ses frontières varient selon les sociétés, fondant leurs différences, mais leur conférant aussi leur identité propre. La construction par chaque société de ses rapports

à la nature est en même temps la construction de la société sur elle-même. Historiquement, on peut donc, schématiquement, distinguer deux approches de la construction culturelle de la Nature en anthropologie.

À ce sujet, Bergeron estime que : « le rapport avec la nature, la nouvelle spiritualité devra surmonter la distinction séculaire entre l'homme et la nature, distinction qui a eu l'erreur de libérer l'homme des terreurs et des peurs magiques, mais qui est en train de provoquer la ruine de l'humanité et le désastre écologique. Le temps est venu de guérir les blessures de l'homme coupé de l'univers et de calmer les gémissements de la nature exploitée par l'homme ; et cela ne peut se réaliser que grâce à la grande réconciliation de l'humain et du cosmique » (Bergeron 1999 : 243). À ce titre, Augustin Berque (1990 : 51) pense qu'il est difficile d'imaginer ce que serait le monde si l'homme n'était pas là pour le percevoir, le concevoir et l'aménager, bref pour le culturaliser. Du point de vue de la médiance, la nature est en effet ce qui en soi n'a de sens ni par, ni pour l'homme, mais qui a un sens dans l'homme et autour de l'homme.

Par ailleurs, comme cité plus loin par l'OMS (2005), au Gabon, cette dépendance des populations locales aux ressources forestières est reconnue par les autorités et encadrée par la Loi de 2007 sur les parcs nationaux dans son article 16 qui stipule que : « Dans les zones périphériques des parcs nationaux, l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles est libre, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de territoire ou du plan de gestion ». Cette réglementation cristallise les relations entre les techniciens de l'environnement et les élus qui considèrent cette forêt comme une propriété de l'Etat qui en est le garant légitime, et les populations du parc de Moukalaba-Doudou qui considèrent ce même biotope comme un gisement de richesses ancestrales et naturelles en tout genre à travers lequel elles s'identifient. Cette cristallisation réside aussi dans le fait que les populations ne comprennent pas non plus ce langage juridique, technique, véhiculé par les textes de lois au sujet de la protection de la biodiversité via le parc. À cause de ce déficit de compréhension, elles pensent que ces lois s'inscrivent contre leurs intérêts.

Or, pour les élus, ces lois s'inscrivent dans un intérêt général beaucoup plus vaste puisque planétaire. Il s'agirait donc pour les élus d'un « mal nécessaire » pour contrer le désordre écologique mondial afin de léguer aux nouvelles générations un patrimoine naturel équilibré où il fait bon vivre. D'un sommet à l'autre, d'une déclaration à l'autre, la nature apparaît aujourd'hui comme un patrimoine de l'humanité, à l'exemple de celui des biens publics

mondiaux de C. Kindelberger (1986) qui, remettant en cause le principe des Etats, affirme que les biens naturels appartiennent aux Etats et aux peuples sur les territoires desquels ils se trouvent. Touché par cet ordre écologique mondial, par sa riche exceptionnelle biodiversité, le Gabon n'échappe pas à cette conception. Olivier Barrière précise que « le patrimoine commun à un groupe (l'humanité, la nation, la collectivité locale, le village, le lignage, le clan, la fraction, l'unité d'exploitation) est un ensemble de choses non appropriables, non monnayables, situées hors du commerce économique et juridique. Personne n'en est donc propriétaire. Ce patrimoine est placé sous la maîtrise d'un groupe qui a la charge d'en assurer une transmission interne aux futurs membres pour leur propre épanouissement » (Barrière, 2004 :55).

De quel groupe est-il question ? Il s'agit bien évidemment de l'Etat comme garant. Il est nécessaire de préciser qu'il ne saurait y avoir partage ou concurrence : le patrimoine est celui d'un groupe quand bien même celui-ci peut en offrir la jouissance à d'autres (Rossantanga, 2019 : 15). En économie, les biens qui présentent une non-exclusion d'usage mais une rivalité dans leur consommation sont appelés « bien communs » (Combes et al. 2016 : 56). Souvent utilisés par une communauté d'utilisateurs, ces biens seraient voués à être surexploités conduisant ainsi à leur « tragédie » (Hardin, 1968). Toutefois, les travaux d'Elinor Ostrom montrent que les compromis institutionnels entre les utilisateurs peuvent conduire à une gestion raisonnée de la ressource. Lorsque ce n'est pas le cas, des solutions étatiques ou basées sur le marché peuvent être retenues (Combes et al., 2016 : 56).

Dans notre étude, les biens communs sont analysés sous l'angle des aires protégées qui sont des moyens de lutte contre le réchauffement planétaire et la surexploitation des richesses naturelles. Selon Elinor Ostrom, il convient de ne pas faire la confusion entre la définition du bien commun ou de la ressource commune et le régime de propriété. Autrement dit, un bien commun n'implique pas forcément une propriété commune. Selon Ciriacy-Wantrup et Bishop un « bien commun n'est pas la propriété de chacun » (Ciriacy-Wantrup et Bishop (1975). Le concept implique seulement que les utilisateurs potentiels des ressources, mais qui ne sont pas membres du groupe, soient exclus. Il ne doit donc pas être confondu avec celui d'accès libre (*res nullius*) où le seul moyen d'influencer le contrôle de la ressource est de la prélever avant que d'autres agents économiques ne le fassent.

La contribution de Hardin (1968) est justement de décrire comment plusieurs individus d'une même communauté d'utilisateurs sont amenés à surexploiter ou à produire insuffisamment le bien commun. C'est justement à travers cette réflexion que nous souhaitons comprendre comment les populations de Moukalaba-Doudou exploitent leurs ressources

communes. Pour appréhender les enjeux de cette problématique, les travaux d'Elinor Ostrom (1990) mettent sur pied les règles de gestion d'une ressource commune à travers certains exemples sociétaux. Outre sa reconnaissance de la teneur des travaux de Hardin (1968), l'auteure estime que la parabole de la tragédie des communs apparaît bien adaptée pour décrire des situations partagées par un grand nombre d'utilisateurs où les défauts de coordination sont potentiellement importants.

En revanche, il ne paraît pas judicieux de faire référence à la tragédie des communs quand une ressource est partagée entre un nombre limité de personnes. Par conséquent, l'État ou le marché ne sont pas toujours la solution pour prévenir la tragédie des communs, et les arrangements institutionnels entre utilisateurs qui permettent une exploitation efficace de la ressource ne sont jamais, ni entièrement publics, ni entièrement privés (Ostrom, 2002). Selon les prédictions de l'économiste, les groupes de taille plus faible ont plus d'avantages à gérer les ressources en commun en utilisant des amendes en liquide ou en nature, des pressions morales, l'exclusion du groupe ou des tabous religieux. Toutes ces sanctions qui varient en fonction du délit sont sujettes à négociation.

Ainsi, selon l'auteur, des interventions intempestives de l'extérieur, notamment de l'État, peuvent être destructrices et entraîner la disparition des systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles. Cette analyse trouve un cadre favorable dans notre étude, en ce sens qu'elle nous permet de saisir les mutations opérées par l'intervention de l'Etat dans la gestion traditionnelle des ressources naturelles depuis la création des aires protégées.

De plus, dans un monde globalisé, on assiste un peu partout à la disparition progressive des modes de vie traditionnels des populations locales et cela est aussi valable pour le Gabon en particulier dans le Parc National de Moukalaba-Doudou. L'avènement du parc avec son cortège des restrictions comme modèle de gestion de la nature, a entraîné des bouleversements notables dans le mode de vie des populations locales et leur système de gestion de la nature. Ces bouleversements s'observent dans la politique de gestion du parc qui empêche voire interdit les populations de continuer à pratiquer les activités qui déterminent leur mode de vie (pêche, chasse, ramassage, cueillette, etc.).

Ces restrictions participent pleinement à la disparition progressive du mode de vie traditionnel des populations locales. Elles influencent aussi leur système de gestion (forêts sacrées) et leur rapport à la nature. Les forêts sacrées comme système de gestion traditionnel de la nature sont tombées en désuétude au profit des parcs nationaux. À la place de celles-ci, les

parcs nationaux sont devenus le symbole idéal de la protection de la nature. Cette réalité met en évidence la disparition progressive de ce système de gestion traditionnelle de la nature. Dans ce contexte, le parc national de Moukalaba-Doudou serait un handicap à la pérennisation du mode de vie traditionnel des populations symboles d'une identité nationale locale.

Au regard du constat dressé, notre étude consiste donc à analyser les discours des techniciens de l'environnement, des élus et des populations locales sur les représentations qu'ils se font de la nature, de ses usages et de sa protection à travers la mobilisation des concepts comme, la nature, le bien commun, la biodiversité, le développement durable etc., selon le contexte, l'espace et le temps. Elle consiste aussi à comprendre sur quoi portent les discours des uns et des autres et à mettre en évidence les différences.

Ces réflexions nous amènent donc et d'abord à nous questionner sur la dynamique des pratiques culturelles quant à l'usage de la Nature. À ce titre, nous souhaitons aborder le terrain à travers des questions d'ordre technique : l'introduction et l'utilisation des fusils, des munitions, des filets de pêche, des tronçonneuses, du congélateur, etc. Cette utilisation met en évidence la fonction et la place que ces objets technologiques occupent dans la culture des populations locales. Les relations que les hommes établissent avec les objets qui les entourent, qu'ils façonnent, dont ils se servent et qu'ils échangent font partie des problématiques anthropologiques pour comprendre la culture matérielle.

Pierre Lemonnier définit la culture matérielle comme un champ de « production sociale » au sens où « de même qu'ils mettent du sens dans leurs relations avec leurs semblables et dans le monde visible et invisible qui les entoure, de même les hommes en société, ont mis du sens dans leurs productions matérielles » (1991). L'objet devient alors un témoin privilégié des échanges, des emprunts, des innovations, tant du côté des artefacts eux-mêmes que des pratiques sociales auxquels ils sont associés. Il s'agit en effet du lien entre le domaine social et le domaine technique : « l'étude de la vie matérielle des hommes n'a de signification que si la technologie possède une lucide conscience sociologique des faits étudiés. [...] [Ses] matériaux ne prendront vie que s'ils sont élaborés en fonction des rapports économiques, esthétiques et sociaux qui les unissent, non uniquement à l'artisan, mais à la collectivité plus ou moins large à laquelle il appartient. » (Leroi-Gourhan, 1952 : 515-516).

De plus, le texte de Mauss reste fondateur de ce champ disciplinaire : « J'appelle technique un acte traditionnel efficace (et vous voyez qu'en ceci il n'est pas différent de l'acte magique, religieux, symbolique). Il faut qu'il soit traditionnel et efficace. Il n'y a pas de

technique et pas de transmission, s'il n'y a pas de tradition. C'est en quoi l'homme se distingue avant tout des animaux : par la transmission de ses techniques et très probablement par leur transmission orale. » (Mauss, 1966 : 371-372). Cet auteur divise les actes techniques en techniques à instrument et techniques du corps. Comme le rappelle Sigaut (2003, 2010), dans sa discussion de la formule maussienne, l'acte traditionnel efficace : « peut être traité comme une formule dans laquelle l'action, la tradition et l'efficacité (à production d'effets physiques) sont les composantes de la technique. [...] le modèle maussien de la technique est présent partout, et [...] sa validité est donc universelle. » (Sigaut 2003 : 168).

Conjointement, nous voulons dissenter sur l'adoption des nouvelles religions (chrétienne, islamique etc.) au détriment des croyances ancestrales pour nous demander si elles sont ou non à l'origine du déclin de la biodiversité et de la perte progressive des valeurs culturelles et identitaires. Autrement dit, nous nous demandons si les changements technologiques, sociaux, économiques, de croyances, etc., qui sont des faits patents, ont impacté la vision des populations locales pour leur environnement.

Dans un deuxième temps, nous abordons la question des partenaires financiers et des ONG internationales. Ces organismes ont-ils une grande influence sur la politique de la protection des aires protégées au Gabon ? Si oui, comment cette influence peut-elle constituer un inconvénient pour la conservation durable de la nature ?

Enfin, nous nous demanderons sur quoi reposent les conflits entre les techniciens de l'environnement, les élus et les populations dans les parcs nationaux du Gabon et en particulier celui de Moukalaba-Doudou. Ces interrogations nous amènent à envisager autrement la question de la conservation de la nature. Sans doute faut-il tenir compte du patrimoine matériel et immatériel des populations riveraines aux aires protégées. La réponse à toutes ces questions constitue le chantier de ce travail.

Le présent travail repose sur trois grandes hypothèses abordées pendant notre séjour sur le terrain au Gabon dans le parc national de Moukalaba-Doudou. Ces hypothèses permettent d'appréhender en filigrane ce que sous-entend la protection de la biodiversité à travers le rapport homme-nature.

La première hypothèse souligne que le contact culturel du Gabon avec l'Occident sous le contexte colonial et son entrée dans la « modernité » sont à l'origine de l'évolution des pratiques culturelles des populations liées à l'usage de la nature à travers l'introduction des technologies précédemment inventoriées et l'adoption des nouvelles croyances.

La deuxième hypothèse mentionne que la gestion procurale ne permet pas de protéger durablement la biodiversité et d'assurer un développement socioéconomique et culturel des populations locales. La « gestion procurale », est ce mode de gestion dont les programmes de missions, de surveillances et de recherches scientifiques sont décidés par les bailleurs de fonds et des ONG internationales pour cause de leurs investissements (financiers et matériels) plus élevés sur la gestion des parcs que l'Etat. Cette influence qui penche sur les intérêts écologiques au détriment des intérêts locaux favorise une anthropisation incessante des activités des populations sur la Nature faute d'alternative.

La dernière hypothèse évoque la disparité des représentations et des intérêts exprimés à travers les discours et des actions des différents acteurs (technicien de l'environnement, élus et populations) sur la nature et ses usages. Cette disparité est à l'origine des conflits qui rendent difficile la gestion du parc. Aussi, ces conflits sont la résultante d'un déficit de compréhension des enjeux écologiques (protection de la biodiversité pour les générations futures et sa lutte contre le dérèglement climatique) par les populations et des enjeux locaux (la pratique de la chasse, de la pêche, de l'agriculture, de la médecine traditionnelle indispensables à la survie des populations locales) par les techniciens de l'environnement.

Au-delà de ce qui précède, ce travail répond à une méthodologie basée d'abord sur la recherche documentaire au Gabon et en France, suivie d'une phase de pré-enquête et d'enquête de terrain couronnée par l'observation participante réalisée au Gabon et en France. Enfin, ce travail intègre comme méthode d'analyse, l'analyse de contenu pour mieux appréhender les discours et la méthode comparative pour appréhender certaines situations dans d'autres parcs.

II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1. Les ressources

a. Recherche documentaire

Nous avons opté pour une ethnographie documentaire dans un premier temps, cette étape qui « correspond au premier stade du travail, celui de la collecte des données... » (Lévi-Strauss 1958 : 386). Celle-ci nous a permis de nous positionner par rapport aux travaux antérieurs. De ce fait, elle nous a conduit dans les différentes bibliothèques de l'Université de Nice et à la bibliothèque de l'Université Omar Bongo (UOB). Nous avons procédé à des lectures des travaux antérieurs et récents en lien avec notre travail, notamment les articles, les ouvrages généraux ou spécialisés, les mémoires de recherches scientifiques, les thèses, les textes officiels et les sources Internet. Ces différents corpus nous ont été d'un apport crucial dans l'élaboration de notre travail. En outre, nous avons pu obtenir de l'administration gabonaise, à l'Agence nationale des parcs nationaux, les textes relatifs au cadre juridique, à la politique de gestion du parc. S'agissant des organismes internationaux, nous nous sommes procuré quelques programmes de coopération et des rapports d'activités.

b. Choix des informateurs

Pour la réalisation de ce travail, il a fallu choisir des « personnes-ressources » pour accueillir notre enquête. Ce choix repose sur des critères pertinents comme être résident ou ancien résident et détenir des connaissances sur le milieu forestier ou exerçant une activité rurale (chasse, pêche, cueillette, etc.) à l'intérieur ou en zone périphérique du parc de Moukalaba-Doudou. Ensuite, nous avons abordé des acteurs immergés dans la protection de la biodiversité, parmi lesquels des membres de l'Etat et des Comités Consultatifs de Gestion Locale, des techniciens de l'environnement et des élus du peuple.

2. Déroulement des enquêtes

a. Pré-enquête

Notre pré-enquête consistait à faire une ethnographie dans les différents villages et villes concernés par le parc. Il était important pour nous de procéder à une identification, à un recensement des villages où allait se dérouler notre enquête. Ainsi, ce recensement a abouti à



Carte n°3 - Localisation du parc national de Moukalaba-Doudou et ses différents villages

Cette carte n'identifie pas tous les villages : Mavanza et Igotchi ne sont pas représentés.

Source : Agence nationale des parcs nationaux, 2016.

une cartographie des lieux d'étude. Parmi les villages identifiés nous avons Doussala, Mourindi, Panga, Mayonomie, Mavanza, Igotchi et, les villes comme Tchibanga, Gamba et Maobi (carte.3).

À titre comparatif, nous avons également effectué une pré-enquête en mars 2017 dans le parc Régional des Préalpes d'Azur, dans celui de la Sainte-Baume, et en 2018 et 2020 au parc national du Mercantour. S'agissant des parcs régionaux, il était question de nous entretenir avec les responsables, notamment la directrice et la responsable de l'aménagement du parc des Préalpes d'Azur, le directeur et la responsable de la communication et d'implication des communautés locales du parc de la Saint Baume.

Ensuite, avec le responsable des écogardes et une chargée à la communication du parc national de Mercantour, nous avons examiné les questions liées à la création du parc, de sa gestion, leurs représentations de l'espace protégé et surtout du discours véhiculé sur la protection de l'environnement auprès des populations locales. Il s'agissait aussi de comprendre les rapports entre populations et gestionnaires des parcs afin de déceler des points de convergences et de divergences. Dans les discours recueillis, il ressort souvent, selon les agents du parc, que certains partenaires, en l'occurrence les élus locaux et certaines structures associatives des populations locales, ne respecteraient pas leurs engagements. Ces entretiens

nous ont conduit à constater plusieurs subtilités et non-dits. À partir de ce terrain, cela nous a amené à plonger un regard sur la partie des « contre-pouvoirs » locaux. Cela nous a permis de planifier des enquêtes auprès des associations d'éleveurs, de chasseurs et d'arrosants afin de recueillir leurs avis sur les représentations qu'elles se font du parc et de sa gestion.

D'avril à mai 2018, nous avons effectué une pré-enquête au Gabon. Cette phase indispensable pour la recherche nous a permis de mieux amorcer l'enquête de terrain proprement dite. Cette opération avait pour objectif de nous familiariser avec nos interlocuteurs, de prendre des rendez-vous, et surtout de voir les difficultés auxquelles nous serions confrontés sur le terrain, pour mieux concevoir notre guide d'entretien, pour tester nos hypothèses de recherche. Il s'agissait également d'avoir des entretiens exploratoires avec nos interlocuteurs parmi lesquels les écogardes, les ONG, les gestionnaires du parc de Moukalaba-Doudou, la Responsable de la cellule de recherche de l'Agence nationale de parcs nationaux, le Directeur Général Adjoint de la direction générale de l'environnement etc., et les agents des services connexes du ministère des Eaux et Forêt. Nous avons aussi pris attache avec le Président du Conseil Consultatif de Gestion Local (CCGL), les élus du peuple et les populations locales. Il était question de saisir les contours de notre étude et d'obtenir des données générales concernant aussi bien notre objet d'étude que les acteurs impliqués dans le processus de la gestion des parcs nationaux.

b. Enquête de terrain

Une fois la pré-enquête achevée, nous avons investi le chemin de l'enquête partant de la période d'avril à juin 2017 dans les parcs régionaux de la Sainte-Baume et des Préalpes d'Azur et, de janvier à mars 2018 et de septembre à octobre 2020 au parc national de Mercantour dans le sud de la France. Nous avons aussi poursuivi notre enquête au Gabon de juin à août 2018 et de décembre 2019 à février 2020 dans le parc national de Moukalaba-Doudou. Ces trois phases marquent notre immersion sur le terrain de notre recherche. À travers les données recueillies, nos enquêtes permettent de faire l'analyse des discours des différentes parties en présence sur le territoire. Il s'agit de comprendre les représentations que se font les personnes qui sont interrogées à travers leurs discours sur des mots et concepts comme parc, faune, paysage, tradition, culture, gestion, biodiversité, nature etc.

S'agissant de la méthode de collecte des données, nous avons utilisé, la méthode qualitative, selon les contextes, notamment, l'observation participante, l'observation directe, les entretiens libres, les entretiens semi-directifs et directifs, les récits de vie, les entretiens

individuels et les « focus groups » basés sur le guide d’entretien. Ces outils des collectes des données mobilisées consistaient à dresser une ethnographie des activités anthropiques des populations et des activités des techniciens de l’environnement et des élus. Au cours de notre enquête, nous avons interrogé 87 personnes dont l’âge varie entre 18 ans et 75 ans (Tableau. 1 et 2). Le choix de cette tranche d’âge tient compte de leurs activités et connaissances du milieu mais aussi de leur implication directe ou indirecte dans la gestion et la promotion des parcs nationaux.

Profil d’informateur	Détails	Nb informat	Total
Ministère des Eaux et Forêt et de l’environnement	Directeur Général Adjoint de l’environnement et agent technique	2	9
	Direction générale de la faune et flore	2	
	Direction générale des pêches artisanale et industrielle	2	
	Direction provinciale des Eaux et Forêt de la Nyanga	3	
Ministère du Tourisme	Ancien directeur général du Tourisme	1	2
	Directeur provinciale du Tourisme de La Nyanga	1	
ONG Internationale (WWF et Conservation Nature)	Responsable du projet protection de la Nature section Gamba	2	3
	Responsable du projet protection des zones humides	1	
ONG Locale	Responsable de communication ONG Ibonga	2	6
	Chargé du projet d’habitation des grands primates et du développement touristique, ONG Program	4	
Agence Nationale des Parcs Nationaux	Directeur de la communication, responsable de la cellule de gestion des conflits, directeur général adjoint de la communication chargé de l’implication des populations, chargé de la promotion touristique, le gestionnaire des projets	5	
Parcs nationaux	Anciens et nouveaux conservateurs du parc de Moukalaba-Doudou, conservateur du parc de Longo, ancien conservateur du parc d’Akanda et les écogardes	15	
Assemblée Nationale et le Sénat et Le conseil départemental	Députés	5	11
	Sénateurs	4	
	Président du conseil départemental de la Dougny et son vice-président	2	
Comité Consultatif de Gestion Local	Président et son vice-président	2	2
Populations locales	Président de l’association des femmes, et les chefs des villages et des habitants	20	20
Total			73

Tableau n°1 - Nos informateurs : parc national de Moukalaba-Doudou (Gabon)

Source : Ibouanga 2020

Profil de l'informateur	Détails	Nb Informat	Total
Parc national de Mercantour	Ancienne responsable scientifique, écogarde, aménagement	4	9
	Chasseur et éleveur	5	
Parc Régional de Préalpes d'Azur	Directrice du parc et la responsable de l'aménagement et signalétique	2	3
	Eleveur	1	
Parc Régional de la Sainte-Baume	Directeur du parc et la responsable du projet d'implication des populations	2	2
	Total		14

Tableau n°2 - Nos informateurs du Parc National de Mercantour et des parcs régionaux de Préalpes d'Azur et de la Sainte Baume

Source : Ibouanga, septembre 2020.

Les tableaux (1 et 2) mettent en évidence la diversité des acteurs afin d'appréhender la variété des approches qui coexistent autour des enjeux écologiques, économiques et politiques de la protection de la biodiversité. Comme nous pouvons le constater, ces informateurs ne constituent pas une catégorie homogène mais bien au contraire des individus aux discours et visions que nous pouvons imaginer nuancées.

Trois phases ont donc ponctué nos missions de terrain. Dans la première phase du travail, nous avons enquêté à Libreville au ministère des Eaux et Forêts, à la direction générale de l'environnement (Point focal de l'environnement au Gabon), à l'Agence Nationale des Parcs Nationaux, à l'ONG Conservation Nature, à l'ONG Conservation Justice, ONG Brainforest, à la Direction générale des pêches industrielles et artisanales et, auprès des élus à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il s'agissait d'interroger les responsables et les techniciens de ces différentes institutions sur la mise en place des politiques de gestion des aires protégées, des réserves de faunes et les représentations qu'ils ont de la nature et de ses usages. Il s'agissait aussi de nous procurer les accords internationaux et les textes des lois qui encadrent la protection de la flore, de la faune et les différents usages que les populations peuvent en faire d'autre part. De plus, au cours de ces entretiens, nous avons abordé la question liée à l'impact de la présence du parc sur les pratiques culturelles des populations. Pour parvenir à la collecte de ces données, nous avons utilisé les entretiens semi-directifs et libres qui nous ont permis d'accéder à certains contours subtils qui échappaient à notre recherche, en laissant parler les interlocuteurs avec juste quelques orientations lorsque ces derniers venaient à sortir du cadre de la thématique.

La deuxième étape s'est déroulée dans la province de la Nyanga où se trouve le Parc National de Moukalaba-Doudou. Cette étape de la Nyanga était structurée en trois étapes. D'abord, nous avons travaillé à Tchibanga, à la direction provinciale du parc où il était question d'interroger le gestionnaire du parc, la présidente du projet d'implication des populations locales et les écogardes. Ces entretiens semi-directifs, libres et parfois collectifs portaient sur la gestion du parc, sur leurs perceptions de la nature et des activités des populations, sur les missions de surveillance du parc et sur les aides financières et logistiques des ONG internationales (WWF, de l'Agence Française de Développement etc.) et des Etats à travers la Banque Mondiale. Outre ce cadre règlementaire qui a accueilli nos enquêtes, nous avons aussi interrogé les informateurs à leurs domiciles. Ces entretiens à domicile ont été un d'un apport très considérable car ils ont permis aux enquêtés de libérer leur parole, autrement dit, de se confier à nous sur leurs conditions de travail, et la politique de gestion du parc. Ensuite, nous avons questionné des techniciens de l'environnement et les populations sur la question de leur cohabitation.

Nous avons poursuivi les enquêtes et entretiens dans différents villages et département notamment à Doussala, Mourindi, Panga et Moabi, chef-lieu du département de la Douigni. Il était question de nous entretenir avec les populations locales sur leurs rapports à la nature, leurs relations entre elles depuis l'avènement de l'aire protégée et leur cohabitation avec les techniciens de l'environnement et les élus locaux. Dans la même optique, nous avons ensuite évoqué avec les informateurs, les questions portant sur les activités agricoles, sur leur mode d'alimentation depuis l'avènement du parc et leurs pratiques culturelles, autrement dit, leur mode de vie avant l'existence du parc et actuellement. Les outils de collectes utilisés étaient des entretiens semi-directifs, collectifs et les récits de vie pour connaître l'identité des personnes, leur mode de vie, leur histoire. L'objectif était de saisir les dynamiques structurelles et fonctionnelles de ces sociétés depuis l'avènement du parc national.

Aussi, nous nous sommes également entretenus avec le président et les différents vice-présidents du Comité Consultatif de Gestion Local (CCGL¹⁴) sur l'implication des populations

¹⁴ Comité Consultatif de Gestion Local (CCGL), est une plateforme expressive des populations locales mise en place en aout 2012 par l'ANPN selon la recommandation de loi n°003/2007 du 27 Aout 2007. Il a pour rôle de transmettre toutes les doléances des populations non seulement à la direction provinciale des parcs nationaux mais surtout à l'ANPN. Le président du Comité participe aux séminaires pour défendre les intérêts des populations. Ce comité a pour objectif aussi de penser non seulement à une cogestion du parc, mais aussi à un développement planifié des environnements ruraux (villages) avoisinant l'aire protégée, développement qui tient compte des besoins locaux. C'est une entité presque indispensable dans la réussite des projets visant l'implication des populations et l'amélioration de leurs conditions de vie. Il sensibilise les populations sur la nécessité de conserver l'environnement, d'adhérer aux projets de développement local initié par les acteurs en charge du parc, tout en

dans la gestion du parc et l'impact du parc sur leur niveau de vie. L'objectif était aussi de déceler, à travers les discours des différents acteurs, les points d'achoppements qui alimentent les « conflits » afin de mieux appréhender les enjeux politiques, économiques, culturels et environnementaux dans la gestion d'un parc.

Enfin, la troisième étape s'est déroulée dans la province de l'Ogooué Maritime, plus précisément dans le département de la Basse Nyanga, où le parc de Moukalaba-Doudou est frontalier avec celui de Loango. Dans ce département, nous avons réalisé les entretiens au village de Mayonamie avec le chef de regroupement, les populations locales et les écocardes en mission de travail. Dans les villages Igotchi et Mavanza, nous nous sommes aussi entretenus avec les populations et les écocardes tout en effectuant les visites de terrain dans les plantations afin de constater l'effectivité des discours des populations au sujet de la dévastation des plantations par les pachydermes.

De plus, nous avons eu des entretiens à Gamba où nous avons interrogé les responsables du parc, les écocardes, les agents du ministère de la pêche, les techniciens du WWF et de l'ONG locale Ibonga. Ce tour d'horizon consistait à recueillir de nombreuses informations-clés pour chaque domaine en lien avec la politique de protection de la biodiversité qui garantisse une protection efficace de la biodiversité et le bien-être des populations locales. La teneur des entretiens semi-directifs et collectifs était fondé sur l'accès à la ressource et sur les restrictions mises en place qui augurent un foyer de « conflits » dans la société locale. Ainsi, la pluralité de ces informateurs nous a permis d'avoir une base de données diversifiées et de nous imprégner de la vie des populations locales.

Au-delà des entretiens individuels et semi-orientés, les entretiens collectifs ont exhumé les points de désaccords et les conflits. Ils ont été des moments-clés qui nous ont permis de mieux comprendre la société durant notre immersion. « On ne peut comprendre une société sans en analyser les éléments de conflit » (Gluckman, 1955). La collecte des données via les entretiens n'a pas été facile car nous avons dû parfois contourner certains obstacles en invitant les personnes à déjeuner ou à prendre un verre. Parfois aussi, nous avons dû changer d'informateurs lorsque nous nous sommes aperçus que nous n'aurons jamais des informations intéressantes. Ça a été aussi le cas de certains élus avec lesquels nous étions parfois contraints de dire que nous étions du même bord politique ou de nous faire passer pour un parent de leur représentant

mettant sur pied leurs propres initiatives qui visent l'auto-développement. C'est un organe qui est censé répondre aux besoins d'ordre socioéconomique des populations locales avec l'appui des partenaires du parc.

politique dans le village. Cette stratégie nous a permis d'obtenir un certain nombre d'informations.

De même, il nous est parfois arrivé d'accompagner certains informateurs aux champs, de jouer au football ou d'aller nous baigner avec eux à la rivière pour obtenir des informations dans les villages. D'une certaine façon, ces moments de familiarité ont favorisé l'accès aux informations. Au village, les entretiens se déroulaient donc parfois aux champs, dans les campements, au stade avant ou après le match, à la cuisine, au corps de garde ou dans un petit bar. Ces entretiens connaissaient aussi des moments d'interruption, pour cause de bagarre dans un quartier du village, pour passer à table ou à cause des enfants qui pleuraient, etc. Ces moments des coupures brouillaient parfois le fil de la conversation mais permettaient également de relancer le débat avec des nouvelles informations parfois plus importantes.

Les interactions permettaient également de revenir sur certaines zones d'ombre afin d'avoir plus de précisions. En revanche, certains entretiens se sont déroulés dans une tonalité agressive et nous avons dû les arrêter, immédiatement, pour revenir un autre jour et poursuivre l'entrevue avec la femme de l'informateur ou un autre membre de la famille.

3. L'observation participante

L'observation participante est une démarche inductive qui vise à découvrir par l'observation ce qui organise les rapports sociaux, les pratiques et les représentations des acteurs du terrain étudié. Elle permet d'avoir accès à des informations peu accessibles et de mieux comprendre certains fonctionnements difficilement appréhendables par quiconque est extérieur au terrain (Quentin, 2013 : 1). De ce fait, nous avons opté pour cette méthode comme l'exigent les études de terrain anthropologique. À Doussala, pendant la nuit, dans un campement, nous avons participé à dissuader les éléphants de « dévaster » les plantations à travers des battements de tambours. Ensuite, nous avons participé aux missions de surveillance des écogardes et enfin, nous avons assisté aux contrôles de lutte anti-braconnage dans les postes fixes de Panga, Mayonnamie et à Mavoundi avec la brigade de faune.

Ainsi, nous légitimons notre étude par une longue présence sur le terrain. L'adoption de cette démarche exige une certaine discrétion et attitude du chercheur afin de percer l'univers social des enquêtés. À ce sujet, Frédéric Wacheux fait constater que « si les acteurs sur le terrain acceptent la présence d'une personne extérieure, sans lui accorder un statut exceptionnel, le

chercheur participe au mouvement social sans trop le perturber. La fiabilité des données s'en trouve accrue » (Wacheux, 1996 : 212).

Dans le déroulement de nos enquêtes, nous avons pris part à diverses activités telles que les missions de terrain en forêt, notamment à Igotchi, qui portaient sur la procédure à suivre sur l'abattage des éléphants en cas de destruction des plantations. Nous avons pu assister aux échanges quelquefois houleux entre populations locales et techniciens de l'environnement. Cela nous a permis d'appréhender les discours des uns et des autres basés parfois sur des frustrations à travers des expressions comme : « *vous allez mourir dans les accidents de circulation, les éléphants vont vous enterrer à la place des hommes, etc.* ». Ces propos traduisaient le degré de frustration des populations. Cette réalité dont on ne peut saisir la teneur qu'en étant sur le terrain, nous dévoilent les conditions dans lesquelles les écogardes travaillent et les contraintes que les populations sont chaque jour amenées à surmonter pour vivre sur leur propre territoire.

Au-delà de cette réalité mouvementée, nous avons été amenés à rester « neutre » en nous adaptant à leur fonctionnement et en évitant une familiarité afin de lever tout soupçon de prendre parti dans les conflits qui agitent les différents acteurs. Notre position d'anthropologue et de scientifique a parfois été difficile à garder. Une autre difficulté a été de faire parler certains informateurs surtout ceux qui pouvaient invoquer un droit de réserve. C'est le cas de l'écogarde qui nous avait refusé un entretien dans les locaux de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux et qui, après que nous l'avions invité à manger, nous avait communiqué des informations nécessaires.

Les études anthropologiques de terrain exigent une collecte des données qui ne peut se faire sans outils adaptés. Pour recueillir les données, nous avons utilisé un dictaphone et un ordinateur portable pour le traitement. Les textes oraux qui ont fait l'objet de traitement lors de la phase de dépouillement étaient produits en langue française (langue officielle gabonaise) et en Iponu langue parlée par les communautés locales.

Outre le corpus oral, notre présence sur le terrain a été matérialisée par la prise de photos des enquêtés lors des missions de surveillance sur le terrain, dans leurs lieux de travail, au campement, dans leurs champs. Dans la même perspective, nous avons aussi photographié les outils de pêche, de chasse etc. Ce condensé photographique décrit le mode de vie et le cadre de travail des différents acteurs imbriqués dans la problématique que nous traitons. Muni d'un carnet de terrain, nous avons pris, comme tout anthropologue, des notes liées à nos observations personnelles. Ces notes concernaient certains détails qui semblaient échapper aux interlocuteurs lors des entretiens. L'exécution de cette étude ethnographique exige une double posture. La

première est celle qui met en évidence notre appartenance au pays qui accueille cette étude. Cette appartenance est l'un des moteurs ayant contribué au choix de terrain. Bien qu'il soit souvent difficile de faire une « anthropologie de soi », les principes épistémologiques requièrent une certaine distanciation pour la validité de notre étude. Celle-ci réside dans la rupture de toute considération partisane au profit de la rigueur scientifique dans la collecte et le traitement des données.

La seconde posture réside dans « l'anthropologie hors du soi », c'est-à-dire celle qui nous a permis de comprendre une autre société, la société française. Cette pluralité des connaissances acquises ici en France durant notre thèse a constitué un atout indéniable dans la quête de l'objectivité à laquelle est confronté tout scientifique. Ainsi, ce nouveau regard nous a permis de creuser une rupture avec des préjugés et d'appréhender autrement notre terrain d'étude. « Une étude ethnographique ne juge pas, ne condamne pas au nom d'un point de vue « supérieur » (Beaud & Weber repris par Makouatsa Boupo, 2017 : 58) Elle cherche avant tout à comprendre, en approchant le lointain, en rendant familier l'étranger ».

4. Méthodes d'analyse

Dans le traitement des données recueillies sur le terrain, nous avons eu recours à deux méthodes. Nous avons d'abord réalisé l'analyse de contenu qui est une méthode de traitement de l'information auprès des interlocuteurs. Elle s'inscrit dans l'analyse de toute forme de discours et d'image. Elle sert à décrire et à déchiffrer tout passage de signification d'un émetteur à un récepteur (Bardin, 1989). Par analyse de contenu, on entend un ensemble de techniques descriptives, objectives, systématiques et quantitatives servant à « l'exploitation de documents » (d'Unrug, 1974 : 9). Ces techniques sont destinées à établir la signification et à permettre une compréhension éclairée des documents analysés (Picard, 1995).

La réalisation de cette analyse de contenu a été basée sur le discours des représentations de la nature et ses différents usages par les acteurs concernés. Elle nous a permis de saisir certains points sous-jacents mais jamais vraiment explicités par nos interlocuteurs. Elle nous a également permis de déceler des incertitudes, des répétitions mais surtout des sous-entendus dans les discours analysés. Cet examen méticuleux consistait à rechercher une fiabilité dans les discours des enquêtés. Elle a pour but selon Bardin (1989 : 47) « d'étayer des impressions, des jugements intuitifs » à l'égard de certaines communications afin d'obtenir, par des opérations structurées, des résultats fiables quant à leur teneur signifiante. Dans le traitement de nos

données, l'analyse de contenu nous a permis de scinder les textes et récits par thèmes et de sous-thèmes. Nous avons aussi scindé des documents infographiques par thématique pour mieux faciliter la compréhension et le traitement.

Ensuite, nous nous sommes penchés sur la méthode comparative pour mieux appréhender la situation dans certains parcs naturels en Afrique et en France. Ainsi, la méthode comparative a été sollicitée dans le cadre de l'enrichissement de notre travail à travers une immersion dans les parcs Naturels du sud de la France notamment, le Mercantour, les Préalpes-d 'Azur et la Sainte-Baume dans le Var. Même s'ils sont des parcs naturels, la question des hommes, de leurs ressources, de l'insertion de la culture dans le paysage se pose de façon cruciale. La comparaison nous a permis de mieux cerner certaines situations déjà vécues ailleurs et d'appréhender ce que sont les faits récurrents en France comme au Gabon, sachant que la culture de deux pays est différente.

De plus, ce cadre d'analyse connecté à la dynamique des activités, nous a conduit à comparer les différentes activités qui se faisaient dans les années « pré aires protégées » et ce qui se fait maintenant. Ceci répondait à l'objectif de savoir et de comprendre ce qui suscite le désarroi sinon le mécontentement des populations locales à l'idée de la présence du parc et d'aller jusqu'à constituer une force d'opposition aux techniciens de l'environnement du parc. Ainsi, la comparaison, en tant que méthode d'analyse permet de dégager les éléments permanents et changeants entre les éléments constitutifs d'une même catégorie et ceux des catégories différentes. Ceci permet de mieux comprendre la dynamique de changement et d'adaptation dans ces différentes cultures.

Deux moments importants nous ont conduit à la réalisation des entretiens auprès de nos principaux informateurs : en début de matinée (8h à environ 11h45), en milieu d'après-midi (entre 14h jusqu'à 16h) pour les administrations, les ONG et les responsables en charge de la gestion du parc de Moukalaba-Doudou ; dans les villages, en début de matinée (7h à environ 10h) avant que certaines populations ne vaquent à leurs occupations et en après-midi selon la disponibilité de l'informateur. Ces horaires d'enquêtes ont été élaborés après avoir pris des rendez-vous qui parfois étaient respectés ou annulés. Les entretiens se déroulaient parfois dans les bureaux, dans leurs lieux de résidence et dans de petits restaurants. Ainsi, ces entretiens réalisés de façon personnalisée ou collective nous ont permis d'avoir des réponses plus détaillées sur les concepts et les pratiques qui mobilisent la gestion des aires protégées.

5. Difficultés sur les terrains d'étude

Etant en France, le problème de distance soulève d'emblée la question des finances pour se rendre régulièrement au Gabon. Notre première mission de recherche au Gabon avait été financée par l'Etat Gabonais. Au regard des insuffisances des données et sachant qu'une seule mission ne saurait boucler la rédaction de la thèse, nous avons dû chercher un travail salarié à cause des retards parfois récurrents dans le paiement d'allocations d'études pour financer notre seconde mission de recherche. Ainsi, Jean Conpans (1999 :128) nous dit que « l'enquête de terrain à un coût financier, et l'ethnologue n'échappe pas aujourd'hui à l'évaluation monétaire de ses ressources et ses demandes ». Ce temps de travail lié à la recherche des finances, a également eu un impact sur le déroulement de la thèse.

Nous avons tout de même eu des difficultés d'accès aux lieux d'enquêtes. Ces différents obstacles étaient dû au manque d'occasion liée au mauvais état de la route partant de la capitale provinciale Tchibanga jusqu'au parc national de Moukalaba-Doudou. Les options qui s'offraient à nous pour nous y rendre étaient soit de louer un véhicule, soit d'attendre qu'un commerçant loue un véhicule pour en profiter, soit encore d'attendre que les agents du parc partent en mission à Doussala ou dans d'autres villages englobant notre terrain d'étude. L'autre difficulté a été le fait que notre sujet avait pour champ géographique la province de la Nyanga. Il a fallu, à plusieurs reprises, revoir notre agenda car faute de réseau téléphonique, nos informateurs n'honoraient pas toujours leur rendez-vous. Cela a constitué un handicap majeur pour rentrer en contact à temps avec les informateurs dans d'autres villages, si bien que certains rendez-vous ont parfois été reportés ou tout simplement annulés.

Enfin, la dernière difficulté était liée à notre cohabitation avec les populations locales durant la période de notre enquête. Les populations nous considéraient comme les agents du parc et selon eux, ces agents avaient contribué à la destruction de leur vie. Nous pouvons nous souvenir des propos de madame Maganga¹⁵ :

« Nous sommes fatigués de vos questions qui ne nous apportent rien. Etudiants ou non vous êtes tous pareils, vous roulez tous pour les parcs et vous gagnez de l'argent sur notre dos. »

Nous avons essayé de discuter en langue vernaculaire pour signifier que nous n'étions pas un agent infiltré du parc mais un étudiant qui cherchait à avoir les informations pour valider son

¹⁵ K. Maganga âgée de 57ans et d'ethnie punu, est cultivatrice au village Mavanza

diplôme. Malgré cette raison, l'informatrice nous avait chassé. Deux jours plus tard, nous étions repartis, et elle nous a dit : *encore vous ?*

Nous avons répondu « *oui maman c'est nous* ». Et son mari nous posa la question : « que voulez-vous mon fils ? » Nous lui avons expliqué la préoccupation qui était la nôtre, et le monsieur nous avez dit : *venez, on vous donnera les informations dont vous avez besoin.*

Ensuite, il précisa en disant : « *Nous le faisons parce que notre enfant est aussi étudiant et peut un jour être confronté à cette situation* ».

Cette réaction décrit en substance le mal qui prévaut dans le parc national de Moukalaba-Doudou entre les techniciens de l'environnement et les populations. Une catégorie de ces populations estime que le parc se sert d'elles pour avoir de l'argent. En conséquence, tous les discours ou toutes les études réalisées auprès des populations sont considérées comme superfétatoires. Aussi, il nous a fallu plusieurs visites pour que certains d'entre eux acceptent de nous écouter et de nous communiquer des informations après avoir expliqué le bienfondé de notre étude.

Une autre difficulté qui a ébranlé nos enquêtes sur le terrain au Gabon est celle liée à la rencontre des élus (Députés, Sénateurs etc.). Nous n'avons pas pu interroger un nombre considérable d'élus car ils nous soupçonnaient d'appartenir au parti au pouvoir pour soutirer des informations liées au scandale de la vente illégale du précieux bois Kevazingo (355 containers disparus de façon mystérieuse du port d'Owendo à Libreville). Ainsi, ces indiscretions ont constitué un frein pour obtenir les entretiens et certains textes inhérents à la protection de l'environnement auprès des élus.

Par ailleurs, loin d'étaler toutes les difficultés ici, nous souhaiterons souligner quelques-unes rencontrées en France. Il est parfois difficile pour un étudiant africain de faire de la recherche de terrain en France surtout dans les campagnes. Vous pouvez imaginer ce regard dévisageant qui nous soumettait parfois à plusieurs interprétations. Nous pouvons nous rappeler des propos d'un informateur qui nous disait : « *Tu as sauté l'Afrique pour venir étudier les parcs ici, tu vas nous apporter quoi ? C'est mieux d'abord de faire quelque chose en Afrique, car il y a trop des problèmes* ».

Nous évoquons la difficulté pour nous d'accéder aux archives du parc national de Mercantour malgré plusieurs déplacements à la direction. Aussi, la non-obtention du moindre entretien auprès des responsables du parc malgré l'appui de notre directeur de thèse. Nous aurions pourtant voulu, à travers ces entretiens, solliciter et saisir les représentations des gestionnaires du parc sur le mode de gestion et les problèmes sous-jacents à celle-ci.

III. Cadre conceptuel et définitionnel

Les parcs nationaux sont emblématiques des politiques de protection de la nature. Ils sont fortement chargés émotionnellement. En effet, la création de zones protégées est dominée par l'idéal de la nature sauvage, vierge de toute souillure humaine et s'apparente en quelque sorte à l'expression d'une religion séculière créant de nouvelles relations entre profane et sacré. Ils font ainsi partie intégrante d'un patrimoine national voire mondial et par leur légitimité politique, ils apparaissent comme un rempart protecteur dans un contexte de changements globaux. D'autre part, ce sont aussi des lieux de pédagogie et des outils de développement d'un territoire (Guilhem Doulcier, 2013 : 1). Les parcs nationaux cristallisent donc un grand nombre de concepts et d'attitudes que nous allons examiner tout au long de ce travail.

1. La notion de zone protégée

a. définition et diversité

Initier une étude sur la protection de la nature nécessite d'emblée de dissiper quelques difficultés inhérentes à l'emploi même de l'expression « espace naturel protégé » (Depraz, 2014 : 3). De prime abord et à la manière de Jean Demangeot (2003) repris par Depraz 2014), le terme « naturel » aurait dû porter des guillemets. En effet, depuis les travaux pionniers de l'écologie scientifique du XIXe siècle, il n'est plus possible d'envisager chaque élément de l'environnement indépendamment des autres. Les interrelations étroites qui associent les éléments abiotiques (le cadre physique), biotiques (le vivant) et anthropiques (l'homme) en un même fonctionnement d'ensemble sont indispensables et conditionnent les équilibres écologiques, tant à l'échelon local qu'à l'échelon de la planète tout entière (Depraz, 2014 : 3).

Ainsi, il n'existe plus à proprement parler d'espaces « naturels » à la surface du globe : tous sont, de près ou de loin, affectés par l'action des hommes. Même l'espace le plus reculé subit l'influence de la circulation des polluants atmosphériques, ce dont témoignent justement les carottes de glace polaire soumises à analyse où l'on constate la présence d'éléments chimiques exogènes dans un espace éloigné et très faiblement anthropisé. Ainsi, l'idée qu'il subsiste des portions d'espace « naturel », c'est-à-dire des espaces susceptibles d'évoluer indépendamment de toute influence anthropique, doit être rejetée avec force (Depraz, 2014 : 4).

Ainsi, le simple fait de créer des objets de protection de la nature, parcs ou réserves, constitue déjà en soi la preuve de cette artificialisation. En effet, s'il y a eu intérêt à souscrire

une telle zone de protection, c'est qu'il existait auparavant ou bien qu'il existe encore une pression anthropique locale susceptible de porter atteinte à la conservation des milieux. A ce titre, la création d'un espace « naturel » protégé ne signifie donc pas un retrait des hommes mais bien plutôt une transformation des usages de la nature. C'est une autre forme d'artificialité de l'espace, dans laquelle ce dernier est investi par des représentations sociales nouvelles et par un mode de gestion durable (Depraz, 2014 : 4).

Historiquement la motivation de la création des zones protégées est économique, à travers les domaines de chasse, par exemple. C'est aussi à l'initiative d'artistes peintres, qu'est créée en 1861, la réserve artistique de Fontainebleau par décret impérial de Napoléon III. Peu après est créé le Comité de protection artistique de la forêt de Fontainebleau qui compte parmi ses membres plusieurs peintres (Charles-François Daubigny, Jean-Baptiste Corot, Henri-Michel-Antoine Chapu) et des écrivains (Jules Michelet, Victor Hugo, Jules Barbey d'Aurevilly, George Sand) et cherche à protéger un espace pour sa qualité esthétique. (Berland-Darqué et coll., 2009).

En France par exemple, il existe plusieurs types de zones protégées. Le comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) distingue trois modalités juridiques à leur établissement : l'approche foncière, conventionnelle et réglementaire (Lefebvre et coll., 2010). L'approche foncière repose sur l'acquisition de terrains en pleine propriété en vue d'assurer une protection définitive. C'est ce que réalise l'Etat par les Conservatoires du littoral dont la gestion est déléguée aux collectivités territoriales ou par des associations dans le cas des conservatoires d'espaces naturels. L'approche conventionnelle vise à déléguer à un tiers, pour une durée déterminée, la gestion et la préservation d'un espace naturel dans le cadre d'une convention. C'est le cas des parcs naturels régionaux, gérés par un syndicat mixte. Enfin, l'approche réglementaire consiste à limiter voire à interdire, généralement par arrêté ou par décret, des activités humaines en fonction de leurs impacts sur les milieux naturels. C'est dans cette dernière catégorie que rentrent les parcs nationaux mais aussi les réserves naturelles. A ce titre, un espace protégé est donc plus qu'un espace de protection ; c'est bien un territoire de nature avec ses limites, ses hauts lieux, ses ressources mais aussi sa société locale et son mode de gouvernance propre (Depraz, 2014 : 6).

Au Gabon, selon la loi n°003/2007 relative aux parcs nationaux, les aires protégées « sont l'espace naturel terrestre ou aquatique géographiquement délimité qui est défini, règlementé et géré pour la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel. C'est en outre un écosystème naturel abritant en son sein la flore et la faune sauvage ». Les aires

protégées sont définies selon l'article 2 de la Convention sur la biodiversité comme « Toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de la conservation ». L'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN), rebaptisée l'Union Mondiale pour la Conservation, gardant son sigle, répartit les aires protégées en six catégories depuis 1994¹⁶ comme suit :

I – a) Réserve naturelle intégrale : c'est un espace terrestre et/ou marin comportant des écosystèmes, des caractéristiques géologiques ou physiologiques et/ou des espèces remarquables ou représentatives, protégé, géré principalement à des fins scientifiques et/ou de surveillance continue de l'environnement ; b) Zone de nature sauvage : une aire intacte ou peu modifiée ayant conservé son caractère et son influence naturels, dépourvue d'établissements permanents ou importants, protégée et gérée aux des fins de préserver son état naturel ;

II – Parc national (ou équivalent) : un espace naturel désigné pour protéger l'intégrité écologique des écosystèmes et à des fins récréatives ;

III – Monument naturel : une zone protégée gérée dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques d'importance exceptionnelle ou unique ;

IV – Aire de gestion des habitats : « une aire protégée, gérée principalement à des fins de conservation avec intervention active au niveau de la gestion de façon à garantir le maintien des habitats et/ou satisfaire aux exigences d'espèces particulières » ;

V – Paysage terrestre ou marin protégé : « un espace protégé, géré principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins modelés par l'homme au fil du temps, présentant des qualités esthétiques, écologiques et/ou culturelles particulières à des fins récréatives » ;

VI – Aire protégée de ressources naturelles : « une zone protégée, gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels ». Cette conception rejoint celle d'Héritier (2010) qui pense que la création d'un parc relève généralement de l'initiative « d'un État (national, fédéral ou d'un État membre d'une confédération) effectuant le retrait d'une portion de son territoire (par acquisition ou par expropriation) afin de lui attribuer un statut de protection garantie par ledit État et pour en protéger les espaces, les paysages ou les ressources ». A la lumière de ces définitions, une aire protégée désignerait alors tout type d'espace dédié à la protection de la nature, à la préservation et à la promotion des valeurs naturelles et culturelles

¹⁶ Géocarrefour Numéro Vol. 82/4 (2007) - Les parcs nationaux entre conservation durable et développement local.

du site, règlementé par un Etat, privé ou géré de façon collective. Elle représente également un outil de conservation essentielle sur lequel repose l'avenir de toutes les espèces vivantes qui y vivent y compris celui de l'homme.

b. Parc national

L'idée de la préservation de la biodiversité via les parcs nationaux est ancienne. Comme signalé précédemment, le premier exemple connu de protection date du III^e siècle av. J.C., quand l'empereur Asoka, en Inde, établit des aires protégées¹⁷ pour mammifères, oiseaux, poissons et forêts. Le concept de parc national apparaît aux États-Unis au XIX^e siècle avec la création du parc de Yellowstone en 1872 comme attraction touristique. Il s'agit de faire revivre aux citoyens un épisode fondateur de l'imaginaire collectif national en leur faisant visiter la wilderness. L'Union Mondiale pour la Conservation (1994) définit un parc national comme « un grand espace où un ou plusieurs écosystèmes ne sont pas altérés par l'exploitation ou l'occupation humaine ; où les espèces animales et végétales, les sites géomorphologiques et les habitats ont un intérêt scientifique, éducatif ou récréatif particulier, ou bien encore constituent un paysage naturel de grande beauté et où la plus haute autorité compétente du pays a pris des mesures pour empêcher ou éliminer aussi vite que possible l'exploitation ou l'occupation de la totalité de la zone, et pour renforcer efficacement les aspects caractéristiques sur le plan écologique, géomorphologie ou esthétique, qui a conduit à son établissement ». Le mot parc connote un espace sauvage apprivoisé, toléré.

Aujourd'hui, les parcs nationaux sont un élément mondialement réputé de fierté nationale. Chaque pays possède son drapeau et son parc (Wöbse et coll., 2008 cité par Doulcier, 2013 : 3). Les parcs sont donc un élément fort de la cristallisation de l'identité d'un pays ou d'une région. La création d'un parc national est avant tout un acte politique. Pour les parcs nationaux du Gabon, ils ont été créés par décret n°661 /PR/FR...du 30 août 2002, pour favoriser le développement de l'écotourisme comme alternative économique à l'exploitation des ressources naturelles, pour disposer de la base nécessaire au développement d'une véritable industrie touristique (aménagement des parcs), pour développer un accueil haut de gamme (projets de lodges, ...) afin que le secteur touristique contribue de manière accrue au PIB national. Ensuite, ils sont créés pour préserver la richesse de l'écosystème, classé patrimoine mondial, pour les générations actuelles et futures. Enfin, il s'agit de créer des emplois pour les

¹⁷ <http://www.goodplanet.info/Zones/Etat-du-monde/indicateur/Aires-protégées>

populations locales (secteurs forestiers, infrastructures d'accueil, routières, gestion etc. (ANPN, 2007).

Depraz (2014) estime qu'un espace protégé doit être envisagé comme objet géographique à part entière, avec toute la richesse que ce terme implique. Au-delà de l'écologie, un parc ou une réserve possède une dimension économique certaine puisqu'il peut affecter, en positif comme en négatif, la gestion des ressources naturelles et le développement des secteurs productifs locaux : artisanat, tourisme, production agricole, etc. Un espace protégé présente aussi une dimension sociale puisqu'il génère un grand nombre de représentations contradictoires et qu'il catalyse quasi systématiquement des conflits d'intérêts autour de la maîtrise de l'espace.

Ainsi, la vocation d'un parc naturel n'est donc pas seulement la protection d'un espace. D'une part, il a un rôle économique et identitaire en participant à faire éclore l'image d'un territoire. D'autre part, il est aussi un objet pédagogique qui permet de vulgariser la connaissance et le respect de la nature en promouvant un « tourisme vert » (Larrère et Larrère, 1997) par des aménagements de parkings paysagers, des sentiers botaniques ou encore l'organisation de manifestations touristiques. Il influence les individus qui en sont les usagers mais aussi les collectivités locales proches en les incitant à développer ce tourisme vert. Enfin, il peut participer à la gestion des ressources naturelles en promettant la pêche ou la chasse d'un gibier plus abondant ou plus diversifié.

Pour l'agronome Raphaël Larrère, ces objectifs utilitaristes font du parc un objet muséographique : « Pour initier les citoyens au respect de la nature, on leur en présente un simulacre certifié par les scientifiques et labélisé par l'état » (Larrère et Larrère, 1997). C'est une vision occidentale de la protection de la nature qui tend à figer celle-ci.

La propagation de l'idée de parc national à l'international commence au début du XXe siècle. La protection de la nature fait alors partie des missions de la civilisation occidentale. Les puissances coloniales l'expérimentent dans leurs colonies (Berlan-Darqué et coll., 2009). En Malaisie, l'Angleterre crée le Georges V National Park en 1939 qui sera renommé Taman Negara en 1957 après l'indépendance (Wöbse et coll., 2008). En France, si le statut de parc national est contemporain de l'indépendance de l'Algérie, des parcs nationaux algériens existent depuis 1921 à l'initiative du gouverneur général (Sabatier et coll., 2010).

Les organisations internationales jouent un rôle moteur important. La société des nations promeut le parc national en tant qu'outil idéal et applicable au monde entier pour la création

d'un patrimoine mondial dès 1921. Cette vision néocoloniale est relayée par l'Unesco à l'initiative d'un petit réseau de scientifiques « mâles blancs occidentaux » qui occupent les postes clés, notamment à travers l'adoption de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel en 1972 (Wöbse et coll., 2008). Ce paradigme est donc vécu comme étant imposé par les responsables de certains pays. C'est pourquoi on parle même d'impérialisme vert (Larrère et Larrère, 1997). Cette vision occidentale classique de la protection de la nature est donc dominée par l'idée d'une nature sauvage extérieure à l'homme. Cependant, elle a ses limites. Elle n'est pas totalement une solution pour les problèmes de changements globaux et elle n'est pas applicable sans heurt dans le monde entier malgré le message porté par les organisations internationales.

Au Gabon, cette politique de création des parcs naturels est perçue comme une imposition occidentale par les populations locales au regard des nombreuses restrictions qu'elle impose. En effet, la vision africaine vis-à-vis de la nature diffère de celle des pays occidentaux car elle consiste à dire que l'homme fait partie de la nature et puise sa culture dans celle-ci. « Il est difficile d'imaginer ce que serait le monde si l'homme n'était pas là pour le percevoir, le concevoir et l'aménager, bref pour le culturaliser » (Berque, 1991 : 51). Du point de vue de la médiance, « la nature est en effet ce qui en soi n'a de sens ni par ni pour l'homme ; mais qui a un sens dans l'homme et autour de l'homme. Pour l'homme et par l'homme, la nature est forcément traduite en termes propres à une culture ; elle est intégrée au monde que l'homme est capable de concevoir, de percevoir et d'aménager » (Berque : 1991 : 52).

En 2007, le Gabon s'est doté d'un outil légal en créant la loi sur les Parcs Nationaux stipulant que la destruction, la capture, la cueillette, le déplacement non autorisé ou encore la mise en vente sont interdits en vertu d'un intérêt scientifique ou de la préservation du « patrimoine biologique national ». Toutefois, cette conception de la protection de la nature calquée sur l'occidentale est non opérante. En l'absence de naturalité, tout espace naturel est nécessairement dans un état climacique intermédiaire maintenu en équilibre dynamique par l'activité humaine et est donc impossible à conserver en sanctuarisant le lieu. « Si l'on souhaite conserver l'état actuel de la nature, il est nécessaire de se positionner comme gestionnaire et non plus comme protecteur. Par rapport à l'idée originale de la wilderness, il s'agit d'une véritable inversion des valeurs de respect de la nature » (Larrère et Larrère, 1997). Ainsi, ce problème se pose de façon toute singulière au Gabon où les autorités en charge des parcs nationaux s'investissent plus dans la protection de la nature que dans la gestion. Toutefois, à la

lumière de ce qui précède, il nous faut définir d'autres notions prégnantes dans notre étude dans les aires protégées.

c. Les parcs nationaux et régionaux

Il est très important de faire une distinction nette entre les parcs nationaux et régionaux qui n'ont pas la même lecture de la protection de la nature. Contrairement aux Parcs Naturels Régionaux qui misent sur le développement durable de leur territoire et une jonction entre les objectifs de protection et le développement local d'un territoire habité, les parcs nationaux ont pour vocation première, la protection d'une biodiversité menacée. La Loi n°60-708 du 22 juillet 1960 dans son article 1, définit le parc comme étant un : « territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes [qui] peut être classé par décret en Conseil d'Etat en "parc national" lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, d'un milieu naturel présente un intérêt spécial, et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet, de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution. Le territoire délimité par le décret peut s'étendre au domaine public maritime ». Il est en effet intéressant de souligner que les parcs nationaux français ont été fortement influencés par le modèle précurseur américain avec le parc de Yellowstone créé en 1872.

En France, ces parcs nationaux constituent des espaces sanctuaires qui sont implantés généralement dans des zones dites inhabitées (sauf cas exceptionnel). Ils sont des outils de protection réglementés alors que la charte d'un PNR est focalisée sur une protection à valeur contractuelle. Les parcs naturels régionaux, quant à eux, s'inscrivent encore dans une dimension nationale en dehors des quelques exceptions.

Pour obtenir et conserver leur label, les parcs naturels régionaux doivent constituer des espaces « à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine » (article R244-1 du code de l'environnement français).

Ainsi, la fédération des PNR définit le parc naturel régional comme étant : « un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine¹⁸ ». Il est géré par un syndicat mixte associant

¹⁸ <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/>

toutes les communes ayant approuvé la charte. Les PNR connaissent une floraison de missions, notamment la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel ; l'aménagement du territoire ; le développement économique et social ; l'accueil, l'éducation et l'information publique ; enfin, l'expérimentation¹⁹. Le parc naturel régional s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces ruraux ; à maintenir la diversité biologique de ses milieux ; à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables ; à mettre en valeur et dynamiser son patrimoine culturel.

De plus, l'aménagement du territoire induit par les PNR fait partie intégrante des politiques nationale et régionale d'aménagement du territoire. Il contribue à définir et orienter les projets d'aménagement et d'urbanisme menés sur son territoire, dans le respect de l'environnement. Il concourt également au développement économique, social et culturel. Il anime et coordonne les actions économiques et sociales pour assurer une qualité de vie et un développement respectueux de l'environnement de son territoire, en valorisant ses ressources naturelles et humaines.

En outre, l'une des missions du parc naturel régional réside aussi dans l'accueil, l'éducation et l'information. Il favorise le contact avec la nature, sensibilise ses habitants aux problèmes de l'environnement, incite ses visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités éducatives, culturelles et touristiques.

Enfin, le PNR participe aussi à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire, au niveau national mais aussi international.

Dans cette même perspective, le décret n°75-983 du 24 octobre 1975 cède un rôle crucial à la région dans la création des parcs en mentionnant qu'il « peut être créé un parc naturel régional sur le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes, lorsque sa protection et son organisation sont justifiées par l'intérêt particulier qu'il présente pour la détente, l'éducation, le repos des hommes et le tourisme en raison de la qualité de son patrimoine naturel et culturel ». Ce décret est complété en 1977 par un article qui prévoit la consultation obligatoire du parc à l'occasion de toute étude d'impact sur l'environnement concernant le territoire classé (Julie Clain, 2005 : 7).

¹⁹ Article R244-1 du code de l'environnement

Cette disposition constitue un premier pas vers le renforcement de la mission de protection de l'environnement des PNR, même si une circulaire de 1979 met l'accent sur le rôle plus économique des parcs régionaux : « il s'agit, sur un vaste territoire, de préserver et de mettre en valeur un patrimoine naturel et culturel, de favoriser une activité économique et sociale suffisante pour que ses habitants puissent rester au pays, accueillir des visiteurs pour les activités de détente et d'initiation à la nature²⁰ ».

Ainsi, la loi de n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat dans un contexte de décentralisation, ainsi que la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 sur la protection et le développement de la montagne font quelques références ponctuelles aux PNR en mettant davantage l'accent sur la protection des territoires à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche (Julie Clain, 2005 : 7).

2- Les biens communs

La notion de biens communs est également importante ici. Elle entretient un flou conceptuel et mobilise de nombreux auteurs aux approches multiples. L'émergence de la notion de biens communs ressuscite l'approche des biens collectifs et des biens publics dont les théorisations n'ont pas été épuisées. Ce débat s'inscrit dans une conception économique traditionnelle des biens collectifs. L'économiste américain Paul A. Samuelson a défini en 1954 un bien collectif par deux critères : on ne peut exclure personne de son usage et l'usage par un individu n'empêche pas celui d'un autre. Les exemples les plus souvent donnés sont celui du phare ou celui de l'éclairage sur la voie publique. À ces deux critères de non-exclusion et de non-rivalité s'ajoutent, pour définir des biens collectifs « purs », celui d'obligation d'usage (on est obligé de « consommer » des avions de chasse) et celui d'absence d'effet d'encombrement (c'est le cas d'une route tant qu'elle n'est pas saturée de voitures). En économie, les biens qui présentent une non-exclusion d'usage mais une rivalité dans leur consommation sont appelés « biens communs ». Souvent utilisés par une communauté d'utilisateurs, ces biens seraient voués à être surexploités (Hardin, 1968). Le recours à la théorie des jeux²¹ permet de conceptualiser cette

²⁰ J. O. du 22 septembre 1979

²¹ Construite dans la seconde partie du XXème siècle sur les contributions séminales de Von Neumann et Morgenstern (1944) et Nash (1951), la Théorie des Jeux (TDJ) étudie les situations d'interaction stratégique où le sort de chacun dépend non seulement de ses propres décisions mais aussi des décisions prises par les autres. Ce type de situations est très fréquent en économie (on pense aux situations de concurrence imparfaite) mais aussi en sciences politiques (vote stratégique, compétition électorale, etc.), en biologie (théorie de l'évolution) ou en sociologie (société de la confiance/déficance). L'objet de la TDJ est de formaliser ces interactions pour tenter d'en

question. Selon le problème considéré, une coopération peut spontanément émerger et ainsi éviter leur « tragédie » (Combes et al., 2016 : 56).

Dans notre étude, la notion de biens communs se limitera à l'analyse de deux cas notamment, le réchauffement climatique et la déforestation qui ont un lien direct avec nos travaux.

a. Les biens publics

La notion de bien public mondial est apparue à partir des années 1980 pour désigner les enjeux humains et environnementaux étroitement liés aux interactions entre les nations et les acteurs mondiaux. Les relations internationales autour de l'accès à l'eau, de la gestion des forêts, du changement climatique, de la biodiversité ou encore de la santé sont des illustrations emblématiques des biens publics mondiaux dans la mesure où leur prise en charge et leur préservation nécessitent une coopération internationale. Plus précisément, Kindleberger (1986) appréhende les biens publics mondiaux comme « l'ensemble des biens accessibles à tous les Etats qui n'ont pas forcément un intérêt individuel à les produire ». Le nécessaire dépassement des approches limitées aux frontières nationales constitue une caractéristique importante pour les biens publics mondiaux.

À ce sujet, Kaul, Grunberg et Stern (2002 : 36-38) définissent ainsi ce concept : les biens publics mondiaux ne concernent pas seulement un groupe de pays (leurs effets dépassant par exemple les blocs commerciaux ou les pays de même niveau de richesse). Leurs effets atteignent non seulement un large spectre de pays mais également un large spectre de la population mondiale. Enfin, leurs effets concernent des générations futures. On peut en déduire que les biens publics mondiaux sont directement liés au projet de développement durable dans la mesure où ce dernier implique à la fois la prise en compte des générations futures et la solidarité entre générations présentes dans un contexte globalisé (Cornu et al., 2017 : 94-95).

Cette notion de biens publics mondiaux mobilise donc plusieurs conceptions. Philippe Hugon (2013) en propose une typologie détaillée. Tout d'abord, il distingue trois premiers cadres d'analyse se situant dans le champ économique et dans l'étude des conflits d'intérêts. En premier lieu, l'école néoclassique (ou standard) explique l'origine des biens publics

prévoir l'issue (approche positive) mais aussi d'aider le ou les joueurs à choisir la « bonne » stratégie (approche normative)

mondiaux par l'analyse standard des biens publics : les défaillances de marché face à certaines caractéristiques des biens publics (non-rivalité, non-exclusion, selon des combinaisons variées) expliqueraient le recours à des mécanismes de gestion en dehors du marché. On demeure cependant dans un modèle qui fait principalement reposer l'action collective sur la poursuite d'intérêts nationaux spécifiques.

La motivation des Etats pour la coopération internationale est instrumentale, elle ne vise qu'à atteindre les objectifs nationaux. L'approche standard des biens publics naturalise des biens communs sans considérer que ceux-ci sont des constructions socio-historiques. Les tensions entre acteurs de la coopération et entre Etats-nations sont laissées au profit d'une approche qui remplace ces derniers par des simples pays considérés comme agents représentatifs sans épaisseur historique. On transpose ainsi la notion *d'homo economicus* à l'échelle des Etats en évacuant l'influence des événements historiques sur les décisions politiques.

À l'inverse de l'analyse standard qui insiste sur le marché comme dominante, la deuxième approche considère au contraire le rôle central de l'Etat tout en soulignant les défaillances des pouvoirs publics dans certaines circonstances. Considérés comme naturellement porteurs de responsabilités tutélaires en vue d'assurer l'intérêt général, les Etats peuvent cependant être débordés par les effets de la mondialisation sur l'affaiblissement des Pouvoirs publics nationaux.

Enfin, la troisième conception à dominante économique est l'analyse néo-institutionnaliste qui considère les biens publics comme ceux que les agents choisissent de produire selon les critères de réduction des coûts de transaction. Ici, ce sont les normes (environnementales, sanitaires, sociales...) qui seraient déterminantes pour la production efficace des biens publics mondiaux.

b. Liens avec les biens communs

La notion de bien public mondial désigne donc des biens dont la gouvernance devrait être assurée selon les règles prenant en compte le caractère transnational des domaines concernés (santé éducation, marchés financiers, biodiversité, eau, forêts, pollutions...). A cet égard, on peut considérer que les biens publics mondiaux constituent des déclinaisons des biens communs à l'échelle internationale. Darot et Laval (2014) considèrent que les droits de propriété sont

responsables de l'appropriation des ressources par une oligarchie mondiale, au détriment des peuples démunis. Ces auteurs proposent alors de remettre en cause des droits de propriété et de promouvoir les droits d'usage, les plus à même selon eux de permettre la réappropriation locale de la production des biens communs. Cependant, cette proposition nécessite une rupture radicale avec le fonctionnement actuel du capitalisme qui repose largement sur les droits de propriété. Elle peut alors se heurter à la difficulté de définir précisément les droits d'usage en opposition aux droits de propriété, la première notion étant souvent considérée composante de la seconde.

c. Pertinence et limites

Le terme de bien public mondial demeure ambigu car, si la notion de bien public renvoie a priori à l'analyse économique standard, celle de bien public mondial est appropriée de diverses façons par les théoriciens et les acteurs des coopérations internationales pour désigner les droits humains fondamentaux et/ou les biens communs devant faire l'objet d'une coopération voire d'une régulation transnationale. Cependant, cette distinction entre les approches par la rationalité économique et les conceptions centrées sur les droits et les patrimoines ne doit pas occulter la possibilité de combiner la rationalité individuelle et logiques collectives locales.

Ainsi, la possibilité d'une coordination non marchande des acteurs pour la production et la gestion des biens communs a été largement étudiée et promue, en particulier par les travaux d'Elinor Ostrom (2010). Ceux-ci montrent que dans un contexte où les acteurs peuvent communiquer et délibérer, la gestion des ressources devient possible car l'intérêt à coopérer devient plus fort que les avantages tirés de la non-coopération. Toutefois, cela n'est envisageable que si le système de normes propre à chaque communauté n'est pas évincé au profit des normes imposées de l'extérieur. Dans le champ de la santé, la gestion locale des biens communs (épargne villageoise en vue de créer une mutuelle, campagnes d'information et de sensibilisation, etc.) pourrait être une solution au regard des insuffisances des approches globales, souvent déconnectées des pratiques locales (Cornu et al., 2017 : 97).

Commençons par une observation. La langue française a ceci de particulier qu'elle permet de disposer de deux mots distincts (« communs » et « biens communs ») pour désigner une réalité que la plupart des autres langues européennes désignent par un seul mot, lequel n'est pas identique suivant les langues considérées. C'est ainsi que la langue anglaise utilise presque sans cesse le terme générique « commons » réservant l'emploi de « common goods » pour des

usages très particuliers. En revanche, la langue italienne parle presque dans tous les cas, non de « communs » mais de « biens communs » (« bene commune »). Cette diversité linguistique est importante si l'on se réfère à la caractérisation donnée de la notion de « communs », entendue comme traitant d'une « ressource en accès partagé, gouvernée par des règles émanant largement de la communauté des usagers elle-même, et visant à garantir, à travers le temps, l'intégrité et la qualité de la ressource » (voir Communs » ; Coriat, 2015).

d. Approches juridiques

En premier lieu, la référence à la notion de bien, dans l'espace du droit, oriente invariablement vers la figure de la propriété. Le bien, au sens juridique, se définit comme toute chose appropriée ou susceptible d'appropriation : par exemple les *res nullius*, choses sans maîtres et ainsi en attente de l'être. Notion désignant une même réalité juridique dans notre système de droit, elle a toujours en principe le même sens quel que soit le contexte dans lequel elle est utilisée, et ce dans les deux ressorts du droit privé et du droit public. (Cornu et al, 2017 :102). En second lieu, le recours à la notion de bien renvoie tout à la fois au droit exercé sur la chose et à la chose elle-même, l'objet de l'appropriation. Dans la plupart des analyses, le terme de propriété est pris à la fois dans le sens de la chose appropriée et du droit qui s'exprime sur cette chose, approche qui a pu être critiquée comme étant source de confusion. Pour le juriste, raisonner sur l'idée de bien commun implique par conséquent de s'intéresser à l'objet approprié qu'elle que soit sa nature.

D'une façon inédite, l'argument du bien commun est aujourd'hui invoqué pour justifier l'appropriation publique sur certaines ressources ou encore pour sanctionner plus largement les atteintes portées au patrimoine collectif. Il fait plus nettement émerger l'idée d'intérêt collectif juridiquement protégé (Cornuet al, 2017 : 105).

La typologie des biens en économie est basée sur la notion de rivalité dans la consommation et d'exclusion d'usage. Les biens communs correspondent à des ressources partagées par une communauté d'utilisateurs. Deux types d'externalités négatives peuvent être générés par la gestion de la ressource commune (Ostrom et al., 1994). La première concerne l'appropriation des flux tirés de cette ressource. Un défaut de coopération entre les utilisateurs peut conduire à sa surexploitation. Ainsi, chacun des utilisateurs profite pleinement de la quantité prélevée de la ressource mais ne supporte qu'une partie du coût du prélèvement.

L'exemple classique est celui décrit par Gordon (1954) relatif à une population homogène de pêcheurs et caractérisé par un nombre excessif de bateaux de pêche. La seconde externalité concerne la production du bien commun, c'est-à-dire la gestion du stock de la ressource. Si chaque utilisateur contribue à la fourniture de la ressource, comme l'entretien de canaux d'irrigation, comme la surveillance pour empêcher les empiétements ou l'utilisation des filets à large maille dans les pêcheries, il n'en retire qu'un bénéfice partiel.

En revanche, il convient de ne pas faire la confusion entre la définition du bien commun ou de la ressource commune et le régime de propriété. Autrement dit, un bien commun n'implique pas forcément une propriété commune. Selon Ciriacy-Wantrup et Bishop (1975) un « bien commun n'est pas la propriété de chacun ». Le concept implique seulement que les utilisateurs potentiels des ressources qui ne sont pas membres du groupe sont exclus. Il ne doit donc pas être confondu avec celui d'accès libre (*res nullius*) où le seul moyen d'influencer le contrôle de la ressource est de la prélever avant que d'autres agents économiques ne le fassent. La contribution de Hardin (1968) est justement de décrire comment plusieurs individus d'une même communauté d'utilisateurs sont amenés à surexploiter ou à produire insuffisamment le bien commun.

E. La tragédie des biens communs

Depuis l'apparition de l'article de Garrett Hardin (1968), la notion de « tragédie des biens communs » incarne l'image de la destruction de l'environnement au moment où plusieurs individus utilisent en commun une ressource limitée. Pour illustrer ce modèle, l'auteur évoque un pâturage « ouvert à tous ». Il analyse la situation du point de vue d'un éleveur rationnel. Chaque éleveur soustrait un bénéfice direct de ses animaux et subit les conséquences de la détérioration du bien commun causé par le surpâturage de son troupeau et des autres animaux. En effet, chaque éleveur est enclin à ajouter de plus en plus d'animaux car, s'il enregistre la totalité du bénéfice direct de ses animaux, il ne supporte qu'une part des coûts produits par le surpâturage.

Pour Garrett Hardin, « c'est là que réside la tragédie. Chaque homme est enfermé dans un système qui le contraint à augmenter les effectifs de son troupeau de manière illimitée dans un monde qui est limité. La ruine est la destination vers laquelle tous les hommes se ruent, chacun poursuivant son meilleur intérêt dans une société qui croit en la liberté des biens communs. » (Hardin, 1968, p. 1244). Hardin n'est pas le premier à avoir théorisé sur la tragédie

des biens communs. Déjà, Aristote pensait que « ce qui est commun au plus grand nombre fait l'objet des soins les moins attentifs. L'homme prend le plus grand soin de ce qui lui est propre, il a tendance à négliger ce qui lui est commun. » (La Politique, livre II, cha.3). La parole de l'homme à l'état de nature est, selon Hobbes, un prototype de la tragédie des biens communs : les hommes recherchent leur propre bien et finissent par se battre entre eux (Olstrom, 2009 : 15). William Forster Lloyd (1977) ébaucha une théorie des biens communs prédisant une utilisation déraisonnable de la propriété commune.

Plus d'une décennie avant l'article de Hardin, H. Scott Gordon (1954) exposait une logique similaire dans un autre classique, « The Economic Theory of a Common-Property Research : The Fishery ». Gordon y décrit la même dynamique que Hardin : « l'affirmation traditionnelle selon laquelle la propriété de tout le monde n'est la propriété de personne semble donc compter quelque vérité. La richesse accessible à tous n'est appréciée par personne car celui qui est assez téméraire pour attendre le moment opportun pour l'utiliser ne pourra que constater qu'un autre l'a fait à sa place (...). Les poissons présents dans la mer sont sans valeur pour le pêcheur car il n'existe aucune certitude qu'ils seront là pour lui demain s'ils sont laissés à l'abandon aujourd'hui. » (Gordon, 1954 :124). John H. Dales (1968 : 62) notait au même moment le problème complexe lié aux ressources « possédées en commun parce qu'il n'existe pas d'alternative ». Les analyses traditionnelles de la théorie économique des ressources concluent que lorsqu'un certain nombre d'utilisateurs ont accès à des ressources de biens communs, le total des unités de ressource soustraites à la ressource sera supérieur au niveau économique optimal de prélèvement (Clark, 1976, 1980 ; Dasgupta et Heal, 1979).

D'autres analystes des politiques, influencés par les mêmes modèles, ont invoqué en des termes tout aussi forts l'imposition de droits de propriété dès lors que des ressources sont possédées en commun (Demsetz, 1967 ; O. Johnson, 1972). « Tant l'analyse économique des ressources de propriété commune que le traitement par Hardin de la tragédie des biens communs » ont conduit Robert J. Smith (1981 : 406) à suggérer que « le seul moyen d'éviter la tragédie des communs aux ressources naturelles et à la biodiversité est de mettre un terme au système de propriété commune en instaurant un système de droits de propriété privée » (accent de l'auteur) ; voir également les travaux de Sin (1984).

Les fondements théoriques de la tragédie des communs font l'objet de critiques. En effet, certaines ressources naturelles sont gérées de manière collective sans pour autant entraîner leur surexploitation (Rasmussen et Meinzen-Dick, 1995). En outre, les gains réalisés dans les stratégies de « coopération » sont souvent plus favorables que ceux présentés ordinairement

dans le dilemme du prisonnier²² (Bardhan, 1989, 2000). Les travaux d'Ostrom ont popularisé une vision alternative de la gestion des communs, sans nécessairement parler de « tragédie ».

En revanche, si la tragédie des communs apparaît comme plausible dans certaines situations, elle ne s'applique pas à toutes les ressources naturelles présentant les caractéristiques des biens communs. Des travaux mettent en évidence des règles de gestion d'une ressource commune mises en place par les sociétés. Selon Elinor Ostrom (1990), on tire trop rapidement des implications politiques de la tragédie des communs prenant la forme d'une régulation centralisée ou d'une privatisation. De ce fait, la parabole de la tragédie des communs apparaît bien adaptée pour décrire des situations partagées par un grand nombre d'utilisateurs où les défauts de coordination sont potentiellement importants.

En outre, il ne paraît pas judicieux de faire référence à la tragédie des communs quand une ressource est partagée entre un nombre limité de personnes. Par conséquent, l'État ou le marché ne sont pas toujours la solution pour prévenir la tragédie des communs et les arrangements institutionnels entre utilisateurs qui permettent une exploitation efficace de la ressource ne sont jamais ni entièrement publics, ni entièrement privés (Ostrom, 2002).

À la suite de nombreuses études, Ostrom établit huit principes que doivent respecter les biens communs pour permettre leur protection par les communautés d'acteurs (Adams et al., 2001) : (1) la ressource et les ayants droit doivent être clairement définis ; (2) les règles de gestion de la ressource doivent être conformes aux réalités de l'environnement local et aux objectifs des ayants droit ; (3) les ayant-droits doivent participer à l'élaboration et à la modification des règles de gestion ; (4) les agents chargés de la mise en œuvre de ces règles doivent être responsables devant les ayants droit ; (5) il doit exister un système gradué de sanctions en cas de violation des règles ; (6) le dispositif doit prévoir un accès rapide et aisé à

²² L'image employée par Hardin est celle d'un pâturage ouvert à tous. Une des façons standard de formaliser la tragédie des biens communs est d'utiliser le jeu du dilemme du prisonnier qui est un jeu à somme non nulle. C'est un jeu non coopératif, c'est-à-dire sans possibilité de communication entre des joueurs/éleveurs. Il est supposé que l'information est parfaite, c'est-à-dire que les joueurs sont capables d'évaluer les conséquences de leur comportement mais qu'ils connaissent aussi les conséquences des actions des autres agents. Supposons que la capacité maximale de charge de ce pâturage corresponde au nombre d'animaux en bon état d'engraissement en fin de saison et donc vendables. Soit H ce nombre maximum d'animaux et considérons un jeu à deux joueurs. Un éleveur peut adopter deux types de comportement. L'option A correspond au choix de la coopération. Dans ce cas, il conduit au pâturage un nombre égal à $H/2$ animaux. L'option B correspond à la non-coopération. Compte tenu de ses coûts, il essaie alors d'introduire un maximum d'animaux au pâturage, nombre supérieur à $H/2$. Quand le jeu est résolu, il s'avère que la non-coopération est une stratégie dominante pour chacun des joueurs. Par conséquent l'équilibre de Nash est un équilibre en stratégie dominante (B, B) mais n'est pas optimal au sens de Pareto qui résulte de la coopération entre les joueurs. En effet, si chaque joueur avait choisi la stratégie coopérative, les gains auraient été plus élevés que ceux obtenus à l'équilibre de Nash. Le dilemme du prisonnier souligne la difficulté qu'il y a à réaliser l'intérêt commun à partir de la seule poursuite de l'intérêt individuel

des instances locales permettant de résoudre de potentiels conflits ; (7) les autorités supérieures (les États) doivent reconnaître le droit des instances locales à autogérer les ressources garantissant ainsi le principe de subsidiarité ; (8) en cas d'existence de vastes ressources communes, des dispositifs de gestion imbriqués peuvent être conçus. Il s'agit cependant de principes généraux qui ne dispensent pas d'une analyse au cas par cas.

On a bien compris que ces notions nous introduisent dans la dualité des droits de propriété et des droits d'usage, dans la protection de la nature et que nous pourrions les retrouver dans les problèmes de gestion du parc de Moukalaba-Doudou.

3- Représentations sociales

Nous avons fait le choix d'utiliser les représentations sociales dans le processus des discours engageant les techniciens, les populations locales et les élus locaux dans la protection de l'environnement. Nous nous sommes intéressés aux pensées et théories préexistantes chez les participants à propos de la protection de la biodiversité et la préservation des intérêts locaux. Le choix d'utiliser les représentations sociales se justifie dans le sens où elles sont notre cadre dans l'étude des théories et des croyances socialement partagées par les participants au sujet de la protection de la biodiversité. Nous pensons qu'il est intéressant de prendre en compte la représentation des participants envers l'objet sur lequel porte l'acte engageant et le message persuasif. Ainsi, l'étude des représentations sociales et notamment de leur structure paraît intéressante lors d'une situation de communication engageante.

Le mot représentation est constitué du préfixe « re » qui indique une répétition, une répétition avec changement ou une reprise de l'action avec progression, et le substantif « présentation » qui est un moyen de connaître l'objet par désignation. Ainsi, la composition du mot désigne l'action de reconstruction de l'image d'un objet. Étymologiquement, le terme représentation sert à analyser les phénomènes sociaux, en l'occurrence, toutes leurs dimensions car la représentation permet de croiser divers niveaux d'analyse de la réalité (Doise et Moscovici, 1984).

De plus, « représentation vient du terme latin « repraesentare » signifiant « rendre présent ». Il s'agit donc du « fait de représenter quelque chose par une image, un signe, un symbole » ou de l'image, du signe, du symbole qui « présente de nouveau », qui exprime, évoque. C'est aussi « le fait de tenir la place de ». : d'évoquer quelque chose. Cet élément est

construit dans le but de symboliser ou de faire voir. Ainsi, le sujet peut imaginer, inférer et formuler pour communiquer son expérience. Par ailleurs, l'adjectif social vient qualifier la représentation en ce qu'elle est collective et partagée par un grand nombre d'individus (Van Nieuwenhuysse, et al., 1999).

Le concept de « représentations sociales » tire sa référence chez Emile Durkheim (1898), dans son article « Représentations collectives et représentations individuelles » (Durkheim, 1967). Le but de Durkheim était de légitimer son approche sociologique. Pour lui, les phénomènes a priori individuels ont une cause sociale. En ce qui concerne les représentations, Durkheim distingue les représentations individuelles des représentations collectives. Pour lui, une représentation individuelle est propre à un individu alors qu'une représentation collective est propre à un agrégat d'individus, à un groupe ou une société. Il écrit qu'une représentation collective « déborde chaque esprit individuel, comme le tout déborde la partie » (1898). La représentation collective de Durkheim est ainsi comparable à une mosaïque. Chaque individu dispose d'une partie de la mosaïque mais celle-ci, prise dans sa totalité, est plus que la simple somme de ses parties.

De ce point de vue, le groupe n'est pas réductible aux individus qui le composent mais constitue une entité à part entière. Pour Durkheim, « les représentations collectives sont extérieures aux consciences individuelles, [...] elles ne dérivent pas des individus pris isolément mais de leur concours » (Durkheim 1898 : 295). Enfin, il considère les représentations individuelles comme variables, transitoires et éphémères alors que les représentations collectives sont stables, rigides et partagées.

Moscovici (1961) stipule que les représentations sociales sont des systèmes cognitifs qui ont une logique et un langage particuliers. En effet, la représentation sociale se présente comme une construction, un remodelage de l'objet, c'est-à-dire que la représentation est un processus actif de construction (à la fois une activité et un produit) portant inmanquablement l'empreinte de celui qui l'élabore : la représentation est la représentation de quelqu'un autant que représentation de quelque chose. Toute représentation sociale est partagée par un ensemble d'individus et caractérise ainsi un groupe social (Moscovici, 1961).

Les représentations sont sociales parce qu'elles dépassent l'individu et qu'elles sont partagées et créées par la communication (Garnier et Doise, 2002). S'inscrivant dans le cadre d'une approche culturaliste, Jodelet appréhende le concept de représentation sociale comme « une forme de connaissance spécifique, le savoir du sens commun » (Jodelet 1989 : 53). Elle le

conçoit en tant que modalités de pensée pratique, orientées vers la communication, la compréhension et la maîtrise de l'environnement social, matériel et idéal. Son approche de l'étude des représentations est beaucoup plus narrative que celle de Moscovici, alliant l'observation à l'analyse du discours. Dans son approche ethnographique, Jodelet (1989) reprecise que la représentation peut également être « définie comme le résultat d'un acte de pensée par l'intermédiaire duquel le sujet se rapporte à un objet » (1989 : 54).

De ce fait, l'expression ou le concept de représentation sociale désigne « une forme de pensée ayant été élaborée et partagée socialement. Cette connaissance, outre sa visée pratique, concourt aussi à la construction d'une réalité commune à un ensemble social » (1989 : 53). Jodelet envisage les représentations sous l'angle du discours. « Ses propriétés sociales dérivent de la situation de communication, de l'appartenance sociale des sujets parlants, de la finalité de leurs discours » (Jodelet, 1997 : 69).

Les représentations sont des programmes de perception servant de guide d'action et de grille de lecture de la réalité, des systèmes de significations permettant d'interpréter le cours des événements et des relations sociales (Jodelet, 1997). La vision de Jodelet insiste davantage sur la fonction sociale des représentations qui orientent et organisent les conduites et les communications sociales, de même qu'elles servent à construire une vision consensuelle de la réalité pour chaque groupe social (Jodelet, 1997). Selon elle, les représentations circulent dans les discours, sont portées par les mots, véhiculées dans les messages et images médiatiques. Cette approche offre l'avantage de pouvoir tenir compte du contexte historique et culturel dans lequel se situe l'objet d'étude.

L'optique d'une étude sur la protection de la biodiversité et la préservation des intérêts locaux nécessite un regard sur les représentations sociales que se font les différents acteurs engagés dans la protection de celle-ci. Par conséquent, aborder l'aspect historique, en ce qui a trait à la notion de représentations sociales ainsi qu'à l'histoire de vie de chaque individu, revêt une importance certaine. De même, dans le sens où les acteurs sociaux appartiennent à un milieu possédant des caractéristiques particulières, l'aspect culturel ne peut être négligé.

Pour Doise (1985, 1990) qui s'inscrit dans le cadre de la psychologie sociale, les représentations sociales sont « des principes générateurs de prises de position liées à des insertions spécifiques dans un ensemble de rapports sociaux et organisant les processus symboliques intervenant dans ces rapports » (Doise, 1985 : 85). Selon lui, l'étude des représentations sociales ne doit pas se limiter à leur contenu mais doit aussi les décrire comme

réalités objectives et considérer leur ancrage dans des dynamiques relationnelles (Doise, 1985). Il s'agit ici de mettre en évidence les principes organisateurs d'opposition, de hiérarchisation, de dichotomie, d'adaptation, d'assimilation qui sont à la base des prises de position des acteurs ou des groupes sociaux les uns par rapport aux autres (Doise, 1985). Dans son étude sur la représentation sociale des droits de l'homme, Doise (1997) dégage trois étapes méthodologiques. Il importe d'abord de vérifier s'il existe un savoir commun sur l'objet d'étude, principalement en analysant le discours des participants (notamment par la fréquence des thèmes abordés). À partir de ce savoir commun, il est possible de détecter les principes qui organisent les différences entre les positions individuelles par rapport à ces repères et de voir l'ancrage de ces positions dans des réalités socio-psychologiques (par exemple en vérifiant s'il existe des liens entre les différentes prises de position et les insertions socioprofessionnelles des individus).

S'agissant de notre thématique de recherche, nous constatons qu'actuellement, la protection de la biodiversité est une notion qui est au cœur de toutes les discussions dans les salons huppés, les universités, les foyers etc., mais que sa compréhension et son appréhension diffèrent selon les individus et les groupes sociaux. L'approche proposée par Doise nous semble donc singulièrement intéressante parce qu'elle tient compte à la fois des prises de position des individus et des groupes sociaux, et des liens ou des divergences qui peuvent émerger à travers ces prises de position et qui régissent les rapports sociaux inter-individuels ou inter-groupes.

Pour Abric (1987 : 64), « la représentation est le produit et le processus d'une activité mentale par laquelle un individu ou un groupe d'individus reconstitue le réel auquel il est confronté et lui attribue une signification spécifique ». La représentation est donc une vision fonctionnelle du monde qui permet aux individus et aux groupes de donner un sens à leurs conduites et de comprendre la réalité. C'est dans cette vision que s'inscrivent également les propos de Costalat-Founeau (1994), à savoir que la représentation permet d'accéder à une certaine vision du monde que les individus ont et utilisent pour agir ou se positionner.

Fisher (1987 : 118), offre une définition plus descriptive : « la représentation sociale est un processus d'élaboration perceptive et mentale de la réalité qui transforme les objets sociaux (personnes, contextes, situations) en catégories symboliques (valeurs, croyances, idéologies) et leur confère un statut cognitif, permettant d'appréhender les aspects de la vie ordinaire par un recadrage de nos propres conduites à l'intérieur des interactions sociales ». De son côté, Desbrosses (2007) établit que les représentations sociales sont des phénomènes complexes, toujours activés et agissant dans la vie sociale. Elles sont composées d'éléments divers qui ont

longtemps été étudiés de façon isolée comme les attitudes, les opinions, les croyances, les valeurs, les idéologies, etc. cité par (Immougault, 2014).

4. La biodiversité

Dix ans après la conférence de Stockholm et dix ans avant la conférence de Rio, le 28 octobre 1982 naissait à Kinshasa, lors de l'Assemblée Générale de l'UICN, la charte mondiale de la nature qui fait place au concept de la nature. Elle affirme que l'homme fait partie de la nature et que la civilisation s'enracine dans la nature qui a façonné la culture humaine et influencé les arts et les sciences.

De même, elle affirme que vivre en harmonie avec la nature procure à l'homme les meilleures occasions de développer sa créativité, de se reposer et de se divertir. Plus loin, elle reconnaît qu'il y a urgence à maintenir la stabilité et la qualité de la nature et à conserver les ressources naturelles. Toutefois, employant déjà l'idée des bénéfices fournis par la nature, elle exprime la conviction que ceux-ci ne peuvent être durables que si les systèmes de support de la vie et les processus écologiques essentiels sont maintenus, de même que la diversité des formes vivantes (Blandin : 2009). Il est possible qu'ici la rédaction de la Charte ait été inspirée directement par la Stratégie mondiale, laquelle affichait trois objectifs : le maintien des processus écologiques essentiels ; la préservation de la diversité génétique et l'utilisation durable des espèces et des systèmes.

La nature hantant encore les déclarations politiques internationales s'efface progressivement au profit des « ressources naturelles » dans un document à finalité technique. On en est là au début des années 1980 quand, brutalement, à l'échelle de l'histoire de la conservation de la nature, un nouveau concept, la biodiversité, va se substituer à ceux de nature et de ressources naturelles.

Avant son apparition aux Etats-Unis, existait déjà un champ disciplinaire désigné sous le vocable « *biological diversity* ». Cette expression est utilisée pour la première fois en 1980 par un biologiste américain Thomas Levejoy, membre fondateur de la biologie de la conservation, une discipline née à la fin des années 1970, traitant des questions de déclin des espèces dans une perspective de protection et de restauration de leurs habitats. C'est dans ce contexte militant et d'effervescence que naît le concept de diversité biologique, autour d'un ouvrage commun dédié à la biologie de la conservation (Soulé et Wilcox, 1980).

C'est en 1985 que ces deux termes vont être consacrés lors de la préparation du National Forum on *Biological Diversity* qui se déroule l'année suivante (1986) à Washington D.C, que le biologiste Walter G. Rosen emploie le néologisme « *biodiversity* » pour la première fois. Le mot lui-même apparaît dans les actes du Forum publiés en 1988 sous le titre *BioDiversity* par Edouard O. Wilson et Francis M. Peter. Dans son introduction, on lit que Walter G. Rosen « *introduced the term biodiversity, which aptly represents, as well as any term can, the vast array of topics and perspectives covered during the Washington forum* » (Wilson 1988: VI). Cette synthèse historique décrit la naissance du concept au sein du milieu scientifique, relativement homogène, composé des biologistes en l'occurrence ceux de la conservation qui ont œuvré ensemble pour produire ce travail.

Par ailleurs, la diversité du monde vivant, ou « diversité biologique », ne venait pas d'être découverte. Depuis longtemps, les écologues s'intéressaient à la diversité des espèces (ou diversité spécifique) en fonction des milieux, et sa quantification avait donné lieu à de nombreux travaux (Lengedre, 1979 ; Golley, 1991). Les atteintes à la diversité des espèces provoquaient des interrogations depuis, au moins, la fin des années 1960 (Meine et al., 2006). Dès 1976, l'éditorial de l'UICN Bulletin, évoquait les conséquences de la pression de la population mondiale et de l'urbanisation sur l'environnement : « la diversité des espèces sera davantage réduite et l'intégrité des écosystèmes plus sévèrement ébranlée » (traduit par l'auteur) (Holdgate, 1999).

En élaborant la Stratégie mondiale de la conservation, l'UICN et ses partenaires n'avaient donc pas attendu Edward O. Wilson pour afficher comme objectif prioritaire la préservation de la diversité génétique, entendue dans le sens large de « diversité des espèces », et « diversité génétique » au sens strict (Blandin, 2009 : 26). De ce fait, la conservation de la diversité génétique a été mise au cœur de l'ouvrage « *Conservation and evolution* » publié en 1981 par Otto H. Frankel et Michael E. Soulé. Ce dernier, en 1985, dans une représentation de la naissance biologie de la conservation, souligne l'importance de la diversité spécifique, moins d'un point de vue strictement scientifique que d'un point de vue éthique, en énonçant : « *Diversity of organisms is good* » (Blandin, 2009 : 26).

Cependant, le Forum de Washington sera le point de départ d'une dynamique nouvelle. Dès 1989, le World Resources Institute (WRI) publie un document intitulé « *Keeping Options Alive : The Scientific Basis for Conserving Biodiversity* » (Reid et Miller, 1989). L'UINC, en 1990, publie « *Conserving the world's biological diversity* » avec la Banque mondiale, le WRI, conservation International et le WWF (NcNeely et al., 1990). En 1991, l'UICN, l'UNEP et le

WWF publie « Caring for the Earth : a Strategy for Sustainable living », document qui souligne la nécessité de conserver la diversité et la vitalité de la Terre. Cette effervescence des publications s'inscrit dans la préparation de la Conférence des Nations Unies en 1992 à Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement, où plusieurs États seront amenés à signer une convention sur la biodiversité biologique.

Au terme de cette convention, la Diversité biologique sera définie comme étant la « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes » (Nations Unies, 1992 : 3). Selon Barbault (2010a), cette définition met l'accent sur la dimension écosystémique du concept de biodiversité, et non sur sa dimension génétique ou spécifique, privilégiant donc un point de vue écologique.

Le concept a connu d'autres champs d'usage qui ont contribué à rendre le sens plus dense : « En migrant de la sphère scientifique vers la sphère publique, le terme de biodiversité est devenu une notion vague, qui semble référer selon les contextes à des choses bien différentes : nature, environnement, vie sur Terre, ensemble des espèces, équilibres écologiques, etc. » (Maris, 2010 : 39). Selon Blondel, la biodiversité est « *un concept abstrait* », « *holistique* », « irréductible à la connaissance scientifique » signifiant la totalité de la vie : « L'hypothèse Gaïa²³ de Lovelock est un archétype d'une telle approche où peuvent se reconnaître de nombreux mouvements écologistes. Dans son acception extrême, cette vision de la biodiversité rejoint la position fondamentaliste de la « *deep ecology* ». (Blondel nd, np).

À l'inverse, Micoud appréhende le terme de biodiversité comme *percept*. Cela s'inscrit dans l'ordre de l'affect, de l'imaginaire, de l'impression, le terme biodiversité convoquant, plus que son sens propre, un ensemble de représentations qui font sens pour imaginer un état de relations entre l'homme et son environnement : « En d'autres termes, la figure « biodiversité » fonctionne ici comme un slogan, ou comme une formule « attrape-tout » qui, quasi tautologique

²³ Hypothèse notamment développée par James Lovelock, écologiste anglais, dans son ouvrage "La Terre est un être vivant". Selon lui, la Terre serait "un système physiologique dynamique qui inclut la biosphère et maintient notre planète depuis plus de trois milliards d'années, en harmonie avec la vie".

L'hypothèse Gaïa, bien que controversée, est à l'origine de la prise de conscience du grand public de l'état de la planète, appelée Terre mère ou Gaïa, qui apparaît comme malade des hommes et de leurs activités.

D'un point de vue scientifique, cette hypothèse repose sur plusieurs constatations écologiques, climatologiques, géologiques ou encore biologiques dressant un pronostic alarmiste sur l'avenir de la biosphère, face au défi du changement climatique.

au demeurant, offre à tout un chacun une appréhension holistique propice aux mobilisations affectives » (Micoud, 2005 : 21).

Au début du XXe siècle, la protection de la nature était conçue par une poignée de visionnaires comme un problème international. En 2002 à Johannesburg, lors du Sommet du Développement Durable, dix ans après Rio (Sommet de la Terre et sa Convention sur la Diversité Biologique 1992), ce n'est plus la protection de la nature mais la conservation de la biodiversité qui est devenue réellement un enjeu planétaire. Le terme de « biodiversité » s'est ainsi substitué totalement à celui de « nature », ceci vraisemblablement pour deux raisons, qui tiennent à l'ambiguïté du terme. Lorsqu'on évoque, en l'utilisant, la diversité d'entités biologiques (gènes, espèces, écosystèmes, etc.), le terme « biodiversité » a une apparence technique. Il désigne des réalités supposées quantitatives ; les scientifiques peuvent en parler sagement, et les politiques croire qu'ils en font autant. En même temps, pour certains, et le texte d'André Cauderon en est la parfaite illustration, il désigne la « Nature », puissance grandiose, mystérieuse, suscitant crainte et respect (Blandin, 2009 : 30).

5- Le concept de développement durable

a. Origines

A la fin du XIXe siècle et au début du XXe, aux Etats-Unis, ces personnages emblématiques, John Muir (1865-1946) et Gifford Pinchot (1838-1914) influencèrent la problématique de la nature. (Blandin : 2007 : 13). Le premier, voyageur, fermier, écrivain fondateur du Sierra Club, une grande organisation de protection de la nature, prônait la protection de la vie sauvage, image et splendeur de la création divine. Le second, forestier, fondateur de l'US Forest Service, préconisait la conservation des ressources naturelles pour qu'elle soit durablement exploitable (Holgate, 1999). Pinchot doit être considéré comme le plus important précurseur du concept de développement « soutenable » (Larrère, 2006 citée par Blandin 2009 :13). Si la conservation des ressources se fonde sur l'utilisation multiple et remonte à Pinchot, le préservationnisme tire ses origines modernes de Muir qui voulait préserver les forêts du développement (Elliott, 2010). Le concept de « conservation des forêts » englobe toute une gamme d'interprétations pouvant aller de la production intensive du bois à la préservation totale. Cependant, l'intégration des aspects économiques pourrait garantir un double objectif, celui de conserver la biodiversité et de promouvoir les aspects socioéconomiques des communautés dépendantes.

Tentant de dépasser l'opposition entre développement économique et protection du monde naturel, le concept de « développement durable » s'enracine dans la longue histoire du mouvement international de la conservation de la nature. Gifford Pinchot en avait déjà défini les fondements au début XXe siècle. Cependant, après la fondation de l'UICN, il faut du temps avant que le concept ne soit réellement élaboré et que la communauté internationale n'en fasse un objet global. En septembre 1968, l'Unesco organise avec la participation des Nations Unies, de la FAO et de l'OMS, avec la coopération de l'UINC et du Programme biologique international (PBI) du Conseil International des Unions Scientifiques (CIUS), la (Conférence de la Biosphère) à Paris.

Cet événement est présidé par le professeur François Bourlière, qui a été à l'origine du programme Man and Biosphère (MAB) de l'Unesco. À l'époque, les protecteurs de la nature plaidaient toujours pour que celle-ci soit mise à l'abri des hommes, considérés comme perturbateurs, voire destructeurs. En déclarant qu'utilisation et conservation des ressources naturelles devaient aller de pair plutôt que s'opposer, en affirmant qu'il fallait pour cela promouvoir des approches scientifiques interdisciplinaires, cette conférence a clairement jeté les bases du concept de « développement durable », sans pour autant utiliser ce syntagme (Batisse, 1993 cité par (Blandin, 2009 :20).

La contraction de la notion de développement durable se base sur deux grands fondements, « d'une part, la prise de conscience du caractère fini des ressources de la Terre et du caractère exponentiel de l'accroissement démographique ; [et] d'autre part, les atteintes portées par l'activité humaine à la planète Terre, à notre environnement ». Alors que le premier, formulé par le « Rapport Meadows » au Club de Rome, au début des années 1970, manifeste une inquiétude néomalthusienne alimentée par une vision naturaliste de l'activité humaine, le second tire son origine d'une vision écologique de la Terre, planète des hommes, développée dans la même période et parallèlement aux travaux présentés au Club de Rome (voir notamment l'« hypothèse Gaïa » de James Lovelock). Considérer simultanément environnement et activité humaine comportait, en l'occurrence, un questionnement lié à la justice sociale, car si d'un côté les activités industrielles sont à l'origine de la détérioration de l'environnement, de l'autre, il est inconcevable de ne pas accélérer le « développement » de ceux qui n'ont pas (encore) accès à des conditions de vie décentes.

Le concept de développement durable a été posé pour la première fois par le rapport « World Conservation Strategy : Living Resource Conservation for Sustainable Development » (« Stratégie mondiale de la conservation. La conservation des ressources vivantes au service du

développement durable »), publié conjointement par l'UICN, le PNUE et le WWF (World Wildlife Fund) en 1980. Toutefois, la véritable vulgarisation du concept remonte à la publication, en 1987, du rapport *Our Common Future* (« Notre avenir à tous ») de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, mieux connu sous le nom de « Rapport Brundtland », qui le définit comme étant « un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans pour autant compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins ». Souvent moins cité, la suite du texte précise que « deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de besoin, et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée de limitation que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir » (Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, 1988 : 51).

En 1991, la nouvelle stratégie de conservation de la nature publiée par l'UICN, le WWF et le PNUE, le désigne comme « une amélioration des conditions de vie des communautés humaines respectant les limites de la capacité de charge des écosystèmes ». Le sommet de Rio de 1992, devient l'apogée de la vulgarisation du concept.

À la suite de la définition du développement durable, le rapport Brundtland établit un bilan de la situation planétaire avec des objectifs prioritaires relatifs aux politiques de développement et d'environnement :

- reprise de la croissance ;
- modification de la qualité de croissance ;
- satisfaction des besoins essentiels en ce qui concerne l'emploi, l'alimentation, l'énergie, l'eau, la salubrité ;
- maîtrise de la démographie ;
- préservation et mise en valeur de la base de ressources ;
- réorientation des techniques et gestion des risques ; et
- intégration des considérations relatives à l'économie et à l'environnement dans la prise de décisions

En revanche, la commission estime que, la protection de l'environnement ne peut être efficace que si elle relève d'une conjugaison des efforts au niveau mondial. Les pluies acides, le réchauffement climatique, les pollutions atmosphériques ne connaissent pas de frontières. Ainsi, le rapport met en évidence le lien entre la croissance démographique, la pauvreté et la

dégradation de l'environnement en oscillant les trois piliers du développement durable. « Il n'y a pas une crise économique, une crise sociale, une crise environnementale. Non, de crise, il n'y en a qu'une » (Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement, 1988 : 5).

Bien que la situation de la crise écologique soit décrite avec ses multiples facettes, le rapport de la commission ne propose pas de solutions innovantes. Il table plutôt sur le consensus en évitant de dresser des critiques sur tel ou tel pays ou de remettre en cause le modèle de la croissance économique des pays industrialisés : « Il ne s'agit en aucun cas de mettre fin à la croissance économique, au contraire. Inhérente à cette notion est la conviction que nous ne pourrions jamais résoudre les problèmes de la pauvreté et de sous-développement si nous n'entrons pas dans une nouvelle période de croissance dans le cadre de laquelle les pays en développement auront une large part et pourront en tirer de larges avantages » (Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, 1988 : 47).

De même, nous pouvons le lire à travers cette déclaration : « nous sommes capables d'améliorer nos techniques et notre organisation sociale de manière à ouvrir la voie à une nouvelle ère de la croissance économique » Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, 1988 : 10). Bien qu'il soit d'un apport considérable, le rapport reste controversé car il dénonce le système mais ne le remet nullement en question. De plus, les références à la croissance et au progrès technique montrent que la commission s'inscrit dans la droite ligne du modèle dominant. Finalement, le rapport sera jugé plutôt conservateur (Vinay, 1999) et en retrait par rapport à la publication du Club de Rome (Emelianoff, 1999). C'est sans doute ce qui a fait son succès. Pour Ignacy Sachs, « son importance capitale fut d'avoir su vendre son contenu aux responsables politiques » (Ducroux, 2002 : 34). Le rapport est donc remarquable, essentiellement par la publicité et la diffusion qu'il a connu (Godard, 1994).

b. « Sustainable development » ou « développement durable » ?

Le développement durable est devenu un concept en vogue que l'on intègre dans toutes les analyses. « Derrière cette idée de durabilité se cachent plusieurs conceptions. Une conception d'activistes, d'écologistes, d'humanistes, d'enseignants, de chercheurs, d'entrepreneurs, de salariés, de politiques, etc. Bref, à tous les niveaux de la société, des individus sont profondément convaincus de la nécessité de changer les choses. De l'autre, il y a une conception plus utilitariste, inhérente à des institutions, et non plus à des personnes, dont l'intérêt est la récupération du concept » (Rodhain et Llana, 2006 : 41).

L'approche du développement durable, conforme à l'idéologie dominante internationale, est politiquement correcte. Pourtant, les critiques apportées à l'encontre de cette notion dans les milieux scientifiques se font toujours plus nombreuses et présentent notamment « l'argument selon lequel, la traduction en français serait discutable, voire erronée, et que l'expression qui rendrait le mieux compte de l'intention initiale de ses auteurs serait "développement soutenable", voire, plus récemment encore, "développement tenable" ». Il est vrai que dans les textes originaux, en anglais, les auteurs parlaient de sustainable development. La portée du choix terminologique qui a été fait dans la traduction française (par des Canadiens) ne doit pas être minimisée, « et comme les mots ont un sens, il importe de ne pas trop commodément se réfugier derrière une approximation de traduction » (Knafou Rémy, op. cit., p. 42).

Ainsi, c'est l'adjectif durable qui l'a emporté, le terme de durabilité présentant un caractère beaucoup plus utopique et ambitieux que celui de soutenabilité. Le passage du concept de développement durable à celui de développement soutenable signifierait ainsi « un affadissement des objectifs recherchés et un recul du contenu idéologique de l'expression » (Knafou Rémy, op. cit., p.42). De plus, selon le courant post-développementiste et en particulier chez Serge Latouche (1986), l'utilisation du qualificatif durable est intéressante pour les partisans du développement dans le sens où il contribue à nous faire croire que le développement peut s'inscrire dans la durabilité. Or, s'il continue de la sorte, en matière de dégradation des équilibres économiques, écologiques et sociaux, à l'évidence, le développement durable ne peut précisément l'être. Ainsi, selon Serge Latouche (2004), lorsqu'on parle de développement durable, « on a affaire à une monstruosité verbale du fait de l'antinomie mystificatrice de l'expression » (Latouche, 2004 : 51). En effet, le développement étant, à l'heure actuelle et tel qu'il est pratiqué, par essence, non durable, lui accoler le mot « durable » devient une imposture qui hérisse nombre d'écologistes, d'activistes, d'intellectuels et autres anciens hauts fonctionnaires d'institutions internationales telles la Banque mondiale ou le FMI (Rodhain et Llana, 2006 : 42).

La question de la durabilité nous donne finalement l'illusion d'un changement. Cela rassure la conscience des citoyens, mais finalement, rien, ou pas grand-chose, ne change réellement : les équilibres écologiques continuent d'être fragilisés, les inégalités sociales poursuivent leur progression. Ces déséquilibres justifient le fait qu'on s'interroge sur la notion même de développement, qui, selon de nombreux auteurs (La ligne d'horizon 2003), est porteuse de ces dysfonctionnements. C'est là que l'idéologie du développement durable est

puissante : ce nouveau concept n'est-il pas une aubaine dans la mesure où il permet de faire l'économie de cette interrogation ? (Rodhain et Llena, 2006 : 41).

c. Le modèle de Jacobs et Sadler

Dans une analyse globale, le concept de développement durable a le mérite d'interroger la société civile, de créer des débats et peut-être de parvenir à un certain niveau de conscience des problèmes écologiques (Rodhain et Llena, 2006 : 42). Cette conscience écologique venant du développement durable englobe plusieurs modèles conceptuels parmi lesquels celui présenté par Jacobs et Sadler (1990) (fig.1).

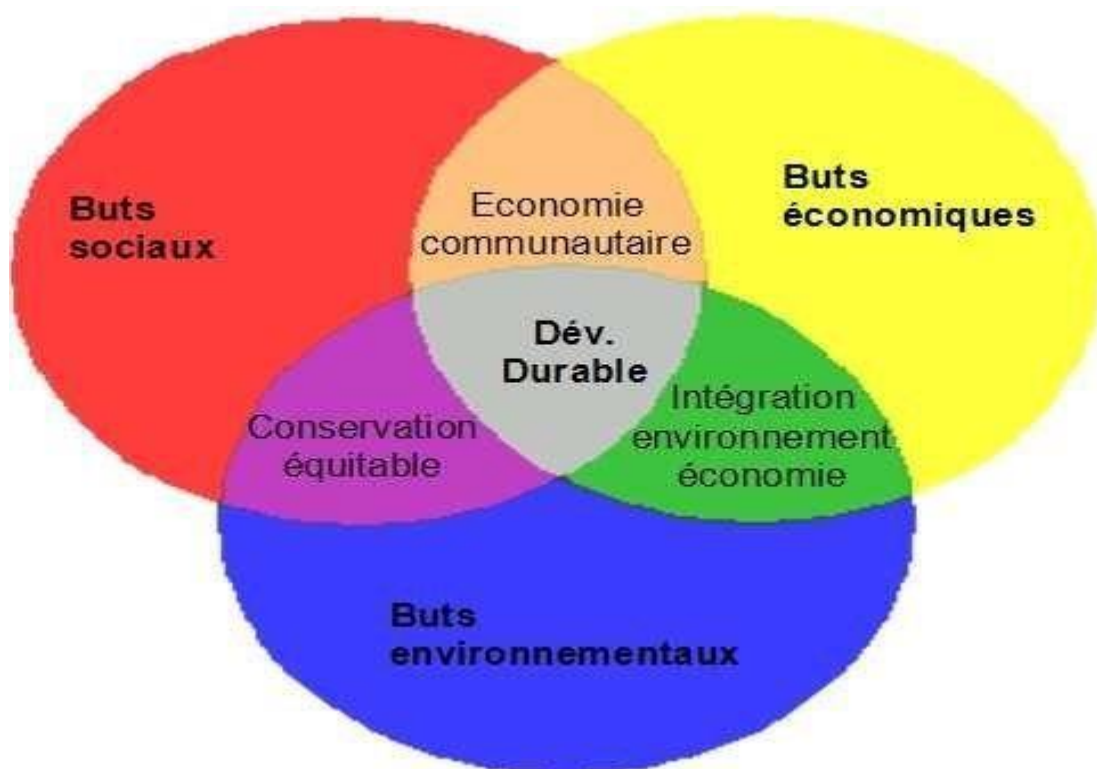


Figure n°1 - Modèle du développement durable de Jacobs et Sadler 1990

Source : ARPE, 2001

Bien que ce modèle date de 1990, il est l'un des rares qui expliquent les interrelations entre les dimensions du développement durable (social, environnemental et économique). De plus, il est utilisé comme modèle de références auprès du gouvernement canadien dans le Guide de l'utilisateur de l'outil d'analyse de projet pour le développement durable des collectivités

(2005). Par ce modèle, le développement durable prend forme dans « l'interdépendance et l'équité relative » des trois dimensions dans lesquelles se trouvent des buts. Le développement durable n'est possible que si les buts économiques (bien matériels) tiennent compte des buts sociaux (équité, justice sociale, liberté de choix) établis par le système de valeurs et les cadres politiques, et des buts environnementaux (intégrité écologique).

La jonction entre les buts environnementaux et les buts économiques, *l'intégration environnement et économie*, est à la base du concept de développement durable. Les moyens proposés pour y arriver sont de deux ordres. Le premier consiste à n'engendrer aucune perte des ressources naturelles et le deuxième à n'engendrer aucun dommage à l'environnement, et ce, pour l'ensemble des activités de développement. Ainsi, les mesures compensatoires sont impératives, telles que « la mise en valeur des ressources ou encore la restauration de l'environnement dans d'autres secteurs attenants » (Sadler, 1989, tiré dans Jacobs et Salder, 1990).

Dans la littérature scientifique, on se réfère au développement économique communautaire. Il est considéré comme « une stratégie territoriale » de développement local, où les instances de gouvernance locale se concertent pour développer le territoire en tenant compte de l'ensemble des priorités. Le développement économique communautaire intègre donc les buts économiques (création d'entreprises et emplois) et les buts sociaux (lutte contre la marginalisation sociale, qualité de vie, services collectifs, empowerment de la communauté) au sein d'une approche globale (D'Amours, 2006). La jonction « conservation équitable » se rapporte au principe de satisfaction des besoins « selon lequel la durabilité biologique est tributaire de la pérennité de la culture humaine, laquelle détermine la façon dont les ressources sont utilisées » (Gardner, 1990), cité par (André Barabé, 2012 : 312).

6- Conflit

Le conflit est un élément inhérent aux sociétés au même titre que l'entente ou le compromis. Son rôle n'est pas unilatéralement pernicieux ou désastreux, mais polyvalent. S'il peut être, certes, un facteur de désolation pour les sociétés, il peut être également un facteur de leur épanouissement. Facteur de désunion, il est aussi une forme essentielle de toute socialisation (Simmel, 2003). Dans notre étude, ce concept mérite d'être situé. Il ne s'agit pas ici d'un conflit armé où les fusils et les chars seraient mis en spectacle mais d'une confrontation d'actions, d'une contestation entre différents acteurs (populations locales et Etat) qui se disputent le mode

de gestion d'un espace mis en parc, celui du parc national de Moukalaba-Doudou. Charlier (1999) définit le conflit d'ordre environnemental comme « une situation d'opposition entre deux catégories d'acteurs aux intérêts momentanément divergents ».

La genèse des conflits autour des espaces protégés est de plusieurs ordres, tant anthropologiques, écologiques qu'économiques, tant politiques que psychologiques. Elle se construit autour des actions complexes de réseaux d'acteurs évolutifs pérennisant la conflictualité territoriale et donnant lieu, à une « broussaille de conflits » (Richez et Richez, 1978). Le terme de « conflit » renvoie cependant à plusieurs types de tensions entre acteurs. On peut en effet distinguer :

- Le conflit de voisinage, ou d'environnement, né de la friction entre acteurs locaux dans une situation de coexistence quotidienne où interviennent des nuisances unies ou bilatérales (ou externalités négatives) ;
- Le conflit d'aménagement, né de l'évolution proposée du territoire par certains groupes d'acteurs et contestée par d'autres ;
- Le conflit d'accès, né d'une utilisation du territoire par des acteurs externes, utilisation qui est contestée par des groupes d'acteurs endogènes ;
- Le conflit d'usage, né d'une friction entre utilisateurs externes du territoire, qui sont en concurrence entre l'usage envisagé de ce territoire (Laslaz, 2006 ; Caron et Torre, 2002 ; B. Charlier, 1999).

Tous ces conflits naissent d'une « proximité géographique » entre acteurs, proximité « subie » pour les uns, « recherchée » pour les autres (Carron et Torre, 2006, Depraz, 2008). Ils naissent aussi d'une simultanéité temporelle puisque le conflit ne s'ouvre qu'en cas de revendications synchrones sur un même territoire. Proximité géographique et simultanéité entraînent alors une mise en concurrence sur un même espace de modèles de territorialité et de gouvernance peu compatibles, et s'avèrent éminemment « polémogènes », c'est-à-dire vecteurs de conflictualité.

Dans le cas de cette étude, le terme conflit met en lumière deux notions phares : « le droit d'usage de l'espace mis en parc par les populations » et celle « d'une protection du même espace réclamé par l'Etat gabonais ». Ces deux principales revendications mettent en branle des acteurs (populations et Etat) aux intérêts variés qui se disputent la gestion du même biotope. Les populations se considèrent comme propriétaires originels de l'espace à cause de leur héritage ancestral avant l'existence de l'Etat et, l'Etat est propriétaire légitime du milieu. Les

espaces protégés sont des territoires à foyer conflictuels dont la résolution peut perdurer dans le temps sans la mutualisation des discours entre environnementalistes et populations locales et la modification de leurs rapports à la Nature. Le cas du parc national de Moukalaba-Doudou en est une parfaite illustration.

7- Gestion procurale

Du latin *procuratio*²⁴, il s'agit de l'action d'administrer, de régir. Une procuration est un pouvoir, un mandat donné par une personne à une autre pour agir en son nom dans des circonstances déterminées, comme elle le ferait elle-même. C'est aussi l'acte qui constate cette délégation et détermine ses limites. Cette délégation du pouvoir est aussi constatée au sein de la gestion des parcs nationaux où les bailleurs de fonds et les ONG internationales influencent très largement la politique de gestion des parcs nationaux au Gabon.

Cette influence fondée sur un appui financier, technique et scientifique très considérable, soumet le Gabon et l'Agence Nationale des Parcs Nationaux au respect des exigences internationales en matière de protection de la biodiversité. Ce respect conditionné par l'aide financière directe ou par le mécanisme de la réduction de la dette, nivèle les exigences locales. Autrement dit, dans le contexte de l'obtention de l'aide financière, les autorités étatiques respectent en priorité les exigences internationales au détriment des préoccupations des populations locales actrices indispensables dans la conservation de la biodiversité.

Ainsi, cette gestion lourdement influencée par les partenaires financiers et les ONG internationales est qualifiée de « gestion procurale ». Cette « gestion procurale » de la forêt gabonaise par le biais des parcs nationaux soulève la question de légitimité et d'incapacité des Etats africains, en l'occurrence l'Etat gabonais, à pouvoir gérer sa forêt sans solliciter un appui extérieur. Ainsi, cette dépendance financière, technique et scientifique vide l'Etat et l'Agence Nationale des Parcs Nationaux de leur autorité au détriment des puissances occidentales, qui au nom de la crise écologique mondiale, installent la « gestion procurale » des aires protégées dans les pays en développement.

Au-delà de cet aspect, la compréhension du rapport entre l'homme et la nature dans cette étude nécessite l'analyse d'un certain nombre de concepts clés parmi lesquels, la biodiversité,

²⁴ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Procuration.htm>, consulté le 02 avril 2019.

le développement durable, le parc, la gestion procurale, les représentations sociales, les biens communs, etc. Ces concepts mobilisent plusieurs acceptions en fonction des acteurs qui les utilisent (chercheurs, disciplines) et selon l'espace et le temps. Ainsi définis, ils nous permettent de saisir la pertinence de leur adoption dans la politique de gestion des parcs nationaux du Gabon et en particulier celui de Moukalaba-Doudou.

PREMIERE PARTIE

LA CONSERVATION DE LA NATURE AU GABON

Chapitre I :

Modalités de la recherche historique de la conservation de la nature au Gabon

1. Questions initiales

Dans sa relation à la Nature, l'être humain présente une forte ambivalence entre des actions de destruction du milieu et des comportements qui traduisent une grande motivation pour communier ou communiquer avec elle. Entre ces deux comportements se décline toute une gamme d'actions comme la préservation des milieux et les pratiques dites « écologiques » (Chanvallon, 2009 :15). Le présent travail porte sur quatre points principaux qui devraient nous permettre d'appréhender ce qui sous-tend la protection de la biodiversité à travers le rapport Homme/Nature.

1-1- Impact des nouvelles technologies

La première question porte sur la dynamique des pratiques culturelles quant à l'usage de la Nature. Nous voulons étudier le rôle des nouvelles technologies dans la vie des populations locales, comprendre en quoi l'apparition de ces pratiques semble à l'opposé de la perpétuation des valeurs des groupes humains implantés sur le territoire. Il s'agit en effet de parler des hommes via la culture matérielle.

L'évolution de l'homme a toujours été jalonnée par l'idée du progrès. La finalité de l'invention semble bien être l'amélioration de ses conditions existentielles. Ces inventions qualifiées de « technologiques », ont influencé de façon cruciale les comportements et les pratiques culturelles et mêmes économiques des populations. De façon singulière, les nouvelles technologies ont sans doute modifié la manière dont les populations conçoivent la nature, transmettent les valeurs culturelles et négocient leur relation avec les dieux de la Forêt.

Le concept de technologie a été depuis plusieurs années étudié dans divers domaines (anthropologie, l'histoire, sociologie, etc.) par différents auteurs parmi lesquels, André Leroi-Gourhan qui définit la technologie comme « l'étude des moyens par lesquels l'homme réagit sur son milieu. Plus particulièrement, c'est l'étude des procédés qui lui permettent d'utiliser les

matériaux mis à sa disposition par le milieu physique. Cette mobilisation du milieu comporte une série d'étapes : elle part de l'unité qui est l'outil, figuré dans sa plus simple expression par une pierre ou une branche – pour aboutir à des complexes dont l'expression la plus élaborée peut-être rendue par une foire, un parlement ou une procession religieuse. » (Leroi-Gourhan, 1936). Aussi, Jean-Pierre Warnier pense que « la technologie, comme savoir sur les techniques, s'applique non seulement aux matières et artefacts, mais également aux sujets et à leurs corps. » (Warnier, 2009 : 149).

De plus, Van Wyk (1988) définit la technologie comme « une capacité créée : elle se manifeste dans les artefacts dont le but est d'augmenter les habiletés », un artefact étant un objet tangible : un appareil, un instrument, une machine (Chebat et al. 1999). Selon Reisman (1989), la technologie fait référence à l'ensemble des outils, des techniques, et des procédés qu'utilisent les individus pour accomplir certaines tâches. La technologie ne se limite pas aux éléments tangibles et matériels. Elle regroupe aussi les notions de savoir et les composantes logicielles qui peuvent être utilisées (Leroi-Gourhan, 1943, 1971 ; Reisman, 1989 ; Reisman et Zhao, 1991 ; Sproull et Goodman, 1990 ; Creswell, 1975,).

Cependant, dans le cadre de ce travail, nous entendons par « nouvelles technologies » l'introduction dans l'usage des populations locales de nouveaux outils tels que les fusils de chasse et les munitions, les filets de pêche, les tronçonneuses, les engins de l'exploitation forestière etc., qui ont une réelle influence dans la trajectoire des transmissions des savoirs et des pratiques culturelles. Etudier l'entrée de ces outils technologiques dans le quotidien des populations locales nous conduit à la question de savoir en quoi, l'introduction de tous ces objets contrarie les fondements de la société.

Aujourd'hui, dans la plupart des sociétés à travers le monde, les savoirs et savoir-faire et leurs modes de transmission n'échappent pas à l'influence de la mutation technologique. Jean-François Lyotard pose comme hypothèse de travail le fait que « le savoir change de statut en même temps que les sociétés entrent dans l'âge dit postindustriel et les cultures dans l'âge dit postmoderne » (Lyotard (1979 : 11). Or, tous les développements industriels et techniques de pointe ont porté, depuis le début de l'âge post-moderne, sur le langage (la linguistique et la phonologie), mais aussi la cybernétique, la communication, les ordinateurs et leurs langages, la compatibilité entre les langages-machines, etc. Puisque le savoir scientifique constitue un discours particulier, « une espèce de discours, [...] il s'en trouve ou s'en trouvera affecté dans ces deux principales fonctions : la recherche et la transmission des connaissances » (Lyotard, 1979 : 12). L'acceptation et l'intériorisation de cette nouvelle technologie ont façonné

une nouvelle identité des populations locales et influencent leurs rapports à la Nature et la trajectoire de transmission des pratiques culturelles. L'acceptation d'une technologie peut être définie par plusieurs critères. Le modèle de l'acceptation le plus répandu est le TAM (*technology acceptance model*) (Davis, 2000).

D'après cette théorie, l'acceptation d'une technologie dépend de deux facteurs qui sont l'utilité perçue et la facilité d'utilisation perçue. Ainsi, après une période de confiance absolue dans la science, considérée comme génératrice de progrès pour l'humanité, le scientisme a été remplacé par une attitude ambivalente (Schwartzberg, 2001). Certes, on continue d'apprécier les améliorations apportées à la vie quotidienne par les applications pratiques de la recherche mais on appréhende aussi les risques et la capacité nouvelle de modifier la matière, le monde vivant et même la nature humaine. S'ensuivent des interrogations, des doutes et des craintes, qui concernent tout aussi bien la santé que l'environnement (Schwartzberg, 2001).

Daniel Peraya renchérit en postulant que ces technologies ont radicalement modifié les modes de transmission, de consultation et d'exploitation de l'information (Peraya, 2012 : 4). Cette influence dans la transmission des pratiques culturelles constitue une crise de l'éducation, socle de la sauvegarde des valeurs ancestrales. À ce sujet, Gilles Ferréol définit « le terme "éducation" comme toute activité sociale visant à transmettre à des individus l'héritage collectif de la société où ils s'insèrent » (Ferréol, 2002 : 53). Ce terme inclut à la fois la formation donnée par les institutions scolaires ou des groupes divers, la socialisation de l'enfant par sa famille, l'influence des médias, etc. Il s'agit aussi d'une activité sociale dont la sphère est tellement vaste « qu'aucune action visant une quelconque transmission de la culture et des valeurs d'une société ne peut en être exclue » (Ferrel, 2002 : 53).

En outre, la nouvelle technologie induit des changements et adaptations des populations au nouvel univers social. Elle divulgue également dans le milieu social, des nouvelles valeurs, notamment l'utilisation de ces outils technologiques et leur incidence sur la culture, la nature et sur la pensée de l'homme. Dans ce contexte, V. Vaccari affirme que : « les influences du développement technologique ont touché aussi le progrès moral malgré les réserves qui, au nom même de la morale, lui sont posées encore quelquefois » (Vaccari 1957 : 328).

Le risque que comporte le progrès technique ne signifie pas, ainsi que le voudrait un certain romantisme, le devoir d'y renoncer. Il signifie plus exactement une juste compréhension du rapport entre homme et technique (Vaccari, 1957 : 328). Les technologies ne doivent pas être considérées comme la cause directe des phénomènes que nous observons aujourd'hui. Certes,

elles y participent, elles ont renforcé et rendu plus patents des comportements existants, elles en ont accéléré et accru d'autres permettant dès lors un changement de leur nature et de leur qualité (Peraya, 2012).

À partir du Néolithique, le développement technologique a révolutionné certaines pratiques de l'homme. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, une partie du genre humain a réussi à produire au-delà de ses propres besoins. Le poids de dépendance matérielle s'est allégé quand on a surpassé les exigences élémentaires pour la conservation de la vie animale (Vaccari, 1957 : 335). Personne désormais ne saurait imaginer la civilisation sans antibiotiques ou sans anesthésiques. La partie des souffrances humaines qu'ils peuvent soulager donne au développement technique une valeur positive d'élévation et d'épanouissement humain (Vaccari, 1957 : 334). En pratique cependant, il est impossible de réaliser une séparation entre la partie technique et la partie sociale. Au contraire, au fur et à mesure que le développement technologique se réalise, il augmente le degré de cette impossibilité. Le facteur humain est devenu un des éléments essentiels et la condition du développement technologique. Il existe aujourd'hui une interaction dynamique entre le progrès économique et le progrès social : il est donc impossible de poursuivre l'un et l'autre unilatéralement (Vaccari, 1957 : 334-335).

Dans ce sens, la technologie fait partie de nous, car depuis les origines de l'humanité, nous avons utilisé la technologie. Nous sommes des êtres technologiques par nature et semblables aux abeilles et aux fleurs qui ont co-évolué dans une relation symbiotique - les abeilles répandent le pollen des fleurs et les aident à se propager en recueillant leur nectar - l'humanité est étroitement liée à la technologie dans une relation de co-évolution. Depuis qu'il y a eu existence humaine, la technologie a été et reste un acte majeur qui a bouleversé la pensée de l'homme et son environnement. L'adoption des outils technologiques issus des diverses sociétés a modelé les codes culturels et les pratiques sociales des sociétés concernées. Cette dynamique est aussi analogue dans l'adoption des nouvelles confessions religieuses qui dessine un nouvel univers religieux des pays concernés.

1-2- Impact des nouvelles pensées

De même, nous pouvons nous demander en quoi l'adoption des nouvelles religions (chrétienne, islamique, etc.), au détriment des confessions ancestrales, participe à la perte progressive des valeurs culturelles et identitaires ? Cette problématique nous invite à soulever la question des croyances, de leur perpétuation face à l'envahissement des nouvelles religions citées. Les défenseurs des valeurs traditionnelles s'inquiètent en revanche de l'emprise de l'adoption des

confessions religieuses importées sur les traditions ancestrales, autrement dit, le risque qu'encourent les traditions quant à la perpétuation de leur patrimoine culturel et religieux. Pour ce corps social, elles sont comme un élément opposé à la pérennité de l'héritage culturel et religieux. Toutes ces pratiques tendent progressivement vers une disparition au profit de nouvelles pratiques importées.

Ainsi, la perte progressive des valeurs traditionnelles débouche sur un déséquilibre des liens sociaux et environnementaux. Pour cela, René Tabard pense que « si la modernité exclut la présence des Ancêtres pour régler les problèmes de famille, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de rétablir les équilibres sociaux perturbés » (Tabard : 2008 : 331). Encore précise-t-il, qu'il ne faut pas entendre cette réflexion avec une conception figée des traditions. Ce n'est pas parce que l'on insiste sur la permanence des R.T.A²⁵ dans la vie des populations africaines d'aujourd'hui qu'il faudrait penser qu'une telle perspective veut enfermer les sociétés africaines dans un passé archaïque et ainsi refuser toute évolution (Tabard, 2008 : 321).

Déjà en 1978, H. Aguessy mettait en garde contre une telle compréhension de la tradition. Ce terme, écrivait-il, exprime « ce qui, du plus profond de l'histoire de la vie d'une population, ne cesse d'être charrié et transmis à travers les multiples transformations et qui donne du poids aux faits, gestes et coutumes, et aux pensées de cette population. Non statique encombrant, mais changement enrichissant » (Aguessy, 1978). Pour cette conception de la religion africaine, l'anthropologue congolais Gérard Buakasa écrit qu'« aujourd'hui, la religion africaine n'existe nulle part, mais elle est partout, dans les consciences, dans les opérations spirituelles ou empiriques, dans les représentations, dans les attitudes, dans les gestes, dans les proverbes, dans les légendes, dans les mythes... Elle est partout, à la campagne comme en ville, dans les procès judiciaires comme les conventions politiques. Elle est même dans les comportements des chrétiens, des musulmans, des athées ou des indifférents. C'est dire qu'elle est surtout latente. C'est-à-dire cachée, impensée » (Buakasa, 1978 : 121).

Ces mutations religieuses ont un impact sur la culture qui est une manière pour un peuple d'habiter et de se représenter le monde. La culture est d'abord et fondamentalement un système de représentations de l'essentiel, c'est-à-dire de la vie et de la mort, du monde et de l'au-delà, de l'homme et de la nature, du sacré et du profane, « choses » que chaque groupe humain affirme ou nie et rend présent à sa pensée, consciemment ou non, dans des mythes et des rites (Tabard, 2008 : 323). Eloi Messi Métogo rajoute que « la culture, c'est la manière dont un

²⁵ Religion Traditionnelle Africaine

groupe humain, un groupe social, habite le monde » (Métego, 1997 : 17). Autrement dit, l'expérience montre que la culture se décline au pluriel. Un Africain, un Chinois, un Français et un habitant de l'Alaska n'ont pas le même système de représentation de l'existence, ne serait-ce que parce qu'ils cultivent des plantes différentes et donc ne cuisinent pas de la même manière et ne mangent pas les mêmes plats. La culture est ainsi constituée de l'ensemble des solutions, pratiques et théoriques, que l'homme apporte à ses problèmes. C'est fort justement dans cette perspective que Eboussi Boulaga (1977), détermine une triple vision de la tradition africaine :

- Elle est « mémoire vigilante ». Elle doit éviter de reproduire et de reprendre ce qui, dans le passé, a permis ses défaites historiques, comme l'incapacité à maîtriser les techniques modernes, la mentalité magique, les coutumes de gestions familiales transposées au niveau de l'Etat politique...

- Elle doit inspirer un « élan créateur ». La tradition interprète son dépôt en fonction du futur et non du passé. Elle n'est pas transmission d'un passé figé et immuable. Toute tradition qui veut se perpétuer doit être vivante, et elle ne peut l'être que si la fidélité à la tradition n'est pas la reprise inconditionnelle et intégrale de ce qui a toujours été, indépendamment de la réalité, des aspirations et des attentes des populations actuelles, notamment de la jeunesse qui, en Afrique, représente une grande partie des habitants.

- Elle doit fonctionner enfin comme « modèle utopique ». Les belles descriptions de la vie traditionnelle de l'époque de la pré-colonisation ne vont pas sauver l'Afrique. La tradition n'est pas l'imposition d'un modèle tout fait, mais elle doit ouvrir à des utopies futures, en construisant des réseaux d'espérance (Eboussi Boulaga, 1977 : 140-160). Ainsi, nous cherchons à savoir en quoi ces deux aspects matériels et idéels favorisent le déclin de la biodiversité. Autrement dit, nous nous demandons comment les changements économiques, sociétaux et idéologiques, dus à l'adoption des nouvelles technologies et des confessions religieuses importées, bouleversent la relation des populations locales envers leur environnement.

La religion, la croyance et la tradition ne sont pas des entités homogènes. Bien au contraire, elles renferment chacune d'entre elles, des spécificités qui constituent des sources culturelles profondes, qui déterminent largement les représentations et les pratiques des acteurs concernés. Toutefois, selon les pays ou les personnes, ces trois éléments sont plus ou moins ancrés et homogènes. Parler d'une religion renvoie-t-il à une institution, à une mythologie, à un ensemble de rites, à un groupe d'appartenance ou à une communauté des fidèles ? En un mot, toutes ces notions ont une cohérence et influence mais ne donnent pas le même contenu.

Néanmoins, nous distinguons la religion comme « un système d'attachement à des éléments sacrés et de foi en une ou plusieurs divinités (les religions chrétiennes, l'islam, le judaïsme, l'hindouisme, l'animisme, etc.) (Sauquet, Vielajus, 2014 : 41). En effet, il est utile de préciser que le mot religion est absent dans certaines langues en l'occurrence bantoues.

De même, Michel Malherbe (2006) rappelle le lien du mot religion à la culture occidentale, issu des verbes latins *relegere* (recueillir) et *religare* (relier), et note que le terme religion peut à la fois désigner un recueil de formules et de pratiques religieuses et le lien entre l'homme et la divinité. Il signale que les mots employés pour « religion » dans d'autres langues signent une vision différente de cette notion : *din* en arabe, avec une connotation de « civilisation », *dharma* dans plusieurs langues indiennes (la loi, ou l'ordre naturel des choses). En chinois, le mot religion se compose de deux caractères, « zōng » qui, dans l'idéogramme, sous un toit, figure les trois manifestations célestes (le ciel, la lune et les étoiles), et « jiao » qui signifie l'enseignement cité par (Sauquet, Vielajus, 2014 : 41). Sachant que chaque religion à ses normes et ses cohérences, celle-ci ressemble en quelque sorte aux groupes d'individus très variés, avec des connaissances théologiques et de pratiques de foi très hétérogènes.

Comme le mentionne Dounia Bouzar, « ce sont les individus qui déterminent la compréhension de leur religion à partir de ce qu'ils sont et de ce qu'ils vivent [...]. On ne rencontre jamais des cultures ou des religions, mais toujours des individus qui s'approprient des éléments de culture et de religion qui sont eux-mêmes en perpétuelle mutation et interaction²⁶». De plus, pour les anthropologues comme Tylor la religion se définit comme : « la croyance en des êtres spirituels » ([1874] 1889a : 424). Pour minimale qu'elle soit, sa définition décrit ce qui semble être commun à toutes les croyances religieuses dans toutes les sociétés. Elle peut aussi être définie avec Marcel Mauss et ses disciples comme un « ensemble de croyances et rites, de discours et d'actes » (Testard, 1993 : 20).

Par ailleurs, le mot croyance peut désigner une croyance religieuse, mais pas uniquement. Retenons que ce terme est souvent : « prononcé avec distance, condescendance ou scepticisme, et avec son cortège de connotations : superstition, crédulité, pensée magique, sorts... La distinction avec la religion est d'autant plus importante à souligner que l'on attribue souvent au religieux des pratiques et des comportements qui sont liés à des croyances d'une nature (traditionnelle) différente » (Sauquet, Vielajus, 2014 : 42).

²⁶ Dounia Bouzar, « Stop au double discours sur la laïcité », *Témoignage Chrétien*, novembre 2011.

Pour l'historien Michel Meslin, la tradition est un « ensemble d'attitudes et de conduites qui se réfèrent à un passé pour guider une action présente, grâce à la prise de conscience d'un principe d'identité reliant les générations²⁷ ». Partout dans le monde, la référence à un passé fondateur flotte dans le présent même lorsqu'elle n'est pas explicitée et se rattache plutôt à un inconscient collectif. Elle ne se résume pas à un simple conservatisme, à un réflexe d'imitation inerte du passé. Il y a, estime Ysé Tardan-Masquelier, « une relation dialectique très forte entre tradition et actualité, conservatisme et innovation. [...] En réalité, si le passé joue un si grand rôle, c'est que l'homme actuel y déchiffre mieux que dans son présent les éléments fondateurs et permanents de toute une vie » (Tardan-Masquelier, 1993). Ainsi, l'analyse de ces notions distinctes, permet de saisir les mutations orchestrées par l'adoption des nouvelles technologies et confessions religieuses dans l'univers socio-culturel et économique des populations.

1-3- La gestion institutionnelle des parcs

La création des aires protégées notamment des parcs nationaux implique une politique de gestion. A cet effet, le deuxième point que nous voudrions analyser dans ce travail est la gestion institutionnelle des parcs. L'Etat gabonais assure-t-il vraiment sa politique environnementale en mettant en place des parcs nationaux ? Apparemment, au regard des mouvements de protestations des populations et les dénonciations des certaines ONG et partis politiques, les résultats ne semblent pas être à la hauteur des attentes des populations en matière de développement socio-économique et culturel. Est-ce lié aux faibles investissements financiers de l'Etat qui se décharge sur une « gestion procurale » des parcs, c'est-à-dire une gestion qui répond surtout à des directives internationales, donc plus ou moins éloignées des réalités socio-anthropologiques du terrain ?

En fait, ce mode de gestion répond aux programmes de missions, de surveillances et des recherches scientifiques tels que décidés par les bailleurs de fonds et les ONG internationales. Ces organismes peuvent donc engager des investissements de gestion des parcs plus élevés que ne peut le faire l'Etat. Ce faisant, ils favorisent une anthropisation incessante des activités des populations sur la Nature. L'usage du terme anthropisation renvoie à l'emprise des activités (agriculture, exploitation forestière, chasse, pêche, etc.) des populations sur la Nature. Il se caractérise par les effets directs, mais également indirects, des populations et leurs activités sur

²⁷ Citation extraite d'une intervention d'un séminaire de la Sorbonne cité par (Michel Sauquet, Martin Vielajus, 2014 : 42).

les patrons écologiques et le fonctionnement des écosystèmes (Ellis, 2011). Ces activités de natures très différentes ont des impacts aussi bien locaux (urbanisation et transformation des terres, surexploitation des ressources invasives, déforestation) que globaux (changement climatique, altération des cycles biogéochimique, transfert des polluants à grande échelle, etc.) de telle manière qu'aucun écosystème terrestre n'est libre de l'influence humaine (Vitousek et al. 1997 ; Wright 2005). Si cette pression anthropique sur les systèmes biologiques n'est pas nouvelle (Willis et al. 2004 ; Heckenberger et al. 2003), elle s'est considérablement accrue depuis deux siècles suite au développement industriel, à la mondialisation et à l'accroissement de la population humaine (Gardner et al. 2010 ; Baird et al. 2012).

Déjà, en 1934, Auguste Chevalier constatait que « Le Noir vit constamment et en contact avec la nature ; animiste, il se sent dépendant des animaux et des plantes ; il les craint où les respecte ; il a des bois sacrés, des animaux tabous, des plantes fétiches ; certains êtres lui sont utiles à toutes sortes des points de vue, il en est qui sont poisons, d'autres fétiches, il leur attribue des propriétés magiques. En vérité, il est un grand protecteur de la nature ; loin de l'asservir à ses fantaisies, il n'occupe parmi les autres êtres qu'une place raisonnable. Dès qu'il commence à balbutier quelques mots, il apprend les noms et les propriétés des animaux et les plantes qui l'entourent. L'homme d'Afrique avant l'arrivée des Blancs, au moins à l'intérieur de la forêt, vivait dans un véritable équilibre biologique avec tous les êtres, végétaux et animaux, qu'il connaissait et qu'il savait utiliser ou dont il pouvait se défendre sans aller à l'abus et jusqu'à la destruction » (Chevalier 1934 : 123). Il convient de noter qu'une telle perception et rapport à la nature n'est pas dédié exclusivement aux Bantu. On le constate également chez les peuples du Pacifique et chez les Amérindiens.

Ainsi, chez les [Amér]indiens, « à côté d'un monde visible et profane existe un autre univers invisible où séjournent les dieux et les esprits, les âmes des êtres vivants et inanimés. L'invisible donne son sens au monde visible, le surveille. Ainsi le maître du gibier regarde comment le chasseur traite la proie. Les Esprits demeurent très attentifs au respect des rituels, au traitement des plantes, le viol d'un tabou entraîne la sécheresse, la famine, la maladie. La relation avec la nature s'apparente à une gestion sociale, établie sur la réciprocité. Les Indiens ne protègent pas la nature, ils s'en protègent, ils connaissent la fragilité du lien qui les unit à l'environnement et accomplissent les rites pour que l'harmonie entre tous les êtres se maintienne. Dans cette conception religieuse de leur environnement, la Nature n'a pas de droits mais des pouvoirs » (Jacquin, 1996 : 8).

Enfin, un élément, sans doute le plus important, consiste à rechercher la source des conflits à travers les discours des techniciens de l'environnement, des élus et des populations. Aujourd'hui, la nature est devenue un objet très discuté, un enjeu entre des acteurs multiples aux conceptions souvent conflictuelles. Les perceptions de la nature dépendent de la culture de l'observateur et de ses préoccupations (Veryret, 2005 : 10). Dans la même optique, « la représentation que chacun se fait de la nature détermine la relation qu'il noue avec elle » (Rabourdin, 2012 : 34). Cette représentation est influencée par le contexte social et les expériences vécues par l'individu (Preneveau-Poirier, 2015 : 1). On conçoit donc l'importance qu'il y a à comparer et à confronter les discours dans le cas d'un parc national, entre ceux qui l'administrent, ceux qui le gèrent et ceux qui en tirent leur subsistance, ou partie de celle-ci, au quotidien. Il s'agit de logiques différentes voire opposées de se représenter et de gérer la nature.

Ainsi, « celles des populations locales héritées de la tradition bantu en la matière est aux antipodes de celle ayant cours aujourd'hui et qui est le produit de la civilisation-monde-judéo-chrétienne. L'homme traditionnel bantu ne se préoccupait pas de protéger la nature, il se contentait de la respecter » (Rossatanga, 2019 :19). Encore précise-t-il que la différence est de taille. L'homme traditionnel bantu n'était nullement dans la nécessité de se construire un appareil conceptuel visant la protection de la nature car l'idée même de protection de la nature (ou de l'environnement) sous-tend que cette dernière a eu à subir des agressions (du fait de la domination de l'homme) et dont il faudrait désormais la protéger (Rossatanga, 2019 :19). De même l'idée de la protection de la nature suppose une séparation radicale entre l'homme et la nature, or l'homme bantu²⁸ ne se vit pas comme extérieur à une nature qu'il devrait conquérir. Il est dans la nature, il est de la nature ; quitte à ne pas « suffisamment rentrer dans l'Histoire » aux yeux des uns et des autres (Rossatanga, 2019 :19).

Cette conception traditionaliste de la nature montre l'attachement de nombreuses populations à leurs valeurs traditionnelles. Cette conception consiste à défendre farouchement leurs modèles de protection de la nature hérités de leurs ancêtres. Cet attachement est lié à la conservation des valeurs traditionnelles fondatrices de leurs identités culturelles. Elle est aussi

²⁸ Le bantu désigne un groupe de langues commun à près de 150 millions de Noirs africains, disséminés en plusieurs ethnies (du grec ethnos, peuple), depuis les territoires du Haut Nil jusqu'aux rochers du Cap, du nord au sud, et de l'Océan Atlantique à l'Océan Indien, d'Ouest en Est (...). Il existe aujourd'hui plus de 450 langues bantu distinctes en Afrique. Leur parenté morphologique, syntaxique et lexicologique est immédiate. » (Obenga 1985 : 12). Les Bantu ne constituent pas une communauté raciale, mais un ensemble caractérisé par une homogénéité culturelle fondée sur le partage de traits linguistiques communs. Est Bantu celui qui parle une langue bantu. Le monde bantu occupe une bonne moitié du continent africain sur un double axe Ouest-Est (du Cameroun au Kenya) et Nord-Sud (Cameroun-Afrique du Sud).

liée à la transmission des valeurs ancestrales dont la résiliation serait considérée comme une trahison auprès des ancêtres. En effet, la population locale voit dans la création des aires protégées une volonté manifeste de l'Etat de partager et de réduire leur espace de vie en remettant en cause leurs us et coutumes garants de leur patrimoine culturel et identitaire. Cette nouvelle structuration de l'espace aurait pour conséquence, selon les populations, d'apporter un déséquilibre économique, social et religieux. De plus, la faible adhésion sociale actuelle à cette préoccupation (protection de la nature) ne saurait être considérée comme une haine de la nature (Rossatanga, 2019 :18).

D'ailleurs, en Afrique subsaharienne notamment chez les peuples du Gabon, il n'existe aucun référent linguistique pour désigner le mot « nature ou environnement ». C'est pourquoi les populations locales ne comprennent pas ce nouveau discours des techniciens de l'environnement qui introduisent des mots et des concepts comme « nature », « environnement », « biodiversité », etc., termes exogènes à leur univers linguistique. De ce fait, débutent certaines incompréhensions, sources de conflits. Il y a là un discours procural, c'est-à-dire, occidental-environnemental repris et ventilé par les techniciens nationaux de l'environnement sans pour autant l'inscrire dans le registre linguistico-anthropologique du pays.

Pour illustrer notre argumentaire, nous prenons l'exemple de Tabard sur la représentation du concept « culture » par un paysan. Selon lui, pour un paysan, la culture est ce que l'on cultive ... c'est-à-dire ce que l'on plante, que l'on fait pousser et que l'on récolte, et, en conséquence, ce dont on vit, et qui permet de faire grandir une famille. Sans « culture », le paysan meurt. La culture ainsi comprise, c'est la vie. Quand le paysan prépare la terre, il « voit » déjà la récolte, et éprouve la satisfaction de pouvoir nourrir les siens. S'il voit la fête de la récolte, il voit aussi le travail qu'il reste à effectuer, voire la jalousie des voisins. (Tabard, 2008 : 333).

Cet exemple montre que la culture est bien la manière dont un groupe humain occupe et habite son espace. Comme le rappelle Maité Clavel, « habiter ce n'est pas seulement occuper un lieu spécifique. C'est s'inscrire dans un espace, centre d'entours plus vastes, fait de paysages, mais surtout de relations, de pratiques, de rêves, de projets » (Clavel, 1982 : 19). Dans cette même perspective, dans *Tristes Tropiques* et à travers l'exemple du village des Bororo, Claude Lévi-Strauss montre aussi à quel point la lecture de l'espace permet une interprétation de la société (Lévi-Strauss, 1955). « Dès lors, à travers l'habiter, variable en fonction des époques, des cultures et âges de la vie, s'exprime une certaine construction de l'identité mais aussi se

révèlent les modes d'inscription spatiale et les relations aux autres. En somme, par ses formes, l'habiter nous informe, de la société, du groupe, de l'individu qui l'occupe » cité par (Costes, 2015 : 10).

De plus, l'approche géographique définit la notion d'habiter comme l'ensemble des actes et manières de faire du point de vue de la mobilisation des distances, localisations, paysages, limites, qualités des lieux géographiques, arrangements spatiaux dans toutes les situations possibles dans lesquelles se trouvent les humains en tant qu'individus (Stock, 2015 : 427). Cette question du « faire avec » est issue de la lecture de Michel de Certeau (1990) sur l'invention du quotidien par les pratiques où il développe une théorie des « manières de faire » : « un art très ancien de “faire avec” » où les usages et tactiques sont au centre de l'attention (Certeau, 1990 : 52).

L'expression « faire avec l'espace » vise à ne plus opposer espace et pratique, comme dans la théorie géographique traditionnelle qui conçoit société et espace comme étant une dichotomie, mais à comprendre les dimensions spatiales comme étant consubstantielles aux pratiques (Stock, 2015 : 427). Ceci permet, d'une part, d'éviter d'appréhender les pratiques dans l'espace - en posant un espace a priori comme contenant – et d'autre part, d'intégrer l'articulation des dimensions spatiales aux pratiques²⁹. Habiter le monde, c'est aussi une façon d'exprimer sa culture.

La culture définie par les anthropologues, notamment par Clifford Geertz « est l'ensemble des comportements et des discours, incluant les manières de vivre, de sentir, d'agir, etc., s'exprimant à travers la religion, l'idéologie, le sens commun, l'art, la poésie, le folklore, la technologie, la science, etc. La culture est vaste et est en relation avec l'imaginaire qui structure la perception de la nature par une symbolique foisonnante. Elle est exprimée par des individus qui communiquent, par des comportements dont le langage qui est un ensemble de signes et de symboles fournissant un sens aux individus qui ont besoin de se sentir en conformité avec la nature » cité par (Addi, 2010 : 22). La culture est d'abord et fondamentalement un système de représentations de l'essentiel, c'est-à-dire de la vie et de la mort, du monde et de l'au-delà, de l'homme et de la nature, du sacré et du profane, « choses » que chaque groupe

²⁹ Il y a maintenant depuis une quinzaine d'années des tentatives de formulations qui vont dans ce sens. Cf. Lussault (2000 ; 2007), Lussault et Stock (2010) et Stock (2004 ; 2012) pour la question du faire avec l'espace et Schatzki (2015) pour des arrangements de pratique/espace cité par (Stock, 2015).

humain affirme ou nie et rend présent à sa pensée, consciemment ou non, dans des mythes et les rites (Tabard, 2008 : 333).

Ainsi, la formulation des réponses des populations locales, des techniciens de l'environnement et des élus sur les mots employés, les thématiques sur lesquelles portent des discours, engendrent des malentendus, des incompréhensions, bref sont de nature à rendre particulièrement difficile la gestion d'un parc, celui de Moukalaba-Doudou comme les autres. Avant l'avènement de l'idéologie environnementale, la gestion de la biodiversité était fondée sur le sacré traduit via les tabous et les interdits. L'interdit est selon Grawitz « une prohibition de caractère religieux, s'imposant aux membres du groupe. Pour elle, l'interdit définit le comportement ou l'acte risquant de mettre en danger (atteinte au sacré) la vie individuelle ou surtout collective » (Grawitz, 1991 : 236). En ce sens, Cathérine Coquery-Vidrovitch stipule que « tout, dans les sociétés pré-modernes, était traduit en termes idéologiques et sociaux : croyances, institutions et règles de vie constituaient un ensemble complexe » (Coquery-Vidrovitch 1997 : 487). Les interdits étaient un élément essentiel de ce complexe idéologique.

« Dans tout système de règles coutumières, il existe des obligations de faire et de dire et des interdits concernant notamment les objets dont on ne peut se nourrir, les personnes avec lesquelles on ne peut pas contracter mariage ou entrer en relation sexuelles, les lieux où l'on ne peut se rendre, les mots que l'on ne peut pas prononcer. Si certaines choses sont interdites, ce n'est pas qu'elles soient un péché, c'est qu'elles sont un danger. Lorsqu'un être humain viole un de ces tabous, tout se passe comme s'il accumulait sur lui, et donc sur la société elle-même, une saleté magique capable de compromettre au sein du groupe de l'équilibre des forces » (Bruyas 2006 : 30-31). L'interdit est une norme sociale qui ne souffre pas l'objection de conscience et doit être connue et appliquée par tous, pour le bien de soi et de la communauté qui sait quel animal ne doit pas être mangé, tué et a fortiori consommé ou quel arbre ne doit pas être abattu, sauf cas de force majeure et dans le cadre d'un rituel bien précis (Rapontchombo, 2005 : 43).

Or, cette norme sociale qui détermine aussi l'un des modèles de gestion traditionnelles de la nature, présente des limites dans ce contexte écologique contemporain. La conception de la Nature a évolué et sa protection devient plus que jamais indispensable au regard du rôle écologique qu'elle remplit face à la menace du réchauffement climatique et de la destruction de la biodiversité. Ainsi, cette prise de conscience des Etats, des scientifiques et des ONG a donné naissance à la création des aires protégées qui sont l'une des solutions pour assurer la survie et l'équilibre écologique de la biodiversité. Ces aires protégées gérées par une batterie de lois

remettent en cause les lois coutumières de gestion de la nature créant ainsi une opposition au parc et à ses politiques de gestion.

Les infractions à la gestion officielle d'un parc sont d'ailleurs très réprimées. Une aire protégée est un lieu de protection de la biodiversité où l'accès non autorisé est strictement réprimandé par la loi. A cet effet, la loi de 2007 relative aux parcs nationaux, dans sa section des infractions, stipule en article 61 que « sont punis d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 100.000 à 10.000.000 de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement, les auteurs des infractions suivantes : chasse ou pêche non autorisée ; empoisonnement des points et cours d'eau ; création de villages, campements ou voies de communication privées et entrave volontaire à l'accomplissement des devoirs des agents de l'Agence. En cas de récidive ou de fuite, la sanction est portée au double ».

Ce mode de protection basé sur la sanction des infractions n'est pas unique au Gabon. Il se conjugue également à travers les autres pays, notamment en Chine avec ses 243 parcs nationaux. Il dispose d'un appareil juridique très puissant en matière de conservation de la biodiversité. « En 1987, le Comité central du PCC fit passer un amendement à la loi criminelle punissant sévèrement toute action menaçant le panda géant et les animaux rares. Pour les crimes les plus graves, tuer un "animal-trésor" ou être en possession d'une partie de son corps, sont sanctionnés par l'emprisonnement à vie, la confiscation de tous les biens, voire la peine de mort » (Giroir, 2007 : 189).

En 1988, une Loi de protection des animaux sauvages a été promulguée, à partir de laquelle une série de règlements et de procédures administratives ont été publiés. Dans le texte majeur de 1994, « Regulations of the People's Republic of China on Nature Reserves », certains articles du chapitre 3 consacré à la gestion des réserves naturelles s'apparentent à une série d'interdictions sans appel : l'article 26 stipule « qu'il est interdit de mener des activités telles que l'abattage d'arbres, le pâturage, la chasse, la pêche, la collecte de plantes médicinales, le défrichage, faire du feu, exploiter une mine, extraire des pierres ou du sable ». L'article 27 précise : « Personne n'est autorisé à entrer dans la zone centrale des réserves naturelles. L'entrée dans la zone centrale des réserves naturelles nationales doit être approuvée par le bureau compétent ou les réserves naturelles dépendant du Conseil des affaires d'État ».

Selon l'article 28, « le tourisme, les activités de production et de commerce dans les zones tampons des réserves naturelles sont interdites ». L'article 32 ajoute : « Il est interdit de construire des installations productives dans la zone centrale et la zone tampon des réserves

naturelles » (Giroir, 2007 : 189). Certains cas graves de non-respect de la loi sont considérés comme des “crimes” dans les articles 39, 40 et 41 du chapitre 4 (« Responsabilité légale »). Ces sanctions mettent en évidence le degré de conflictualité qui existe entre les populations locales et les gestionnaires des parcs basés sur l'extrait des ressources naturelle et l'abattage arbres et des animaux trésor comme le Panda géant. Lorsque le Gabon fait face à des problèmes comme l'abattage des éléphants pour ses défenses destinées au marché international et la destruction des plantations par ces derniers, la Chine de son côté déploie son arsenal juridique pour lutter contre la surexploitation des arbres destinés à la médecine traditionnelle et contre l'abattage du « Panda géant » animal trésor numéro 1.

Le Maroc est également confronté au dilemme entre développement et protection dans les montagnes pour les parcs du Moyens Atlas³⁰. Ce dilemme entre gestionnaires des parcs et populations locales est lié au surpâturage dans les montagnes. Par extension, la question du parcours des ovins et caprins est considérée comme le problème numéro un (Milian, 2007 : 181). Les milieux de cette partie du Moyen Atlas sont théoriquement favorables à la régénération forestière sur le plan climatique mais ils le sont moins sur le plan pédologique (Lecomte, 1986). Ainsi, selon Johan Milian « la pression pastorale s'est modifiée, les parcours étant aujourd'hui journaliers, pour la plupart. Avec la disparition quasi générale d'un fonctionnement fondé sur la complémentarité des différents espaces, la charge pastorale est souvent devenue très supérieure aux possibilités des milieux » (Milian, 2007 : 181). La pression sur la forêt est également due à la recherche de terres pour la mise en culture ainsi qu'au dépressage³¹ sauvage pour alimenter le bétail et satisfaire les besoins domestiques (Milian, 2008 :181). L'arrêt des prélèvements clandestins et du pastoralisme transhumant a pu, localement, aider à la reprise des boisements, mais l'expansion des xérophytes est favorisée par la sécheresse, l'évolution des pratiques pastorales et les prélèvements de bois (Labhar, 2000 ; 2001). Bien qu'interdit, « le charbonnage demeure important du fait des besoins et de la précarité financière des populations rurales. Enfin, le marché clandestin du bois, essentiellement pour la menuiserie et l'industrie, constitue une autre cause de déforestation » (Milian, 2007 : 182). Ce cadre référentiel ainsi dressé pour chaque parc montre bien que les problèmes ne sont

³⁰ Johan Milian, « Le dilemme entre développement et protection dans les montagnes du Maroc - le cas des parcs du Moyen Atlas », Géocarrefour [En ligne], Vol. 82/4 | 2007, mis en ligne le 31 décembre 2010. URL : <http://geocarrefour.revues.org/3002>

³¹ Le dépressage est une opération de gestion sylvicole consistant à éclaircir la densité des peuplements d'un même âge afin de permettre la croissance des autres arbres ; ce type d'intervention est aussi pratiquée empiriquement par les populations locales, à la fois dans un but de renouvellement de la ressource forestière mais aussi en fonction des besoins domestiques, d'où des prélèvements parfois trop importants et/ou moins sélectifs (Johan Milan 2007).

pas les mêmes dans les différents pays mais que nous pouvons y observer des points de convergences.

Cependant, dans l'exercice du droit coutumier, l'Etat gabonais accorde une certaine largesse aux activités des populations sous réserve du respect la loi. En ce sens, l'article 16 relatif à la loi des parcs nationaux stipule en 2007 que « dans les zones périphériques des parcs nationaux, l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles est libre, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de terroir ou du plan de gestion ».

Ce langage juridico-environnemental pose un problème de compréhension auprès des populations qui conçoivent cette forme de gestion comme une atteinte à leur autorité et leur liberté d'accès aux ressources naturelles, autrement dit, comme un musèlement de leurs droits à prélever les ressources naturelles dont seules seraient garantes les entités surnaturelles habitant ces zones. Ainsi, on comprend que les techniciens de l'environnement disposent de la loi quand les populations avancent la coutume pour faire entendre leurs voix. Il s'agit donc de comprendre les faits qui départagent les uns et les autres.

2. Historicité de la protection de la Nature au Gabon

L'imprégnation du Gabon à des questions écologiques ne remonte pas à la création des parcs nationaux. Pour mieux appréhender son histoire écologique, il est plus que judicieux de faire une rétrospective sur celle des aires protégées. La compréhension de celle-ci, sera scindée en trois grandes périodes chronologiques : La première période se situe dans le contexte colonial notamment, en 1934 date de la création de la première aire protégée du Gabon. La deuxième période s'étale dans la chronologie postcoloniale partant de 1960 à 2002. La dernière période est celle des parcs nationaux et s'étend de 2002 année de création des 13 parcs nationaux jusqu'à nos jours.

2-1- La période coloniale : genèse de l'institutionnalisation de la protection de la nature

La conscience des populations indigènes sur les usages de la Nature et de sa protection nous renvoie aux origines de l'histoire de ces peuples, c'est-à-dire avant l'avènement de la colonisation et de l'Etat. En effet, cette conscience est largement partagée par les peuples bantus

à travers l’Afrique et en particulier au Gabon. L’opérationnalisation de l’acte de protection de la nature trouve son ancrage au cours de la période coloniale, plus précisément lors de la conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique organisée à Londres en 1933. Elle fut organisée à l’initiative du gouvernement du Royaume-Uni assisté par une délégation française dirigée par L. Ruffat, chef du bureau de la chasse au ministère des Colonies. Elle comporte en plus de délégués d’autres ministères et de personnels du MNHN³² et des représentants des grandes chasses coloniales (Joanny Guillard, 2017 : 20). Les conclusions de cette grande conférence vont permettre la création, au Gabon, de la première aire protégée, l’arboretum de Sibang, également appelé station expérimentale forestière, le 31 mars 1934 par décision de l’administrateur en chef des colonies de l’Afrique Equatoriale Française (AEF³³).

Située en périphérie de la capitale gabonaise, celle-ci couvre 16 ha de forêts. Cette création pose les jalons, sinon le point de départ, de la protection de la nature en république gabonaise. Sa naissance était placée sous le sceau de la recherche scientifique puisqu’elle avait pour objectif de connaître la pluralité et les caractéristiques sylvicoles des principales espèces forestières du Gabon et exclusivement les essences destinées à la commercialisation. L’arboretum du Gabon faisait partie du cortège des arboretums créés en Afrique pendant la période coloniale. Francis Hallé note que « ces arboretums ont aussi une fonction d’échange et d’accueil des plantes entre différentes colonies³⁴ ». Sibang n’avait donc pas seulement pour fonction d’étudier les essences commerciales du Gabon, il appartenait également à un réseau d’échange d’espèces végétales³⁵.

La période coloniale marque aussi la « domanialisation » de la forêt gabonaise avec la création des réserves de faune dans les années 1940. Cette initiative est soutenue et encadré par la loi de 1944 qui règlemente la chasse en Afrique Equatoriale Française (AEF). Ainsi, la traduction de cette loi, donne naissance à la première réserve de faune du pays, la réserve de la

³² Muséum National d’Histoire Naturelle

³³ L’AEF (Afrique équatoriale française) est le nom donné au gouvernement général créé en 1910 et regroupant en une fédération les quatre territoires français de l’Afrique équatoriale : le Gabon, le Moyen-Congo (aujourd’hui Congo-Brazzaville), l’Oubangui-Chari (aujourd’hui Centrafrique) et le Tchad. En 1946, le statut de ces colonies a été changé pour celui de Territoires français groupés dans l’Union française. Après avoir été placé sous mandat français en 1919, puis sous tutelle en 1945, le Cameroun rejoignait les États constituant l’Afrique équatoriale française. Cette fédération, dont la capitale était Brazzaville, fit place en 1958 à quatre États qui allaient obtenir leur indépendance http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/afrique_equatoriale_francaise.htm.

³⁴ La Lettre de l’OCIM, n°72, 2000 : p21.

³⁵ La Lettre de l’OCIM, n°72, 2000 : p21.

Lopé Okanda créée le 26 septembre 1946. A l'aune des années 1950, l'administration coloniale procède au classement des certaines forêts en AEF et en Afrique Occidentale Française (AOF).

Ainsi, la forêt de la Mondah a été classée comme première forêt gabonaise le 16 février 1951. Cette période a aussi été marquée par l'émergence des réserves de faune³⁶ et de domaines de chasse (Tableau 3). La création de ces espaces de loisirs est motivée par la conférence internationale de Londres en 1933 dont l'essentiel des travaux porte sur la faune et sa protection à des fins de tourisme cynégétique (Joanny Guillard, 2017 : 20). Ils sont établis sous l'initiative des forestiers européens qui, découvrant le caractère giboyeux de la forêt gabonaise, décident de créer des espaces de loisirs cynégétiques (Chiberth. Aulaire Moussavou, 2012 : 78). C'est dans ce contexte que s'ouvre l'activité touristique cynégétique et de chasse sportive au Gabon. Ces loisirs ont longtemps été pratiqués par les colons et plus tard par une frange de la classe bourgeoise gabonaise au sortir des indépendances. La chasse sportive est particulièrement focalisée sur des animaux comme l'éléphant et le buffle. Cette activité de loisir a été pratiquée jusqu'en 1980, période au cours de laquelle a été instauré le premier code forestier interdisant la grande chasse.

Au-delà de l'activité de loisir cynégétique, la création des réserves de faune obéit à l'idée de la protection de celle-ci pour une meilleure reproduction. Ces aires délimitées et protégées sont la réserve totale de faune de Ndendé et le domaine de chasse portant le même nom, la réserve totale de faune du Mont Fouari et la réserve totale de faune de Nyanga Nord (réserve de faune de Nyanga nord) furent instaurées le 8 février 1956. De plus, sont créés, le 17 février 1956, le domaine de chasse de Ngové-Ndongo, la réserve de faune du petit Bam-Bam, les réserves partielles de faune Wonga-Wongué, du Grand Bam-Bam et le parc national du petit Loango.

³⁶ Art.74 de Loi n°16-01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise : « La réserve de faune est une aire protégée destinée à la conservation de la diversité biologique, à la propagation de la faune sauvage et à l'aménagement de son habitat ».

Aires protégées	Superficie	Date de création	Localisation/Provinces
Station expérimentale forestière de Sibang	16 hectares	31.03.1934	Estuaire
Réserve de faune de la Lopé-Okanda	150.000 ha	26.09.1946	Ogooué-Ivindo, Ogooué-Lolo, Moyen-Ogooué
Forêt classée de la Mondah	10.200 ha	16.02.1951	Estuaire
Réserve totale de faune de Ndendé	*	08.02.1956	Ngounié
Domaine de chasse de Ndendé	*	08.02.1956	Ngounié
Réserve totale de la faune de mont Fouari	*	08.02.1956	Ngounié
Réserve de faune de Nyanga Nord	10.300 ha	08.02.1956	Nyanga
Domaine de chasse de Ngové-Ndogo	250.000 ha	17.02.1956	Ogooué-Maritime
Parc national du petit Loango	*	17.02.1956	Estuaire, Ogooué Maritime
Réserve de faune du Petit Bam-Bam Réserve	*	17.02.1956	Estuaire, Ogooué Maritime
Réserve partielle (de faune) du Grand Bam- Bam	20.000 ha	17.02.1956	Estuaire, Ogooué-Maritime
Réserve partielle (de faune) de Wonga- Wongué	480.000 ha	17.02.1956	Estuaire, Ogooué-Maritime

Absence de données*

Tableau n° 3 - Les aires protégées au Gabon à l'aune des indépendances (1960)

Sources : Institut Pédagogique National, 1983 et 1993.

2-2-De l'indépendance à 2002

L'accession du Gabon à l'indépendance en 1960 affirme aussi son intérêt pour la protection de son patrimoine naturel. Il compte en son sein une station expérimentale forestière, une forêt classée, sept réserves de faune, deux domaines de chasse et un parc national. En 1962, juste après son indépendance, le Gabon crée différentes catégories d'aires protégées à travers l'arrêté N°1484/MEF/SF- 5225 du 17 novembre 1962 :

- l'aire d'exploitation rationnelle de faune de l'Ofoué. Elle comprend la réserve de faune de l'Ofoué-Okanda et le domaine de chasse de la Lopé-Okanda.

- La réserve de faune de Moukalaba-Dougoua ou encore l'aire d'exploitation rationnelle de faune. Elle inclut la réserve de faune de Moukalaba-Dougoua (80.000 ha) et le domaine de chasse de Moukalaba (20.000 ha). Cette aire protégée intègre le massif forestier des Monts Doudou, la plaine et la savane exceptionnelle de Moukalaba. Cette richesse paysagère est

composée des savanes arbustives à hautes herbes et est caractérisée par deux couloirs séparant la province de la Nyanga et celle de la Ngounié.

- les domaines de chasse de Sette-Cama et d'Iguéla, ainsi que la réserve de faune de la Plaine Ouanga (...). Le 13 septembre 1967, est créé le domaine de chasse du Mont Kouri, et le 02 octobre 1971, la réserve naturelle intégrale d'Ipassa », (Christy et al. 2003, : 160-161 cité par Stéphane Ango (2009 : 20). Une nuance peut s'établir : « les réserves peuvent être considérés comme des espaces forestiers dans lesquels les espèces animales et végétales sont protégées pendant une période, et où ne sont autorisées à chasser que des personnes détentrices des permis de chasse et d'exploitation ». Cela rejoint, l'article 17 de la loi du 08 juin 1960 règlementant l'exercice de la chasse qui notifie que « sont maintenus les parcs nationaux, les réserves de faune et domaines de chasse existant à la date de promulgation de la présente loi. Ils seront groupés en aire d'exploitation rationnelle de faune et feront l'objet de règlements d'exploitation ».

Il faut souligner que les réserves de faune n'assurent exclusivement que la protection des animaux et non celle des écosystèmes forestiers. Ceci se justifie par les concessions forestières et minières qui sont attribuées aux opérateurs économiques au sein des réserves de faune avant 1982. L'évolution des événements installe au sommet de l'Etat une conscience sur les questions écologiques qui débouche sur la mise en place en 1982 de la loi 1/28 qui stipule dans son article 38 que « la réserve de faune est un périmètre dans lequel la flore et la faune bénéficient d'une protection absolue ». Cet article est soutenu par l'article 46 qui interdit toutes formes d'exploitations susceptibles de modifier l'environnement et ses ressources. A cet effet, toutes concessions forestières attribuées dans ces zones sont illégales sauf en cas de déplacement de la zone protégée. Ce tableau ainsi dressé nous montre que les aires protégées depuis l'époque coloniale jusqu'à nos jours sont soumises à de fortes pressions économiques, notamment l'exploitation forestière qui est l'un des piliers de l'économie gabonaise.

Le domaine de chasse de Ngové-Ndongo est créé par l'arrêté du 08 février 1956. Il couvre 250.000 ha dans l'Ogooué-Maritime. Le décret du 20 février 1956 crée le parc national de Petit Loango, d'environ 50.000 ha. Cette aire est agrandie, elle passe à 700.000 ha et recouvre l'Ogooué Maritime et la Nyanga. Elle change aussi de dénomination pour devenir l'aire d'exploitation rationnelle de faune de Setté-Cama. L'aire protégée de Setté Cama présente la plus grande variété d'écosystèmes parmi les aires protégées du Gabon : cordons littoraux, mangroves, forêts marécageuses, forêt de terre ferme, savanes herbeuses, marécages ouverts.

Comme dans l'aire protégée de la Lopé, l'exploitation forestière s'y est déroulée très tôt et s'est limitée aux secteurs côtiers du fait de sa situation. La découverte du gisement *on shore* de Rabi-Kounga remonte à 1985. La déforestation pour l'activité d'exploitation a été évaluée à 6 km²/an (Christy et al. 2003 : 165). On voit bien que cette aire protégée a connu une très forte pression du fait de la découverte en son sein du plus grand gisement pétrolier du Gabon. Cette découverte a ainsi occulté la vocation de protection d'une très grande partie de l'aire protégée. Ainsi, avant 2002, le statut des aires protégées au Gabon était de trois types (réserve de faune, domaine de chasse et aire d'exploitation rationnelle). Ce statut ne permettait pas l'exploitation des ressources naturelles à des fins touristiques. Ces réserves de faune n'assuraient que la protection des animaux et non de l'écosystème c'est-à-dire, des habitats et de l'ensemble des espèces végétales.

Cependant, dans la redéfinition de ses objectifs, l'Etat met fin aux domaines de chasse de Ndendé, du Mont Fouari et de la réserve de faune de Ndendé. Cette décision va faire naître en 1966, avec l'arrêté N°01571/SF-CHPP du 29 décembre regroupant sous le label d'aire d'exploitation rationnelle de Setté-Cama (700.000 ha) : les domaines de chasse d'Iguéla (180.000 ha), de Ngové-Ndongo (250.000 ha), de Setté-Cama 200.000 ha) et la réserve de faune de la plaine Ouanga (20.000 ha). Dans cette même dynamique, l'Etat crée aussi l'aire d'exploitation rationnelle de faune de Wonga-Wongué (480.000 ha) devenu aujourd'hui la réserve présidentielle. Il fusionne les domaines de chasse de Wonga-Wongué et du Grand Bam-Bam à la réserve de faune du petit Bam-Bam. Enfin, le 13 septembre 1967, est créée l'aire d'exploitation du Mont Kouri (60.000 ha).

Le Gabon conscient de ses potentialités touristiques via les aires protégées décide dès 1971 d'ouvrir celles-ci aux touristes. Cette ouverture touristique a été longtemps dominée par une élite avant que l'équité ne soit garantie. Au cours de la même année, voit le jour le décret N°837/PR/MEF du 2 octobre 1971, classant le Plateau d'Ipassa (10.000 ha) en réserve naturelle intégrale chapeauté par (CENAREST³⁷) pour promouvoir la recherche scientifique. Dans la même décennie, le décret du 14 juillet 1972 donne à l'aire d'exploitation rationnelle de faune de Wonga-Wongué, le statut de réserve présidentielle, dont le décret du 8 avril 1976 aménage une extension de ses limites. L'année 1982, marque le début d'une série des mesures de

³⁷ Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique créé par l'ordonnance N°6/76 du 20 janvier 1976 portant création du CENAREST d'une part, au décret N°322/PR/MRSEPN portant organisation du CENAREST d'autre part, à la loi d'Orientation N°22/2000 du 10 janvier 2001 déterminant les principes fondamentaux de la Recherche scientifique en République Gabonaise, le CENAREST est un organe technique de coordination et d'application de la politique nationale de recherche.

restriction de la faune au sein des aires protégées avec la création d'une brigade de surveillance à la Lopé. Celle-ci a pour mission d'intégrer le domaine de chasse de la Lopé à la réserve de faune de l'Ofoué-Okanda qui au cours de la même période deviendra, la réserve de faune de la Lopé.

Le Gabon est conscient de ses potentialités écologiques et soucieux de leurs préservations. En 1983, via le ministère en charge de la gestion des forêts, il inscrit la réserve intégrale du Plateau d'Ipassa sous l'égide de l'Unesco sur la liste des réserves de biosphère. Autrement dit, cette réserve devient un site MAB de l'Unesco ayant pour but la recherche scientifique, la conservation et l'éducation environnementale. Cette volonté traduit l'engagement du Gabon de faire son crédo de la protection de la biodiversité. Le décret du 23 janvier 1998 marque la naissance du massif forestiers des Monts Doudou comme aire d'exploitation rationnelle. Ce décret soumet cette aire d'une superficie de 332.000 hectares à une exploitation responsable et règlementée. Elle est localisée à l'Ouest par l'aire d'exploitation de faune de Setté-Cama, et à l'Est par celle de Moukalaba.

La réunion de ces aires d'exploitation rationnelle de faune a donné lieu à ce qu'on appelle aujourd'hui le complexe d'aires protégées de Gamba qui enveloppe la province de l'Ogooué Maritime et celle de la Nyanga. « La protection d'un élément du massif du Mayombe et la richesse botanique de cette région, dans laquelle deux espèces endémiques venaient d'être décrites, ont été les principales motivations scientifiques ayant joué pour l'inscription de cette zone en aire protégée » (Ango, 2008 : 20). Dans l'agenda de l'histoire écologique du Gabon, l'année 1999 marque la contraction de la réserve forestière de Minké (561.700 hectares) en joignant un ensemble d'aires protégées avec les réserves de Dja, de Boumba-Bek et d'Odzala localisée respectivement au Cameroun et au Congo. Ce regroupement d'aires protégées est dénommé paysage trinational Dja-Odzala-Minkebe (ou TRIDOM). Ainsi, en 2002 avant la création des parcs nationaux, le Gabon totalise 9 aires protégées, composées des réserves de faune et de domaines de chasse dont la majorité incluse sous l'appellation d'aire d'exploitation rationnelle de faune.

À l'aube de l'indépendance, le 8 janvier 1960, l'Assemblée législative adopte la loi n°28/60 portant création du Fond forestier gabonais de reboisement, révélateur d'une double préoccupation : la préservation de l'environnement autant que le renouvellement d'une ressource qui était encore la première richesse du pays. Dès lors, cette double préoccupation caractérise les politiques publiques nationales (Rossantanga, 2019 : 8). Conscient et convaincu de cette riche diversité biologique méconnue à l'époque, le président Léon Mba met en place

le projet de création d'un centre de recherche dédié aux études biologiques. Le 15 avril 1963, lors de l'inauguration de la Mission Biologique de Makokou (ancêtre de l'Institut de Recherches en Ecologie Tropicale, IRET), le chef de l'exécutif déclare :

« J'ai tenu à marquer par ma présence ici, au cœur de la région de l'Ogooué-Ivindo, l'importance et le sens que j'attribue à cette cérémonie. La Mission Biologique est d'abord un élément de progrès et à ce titre elle concourt à notre développement national. Des recherches qu'elle a déjà entreprises ou qu'elle mène actuellement va résulter une connaissance scientifique et rationnelle plus poussée du milieu naturel qui nous entoure... En effet, beaucoup de nos traditions, beaucoup de nos coutumes sont un héritage de notre milieu naturel, de cette grande forêt gabonaise dans laquelle ont vécu nos ancêtres, forêt mystérieuse qui leur a inspiré tant de croyances, qui leur a imposé un mode de vie en leur offrant ses ressources, ses richesses, mais aussi ses pièges et son écrasante grandeur³⁸».

Ce discours marque l'ancrage et l'intérêt de plus haute autorité politique à la question de la préservation de l'environnement et à la stabilité de us et coutumes des populations locales. Cet héritage sera poursuivi par Omar Bongo, à l'époque Albert Bernard Bongo, en créant le 30 septembre 1972, le premier ministère chargé de l'environnement et de la protection de la nature, trois mois après le Sommet de la Terre de Stockholm (Suède) (Rossatanga, 2019 : 9). Depuis lors, le gabonais compte dans chaque gouvernement un ministère des Eaux et Forêt ayant la charge de l'environnement. Dans la même vision d'une préservation environnementale, est organisé en mai 1981 à Makokou-Ipassa (siège du laboratoire de l'Institut de recherches en Ecologie Tropicale), le colloque national sur l'environnement. Celui-ci donne naissance à une déclaration de politique générale environnementale selon laquelle l'environnement se donne pour ambition de traiter les questions du bien-être humain.

À cet égard, l'environnement acquiert une valeur patrimoniale et sa protection devient indispensable. De ce colloque national, nous retiendrons deux recommandations nécessaires :

- Au niveau des villages : la mise en place d'une politique d'amélioration de l'habitat rural avec le renforcement des équipements sanitaires et scolaires ; la création de l'hydraulique villageoise pour prévenir les risques de contamination par les eaux polluées, et l'institution d'une campagne permanente de sensibilisation et de formation en matière d'éducation sanitaire.

³⁸ Discours et déclarations de Léon Mba, 1957-1967, Textes réunis par P.R. SAULET, Libreville, Editions Meyeni, 2013, p 315-316.

- Au niveau des villes : l'inscription prioritaire par le gouvernement dans le prochain plan de développement économique et social de l'étude et la réalisation d'un système d'égouts avec stations de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles dans les principales villes du pays ; la création de décharges contrôlées pour l'évacuation des déchets solides, etc. (Rossatanga, 2019 : 11). On constatera à cet égard que, comme c'est souvent le cas au Gabon, ces projets ne connaîtront pas des résultats escomptés faute de suivi. En outre, l'adoption de la loi n° 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection de l'environnement a pour objectif de mettre en place les mécanismes d'étude d'impact environnemental, clé de voûte de la gestion environnementale. Dans la même optique de gestion environnementale, lors de la mise sur pied du Plan National d'Action Environnementale (PNAE), le Gabon adopte le 22 mars 2000 une stratégie environnementale basée sur les points suivants :

- Gestion et protection de l'environnement urbain ;
- Promotion de l'eau potable ;
- Conservation et gestion de la faune et de la flore sauvages ;
- Gestion côtière intégrée ;
- Gestion durable des forêts etc.

Dans l'histoire environnementale du Gabon, la date de juillet 2000 est celle de l'adoption de la stratégie Nationale et du plan d'action en matière de Diversité Biologique (SNPA- DB) dont l'objectif global est d'assurer à l'horizon 2025 la conservation de la biodiversité et la garantie d'un partage satisfaisant des avantages socio-économiques et écologiques comme :

- mise en réseau des ressources à travers la création d'un Observatoire de la Biodiversité ;
- renforcement du cadre législatif et réglementaire relatif à la gestion durable de la biodiversité ;
- conservation de la biodiversité forestière à travers une approche écosystème et un réseau intégré d'aires protégées ;
- utilisation rationnelle de la faune à travers un réseau de concentration des différents acteurs impliqués et la promotion de techniques alternatives (agroforesterie, petits élevages de proximité) ;
- gestion intégrée de la biodiversité marine et des eaux continentales ;
- sensibilisation à la préservation de la biodiversité agricole ;

- intégration des savoirs autochtone et local dans la gestion durable de la biodiversité (forets sacrées, animaux interdits à la consommation, etc.)
- planification de l'économie en y intégrant la gestion durable des ressources biologiques (fiscalité environnementale, mesures incitatives).

Toutes les normes et exercices de planification évoqués ci-dessus semblent marquer un engagement certain de l'Etat en la matière comme l'indique l'article 3 de la loi n°16/93, du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement au Gabon qui scelle la vision issue de la déclaration de politique générale du colloque de Makokou déjà cité :

L'environnement, en tant que cadre de toutes les activités humaines, constitue le patrimoine national qui comporte pour l'ensemble des citoyens des droits et des obligations. La protection et l'amélioration de l'environnement constituent une mission d'intérêt général et une préoccupation à prendre systématiquement en compte dans les plans nationaux de développement économique, social et culturel.

2-3- L'avènement des parcs nationaux de 2002 à nos jours

Le 4 septembre 2002, lors du sommet des Nations Unies sur le Développement Durable, le Gabon par la voix du président Omar Bongo Ondimba annonce la création d'un réseau de 13 parcs nationaux (carte.4). Cette déclaration marque le tournant décisif de l'histoire écologique du Gabon qui se greffe à celle de l'humanité. La traduction en acte de cet engagement significatif s'est faite par la création dans la même année d'un Conseil National des Parcs Nationaux (CNPN) dont la mission principale est d'élaborer le cadre juridique et institutionnel devant gouverner la gestion des parcs nationaux au Gabon. Cette phase connaît son apogée en septembre 2007 par la promulgation de la loi 003/2007 relative aux parcs nationaux. Cette fois, on crée définitivement 13 parcs nationaux dans le domaine public de l'Etat. Cette loi crée également une Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), établissement public à caractère scientifique et environnemental, dont l'objectif principal est de gérer ces parcs nationaux.

Ces parcs nationaux préservant ainsi la faune, la flore et les écosystèmes qui les abritent, sont devenus le symbole de la politique de conservation de la biodiversité au Gabon. Ainsi, la loi N° 016101 de 2001 portant code forestier en République gabonaise définit un parc national comme : « une portion du territoire où la flore, la faune, les sites géomorphologiques,

historiques et d'autres formes de paysages jouissent d'une protection spéciale et à l'intérieur de laquelle le tourisme est organisé et réglementé ». En outre, les aires protégées (Tableau 4) deviennent un symbole dans le paysage national, mais aussi un label, une identité à vendre et à défendre à l'international afin d'attirer le regard des opérateurs touristiques et des bailleurs de fonds.

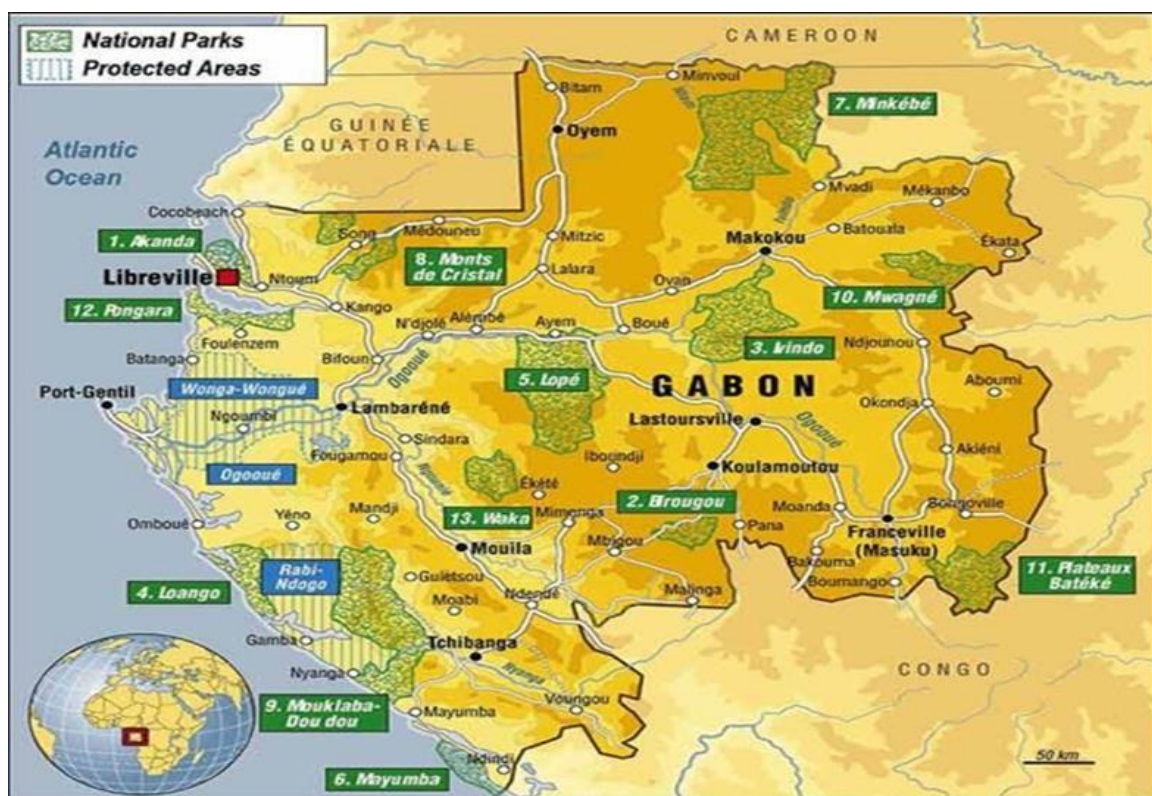
Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	13	3.013.842	87,1
Réserves de faune*	IV	2	400.000	11,6
Domaines de chasse**	IV	2	39000	1,1
Arboretums	III	1	6700	0,2
Total		18	3.459.542	100

Tableau n°4 - Les aires protégées du Gabon

Source : Agence Nationale des Parcs Nationaux

Note : * malgré une appellation différente, la réserve présidentielle de Wonga Wongué a été classée dans la même catégorie que les réserves de faune car son statut de conservation est similaire à ces dernières ;

** bien que disposant d'appellations différentes, réserves de faune et domaines de chasse semblent gérés de la même manière et correspondent à la catégorie IV de l'UICN.



Carte n°4 - Réseau des parcs nationaux du Gabon

Source : Agence Nationale des Parcs Nationaux

Comme d'autres pays, le Gabon s'illustre par sa politique environnementale comme un acteur majeur de la protection de l'environnement tant au niveau national qu'international. Comme actions fortes inscrites dans l'agenda du Gabon vert en 2014, il faut citer la loi n°002/2014 portant orientation du développement durable prévoyant la création d'un fonds de développement durable avec pour objectif le financement de la réalisation de programmes et de projets inhérents aux principes du développement durable. Il y a également la loi n°007/2014 dite de protection de l'environnement, et le décret portant création d'une Direction centrale de l'environnement dans chaque ministère. Ces actions font partie des mesures fortes prises par le gouvernement pour renforcer la protection de l'environnement.

L'un des points importants de l'action du Président Ali Bongo Ondimba en faveur de la protection de la biodiversité est la création d'un réseau de 20 aires marines protégées, soit 9 parcs marins et 11 réserves aquatiques, couvrant 26% de l'espace marin gabonais. Cette création avait été actée lors du conseil des ministres du 19 mai 2017 et avait été précédée par la validation du Conseil national de la mer (CNM), organe de conception et de coordination de la

politique nationale de la mer créé en avril 2014 dont le Président de la République est par ailleurs, le président du comité stratégique.

Selon le rapport final entériné par ce conseil, les parcs marins et les réserves aquatiques ainsi créés envisagent de reconstituer les stocks de poissons fortement réduits, d'augmenter la production durable des ressources halieutiques disponibles et de protéger le milieu marin. Ces actions rentrent dans la matérialisation du programme « Gabon bleu³⁹ », qui répond aux recommandations de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et qui consiste à faire en sorte qu'au moins 17% des terres et 10% des océans fassent partie du réseau d'aires protégées d'ici 2020. Sur cette problématique, le Gabon est l'un des pays qui accroît son leadership en matière de politique environnementale puisqu'il s'agit du respect des engagements internationaux. Ainsi, ces aires maritimes protégées viennent compléter un réseau d'aires protégées représentant plus de 25%⁴⁰ de ses écosystèmes terrestres, composé de 13 parcs nationaux et d'une série de réserves de faune et de chasse.

La protection de l'environnement au Gabon incarne une histoire ancienne, très riche et pleine de rebondissements, liée à l'entrée de l'impérialisme et à la création de l'Etat. L'usage parcimonieux des ressources naturelles était le révélateur du rapport « harmonieux » de ce peuple à la forêt. L'opérationnalisation de la colonisation a bouleversé le rapport de ces peuples avec la nature via l'institutionnalisation de celle-ci par la création en 1934 de la première aire protégée nommée « Arboretum de Sibang ». Quelques années plus tard et notamment à l'aune des indépendances de 1960, cette étape-charnière va multiplier les actions en faveur de la protection de l'environnement avec la création des réserves de chasse et de faune. Dans cette même perspective, le Président Omar Bongo a fait de 2002 comme déjà mentionné, une année décisive de l'histoire de la protection de l'environnement avec la création de 13 parcs nationaux qui couvrent 11% du territoire. Ces efforts en faveur de la protection de l'environnement sont donc ainsi complétés par Ali Bongo avec la création de 20 aires marines protégées. Malgré ces

³⁹ Le Gabon Bleu découle du Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) qui lui est issu du projet de société « l'Avenir en confiance » proposé en 2009 par le Président Ali Bongo Ondimba. Initialement basé sur le « Gabon vert », le « Gabon des services » et le « Gabon industriel », le « Gabon bleu » inaugure un nouveau pilier pour dynamiser la contribution du secteur marin à l'économie nationale et actuellement à la protection de la biodiversité marine. Le projet de la création de ce quatrième pilier a été initié par Lee White, ancien secrétaire exécutif de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), et l'explorateur Mike Fay, ex-sociétaire de l'ONG Wildlife Conservation Society (WCS) précédemment directeur technique de l'ANPN. La mer constitue désormais l'un des piliers stratégiques pour atteindre l'émergence à l'horizon 2025 comme voulu par le Président.

⁴⁰ <https://www.gabonreview.com/gabon-enterine-creation-aires-protegees-aquatiques/>

multiples actions pour la protection de la biodiversité, celle-ci reste menacée au regard de sa dégradation. Mais à ce sujet, il nous faut examiner les causes de cette dégradation ?

Chapitre II

Les causes de l'érosion de la biodiversité au Gabon

L'Afrique, en particulier le Gabon, abrite une biodiversité remarquable qui englobe une richesse faunique exceptionnelle. Celle-ci constitue une source importante de revenus pour certains Etats et pour les populations locales. Cependant, l'abondance des espèces décline et les menaces pesant sur les espèces ne cessent de s'accroître. Cette dégradation de la biodiversité au Gabon est liée à plusieurs facteurs. Ce sont d'abord l'introduction du fusil de chasse, du congélateur, des filets des pêches et ensuite, de l'agriculture sur brûlis.

1- L'acquisition du fusil de chasse

La chasse est la première activité de subsistance avec la cueillette, pratiquée depuis la Préhistoire. Par l'apport de protéines animales, elle a contribué à la formation et à l'évolution qualitative de l'homme. Pour mieux cerner ces peuples vivant de la chasse, des ethnologues ont tenté, à des fins purement analytiques, de distinguer des sociétés vivant exclusivement de chasse. Compte tenu de l'extrême précarité des produits de la chasse, il n'existe pas en fait de sociétés vivant seulement de l'activité cynégétique. Il existe des hordes de collecteurs de produits naturels (racines, champignons, tubercules sauvages, etc.) se livrant de manière saisonnière à la chasse. C'est ainsi qu'on parle de sociétés de chasseurs-collecteurs (Guéhi, 1994 : 9). On peut également chasser et domestiquer une espèce animale en dehors de la chasse. Beaucoup de peuples élèvent des suidés qui restent plus ou moins libres autour du campement.

Dans les sociétés africaines, en l'occurrence celle du Gabon, les produits issus de la chasse étaient autrefois destinés à la consommation domestique, et celle-ci se pratiquait à l'aide d'instruments non sophistiqués se réduisant aux pièges sous toutes formes (lacets, assommoirs, cul-de-sac, glu, etc.) et armes (sagaie, filets de chasse, fronde, etc.). Quelle que soit la méthode utilisée, la chasse est presque toujours une activité exclusivement masculine. Des règles accompagnent ces différents modes de chasse.

La chasse à l'arbalète nécessite beaucoup d'adresse et des aptitudes à se camoufler. Pour cela, traditionnellement, le chasseur doit manger un mets fétiche et oindre son bras droit d'herbes médicamenteuses. Il en existe aussi que l'on frotte sur l'arme elle-même (sagaie). La chasse à l'arbalète est particulière à cause de la préparation du strophantus, poison dont on

enduit les flèches. Le chasseur doit rester chaste pendant au moins deux jours avant d'aller cueillir, parfois très loin du village, les gousses d'une liane (*dubambe*). Il les fait ensuite sécher sur une claie au-dessus du feu, puis les casse pour retirer les petits grains fixés à une sorte de duvet ; ces grains sont écrasés et mélangés à de l'huile. Il obtient ainsi un liquide épais dont il enduit les flèches de bambou qui sont mises à sécher puis gardées dans un carquois de bois ou de peau. Elles serviront pour la chasse aux singes, écureuils et poissons. (Perrois et al. 1969 : 31). De nombreuses plantes, spontanées ou cultivées, fournissent des poisons employés pour la pêche et pour la chasse : des fruits ou graines, des sèves extraites des tiges et des écorces (lianes, arbres ou herbes). La « nivrée », vieux terme créole issu d'« enivrer », désigne l'ensemble de ces poisons végétaux. Les poisons de chasse dont sont enduites les flèches agissent de différentes façons.

Plusieurs de ces plantes sont d'ailleurs convoitées par les industries pharmaceutiques pour leurs propriétés cardiotoniques (téphrosine, strophantine, etc.) (Bahuchet, 2017 : 275). La découverte de ces différentes plantes, qui a eu lieu à travers plusieurs continents, est l'illustration de la floraison des connaissances environnementales que détiennent les populations locales. C'est en ce sens que Serge Bahuchet estime que : « L'un des grands mystères de la création humaine, à mon avis, réside dans la découverte des poisons de chasse et de pêche. Par quel génie d'observation a-t-on conçu que l'usage des sucres de ces plantes drogue le poisson ou provoque la mort du gibier, mais non celle de l'homme qui va ingérer cette proie ? » (Bahuchet, 2017 : 275). Ces connaissances sont la pierre angulaire qui inaugure la relation « harmonieuse » que les peuples forestiers ont de leur environnement naturel. La conscience des territoires naturels est forte chez les peuples forestiers dont la cosmogonie est fréquemment basée sur l'usage modéré et le contrôle de l'accès aux ressources sauvages (Bahuchet, 2017 : 281).

Quant aux pièges, il en existe de plusieurs types chez les Punu du Gabon. Pour les gros animaux (éléphants, buffles), on suspend une bille de bois ayant une longue sagaie fixée à sa partie inférieure. Une liane tendue en travers du passage provoque la chute de la bille dès qu'elle est tirée. Les assommoirs sont faits aussi d'une bille de bois bordée de deux rangées de gaulettes. Soulevée par un bout, la bille retombe dès que l'on touche à un appât relié à un mécanisme posé sous elle. Il y a des pièges à nœud coulant posés par terre sur une petite fosse camouflée : l'animal s'enfonce dans le trou et se fait prendre la patte. Il existe aussi des pièges à nœud suspendu pour les bêtes arboricoles, des pièges à nœud rétractible pour les oiseaux. On note enfin les fosses et les glus (Perrois et al 1969 : 31). Selon la tradition (punu, varama, lumbu,

etc.), la chasse se fait à l'aide des pièges comme *divuge*, *bidoke* (pour les oiseaux), *mavange* (pour les rats, les chats huants, et les civettes), *mabandu*, *minote* (pour les gazelles, antilopes, et les sangliers), *digèle* (pour les singes) etc.

Il existe aussi le « pite », un arc traditionnel à flèches empoisonnées par *munaji*, un poison sans antidote. L'arbalète (*bute bu mbanze*) est une sorte de « cinq-cinq » utilisé pour la chasse des rats, oiseaux, entre autres. Ces deux types d'armes étaient utilisés par les guerriers punu dans leurs confrontations avec les colons. Dans l'optique de la gestion des ressources naturelles, le prélèvement était sélectif. Le chasseur avait pour principe de tuer seulement le gibier mâle. C'est le cas de la chasse aux éléphants, ou seul *mutimbu nzagu*⁴¹, éléphant solitaire, reste la priorité du chasseur. Ce principe demeure encore dans la pratique de la chasse utilisée par les populations du parc.

La chasse au filet se fait soit seul, avec des chiens, soit d'une manière collective. Dans ce dernier cas, les hommes tendent des filets sur une certaine distance, les chiens et les rabatteurs se mettent dans le sens opposé de la ligne des filets afin d'y pousser les animaux débusqués par les chiens et les cris. Ce genre de chasse est moins fatigant et plus rentable que les autres. Plusieurs villages peuvent se grouper et camper pendant une semaine ou deux jours en brousse, surtout en prévision des grandes fêtes (Perrois et al 1969 : 32).

De plus en plus souvent, les chasseurs utilisent la chasse collective aux filets. Pour être efficace, cette chasse nécessite la participation de nombreux adultes, hommes et femmes, qui effectuent la battue. Les campements sont alors d'une taille beaucoup plus importante qu'auparavant (40 à 60 adultes au lieu de 15 à 25), et ce d'une manière permanente (Bahuchet & Guillaume, 2010 : 127). Cette chasse au filet est associée aux chiens (*migheri*), à la sagaie et au bâton. L'opération consiste à repérer un endroit giboyeux (*nzigue*), à l'entourer avec le filet et à introduire les chiens portant des grelots pour inciter le gibier à sortir de leur tanière. L'action des chiens consiste à pourchasser les animaux pris aux filets et à les abattre.

La seconde méthode de chasse à courre consiste à localiser un gîte de porc-épics (*nzigue ba ngumbe*) et à l'encercler de filets. Le feu est introduit dans le gîte pour asphyxier les porcs-épics. Asphyxiées par le feu et la fumée, les bêtes s'échappent et se font capturer. Des chiens sont spécialisés pour accomplir cette tâche. Avant cette phase, une mixture (*mukemu*) est préparée à partir des feuilles spéciales est aspergée sur les museaux des chiens dans l'optique d'aiguiser leur flair. La chasse au filet de même que les battues de gros gibiers n'ont qu'un

⁴¹ Mutimbu nzagu est un mâle abandonné par le troupeau

caractère occasionnel à cause des rassemblements exceptionnels qu'elles impliquent. Les autres chasses relèvent de l'activité individuelle (Meillassoux, 1964). Le chien est un animal domestique qui mobilise plusieurs logiques chez les Punu, les Lumbu et les Varama. Il représente non seulement un animal de compagnie, un outil de chasse, mais il agit aussi comme un lanceur d'alerte et un protecteur du village contre les mauvais sorciers. Quotidiennement, c'est la femme qui nourrit les chiens et c'est l'homme qui les soigne et les prépare aux techniques de chasse. Le chien porte un nom générique (*mbwande* chez les Pové et *mugheri* chez les Punu), mais il porte aussi d'autres noms selon qu'il se montre efficace pour débusquer les animaux, détecter les sorciers, selon sa démarche, sa position assise ; il est le premier initié à certains cultes (Kialo, 2005 : 70).

L'introduction des armes à feu au XIXe siècle en Afrique a diversifié les pratiques cynégétiques. La chasse au fusil se déroule de nuit comme de jour et se substitue de plus en plus à la chasse aux pièges. En milieu traditionnel africain, « la chasse c'est avant tout une manière d'être vis-à-vis de l'espace, une manière d'affirmer sa présence dans la forêt, de contrôler son environnement à défaut de le maîtriser » (Schwartz, 1977 : 34). Dans ces sociétés, outre son importance économique, la chasse occupe une place cruciale et joue un rôle déterminant dans la reconnaissance et l'occupation du territoire. Ceci explique la place éminente qui est réservée aux chasseurs et leur notoriété au sein du village. Ainsi, autrefois, les conséquences de la chasse sur l'environnement faunique étaient insignifiantes et ne se résumaient qu'à des petits prélèvements.

La pratique de l'activité cynégétique telle que décrite précédemment se faisait au travers d'une organisation corporative, au sein de laquelle divers cultes basés sur un système de croyances se rapportant aux espèces animales étaient exécutés. Ce dispositif endogène consiste à rendre compte de l'efficacité de la méthode de conservation du règne animal en milieu traditionnel africain. Comme dit plus haut, dans toutes les sociétés africaines anciennes, les récits historiques montrent que la chasse était une activité exclusivement masculine. Les femmes n'étaient pas admises dans ce cercle masculin. Cette pratique genrée a donc suscité une hiérarchisation dans les populations. Toutefois, les traditions recueillies dans différents groupes ethnolinguistiques du Gabon affirment que tous les hommes n'étaient pas destinés à pratiquer la chasse. On imagine donc que les hommes qui ont incarné le rang des guerriers de l'époque des guerres intertribales étaient tous auparavant des grands chasseurs.

Au Gabon et selon Raponda Walker, les guerres tribales étaient souvent provoquées par des histoires impliquant des femmes (rapt, non-paiement de la dot, adultère) et des palabres de

chasse ou des querelles territoriales (zone de chasse et de pêche), etc. L'activité guerrière était la principale occupation des hommes et l'accession au statut de guerrier consacrait la fin de l'adolescence, après que le néophyte avait tué son premier ennemi. Les guerriers se peignaient de couleurs blanche et ocre, le visage passé au noir de charbon, la tête coiffée de plumes, l'ensemble de la parure étant destinée à faire peur. Ils opéraient souvent par petits groupes d'individus et surprenaient le village ennemi de nuit. La plupart du temps, la bataille cessait au premier mort. Puis on requerrait l'arbitrage d'un conseil des sages de la tribu en ayant soin de choisir ceux-ci dans des clans différents des deux groupes rivaux. On pouvait faire des prisonniers : les femmes étaient données comme épouses aux guerriers, les hommes vendus comme esclaves, quelque fois mangés dans certaines tribus, d'autres fois, ils étaient tout simplement échangés contre des otages ou des cadeaux (colliers, neptunes de cuivre, cabris, etc.) (Walker, 1960 : 25). Aujourd'hui, bien que les guerres tribales aient disparu au Gabon avec l'avènement de la colonisation mais surtout à travers la création des Etats, les guerriers se sont convertis en grands chasseurs, conversion perçue comme un facteur de prestige. Cette pratique donne aux individus qui en sont les acteurs une notoriété au sein de la société. C'est le cas pour les chasseurs d'éléphants.

« Je suis un chasseur d'éléphant reconnu au-delà de mon village. Nous ne sommes plus nombreux qui chassons encore des éléphants. J'ai appris la chasse grâce à mon grand-père. Quant-il y a un problème de dévastation des plantations par des éléphants, on m'appelle pour aller tuer l'éléphant. La chasse des éléphants est dangereuse, car plusieurs éléphants sont des esprits incarnés. Plusieurs fois, j'ai failli mourir par des attaques physiques et spirituelles des éléphants, mais je suis préparé pour ça. Les gens savent qui je suis dans ce village, tu peux te renseigner

S. Bounda⁴²

Le chasseur d'éléphant (*murèle banzangu*) est donc une personne qui a un statut supérieur aux autres dans son village et même au-delà. Compte tenu de l'absence des chasseurs d'éléphants dans certains villages, les populations ou les autorités des Eaux et Forêts sollicitent parfois les services de chasseurs résidant dans d'autres villages de la province. Dans les villages, la chasse aux éléphants n'est pas exclusivement liée à une activité économique puisque l'animal est intégralement protégé.

⁴² S. Bounda est un chasseur d'éléphants âgé de 57 ans et du clan Bagodjou d'ethnie punu. Il est résident du village Douano

Toutefois, cette chasse est une réponse à la lutte contre la dévastation des plantations. L'abattage d'un éléphant, surtout quand il s'agit d'un mâle dominant (*mutimbu*), permet de ralentir leurs fréquentations régulières vers les champs. L'abattage d'un mâle dominant éloigne pendant une période plus ou moins longue la présence des éléphants dans les plantations et cela permet aux populations de jouir de leurs récoltes. Aussi, son abattage augure des moments de joie, de bonheur qui symbolisent une victoire de courte durée sur la protection des plantations. Ces moments des joies obéissent à un rite spécifique mis en exécution pour la circonstance par des personnes ayant un statut particulier comme, le père et la mère des jumeaux qui sont considérés comme les géniteurs des enfants génies dont l'éléphant fait partie. L'un des deux entonne un chant dédié aux jumeaux, puis un répertoire de chants adressé aux génies. Les chants, les pas de danse viennent harmoniser le rituel.

Ainsi, tous les participants s'inscrivent en osmose avec les gestes du chef de cérémonie dans un mouvement globalisant accompagné par des cris de joie et des pleurs d'enfants qui voient le gros éléphant pour la première fois. Ce rituel est rythmé toute la nuit pour donner de l'énergie aux dépeceurs du gibier et pour tenir en éveil les participants. Le dépeçage du gibier est une phase très cruciale qui nécessite du doigté car elle s'accomplit avec des machettes et des couteaux tranchants. Plusieurs personnes se blessent au cours de cette opération ou le plus rapidement engrangent une grosse quantité de viande. Dans cette même perspective, les fumoirs construits à l'occasion, servent pour le séchage des parts de viande découpées (*mapule*). Pendant que les parents s'activent au dépeçage, les enfants s'activent pour accélérer la fumaison à travers un grand feu de bois. L'exécution de cette opération nécessite souvent deux à trois jours de camping au cœur de la forêt pour accomplir ce rituel « d'après-chasse ». Ainsi, dès que la viande commence à sécher, chaque famille prend son panier de transport (*muréri*), afin de transporter sa viande d'éléphant (*gname nzangu*) vers les villages. Le dépeçage de l'éléphant symbolise un moment de communion et de renforcement des liens sociaux entre différents villages qui se rejoignent pour partager la viande.

Ces moments sont aussi une occasion de reconnaître la notoriété du chasseur à travers des chants honorifiques. Le chasseur des pachydermes est considéré comme un guerrier car la chasse aux éléphants est représentée dans l'imaginaire des populations comme une entrée en « guerre » contre les forces visibles et invisibles. Aussi, la chasse est qualifiée de dangereuse parce que, selon la vision des populations, les pachydermes sont parfois des esprits humains incarnés dont l'abattage relève d'abord d'un combat spirituel entre le chasseur et l'éléphant. La domination spirituelle de l'un entraîne la mort de l'autre sur le plan physique. Ensuite,

l'abattage de l'éléphant sur le plan physique n'est que la résultante de son élimination sur le plan spirituel. L'éléphant est un animal de pouvoir et de domination dont la chasse requiert pour le chasseur une certaine incorporation des forces magiques et mystiques. Ce sont ces différents types de pouvoir qui lui confèrent une certaine habileté dans la chasse aux pachydermes. En conséquence, lorsque ses forces sont inférieures à celles de « l'éléphant incarné », le chasseur laisse sa vie et l'inquiétude continue à gagner le village. Au-delà de l'aspect festif, l'abattage d'un éléphant est aussi perçu comme un rétablissement de l'ordre social et spirituel du village.

Par ailleurs, dans chaque village, les activités cynégétiques sont régies par des règles bien précises édictées par l'ensemble de la corporation. Le grand chasseur détient ces règles. Selon les chasseurs des villages de Doussala, Mourindi, Igotch, Panga et Myanamie, la chasse peut se pratiquer pendant la saison de pluie (*mvule*) mais surtout pendant la saison sèche « *manguele* », période des travaux champêtres, à des moments fixes de la journée ou de la nuit. La chasse de la saison sèche se pratique aux bords des points d'eau. Pour les chasseurs du jour, il faut rentrer en forêt (*mussiru*) avant le lever du soleil, tandis que les chasseurs nocturnes doivent rentrer après le coucher du soleil. Cette activité se pratique dans la discrétion totale pour ne pas attirer la malchance ou le mauvais sort qui rendraient la chasse improductible ou occasionneraient l'agression du chasseur par un animal (les félins, les gros animaux et les serpents). Les animaux à griffes qui se nourrissent de la chair d'autres animaux et qui ont une activité nocturne représentent le miroir de la malchance (et de la bestialité) mais aussi celui de la noblesse. Ils sont habités par les esprits des ancêtres. Ils font partie des animaux craints parce qu'ils donnent la mort en forêt (Kialo, 2005 : 76).

Ainsi, tout accident provoqué par ces animaux est interprété sous le signe du mauvais sort lancé par un sorcier du village. La croyance véhiculée par plusieurs groupes humains (Punu, Lumbu, Varama, Voungu, etc.) du Gabon veut que la responsabilité de la mort d'un chasseur ou d'un habitant causé par l'animal en forêt ne vienne pas de lui mais du village qui a donné l'ordre de tuer. Cette croyance met en évidence le sens et l'interprétation que ces différents peuples se font des phénomènes sociaux à travers la représentation de leur environnement immédiat et du monde. Ce sens commun partagé par ces peuples (Punu, Lumbu, Varama, etc.) sur l'interprétation des faits sociaux est historiquement construit et soumis à des normes de jugements élaborées par la société. « On peut le mettre en doute, le discuter, l'affirmer, le développer, le formaliser le contempler, même l'enseigner et il peut varier dramatiquement d'un peuple à l'autre. C'est, en un mot, un système culturel, bien qu'il ne soit pas habituellement

intégré très solidement, et il repose sur la même base que n'importe quel autre système de ce genre » (Geertz, 2012 : 110).

Outre cette représentation du monde, la pratique des activités cynégétiques prend en compte un certain nombre des paramètres, la saison, le climat, les points d'eau, le temps. La maîtrise de toutes ces notions montre bien les connaissances dont disposent ces différents chasseurs pour surprendre le gibier à l'endroit propice. Au réveil, l'animal, tout comme l'homme d'ailleurs, est moins vigilant ; au coucher, la bête harassée est lourde de sommeil. À ces deux périodes, l'eau paraît indispensable afin de se désaltérer, autant pour avoir ruminé toute la nuit que brouté dans la journée. Cependant, l'intelligence des grands chasseurs ne se limite pas seulement à la connaissance des mouvements des animaux, elle s'étend aussi à la parfaite appréhension des cycles naturels de reproduction des espèces animales qui se situent durant la saison des pluies (Guéhi, 1994 : 11). Ainsi, durant la saison des pluies (*mvula*), les chasseurs (*barele*) arrêtaient les activités cynégétiques afin de permettre aux animaux de se reproduire en toute quiétude. Cette décision était prise par la corporation des chasseurs sous l'égide du grand chasseur (*Ivunde i barele*). Pendant cette période de fermeture de chasse, le piégeage était l'activité moins agressive pratiquée pour assurer leur survie.

En revanche, la période d'ouverture de la chasse intervenait après une grande cérémonie rituelle afin d'implorer auprès des ancêtres, la protection, la bénédiction et l'abondance du gibier pour nourrir le village. Une telle organisation rend bien compte de la rigueur avec laquelle l'environnement faunique a été géré. Il apparaît donc que l'absence de l'ordre n'est pas de mise dans l'univers traditionnel africain. Par des mécanismes simples, l'homme arrive à gérer de façon « harmonieuse » sa ressource faunique. La batterie des connaissances et des rituels qu'exige la chasse montre tout naturellement l'influence de celle-ci sur le vécu des populations africaines et bien d'autres à travers le monde. Pour s'en rendre compte, il suffit d'évoquer la question des totems, des forêts sacrées et la floraison des danses initiatiques qui occupent jusqu'à aujourd'hui une place capitale dans la vie spirituelle des sociétés africaines.

Dans leur gestion de la faune, la classification de la faune sauvage faite par les populations locales est différente de celle faite par les agents des Eaux et Forêts. Ainsi, « toutes les sociétés traditionnelles élaborent en système de classification, une partie de la faune et de la flore particulièrement saillante et distincte biologiquement. Ce système consiste en une catégorisation fondée sur les traits morphologiques présentés par les organismes vivants, sur des comportements analogues et accessoirement sur des données culturelles (propriétés médicinales, pharmaceutiques, etc.) » (Descola, 1999 : 108).

De même, au sujet d'une population de pygmées des Philippines, le biologiste philippin Robert Bradford Fox explique qu'un « trait caractéristique des Negrito, qui les distingue de leurs voisins chrétiens des plaines, réside dans leur connaissance inépuisable des règnes végétal et animal. Ce savoir n'implique pas seulement l'identification spécifique d'un nombre phénoménal de plantes, d'oiseaux, de mammifères et d'insectes, mais aussi la connaissance des habitudes et des mœurs de chaque espèce... » [...] « Le Negrito est complètement intégré à son milieu, et, chose encore plus importante, il étudie sans arrêt tout ce qui l'entoure. Souvent, j'ai vu un Negrito, incertain de l'identité d'une plante, goûter le fruit, flairer les feuilles, briser et examiner la tige, considérer l'habitat. Et c'est seulement compte tenu de toutes ces données qu'il déclarera connaître ou ignorer la plante en question » (Lévi-Strauss, 1962 : 7-8). Ainsi, cette batterie de connaissances traduit une certaine intelligibilité de ce groupe humain en harmonie avec son univers culturel.

Ces connaissances qualifiées des primitives intègrent la conception de la pensée sauvage. « Le propre de la pensée sauvage est d'être intemporelle ; elle veut saisir le monde, à la fois, comme totalité synchronique et diachronique, et la connaissance qu'elle en prend ressemble à celle qu'offrent, dans une chambre, des miroirs fixés à des murs opposés et qui se reflètent l'un l'autre (ainsi que les objets placés dans l'espace qui les sépare), mais sans être rigoureusement parallèles. Une multitude d'images se forment simultanément, dont aucune n'est exactement pareille aux autres ; dont chacune, par conséquent, n'apporte qu'une connaissance partielle de la décoration et du mobilier, mais dont le groupe se caractérise par des propriétés invariantes exprimant une vérité. La pensée sauvage approfondit sa connaissance à l'aide d'*images mundi*. Elle construit des édifices mentaux qui facilitent l'intelligence du monde pour autant qu'ils lui ressemblent. En ce sens, on a pu la définir comme pensée analogique » (Lévi-Strauss, 1962 : 348). « La pensée sauvage est logique, dans le même sens et de la même façon que la nôtre, mais comme l'est seulement la nôtre quand elle s'applique à la connaissance d'un univers auquel elle reconnaît simultanément des propriétés physiques et des propriétés sémantiques » (Lévi-Strauss, 1962 : 355).

Ainsi, cette conception du monde liée à leur univers naturel et culturel est observable chez les populations de Moukalaba-Doudou à travers la perception de l'animal chassé. Ainsi, chez les Punu, l'animal est classé en fonction de son habitat, de son importance rituelle, selon sa couleur, ses poils, ses écailles, sabots, pattes ou griffes (Tableau 5). Dans le même sens, le crocodile et le caïman sont considérés comme des poissons. Dans leur catégorisation, les Punu, Lumbu et Varama excluent les serpents et des oiseaux, mais le terme viande reste lié à la chair

de tous les animaux à l'exclusion des poissons. Par ailleurs, le terme « viande » (*gname*) en punu est confus car il renvoie à la fois à l'animal et aux poissons. À ce titre, pour établir la différence entre la viande de l'animal et le poisson, les locuteurs ajoutent le terme brousse à celui de la viande « *gname mussiru, dissimu* » pour désigner la viande qui ne provient pas des eaux et, le terme « *mambe* » associé à celui de la viande « *gname mambe* », pour désigner la viande qui vit dans l'eau.

Noms punu	Noms français	Noms scientifiques
	Varan	<i>Varanus niloticus</i>
	Chat doré	<i>Félis aurata</i>
Mboqui	Potto de Calabre	<i>Arctocebus calabarencis</i>
Ibudji	Souris	<i>Lemniscoyo striatus</i>
Ngague	Petit Écureuil	<i>Funisciurus auriculatus</i>
Cori	Grand Écureuil	<i>Protoxerus strangesi elvivirus</i>
Ngumbe	Atherure	<i>Atherus africanus</i>
Mbambi	Iguane	<i>Varanus niloticus</i>
Dukabognui	Pangolin nain	<i>Manis minus</i>
Pissi	Pangolin géant	<i>Manis gigantea</i>
Mubamb	Mamba noir	<i>Dendroaspis polylepis</i>
Muduma	Mamba vert	<i>Dendroaspis angusticeps</i>
Mbome	Python	<i>Python sebae</i>
Pilis	Vipère	<i>Bitis gabonica</i>
Mbir	Aigle	<i>Aquilus spp</i>
Ngoali	Perdrix	<i>Francolinus squamatus</i>
Kangue	Pintade	<i>Guttera plumifera</i>
Paam	Le toucan	<i>Ramphastidae</i>
Yibidu	La chouette	<i>Athene noctua</i>
Kusu	Perroquet gris	<i>Psittacus erithacus</i>
Nzuengui	Colibris	<i>Trochilidae</i>
Dibembi	Le pigeon gris	<i>Columba uncinata</i>
Ndeki	Tisserand	<i>Columba livia</i>

Dikunde	Pigeon	<i>Columba</i>
Yibur-kam	Le moineau	<i>Passer domesticus</i>
Yilolu	Hirondelle	<i>Hirundininae</i>
Debembi	La colombe	<i>Columba</i>
Muletsi	L'épervier	<i>Accipiter nisus</i>
Mutsangui	Kalao	<i>Bucerotidae</i>
Ngondu	Corbeau	<i>Corvus corax</i>
Totu muri	Pivert	<i>Picus viridis</i>
Munzorongi	Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>
Tsal kwek		
Tang, idiedi		
Yiworu		
Tsanzi		
Parse	Buffle	<i>Syncerus caffer nanus</i>
Mbudi	Antilope de Paters	<i>Cephalophus caillipygu</i>
Mubwague	Céphalophe du Gabon	<i>Sylvicapra grimmia</i>
Tsoungu	Céphalophe de Maxwell	<i>Philantomba maxwelli</i>
Izombi	Chevrotain	<i>Hyemoschus aquaticus</i>
Issibu	Céphalophe à dos jaune	<i>Cephalophus silvicultor</i>
Ngoudji	Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>
	Céphalophe bleu	<i>Cephalophus monticola</i>
Nzibu	Céphalophe à dos noir	<i>Cephalophus dorsalis</i>
Mubwague	Sitatounga	<i>Tragelaphus spekei</i>

Nota - la correspondance de certains animaux en français et en punu ne m'a pas été possible.

Tableau n°5 - Liste des quelques animaux chassés dans l'environnement naturel Punu

Source : enquête réalisée le 28 décembre 2019 à la direction du parc national de Moukalaba-Doudou à Tchibanga.

2- Accélération de la destruction de la faune sauvage

La période de la traite négrière a été l'une de plus marquante dans l'histoire de l'érosion de la faune sauvage en Afrique et en particulier au Gabon. Outre la page sombre de l'esclavage des Noirs, il y a eu aussi, de façon concomitante, celle des animaux orchestrés par les colons à travers la chasse commerciale et sportive. Que ce soient les expéditions de Dolisie, Crampel, Froment, ou celles plus connues de Marchand à travers le Congo et le Barh el Gazal pour rejoindre Fachoda avant les Britanniques (1896-1898), ou de Brazza le long de l'Oubangui et de la Sangha en 1892, toutes troquent dans des villages. Les échanges sont basés sur les produits de la faune sauvage contre des étoffes, des fusils et de la poudre, de la quincaillerie et de la verroterie, commerce qui sera repris par les factoreries puis par les compagnies concessionnaires (Roulet, 2017 : 59). La viande troquée permettait aussi de nourrir les porteurs et les tirailleurs. Les nombreux récits produits par les premiers explorateurs de l'Afrique, en particulier en Afrique Centrale, ne mettent pas clairement en évidence l'aspect ludique de la chasse de la faune sauvage. Cependant, les explorateurs engagés dans des expéditions officielles étaient des hommes férus de chasse.

Avant 1875, des voyages d'exploration sont réalisés à titre individuel par des commerçants aventuriers, tels les frères Poncet qui, écumant l'Oubangui-Chari et le Soudan, se feront la réputation d'avoir abattu eux-mêmes plus de 1000 éléphants dans leur carrière. Le même constat est valable pour des scientifiques comme Schweinfurth, ou encore des explorateurs sans prétentions spécifiques comme Paul du Chaillu (Roulet, 2017 : 59). Ainsi, lors de sa première mission d'exploration entre 1856 et 1859, Paul Du Chaillu parcourt un Gabon encore quasiment inexploré. S'il n'emporte avec lui aucun des instruments de mesure classiquement utilisés par les explorateurs géographes de l'époque, il n'oublie pas ses armes et dès le début de son ouvrage principal, il met en valeur son tableau de chasse. « L'exposé des résultats de mes quatre années de voyage offrira peut-être quelque intérêt au lecteur. J'ai fait à pied, et sans être accompagné d'aucun autre homme blanc, environ 2700 lieues. J'ai tué, empaillé et rapporté plus de 2000 oiseaux, dont plus de 60 espèces toutes nouvelles, et j'ai abattu plus de 1000 quadrupèdes, dont j'ai empaillé et rapporté 200, avec plus de 80 squelettes. Parmi ces quadrupèdes, il n'y a pas moins de 20 espèces jusqu'alors inconnues à la science » (Du Chaillu, 1863). Ainsi, au XXe siècle, les premiers explorateurs commencent déjà à montrer leur agressivité sur la faune sauvage à travers leurs armes. La chasse avec des armes à feu devient le premier élément d'une érosion de la faune sauvage au Gabon, comme partout à travers le monde d'ailleurs.

Historiquement, en Afrique, la chasse commerciale et sportive est appréhendée comme une pratique exclusivement pratiquée par les chasseurs blancs et leurs équipes dans l'objectif de commercialiser les sous-produits de la faune (ivoire, peaux des animaux, trophées, etc.)

(Tableau. 6) ou de ravitailler des chantiers en viande. Elle est appelée aussi « chasse professionnelle ». Elle a signifié aussi et surtout la récolte régulière ou ponctuelle de faune sauvage dans le but de vendre certains sous-produits de cette faune ou de produire de la viande (*cropping*), ou bien de réguler certaines populations animales considérées comme indésirables ou excédentaires (*culling*), mais toujours dans le cadre d'un échange commercial permettant de dégager une plus-value (Roulet, 2007 : 15). Dès le XIX^{ème} siècle, cette chasse sera l'un des piliers du développement des grands Empires Coloniaux en Afrique et en Asie. Plusieurs travaux scientifiques ont mis en évidence le fait que la chasse pratiquée par les colons blancs a été l'un des fondements idéologiques des politiques expansionnistes partant de la période de la conquête à celle de la domination.

Ainsi, la place de la chasse commerciale devient importante dans l'histoire de la colonisation. Durant l'époque coloniale, les politiques de gestion des ressources naturelles constituaient un élément central du projet d'extension du contrôle politique européen vers l'intérieur des paysages ruraux africains (Neumann, 1998). La propriété foncière est progressivement retirée aux autorités traditionnelles et transférée au domaine de l'État afin de permettre aux autorités coloniales d'exploiter les terres, la main-d'œuvre et les ressources africaines (Van Vliet et al., 2017 : 4). Dans ce projet de jouir des ressources naturelles, la chasse a été l'un des piliers de cette politique précoloniale à travers le troc des marchandises contre les produits animaliers. Depuis la reconnaissance de la baie du Gabon, du cap Lopez et du cap Sainte-Catherine par les Portugais (1472-1475), les navires européens cabotent le long du littoral et commercent avec les populations côtières pour lesquelles la traite est vite devenue l'activité principale (Reynard, 1955). Ces occidentaux viennent s'approvisionner en ivoire, ébène, bois de teinture, cire, miel ou huile de palme (et plus tard en caoutchouc) qu'ils échangent contre étoffes, perles, cuivre et fer, fusils et poudre, couteaux et machettes, alcool, tabac, sel, vaisselle (Phyllis, 1987).

	Année	Quantité	Prix d'achat à l'unité
Factorerie Wial de Nola (spécialisée dans ce commerce)	1926	15 000 peaux / mois	
Subdivision de Boda	1937	92 000 peaux	150 à 250 F CFA (1,4 à 2,3 euros)
	janvier 1938 / mai 1938	6 000 peaux	25 à 75 F CFA (0,2 à 0,6 euros)
	janvier 1939 / octobre 1939	11 000 peaux	100 F CFA (0,75 euros)
Région de la Lobaye	1946	68 000 peaux	2300 F CFA (3 euros)
	1947	65 000 peaux	
	1948	55 450 peaux	
	1949	35 000 peaux	
	1950	26 000 peaux	
	1951	33 000 peaux	
	1952	19 500 peaux	250 F CFA (0,08 euros)
Ensemble de l'AEF	1937	800 000 peaux	

Source : FARGEOT Ch., 2003. *La chasse et le commerce de la venaison en Afrique Centrale*, Mémoire de DEA, Université Toulouse Le Mirail, Toulouse, p. 45., d'après les données de GUILLAUME H., 2002, *op. cit.*

Tableau n°6 - Exportations de peaux de céphalophes de RCA et d'AEF dans la 1ère moitié du XXe siècle

De plus, la faune de l'AOF fait également l'objet du commerce intensif de peaux. Jusqu'en 1947, la Côte d'Ivoire exporte annuellement près d'un million de peaux d'antilopes (Roure, 1952 : 110). Dans une dynamique de reconstruction d'une Europe détruite par la guerre, le marché des sous-produits de la faune sauvage occupe une dimension internationale sans contrainte. Il a servi de support à un autre marché à connotation plus ludique, lié à la mode vestimentaire européenne ; les parures en poils de singe colobe et patas, en plumes d'aigrette ou d'autruche sont encore à la mode en Europe à la fin des années 1940 ; les pieds et les queues d'éléphant et de girafe, les cornes de rhinocéros et les membres de gorille, ainsi que quelques autres trophées remarquables, sont largement exportés vers l'Europe (Roulet, 2004 : 75).

Quant au commerce de peaux de crocodile, il sévit principalement au Tchad, au Congo et au Gabon pour le Crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*), puis à partir des années 1960 pour le Crocodile à museau allongé (*Crocodylus cataphractus*) nommé aussi « faux gavial » (Roulet, 2004 : 76). Ainsi, cette chasse servait à alimenter les industries de luxe dont l'activité va durer jusqu'à la fin des années 1960. En revanche, le XIXe siècle a développé le marché d'ivoire en Europe notamment, Londres, Paris, Anvers, etc. Cet ivoire vendu connaît des utilisations diverses : objets religieux, décoratifs, manches de couteau, peignes, instruments de musique

(touches de piano), mais également dans la médecine traditionnelle dans plusieurs pays du Moyen-Orient.

Au sujet du commerce puis du trafic de l'ivoire, plusieurs auteurs s'accordent pour considérer deux périodes distinctes dans le déclin des populations d'éléphants. La première est à placer entre 1840 et 1910, période durant laquelle nombre de données chiffrées permettent d'estimer l'importation européenne annuelle entre 500 et 1000 tonnes d'ivoire, ce qui représente l'abattage d'environ 60.000 à 70.000 pachydermes par an, soit pour le seul marché occidental, entre 3 300 000 et 4 400 000 éléphants abattus en 70 années (Pfeffer, 1989). Cette catastrophe écologique orchestrée par les explorateurs montre déjà l'impact des armes à feu sur la faune sauvage.

La présence des armes à feu en Afrique dans un contexte colonial avait posé les jalons de sa dangerosité sur la faune sauvage. Au XIXe siècle, les Portugais avaient inondé la Côte Atlantique d'anciens fusils à capsule vendus ou prêtés aux Africains : une armada d'armes distribuées aux autochtones dans l'empire colonial français l'AEF. Dans l'Oubangui-Chari, Kalck indique que « l'une des conséquences économiques les plus dévastatrices de ce trafic d'armes fut la disparition très rapide d'une grande partie de la faune oubanguienne et la raréfaction de la viande. [...] de coutumière, la chasse devenait commerciale et attirait en outre un afflux de chasseurs professionnels européens de moralité douteuse. La vie même des villages se trouvait bouleversée par cette nouvelle activité » (Kalck, 1959 : 87).

Au centre de ce rôle, on note l'approvisionnement des métropoles européennes en bois, en bétail, le caoutchouc, le café, etc., alors que la faune sauvage s'achemine vers une « extinction » liée aux conflits, notamment pendant la guerre de 1939-1945, pour ravitailler en cuir indispensable à la confection de certains objets de première nécessité (chaussures, ceintures, vêtements, semelles, etc.). Les travaux de Guillaume (2002) sont une parfaite illustration des tonnages et des usages du cuir en provenance du Bassin du Congo. En substance, la chasse commerciale et sportive pratiquée par les explorateurs, marquait là, un tournant décisif dans l'histoire de l'érosion de la biodiversité faunique et des bouleversements coutumiers en Afrique.

La seconde période se situe entre 1970 et 1990, où, suite à une flambée des prix de l'ivoire, la moyenne des estimations est de 1 000 tonnes par an, ce qui représente au moins 90.000 éléphants abattus annuellement, le poids moyen des défenses ayant fortement baissé. La population totale de pachydermes survivants est alors estimée à 1,3 millions de têtes en 1979, puis environ 750.000 en 1987, pour stagner autour de 300 – 400.000 têtes actuellement, selon les sources et les méthodes de comptage (Pfeffer, 1990 :126). Dans ce carnage d'éléphants, l'Afrique Centrale paie un lourd tribut par sa qualité d'ivoire appréciée en Europe. L'article du « Mouvement Géographique » paru dans son numéro du 21 septembre 1884 mentionne que « le Congo, le Gabon et la Guinée ont un ivoire moelleux très recherché. On l'appelle ivoire gris d'argent. Exposé à l'air, il conserve sa blancheur et ne jaunit pas avec le temps comme celui d'Asie et de la côte orientale ».

De plus, entre 1884 et 1890, le Congo belge exporte en Europe 809 tonnes d'ivoire. Le commerce s'accélère de façon significative dans les années 1900 et pour la seule année 1902, ce sont 322 tonnes qui sont exportées du Congo belge vers le port d'Anvers. Entre 1896 et 1911, les seules exportations officielles d'ivoire pour toute l'AEF atteignent un total de plus de 2 355 tonnes d'ivoire, ce qui représente plusieurs dizaines de milliers d'éléphants abattus. (Roulet, 2004 : 78). Les premières années de leur installation, les compagnies concessionnaires du Bassin du Congo exportent plus d'ivoire que de caoutchouc (Tableau. 7) mais la tendance va rapidement s'inverser.

Année	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911
Ivoire	123	96	143	155	150	163	140	131	139	162	130	140
Caoutchouc	54	102	226	418	819	1 125	1 375	1 357	1 155	1447	1 344	1 416

Source : *Le mouvement géographique*, 15 décembre 1912, 29^{ème} année, N° 50. (d'après GUILLAUME H., 2002. *op. cit.*, p 689.)

Tableau n°7 - Exportations d'ivoire et de caoutchouc au Moyen-Congo et en Oubangui Chari-Tchad au début du XXe siècle (en tonnes)

En Afrique subsaharienne et en particulier au Gabon, la chasse reste une activité prégnante dans les territoires ruraux pour assurer l'alimentation de la population. En milieu forestier, les territoires ont peu de possibilités de développer l'élevage pour se fournir en protéines animales. Associée à la croissance démographique, l'urbanisation, qui s'accroît fortement à partir du milieu du XXe siècle, avec un taux annuel de l'ordre de 4 à 5 %, a provoqué une augmentation

considérable et une concentration géographique de la demande en produits animaux qui ne peut être entièrement satisfaite par l'élevage, la pêche et les importations de viande (Fargeot, 2004 : 29).

À cet effet, la « viande de brousse » joue un rôle clé dans le régime alimentaire des populations rurales. Selon la filière viande de brousse au Gabon, le gibier représente trois-quarts (76%) de l'ensemble de viande consommée, soit en moyenne 260 grammes par adulte mâle par jour. Contrairement au gibier, le poisson joue un rôle secondaire dans l'alimentation villageoise et ne représente que 18% de viande consommée. Difficilement disponibles dans la plupart des villages du Gabon, volailles et viandes d'élevage ne constituent qu'une moindre contribution dans le régime alimentaire des villageois. L'importance du gibier en zone rurale se voit aussi dans la régularité de sa consommation. Dans les villages étudiés, chaque famille peut consommer le gibier plus de 80 fois dans l'année en moyenne, soit 7 fois par mois (La filière viande de brousse au Gabon, 2005). Ce constat reste hétérogène dans les villages du parc de Moukalaba-Doudou. Contrairement aux populations de Doussala, Mourindi (Punu, Vungu, Varama) qui sont attachées à la chasse, les populations côtières (Lumbou, Vili) notamment de Mayonamie, d'Igotchi, de Mavanza sont attachés à la pêche. Autrement dit, et comme on pouvait s'y attendre, l'alimentation des populations côtières restent dominée par la consommation du poisson et la population non côtière par la viande de brousse. Malgré une grande menace sur la biodiversité marine orchestrée par la pêche industrielle, la menace sur la faune est beaucoup plus argumentée à travers les discours et les études statistiques.

Cette situation a fait réagir plusieurs organismes de protection de la biodiversité des forêts tropicales (WWF, UNCI) qui accusent la chasse commerciale de mettre en péril la faune sauvage et de menacer l'ensemble de cet écosystème. Cette crainte est aussi partagée par Redford (1992) pour les forêts néotropicales. Le développement de ce type d'activités cynégétiques serait étroitement lié à la mise en valeur actuelle du massif forestier et à la croissance des industries du bois dans la région. Cependant, la chasse commerciale, en Afrique centrale, est une activité ancienne, son impact économique et social est très important et ses effets réels sur les populations animales semblent contrastés (Fargeot, 2004 : 29). Ainsi, la modernisation et la monétarisation économique ont fait évoluer la première activité masculine (la chasse) vers des prélèvements commerciaux en direction des centres urbains.

Outre la dimension démographique, économique et monétaire, la pression faunique s'observe aussi dans l'acquisition de ce que je qualifie de « nouvelles technologies » (fusil de chasse) dans les pratiques des populations urbaines et rurales. L'utilisation du fusil de chasse

par les villageois augmente la pression sur la ressource faunique. Ainsi, la chasse au fusil occupe désormais une place centrale dans les habitudes culturelles des habitants, contrairement aux pièges autrefois au cœur du prélèvement faunique.

« J'ai grandi dans la chasse, mais avec les pièges tu peux faire des semaines sans rien attraper. Par contre, quand je prends mon fusil, je peux revenir avec 5 ou 8 bêtes lorsque la chasse est bonne. Mon fils et moi passons souvent deux ou trois jours en brousse pour avoir la chance de tuer plus des bêtes. Nous consommons deux gibiers et le reste nous vendons pour m'occuper de la famille ».

Simon Mbadinga⁴³

La chasse est donc une activité pratiquée depuis son enfance. L'informateur signale néanmoins d'autres activités cynégétiques plus aléatoires. Une pénurie de viande dans un ménage qui tire l'essentiel de ses revenus dans l'activité cynégétique engendre très souvent un déséquilibre économique du foyer : *« Nous consommons deux gibiers et le reste nous vendons pour acheter le savon, le pétrole, le sucre, etc. »*. La chasse au fusil devient une alternative indispensable pour continuer à soutenir cet équilibre économique du ménage. Selon l'informateur, la chasse au fusil est beaucoup plus productive, car en deux jours de camping au cœur de la forêt, ils arrivent à tuer de nombreuses bêtes. Dès cet instant, nous constatons les effets destructeurs du fusil à l'égard de la faune. Ainsi, contrairement aux outils de chasse traditionnels, l'activité cynégétique liée à la chasse au fusil est une catastrophe pour la faune.

Aujourd'hui, dans chaque village, on retrouve au moins quatre fusils de chasse qui servent à toute la communauté. L'utilisation du fusil de chasse en milieu rural a largement augmenté la consommation et de la commercialisation de la viande de brousse en Afrique et en particulier au Gabon. Selon Elisabeth. A. Steel (1994) : *« Le volume de viande de brousse consommée au Gabon est environ deux fois celui de la viande de bœuf, au début des années 1990 »*. Au Gabon, la documentation statistique et quantitative disponible sur la consommation ménagère moyenne de viandes de brousse n'est pas très récente.

Sally A. Lahm (1993) a estimé la consommation de gibier en zone rurale dans la province de l'Ogooué-Ivindo entre 0,10 et 0,17 kg/personne/jour. Steel (1994), pour la consommation rurale, se base sur les chiffres unitaires de Sally A. Lahm (1993) et estime cette dernière à 11.000 tonnes par an. Le même auteur estime la consommation annuelle urbaine à environ 6900

⁴³ Simon Mbadinga est un chasseur âgé de 45 ans, il est d'ethnie Varama et réside à Doussala

tonnes par an. Il y a 10 ans, la consommation totale pour le Gabon était donc estimée à 17.690 tonnes.

	Z. urbaine :	Z. rurale :	Total	Unités
Conso. moy. journalière indiv.	0,013	0,13		kg/pers/jour
Conso. moy. annuelle individuelle	4,75	47,45		kg/hab/an
Population gabonaise (2005)	1.171.000	204.000	1.375.000	hab
Consommation nationale estimée	5.556	9.680	15.236	T/an

Tableau n°8 - Estimation de la consommation nationale en viande de brousse en 2005

Source : Aurélie Binot et Daniel Cornelis, 2004

Les calculs effectués sur la base des chiffres actualisés de population permettent d'estimer grossièrement la consommation totale gabonaise de viande de brousse à un peu plus de 15.000 tonnes par an (Tableau. 8). Selon les chiffres dont nous disposons, 63% de cette consommation est effectuée en zone rurale par 15% de la population nationale. (Binot et Cornelis, 2004 : 26). Au-delà du Gabon, la faune sauvage est essentielle à l'équilibre alimentaire des villes d'Afrique centrale. Ainsi, à Bangui (RCA), la consommation de protéines est constituée à 50 % par les viandes d'élevage, à 40 % par la viande de brousse et à 10 % par le poisson (Diéval, 2000). En milieu rural, dans les régions forestières, la consommation quotidienne de protéines est issue essentiellement des prélèvements sur la faune sauvage ou, éventuellement, de la pêche.

Les animaux d'élevage sont généralement réservés aux consommations sociales, lors des cérémonies de deuil ou pour le règlement des dots. De même, de nombreuses études en Afrique centrale montrent d'importantes diminutions des densités de mammifères dans les sites où la chasse est pratiquée : 13 à 42 % de diminution en RDC (Hart, 2000), 44 % en RCA (Noss, 2000) et 43 à 100 % au Gabon (Lahm, 1994 ; Van vliet, 2008). La chasse affecte particulièrement les primates (Oates et al., 2000 ; Walsh et al., 2003) et les grands carnivores (Henschel et al., 2009). Cette diminution de la faune causée non seulement par le manque d'activités économiques en milieu rural, le faible taux d'élevage, la demande croissante urbaine de viande de brousse (Tableau.9), mais surtout par l'introduction des fusils de chasse, des munitions affecte considérablement la faune sauvage. Ces outils permettent aujourd'hui de tuer un nombre significatif de gibier et infligent des lourdes conséquences à la faune sauvage.

En Guinée équatoriale, on a constaté que le colobe noir (*Colobus satanas*) est le plus vulnérable en cas de chasse intensive (Kümpel et al., 2008). Des études de marché réalisées à Bioko, en Guinée équatoriale ont également mis en évidence le déclin rapide de la faune à la suite de périodes de chasse intensive. Le nombre total de carcasses a diminué de 23 % entre 1991 et 2005, tandis que les revenus de la chasse ont augmenté de 35 % (Fa et al., 2005). En réalité, les espèces sont touchées à des degrés divers par la pression de la chasse. Certaines d'entre elles apparaissent comme très vulnérables, tandis que d'autres semblent relativement peu affectées (Kümpel et al., 2010b).

<i>Lieu</i>	<i>Libreville</i>	<i>Bata</i>	<i>Ouessou</i>	<i>Kisangani</i>	<i>Palisco</i>
<i>pays</i>	Gabon	Guinée équatoriale	Congo	RD Congo	Cameroun
<i>type de ville</i>	capitale	"capitale"	province	province	scierie
<i>source</i>	STEEL, WWF, enquête 92-93	JUSTE <i>et al.</i> 1995, enquête 90-91 (recalculé)	THURET, APFT, enquête 1997	COLYN <i>et al.</i> , 1987, enquêtes sur 5 ans (recalculé)	AUZEL, APFT, enquête 98-99
<i>Athérure</i>	27 %	24 %	8 %	4 %	16 %
<i>Céph. bleu</i>	20 %	30 %	29 %	25 %	31 %
<i>Céph. "bais"</i>	14 %	7 %	42 %	8 %	21 %
<i>Singes</i>	13 %	17 %	13 %	8 %	19 %

Tableau n°9 - le gibier vendu sur les marchés de l'Afrique Centrale

Source : Serge Bahuchet, 2000 : 336

Par ailleurs, lors de la colonisation, l'acquisition du fusil de chasse n'était pas généralisée à toute la population. Seuls les chefs coutumiers et les rois avaient la primauté de bénéficier de ces différents objets notamment le fusil de chasse. Cet outil avait renforcé l'autorité de ces différents chefs dans leurs villages et suscitait de la convoitise envers ces derniers. Ainsi, le fusil de chasse n'était pas vraiment destiné à la commercialisation du gibier mais était exhibé lors des grandes cérémonies organisées par le roi ou les chefs coutumiers. Parmi les cérémonies, nous avons les mariages, les décès, les danses initiatiques. Ces autorités envoyaient les hommes pour aller faire la chasse afin de nourrir la délégation ou la communauté villageoise.

À ce titre, le fusil était un bien voué au service de la communauté dont le roi ou le chef coutumier était le garant. Après la période postcoloniale, l'Etat a bouleversé le système

organisationnel des villages en étendant son autorité avec l'installation des chefs des villages comme auxiliaires de l'Etat. Dans le continuum de l'esprit colonial, ces auxiliaires de l'Etat bénéficiaient d'un fusil de chasse après leur installation. Ce fusil leur permettait de faire la chasse lors des grandes cérémonies comme la visite (du Gouverneur, du préfet, lors de la fête de l'indépendance, des retraits de deuils, etc.). Ainsi, l'arme à feu a acquis un usage cérémoniel et communautaire. Aujourd'hui, les fusils de chasse dont disposent les chefs des villages sont en majorité achetés par eux-mêmes ou par leurs enfants.

En revanche, à partir des années 70 et 80, la généralisation du permis d'achat d'armes facilite l'acquisition de celles-ci dans la population, surtout pour ceux qui ont les moyens financiers. En conséquence, plusieurs personnes possèdent aujourd'hui des armes à feu déclarées ou non dans les villages. Ainsi, la chasse ne relève plus de l'apanage du chef du village mais du chef de famille qui décide en fonction de ses besoins de faire la chasse. Contrairement aux anciens outils de chasse (sagaie, flèche, lance, etc.), le fusil de chasse est devenu pour les populations du parc, l'un des moyens les plus rapides de rentabilité économique. La chasse n'est plus seulement pratiquée pour l'autoconsommation, elle favorise aussi la sociabilité à l'exemple d'un chasseur qui appelle les autres hommes pour venir manger (le serpent, le gorille, etc.) une viande interdite aux femmes. La consommation de certains animaux constitue un moment de partage, de retrouvailles et de consolidation des liens sociaux, fondement de l'équilibre social des villages.

Aujourd'hui, la chasse commerciale a pris le dessus car elle consiste à répondre à d'autres besoins, notamment l'achat du savon, du pétrole, aller à l'hôpital, etc. L'acquisition du fusil est l'une des plus grandes révolutions qui a modifié l'appareil culturel des populations locales du parc dans leur rapport à la nature. Elle a davantage renforcé la domination de l'homme sur la nature, en l'occurrence sur l'animal. Cela va à l'encontre de la pensée animiste où l'homme avait une relation de proximité avec l'animal.

Désormais, avec le fusil, le chasseur peut atteindre l'animal à plus de 500m en minimisant le risque de se faire tuer par ce dernier. Aussi, la population se représente-t-elle le fusil comme un outil de protection et de défense contre l'homme, mais aussi comme un outil de sécurité et de supériorité sur l'animal. De même, l'homme se sent désormais en sécurité et beaucoup plus maître de la faune avec le fusil qu'avec les anciens outils de chasse (sagaie, lance, arc). Pour tuer l'animal, le chasseur se rapprochait d'avantage et augmentait ainsi le risque de se faire tuer, notamment face à des bêtes comme l'éléphant, la panthère, le buffle, etc. Le fusil a donc fait évoluer la question de la distanciation physique voire sociale entre l'homme

et l'animal sauvage. Désormais, le chasseur se sent relativement protégé et confiant face aux dangers.

Par ailleurs, l'acquisition de ces nouveaux outils de chasse est non seulement une préoccupation majeure pour la faune mais aussi un obstacle pour la pérennisation des outils et des techniques traditionnelles de chasse. La transmission du savoir et du savoir-faire traditionnel connaît une crise structurelle liée non seulement à la mort de certains gardiens des valeurs traditionnelles, mais surtout au changement des priorités de la jeunesse. Aujourd'hui, la mondialisation et la conscience économique se sont installées dans la réflexion des jeunes qui voient dans la tradition une consommation du temps et d'énergies sans rentabilité. Or, ce manque d'investissement et d'engagement pour l'apprenant sont indispensables pour l'acquisition des savoirs et savoir-faire qui font partie de leur formation : « D'une part, pour apprendre, il faut savoir apprendre et donc disposer de certaines capacités ; d'autre part, tout ce qui est su n'est pas nécessairement enseigné. » (Lenclud, 2003). La transmission des savoirs et des savoir-faire est une transmission d'une partie de soi et de la culture.

Ainsi, les savoirs sont des composantes culturelles qui caractérisent l'individu et l'insèrent dans le groupe social. En conséquence, « se profilent deux niveaux de réflexion : l'individu, ce qu'il apprend au cours de sa vie qui façonne sa personnalité et son individualité ; et le groupe social, qui agrège les individus et leur permet de transmettre des éléments réunis par le groupe dans son ensemble » (Sabinot, 2008 : 5). À cet effet, la réussite de l'apprentissage nécessite la prise en compte des facteurs sociaux culturels, religieux, économiques et politiques du biotope dans lequel les deux acteurs (transmetteurs et apprenants) interagissent. « Les savoirs sont sous la double dépendance des capacités cognitives propres à l'espèce humaine et des caractéristiques du milieu dans lequel vit la société concernée. Cependant, cette dépendance n'est pas absolue car les savoirs s'élaborent et se structurent dans le cadre des pratiques techniques et sociales. C'est ainsi que s'établissent les relations entre perception et conception, entre représentations et pratiques. » (Friedberg 1997 : 6). Le sens, la compréhension et l'apprentissage sont définis « relativement aux contextes d'actions, et non à des structures autonomes. » (Hanks, 1991 : 15). Une observation passive comme processus d'apprentissage ne suffit pas pour acquérir le savoir-faire, l'art de pratiquer.

Or, il existe aujourd'hui, un désintéressement et une absence progressive de la pratique des techniques et des outils de chasse traditionnels par la nouvelle génération. Ces outils connaissent désormais une concurrence rude face aux outils importés par les explorateurs jugés plus « efficaces » dans la pratique et les résultats escomptés. Ainsi, l'appropriation de

cette « nouvelle technologie » par la population locale illustre bien l'influence du contact culturel opéré par le contexte colonial et postcolonial. Aujourd'hui, cette nouvelle technologie est aux antipodes de la gestion durable des écosystèmes et de la pérennisation des pratiques culturelles.

3- Le congélateur

L'acquisition du congélateur par les commerçants et les ménages constitue également une révolution majeure dans la chaîne alimentaire à travers le monde et en particulier au Gabon. Il a sécurisé le système alimentaire des populations en améliorant la santé de ces dernières par la conservation des aliments. Dans le même sens, Kostadin Fikiini pense que : « la congélation rapide a plus tard été adoptée comme méthode commerciale étendue pour la conservation à long terme des denrées périssables, ce qui améliora globalement la santé et le côté pratique dans les pays industrialisés. (Fikiin, 2003 : 8). Désormais, l'individu n'est pas contraint de consommer une nourriture avariée nuisible à la santé. Aujourd'hui, le congélateur devient un outil indispensable non seulement dans les chaînes de la grosse industrie, de la restauration et des ménages, mais il a augmenté des ambitions alimentaires des populations qu'elles n'avaient pas avant. Désormais, on n'est plus obligé de consommer le même jour ce que l'on a acheté. La glace, le poisson, la viande, les repas peuvent désormais se conserver pendant des mois voire des années sans décomposition.

Ainsi, avec la fermeture de plusieurs magasins et les restrictions du confinement liées à la situation sanitaire du Covid 19⁴⁴, plusieurs personnes ont pu voir le fond de leur congélateur et consommer des aliments conservés depuis des mois, voire des années. La capacité de stockage et de conservation par le froid engendre aujourd'hui le changement des habitudes

⁴⁴ Selon les données disponibles de l'Institut Pasteur « *une épidémie de pneumonies d'allure virale d'étiologie inconnue a émergé dans la ville de Wuhan (province de Hubei, Chine) en décembre 2019* ». Le 9 janvier 2020, « *la découverte d'un nouveau coronavirus (d'abord appelé 2019-nCoV puis officiellement SARS-CoV-2, différent des virus SARS-CoV, responsable de l'épidémie de SRAS en 2003 et MERS-CoV, responsable d'une épidémie évoluant depuis 2012 au Moyen-Orient) a été annoncée officiellement par les autorités sanitaires chinoises et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ce nouveau virus est l'agent responsable de cette nouvelle maladie infectieuse respiratoire appelée Covid-19* » (Source: Institut Pasteur. Disponible :

<https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/maladie-covid-19-nouveau-coronavirus>).

[Consulté le 04 juin 2020]. En effet, selon le Ministère des Solidarités et de la Santé (France), « 188 pays sont touchés par la pandémie de COVID-19. Plus de 6,5 millions de personnes ont été atteintes, 386 581 personnes en sont décédées, mais plus de 2,83 millions de personnes en ont guéri. L'Europe reste fortement impactée avec 1,99 million de cas et 177 161 décès » (Source : Ministère des Solidarités et de la santé. <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/communiqué-point-de-situation-du-jeudi-4-juin>. [Consulté le 05 juin 2020].

alimentaires des populations du Gabon et dans le monde. L'introduction du réfrigérateur ou du congélateur au Gabon a été faite par les européens qui voulaient garder le même confort que dans leurs pays d'origines. Les européens notamment, les Français, ont « amené la France au Gabon », c'est-à-dire le mode de vie occidental via le congélateur, la télévision, etc. À la suite des européens, les élites du pays ont adopté leur mode de vie avant sa prolifération dans les années postindépendance auprès des populations disposant de moyens financiers suffisants. Cependant, le congélateur ou le frigo reste encore un appareil de luxe pour de nombreux ménages en milieu urbain

Loin de faire un procès aux conséquences de la surgélation des produits alimentaires sur la santé, nous pouvons analyser son impact sur la biodiversité faunique au Gabon. Bien que plusieurs personnes prétendent que la nourriture mise à conserver trop longtemps au congélateur perd son goût initial, le congélateur reste néanmoins le moyen indispensable de la chaîne de conservation alimentaire dans les villes. Cet appareil ne s'inscrit plus seulement dans l'usage domestique mais également commercial. Ces deux usages du congélateur sont l'une des raisons aujourd'hui de l'érosion de la biodiversité faunique au Gabon par l'augmentation du stockage et de la consommation de la viande de brousse dans les différentes villes.

La consommation domestique de la viande de brousse en milieu urbain implique plusieurs acteurs qui interviennent dans les villages pour faire la chasse. En premier, les populations locales font de la chasse une activité économique pour satisfaire la demande urbaine. Ayant les moyens de conservation, certains cadres de l'administration publique ou privée vont les week-ends, dans les villages, à la recherche de la viande de brousse. Cette clientèle nantie apporte souvent aux chasseurs les produits vivriers (du savon, du pétrole, des sacs de riz, le sucre et le café, etc.), en échange de la viande de brousse. Parfois ces personnes repartent avec 6 ou 7 bêtes tuées qui ne sont pas consommées le jour même, mais le seront graduellement grâce aux moyens de conservation. De même, il y a d'autres catégories de cadres qui partent les week-ends faire la chasse dans leurs villages. Ayant pratiqué la chasse pendant leur jeunesse, ils acheminent souvent une grosse quantité de gibiers (7 à 11 bêtes) selon que la chasse a été plus ou moins bonne. En conséquence, le congélateur et à travers lui le stockage de la viande, va à l'encontre du respect de la faune.

En outre, les raisons de la pratique de la chasse par les cadres de l'administration (publique et privée) ne pas sont exclusivement liées au contexte économique, mais à la diversification du menu et à l'attachement pour la viande de brousse. Pour ces derniers et certains citadins, la consommation de la viande de brousse est avant tout une question de de

goût et d'identité culturelle. C'est une manière de garder le lien avec leurs racines, avec les plats et les saveurs de leur enfance. La commercialisation de la viande de brousse en milieu urbain a été accélérée depuis l'acquisition du congélateur. Désormais, la vente de la viande de brousse devient une activité économique qui nourrit de nombreuses familles avec la création des restaurants dits africains. La commercialisation du gibier a même développé deux circuits d'approvisionnements.

Le premier circuit consiste, pour les chasseurs, à aller directement en ville pour commercialiser eux-mêmes le gibier car le prix de celui-ci est beaucoup plus élevé en ville qu'au village. Ainsi, un porc-épic vendu au village coûterait 7000FCFA (11 euros), tandis qu'en ville, il coûterait 12000 FCFA (23 euros). Pour ceux qui ont des commerçants comme abonnés, ils leur livrent directement la viande après avoir négocié les prix. Lorsqu'il s'agit de livraison, elle peut varier entre 7 à 13 pièces de gibier d'espèces différentes. Une fois cette transaction commerciale achevée, le chasseur fait des courses (le savon, le pétrole, les piles pour sa radio, le lait et le sucré, le riz, l'huile, etc.) et les rapporte au village. Pour ceux qui ont des enfants scolarisés dans la même ville, cela leur permet de leur laisser une certaine somme d'argent pour leurs courses. En revanche, ce circuit commercial est trop coûteux et n'est pas profitable aux commerçants de viande de brousse. Les commerçants préfèrent commanditer les jeunes sans emplois en ville pour aller faire la chasse dans leurs villages et ramener le gibier.

Le second circuit exploité par ces commerçants est leurs déplacements dans les villages auprès de leurs abonnés chasseurs. Ces circuits de grande distribution sont rendus possibles grâce aux outils de conservation moderne, notamment le congélateur.

« Je suis commerçante de la viande de brousse depuis 7ans. Je nourris ma femme avec cette activité. J'ai mes abonnés qui viennent parfois me livrer ici ou je me déplace. Ils m'apportent parfois 11 bêtes quand la chasse est bonne, mais quand la chasse est mauvaise ils apportent 4 ou 5 bêtes. J'achète beaucoup de gibiers parce que, j'ai un grand congélateur pour la conservation ».

N. Alphonsine⁴⁵

Apparemment, le commerce de la viande de brousse est une activité économique que pratique cette personne depuis sept ans et qui lui permet de prendre en charge sa famille. Le négoce de

⁴⁵ Alphonsine de nationalité est âgée de 52 ans et commerçante de la viande de brousse au marché de Tchibanga

la venaison est une activité aux circuits bien huilés qui parfois échappe aux agents des Eaux et Forêts et des parcs nationaux. Le commerce des viandes de brousse s'inscrit complètement dans le domaine de l'économie informelle. Les acteurs de la filière développent donc une attitude opportuniste et chacun adapte ses choix en fonction de ses besoins immédiats et des possibilités de ses clients. Les stratégies commerciales ne résultent pas du calcul rationnel d'un équilibre entre ses coûts (transport, investissements en matériel, etc.) et ses bénéfices (Bahuchet et al, 2000).

Le système des abonnés permet à la commerçante de se faire livrer hors du circuit normal, c'est-à-dire le marché, pour ne pas attirer l'attention des autorités habilitées. Les chiffres avancés par l'informatrice témoignent bien du lourd tribut que paie la faune au Gabon et en particulier dans le parc de Moukalaba-Doudou. En outre, Alphonsine précise qu'elle achète beaucoup de gibier parce qu'elle a un grand congélateur pour le conserver. Elle cherche donc à rentabiliser le volume de son congélateur. Outre le boucanage comme technique traditionnelle de conservation de la viande de brousse en milieu rural, le congélateur est l'outil le plus utilisé par les commerçantes et les tenants des restaurants africains.

L'utilisation du congélateur à des fins commerciales a rendu prolifique la commercialisation de la viande de brousse et le développement des restaurants africains. L'exode rural a augmenté l'attachement des populations urbaines à la consommation de la viande de brousse. À Libreville (450.000 habitants), 500 tonnes de viande de gibier sont vendues annuellement sur les trois principaux marchés (Oloumi, Nkembo et Mt Bouet ; enquêtes 1992-1993 du WWF, Steel 1994), ainsi que sur le marché de Tchibanga. Ainsi, l'avènement du congélateur a développé la filière de la commercialisation de la viande de brousse et la création des restaurants africains qui sont l'une des raisons de l'augmentation drastique du carnage faunique. De même, le congélateur a largement augmenté le prélèvement des poissons dans les lacs, les fleuves et les rivières au Gabon. Ces différents prélèvements sont motivés par l'acquisition du congélateur qui a engendré une augmentation inconsidérée de la pêche.

Ainsi, plus il y a des moyens de conservation, plus la demande des commerçantes et tenants de restaurants est forte, plus la chasse et la pêche sont intensives et plus il y a une diminution du gibier et du poisson. Dans ce contexte, la relation des populations avec les animaux sauvages et les poissons s'inscrit en déphasage avec la culture animiste. Ce progrès technique est appréhendé par les populations locales comme une opportunité dans la course à l'argent, en désacralisant la valeur intrinsèque des animaux sauvages, des poissons qui pour

certaines ont une dimension symbolique dans leur société. Ainsi, l'utilisation du congélateur comme moyen de conservation de la viande de brousse et du poisson a été l'un des détonateurs du carnage faunique et marin au Gabon.

4- Les filets de pêche : le trémail et le monofilament

Aussi ancienne que la chasse et l'agriculture, la pêche est une activité pratiquée par les populations gabonaises pour une autoconsommation. Le Gabon est jalonné du nord au sud par des nombreux cours d'eau et de bras de mer qui permettent une exploitation de la ressource halieutique en toutes saisons afin de répondre à leurs multiples besoins. Dans le parc de Moukalaba-Doudou, l'importance de la pêche varie en fonction de la situation géographique et de la culture du peuple. Pour les populations qui vivent sur les côtes entourées de fleuves et de la mer comme les Lumbu de Mayonamie, de Mavanza et d'Igotchi, la pêche occupe une place de choix contrairement à la chasse.

Dans les territoires traversés de très nombreuses rivières comme Mourindi, Doussala, Panga, la pêche occupe finalement une place secondaire derrière la chasse. De même, dans la Nyanga, les groupes ethnolinguistiques qui aiment la pêche sont les Lumbu et les Vili appelés souvent « les peuples de l'eau ». En Afrique et singulièrement au Gabon, la pêche locale respecte un calendrier bien établi lequel fait référence aux saisons des pluies et aux saisons sèches et est rattaché aux activités champêtres. Ainsi, dans les villages du parc de Moukalaba-Doudou, la pêche se pratique pendant la période de la saison sèche (*manguela*) à cause de la baisse des eaux mais surtout en lien avec les travaux des champs. « Pendant cette période, les villages sont quasi déserts, toutes les familles délaissent le village pour élire domicile dans les campements durant plusieurs semaines voire des mois. Un villageois a, dans la pratique, deux habitats : le village et le campement. Deux fois par an, il campe pour la pêche ou la chasse et deux fois par an, il campe pour les cultures ou par la cueillette des produits de la forêt » (Mbot, 2004 : 180). Contrairement au village qui est perçu comme une institution par les villageois, le campement (*bitsaki, masaku*) symbolise un habitat provisoire. Les campements sont construits non loin des rivières, par famille ou par clan afin d'éviter les conflits. La pêche se pratiquait autrefois aussi de façon collective lors des grandes cérémonies ou pour assurer les besoins de la chefferie au cours des échanges coutumiers. Dans ce cas, la pêche était l'apanage des clans pêcheurs des tribus côtières. Elle nécessitait des outils de navigation (pirogue fabriquée

artisanalement à partir de tronc d'arbre ou des radeaux) et était accompagnée de rituels (chants et danses, invocation d'esprits avant/ et ou après la pêche) (Badjina, 2011).

En revanche, la production issue de cette longue période de pêche sert non seulement pour les besoins présents, mais surtout pour faire des réserves en prévision de la saison de pluie (*mvula*).

« La pêche est une activité que nous pratiquons surtout pendant la saison sèche (manguela), les mois de juillet, août et septembre correspondent au calendrier agricole. C'est aussi la période où tous les cours d'eau et lacs atteignent leur plus bas niveau d'eau, d'autres sont mêmes asséchés, le cas des étangs. Avec la baisse des eaux, les poissons sortent de leurs cachettes où ils se sont réfugiés. Nous campons pendant des semaines, nous fumons le poisson que nous consommons pendant les travaux champêtres et au courant de la saison de pluie. Nous pêchons individuellement ou collectivement avec nos enfants avec les nasses. Les hommes pêchent d'un côté et nous de l'autre, mais la pêche est accompagnée des rituels pour avoir la bénédiction des ancêtres ».

Simbou⁴⁶

Selon cette informatrice, la pêche obéit à un calendrier qui répond lui-même aux exigences des activités anthropiques, au temps, et aux cycles de repos et de reproduction des poissons. Cette période de saison sèche indiquant la baisse des eaux favorise la sortie des poissons qui se sont reproduits pendant les hautes eaux et facilite la pêche. Cette pêche pratiquée par les femmes est dénommée *mbaghe* en langue ipunu. Le poisson pêché est fumé pendant des semaines avant d'être acheminé vers le village pour une consommation familiale ou collective. Le poisson vient diversifier le menu des populations souvent basé sur la consommation de la viande de brousse. Ainsi, pendant les activités anthropiques, les habitants vont consommer le poisson, les crabes etc. Les partages du repas sont souvent des moments de sociabilité et de socialisation.

En dehors de la première période de pêche, une seconde période moins importante que la première est amorcée pendant la petite saison sèche, entre mi-décembre et début mars. Elle correspond à une baisse sensible des eaux dans les lacs et les cours d'eau. La baisse des eaux est inhérente à la diminution des pluies entre décembre et février. Cette seconde phase ne dure pas longtemps mais nécessite des déplacements depuis le village. Outre ces deux périodes favorables à la grande pêche, les populations continuent à pêcher durant les périodes

⁴⁶ Simbou, est âgée de 60 ans et de nationalité gabonaise. Elle est pêcheuse dans la Moukalaba et résidente du village Mavanza.

intermédiaires. Ayant une bonne connaissance des variations des cours d'eaux, les populations arrivent à pêcher du poisson avec différents engins et techniques.

La pêche en milieu rural mobilise autant les femmes, les hommes et les enfants que des engins et des techniques particulières. La pêche en eau douce est pratiquée par les femmes au moyen de nasses, (*bidube, mijonge*) qu'elles prennent soin de bourrer avec des feuilles de zingibéracées, *majombu*, des noix de palmes, *ngatsi*, et des fragments de termitières, *tsalu*. Les nasses sont plongées dans des sections de rivière, en eau profonde, *bitsibe*, et tout au long des barrages, *kagu*. Elles utilisent aussi les paniers filtrant (*ditse*). Les femmes tiennent les paniers à la main, devant elles, avancent en ligne, côte à côte, dans les cours d'eau. Elles plongent et relèvent leurs paniers en avançant.

Une autre pratique de pêche artisanale chez les Punu, les Lumbu et les Varama consiste à diluer une substance enivrante en amont des rivières poissonneuses. Au milieu d'un coin de la rivière peu profonde, les pêcheurs construisent *divange*, un ensemble de cailloux placés en cercle et comportant une passe par laquelle s'échappera le produit enivrant. Ce breuvage est préparé avec *magèmbi, ndungu, bumi, tsofi*, entre autres. Les femmes allument un grand feu sur lequel elles brûlent les fruits sécrétant la substance enivrante, *magèmbi*. Ceux-ci sont écrasés avec de longs bâtons, dans un chant d'encouragement : *roka mbagé na magèmbié ikudeme, rokanu mbagé na magèmbié* signifie « faites ce breuvage avec les fruits de *magèmbi* ». Ensuite, cette substance « chimique » est répandue dans une partie de la rivière pour enivrer les poissons. La séance *dji mbaghe* se déroule toujours pendant la nuit. Tôt le matin, tout le monde se rend le long du cours aval de la rivière pour y ramasser les poissons (Tableau.10). Le butin est séché sur des fumoirs. Après cinq jours de camping, les pêcheurs retournent au village avec des paniers pleins de poissons et *mafumbe*, poissons préparés dans des paquets.

Noms Punu	Noms en français	Noms scientifiques
Kala	Crabe	<i>Brachyura</i>
Ngole	Silure	<i>Silurus</i>
Dilulu		
Dibotsu		
Divemini		
Mugheni		
Muhoru		
Iyala	Carpe	<i>Cyprinus carpio</i>
Mumbungu		
Musale	Crevette	<i>Atya gabonensis</i>
Dofuli		
<i>Ditaghe</i>	Têtard	<i>Litoria xanthomera</i>

Nota - la correspondance de certains animaux en français ne m'a pas été possible.

Tableau n°10 - Liste des quelques variétés des poissons pêchés par les femmes

Source : Ibouanga, enquête réalisée à Doussala, le 23 juillet 2018

En revanche, la pêche est une activité mixte qui incorpore aussi la population masculine avec des engins et techniques des pêches différentes. Les hommes se livrent à la pêche en fonction du temps dont ils disposent et des besoins qu'ils manifestent de manger du poisson. Il arrive aux hommes de pêcher parfois pendant les inondations, *nidu*, qui selon eux constituent le moment propice pour faire une pêche fructueuse. L'inondation contraint les poissons à sortir des roseaux et des rochers pour se nourrir des insectes ou autres détritiques qui échouent sur les bords des rivières (Righou, 2004 :187).

Pour réaliser cette pêche, les hommes utilisent plusieurs engins et techniques parmi lesquels le harpon emmanché utilisé pour la pêche des gros poissons mais également pour la chasse aux hippopotames. Il demande aux hommes une certaine vigilance et précision pour atteindre la cible à l'endroit précis. Existe aussi la pêche à l'hameçon (*dilobe*), destinée aux silures, *malulu*, *mabotsu* avec des appâts (*bièle*). Cette technique est la plus usitée et pratiquée individuellement et collectivement en toute saison. L'hameçon est fabriqué à partir des piquants

d'athérure (*mimbasse migumbe*) repliés, liés par un fil de racine aérienne d'aracée épiphyte. La pêche à l'épervier (*mbusse*) consiste à lancer l'épervier dans les eaux afin d'assiéger les poissons. Il capture non seulement les poissons mais également les crocodiles, caïmans et parfois les serpents. Une autre technique de pêche aujourd'hui désuète consiste à attacher l'hameçon (*dilobe*) au bout d'une ficelle (*musingue, mukudu*), soutenu sur la rive par un piquet enfoui dans le sol. Au bout de l'hameçon se trouve un ver de terre ou un morceau de viande comme appât. Le poisson est séduit par l'appât, l'avale et se prend à l'hameçon.

La pêche au barrage (*dughaghu*) est pratiquée durant la saison sèche (*manguela*). Les hommes construisent le barrage qui divise la rivière en deux. Pendant la construction du barrage, ils laissent 5 à 10 trous selon la largeur de la rivière, où sont positionnées les épuisettes. Ces trous constituent les seules passerelles par lesquelles les poissons entrent et se font capturer. Cette technique de pêche permet à la communauté villageoise de se procurer du poisson pendant toute l'année. Cette pêche est souvent productive au lendemain des nuits pluvieuses.

La pêche au filet (*uvub*) est pratiquée la nuit par les hommes afin de capturer des gros poissons. Ils dressent le filet (*mbusse*) d'une rive à l'autre. Elle mobilise les hommes à chaque extrémité pour surveiller et prendre le poisson en amont à l'aide d'un bâton. Ce type de pêche pratiquée la nuit est dangereuse car elle expose les pêcheurs aux reptiles voire à d'autres animaux. Ainsi, pour s'éclairer la nuit, ils allument la sève d'okoumé (*pagha*). Une autre technique consiste à laisser le filet tendu dans l'eau d'une rive à l'autre et le pêcheur se contente le lendemain de retirer le poisson du filet. Cette pêche est pratiquée dans les eaux profondes (*bitsibe*) réputés poissonneuses. La production issue de la pêche est essentiellement destinée à l'autoconsommation.

À ce titre, Claude Meillassoux présente l'autosubsistance comme une caractéristique majeure des sociétés dites traditionnelles ou primitives et organisées selon un système de parenté. Pour l'auteur, les conditions d'exploitation demeurent les mêmes tant que les échanges avec l'extérieur n'ont pas introduit la spécialisation du travail à l'intérieur du groupe, c'est-à-dire tant qu'ils n'ont pas atteint un seuil critique au-delà duquel le groupe est incapable de se passer des biens importés sans bouleverser ses structures fondamentales (Meillassoux, 1975 : 90). Par ailleurs, tout comme les autres unités de production à l'instar de l'agriculture qui était régie par la « jachère », la pêche en tant qu'unité de production, obéissait traditionnellement également à des « interdits », institués par les membres des sociétés initiatiques présents dans chaque village, qui avaient pour rôle « une restauration des écosystèmes (...) [et] pour fonction de contrôler la gestion harmonieuse des écosystèmes » (Perrois, 1998 : 45).

La pêche traditionnelle est une pêche non agressive et en accord avec les principes mystico-religieux des populations car chaque partie de pêche est accompagnée d'un rite ancestral. Ce rite consiste à demander l'autorisation de pêcher puisque la pêche consiste à troubler les eaux qui hébergent les génies, les sirènes, etc. Dans l'accomplissement du rite, le pêcheur décline son identité, clan, lignage, tribus, le motif de la pêche, le tout accompagné de chants et d'offrandes. Cependant, il arrive que les génies manifestent leur refus à travers les « songes » ou la montée des eaux, rendant la pêche impraticable. À ce titre, la pêche traditionnelle est basée sur le respect de la ressource halieutique en respectant les cycles de reproductions des poissons mais aussi les exigences des ancêtres « garants des eaux ».

En revanche, l'introduction des filets des pêches modernes (le trémail, le monofilament, etc.), par les occidentaux à travers la pêche industrielle a influencé le rapport des populations locales à la ressource halieutique et à la nature. Aujourd'hui, le Gabon se dote de plus en plus de filets de pêche performants qui attrapent des grosses quantités de poissons. Ces filets augurent une quête effrénée de la population locale à l'activité de pêche. Ainsi, cette recherche de quantités toujours plus grande de poissons engendre progressivement un effondrement du respect des codes environnementaux traditionnels. En conséquence, les habitants ont développé sur les poissons un rapport de domination et de non-respect de leurs cycles de reproductions. Dans la pratique, pour cette activité de pêche, les pêcheurs étrangers (Bénois, Togolais) résidant à Moyonamie et quelques pêcheurs gabonais résidant dans le même village et à Mavanza, coupent la mangrove qui est l'écosystème propice pour la reproduction des poissons. La coupe de la mangrove est utilisée pour la fumaison de grosses quantités des poissons pêchés.

Ainsi, la détention des filets des pêches modernes permettant la capture des grandes quantités de poissons serait à l'origine de la surexploitation de la ressource halieutique et de la destruction de son habitat. Dans certains villages du parc, notamment Mayonamie, Mavanza et Igotchi, les populations sont passées de la pêche de l'autoconsommation à une pêche commerciale depuis l'acquisition des outils modernes de pêche (trémail, etc.), Par ailleurs, dans d'autres villages du parc (Mourindi, Doussala, etc.), l'acquisition de ces outils a aussi augmenté la quantité des poissons pêchés. Toutefois, l'utilisation de ces outils de pêches n'est pas sans conséquence sur la ressource halieutique prélevée. Les filets de pêches utilisés comme le monofilament constituent une catastrophe pour la reproduction des poissons car ils capturent tous les poissons à leur passage y compris les plus petits. Contrairement aux engins traditionnels, ces nouveaux filets constituent un danger pour la biodiversité marine.

Toutefois, les filets de pêche modernes reflètent encore un luxe pour les habitants car ils coûtent chers. À défaut d'avoir les moyens de les acheter, certains villageois payent le crin et fabriquent eux-mêmes les filets de pêche. C'est le cas du monofilament. À contrario, seuls les plus nantis (les fonctionnaires, les cadres du privés, les personnes à la retraite ou un enfant qui achète pour ses parents) disposent de filets de pêche. Outre les deux cas, la communauté villageoise bénéficie de filets grâce aux dons des élus (Députés et Sénateurs) ou d'une société pétrolière pour le cas de Mayonamie et Mavanza. Bien qu'ils soient un avantage pour les pêcheurs locaux, ces outils modernes, contrairement aux engins des pêches traditionnelles, constituent un handicap pour la reproduction de la ressource halieutique et une « érosion » pour la biodiversité marine. Ainsi, la mise en évidence de l'introduction du fusil de chasse, du congélateur, des filets de pêche dans l'univers socio-économique et culturel a permis de saisir la dynamique de la relation des populations locales à la nature.

5- La tronçonneuse

L'entrée de la tronçonneuse en Afrique et en particulier au Gabon est liée à l'exploitation forestière initiée par les explorateurs. Après une longue période d'utilisation des outils rudimentaires à l'exemple de la hache dans la coupe du bois, la tronçonneuse est considérée comme une grande révolution dans ce domaine. L'exploitation forestière du Gabon commence avec les colonisateurs en 1908 avec l'exportation des premières billes d'okoumé. Apparue en 1892 sur les statistiques douanières, « l'okoumé n'allait pas tarder à devenir la principale exportation gabonaise et à prendre une place de premier ordre sur le marché international des bois coloniaux : 7000 tonnes en 1905, 91.000 t. en 1911, 381.000 t. en 1930 et 407.000 t. en 1937, année de pointe » (Lasserre, 1955 : 119). Cette exploitation du bois est pilotée par des entreprises françaises dont la hache reste le seul moyen pour la coupe du bois. Ces différents chiffres indiquant les tonnages de chaque année marquent le début d'une longue série de destruction sans limite de la forêt. « Si l'exploitation de la forêt gabonaise a été particulièrement intense jusqu'à la Première Guerre mondiale, elle s'est accélérée à partir de 1945 » (Genissieux, 1998), avec une matière ligneuse tropicale considérée par le colonisateur comme pouvant être un utile complément à la production européenne dans un contexte de reconstruction de la France (Kombila-Mouloungui, 2019 : 19). Cette accélération peut aussi être justifiée par la sophistication des outils de travail notamment l'introduction de la tronçonneuse. Malgré la forte

demande de bois adressée par l'Europe et l'Asie aujourd'hui, la tronçonneuse reste l'épicentre de cette accélération.

Noms commerciaux	Noms latins
Okoumé	<i>Aucoumea klaineana</i>
Andoung	<i>Monopetalanthus</i>
Ilomba	<i>Pucnanthus angolensis</i>
Tali	<i>Erythrophleum ivorense</i>
Azobe	<i>Lophira alata</i>
Limba	<i>Terminalia superb</i>
Padouk	<i>Pterocarpus soyauxii</i>
Bahia	<i>Mitragyna ssp.</i>
Niové	<i>Staudia gabonensis</i>
Moabi *	<i>Baillonella toxisperma</i>
Douka *	<i>Tieghemella Africana</i>
Kevazingo	<i>Guibourtia tessmannii</i>
Olon	<i>Fagara heitzii</i>
Tchitola	<i>Oxystigma oxyphyllum</i>
Ozigo ⁴⁷ *	<i>Dacryodres buettneri</i>
Kosipo	<i>Entandrophragma angolense</i>

Tableau n°11 - Les principales essences commerciales du Gabon.

Source : Comett, 1992 et DIARF, 1995

L'okoumé est la première essence d'arbre commercialisée, il constitue l'essence la plus prisée de l'exploitation forestière gabonaise. Il est convoité dans la fabrication des meubles, des boîtes de cigares, pour la fabrication des chevrons et des lattes, etc. En France, son exploitation a été à l'origine du développement de l'industrie du contre-plaqué⁴⁸. La deuxième catégorie quant à elle, regroupe toutes les autres essences appelées bois divers (Tableau.11). Ainsi, on distingue

⁴⁷ Essences actuellement interdites à l'exploitation. La forte exploitation de ces dernières années, a fait que ces essences à croissance très lente soient retirées de la liste des espèces exploitables. C'est le cas du Moabi où il faut un minimum de 400 ans pour avoir un diamètre autorisé à la coupe (Enquête de terrain Aubin Gildas Kombila, 2016)

⁴⁸ Jérôme Mabika, Exploitation et gestion durable de la forêt gabonaise : analyse géographique et problèmes de gestion et d'aménagement forestier, op. cit., p. 72.

des bois divers classés comme « nobles »⁴⁹ et d'autres, « non nobles »⁵⁰. Ces bois dits « divers » constituent une bonne partie des réserves forestières gabonaises, formant avant la mesure d'interdiction de vente en grumes, 20 à 25% des exportations de ces dernières. Leur production n'est que complémentaire car exclusivement destinée à un marché de niche : la menuiserie haut de gamme. La dichotomie dans l'utilisation des termes (okoumé/bois divers), héritée de l'économie coloniale et se référant à la classification des bois, rend bien compte de la place et du rôle moteur joué de nos jours par l'okoumé dans l'économie du pays mais aussi à l'échelle internationale (Kombila-Mouloungui, 2019 : 58).

En conséquence, le recours à la tronçonneuse par une multitude de sociétés d'exploitations forestières favorise l'épuisement du massif forestier. La surface boisée du Gabon est sujette à une emprise humaine importante. Selon les statistiques, le Gabon avait un couvert forestier estimé à 85% du territoire national, actuellement il est couvert entre 17 millions et 23 millions d'hectares, soit 60 à 88% (FAO, 1997). A ce titre, le Gabon aurait perdu entre 20 et 31% de sa surface forestière originelle ((Bryant et al., 1997). Les statistiques dépendent des intérêts de chaque groupe. Néanmoins, les indicateurs paraissent inquiétants car l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) estime en 1995 que la surface forestière du Gabon avait environ près de 18 millions d'hectares, ce qui donnerait environ 31% pour l'agriculture ou pour d'autres utilisations. De même, la FAO évalue le taux de déforestation net annuel au Gabon à 0,5% entre 1990 et 1995 (Tableau.12). Au regard de la tendance catastrophique, il apparaît que le pays perdra la moitié de ses forêts au cours des cent prochaines années.

⁴⁹ Bois divers nobles : cette catégorie d'essence regroupe les bois à forte valeur ajoutée présentant de nombreuses qualités esthétiques et des caractéristiques intéressantes. Ces bois en provenance du Gabon sont surtout exportés en grumes ou sous forme de sciages et de débités. Les produits finis de ces bois servent essentiellement aux applications intérieures de décoration, de menuiserie et des meubles, etc. (Direction Générale des Forêts, 2012).

⁵⁰ Bois divers non nobles : Les essences répertoriées dans cette catégorie ont un prix sur le marché international moins intéressant que ceux de la catégorie précédente. Au niveau de leurs propriétés techniques, ils sont particulièrement adaptés pour des usages de construction et pour des applications extérieures (Kombila-Mouloungui, 2019 : 57)

	Originelle	1980	1990	1995
Surface forestière (km2)	257.670	194.110	183.140	178.590
% surface originelle (SO)	100	75	71	69
Déforestation annuelle estimée (km2)	SO		1160	910
Taux de déforestation annuel (%)	SO		0,6	0,5

Tableau n° 12 - Evolution de la superficie forestière au Gabon⁵¹

Bien que la FAO reste un organisme sérieux, ces statistiques sont tout de même remises en cause. En se focalisant sur les données satellitaires radiométriques à hauteur de résolution d'un mètre (AVHRR), acquises entre 1992 et 1993, le projet TREESS estimait à la même date, le couvert forestier gabonais à environ 21 millions d'hectares, ce qui laisse penser que le Gabon connaît un taux de déforestation raisonnable. De même, il est possible que les estimations indiquées par la FAO reposent sur un inventaire de 1970 auquel un taux de déforestation annuel de 0,6% a été appliqué. De plus, certains experts en s'appuyant sur des données satellitaires accumulées sur une période de dix ans, considèrent que ce taux est trop élevé pour le Gabon et que les modèles sur lesquels ils se réfèrent sont biaisés.

En outre, il faut noter que ces images satellitaires à hautes portées n'ont été disponibles que pour les années 1970, 1980 et 1990 par l'intermédiaire du programme LANDSAT Pathfinder. Celui-ci indique que l'épaisse couverture nuageuse observée sur l'Afrique centrale au cours de la même période n'a pas permis d'avoir des données complètes. Au-delà de ces données anciennes d'une importance capitale, de nouvelles sources ont fait leur apparition. C'est le cas de la GSE Forest Monitoring ou encore de l'Agence gabonaise d'études et d'observations spatiales (AGEOS)⁵². Ainsi, pour GSE-FM Gabon⁵³, entre 1990 et 2000, le taux

⁵¹ Institut Ressources Mondiales, en collaboration avec le programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations pour le développement et la Banque Mondiale, World Ressources 1998-99, New York, Oxford University Press, 1998 ; Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), Food and Agriculture organization 1990 Assessment, Rome, 1990 ; Bryant et al., Les dernières forêts-frontières : écosystèmes et économies à la limite, Washington, DC, Institut des Ressources Mondiales, 1997 ; FAO, State of the World's Forest., 1997

⁵² « La forêt gabonaise désormais sous couvert forestier avec AGEOS », ATIBT (blog), 27 octobre 2016, <https://www.atibt.org/fr/foret-gabonaise-desormais-couvert-forestier-ageos/>. AGEOS est un établissement public à caractère scientifique, technologique et environnemental. L'agence a pour mission de contribuer à la collecte, l'analyse et la mise à disposition des données issues de l'observation spatiale du territoire national pour la gestion durable de l'environnement, des ressources naturelles, de l'occupation des sols, de l'aménagement du territoire. L'AGEOS permet la gestion de métadonnées conformément à la norme ISO 19115-2 et à la directive européenne INSPIRE, à partir des données SPOT, LANDSAT, CBERS

⁵³ Le Gabon dispose d'une cartographie complète de son couvert forestier pour les années 1990, 2000 et 2010. Cette cartographie a été réalisée dans cadre du projet GSE-FM Gabon grâce au traitement d'images satellites

de déforestation nette est de 0,34% soit une diminution du couvert forestier d'environ 800 km² (Tableau.13).

De plus, entre 2000 et 2010, on note un ralentissement très net de la déforestation, étant donné que le taux de déforestation observé est de 0,09%, valeur qui n'est pas significativement différente de zéro. Ceci peut s'expliquer selon cette agence par la faible densité de population, la création des parcs nationaux et la faible dynamique agricole.

	Unités	1990	2000	2010	1999-2000	2000-2010
Gabon	Km ²	2667.667			Déforestation nette	
Couvert forestier	Km ²	237.380	236.570	236.335	810	235
	%	88,68	88,38	88,29	0,34	0,09
Incertitude 95% IC	Km ²	664	711	698	293	259
	%	0,24	0,27	0,26	0,13	0,11

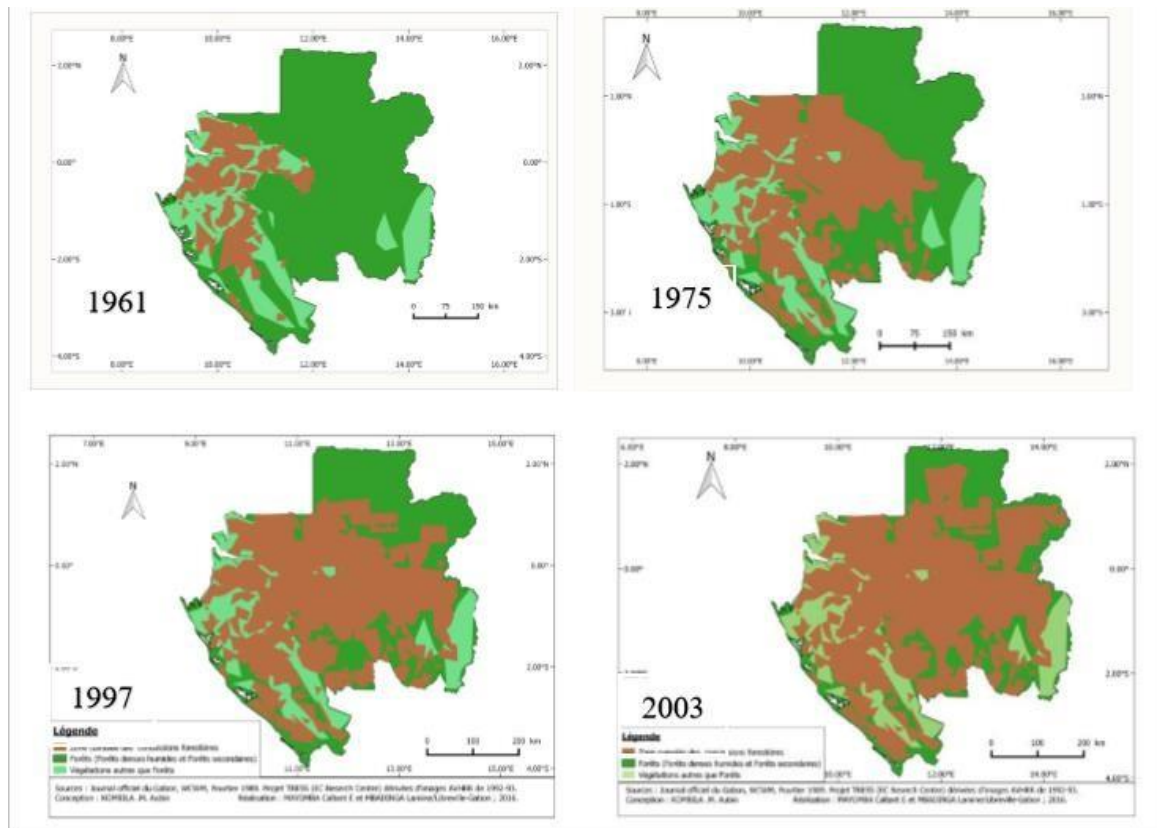
Tableau n°13 - Estimation du couvert forestier du Gabon entre 2000 et 2010

Source : GSE-FM Gabon.

Ce taux de déforestation est aussi à prendre avec beaucoup de réserve car plusieurs circuits illégaux d'exploitation du bois existent. C'est le cas de Kevazingo kate dont 355 containers illégaux ont été appréhendés dans le port d'Owendo. Ce scandale inédit au Gabon, qui avait vu la radiation du Vice-président de la République, du ministre des Eaux et Forêts et bien d'autres de leur poste, met en lumière la « haute mafia » de l'exploitation forestière au Gabon. Or, la coupe du Kevazingo est interdite par la loi mise en place par ces mêmes autorités. Le Kevazingo est un bois précieux qui occupe une dimension rituelle forte auprès des populations du Gabon.

Landsat pour les années 1990 et 2000, et d'une combinaison des images Landsat et Aster142 pour 2010. Pour couvrir le territoire gabonais, 300 images satellites ont dû être utilisées à cause du couvert nuageux permanent, alors qu'une quinzaine d'images Landsat auraient suffi par temps clair. La précision des cartes N/NF (forêt, non forêt) produite a été évaluée à près de 98% pour les 3 périodes. La méthodologie employée est décrite en détail par Fichet et al. (2012 et 2013).

Bien qu'il y ait un désaccord sur le taux de déforestation, retenons que l'introduction de la tronçonneuse constitue un fait crucial pour le massif forestier du Gabon. Contrairement à la hache, la tronçonneuse est un « détonateur » de la déforestation accélérée au Gabon (carte.5).



Carte n°5 - Evolution des concessions forestières au Gabon de 1961 à 2003

Source : Pourtier 1989, Projet TRESS, 1993, Atlas forestier du Gabon, 2003.

Si l'on se réfère à la carte de 1961 et à celle de 2003, on constate une croissance insoutenable de l'exploitation forestière dans tout le pays. Selon la carte de 1997 ou celle de 2003, seul le Nord-Est du pays est épargné de cette « déforestation catastrophique », Autrement dit, on observe une emprise quasi-complète et une dégradation importante du massif forestier gabonais liée à la mécanisation du secteur par l'introduction de la tronçonneuse. Autrefois, l'exploitation forestière se déroulait le long du littoral pour l'accès et l'acheminement facile des grumes à moindre coût (Carte de 1961), aujourd'hui l'exploitation ravage tout le territoire national. Contrairement à la période pendant laquelle était utilisée la hache, où le tonnage était à 407.000

en 1937, la production nationale de grumes est évaluée en 2015 à 1.117 millions de m3 (DICB, 2016) du moment qu'est utilisée la tronçonneuse. Ce chiffre ne prendrait néanmoins pas en compte toute l'activité sur 2015 (probablement déclaration des productions jusqu'à mi-octobre). Toutefois, même si ce chiffre reste une estimation basse de la production en 2015 (Tableau.14), « il confirmerait la baisse du niveau de production en 2015 par rapport aux années 2013/2014. La production nationale en grumes en 2015 pourrait vraisemblablement se situer entre 1.4 et 1.5 millions de m3 » (Banque Mondiale, 2016 : 15).

Production (Millions de m3)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
Grumes	3.220	3.433	3.169	2.666	1.841	1.590	1.221	1.613	1.625	1.450

Tableau n°14 : Production nationale de grumes entre 2006 et 2015

Source : MEF – DCESP – Estimation pour 2015

Au moment de l'entrée en vigueur de l'interdiction d'exporter les grumes (2010), l'exportation de grumes représentait un volume de 1.6 millions, soit plus de 60% de la production nationale (fig. 2).

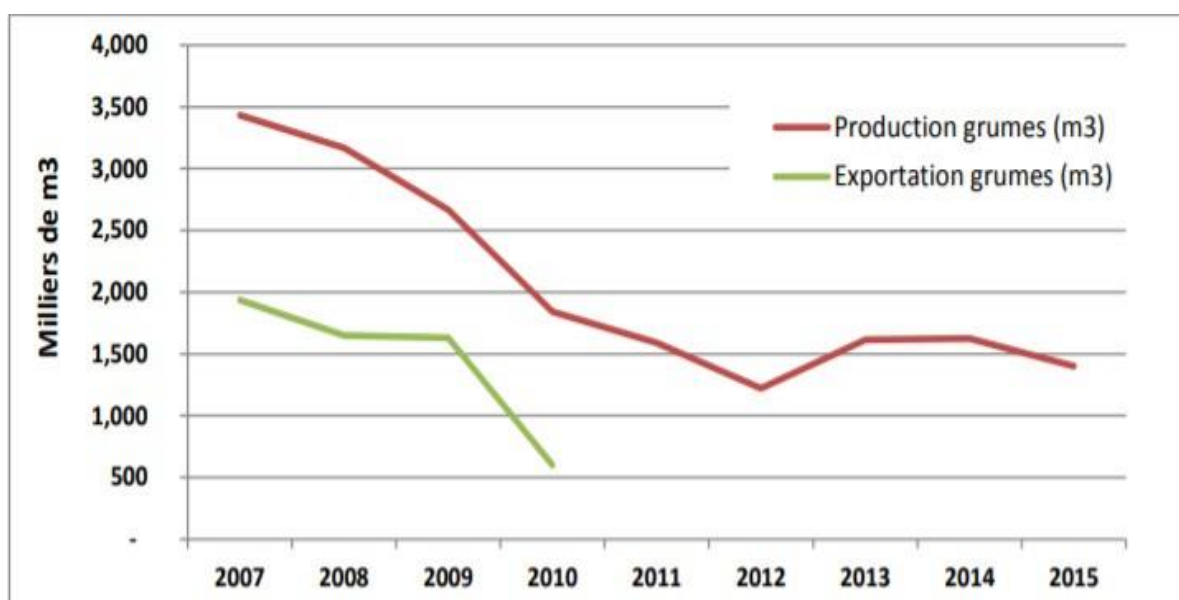


Figure n°2- Evolution de la production et exportation de grumes (m3) au Gabon entre 2007 et 2014

Source : Ministère des Eaux et Forêts, 2016.

Cette déforestation n'est pas exclusive au Gabon. Plusieurs pays en Afrique, notamment le Cameroun, connaissent ce sort réservé à la flore depuis l'introduction de la tronçonneuse par les exploitants forestiers européens. Les étendues de forêt camerounaise renferment 300 espèces commercialisables, dont une soixantaine seulement fait l'objet d'une exploitation régulière. En 2004, la majeure partie de la production nationale se répartit entre les provinces de l'Est (56%), du Centre (19%) et du Sud (19 %) (Bigombé Logo, 2004). La production annuelle est passée de moins d'un million de m³ dans les années 70 à 2,5 millions entre 93-94 (Bigombé Logo, 2004). Cette production passe 3,3 millions entre 97-98 à 2.296.254 m³ en 2006. Les principales essences exploitées au cours de cette année sont listées dans la (Tableau.15).

Essences	% production
Ayous/Obéché	34.84
Sapelli	16.43
Tali	6.96
Azobé/Bongossi	5.11
Iroko	3.90
Okan / Adoum	3.82
Fraké / Limba	3.77
Movingui	2.22
Kossipo / Kosipo	1.98
Padouk rouge	1.97

Tableau n°15 - Production des principales essences en 2006, (secteur formel).

Source : Essoungou Kwack, implication des industriels asiatiques dans les secteurs minier et forestier au Cameroun, au Gabon et en République Démocratique du Congo, 2009 : 15.

Ainsi, la tronçonneuse utilisée pour l'exploitation forestière à des fins industrielles ou non est devenue l'élément déterminant de l'érosion de la biodiversité forestière au Gabon et dans d'autres pays à travers le monde. L'utilisation de la tronçonneuse reste un facteur pesant sur le déboisement de la forêt gabonaise, et l'on sait que la préservation de cette forêt est un pilier de la lutte contre le dérèglement climatique.

6- L'agriculture itinérante sur brûlis : un danger pour la forêt ?

L'agriculture itinérante sur brûlis est souvent tenue pour responsable de la destruction de la forêt. Bien que le Gabon soit un pays faiblement agricole, où les terres cultivées ne représentent que 5 % de la superficie totale, et où la population rurale avoisine 25 % de la population totale,

les techniciens de l'environnement (gestionnaires du parc) estiment, sur la base des études de la FAO, que l'agriculture itinérante sur brûlis pratiquée par la population locale est une véritable menace pour la forêt. Au cours des dernières décennies, plusieurs publications, notamment de la FAO, ont dénoncé l'agriculture itinérante sur brûlis (Watters 1971), même si l'appréciation a été corrigée par la suite (Brown et Schreckenber 1998). Pour ses détracteurs, 70 % de la déforestation en Afrique, 50 % en Asie, 35 % en Amérique latine, sont imputés à l'agriculture itinérante sur brûlis à laquelle on reproche d'appauvrir et d'éroder les sols. (Dounias, 2000 : 68).

Selon ces mêmes études, 5 % de la population mondiale exploite 30% de la surface agricole exploitable grâce à l'agriculture itinérante sur brûlis. Avec de telles estimations, le rapprochement des traits "itinérant" et "extensif" de ces pratiques fait tomber le couperet : les détracteurs de l'agriculture itinérante sur brûlis la décrivent comme une méthode agricole qui gaspille la terre et les ressources (Dounias, 2000 : 68). La majorité des discours et des travaux scientifiques produits par les écologues et les agronomes s'accorde sur la dangerosité de cette forme d'agriculture sur le devenir de la forêt tropicale en particulier celle du Gabon.

Or, malgré les effets désastreux induits par les multinationales sur l'environnement, la grande majorité des agriculteurs tropicaux, notamment gabonais, sont pris par les techniciens de l'environnement pour responsables de la destruction du poumon vert au prétexte qu'ils pratiquent l'agriculture sur brûlis. Cette image est aussi vécue en Indonésie où « les médias ont largement dénoncé l'agriculture itinérante sur brûlis comme principale amorce des gigantesques incendies qui, sous l'effet d'un phénomène climatique récurrent, ont embrasé les forêts d'Indonésie en 1997-98. Pourtant, images satellites à l'appui, les "auteurs" de ces feux étaient clairement les entreprises et les plantations agro-industrielles. Les "agents" de cette catastrophe sont la nationalisation des forêts, l'annonce par les Nations-Unies que les exploitations forestières ne sont pas destructrices, et le gel du droit de gestion communautaire des forêts indonésiennes. » (Durand, 1998). D'une manière récurrente, les publications se répartissent selon deux d'angles d'attaque qui se combinent dans un même raisonnement logique :

- Le point de vue de la production agricole : l'agriculture sur brûlis souffre d'un manque de productivité ; elle est peu efficace et inutilement consommatrice d'espace (par exemple Southgate, 1990). Certes, c'est une pratique des populations traditionnelles mais parce qu'elles ne savent pas faire autrement : elle est basée sur l'ignorance. Heureusement, la science agronomique est là, « on » va arranger ça !

- Le point de vue de la forêt : cette forme de culture entraîne des effets très négatifs sur l'écosystème forestier qu'elle détruit. Elle transforme la végétation (Miller & Kauffman 1998), elle réduit les populations animales. C'est la cause première de la déforestation. Nouvel avatar de cette vision des choses, le brûlis jouerait un rôle dans le changement climatique (par émission de carbone (Fearnside 2000, Houghton et al. 1985, Tinker et al. 1996). Cette conception est reprise dans le discours des techniciens de l'environnement notamment par les gestionnaires du parc, des ONG internationales, WWF, WCS, etc. dans le parc de Moukalaba-Doudou.

Toutefois, cette perception est remise en cause par certains scientifiques, notamment par les ethnobotanistes et les anthropologues qui soulignent le caractère bénin et non perturbateur au sens écologique de ce système agricole traditionnel mis en œuvre par les populations locales en zones tropicales. Des études (Dounias, 2000 ; Rossi, 1999) en rendent compte. De même, une étude réalisée par Gély (1984) sur les communautés d'Amérindiens et de Noirs Marrons indique que les abattis, c'est-à-dire, l'agriculture traditionnelle sur brûlis, s'inscrivent à l'intérieur du cycle « sylvigénétique naturel » et respectent l'équilibre du milieu.

Cette thèse rejoint cette réflexion en mettant en évidence la très faible responsabilité de l'agriculture itinérante sur brûlis dans la déforestation au Gabon et en particulier dans les villages du parc de Moukalaba-Doudou. De même, Lescure (1986) a montré chez les Amérindiens Wayãpi qu'après une quinzaine d'années de jachère, un abattis de 0,5 ha devient une formation végétale secondaire et qu'au bout d'une centaine d'années, les caractères du couvert arborescent (densité du peuplement, répartition des diamètres ou des hauteurs, phytomasse et organisation dans l'espace) sont reconstitués dans les anciens abattis. La « déforestation induite par l'agriculture itinérante traditionnelle sur brûlis est atténuée ou rendue temporaire par la mise en jachère, alors que dans le cas des fronts pionniers, la déforestation est quasi définitive, l'absence de jachère anéantissant toute possibilité de reconquête forestière » (Tsayem, 2002).

De plus, l'abattis apparaît pour les populations locales comme un marqueur culturel important. La diversité culturelle des exploitants (Punu, Lumbu, Vungu, etc.) met en évidence la diversité de ce système agricole dans le parc de Moukalaba-Doudou. Il s'agit de retenir que l'appartenance culturelle de l'agriculteur se reflète non seulement par les techniques de choix de l'espace, de sa répartition géographique et de son organisation, mais également dans les logiques d'exploitation et les variétés cultivées. Ainsi, l'appartenance culturelle d'un exploitant peut être reconnue à l'échelle de ses plantations mais aussi à travers certaines espèces cultivées.

De plus, la dimension socio-culturelle d'une plantation semble aussi cruciale que sa fonction économique pour les populations locales. Au-delà de sa production alimentaire voire commerciale, la pratique de l'abattis intègre un savoir-faire et une dimension symbolique très importante transmise de génération en génération à des degrés divers. L'insertion progressive des communautés dans l'économie de marché et dans le système politique et administratif a cependant tendance à réduire l'importance socio-culturelle et économique des abattis : plus une communauté s'insère dans les échanges marchands et dans le système administratif (emplois salariés), plus la fonction alimentaire et socio-culturelle de l'abattis s'affaiblit ((Tsayem & Manusset, 2008 : 37).

Aussi, dans ce contexte changeant, l'adversaire de l'agriculture sur brûlis n'est plus uniquement l'existence du parc, mais également l'exode rural et le vieillissement de la population active. De plus, avec une employabilité de masse des populations locales, le développement touristique réduit l'impact de l'activité humaine sur les écosystèmes forestiers mais impacte sur la transmission des techniques agricoles aux nouvelles générations. Toutes ces mutations nous amènent à nous interroger sur le devenir de cette pratique agricole sur le plan humain, écologique et générationnel.

En revanche, malgré sa faible dynamique de déforestation, avec un taux de 0,09 % par an pour une moyenne régionale annuelle de 0,21 % (Etat des forêts, 2006), l'exploitation forestière reste la plus grande menace de l'érosion forestière du Gabon. De ce fait, les concessions d'exploitation recouvrent près de la moitié de la forêt gabonaise. Pendant de nombreuses années, l'exploitation forestière a été une activité soutenue, pratiquée de manière non durable (Quatrième Rapport National sur la Biodiversité, 2019 :55). Deux essences, okoumé et ozigo, représentent plus des deux tiers de la production totale, avec une part prépondérante de l'okoumé (plus de 85 %), destinée essentiellement à l'exportation (Collomb et al., 2000). Aujourd'hui, seules les forêts inondées ou inondables sont moins touchées par l'exploitation forestière, pour cause de moindre accessibilité ou parce qu'elles abritent des essences non commerciales.

Bien que l'on prône un abattage sélectif, celle-ci a des effets dommageables sur la forêt. On estime que l'exploitation forestière provoque une perte d'environ 10 % de la canopée mais que jusqu'à 50 % de cette canopée peut être affectée car plusieurs arbres sont souvent endommagés ou détruits lors de travaux d'approche et d'abattage d'un seul arbre (Collomb et al., 2000). L'ouverture de la canopée engendre une prolifération d'arbustes, de lianes et de recrûs, étouffant les jeunes arbres qui doivent normalement combler les chablis créés (Vande

weghe, 2011b). De même, l'exploitation forestière a des effets sur la composition de la faune. La destruction ou la raréfaction d'arbres fruitiers a des impacts certains sur les populations d'oiseaux ou de mammifères. Les populations de chimpanzés (*Pan troglodytes*), colobes noirs (*Colobus satanas*) et mangabés à joues blanches (*Lophocebus albigena*) régressent dans les zones exploitées, le chimpanzé semblant être le plus sensible aux perturbations engendrées par l'exploitation (Vande weghe, 2011b).

On observe qu'au-delà des retombées économiques, sociales et sociétales engendrées dans le mode de vie des populations par de nouvelles techniques et moyens de conservation, notamment l'utilisation du fusil de chasse, du congélateur et de filets de pêche sophistiqués demeurent responsables de l'effondrement de la faune, la flore et de la ressource halieutique. Dans ce regard sur l'état de la biodiversité, la comparaison avant et après a permis de montrer la dangerosité de l'adoption de ces nouvelles technologies sur la faune, la flore et la ressource halieutique. Cependant, d'autres facteurs sont à appréhender comme l'adoption des nouvelles confessions religieuses (le Christianisme et l'Islam) qui impactent aussi la nature.

Chapitre III

L'adoption de nouvelles confessions religieuses comme facteur d'érosion de la biodiversité faunique

Dans la société punu, comme dans plusieurs autres sociétés, la tradition occupe une place primordiale dans les consciences individuelles et collectives. Chaque peuple s'identifie et se représente le monde en tenant compte de toutes les composantes qui constituent son environnement. Pour rester en osmose avec les éléments de la nature, les familles, les clans et les lignages prennent appui sur les vestiges du passé culturel qu'ils considèrent comme un patrimoine, comme un héritage ancestral qu'il convient de conserver et de transmettre aux générations futures. Cette logique est aussi celle de Pascal Boyer dans sa définition de la tradition : « La tradition serait un donné promis d'avance au recueil et à la connaissance. Elle existerait toute prête à être enregistrée (ou stockée) dans une vérité qui ne devrait rien ou presque aux hommes du présent. Ceux-ci la recevraient passivement, la conserveraient en la répétant de façon stéréotypée » (cité dans Lenclud, 1987 : 114).

Chez les peuples du Gabon et notamment chez les Punu, les totems, dont nous allons définir la nature, sont considérés comme les éléments d'un patrimoine à conserver et à transmettre dans les conditions requises aux futures générations. Par leurs caractères multidimensionnels, les totems sont perçus dans l'univers punu comme un fait social total au regard des domaines qu'ils mobilisent en leur sein. Ici, nous voudrions montrer d'une part, le rôle des totems dans la protection de la biodiversité et, d'autre part l'adoption de nouvelles confessions religieuses (Christianisme et Islam) comme l'un des facteurs de l'effondrement de la faune sauvage au Gabon et singulièrement dans le parc de Moukalaba-Doudou.

1- Le totem, une forme d'identité et de gestion faunique

Le terme et concept « totem » a fait l'objet de très nombreux travaux scientifiques de la part des ethnologues. Plusieurs conceptions ont été exprimées et rendent sa compréhension multidimensionnelle. Par ce terme, il s'agit premièrement de qualifier un système de croyances complexes qui relie, par le biais d'une relation mystique, un individu ou un groupe à un esprit tutélaire. Cette relation se fonde sur un lien de parenté avec le totem qui dépasse la logique

d'une simple généalogie par le sang. Deuxièmement, le totémisme désigne un ensemble d'attitudes et de gestes rituels qui entretiennent, dans la réalité du monde humain, une relation de mystère avec le monde des esprits et avec le monde non-humain. Les croyances et les pratiques totémiques influencent directement l'organisation sociale du groupe et la formation des personnalités individuelles (Durand-Rous, 2017 : 23). La relation totémique instituée avec un animal ou un végétal est avant tout d'ordre idéologique, spirituel mais également émotionnel, puisqu'elle ne peut s'établir qu'à partir d'un investissement personnel.

En ce sens, il ne s'agit pas à proprement parler d'un système religieux spécifique – point sur lequel la plupart des ethnologues s'accordent – mais plutôt d'une croyance profondément ancrée dans l'inconscient du groupe, qui s'accommode d'une cohabitation avec une pratique religieuse instituée (Durand-Rous, 2017 : 23). Le totémisme ne concerne pas tant l'entité vénérée que la construction de la relation à cette entité. Le terme « totémisme » à proprement parler provient d'une adaptation du mot *ojibwe ototeman* utilisé pour signifier un lien de parentèle spirituelle : « il est de ma parenté », « il est de mon clan » (Durand-Rous, 2017 : 23). Le fondement du totémisme repose sur l'affirmation de la parenté et, de ce fait, dicte les unions :

« The first accurate report about totemism in North America was written by a Methodist missionary, Peter Jones, himself an Ojibwa, who died in 1856 and whose report was published posthumously. According to Jones, the Great Spirit had given toodaims (“totems”) to the Ojibwa clans, and because of this act, it should never be forgotten that members of the group are related to one another and on this account may not marry among »

(*Encyclopaedia Britannica*)

Ainsi, lorsqu'un Punu du clan *didjaba* désigne la tortue comme étant son totem, il met en évidence un lien généalogique, mystique, qui détermine une identité réelle ou fictive. Le totem est considéré comme un révélateur du caractère parental des différents groupes ethnolinguistiques qui partagent le même totem. Autrement dit, à travers le même totem, un Punu peut être parent à un Nzebi, à un Lumbu, etc. Ainsi, au-delà des systèmes de parenté énoncés en anthropologie, la filiation, l'alliance et la germanité, l'appartenance à un même totem sont des formes de parenté. La parenté totémique s'inscrit au-delà du clan, du groupe ethnique et se place comme unificateur des membres des autres groupes ethniques et clans faisant référence au même totem. Ainsi la tortue est le totem commun des clans Didjaba, Mombi (Punu, Gisir), Aguekasa (Mpongwé), Mwanda (Nzebi), etc.

Nous constatons donc que beaucoup de clans issus d'ethnies différentes partagent les mêmes totems, les mêmes symboles, voire des ancêtres communs avec d'autres clans et d'autres ethnies. Notons également qu'on retrouve certains de ces groupes ethniques et clans dans les pays transfrontaliers avec le Gabon, notamment le Congo Brazzaville avec des mêmes noms ou des noms similaires. De ce fait, la différence ethnique n'exclut pas la parenté. Cette forme de parenté, bien que placée en arrière-plan, a contribué à la « cohésion sociale » entre les différents groupes ethnolinguistiques du Gabon et dans d'autres pays à travers le monde. Le totémisme se veut donc comme une forme d'organisation sociale, religieuse, clanique, fondée sur un principe de respect et de protection mutuelle entre l'homme et son totem. Dans cette optique, Freud pense que : « le totémisme est un système à la fois religieux et social. Au point de vue religieux, il consiste dans des rapports de respect et d'égards mutuels entre l'homme et son totem ; au point de vue social, dans des obligations réciproques existant entre les membres du clan et dans des obligations de tribu à tribu » (Freud, 1913 : 123).

Autrefois, la parenté entre les différents clans des groupes ethniques se justifiait sur la base de la déclinaison du totem comme fondement d'une généalogie ou d'une histoire commune. Ce principe totémique comme référent parental est encore d'actualité au Gabon surtout auprès des générations précédentes.

De même, lorsqu'un indien désigne l'ours comme étant son totem, il affirme un lien généalogique qui dépasse la logique familiale. Il reconnaît avoir un frère-ours ou une sœur-ours, esprit animal qui préside à sa destinée. Par cette affirmation, il énonce que ce lien de parenté mystique le relie aux autres Indiens qui se réclament du clan de l'ours. Cependant la seule affirmation de la relation totémique exprimée de la sorte est insuffisante pour la rendre effective (Durand- Rous, 2017 : 25). Le totem perçu comme un père, une mère, une sœur, un frère, un esprit protecteur, est accompagné par des actes de vénération, par des attitudes respectueuses. Ainsi, le totem est avant tout un esprit animal ou végétal dont la gestion relève de plusieurs conditions parmi lesquelles l'initiation. Les esprits tutélaires représentent des puissances mystiques, magiques, ambivalentes, dont la stabilité exige parfois des « sacrifices » pour restaurer l'équilibre du clan. La colère des esprits totématiques est souvent susceptible de noyer la communauté dans un état de perplexité, tout comme leur bienveillance peut sauver les membres du clan d'une mort ou d'une situation complexe.

En revanche, cette relation totémique entre l'animal, le végétal et l'homme favorise une gestion efficace de la biodiversité faunique et floristique. Dans son analyse du rapport homme/nature à travers ses études menées chez les Achuar, Philippe Descola fait remarquer

que « les humains, les animaux et les plantes possèdent une forme phénoménologique, qui les distingue les uns des autres et une essence spirituelle, qui leur est commune » (Descola, 2005 : 186). L'intervention des totems dans l'univers social et culturel des populations de Moukalaba-Doudou est effective, et celles-ci n'établissent aucune différence entre elles et leurs totems. De plus, le totem se décline en deux phases, d'abord le totem collectif auquel s'identifient les membres de chaque clan et, seconde phase, le totem individuel qui est révélé lors d'une phase d'initiation.

Les totems sont considérés comme les esprits divins et protecteurs des membres du clan. L'homme et l'animal ou le végétal font partie d'une généalogie commune fondée sur l'aspect magique. Cette relation invite de la part de l'homme à un respect scrupuleux de son totem qui représente une partie de lui-même. Dès cet instant, aucun membre du clan n'est autorisé ni à chasser, ni à manger son totem. Cette conception est partagée par John Long qui estime qu'« une partie de la superstition des sauvages, consiste en ce que chacun d'eux a son totam ou esprit favorable censé veiller sur lui. Ce totam, ils se le représentent prenant une forme de quelque bête ou autre et, en conséquence, jamais ils ne tuent ou ne chassent, ni ne mangent l'animal dont ils pensent que le totam a pris la forme » (Long, 1794 :164). Un "totem" est un animal, un végétal, voire un objet fabriqué qui est considéré non seulement comme le parrain du groupe ou de l'individu mais comme son père, son patron ou son frère : un clan peut se dire parent de l'ours, de l'araignée ou de l'aigle (Stamm, 2000 : 125).

Cette forme de totémisme repose généralement sur des récits mythiques qui font état d'un lien étroit entre l'ancêtre premier du groupe et l'animal ou l'objet naturel. Dans certains cas, l'esprit animal s'est transformé en humain et a fondé le clan. Dans d'autres, l'ancêtre premier a vécu une aventure significative avec l'esprit animal, acte initial qui imprime l'appartenance de la descendance au totem (Durand-Rous, 2017 : 27). Ainsi, Claude Lévi-Strauss relève ce trait fondateur de la relation totémique qui dépasse un lien de ressemblance. « Dans un grand nombre de tribus d'Amérique du Nord [...] aucune ressemblance [entre les ancêtres et leurs totems] n'est implicitement ou explicitement postulée ; la connexion entre les ancêtres et les animaux est externe et historique : ils se sont connus, rencontrés, heurtés ou associés. » (Lévi-Strauss, 2002 : 114).

Cette appartenance impose à l'ensemble des membres du clan de suivre les attitudes prescrites vis-à-vis du totem. Malgré des pratiques très diverses du totémisme social à travers le monde, il est possible de relever des caractéristiques récurrentes. « Premièrement, de l'association mystique avec certaines catégories d'objets naturels découle une organisation

sociale établie qui régule les unions en fonctions des appartenances claniques. Deuxièmement, on remarque généralement un mode de transmission héréditaire du totem. Selon les peuples, celle-ci répond à une logique patrilinéaire ou matrilinéaire. Troisièmement, le totem désigné donne son nom, de façon plus ou moins directe, au clan. Quatrièmement, la relation totémique du groupe s'appuie sur un certain nombre de symboles et de règles que chacun est tenu de respecter. Cinquièmement, la puissance magique du totem est accréditée par les mythes et les légendes qui le mettent en scène et que le clan partage régulièrement pour en assurer la transmission. » (Durand-Rous, 2017 : 27).

Alfred Radcliffe-Brown donne une définition plus large du totémisme, « désignant toutes les situations où, dans une société divisée en groupes, il existe une relation particulière entre chacun d'eux et une ou plusieurs classes d'objets, habituellement des espèces naturelles d'animaux ou de plantes mais, à l'occasion des objets artificiels ou des parties d'un animal. Le mot désigne quelquefois, dans un sens plus étroit, les cas où les groupes sont des clans, ensembles exogames dont tous les membres sont étroitement liés par une descendance unilinéaire. Ce totémisme « clanique » est seulement une variété du totémisme entendu dans le sens le plus large » (Radcliffe-Brown, 1952). C'est naturellement cette variété de totémisme que Radcliffe-Brown qualifie de « totémisme clanique » que l'on retrouve chez les peuples du Gabon, notamment chez les Punu. Ainsi, au Gabon, chaque clan est lié à un totem qu'il soit d'espèce animale ou végétale (Tableau.16).

Clans	Totems	Noms scientifiques
Didjaba	La tortue	<i>Testudinidae</i>
Bumweli	L'Aigle Royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Bajèngi	Le perroquet	<i>Psittacus erithacus</i>
Badjeme	Le mamba noir	<i>Dendroaspis polylepis</i>
Dikande	La panthère, l'éléphant	
Le clan Bahambu	L'Aigle, le Caïman	<i>Aquila chrysaetos, Caimaninae</i>
Badumbi	Buffle	<i>Bubalina</i>
Ndingui	Crocodile	<i>Crocodylinae</i>
Mitsimba	Panthère	<i>Panthera pardus</i>
Jungu pasi- jungu yougou	Antilope, Gazelle	<i>Gazella</i>
Dibamba-kadi	La souris	<i>Mus musculus</i>
Imondu	Le léopard, l'éléphant	<i>Panthera pardus, Loxodonta</i>
Mitsumbe	La perdrix	<i>Perdix perdix</i>
Badumbi	Colibri	<i>Trochilidae</i>
Minzûmba	Le gorille	<i>Gorilla</i>
Bujala	La panthère	<i>Panthera pardus</i>

Tableau n°16 - Liste des clans et leurs totems

Source : enquête réalisée par Ibouanga, le 20 janvier 2020 au village Doussala, Mourindi.

Les populations ont donc été longtemps attachées aux divinités totémiques considérées comme des esprits protecteurs et de bienveillance. Cette idéologie fondée sur la croyance réelle ou fictive aux totems est à l'origine de la protection de la faune. Pour certains membres du clan, le respect totémique est fait de façon mécanique, c'est-à-dire sans vivre et sans connaître la dimension mystique du totem. La transgression des interdits totémiques, notamment tuer et manger son totem, est considérée comme une atteinte physique et spirituelle au garant du clan dont les conséquences peuvent être des maladies, voire la mort.

Cependant, dans d'autres circonstances, lorsqu'un totem est tué ou mangé, un rituel est exécuté pour implorer le pardon des ancêtres. Selon Freud, cette pratique est aussi observée chez les Australiens : « Des individus de la race totem sont souvent élevés par le clan et maintenus en captivité. Un animal totem, lorsqu'il est trouvé mort, est pleuré et enterré comme un membre du clan. Lorsqu'on était obligé de tuer un animal totem, on le faisait en observant un rituel prescrit d'excuses et de cérémonies d'expiation (Freud, 1912 :124). La vénération, le respect et la protection des totems ont connu un âge d'or jusqu'avant l'implantation profonde du Christianisme et de l'Islam au Gabon.

D'autre part, l'initiation aux différents rites (*bwiti*, *mwiri*, *djobi*, *mabandji*, *bilombo*, etc.), constitue un autre modèle de gestion de la faune sauvage. Ce mode de gestion s'inscrit en dehors du cadre clanique mais vise plus ou moins les mêmes objectifs. Lors de son initiation, chaque personne fait dans l'au-delà une rencontre avec un animal, un poisson ou un végétal sous forme humaine, lequel deviendra son « ange gardien ». Ce totem est censé apporter le bien-être en dehors de son aspect protecteur. Compte tenu des restrictions initiatiques, chaque initié est tenu de vénérer et de respecter son totem afin de garder avec lui une relation d'équilibre et d'harmonie.

Ainsi, l'initiation devient la forme la plus aboutie à l'obéissance des restrictions totémiques. Cette obéissance est la résultante de l'abondance de la faune sauvage au Gabon et en particulier dans le parc. Un exemple plausible de cette gestion faunique basée sur le fondement totémique est celle pratiquée par les populations de Doussala qui ont su protéger les grands primates (gorilles et chimpanzés). Aujourd'hui, si Moukalaba-Doudou est un foyer de grands primates en Afrique, l'une des causes en est le respect des totems incarnés par les populations locales. Différentes espèces animales et végétales sont devenues prohibées à la consommation et de ce fait, sont protégées par le code de l'environnement traditionnel et initiatique des populations.

Or, au Nord du Gabon où plusieurs clans n'ont pas pour totem des grands primates ceux-ci connaissent un certain recul entraînant une érosion de la biodiversité faunique. Ils sont notamment tués pour des raisons de consommation. Toutefois, la faible prédation sur la faune sauvage, à l'exemple des grands primates dans le village Doussala, est liée à la forte influence des religions traditionnelles fondée sur le respect des totems et de l'environnement naturel. Bien qu'il y ait dans le village un certain nombre de chrétiens, il n'existe aucune église, mais des temples initiatiques. Bien qu'elle ne soit pas un cas isolé au Gabon, cette réalité concourt à penser qu'à travers les totems claniques et initiatiques, les populations ont concouru et concourent encore à la protection de la biodiversité faunique, floristique et marine.

Dans la logique des populations locales, le totem, qu'il soit animal ou végétal est considéré comme un être ayant les mêmes attributs que l'homme. Autrement dit, « il se déplace, exprime des émotions, possède un corps physique et un esprit qui facilite la communication entre les deux entités (l'homme et le totem). L'identité d'un humain est souvent immergée dans celle de l'animal ou de la plante dont il est réputé issu » (Spencer et Gillen, 1899 : 119). Le même constat vaut pour l'Amazonie où la plupart des animaux « sont conçus comme des personnes dotées d'une âme, ce qui leur confère des attributs tout à fait identiques à ceux des humains, tels la conscience réflexive, l'intentionnalité, la vie affective ou le respect des préceptes éthiques » (Descola, 2005 : 34).

De ce point de vue, « les animaux, les plantes et les poissons sont inclus dans l'univers social et religieux de ces peuples, car ils disposent en commun des comportements et des codes moraux que l'on retrouve ordinairement chez les hommes. À l'exemple des groupes amérindiens Cree, la sociabilité des animaux est semblable à celle des hommes et s'alimente aux mêmes sources : la solidarité, l'amitié et la déférence aux anciens, en l'occurrence les esprits invisibles qui président aux migrations du gibier, gèrent sa dispersion territoriale et ont la charge de sa régénération » (Descola, 2005 : 34).

Dans leur référence à l'animal, ces pouvoirs sont considérés comme supérieurs à ceux de l'homme, Ainsi, le caméléon change de couleur, le poisson nage, l'oiseau vole, etc. Entre l'homme et la nature, l'animal occupe une position d'intermédiaire et il inspire des sentiments mélangés, d'admiration ou de crainte, de convoitise alimentaire, qui sont pour lui les ingrédients du totémisme.

En revanche, les objets inanimés, les plantes n'interviennent qu'à titre de formation secondaire, qui n'a rien à voir avec la substance du totémisme (Descola, 2005). Contrairement

aux plantes et aux poissons, les animaux totems sont beaucoup plus proches de l'homme par leurs multiples caractéristiques comme le signifie Philippe Descola. Au-delà, de leur similarité avec les humains, ces derniers ont investi crainte et admiration dans la conscience des humains. Cette conception les place au rang des entités importantes dont la vénération couronne la gloire. De ce fait, Desmond Morris note que la peur des anciens Egyptiens les avait amenés à placer leurs totems au même rang que l'humain : « les espèces élues étaient choyées et même honorées dans leur mort (...), ils étaient embaumés et enterrés en grande pompe, conformément au rituel » (Morris, 1992 : pp 26-27).

Chez les Punu, Lumbu, Vungu, Varama, la relation entre l'homme et l'animal totémique est différente de celle à l'animal domestique. En effet, le totem constitue la pierre angulaire de l'organisation clanique et tribale. Cette double organisation rassemble les personnes ayant un même totem. Cette filiation, réelle ou fictive, est l'un des fondements généalogiques de ces groupes claniques et tribaux. C'est en ce sens que Freud estime que « les membres d'une tribu se dénomment d'après leur totem et croient aussi en général, qu'ils en descendent » (Freud, 1912 : 48). Pourtant, la correspondance clanique ne donne pas une correspondance systématique des totems. Ce qui est totem chez les Punu ne l'est pas exclusivement chez les Nzebi ou chez les Apindji malgré la même correspondance clanique. Les pygmées Baka affirment que les interdits alimentaires du groupe ethnique fang sont distincts malgré la correspondance clanique. Ainsi, les Ekuambe mangent de la civette interdite aux Fang esabok. Donc, tout est lié à l'histoire que ces peuples ont eu avec ces espèces totémiques.

À ce titre, les totems font partie intégrante de la culture punu, lumbu, vungu, varama. Ce rapport intrinsèque permet à Philippe Descola d'affirmer pour sa part que « la relation n'est donc pas entendu ici dans un sens logique ou mathématique, c'est-à-dire comme une opération intellectuelle permettant la liaison interne entre deux contenus de pensée, mais comme des rapports externes entre des êtres et des choses repérables dans les comportements typiques et susceptibles de recevoir une traduction partielle dans les normes sociales concrètes » (Descola, 2005 : 164-165). Il y a en effet, une dimension rationnelle qui couronne et explique le rapport entre l'homme et l'animal. Ainsi, appréhender la réalité totémique chez les habitants du parc de Moukalaba-Doudou, reviendrait à percer le mystère incarné par cette relation. Ce lien intrinsèque développé par ces populations est au cœur de la « bonne gestion » faunique.

Cependant, l'effondrement des religions traditionnelles sous l'emprise du Christianisme et plus tard de l'Islam est, par ricochet, l'une des raisons de l'érosion de la biodiversité faunique au Gabon. L'adoption de ces nouvelles religions, de façon brutale, dresse un procès inique des

religions traditionnelles, les qualifiants de fétichistes et de pernicieuses. Cette idéologie occidentale et arabe stigmatisante sur les religions traditionnelles a eu une certaine emprise sur la population gabonaise, notamment celle de Moukalaba-Doudou. Cette stigmatisation chronique héritée de la colonisation a plongé vers un abîme les religions traditionnelles garantes de la culture et de l'identité de ces peuples.

Le Gabon est régi par une Constitution dont l'article 1, alinéa 2, garantit à tous « la liberté de conscience, de pensée, d'opinion, d'expression, de communication, la libre pratique de la religion [...], sous réserve du respect de l'ordre public ». ⁵⁴ Avec cette liberté de culte, les religions traditionnelles ont connu un recul puis un effondrement considérable. Selon le dernier recensement démographique officiel de 2005 du Ministère de l'Intérieur, il existe 64,07 % de personnes qui se réclament du Christianisme (54,24 % de chrétiens catholiques et 9,83 % de protestants), 6,50 % de la religion musulmane, et 13,48 % des personnes appartiennent aux différentes religions « traditionnelles » : Bwiti, religion d'eboga et autres. Cette réalité n'est pas singulière au Gabon et existe ailleurs.

On assiste à une croissance des appartenances religieuses. Au Bénin par exemple, les adeptes des religions coutumières qui étaient évalués à 65 % de la population totale en 1961, ne seraient plus que 35 % à celui de 1992. Au Zaïre, les Non-Chrétiens étaient 39 % en 1960, moins de 5 % aujourd'hui⁵⁵. Les pays jadis traditionnalistes « sont désormais appelés les pays musulmans ou chrétiens. Ce qualificatif fait référence aux pays dont plus de 50 % de la population se réfère à Jésus-Christ ou à Mahomet. Ces statistiques traduisent la teneur de cette domination qui étouffe et fragilise l'évolution des religions traditionnelles qui ne sont plus, selon les représentations coutumières que des isolats résiduels, grignotés par l'un ou l'autre des monothéismes » (Barbier, 1996 : 200). Cette représentativité actuelle des religions traditionnelles est la résultante de la violente irruption de la colonisation avec pour « idéologie civilisatrice » le Christianisme.

À ce sujet, les critiques les plus radicales du christianisme ont assimilé l'évangélisation à une colonisation spirituelle, voire à un « génocide culturel » et religieux, reprochant aux missionnaires d'avoir diabolisé et détruit les cultures africaines au nom de la supériorité de la

⁵⁴ <http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ga/ga002fr.pdf>

⁵⁵ « Développement intégral : les Églises du Zaïre », dans Geschière Peter et Schlemmer Bernard, *Terrains et perspectives*. O.R.S.T.O.M. : Paris, pp. 295-304 (« Colloques et séminaires », actes du colloque international sur l'anthropologie face à une transformation des sociétés rurales, aux politiques et aux idéologies du développement, Paris, 27-29 novembre 1986.

culture occidentale (Eboussi Boulaga, 1981 ; Hebga, 1976). Les élites ayant officiellement opté pour les religions et mouvements universalistes (Islam, Églises, loges et mouvements spiritualistes), les religions coutumières n'ont accès à la scène publique que sous couvert des autorités traditionnelles, elles-mêmes en position défensive par rapport à l'État (Barbier, 1996 : 209). Ce tableau référentiel engendre une crainte grandissante de la part des populations locales et des défenseurs de valeurs traditionnelles qui voient cet héritage s'étioler au fil de temps. La perte progressive des valeurs traditionnelles débouche sur un déséquilibre des liens sociaux et environnementaux qui provoquent finalement une érosion de la faune sauvage à Moukalaba-Doudou.

2- Les conséquences des nouvelles confessions religieuses sur la faune et flore

L'imposition du christianisme aux peuples du Gabon par les puissances coloniales (Portugal, France, etc.) et l'adoption de l'Islam sont aujourd'hui à l'origine de la destruction de la biodiversité faunique dont l'impact aussi perceptible sur la flore. Cette érosion est liée à la transgression des interdits alimentaires basée sur l'idéologie des religions importées. Avant de nous pencher sur la question du nouveau Testament qui abolit les interdits alimentaires, voyons d'abord les recommandations de l'ancien Testament.

2-1- Les interdits alimentaires dans l'Ancien testament

Le Judaïsme s'appuie sur un double enseignement : un enseignement écrit ou Torah *ché bi-khtav*, qui correspond à la Bible (*Tanakh* en hébreu), et un enseignement oral ou Torah *ché be-al-pé*, littéralement « la loi qui est sur la bouche », qui deviendra le Talmud et le Midrash. Selon la tradition juive, la Loi Écrite et la Loi Orale ont été transmises par Dieu à Moïse sur le mont Sinäi (Gracia, 2014 : 15).

Les règles alimentaires hébraïques reposent sur la Cacherout qui est l'ensemble des prescriptions et lois alimentaires du judaïsme. Ces règles alimentaires se fondent sur les normes de la religion juive édictées dans les textes de la Torah. Le mot Torah vient de l'hébreu et sa racine signifie « enseignement », « Loi ». Au sens strict, la Torah désigne la première partie de la Bible hébraïque ; c'est-à-dire les cinq premiers livres qui forment le Pentateuque, à savoir la Genèse (Berechit, « Au commencement »), l'Exode (Shemot, « Les noms »), Le Lévitique (Vayikra, « Et Il appela »), Les Nombres (BaMidbar, « Dans la nature ») et le Deutéronome (Devarim, « Les mots »). Plus largement, le terme Torah peut aussi être employé pour désigner la Bible hébraïque en son entier, et par extension l'intégralité du corpus des écrits fondateurs

du Judaïsme. En ce sens, le texte de la Torah comprend le Pentateuque (Torah), les Prophètes (Neviim) et les Hagiographes (*Ketouvim*).⁵⁶

Un des mots-clefs de la Bible est le mot *mitsva* (mitsvot au pluriel) dont la racine *tsavah* signifie ordonner. Il s'agit d'un « commandement » ou « ordonnance » transmis par la tradition orale et inscrit dans le Pentateuque. La loi juive comporte un total de 613 *mitsvot* subdivisées en 248 *mitsvot* positives et en 365 *mitsvot* négatives. Dans l'histoire de la cacherout, seul le régime alimentaire retient notre attention. L'objectif est de mettre en évidence les restrictions alimentaires émises par Dieu via la Bible. Dans son texte fondateur de la Genèse, Dieu crée les animaux le cinquième jour, après la végétation et avant l'arrivée de l'homme, qui apparaît en même temps que les animaux terrestres (Genèse 1, 26).

Avant de créer l'homme à son image, Dieu aménage son cadre de vie afin que rien ne manque. Toutefois, il donne des restrictions alimentaires à l'homme : « Voici que je vous donne toute herbe portant semence à la surface de toute la terre, et tout arbre qui a en lui fruit d'arbre portant semence ; cela vous servira de nourriture » (Genèse I, 29). Ce texte met en lumière, le caractère végétarien des premiers hommes dans le jardin d'Eden. D'emblée, l'alimentation carnée est prohibée de leur cadre alimentaire. Contrairement aux plantes, Dieu bénit les animaux (Genèse 1, 26). À ce titre, l'animal devient, au même titre que l'homme, un être doté d'une « âme vivante ». Dieu devient le dépositaire exclusif de la vie, c'est-à-dire que lui seul dispose le droit de l'ôter puisque tuer est formellement interdit par la Bible⁵⁷. Cependant, consommer un animal nécessite indubitablement sa mise à mort par l'homme ce qui aux yeux de Dieu constitue une transgression des interdits. Consommer un être vivant revient à disposer librement du droit divin et donc à franchir la frontière qui sépare l'homme de Dieu (Assouly, 2002).

Dans cette logique, seul Dieu a droit aux sacrifices des êtres vivants comme en témoigne le sacrifice d'Abraham. Dans cet état de fait, les hommes doivent se contenter de l'alimentation. L'exclusion d'un régime alimentaire carné permet de maintenir une distance fondamentale entre Dieu et les hommes (Soler, 1973). Ainsi, les hommes et les animaux adoptent le régime alimentaire végétarien et vivent en osmose. Toutefois, un événement majeur, le Déluge, intervient et change radicalement le régime alimentaire de l'homme. « La terre se pervertit

⁵⁶ En hébreu le mot Bible n'a pas d'équivalent, on utilise le mot TaNaKH, composé à partir des initiales des mots Torah, Neviim et Ketouvim.

⁵⁷ « Tu ne tueras point » est le sixième des dix commandements divins. Ces derniers occupent une place centrale dans l'Ancien Testament où ils sont donnés à deux reprises (Exode XX et Deutéronome V). Ils résument la loi de Dieu à laquelle le peuple juif doit sans cesse revenir.

devant Dieu, et la terre se remplit de violence » (Genèse, VI, 11). A travers le Déluge, Dieu va effacer tout vestige de sa création « depuis l'homme jusqu'aux bestiaux, aux reptiles et aux oiseaux du ciel » (Genèse, VI, 7). Par sa grâce et sa bonté, il épargne une famille, celle de Noé et un couple de chaque espèce animale grâce à L'Arche.

Cette nouvelle ère, marque la deuxième création divine de l'histoire biblique qui va instaurer un nouveau rapport entre l'homme et l'animal. Il peut désormais tuer les bêtes pour des raisons alimentaires ou sacrificielles : « Tout ce qui se meut et qui vit vous servira de nourriture ; de même que la verdure des plantes, je vous donne tout » (Genèse IX, 3). Cette nouvelle autorisation de Dieu est une sorte de récompense attribuée à Noé pour son acte de bravoure d'avoir sauvé les animaux des eaux du déluge (Maïmonide, 1190). Dans son commentaire sur ce verset de la Genèse, Don Isaac Abranavel conçoit davantage ce droit de manger les animaux comme une concession à la faiblesse de l'homme. Autrement dit, Dieu reconstitue l'humanité en prenant en considération l'instinct qui incline l'homme au mal⁵⁸ comme en témoigne ce passage de la Genèse dans lequel Dieu dit : « Jamais plus je ne maudirai le sol à cause de l'homme, car ce que forme le cœur de l'homme est mauvais dès sa jeunesse, et jamais plus je ne frapperai tous les vivants comme je l'ai fait » (Genèse, VIII, 21).

Cependant, c'est avec Moïse que le régime alimentaire restrictif va porter sur la pureté et l'impureté des animaux. Si l'alliance conclue entre Dieu et Noé concernait tous les hommes sans exception, cette nouvelle alliance divine avec Moïse n'est valable que pour un seul peuple, les Hébreux (Gracia, 2014 : 19). Cette nouvelle ségrégation entre les hommes est à corrélérer à la catégorisation des espèces animales dont ils peuvent se nourrir. Ce nouveau régime alimentaire doit servir aux Hébreux de signe distinctif par rapport aux autres peuples (Soler, 1973). Pour soutenir son argumentaire, l'auteur évoque un passage dans le livre du Lévitique : « C'est moi Yahvé, votre Dieu, qui vous ai distingués d'entre les peuples. Vous distinguerez donc entre bête pure et impure, entre oiseau impur et pur, et vous ne vous rendrez pas immondes par des bêtes, par des oiseaux, par tout ce qui rampe sur le sol, bref, par ce que j'ai distingué pour vous comme impur » (Lévitique, XX, 24-25).

Bien qu'originellement exclue du régime alimentaire de l'homme, la consommation de la chair animale est autorisée par Dieu pour montrer qu'il prend acte de la dégradation des valeurs morales de l'humanité. Le Mal existe inexorablement chez l'homme et il est dorénavant pris en considération par l'ordre divin. L'alimentation d'origine animale est donc, au départ,

⁵⁸ Cité par Munk (1978).

marquée négativement dans les textes bibliques. Par la suite, elle entre dans la définition du peuple Juif qui, en suivant des prescriptions alimentaires d'origine divine, va se distinguer positivement des autres peuples (Gracia, 2014 : 19).

Par ailleurs, la notion de pureté est fondamentale et reste au cœur de la culture religieuse du Judaïsme. Cette religion s'appuie sur trois éléments majeurs, les excréments corporelles, la sexualité et l'alimentation qui est au centre de notre réflexion. L'autorisation de la consommation de la chair animale se focalise sur les espèces animales pures et impures. Deux textes fondamentaux prononcent la prohibition de certains animaux et dégagent la distinction des espèces pures et impures (Lévitique, XI et Deutéronome, XIV). La classification des animaux se fait selon les espèces et se divise en quatre catégories distinctes : les animaux terrestres (assimilables aux mammifères), les animaux aquatiques, les animaux aériens (oiseaux) et les animaux qui se meuvent sur le sol (reptiles, batraciens, invertébrés). Il n'est pas question dans cette étude de se pencher sur les règles de discrimination des autres animaux, mais de montrer que cette discrimination a concouru à la protection de la faune.

Au sujet de la consommation des animaux terrestres, Yahvé parla à Moïse et à Aaron en ces termes : « Parlez aux fils d'Israël en ces termes : Voici les bêtes que vous pourrez manger parmi tous les animaux qui sont sur la terre. Tout ce qui, parmi les animaux, a le sabot fourchu et fendu en deux ongles, et qui rumine, vous pourrez le manger. Seulement, voici ceux que vous ne mangerez pas, parmi ceux qui ruminent ou qui ont le sabot fourchu ; le chameau, qui rumine mais n'a pas le sabot fourchu : il est impur pour vous ; le daman, qui rumine mais n'a pas le sabot fourchu : il est impur pour vous ; le lièvre, qui rumine mais n'a pas le sabot fourchu : il est impur pour vous ; le porc qui a le sabot fourchu et le sabot fendu en deux ongles, mais qui ne rumine pas : il est impur pour vous. Vous ne mangerez pas de leur chair, et vous ne toucherez pas à leur cadavre : ils sont impurs pour vous » (Lévitique, XI, 1-8).

Parmi les quatre catégories, la première abordée par la Bible est celle des animaux terrestres. Pour rentrer dans la cartographie des animaux « purs », ils devraient répondre aux caractéristiques indispensables retenus par Dieu : être ruminant, avoir des sabots fondus en deux. La Bible dresse une liste non exhaustive de dix quadrupèdes remplissant ces différents critères de puretés est délivré à Moïse dans le livre de (Deutéronome, XIV, 4-5) : le mouton, la chèvre, le bœuf, le cerf, la gazelle, le daim, le bouquetin, l'antilope, l'oryx et le mouflon. Ainsi, tous les autres animaux ne répondant qu'à un seul de ces critères au lieu des deux retenus sont d'emblée considérés comme impurs et donc indignes à la consommation. À ce titre, la Bible indique globalement quarante-deux animaux impurs. La discrimination des autres animaux bien

qu'évoqué dans le cadre divin, peut être intégrée dans la logique de la protection de la faune. L'impureté évoquée par la Bible peut en effet être considérée, implicitement, comme un atout majeur qui a servi à la prolifération de la faune. L'existence de cette faune « protégée » a contribué à l'intégrité ou au reboisement naturel de la flore.

La Bible évoque un dernier critère très pertinent, celui de l'ongle fendu. L'admission de ce critère anatomique retenu par les textes bibliques détermine là, une prescription et prend pour référence le sabot fendu des ovidés et bovidés. Cependant, ces deux espèces retenues intègrent la famille du « bétail » qui est antinomique à celle des animaux sauvages. « Les bêtes sauvages pures doivent ainsi être conformes aux animaux domestiques que l'on peut consommer » (Soler, 1973). Cette distinction met en évidence le paradoxe émis par les trois critères retenus par la Bible. L'utilisation du critère « ongle fendu » élimine un certain nombre d'herbivores stricts tels que le cheval, l'âne ou encore le chameau, le daman et le lièvre. Dès lors, un herbivore strict n'est donc pas obligatoirement un animal pur ; il s'agit d'une condition nécessaire mais non suffisante (Gracia, 2014 : 22).

En outre, dans la litanie des restrictions alimentaires liées à la consommation des animaux, Dieu annonce via la Bible et en dehors des animaux terrestres, l'usage des animaux aquatiques : « Voici les animaux dont vous mangerez parmi tous ceux qui sont dans les eaux. Vous mangerez de tous ceux qui ont des nageoires et des écailles, et qui sont dans les eaux, soit dans les mers, soit dans les rivières mais vous aurez en abomination tous ceux qui n'ont pas de nageoires et des écailles, parmi tout ce qui se meut dans les eaux, tout ce qui est vivant dans les eaux, soit dans les mers, soit dans les rivières. [...] Vous aurez en abomination tous ceux qui, dans les eaux, n'ont pas de nageoires et des écailles » (Lévitique, XI, 9).

Dans ce texte, deux critères saillants caractérisant la pureté des animaux vivant dans l'eau sont la présence des nageoires et d'écailles. Contrairement aux mammifères, la Bible dans ses prescriptions ne donne aucun exemple plausible qui vienne illustrer les recommandations alimentaires. Toutefois, les critères édictés sont néanmoins explicites et excluent d'emblée tous les poissons comme la raie, le turbot, l'anguille dotés de nageoires mais dépourvu d'écailles, mais aussi les coquillages et les crustacés. Ils sont en effet considérés comme impurs, c'est-à-dire impropres à la consommation.

De plus, les recommandations bibliques impliquent également les oiseaux qui font partie du régime alimentaire du peuple Juif. Au sujet des oiseaux, la Bible dit : « Parmi les oiseaux, voici ceux que vous aurez en horreur et dont, par conséquent, vous ne mangerez pas : l'aigle,

le gypaète, l'aigle marin, le milan, les différentes espèces de vautours, toutes les espèces de corbeaux, l'autruche, la chouette, la mouette, les différentes espèces d'éperviers, le hibou, le cormoran, le chat-huant, l'effraie, la corneille, le charognard, la cigogne, les différentes espèces de héron, la huppe et la chauve-souris » (Lévitique XI, 13 à 19). Pour les oiseaux permis, le Talmud trouve trois caractères : présence du jabot, gésier compliqué dont la muqueuse s'épluche facilement avec la main, doigt supplémentaire (trois doigts en avant et un doigt en arrière). Ces trois caractères des oiseaux permis, nous les trouvons chez les columbidés, les seuls oiseaux qui sont exclusivement granivores ; ce sont eux, en effet, que la Bible et le Talmud prennent toujours comme exemple de l'oiseau le plus pur. Ces caractères, nous les retrouvons chez tous les autres granivores : gallinacés, passereaux granivores, etc. (Dor, 1937 : 66).

Toutefois, le Lévitique manque encore de précision pour distinguer les oiseaux purs et impurs. Il se limite exclusivement à faire une énumération d'une liste exprimant environ vingt-quatre espèces interdites d'oiseaux. Dans son objectif de voir son peuple vivre dans la sainteté, Dieu énonce d'autres recommandations au sujet des invertébrés : « Tout insecte ailé qui marche sur quatre pattes vous est interdit. Toutefois, de tous les insectes ailés marchant sur quatre pattes, voici ceux que vous pouvez manger : ceux qui, en plus des pattes, ont des jambes leur permettant de sauter sur la terre ferme. Voici donc ceux que vous pouvez manger : l'arbé selon ses espèces, le solam selon ses espèces, le hargol et la hagal selon leurs espèces⁵⁹ » (Lévitique, XI, 20 à 22).

À cet effet, les invertébrés terrestres ou aquatiques sont strictement interdits. Seules, certaines des sauterelles sont permises : « Parmi les insectes ailés qui marchent sur quatre pattes, vous mangerez ceux qui possèdent des cuisses développées pour sauter » (Lévitique. XI). Le Talmud, reprenant la question, énumère quatre caractères des insectes permis : 1° quatre pattes pour marcher ; 2° deux pattes pour sauter ; 3° quatre ailes ; 4° les ailes recouvrant la plus grande partie du corps de l'animal en longueur et en largeur (Dor, 1937 : 69). Dans la même perspective, la Bible évoque les bêtes qui pullulent sur terre : « Des animaux qui pullulent sur la terre ferme, voici ceux qui, pour vous, sont impurs : la taupe, la souris et le lézard, selon leurs espèces ; le hérisson, la grenouille, la tortue, le limaçon et le caméléon » (Lévitique, XI, 29-30).

Enfin, le Lévitique indique quelques espèces impures qui échappent particulièrement à sa classification en trois groupes. Ainsi, sont considérés impurs et interdits à la consommation, les reptiles, les amphibiens mais aussi les animaux qui se déplacent à ras du sol. Par extension,

⁵⁹ Les espèces de sauterelles ou de criquets citées par le Lévitique sont aujourd'hui difficiles à identifier

Dieu introduit l'interdiction de la consommation du grand nerf et les morceaux de viande interdits. Le nerf sciatique (gid hanacheh) et par extension, toutes ses ramifications visibles dans le membre postérieur, sont prohibées. L'origine symbolique de cet interdit se trouve dans l'Ancien Testament : « Voilà pourquoi les fils d'Israël ne mangent pas, jusqu'à ce jour, le nerf sciatique qui est au creux de la hanche, parce qu'il [l'Ange] avait touché le creux de la hanche de Jacob, au nerf sciatique » (Genèse, XXXII, 32). Grâce à la vision biblique qui perçoit certains animaux comme impurs, prohibés à la consommation, ces restrictions ont permis à ces différents animaux d'évoluer à l'abri de l'emprise humaine dans cette partie du monde imprégnée par la Torah.

Loin de se pencher sur le cadre de l'impureté des animaux, la distinction de ces derniers peut être perçue aujourd'hui comme un atout écologique. Les interdits alimentaires liés à la consommation des animaux ont été les jalons de la protection de la faune sauvage qui ont contribué au reboisement naturel de la flore. Ainsi, la protection de la faune n'obéissait pas à la bonne volonté de l'homme mais aux respects des recommandations bibliques fondés sur les interdits alimentaires. Les interdits alimentaires peuvent être rangés dans le catalogue des premières mesures de protection de la faune sauvage qui échappe à cette époque à la conscience des peuples Juifs. Dans la logique biblique, les interdits alimentaires (Tableau 17) étaient émis pour distinguer les animaux purs qui couronnent l'osmose entre Dieu et les hommes et les animaux impurs qui séparent Dieu des hommes.

Noms français	Noms scientifiques
L'aigle	<i>Aquila chrysaetos</i>
Le Vautour	<i>Gyps fulvus</i>
La buse	<i>Buteo buteo</i>
Le faucon	<i>Falco peregrinus</i>
Le Corbeau	<i>Corvus corax</i>
L'autruche	<i>Struthio</i>
Le hibou	<i>Asio flammeus</i>
Le goéland	<i>Larus argentatusza</i>
L'épervier	<i>Accipiter nisus</i>
La cigogne	<i>Ciconia</i>
Le héron	<i>Ardea cinerea</i>
Le lapin	<i>Oryctolagus cuniculus</i>
Le cheval	<i>Equus caballus</i>
Le porc	<i>Sus scrofa domesticus</i>

Tableau n° 17 - Liste des interdits alimentaires recommandés par l'Ancien Testament

Source : Ibouanga 2020

2-2 - Le Nouveau Testament et les interdits alimentaires

La mise en place du Nouveau Testament marque un tournant majeur dans l'histoire de la religion chrétienne. Le Nouveau Testament fait référence à l'arrivée du fils de Dieu qui devient la figure emblématique de la doctrine chrétienne. Celui-ci révisé certaines dispositions de l'Ancien Testament.

Le corpus du Nouveau Testament est perçu par les Eglises chrétiennes comme des textes authentiques fondés sur les paroles du Christ. Les écrits du Nouveau Testament englobent les quatre Evangiles dénommés en grec, « bonne nouvelle » relatant ainsi la vie et l'enseignement de Jésus, les Actes des Apôtres, les Epîtres relatifs à la vie des premières communautés chrétiennes, et l'Apocalypse récit prophétique sur la fin du monde. Bien que l'arrivée de Jésus-Christ soit liée au Nouveau Testament, celui-ci n'exclut pas l'Ancien Testament mais l'interprète à la lumière du nouveau. Ainsi, l'enjeu capital du Nouveau Testament se focalise

sur la réinterprétation de la Loi de Moïse dont l'enseignement est désormais fondé sur l'unique commandement de l'amour et du pardon.

Au-delà de ce commandement plusieurs mutations figurent dans l'Ancien Testament en l'occurrence l'abolition des interdits alimentaires. Cette absence d'interdits alimentaires marque une nouvelle ère pour les chrétiens dans leur rapport à la nature, notamment à la faune sauvage : « Et une voix lui advint “ Debout ! Pierre, tue et mange.” Pierre dit : “ Non, non, Seigneur, car jamais je n'ai mangé de souillé ou d'impur ! ” Et de nouveau, une seconde fois, une voix lui [dit] : “ Ce que Dieu a déclaré pur, toi, ne l'appelle plus souillé ! ” » (Actes des Apôtres, X, 13 15). Contrairement aux autres religions monothéistes, Judaïsme et Islam, le Christianisme se présente désormais comme une religion n'ayant plus aucun interdit dans le régime alimentaire.

Le Nouveau Testament s'appuie exclusivement sur certaines règles de conduite qui amènent les chrétiens à se départir de la vie charnelle pour intégrer la vie spirituelle qui ouvre la voie vers le Royaume de cieux. L'absence d'interdits alimentaires chez les chrétiens est une décision importante-: une rupture entre la religion chrétienne et les coutumes auxquelles sont liées les interdits. C'est une véritable abolition des lois hébraïques. Cette importante mutation qui intègre une voie d'émancipation chrétienne est mobilisée dans plusieurs passages du Nouveau Testament. L'argumentaire de Jésus-Christ se focalise souvent sur la disparité entre la parole biblique et les dérives traditionnelles et coutumières régies par les commandements de Moïse, qui au fil de temps ont permis à l'homme de s'arroger l'autorité de Dieu. A titre d'exemple, il est prescrit dans le Judaïsme de se laver les mains et de déclarer les paroles de bénédiction avant de passer à table. À ce commandement Jésus-Christ répond : « Et vous, pourquoi transgressez-vous le commandement de Dieu par votre tradition ? » (Matthieu, XV, 3). Dès cet instant, selon les dires de Jésus-Christ, la véritable transgression se situe désormais dans l'opposition originelle de Dieu et non dans le refus de se conformer aux textes des lois de l'Ancien Testament.

2-3- Les restrictions alimentaires de l'Islam

L'Islam est né avec le prophète Mahomet au VI^e siècle, sur le versant occidental de l'Arabie. Selon la tradition islamique, Mahomet est né à l'an 570 à la Mecque et meurt à Médine en 632. A l'âge de quarante ans en (610), Mahomet reçoit les premières révélations de Dieu (Allah) transmises par l'archange Gabriel. A l'exemple de Noé, Abraham, Moïse et Jésus-Christ,

Mahomet s'inscrit comme le dernier des prophètes de la religion monothéiste, en ce sens qu'il termine et scelle le cycle de la révélation monothéique abrahamique.

Contrairement à ses prédécesseurs, le prophète Mahomet est considéré comme le porteur de la Loi édictée par Dieu dont l'objectif est d'amener les hommes à s'y soumettre. Comme Jésus avec les juifs, il incarne une nouvelle alliance entre Dieu et les hommes, les musulmans. Juillet 622 marque une date historique pour les musulmans puisqu'elle symbolise le départ de Mahomet et de ses disciples de la Mecque pour la ville de Yathrib, renommée Médine par la communauté musulmane. Ce départ marque le début de son Exil (hijra, « Hégire ») et la naissance de l'ère musulmane ou ère hégirienne. Médine est une ville symbolique dans l'histoire de la religion musulmane. Elle consacre la création de l'Etat musulman, de la première communauté (umma) et du calendrier de ladite religion.

L'Islam puise ses racines dans deux sources différentes, notamment le Coran et la Sunna. Ces différents manuscrits constituent les textes sacrés qui régissent la vie collective et individuelle de chaque musulman. Ainsi, l'application de ces recommandations sont codifiées dans la Loi islamique appelée la charia qui étymologiquement signifie « la voie à suivre ». Le Coran a mobilisé plusieurs savants du droit musulman (fiqh) qui ont codifié dans ce manuscrit sacré, les doctrines, les règles et les normes applicables à tout musulman.

Ainsi, le Coran est le Livre saint dont sont issus tous les messages que Mahomet a reçu de Dieu au cours de son périple en Arabie, à la Mecque et à Médine. L'écriture du Coran a été réalisée à la suite de la mort de Mahomet en l'an 632. Selon la tradition islamique, les révélations faites sous l'inspiration divine par le prophète auraient été retenues de façon mémorielle et traduites dans le Coran par ses disciples. À l'inverse de la Bible hébraïque, le Coran n'est pas un récit commun, c'est un jumelage de cent quatorze chapitres (sourates), subdivisés en versets, portant sur des thématiques pertinentes qui n'ont aucun lien logique ou chronologique entre eux. « L'unité globale du Coran vient de son objet général : Dieu, son Prophète et l'Islam. Le Coran est tenu par les musulmans pour le Verbe incréé : il n'a pas été créé par Dieu, il est attribut de Dieu. Le texte coranique est de ce fait immuable et ses commandements sont éternels » (Gracia, 2014 : 44). Concernant notre étude basée sur les interdits alimentaires, deux sourates nous intéressent en particulier : « La Table servie » et « Les Troupeaux ».

La seconde partie du discours religieux en Islam est la Sunna. Son cœur est constitué de la Sira, « vie » de Mahomet élaborée au VIII^e siècle et du Hadith, ensemble de « dits » attribués

au Prophète et d'informations transmises à son propos par ses compagnons les plus proches. Rassemblé et compilé au IX^e siècle, le Hadith est un recueil de témoignages, d'actes, de paroles du Prophète dans certains moments de sa vie publique et privée. Chaque « dit » ou « récit » est appelé un hadith et se compose de deux parties l'isnad et le matn. La première partie est la chaîne de transmission du récit (isnad) et énumère notamment les personnes qui l'ont rapporté. La seconde partie est le contenu réel (matn) du récit et donc constitue le corps du hadith. Ces traditions islamiques ont été transmises après la mort du Prophète par différents témoins, de manière écrite ou orale.

S'agissant des interdits alimentaires d'origine animale, l'essentiel de ces prohibitions est compilé dans la sourate « Les Troupeaux » au verset 145 : « Je ne trouve pas d'interdictions au sujet de la nourriture, dans ce qui m'a été révélé, à part la bête morte, le sang répandu et la viande de porc - car c'est une souillure - et ce qui, par perversité, a été sacrifié à un autre que Dieu. Quant à celui qui est contraint d'en user, par nécessité, sans être pour cela rebelle, ni transgresseur, ton Seigneur lui pardonnera, car il est miséricordieux ».

Ainsi, le Coran se prononce explicitement sur quatre types d'aliments interdits : la bête morte, le sang, la viande de porc et tout autre animal qui a été tué avec un autre nom que celui de Dieu. Ces interdits sont examinés en profondeur dans le troisième verset de la sourate « La Table servie » : « Voici ce qui vous est interdit : la bête morte, le sang, la viande de porc ; ce qui a été immolé à un autre que Dieu ; la bête étouffée, ou morte à la suite d'un coup, ou morte d'une chute, ou morte d'un coup de corne, ou celle qu'un fauve a dévorée - sauf si vous avez eu le temps de l'égorger - ou celle qui a été immolée sur des pierres ». L'interdiction de la viande de porc constitue le symbole des restrictions alimentaires dans la religion islamique. Cet interdit tire ses racines dans le texte coranique où il est cité quatre fois (Sourate II, verset 173 ; sourate V, verset 3 ; sourate VI, verset 145 et sourate XVI, verset 115).

Contrairement à l'Ancien Testament qui perçoit le porc comme un animal impur, souillé et impropre à la consommation parmi tant d'autres, le coran l'exclut avec insistance. Il devient en effet dans cette religion, la seule espèce animale qui soit interdite avec insistance. Ainsi, sa prohibition est également prononcée par le Judaïsme. Le porc incarne une mauvaise réputation dans les civilisations hébraïques et musulmanes, animal sale, impur et maléfique. La civilisation musulmane signale que le porc a vu son existence dans l'Arche de Noé. Plusieurs récits évoquent ses racines répugnantes : « On vit sortir de l'arche deux espèces d'animaux qui n'y étaient point entrés ; c'étaient le porc et le chat. Ces animaux n'existaient point sur la terre avant le déluge, et le Dieu très-haut les créa dans l'arche, parce qu'elle était remplie d'ordures et

d'excréments humains qui répandaient une grande puanteur. Les personnes qui étaient dans l'arche, n'ayant pas la force de supporter cette puanteur, se plaignirent à Noé ; alors Noé (que la paix soit sur lui !) passa sa main sur le dos de l'éléphant, et le porc sortit de l'anus de cet animal. Le porc mangea toutes les ordures qui étaient dans l'arche et la puanteur disparut » (Chronique de Tabari, traduction L. Dubeux, 1836).

Or, contrairement à la Bible, le Coran reste silencieux sur les raisons de l'exclusion de cet animal. En outre, même si la chair de porc y est qualifiée de « souillure », aucun critère pouvant justifier cette impureté n'est donné. (Gracia, 2014 : 49). Par ailleurs, cette représentation du porc n'est pas admise dans toutes les civilisations, notamment asiatiques où il est vénéré. Ainsi, le peuple Tibétain le respecte, le vénère et le situe au centre du cycle existentiel comme symbole de l'origine de toute chose. En Chine, le porc est associé à un signe astrologique qui incarne les valeurs de la non-violence, de loyauté, de sensibilité, de connaissance et d'obstination.

3- Les conséquences de la levée des interdits alimentaires sur la faune sauvage

L'abolition des interdits alimentaires et la condamnation des traditions et coutumes des populations gabonaises dès l'époque coloniale, avec l'introduction du christianisme et post-indépendance par les arabes avec l'Islam ont influencé leur imaginaire totémique. Les traditions qui étaient gardiennes des valeurs écologiques autrefois dans le cadre de leurs rapports à la nature se sont effondrées avec ces deux religions. En parcourant le monde dans le cadre de sa mission civilisatrice, le christianisme a bouleversé l'organisation socio-politique, culturelle et religieuse des peuples du Gabon en l'occurrence ceux de Moukalaba-Doudou. Aujourd'hui, l'adoption et l'imposition des nouvelles confessions religieuses (Christianisme et Islam), ont déraciné les populations de leurs traditions notamment la croyance aux totems et aux rites initiatiques. Ceux-ci ont été diabolisés par les chrétiens et les musulmans. Cette représentation corrobore le témoignage du Pasteur Mikala⁶⁰ :

« Nous avons longtemps vécu dans l'obscurantisme avant l'arrivée de la religion chrétienne. Nos parents adoraient les totems, les idoles qui nous séparaient du Dieu véritable. Jésus-Christ est venu apporter la lumière à toutes les nations. En tant que

⁶⁰ Mikala est âgé de 47 ans et pasteur d'une église de réveil au Gabon

Pasteur, ma mission est de faire convertir les bwitistes et les autres païens à Dieu afin qu'ils obtiennent la vie éternelle ».

Dans cet entretien, le pasteur mentionne l'accès à la lumière, c'est-à-dire le fait que les traditions ancestrales locales sont impures et antinomiques à la vision chrétienne. L'adoration des totems est considérée comme un péché qui éloigne l'homme de la présence de Dieu. Le non-respect des principes christiques est aussi perçu comme une privation de la vie éternelle. Par conséquent, toutes les personnes doivent se convertir à la religion chrétienne pour espérer entrer dans le royaume de cieux qui garantit la vie éternelle. Enfin, le pasteur évoque sa mission qui est celle de ramener le peuple vers Dieu. Cette mission consiste à évangéliser le peuple sur l'abandon des rites traditionnels et l'adoption de la culture de l'amour et le pardon du prochain. Ces valeurs cardinales sont les viviers de la parole de Dieu.

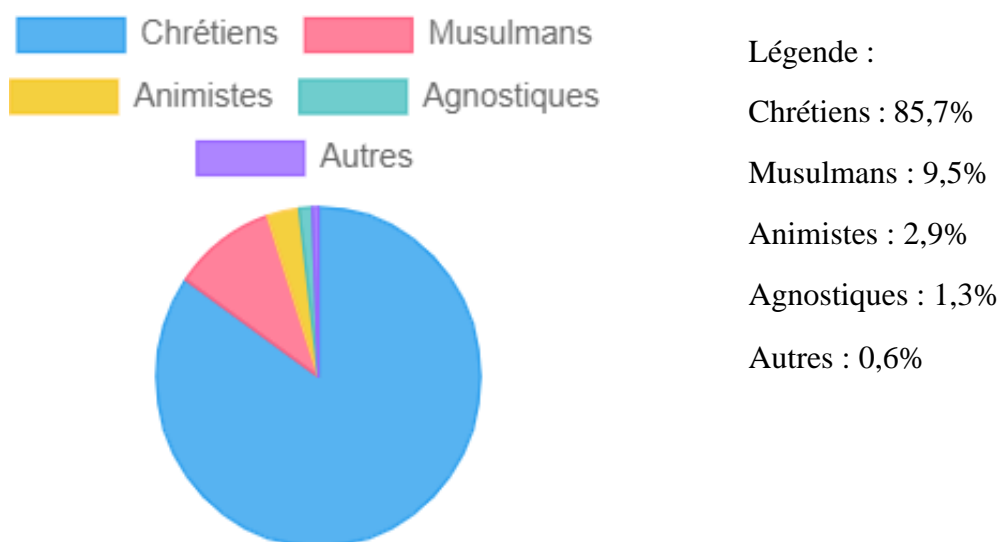


Figure n°3 - Les appartenances religieuses au Gabon

Source: Religious Freedom in the World. Rapport 2021 Gabon

Les populations gabonaises ont massivement intégré et intériorisé les nouvelles religions (fig. 3) et abandonnent progressivement leurs religions, leurs coutumes et leurs totems. Désormais, les rites initiatiques et l'appartenance aux totems sont radicalement diabolisés et les interdits traditionnels sont prohibés. Les populations chrétiennes et musulmanes peuvent alors tuer les

animaux totémiques et les manger sans restriction. Ainsi, le rapport homme-faune est désacralisé et la vie de l'animal est menacée.

Ainsi, la religion a octroyé à l'homme une vision dominante sur la nature : « Puis Dieu dit : faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance, et qu'il domine sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur le bétail, sur toute la terre, et sur tous les reptiles qui rampent sur la terre. [...] Dieu créa l'homme et la femme. [...] Et leur dit : Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre, et l'assujettissez ; et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tout animal qui se meut sur la terre. (Genèse, 1 : 26). Se basant sur cette parole, les anciens traditionalistes devenus chrétiens ou musulmans se sont investis dans la chasse intensive qui coïncide également avec le système capitaliste envahissant. Les religions monothéistes sont donc les « détonateurs » de l'effondrement faunique à travers la levée des boucliers sur les interdits alimentaires fondés sur les totems, sur les origines généalogiques et historiques des peuples de Moukalaba-Doudou.

L'abandon des totems et des rites initiatiques est considéré pour les chrétiens et les musulmans comme une rupture capitale avec la vie charnelle et une entrée dans la vie éternelle. Cependant, pour des populations encore attachées aux totems et aux rites initiatiques (*bwiti*, *djobi*, *bilombo*, *mabadji*, *mwiri*, etc.), ces religions importées sont une entrave à leurs identités et à leurs racines qui se fondent dans le rapport à la nature. La coupure de ce lien sacré, prôné par ces nouvelles religions, détruit les fondements de la gestion faunique et floristique traditionnelle. Ainsi, l'une des causes premières de l'érosion de la faune sauvage au Gabon est l'abolition des interdits alimentaires liée aux préceptes totémiques et initiatiques qui a été le modèle le plus pertinent de la protection de la faune sauvage comme en témoigne Mapangou⁶¹ :

« Je suis Punu du clan Dikanda, mon totem c'est l'éléphant. Il symbolise la puissance, l'intelligence et le respect. Il incarne une parfaite connaissance de la forêt, c'est le grand pisteur et boussolier, c'est celui qui crée la route et détermine la direction à suivre. Ainsi, lors de notre migration, nous avons suivi la piste tracée par l'éléphant pour nous conduire jusqu'aux lieux où nous vivons aujourd'hui. Nous avons interdiction de tuer un éléphant, ni de le manger. Cependant, la désobéissance de certains membres du clan dikanda devenus chrétiens a causé plusieurs maladies notamment une gale dans tout le corps et certaines maladies mystiques. L'éléphant, c'est le chef du village, notre

⁶¹ Mapangou est âgé de 32 ans et initié au bwiti. Il est du clan dikanda de l'ethnie punu et réside au village Doussala.

bouclier contre toutes attaques mystiques. C'est notre parent dont nous devons vénération, crainte et respect ».

Les Punu du clan *dikanda* qui ont pour totem éléphant, le considèrent donc comme un parent parce qu'il leur aurait servis de guide lors de leur parcours migratoire. Le récit ramène à un moment ancien et fondateur du groupe. Ainsi, « l'interdit alimentaire est à la fois un signe d'appartenance à un clan, et le signe d'une alliance mythique privilégiée avec un animal, considéré comme un animal secourable, même si ces dispositions ordinaires sont loin d'être aussi inoffensives » (Mayer, 2002 : 47). Le système totémique comme nous l'avons vu est une mise en relation d'un groupe humain avec un animal, une plante, un poisson dont le fondement reste historique et généalogique. Il est aussi une forme de sociabilité qui se manifeste et demeure à jamais comme un ancrage d'une parenté éternelle.

De plus, l'éléphant est considéré dans ce clan comme le chef du village qui veille sur sa communauté et empêche toutes attaques mystiques et tous dangers qui peuvent nuire sur cette dernière. C'est pourquoi il est interdit pour ce clan de tuer et de consommer cet animal. Les rapports sociaux et naturels qui scellent la relation de l'éléphant avec les membres du clan *dikanda*, placent l'animal totem comme « un être proche avec qui on entretient dorénavant des rapports de solidarité. Il va donc s'instaurer entre ces deux catégories d'êtres vivants, l'homme et l'animal, un lien affectif qui garantit le respect de cet interdit » (Zame Avezo'o, 1998 : 213). Le respect des interdits alimentaires est l'aboutissement de l'une des méthodes de protection de la faune initiées par les peuples du Gabon et en particulier ceux du parc de Moukalaba-Doudou. Toutefois, certains chrétiens et musulmans pratiquent le syncrétisme religieux. Ce syncrétisme permet à ces derniers de se soustraire au respect des interdits totémiques. Pour obtenir une guérison liée à un traitement traditionnel, certains chrétiens ou musulmans font abstraction de leur principe religieux. Cette abstraction entraîne un impact positif sur la protection de la faune.

Au-delà de ces considérations, le non-respect de la prohibition alimentaire du totem est à l'origine d'une pluralité des maladies qui se présentent sous forme des maladies naturelles, alors qu'elles seraient d'origines mystiques. Ces maladies se manifestent très souvent par les atteintes de la peau (gale), par la malchance et l'infortune. Selon l'informateur, plusieurs personnes du clan devenues chrétiennes qui ont transgressé cet interdit ont souffert de plusieurs maladies dont la gale. La matérialisation de la maladie physique sur la personne ayant transgressé les interdits est une réponse plausible à l'existence de la croyance totémique.

Par ailleurs, le lien clanique dont sont issus les différents membres d'un groupe humain se caractérise non exclusivement par la protection de l'animal totem, mais également par le respect scrupuleux de l'inceste qui ordonne une interdiction des relations sexuelles des différents membres issus du même clan. Transgresser cet interdit clanique peut entraîner une litanie de maladies qui sont considérées comme une malchance, comme une punition des ancêtres. De façon holistique, chaque famille (*ifumbe*) ou lignage est souvent associée à un interdit alimentaire. Ces interdits composés des espèces animales et végétales incarnent, au regard de l'histoire, une dimension mythique avec le groupe ethnolinguistique. Cette lecture peut également se faire chez les Punu, les Nzebi ayant pour clan *didjaba, mwanda* qui ont pour totem la tortue. La tortue est au fondement de l'histoire de ces clans où elle occupe et joue un rôle crucial. Elle est admise comme un animal mythique, c'est-à-dire totémique, qui véhicule une histoire commune avec ces différents membres. Selon le récit de Nzamba⁶² :

« *Je suis du clan dijaba d'ethnie punu. Mon totem est la tortue qui symbolise la mère de tous les Hommes. Voici comment on se présente en donnant notre mythe :*

- *Mwisi Didjaba Kunguru Kaghe Bibandu ;*
- *Mwisi Membu Ngombi Dukaga Du Sanga Ba Nanga ;*
- *Ngudu I Gnake Batu.*

La première phrase du mythe signifie que le clan Didjaba est la grand-mère de tous les autres clans ;

La deuxième phrase signifie que lors de son intronisation comme roi, l'homme du clan didjaba (Mudjiegü- Ngueli) fut élu par un collège des nobles ;

La troisième phrase signifie que la tortue a mis au monde tous les hommes.

Tous les Nzebi qui partagent le même totem que moi sont mes parents. « *De ce fait, nous ne pouvons ni nous marier, ni tuer, ni manger la tortue, grâce à qui nous existons, c'est notre mère* ». En examinant ce récit, on se rend compte que le choix d'une espèce animale, végétale ou aquatique comme totem n'est pas fortuite, il mobilise une conséquence de paramètres qui s'inscrivent dans le rôle que ce dernier aurait incarné dans l'histoire de ce peuple. Selon le récit, sans la tortue, les Hommes ne sauraient exister. Ces différents clans partageant la tortue comme totem, la considèrent comme celle qui a donné naissance à l'humanité. Cette distinction qui la situe au centre de l'existence humaine, est celle aussi qui vante ses prouesses en matière de

⁶² Nzamba est âgé de 52 ans et initié au bwiti dans le village Doussala

médecine traditionnelle. La tortue est un animal dont la longévité serait plus importante que celle des autres animaux. Pour cela, son fétiche utilisé dans le traitement du patient lui permettrait de vivre longtemps. Le fétiche de la tortue est utilisé par plusieurs tradipraticiens qui ont pour totems d'autres animaux. Son fétiche est aussi utilisé dans les rites initiatiques.

De plus, comme l'indique la deuxième phrase du mythe, par unanimité et principe démocratique, le chef du clan *didjaba* Mujiegu-Ngueli avait été intronisé roi par ses pères. Cette intronisation serait alors la consécration et surtout la reconnaissance du clan *didjaba* via son totem comme celui qui donné naissance aux hommes et autres clans. Cet acte procréateur fait que les Punu du clan *didjaba* et bien d'autres ethnies dont les clans ont pour totem la tortue, la vénèrent et s'identifient à elle. Le totem tribal (du clan) est vénéré par un groupe d'hommes et de femmes qui portent son nom, se considèrent comme les descendants d'un ancêtre commun et sont étroitement liés les uns aux autres par des devoirs communs et par la croyance à leur totem commun (Freud, 1912 : 123). De cette réflexion, les totems deviennent des interdits collectifs compte tenu de leurs liens avec les clans.

Ainsi, selon Paul Descamps⁶³, dans les sociétés traditionnelles, chez les peuples d'Australie, le totem ne se résume pas uniquement à une simple appartenance, il faut le porter en soi comme le fait l'institution de l'Etat-civil dans les sociétés dites « civilisées ». Chez certains peuples australiens, la matérialisation du port du totem se traduisait par le fait de se faire tatouer l'objet totémique sur soi, en vue de mieux se rapprocher de lui. Ce signe, il se le fixera non seulement sur lui-même, mais sur tous ces objets, les armes, les objets domestiques (tables, chaises, lits), ainsi que sur tous les objets de décoration.

De même, Emile Durkheim estime que le totem n'est pas seulement un nom ; c'est un emblème, un véritable blason (Durkheim, 1912 : 158). Cette représentation exprimée par les individus du clan montre une réelle appartenance de ces derniers à leur totem considéré réel du point de vue physique et surtout métaphysique. Le lien entre le groupe social, ou l'individu, et son totem n'est pas seulement fondé sur une analogie de nom ou sur une ressemblance quelconque (la ruse du renard et la ruse d'un individu), mais est un rapport spirituel qu'on a pu qualifier de mystique (Descamps, 1912 : 105). Ce lien entretenu entre l'homme et son totem devient mythique et le couronne comme sacré.

Ainsi, cette sacralité attribuée au totem s'exprime à travers son respect et sa vénération. L'exécution de ces recommandations est ce qui préside aux relations de bienveillance entre

⁶³ Paul Descamps : <http://assr.revues.Org/24442>. « Le totémisme chez les indigènes ».

l'homme et son totem. De ce fait, les totems occupent désormais une place privilégiée dans la mémoire collective et individuelle des membres du clan. Pour cela, les membres de ces différents clans appartenant à ces totems s'imposent le principe de respecter l'interdit. Comme à l'exemple des dix commandements de la Bible, les interdits claniques et initiatiques sont comme une prescription mentale dont la résonance mémorielle rappelle l'individu au respect. Autrement dit, les interdits sont gravés dans la mémoire collective qui renvoie selon Roger Bastide (1970) à « un système d'interrelations de mémoires individuelles ». Le respect des restrictions liés aux totems s'inscrit aussi dans un processus éducatif qui s'étend dans le temps à travers une génération à l'autre. Cette éducation focalisée sur l'histoire clanique ou lignagère, avec pour chapitre majeur le respect des totems, constituait l'une des bases d'une garantie des rapports harmonieux entre l'homme et son milieu naturel.

Dans les sociétés traditionnelles, les techniques de subsistances pratiquées étaient donc moins agressives et permettaient de maintenir une gestion raisonnable des ressources naturelles et de garantir leur évolution. Au-delà du récit formalisant la relation entre l'homme et son totem, celui-ci développe une relation mystico-spirituelle avec son totem. Cette relation débouche ainsi sur un contrat physico-spirituel, c'est-à-dire que l'homme protège son totem sur le plan physique et le totem à son tour le protège sur le plan spirituel. À ce titre, il sera l'ange gardien des membres du clan initié aux rites traditionnels ou non.

Par ailleurs, les interdits collectifs ne sont pas uniquement réservés aux membres d'un même clan, ils sont aussi relevés au sein d'un groupe initiatique (*mwiri, bwiti, mabadji, djobi, bilombo*, etc.). Ces individus partageant les mêmes sphères sont soumis aux mêmes principes qui fondent le fonctionnement de leur société initiatique. Ainsi, ces différents interdits, claniques et initiatiques constituaient le code environnemental des peuples du Gabon avant l'implantation du christianisme et de l'islam. La conversion massive des populations gabonaises à ces confessions religieuses a supprimé la croyance aux rites initiatiques et aux totems, ce qui a eu un violent impact sur la faune. Une fois le divorce prononcé entre les populations et leurs valeurs culturelles sur la base des principes chrétiens et islamiques, celles-ci ont acquis un pouvoir absolu sur la nature. Ce pouvoir de domination peut expliquer le constat d'un déclin important de la biodiversité faunique et marine.

De plus, la relation des populations gabonaises avec leur environnement naturel ne s'inscrit pas que sur le plan totémique, elle porte aussi sur l'attribution des noms. La nature occupe une place centrale dans l'univers culturel des populations. La première preuve est que

la plupart des noms que porte la population sont tirés du monde faunique (Tableau.18), végétal ou aquatique. Cette réalité est présente dans tous les groupes ethnolinguistiques du Gabon.

Chez les Punu, les Vungu les noms *Nzaou* et *Kussu* signifient l'éléphant et le perroquet. *Nze* chez les Fang signifie la panthère. Pour des raisons culturelles, les porteurs de ces noms sont tenus de ne pas consommer ces différentes espèces qui de façon systématique deviennent des interdits qui se généralisent sur toute la famille y compris leurs descendances. La consommation de ces espèces par un membre de la famille peut engendrer un déséquilibre de l'ordre social qui peut apporter la mort, la malchance ou des maladies graves sur les membres de la famille. Le principe est le même pour certaines espèces végétales dont les noms sont attribués aux jumeaux et aux non jumeaux. Les jumeaux sont des personnes très particulières. On les qualifie de génies (*bayisi*) et l'attribution de leurs noms se fait sur la base de leur révélation auprès d'un parent ou d'une personne du village. À la place des végétaux, ils peuvent choisir les espèces fauniques notamment le mamba noir et le mamba vert (*Mubamb na Mudum*). Ils sont tributaires de leurs noms, c'est-à-dire que personne ne leur impose les noms.

Noms punu	Noms en français	Noms scientifiques
Nzaou	L'éléphant	<i>Loxodonta</i>
Nguali	La perdrix	<i>Fringilla squamatus</i>
Ibonga	La tortue terrestre	<i>Kinixys erosa</i>
Mfubu	L'hippopotame	<i>Hippopotamus amphibius</i>
Kussu	Le perroquet gris	<i>Psittacus erithacus</i>
Mbudi	Antilope de Paters	<i>Cephalophus caillipygu</i>
Ngumbe	Atherure (le porc-épic)	<i>Atherus africanus</i>
Kari	Le singe	<i>Simiiformes</i>
Mubamb	Le serpent noir	<i>Dendroaspis polylepis</i>
Mudum	Le serpent vert	<i>Dendroaspis angusticeps</i>
Maghena	La panthère	<i>Panthera pardus</i>

Tableau n°18 - Quelques noms tirés des espèces fauniques

Source : enquête réalisée par Ibouanga, le 27 janvier 2020 à Doussala

Chez les Punu, les noms des végétaux les plus récurrents sont *Tenda, Ngoungue*. Les détenteurs de ces noms ne pourront ni couper, ni utiliser ces espèces végétales car cela risquerait d’être interprété comme une transgression de l’interdit (Moukagni, 2018 : 224). Dans la même optique, ces arbres sont prohibés dans l’usage domestique car la fumée produite par ces derniers lors de leur mise en feu rendrait malade les porteurs de noms et les membres de leurs familles. De facto, ces interdits deviennent directement incorporés au sein de la société. Ces interdits sont l’émanation des ancêtres dont le respect est imminent. Dans la culture des populations locales, tout ce qui provient des ancêtres et des génies dégage un caractère sacré car il regorge des forces surnaturelles puisées dans la nature. Les enfants dont les noms sont issus de ces espèces végétales (Tableau.19) (*muvengui, muteli*⁶⁴) et fauniques (*Nzaou, mubamb, mudum*) sont considérés comme des génies dans leur milieu social.

En outre, d’autres noms attribués aux enfants sont liés à l’histoire de la famille ou tirés de l’ancêtre. Cette réalité permet ainsi d’évaluer la qualité des rapports existant entre la population gabonaise et son environnement naturel. À ce titre, les interdits assimilés dans la conscience collective de la société deviennent une stratégie de gestion raisonnable de la biodiversité. Autrefois, l’imprégnation des jeunes aux stratégies de gestion passait par un processus éducatif de ces derniers auprès des parents. Cet enseignement était délivré de génération en génération pour garantir le respect des interdits et assurer l’équilibre socio-culturel et religieux au sein de la société.

Noms en punu	Noms scientifiques
Mulomb	<i>Pycnanthus angolensis</i>
Munguengui	indisponible
Muhubi	indisponible
Mudume	<i>Cylicodiscus gabunensis</i>
Mangungu	indisponible
Muvengui	<i>Distemonanthus benthamianus</i> .
Mutéli	<i>Capaïfera religiosa</i>
Tenda	indisponible
Ngoungue	indisponible
Ivale	indisponible

Tableau n°19 - Quelques noms tirés des espèces végétales

Source : enquête réalisée par Ibouanga, le 27 janvier 2020 à Doussala

⁶⁴ Ces noms sont particulièrement donnés aux jumeaux par révélation. Les noms jumeaux portent ces noms lorsqu’ils sont des homonymes ou des enfants de ces derniers.

D'autres raisons encore expliquent l'existence des interdits au sein de la population gabonaise. D'abord, des raisons personnelles peuvent conduire les individus à s'interdire la consommation d'un poisson, d'un animal ou d'un menu fait à base de certains végétaux. Pour avoir contracté une allergie ou une douleur gastrique à chaque consommation d'une certaine viande de brousse ou d'un légume, des personnes vont s'interdire la consommation : une personne dont l'organisme ne supporte pas la consommation de viande d'éléphant, de singe ou d'autres espèces, par exemple. Ces interdits varient en fonction de l'organisme de chaque personne.

Ensuite, il y a les animaux interdits aux femmes (*bibabi*) par les hommes (Tableau.20).

Noms en punu	Noms français	Noms scientifiques
Mbambi	L'iguane	<i>Iguanidae</i>
Mboki	Daman d'arbre	<i>Dendrohyrax arboreus</i>
Mbale	Nandini	<i>Nandinia binotata</i>
Nzobu	La civette	<i>Civettictis civetta</i>
Itsalele	Le renard	<i>Vulpes vulpes</i>
Maghena	La panthère	<i>Panthera pardus</i>
Mbome	Python	<i>Python sebae</i>

Tableau n°20 - Quelques animaux interdits aux femmes

Source : enquête réalisée par Ibouanga, le 15 janvier 2020 à Tchibanga

Selon Ibinga Périne⁶⁵ :

« Au village, lorsque nous étions enfants, mon père nous interdisait de manger des animaux réservés aux hommes (*bibabi*), car leur consommation pouvait engendrer les maladies aux femmes, exemple la cessation des menstrues, et d'autres maladies graves. Ces conséquences que pouvait engendrer la consommation de ces animaux aux femmes les tenaient soumises. Les animaux étaient le plus souvent cuisinés par les hommes eux-mêmes. Il consommait ça au corps de garde avec ses neveux et les autres hommes du village. Ces animaux apportaient un pouvoir et une virilité aux hommes. Un jour tellement que la viande était appétissante, maman et moi avons mangé et on attendait

⁶⁵ Ibinga Périne âgé de 63 ans est du clan didjaba. Elle est cultivatrice dans le village Penga.

ce qui devrait nous arriver après avoir dit à papa. Nous n'avons rien eu et papa nous avez dit que, c'était juste pour n'est pas partagé la viande avec les femmes. Aujourd'hui, ces interdits sont tombés en désuétude, c'est-à-dire que toutes les femmes qui veulent manger peuvent le faire ».

Ce récit témoigne de la hiérarchisation sociale entre les hommes et les femmes sur le plan alimentaire. Ces raisons fallacieuses évoquées par les hommes mettent en évidence la domination masculine. Ainsi, pour des raisons de gourmandise, les hommes ne voulaient pas partager leur viande avec les femmes sachant parfois que ces dernières pouvaient dormir sans manger. La consommation de ces différentes viandes se fait au corps de garde qui, à l'exemple de la cuisine pour les femmes, était le lieu privilégié des hommes. La consommation de la viande par les hommes au corps de garde, constituait un moment de sociabilité masculine. La consommation de ces différents gibiers ne se faisait pas de façon régulière car ces animaux étaient tués « accidentellement ».

Ainsi, la curiosité de la mère et sa fille avait contribué à briser le tabou érigé par les hommes. La transgression massive de cet interdit par les femmes avait fini par le rendre désuet. Cependant, pour rendre crédible ces interdits, les hommes infligeaient sur le plan mystique des maladies aux femmes après leur consommation. Les sanctions que subissaient les femmes liées à la transgression de cette pluralité des interdits renforçaient leur imaginaire sur les animaux interdits. De ce fait, le discours des hommes devenait opérationnel et accepté dans la société.

Enfin, les interdits alimentaires liés aux femmes enceintes (Tableau.21) constituent aussi une réalité dans la société gabonaise en particulier celle de Moukalaba-Doudou. Comme dans le domaine médical, la société traditionnelle exige quelques restrictions aux femmes enceintes afin de garantir une grossesse sans risque et un enfant en bonne santé.

Noms des interdits en punu	Noms en français	Femmes enceintes	Sanction	Résolution
Mboki		La femme enceinte ne doit pas consommer le mboki	L'enfant risque de pleurer de façon incessante la nuit comme cet animal et perturber la quiétude familiale.	Sans traitement
Dukabogneu	Le Pangolin	La femme enceinte ne doit pas consommer le pangolin.	L'enfant risque de se replier au toucher dans le ventre de sa mère lors de l'accouchement et rendre la tâche difficile. Aussi, l'enfant risque d'être timide	Sans traitement
Isibu	L'antilope dormante	La femme enceinte ne doit pas manger l'antilope dormante.	L'enfant risque de s'évanouir à chaque fois et pourrait éventuellement entraîner les crises d'épilepsie.	Lorsque l'enfant présente ces différents symptômes, la médecine traditionnelle est sollicitée pour apporter une réponse efficace.
Dikedji	L'œuf	La femme enceinte ne doit pas manger les œufs.	L'enfant risque de naître sans les cheveux.	Sans traitement
Dikonzi	L'ananas	La femme enceinte ne doit pas manger l'ananas.	L'enfant risque de naître avec les boutons sur la face.	Le traitement est réalisé à base des épluchures du même ananas avec le mélange de certains végétaux.
Dunungu dutsoli	Le petit piment	La femme enceinte ne doit pas consommer le petit piment.	L'enfant risque de pleurer chaque jour sans motif et sans arrêt.	Sans traitement
Bukulu	L'oseille	La femme enceinte ne doit pas manger l'oseille.	L'enfant risque d'être fainéant.	Sans traitement
Musse	La banane douce	La femme enceinte ne doit pas consommer la banane douce	L'enfant risque de naître avec la gale sur tout le corps.	Sans traitement

Tableau n°21 - Quelques interdits alimentaires des femmes enceintes et leurs conséquences

Source : entretien réalisé auprès de MOUNGADJI Angéline, le 27 janvier 2020 à Tchibanga

Selon le récit de l'informatrice, ces interdits alimentaires existent de façon temporaire, c'est-à-dire le temps de la grossesse. Une fois l'accouchement achevé, la femme peut se remettre de ces interdits de façon volontaire. Toutefois, la transgression de certains interdits aboutissant à la maladie nécessite l'intervention de la médecine traditionnelle pour y remédier. Ainsi, ces prohibitions alimentaires rentrent dans le code social et médical de la population locale.

La rupture des populations gabonaises avec leurs valeurs traditionnelles a provoqué leur distanciation d'avec la nature. Aujourd'hui, à cause de l'adoption des nouvelles confessions religieuses (christianisme et islam), les populations se sont arrogé le pouvoir de l'être dominant sur la nature. La nature devient désormais assujettie par la transgression des interdits alimentaires qui avaient été mis en place par des institutions traditionnelles (le clan, le bwiti, le mwiri, le bilombo, etc.) pour garantir sa protection et l'ordre social. Ainsi, l'appartenance totémique étant héréditaire pour chaque membre du clan, elle constitue un gage de protection de la faune sauvage.

De même, l'initiation des populations de Moukalaba-Doudou aux rites traditionnels qui induisent aussi à la prohibition alimentaire de l'animal ou du végétal révélé lors de l'initiation, devient un code environnemental qui assure la protection efficace de la faune sauvage. Par conséquent, la faible appartenance des populations aux rites traditionnels et leur intégration aux nouvelles confessions religieuses constituent l'une des causes fondamentales de l'effondrement de la biodiversité faunique voire floristique au Gabon plus précisément dans le parc de Moukalaba-Doudou.

Bien que plusieurs personnes aient été converties aux nouvelles religions monothéistes, il n'en demeure pas moins qu'elles croient et pratiquent toujours certains rites liés à la guérison ou à la protection mystique. Cette ambivalence augure le principe du syncrétisme religieux qui fait que certains chrétiens et musulmans continuent à ne pas consommer l'animal totem tandis que d'autres en consomment. Autrement dit, malgré leurs appartenances aux religions monothéistes, certaines populations chrétiennes et musulmanes n'ont pas complètement oublié leurs anciennes croyances. Cet attachement associé aux croyances des initiés et non-initiés continuent à renforcer l'imaginaire totémique des populations locales dont l'impact se traduit donc par la protection de la faune sauvage. La protection de la faune sauvage met en évidence le rapport de l'homme à la nature. L'analyse de ce rapport nous permet de mieux comprendre les différentes représentations des populations locales sur la nature via le parc national de Moukalaba-Doudou.

DEUXIEME PARTIE

LA NATURE ET SES DIFFERENTES REPRESENTATIONS : UN ENJEU POUR LA PROTECTION

Chapitre IV

Les représentations de la nature chez les populations du parc national de Moukalaba-Doudou

1- Les différentes conceptions de la nature/ forêt

Dans cette partie, nous commençons par noter l'indifférenciation souvent exprimée entre les idées de nature et de forêt. L'emploi de ces concepts dépend de la personne qui les manipule et de son niveau d'instruction. Ainsi, le terme Nature est beaucoup plus utilisé par les populations locales et les randonneurs dans le parc national de Mercantour et dans les parcs régionaux de la Saint-Baume et des Préalpes d'Azur. En revanche, au Gabon et particulièrement chez les populations locales du parc, le concept de "nature" n'a aucun équivalent en langue vernaculaire. Il est remplacé par le concept forêt. Cependant, dans les milieux intellectuels, notamment au sein des parcs nationaux et régionaux où l'on retrouve les gestionnaires des parcs et les écologistes, on parle plutôt du concept de biodiversité qui exprime toute la diversité naturelle. Parfois aussi, au sein des populations locales, certains individus font usage du concept de biodiversité parce qu'ils disposent d'une certaine connaissance du concept. Ils l'utilisent aussi parce que c'est un concept en vogue.

Cette diversité de perception et d'utilisation des termes est la preuve évidente des différentes représentations que peut traduire un objet ou un concept. S'agissant de la "nature", il est judicieux de relever le flou et la richesse, tout à la fois, que dégage ce concept. Dans ses travaux de thèse consacrés au terme « Natura », André Pellicer (1966), distingue deux emplois pour ce mot. Natura est d'abord la manière d'être, les caractères propres des êtres vivants, mais aussi d'objets inanimés et d'abstractions. Le terme s'adresse aussi bien à l'individu qu'à l'espèce. « Natura désigne également la Nature universelle, conçue, soit comme une totalité d'êtres et de phénomènes – en cela, il est proche du sens moderne –, soit comme une cause, une puissance créatrice et organisatrice de l'univers » (Coulon, 2007 : 7). Ces deux emplois correspondent aux sens fondamentaux du grec *phusis*, employé trois siècles plus tôt. C'est un principe de spontanéité par rapport à *nomos*, la loi par convention, et à *technè*, l'art. Cette confrontation des représentations nous dévoile comment les peuples apprennent et manipulent ces différents concepts. Les interrogations sur la question de la nature nous amènent à saisir,

d'emblée, la question de la forêt dans son rapport avec l'homme. Malgré son omniprésence dans l'appareil culturel de l'homme, la compréhension de la forêt relève d'une telle variabilité de conduites et de représentations que la définir de façon univoque conduirait à une vérité sans fondement. Il suffit en effet de regarder dans le domaine scientifique lui-même pour mieux comprendre les disparités qui existent dans la définition de ce concept.

De même, les anthropologues, les écologues, les géographes et même les forestiers ne définissent pas la forêt de la même façon et de manière univoque. Le mot « forêt » est lié au mot latin *silva*, un lieu où vivent les bêtes sauvages. La forêt pourrait donc désigner des vastes espaces situés hors de l'emprise humaine, de l'habitat ou des cultures. La forêt s'oppose ainsi symboliquement à la cité, à la civilisation, à la culture (Froidevaux, 2007). Par contre, pour définir la forêt, certains auteurs nord-américains parlent de boisé *woodland* ou de parc *parkland*, au lieu de forêt, pour mieux faire la distinction entre la forêt ouverte de la forêt fermée considérée comme la véritable forêt (Hustich, 1949 ; Rousseau, 1952 ; Hare et Ritchie, 1972 ; Rowe, 1972). Les auteurs russes établissent également la distinction entre ces deux formations en préférant l'usage de *redkolesje* et *redinas* qui font référence respectivement aux forêts ouvertes et aux forêts très ouvertes de Sibérie (Norin et Ignatenko, 1975 ; Kryuchkov, 1976).

L'image de la forêt est souvent ambiguë : berceau de l'humanité ou milieu hostile à l'homme, enfer vert ou paradis perdu, domaine des esprits et des divinités ou royaume des démons, milieu nourricier ou espace à défricher, etc. Souvent considérée comme antithèse de la civilisation (c'est le « domaine du sauvage » par excellence), la forêt est aussi présentée comme un espace que les communautés humaines ont largement domestiqué pour se reproduire et s'étendre : dans la plupart des régions tropicales et tempérées, l'espace domestique (le village, l'espace cultivé) est une ancienne forêt. (Michon et Moizo, 2003). Cependant, à travers l'évolution du temps et des époques, elle a été aussi considérée comme un paradis terrestre qui a inspiré les poètes, les peintres, etc. Ainsi, la complexité et l'ambiguïté de la forêt résident dans les diverses représentations fondées sur la diversité culturelle des peuples à travers le monde. Pour L'Encyclopédie Universalis, « la forêt est une formation végétale dans laquelle les arbres prédominent au point de modifier les conditions écologiques régnant au sol. Elle est dite dense ou fermée si les arbres occupent plus des 2/3 de la surface ; claire ou ouverte si les arbres couvrent entre 2/3 et 1/4 de la surface ».

Par contre, le Trésor de la Langue française (1789-1960⁶⁶) décrit la forêt comme « une vaste étendue couverte d'arbres, ensemble des arbres qui couvrent cette étendue ». Le Protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), propose d'entendre « par "forêt" une terre d'une superficie minimale comprise entre 0,05 et 1,0 ha portant des arbres dont le houppier, c'est-à-dire la partie d'un arbre constituée de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc (des branches maîtresses aux rameaux), couvre plus de 10 à 30 % de la surface (ou ayant une densité de peuplement équivalente) et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 2 à 5 m. Une forêt peut être constituée soit de formations denses dont les divers étages et le sous-bois couvrent une forte proportion du sol, soit de formations claires. Les jeunes peuplements naturels et toutes les plantations composées d'arbres dont le houppier ne couvre pas encore 10-30 % de la superficie ou qui n'atteignent pas encore une hauteur de 2 à 5 m sont classés dans la catégorie des forêts, de même que les espaces faisant normalement partie des terres forestières qui sont temporairement déboisées à la suite d'une intervention humaine telle que l'abattage ou de phénomènes naturels, mais qui devraient redevenir des forêts ».

Les accords du Protocole de Marrakech se focalisent sur les valeurs et seuils flexibles (superficie forestière minimum de 0,5 à 1ha, hauteur minimum à maturité, in situ, de 2 à 5 mètres du couvert forestier (ou un niveau de stockage équivalent de 10 à 30%). De même, la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) considère comme forêts, les terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectares avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres à vocation agricole urbaine prédominante (FRA, 2010). De plus, la convention de Rio sur la diversité biologique définit la forêt comme, « le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur milieu non vivant (air, terres, eaux) qui par leur interaction forment une unité fondamentale ».

Il reste de la pluralité de ces acceptions que les chercheurs et organismes qui parlent de la forêt s'accordent sur le fait que les différents éléments du milieu forestier constituent un tout indissociable dont l'arbre reste l'élément fondamental. Toutefois, un ensemble d'arbres ne suffit pas pour définir une forêt. La forêt intègre aussi un ensemble complexe d'interactions entre une diversité d'animaux, d'oiseaux, d'insectes et de plantes et des populations qui y vivent

⁶⁶ Trésor de la langue française (1789-1960), *Dictionnaire de langue* du XIXe et XXe siècle, CNRS 1980 Tome VIII, p1076.

et en font usage. Ces différentes approches témoignent bien de la complexité de la notion de la forêt.

« Les forêts ne sont pas des objets passifs. (...) [elles] sont des entités mouvantes, tramées dans une toile complexe de relations qui lient de multiples expériences d'expertise, de mythe, d'éthique et d'histoire » (Baldwin, 2003 : 415). Il faut comprendre ici que les conceptions de la forêt sont en perpétuel mouvement. Espace naturel, construit symbolique, bien commercial, la forêt n'est pas comprise d'une seule et même façon : la forêt et sa conception sont un reflet de l'expérience humaine (Paré, 2017 : 2). Dans cette réalité multiple, flexible et sociale, la forêt convoque différents bagages et tout autant de savoirs à son propos. Elle est à la fois une condition écologique, un construit social sujet aux jugements de valeur et un phénomène politique polarisant (Peskevits et al., 2011).

Au regard de ce qui précède, il est aisé d'affirmer que les représentations de la forêt varient selon les aires géographiques et culturelles. Selon la sociologue Nicole Eisner, en Europe, la représentation dominante de la forêt est désormais associée au calme, à la sérénité, au ressourcement et à la vie, à la liberté et à un monde non marchand (*in* Ch. Barthod 1994 : 145). Dans les pays riches, la forêt n'est plus le simple réservoir de ressources dont la vocation est de satisfaire une demande sans cesse croissante de matières premières (le bois, les terres cultivables, les produits non ligneux...).⁶⁷ Or, pour les peuples africains et en particulier ceux du Gabon, elle représente un lieu où séjournent les esprits, les génies incarnés par les animaux, les poissons et les plantes qui sans cesse établissent un lien symbolique et métaphysique avec les populations pour garantir l'équilibre sociétal, mais aussi un milieu nourricier.

Ainsi, la forêt symbolique ou imaginaire permet de mieux comprendre qu'un arbre ne sert pas seulement à la construction ou à produire du charbon de bois, ou qu'un animal ou un poisson ne sert pas non plus seulement à la consommation. En un mot, la forêt ne constitue pas seulement un vivier de ressources naturelles. La forêt « signifie » : elle permet aux humains de

⁶⁷ L'ONG Greenpeace s'indignait des propos de Nicolas Sarkozy qui avait déclaré en juillet 2007 lors d'une visite au Gabon que les forêts tropicales africaines étaient une « ressource extraordinaire ». L'ONG Greenpeace dans sa vision du développement durable estimait que cette déclaration « choquante signifiait la poursuite par la France d'une politique tournée vers le soutien financier à l'exploitation industrielle des forêts tropicales et l'encouragement au pillage des ressources naturelles au détriment des populations forestières, de la biodiversité et du climat ». A cet effet, l'ONG appelle la France à « passer d'une logique d'exploitation à une logique de protection des forêts » et attend qu'elle devienne le champion de la protection des forêts africaines au sein des enceintes internationales sur les changements climatiques.

<http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20090326.OBS0752/greenpeace-demande-a-sarkozy-de-revoir-sa-positions-sur-les-forets.html>

(consulté le 03/12/2019).

donner du sens au monde, à la Vie, à leur vie en dehors ou au-delà de considérations liées à ce qu'elle est ou à ce qu'elle rapporte. La symbolisation est un processus par lequel un élément du réel tangible acquiert une signification et répond à des interrogations humaines. Il n'y a pas de « pourquoi » dans l'univers, pourtant, c'est dans le cosmos et la nature que les humains trouvent des réponses à leurs « pourquoi ? » (Huybens, 2010 : 2-7). C'est dans cet esprit que l'imaginaire dépasse la raison quand celle-ci trouve ses limites ou est incapable de fournir des réponses précises aux préoccupations posées. La forêt et toutes ses composantes symbolisent un « mystère » dont la compréhension est insaisissable et inexplicable. La forêt est souvent associée à la Vie et à l'immortalité symbole de la longévité des dieux. Ainsi, « le discours symbolique signifie mais il ne décrit pas la nature. Il la prend comme ancrage dans le monde tangible pour expliquer et donner un sens à des interrogations humaines omni-temporelles, culturelles et parfois même individuelles » (Huybens, 2010 : 2-7).

Chaque peuple ou civilisation a une conception singulière de la forêt qui dépend du rapport entretenu avec elle. C'est à partir des rapports que les peuples entretiennent avec la forêt que l'on peut saisir leurs représentations. En Europe de l'Ouest, une forêt n'a pas la même signification biologique et écologique que son homologue d'Afrique centrale ou d'Amérique du Sud. « La taille des arbres, le nombre des espèces végétales et animales, les cycles biologiques et géochimiques, ne sont pas les mêmes, ainsi que le caractère anthropique ou plus ou moins naturel des forêts » (Tsayem-Demaze, 2011 : 48).

En revanche, les conceptions qui s'alimentent autour de la forêt ne dépendent pas obligatoirement d'une connexion directe, car l'émetteur du discours sur la forêt est parfois réalisé sur la base d'une expérience individuelle. En effet, chaque acteur social a un aperçu de la forêt qui peut être saisi sans même l'avoir fréquentée, à travers un film documentaire, à l'école, dans une publicité, etc. Toutes ces façons indirectes d'appréhender la forêt via l'aspect scientifique, filmique, photographique, contribuent à donner l'idée de la réalité et des conceptions plurielles de la nature.

Au cœur de cette dynamique qui navigue « du mythe de la grande forêt vierge, immuable, impénétrable, à la diabolisation médiatique de l'exploitation forestière ou aux inquiétudes scientifiques sur l'avenir de la biodiversité, les réflexions sur l'espace forestier restent toujours très liées aux représentations » (Michon, 2003 : 22). Alors que la divergence des opinions alimente les représentations, s'attarder sur les représentations sociales de la forêt permet de mettre en lumière, à la fois la dynamique propre à la prise de position et celle régissant les conflits entre les groupes sociaux, de même que le caractère systémique et complexe des

enjeux discutés (Garnier et Sauvé, 1998-1999). Dans cette étude, la théorie des représentations sociales nous permet de saisir, à travers ses outils conceptuels, comment les peuples s'approprient la forêt et se la représentent. L'évolution des imaginaires sur la forêt a largement modelé la perception initiale de celle-ci.

2- Représentations de la forêt chez les populations locales

Dans le parc de Moukalaba-Doudou, les populations locales se représentent la forêt à différentes échelles : chaque personne pense la forêt en fonction de son histoire et de l'activité qu'elle y exerce. Cela signifie que la forêt du cultivateur n'est pas celle du chasseur ou du scieur du bois. Plusieurs métaphores sont mobilisées pour désigner une seule chose, la forêt. Le chasseur ne voit dans la forêt qu'un espace voué aux activités cynégétiques. « *Chacun dans le village a son endroit où il exerce ses activités. Ma famille et moi utilisons les forêts laissées par nos grands-parents. Moi par exemple, je fais la chasse dans la forêt laissée par mon oncle* » - Antoine Mombo⁶⁸.

Cet entretien soulève de prime abord, la question de la répartition foncière. « L'espace, dans chaque culture, joue un rôle important de référent nécessaire pour la définition de l'identité des individus et des groupes au sein de la communauté et de cette communauté par rapport au monde qui lui demeure extérieur » (Kedzierska, 2009 : 66). Dans la culture des populations locales et dans la pratique de ses activités anthropiques, chaque individu fait référence à la forêt qui symbolise un espace matériel et immatériel. À l'intérieur d'une culture, la référence à un espace symbolique ou réel, générique ou particulier, sert d'outil de classification des catégories distinctes de personnes, « différenciées à partir de leur relation à des lieux particuliers qui leur semblent être attribués en tant que leur espace vital, professionnel, originel ou de prédilection » (Kedzierska, 2009 : 66). Dans toutes les organisations sociales, l'occupation de l'espace joue un rôle prépondérant dans la détermination des rapports sociaux.

Dans les villages du parc Moukalaba-Doudou, les populations accordent un attachement conséquent à la répartition de l'espace forestier dédié aux activités agricoles, cynégétiques et halieutiques. Cela signifie que les forêts sont réparties en fonction des clans et des familles. Les références spatiales permettent ainsi de définir le statut ontologique et social des membres de la communauté. En tant que partie du système symbolique, elles participent à la conceptualisation du monde de chaque société et de ce fait, se trouvent aux fondements de la

⁶⁸ Entretien réalisé en juillet 2018 à Mourindi avec Mombo Antoine. Agé de 60 ans, il est d'ethnie Punu et du clan bagahmbu. Il pratique la chasse.

pratique sociale (Kedzierska, 2009 : 66). Ce rapport à l'espace participe à la construction de leur identité basée sur le respect des règles coutumières. La répartition spatiale de la forêt obéirait à la répartition de l'espace domestique dans la société. La création de plusieurs villages et quartiers dans les villages éponymes en est une parfaite illustration. De même que les populations héritent de l'espace domestique de leurs parents ou grands-parents, elles héritent les forêts.

Ainsi, les forêts sont considérées comme des biens familiaux au même titre que l'espace domestique légué par les ancêtres. Par extension, la question de l'héritage met en avant celle de la transmission. La transmission des terres ou des forêts entraîne avec elle la transmission d'un ensemble des pratiques culturelles liées à l'usage de la terre. La transmission de ce patrimoine culturel constitue aussi le fondement de la relation entre l'homme et la forêt. À ce titre, l'exercice de l'activité agricole dans une forêt familiale évite les conflits fonciers entre les clans et entre les familles. Au parc de Moukalaba-Doudou, chaque personne cultive sa plantation dans la forêt léguée par son grand-père, sa grand-mère, son père ou son oncle. Ainsi, le respect de cette règle coutumière contribue à la gestion foncière qui est une source de stabilité sociale dans les villages. De plus, la gestion foncière ne se limite pas qu'entre clans mais aussi au sein d'un même clan ou d'une même famille. Il faut aussi noter que le clan n'est pas un groupe homogène.

En outre, dans son discours, l'informateur associe la forêt à la chasse. Cela signifie que la forêt est un lieu où il exerce la chasse. En d'autres termes, il se représente la forêt à travers cette pratique. Le récit de l'informateur nous éclaire davantage sur la litanie des activités qui peuvent être exercées dans la forêt considérée comme une propriété familiale. Dans l'univers social et culturel, la forêt est perçue comme un bien clanique, familial, contrairement à ce qu'en pense le gouvernement qui la considère comme un bien et une propriété de l'Etat. La divergence des logiques et des usages fait de la forêt un sujet porteur de conflits tant au niveau local que national. Au niveau local, les conflits spatiaux sont souvent liés à la pratique de la chasse.

Contrairement à l'activité agricole qui ne nécessite pas une grande mobilité, l'activité cynégétique, dans le passé comme dans le présent, paraît indissociable de l'idée de déplacement, du mouvement entrepris par celui qui recherche la proie. Rappelons qu'aujourd'hui encore, dans certaines ethnies, la relation établie entre le chasseur et sa proie est importante. « Chasser n'est pas automatiquement une activité violente dans la mesure où l'on s'oblige à ne tuer que ce qui est nécessaire et à demander pardon à l'esprit de l'animal (...). Le dualisme qui, dans les cultures modernes, sépare la nature de l'homme n'existe pas chez ces

sociétés traditionnelles de chasseurs-collecteurs. Pour eux, la différence entre les hommes et les animaux n'est qu'une question de degré, pas de nature. L'animal participe complètement à la construction sociale des peuples » (Picq, 1999 : 80). L'animal est perçu comme faisant partie intégrante de la vie socioéconomique et spirituelle des peuples. L'activité cynégétique dépend fortement du cycle agraire, du temps qu'il faut consacrer aux travaux agricoles. En conséquence, pendant ces périodes culturales, la chasse se limite à une sortie hebdomadaire en brousse. À d'autres périodes de l'année, en l'occurrence avant les fêtes annuelles des chasseurs, durant la saison sèche, elle peut s'étendre sur des semaines entières. Elle peut se dérouler le jour ou la nuit, majoritairement de manière individuelle et à l'aide d'une arme à feu (Kedzierska, 2009 : 66). Dans les représentations de l'informateur, l'existence de la chasse est liée à celle de la forêt. Il s'agit de concevoir la chasse comme une représentation spatiale et matérielle de la forêt. La chasse se déroule dans un espace singulier qui incarne une charge symbolique, l'espace de la brousse.

Chez les Punu, deux mots distincts, *Musiru makussa et musiru pari*, désignent l'espace dédié à la chasse. Le premier renvoie à tout espace en dehors et autour du village (*dimbu* en langue ipunu), notamment les cultures (*bivaru*) et les terrains boisés que les populations villageoises parcourent pour atteindre les plantations et où elles se rendent pour le bois de chauffage. Cette forêt non dédiée aux chasseurs demeure, néanmoins, symboliquement, opposée à l'espace domestique du village. Ainsi, il apparaît un champ sémantique plus holistique que le terme *musiru pari* dont l'utilisation semble plus restrictive, indiquant l'espace plus éloigné du village, de la « brousse profonde » où seuls les chasseurs ont accès. Il faut tout de même retenir que l'activité cynégétique se pratique régulièrement dans les deux espaces forestiers mentionnés. À proximité du village, le chasseur est à la recherche des petites proies et des oiseaux. Pour le gros gibier, il va plusieurs jours voire plusieurs semaines au cœur de l'espace sauvage qui constitue la demeure de ces animaux.

Ces jours et semaines passés en brousse sont des marqueurs d'une recherche intensive du gibier qui conduisent souvent à franchir les limites. Cette réalité nous amène à comprendre que l'activité de chasse, bien que soumise au respect du territoire foncier, connaît quelques violations. Le respect des limites de la forêt est une problématique assez importante au sein des populations du parc. Il suscite plusieurs conflits qui enveniment les relations entre habitants. Il est d'ailleurs important de noter que les conflits entre habitants liés à la chasse ne sont pas toujours immédiatement perceptibles. Il faut rester au village pour s'en apercevoir. Nous aborderons cet aspect dans la partie conflit.

Par ailleurs, dans son discours, l'informateur prononce une expression importante : « ... dans la forêt laissée par mon oncle ». Au-delà de la question de la propriété, nous nous intéresserons à celle de l'héritage vertical (oncle-neveu) fondé sur la parenté. « La parenté, du point de vue biologique, relève de la nature, mais elle est encore plus un lien juridique et un code moral car, concernant le système et les liens de parenté, la société attribue aux représentations mentales un pouvoir de contrainte et de normativité. Un système de parenté, ni agrégat structuré, ni groupe social, est un réseau complexe de liens aux nombreuses ramifications » (Rivière, 1995 : 52). Les termes utilisés ici par l'informateur ne sont pas dénués de sens. La présence du mot « oncle » dans le discours obéit précisément à une règle de parenté. Au Gabon, dans les sociétés matrilineaires comme le sont les Punu, l'enfant est l'héritier de son oncle et non de son père. Cela se justifie par son appartenance au clan de la mère et non du père.

À ce titre, il est de facto héritier des terres ou de la forêt laissées par ses parents. Il en est l'héritier légitime parce que l'oncle est assuré que son neveu est l'enfant biologique de sa sœur. Dans cet état d'esprit, la succession exclut l'idée de l'adoption, qui elle serait fondée sur la parenté fictive. Aujourd'hui encore, presque tout l'équilibre social repose sur un système de relations personnelles, d'obligations strictes entre individus et entre groupes (Paulme, 1960 : 19). Les relations sociales les plus importantes sont basées sur la parenté comme le signifiait déjà Evans-Pritchard en parlant des Nuer du Soudan : « droits privilèges obligations tout est déterminé par la parenté. Un individu quelconque doit être, soit un parent réel ou fictif, soit un étranger vis-à-vis duquel vous n'êtes lié par aucune obligation réciproque et que vous traitez comme un ennemi virtuel » (Evans-Pritchard, 1940 : 183). Nous savons que la parenté ne se confond jamais avec la consanguinité. « À partir du lien purement physique, chaque société construit son système de parenté qui est un système arbitraire de représentations présent seulement dans la conscience des hommes » (Paulme, 1960 : 20).

En Afrique comme dans d'autres régions à travers le monde, les populations rattachent les parents lointains à de plus proches ce qui fait que presque partout, le terme de mère désignera non pas exclusivement la mère biologique mais également les autres épouses du père ou les sœurs de la mère. Le côté arbitraire de la terminologie apparaît clairement dans certains cas où, par extension, le terme originel en vient à désigner un individu du sexe opposé. Chez les Bakongo étudiés par le R. P. Joseph van Wing en 1960, les sœurs mais aussi les frères de la mère sont dits mère « *ngudi* » ; symétriquement, le frère et aussi la sœur du père sont traités de père « *mase* ». Dans de nombreux cas, la sœur du père est dite « père féminin », le frère de la mère est « mère virile » (Paulme, 1960 : 20).

Au Gabon, la terminologie classificatoire de la parenté est générique. Tous les frères ou les neveux du père (*tate*) dans le système matrilineaire sont aussi appelés pères et toutes les sœurs de la mère (*mame*) ou coépouses sont aussi appelées mamans. Cette réalité n'est pas exclusive à l'Afrique mais existe aussi chez les Iroquois. La propriété, entre autres, se transmet seulement par les femmes, et le frère du père (l'oncle paternel) est considérée comme un père, du moins en se référant au fait que la terminologie de parenté est identique (la sœur de la mère, la tante maternelle, est aussi une mère) (Morgan, 1851). Les liens de parenté constituent le soubassement de l'organisation sociale. Morgan et ses collaborateurs enregistrent en effet les termes des parents sur plusieurs degrés, des plus proches (parents, frères et sœurs, enfants) aux plus éloignés (cousins éloignés, arrière-grands-parents, arrière-petits-enfants, etc.) (Morgan, 1851). Une telle classification et appellation paraissent incongrues aux yeux d'un occidental mais représentent une grande profondeur culturelle. Pour les Punu, mentionner une mère masculine (*ma katsi* en langue ipunu), signifie mon oncle, terme utilisé dans la conversation pour désigner (les frères ou les cousins de la mère). L'oncle est considéré comme une mère, raison pour laquelle, il dispose au sein de la famille de plus d'ascendant sur les neveux et nièces.

La question de la parenté est liée à celle de l'héritage et de la transmission. Transmettre, que l'on entendra comme le processus consistant à « faire passer quelque chose à quelqu'un » (Trepas 2000 : 362), contribue à la persistance de représentations, de pratiques, d'émotions et d'institutions dans le présent (Olick & Robbins, 1998). Au parc de Moukalaba-Doudou, chez les Punu, les Lumbu etc., la transmission de l'héritage est l'un des éléments qui régulent des rapports des pouvoirs au sein d'une famille. L'héritage est composé des objets matériels sacrés ou non. La transmission est donc faite de façon visible et invisible. La transmission de l'héritage constitue par ricochet la transmission de pouvoirs car l'héritier se voit investi d'un pouvoir qui lui procure une notoriété, un statut, au sein de la famille.

Au regard des transformations des familles dans le monde occidental, Durkheim pronostiquait la fin de l'héritage et la disparition du droit successoral qu'il ne concevait plus que comme une survivance d'un « communisme familial » archaïque. « Les choses cessent de plus en plus d'être un ciment de la société domestique, écrivait-il. Nous ne sommes attachés à notre famille que parce que nous sommes attachés à la personne de notre père, de notre mère, de notre femme, de nos enfants » (Saizieu, 2004 : 5). En revanche, dans l'imaginaire des populations gabonaises locales, l'héritage a une double représentation, physique et spirituelle. La représentation physique consiste à maintenir la présence symbolique du défunt et la représentation spirituelle permet d'établir à travers certains objets une communication avec lui.

La transmission de l'héritage matériel ou immatériel entraîne une transmission d'une partie de soi, d'un savoir-faire et d'un pouvoir.

À l'inverse de Durkheim qui affirmait, toujours pour les sociétés occidentales, qu'un « jour viendra où il ne sera pas plus permis à un homme de laisser, même par voie de testament, sa fortune à ses descendants, qu'il ne lui est permis (depuis la Révolution Française) de leur laisser ses fonctions et ses dignités » (Durkheim, [1892] 1975 : 44). La succession demeure jusqu'à présent au cœur de toutes les familles et de toutes les sociétés malgré leurs transformations. Dans cette dynamique, les transmissions patrimoniales, mettent en jeu tout à la fois des individus, des relations de parenté, des normes juridiques, des principes moraux et des intérêts économiques qui permettent de « resocialiser » la famille et de s'interroger sur la pluralité des logiques qui y sont à l'œuvre (Saizieu, 2004 : 8).

Chez les Punu, la famille est l'institution qui incarne l'exécution des normes coutumières, à l'exemple de la transmission de l'héritage. Seul le neveu considéré comme enfant légitime de la famille a le droit d'hériter de son oncle au détriment du fils de celui-ci dont la paternité pourrait être attribuée par une femme. Cette règle a toujours été au cœur de l'imaginaire des sociétés matrilineaires qui privent l'enfant de jouir pleinement de l'héritage laissé par son père. En réalité, la parole de l'enfant de l'oncle ne fait office d'aucune autorité au sein de sa famille patrilinéaire. Ce sont en effet, les sœurs, les frères ou les neveux de son père qui décident de l'héritage d'un enfant au cours d'un consensus familial. Devant le neveu, le fils ne peut pas outrepasser ses droits, mais doit user de la voie diplomatique pour obtenir les largesses de son « père ». Dans les sociétés matrilineaires comme chez les Punu, le neveu (*mwane katsi*) est considéré, après la mort de son oncle (*ma katsi*), comme le chef de la famille. Cette réalité est aussi présente chez les Ashantis du Ghana où un homme est perpétué par son neveu, qu'un tiers a engendré dans des formes légales. À la mort de l'oncle, ses frères cadets recueilleront son héritage mais à défaut de frère, le fils aîné de la sœur aînée prendra possession de la maison du mort, de ses terres, de ses meubles. Il subviendra alors à l'entretien de la veuve (Paulme, 1960 :20).

Par ailleurs, cette perception de la forêt du chasseur diverge de celle du scieur du bois. Dans le contexte de cette étude, on entend par scieur, celui qui scie son bois en forêt et vit de ce métier dans son village. Il est bûcheron en quelque sorte. Pour le scieur, l'arbre est le référent de la forêt. Il est le symbole d'une forêt vivante. Cet imaginaire porté sur l'arbre idéalise la forêt. Evidemment, lorsque le scieur idéalise l'arbre, il vénère en même temps la forêt, car les

deux sont indissociables comme nous le montre H. Nzamba⁶⁹ : « *Mon frère, vivre au village avec des enfants et la femme sans emploi est difficile. Aujourd'hui, je me débrouille grâce à mon métier de scieur. Le bois, c'est tout pour moi. C'est un métier très compliqué avec des risques en forêt* ».

L'informateur met en avant la difficulté de subvenir aux charges du ménage quand on est sans emploi. Cette situation le rend vulnérable face aux charges domestiques. Toutefois, il arrive à tenir grâce à son métier de scieur, métier qui constitue le pilier majeur de l'équilibre social et économique du foyer. Il magnifie aussi l'existence du bois qui selon lui constitue le centre de son existence : « *le bois, c'est tout pour moi* ». Il ne s'agit pas d'une représentation écologique où l'arbre sert de stockage de carbone et de régulation climatique, mais d'une conception économique et sociale. Nous comprenons donc aisément que l'existence de son métier, et l'équilibre social de son ménage sont attachés à l'existence du bois et donc de la forêt. Il s'agit d'appréhender la forêt à travers un arbre qui remplit plusieurs fonctions, économiques, sociales et écologiques. Ces différentes fonctions mettent en évidence le rôle fondamental de la forêt et celui de l'arbre en fonction de l'usage de la personne. Dans cette perspective, Gérard Buttoud soutient que « si on laissait la forêt évoluer d'elle-même, sans l'assistance de l'action humaine, elle ne fournirait pas de façon harmonieuse l'ensemble des biens et services quelle est susceptible de produire, y compris peut-être les services environnementaux » (Buttoud, 2001 : 11-12).

La forêt comme l'arbre sont en effet, investis des multiples significations. Le forestier se représente l'arbre par sa morphologie, sa physionomie : un arbre est un végétal avec un tronc distinct, il a une taille généralement supérieure à 10 mètres à l'âge adulte. Plus petit, c'est un arbuste ; sans tronc distinct, c'est un arbrisseau. Un autre critère décisif est lié à une particularité anatomique : l'arbre est un végétal ligneux ; c'est-à-dire qu'il fabrique des tissus de soutien constitués essentiellement de lignine et appelés bois (Galochet et Simon, 2000 : 34). L'arbre est souvent utilisé pour décrire les paysages, qu'il s'agisse des paysages ruraux ou des espaces « naturels », pour analyser les limites écologiques, géographiques et historiques. L'arbre est aussi un indicateur historique et social, un témoin des types actuels et passés de mise en valeur du milieu, un indice enfin des relations entre les sociétés et le milieu qui les environne (Galochet et Simon, 2000 : 30). Ainsi, ce rapport entre société et milieu naturel, soulève implicitement

⁶⁹ H. Nzamba est âgé de 45 ans. Il est d'ethnie Punu et de profession scieur

l'épineuse question de la protection de la biodiversité et de l'usage rationnel des ressources naturelles qui garantissent sans doute les besoins des générations actuelles et futures.

De même, lorsque l'informateur évoque l'indispensabilité de l'arbre dans sa vie, faut-il entendre par-là que tous les arbres ont la même valeur ou importance ? Cette interrogation nous amène à saisir la valeur et l'importance du bois sinon de l'arbre aux yeux du scieur. Il faut rappeler que le Gabon dispose d'une forêt dense et riche avec des essences d'arbres comme, le Kevazingo, l'Iroko, le Moabi et surtout l'Okoumé⁷⁰ qui est l'essence la plus exploitée et commercialisée. L'Okoumé sert à la construction, à la fabrication des lattes, des contre-plaqués, des meubles, etc. L'homme a depuis toujours façonné le paysage, en particulier par l'utilisation de l'arbre. Il a produit du bois pour construire, se meubler ou se chauffer ; il est protégé du vent et de l'érosion des sols en plantant les haies. Il a fait de l'arbre un objet d'ornement ou de culte. Il y a donc bien des manières de voir l'arbre selon que l'on est sylviculteur, chasseur, ou promeneur. (Galochet & Simon, 2000 : 29). Ainsi, ces trois catégories d'usages considèrent l'arbre en relation avec les autres êtres vivants (animaux et végétaux) comme un tout formant l'écosystème forestier.

Attachés à des coutumes, associés à des petits édifices du patrimoine rural (calvaire, chapelles...) ou naturellement développés sur les talus, dans les zones difficiles d'accès, les arbres isolés ponctuent les espaces, racontent une histoire, évoquent la mémoire d'un lieu (Larrère et Nougarede, 1993 ; Pointereau et Bazile, 1995). Les arbres sont en effet les indicateurs de l'évolution de l'histoire de l'homme à travers le temps et l'espace. « Plantés seuls ou en groupe, ils témoignent d'un passé où l'arbre mythique des croyances gauloises était associé aux symboles messianiques, où le végétal était au profane ce que la croix symbolisait de sacré. Ces arbres qui traversent le temps, représentent bien des symboles vernaculaires » (Corvol et al. 1997). Bien que les études écologiques perçoivent l'arbre comme un indicateur peu fiable du temps actuel, « sa longévité lui confère un rôle de mémoire : mémoire des climats passés mais aussi mémoire des relations des sociétés à leur milieu. D'objet naturel, l'arbre devient document de l'histoire, témoignage des rapports de l'homme à la nature » (Galochet & Simon, 2000 : 40). Pendant des siècles, l'Europe s'est représenté la forêt comme un biotope sauvage, effrayant, horrible où l'homme ne pouvait trouver refuge.

⁷⁰ De la famille des Burseraceae, l'Okoumé ou *Aucoumea klaineana* Pierre est une essence forestière qui se répand sur la quasi-totalité du territoire gabonais ; de ce fait, on le rencontre aussi bien dans les forêts secondaires que dans les forêts primaires.

À ce titre, plusieurs de ses composantes, notamment l'arbre, étaient sous-évaluées. Aujourd'hui, après le temps du mépris de l'arbre des siècles, quand la forêt était perçue comme menaçante, succède une ère d'idéalisation du patrimoine boisé et le sentiment que celui-ci est menacé. Le déplacement symbolique de l'arbre et de la forêt, conjuguée au besoin présent de la nature de la part des citoyens, donne un poids réaffirmé à l'arbre ; il devient réalité et symbole de la nature, de la biodiversité et de l'environnement (Galochet et Simon, 2000 : 46). L'arbre est devenu le symbole de la vie, et les forêts un patrimoine de la nature dont la sauvegarde préoccupe et suscite des débats passionnés dans les associations de protection de la nature comme au niveau international, lors des grands rendez-vous mondiaux comme le Sommet de la Terre à Rio en 1992 ou celui de Johannesburg, en Afrique du Sud, en 2002. (Galochet et Simon, 2000 : 47).

En revanche, les espèces d'arbres exploitées et transformées nous apprennent à saisir que tous les arbres de la forêt n'ont pas la même valeur symbolique et ne sont pas tous sollicités pour remplir une fonction. La non-sollicitation des autres arbres ne signifierait pas qu'ils n'ont aucune valeur car chaque arbre répond à des besoins spécifiques selon leurs sollicitations. Dans le métier de scieur, l'imaginaire de l'arbre serait aussi lié à celui de la forêt. Selon le scieur, la valeur ou l'importance de l'arbre est basée sur sa taille, son diamètre et sa maturité. Ainsi, ces différents paramètres sont les reflets ou les facteurs d'une maturité de la forêt, mais surtout de sa bonne santé. Cette conception s'inscrit dans la logique de certaines organisations internationales telles que la FAO.

La forêt est aussi appréhendée comme un tout qui englobe les animaux, les insectes, les montagnes, les arbres, les plantes, les rivières, les oiseaux : c'est un écosystème forestier. La notion d'écosystème met en relief le caractère systémique de l'organisation des êtres vivants dans leur milieu (Tansley, 1935). Dans le même sens, la Convention sur la biodiversité biologique (CDB) définit un écosystème comme un « complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant (air, terre, eau) qui, par leur interaction, forme une unité fonctionnelle ». Ainsi, un écosystème peut être de petite taille, comme la souche d'un arbre, ou de grande taille, comme une forêt tropicale ou un océan. La notion d'écosystème met en lumière deux autres termes : la "biocénose" pour parler de l'ensemble des êtres vivants d'un écosystème et le "biotope" pour le milieu qu'ils occupent (Mouloungui, 2014 : 35).

H. Nzamba, soulève également la question des risques dans l'accomplissement de son métier. Son discours reste évasif car il ne donne aucune précision des risques encourus dans la

forêt. Ce discours met en évidence tous les risques auxquels s'exposent tous les corps des métiers. Ainsi, le chauffeur est exposé aux accidents, le pilote aux craches d'avions, l'électricien aux électrocutions. Le scieur peut se couper les doigts en sciant ou se faire écraser par un arbre, etc.

Au regard de ce qui précède, nous retenons que les représentations de la forêt varient selon l'individu et les services sollicités. Le langage utilisé par le chasseur pour désigner la forêt n'est pas celui du cultivateur, du scieur, du bwitiste ou du tradipraticien bien que tous partagent le même espace de vie.

« Tandis que certains y voient une valeur marchande, d'autres en font un référent culturel, tandis que certains s'érigent la nécessité de préserver son intégrité, d'autres en font une propriété encadrée par des règles de droit » (Fernande Abanda, 2013 : 5). Cette perception met en évidence la diversité des logiques et des fonctions autour de la forêt et de l'environnement humain. Ainsi, plusieurs personnes se représentent la forêt en fonction de leurs activités. Au cours de nos entretiens dans le parc de Moukalaba-Doudou, P. Koumba⁷¹ s'était confiée : « *Je suis née et j'ai grandi dans ce village. Je n'avais pas eu la chance de faire l'école comme les autres, je vis grâce à mes plantations. Dieu en créant la forêt, avait pensé à nous qui n'avons pas fait l'école* ». Si l'école est à la base de toute réussite sociale, l'échec scolaire est donc conçu comme une voie vers l'effondrement social. Réussir à l'école, c'est d'emblée avoir la clé du travail, du bonheur et de l'ascension sociale.

Toutefois, cette vision ne fait pas l'unanimité et plusieurs personnes qui ont échoué à l'école ont réussi dans plusieurs domaines, notamment dans l'élevage et l'agriculture. Dans son discours, l'informatrice emploie une expression métaphorique pour désigner la forêt : « plantations » (*manungui* en langue ipunu). Dans l'imaginaire des populations locales, des Punu et des Lumbu par exemple, lorsqu'on parle des plantations, on fait référence à la forêt. C'est en effet le cadre idéal qui désigne l'exercice des activités anthropiques. Cependant, il y a certaines plantations qui ne désignent pas systématiquement la forêt mais qui indiquent aussi la savane (*Kumu* en langue ipunu et *Tsivu* en langue Lumbu). Ces petites plantations (*Miumbu* en langue Ipunu et Lumbu) qui accueillent l'arachide et quelques autres cultures (tubercules, ignames...) sont cultivées non loin de la maison. Dans cette optique, les petites plantations (*Miumbu*) peuvent à la fois désigner la forêt si l'endroit dans lequel elles sont réalisées est

⁷¹ P. Koumba âgé de 40 ans est d'ethnie punu et résident à Doussala

dépourvu des savanes mais elles peuvent aussi désigner la savane si les villages dans lesquels elles se trouvent sont entourés des forêts.

Enfin, P. Koumba considère la forêt comme un « don » de Dieu. Cette vision est fondée sur la croyance religieuse qui estime que toutes choses naturelles sont une création divine. A en croire ses propos, Dieu aurait créé la forêt pour pallier les « ratés » de son cursus scolaire ou universitaire. Cette perception montre combien la religion est encore prégnante dans l'explication des faits sociaux. La nature religieuse de l'homme est un aspect essentiel et permanent de l'humanité (Durkheim, 1986 : 2). La religion demeure encore au cœur de la croyance de plusieurs personnes qui trouvent en elle un réconfort et une explication matérielle et immatérielle des choses de leur environnement. On comprend qu'elle serait considérée comme : « l'effort incessant de l'homme pour découvrir à travers les problèmes et les périls de la vie quotidienne un chemin vers la sérénité spirituelle » (Edward, 1967 : 192). En fait, le discours de l'informatrice sur l'exaltation de Dieu via la création de la forêt comme élément répondant à ses multiples besoins est influencé par son appartenance à la religion chrétienne.

Selon le christianisme en référence avec la Genèse, Dieu est au centre de la création du monde. Toute personne qui adhère à une croyance la tient pour vérité absolue sans esprit critique. « Les religions, la croyance en une divinité, sont en effet bâties sur un catalogue de croyances liées principalement à l'angoisse de la mort. La promesse d'une vie meilleure après la mort, la peur d'un dieu gardien de valeurs morales, la paresse intellectuelle, le confort grégaire d'appartenir à une communauté, le pouvoir apaisant par rapport aux angoisses existentielles, l'effet placebo sont autant de raisons qui poussent les hommes à adhérer à un ensemble de croyances » (Brahic, 2013 : 61). Ainsi, la compréhension et l'explication des phénomènes mondiaux restent bipolaires entre les croyants qui se basent sur leurs dieux et les scientifiques sur le raisonnement et l'expérimentation.

Par ailleurs, la forêt autrefois perçue par de nombreuses communautés comme un espace nourricier, une source d'approvisionnement du bois (de chauffage, de construction, de sculpture), un grenier pharmaceutique, devient peu à peu, également, un Eden pour les rencontres amoureuses, un observatoire des animaux et un terrain des sportifs. « Cette multitude d'enjeux contradictoires fait de la forêt un milieu de vie où se confrontent d'innombrables intérêts au fil des mutations sociales. Elle devient un véritable champ de l'innovation et plus encore un espace où foisonne l'action à tous les niveaux et à travers des stratégies diverses » (Leclerc, 2013). La forêt est un espace vécu, imaginé et investi d'une valeur naturelle, culturelle

et politique. À ce titre, elle devient aussi un milieu porteur d'une floraison de pratiques, de représentations, de discours et d'expériences souvent opposés.

Le parc national de Mercantour n'échappe pas à cet imaginaire où plusieurs personnes se représentent la forêt comme la nature. Cette perception nous plonge dans une réflexion qui nous amène à savoir si la forêt à elle seule désignerait la nature ? Il s'agit aussi de comprendre si, dans les représentations des populations, la forêt renvoie à un espace boisé ou à toutes sortes d'espaces dont celui qui est boisé est le plus important ? Au cours d'entretiens dans le parc national du Mercantour, M. Abdouley⁷² avait dit :

« J'aime souvent aller en forêt pendant l'été avec mes amis. Cet endroit merveilleux et rempli d'arbres, est un territoire neutre et saint, un lieu qui n'a pas été façonné par la main de l'homme ».

Cette conception renvoie à une forêt sauvage, c'est-à-dire non anthropisée par l'action humaine. Selon lui, parler de la forêt, c'est faire référence à sa dimension intrinsèque d'un espace inviolé, un espace qui n'a subi aucun impact, aucune agression de l'Homme. Cette évidence semble être utopique en France ou dans d'autres pays puisque le simple fait de couper une branche vivante ou un arbuste pour se frayer un chemin peut être considéré comme une agression de l'homme envers la forêt. Alors, l'expression façonnée utilisée par l'informateur manque de précision. Fait-il allusion au reboisement ? Même la multiplication d'actes comme piétiner les arbustes en marchant dans la forêt, couper les branches pour ouvrir un chemin, etc., contribue à la modélisation de la forêt sans toutefois la « dénaturer ».

Selon lui, la forêt représenterait un lieu sauvage qui symboliserait le "retour aux sources", c'est-à-dire à nos origines. Nous pouvons ainsi comprendre que la fréquentation de la forêt serait liée à la recherche de cette nature sauvage où l'homme observe les animaux, écoute les sonorités de la forêt via le ruissellement des eaux des rivières et la mélodie des oiseaux. « Le souffle du vent dans les feuilles, le chant des oiseaux, le brame d'un cerf ou le ruissellement d'une rivière s'y font moins bruits que musique » (Dassié & Poss, 2017 : 7). La forêt serait appréhendée comme un lieu neutre et inoffensif où règne le calme relatif sollicité par les citadins. De même, « la forêt est ambiancée, sombre ou trouée de lumière, emplie de bruits, d'odeurs, d'escarpements qui peuvent contrarier la progression des corps. On y recherche un

⁷² M. Abdouley est de nationalité française et âgé de 29 ans. Il est en 6^{ème} année de médecine.

silence tout relatif, signifiant par-là que les bruits humains, tels ceux des moteurs ou les cris, y sont proscrits » (Dassié et Poss, 2017 : 7).

Cette forêt est donc conçue comme un biotope naturel non aménagé par la main de l'homme. La forêt s'est nourrie des images et s'est construite en miroir du temps et des mutations du siècle : miroir des passions humaines, un territoire séduisant, un écrin d'un monde de songes et rêveries. Elle est une représentation et une source d'inspiration du monde. La ferveur urbaine et les mutations des modes de vie dans les métropoles ont largement contribué à changer le regard initial de la société sur la forêt. Cette conception de la forêt par l'informateur comme lieu neutre et hors de l'emprise de l'action humaine, serait influencée par sa vision citadine de la forêt. Celle-ci s'inscrit en effet aux marges de la culture, lieu de l'éducation et de la production des savoirs humains.

À l'inverse, la forêt est « un écosystème entre nature et société, construit ou modifié par l'homme en fonction des besoins changeants » (Husson, 1995 : 18). P. Leroux⁷³ abonde dans le même sens :

« Je suis né dans ce village après je suis allé travailler à Paris et à Nice. J'ai décidé après ma retraite de venir m'installer dans mon village, où je profite pleinement de cette nature merveilleuse. La nature est un ami de tous les jours, je vais souvent cueillir les plantes pour le mal de gorge. Aussi, je vais cueillir le champignon, couper et ramasser le bois de chauffage ».

Ce discours met en avant l'intérêt de s'installer dans la campagne pour profiter entièrement de la nature. Cela signifie que cette personne jouit de tous les services, économiques, sociaux et écologiques de la nature. Perçu ainsi, le village devient un lieu d'interaction entre l'homme et la nature. Elle signifie aussi pour lui, un espace boisé qui remplit un certain nombre de services pour ses activités quotidiennes. De même, le rapport de l'homme à la forêt vue sous l'angle de la nature montre bien cette interaction indispensable dans l'histoire de leur évolution. Contrairement à la logique écologique qui exclut l'homme dans le processus d'évolution de la nature, l'action contrôlée de celle-ci serait désormais contributrice à l'équilibre écologique. De ce fait, la conception de la forêt ne serait plus liée à l'exclusion de l'homme mais à son intégration. Au-delà de la pensée citadine, la forêt ne perd pas son essence parce qu'elle a été exploitée par l'homme.

⁷³ Entretien réalisé le 12/04/2018 dans le Verdon avec P. Leroux. Il est âgé de 74 ans et enseignant des lycées à la retraite.

De même, « les forêts qui ont récemment été détruites ou endommagées par des feux, par des insectes, des maladies, par les vents violents ou par l'exploitation restent des forêts en raison des éléments biologiques et physiques hérités de la forêt préexistante, c'est-à-dire le sol forestier, la matière organique, les microbes, la végétation secondaire et les animaux » (Kimmins, 2003). Dans le cadre d'un régime de gestion forestière durable, pratiquement tous ces éléments hérités subsistent dans l'intervalle entre la perturbation subie par la forêt et le rétablissement du couvert d'arbres. Étant donné qu'un écosystème forestier est un système biophysique intégré, une forêt est tout autant un ensemble de processus de l'écosystème qu'un ensemble des composantes de l'écosystème forestier (Mouloungui, 2014 : 36).

Dans sa complexité, la forêt traduit souvent une confusion dans l'esprit de certaines populations et visiteurs du Mercantour qui disent la montagne pour évoquer implicitement la forêt. Une telle perception montre à quel point la montagne a toujours fasciné les peuples dans leurs façons de se représenter la nature. « La fascination de l'humanité pour les montagnes est ancienne, probablement universelle. Leur composition, leur raison d'être, leur contribution à l'ordre ou au désordre du monde ont toujours préoccupé les sociétés qui les ont côtoyées, et pensées en les côtoyant. Dès lors, les montagnes occupent une place de choix dans quantité de récits, notamment les récits à vocation cosmogonique, qu'ils soient mythiques, religieux ou scientifiques » (Debarbieux, 2010 : 7).

Aujourd'hui, avec l'évolution du monde, plusieurs représentations envahissent la montagne, désormais perçue comme un espace récréatif, agricole, environnemental, etc. Cette pluralité des approches naît de discours divers et par conséquent, d'une diversité dans la représentation de la montagne. Au moment de la découverte des Alpes, c'est un public vaste, curieux et cultivé qui fait ses premiers pas dans ce territoire encore quasi-inexploré. Le citoyen recherche auprès de la montagne, le risque et le peu d'accessibilité, l'émotion et la connaissance nouvelle. Se rendre au cœur de la montagne devient une nouvelle forme de voyage, apparaissant comme un nouvel objet d'étude au cœur du siècle des Lumières.

Au XIXe siècle, sous l'influence culturelle du Romantisme, le regard du voyageur sur la montagne évolue. Lorsqu'on parle de découverte de la montagne on évoque principalement les sommets, les glaciers etc. L'homme souhaite découvrir ces sommets qui ont paru inaccessibles pendant des siècles. On parle donc de haute montagne à différencier de la moyenne montagne. Elle correspond plutôt aux sommets, aux cimes, tandis que la moyenne montagne correspond aux alpages et zones de pâturage. Cette dernière est plus facile d'accès et est plus agréable à regarder. Longtemps, la moyenne montagne a été décrite dans des termes

positifs tandis que la haute montagne suscitait encore horreur et effroi. La montagne est donc, pendant très longtemps, un lieu dangereux, inconnu, exotique au sens premier. C'est par là même aussi un lieu sacré, pays des dieux dans le décor de la Grèce, avec son Olympe aimable, mais où règne un Jupiter tonnant. L'imagination classique voit dans ce lieu sacré son côté *tremendum* plutôt que *fascinans* (Vierne, 2000 : 13). Il n'est donc pas étonnant que Bossuet parle, sans les connaître, d'« affreuses montagnes ». Mlle de Scudéry et bien d'autres expriment le sentiment d'« horreur » qu'elles procurent et même saint François de Sales, l'évêque d'Annecy, qui pourtant les connaît parle d'« effroyables glaciers » (Vierne, 2000 : 14). Comme évoqué précédemment, les représentations concernant la montagne ont connu des mutations profondes qui en ont fait un espace idéalisé, naturel, symbolisant le beau. Cette représentation de la montagne comme paysage est souvent traduite par les citadins. C'est en ce sens que Friderich Schiller suggère que « l'appréciation esthétique des paysages de montagne est propre aux citadins cultivés qui, contrairement aux paysans des montagnes, ont échappé à l'emprise de la nature et aux impératifs du travail quotidien des champs » (Schiller, 1795). Aujourd'hui, la montagne devient un lieu de libre accès à toutes les couches de la société.

Ainsi, la montagne devient le refuge des libertés, des démocraties et des 'républiques' paysannes [où] la vie des bas pays et des villes pénètre mal...[et] s'infiltrer au compte-gouttes (Braudel, 1990 : 39). Toutefois, il nuance aussitôt le tableau : « La vie se charge, écrit-il, de mêler indéfiniment l'humanité des hauteurs à celle qui, n'ayant point de communications avec le rez-de-chaussée, doivent se constituer comme autant de mondes autonomes [...]. La vie méditerranéenne est si puissante, en effet, qu'elle fait éclater en de multiples points, les obstacles du relief hostile » (Braudel, 1990 : 39). Ainsi, la montagne devient un espace communautaire où la jouissance de la nature symbolise la pensée de ses habitants et d'ailleurs. Le discours de Romano Prodi en est une parfaite illustration : « la montagne est un lieu naturel des diversités », biodiversité certes, mais aussi diversité culturelle, toutes deux étant visées dans la promotion d'une gestion des patrimoines naturels et culturels par le *Schéma de développement de l'espace communautaire* » (repris par de Debarbieux 2010 : 294).

De même, dans le parc du Mercantour, la montagne est aussi traversée par diverses logiques entre les habitants et les visiteurs. Cependant, la question de la montagne reste parfois prisonnière de celle de la forêt. Certains habitants ou visiteurs évoquent la montagne parce qu'ils doivent grimper pour marcher, faire du ski ou cueillir des champignons alors qu'ils sont exclusivement dans la forêt. Ils accordent une importance capitale à la montagne au point qu'elle véhicule une image sacrée dans l'univers symbolique des populations du Mercantour et

même des touristes. La montagne est souvent associée à l'image de l'environnement, (une nature saine, à l'air pur, à l'esthétique du paysage). Emilie Du Marché⁷⁴ témoigne en ce sens :

« Lorsque je pars en montagne, c'est pour faire du ski comme aujourd'hui avec mes amis. C'est un truc de ouff. As-tu déjà skié en montagne ? Viens prendre ton baptême de ski avec nous. Je viens rarement pendant l'été car je bosse, mais je viens souvent pour marcher ou cueillir le champignon. La montagne, c'est magique ! C'est un lieu qui nous offre une cure d'âme par sa tranquillité et, une vision spectaculaire du paysage naturel ».

La forêt tient une large place dans l'occupation de l'espace montagnard à travers diverses activités économiques, sociales, culturelles et surtout récréatives. La fréquentation de la montagne est aussi associée à une activité physique (ski, marche, etc.), à la recherche d'un climat favorable pour une quiétude de l'esprit, à un espace de méditation et de repos. « C'est sur l'espace humain surtout que se fait ressentir l'influence des climats [...] Sur les sommets des hautes montagnes, l'homme [...] jouit de la santé de la plus robuste : les espèces des maladies connues y sont peu nombreuses. C'est le climat de la forte constitution et de la santé. Tandis que dans le climat inférieur, toutes les maladies y ont établi leur règne » (Giraud-Soulavie, 1780). L'informatrice décrit la montagne comme faisant partie du paysage de la nature, comme le lieu par excellence pour observer le paysage naturel. Or, cette notion de paysage mobilise plusieurs conceptions.

Certains auteurs privilégient la nature, les matérialités observables du paysage ; d'autres mettent l'accent sur la perception, d'autres encore s'intéressent à l'artialisation, la représentation autant ou plus que la perception ; enfin, il y a ceux qui associent l'approche naturaliste à l'approche sociale (Rochel, 2016). Sans mobiliser toutes les théories sur le paysage, cette notion est très ancienne puisque son utilisation remonte en Chine du Sud, à l'époque troublée des « Trois royaumes » (220-589), est-il écrit dans le premier traité du paysage intitulé « Introduction à la peinture de paysage (Donadieu et Perigord, 2007 : 9). En Europe, deux origines linguistiques du mot paysage existent : l'une anglo-saxonne, a donné à partir de *landschap* en néerlandais (1481), *Landschaft* (1508) en allemand et en anglais, *landskip* (1598) puis *landscap* (1603). Quant au terme français paysage (1549), il est apparu avant l'italien *paesaggio* (1552) ; en sont dérivés l'espagnol *paisaje* et le portugais *paysagem*.

⁷⁴ Entretien réalisé avec Emilie du Marché le 05/03/2018 à l'Office du tourisme de Valdalos du parc national de Mercantour

C'est aussi l'idée de pays, de territoire (en tchèque et polonais, *kraj*) qui en Europe centrale a donné dans ces langues *krajina* et *krajobraz* (Donadieu et Perigord, 2007 :9).

De même, dans la plupart des pays européens coexistent, aujourd'hui, deux conceptions de la notion de paysage, parfois exclusives l'une de l'autre. L'une, esthétique et culturelle, relevant des sciences humaines, souligne la nature et l'évolution des regards portés sur les caractères des territoires issus des interactions entre l'homme et la nature. L'autre est issue des sciences de la nature et de la vie, et notamment des sciences géographiques, environnementales et éco-biologiques donnant à comprendre le fonctionnement et l'évolution des mosaïques d'écosystèmes. La première, dite culturaliste, conduit à dégager les valeurs historiques, esthétiques, symboliques et identitaires d'un pays (Roger, 1997 ; Schama, 1999) et la seconde dite fonctionnaliste, s'appuie sur des valeurs économiques, écologiques et sociales (Donadieu et Perigord, 2007 : 45). Si la notion de paysage est d'origine artistique, le concept d'environnement est, quant à lui, d'origine scientifique (Roger, 1995 : 450).

Ainsi, le paysage constitue une meilleure façon d'appréhender le rapport des usagers à leur espace. Ce dernier « stimule les perceptions, obligeant les individus à construire des repères et des significations qui leur sont propres » (Zamant, 2017). Le paysage est donc à la jonction entre subjectivité et objectivité. C'est la convention européenne du paysage qui élucide le mieux ces deux aspects : « le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention européenne du paysage, Florence, octobre 2000). La notion de paysage se place donc à l'interface entre une réalité matérielle et une réalité immatérielle qui est une représentation sociale et qui ne se limite pas à la considération objectivante du paysage. Le paysage est donc une production sociale et culturelle « produit du regard porté sur le territoire, mais aussi produit de l'action d'une société sur son espace » (Toublanc, 2009).

Pour Augustin Berque, le « milieu » joue un rôle pivot, à l'interface entre l'environnement dans sa dimension physique et le paysage dans sa dimension sensible, entre lesquels existe une relation ambivalente ou « trajection ». La double perception, à la fois objective et subjective de ce processus constituerait la « médiance » (Berque, 1990). Le paysage est donc à la fois ce que l'on regarde mais aussi la représentation mentale de ce que l'œil perçoit, regroupant deux réalités :

- la réalité matérielle, constituée de groupes d'éléments naturels et culturels qui relève de l'interaction entre systèmes sociaux et écosystèmes.

- la réalité immatérielle qui relève de la perception des éléments précédents.

À partir de ces deux facteurs, les personnes se forgent une idée de la qualité du territoire qui se présente sous leurs yeux (Davasse, 2004). Il y a en effet, une jonction entre la notion de paysage et celle de territoire, c'est-à-dire « au lieu de vie, de pensée et d'action dans lequel un individu ou un groupe se reconnaît, dote ce qui l'entoure de sens et se dote lui-même de sens (Kourlessi-Philippakis & Treuil, 2011). C'est à partir du vécu de chacun ou du groupe humain, de l'accès à leur représentation, qu'on arrive à appréhender ce que les usagers font de leur territoire. Au cours de nos entretiens, deux points de vue ont marqué les représentations des usagers sur le paysage. D'une part, le désir d'une nature sauvage et d'autre part, celui d'une nature domestiquée.

Ainsi, il y aurait pour certains une attirance pour un espace qui leur semble avoir toujours été sauvage et pour d'autres, ce serait le fait que la nature reprend ses droits qui les fascine. S'agissant de la nature domestiquée, elle concerne généralement cette catégorie d'hommes et de femmes qui sont dans le Mercantour et qui vivent de la terre (agriculture, élevage, etc.). Pour ceux-là, le paysage d'avant était beaucoup plus beau que celui d'aujourd'hui, les champs et les sentiers étaient nettoyés, donc propres. Cette conception du paysage s'oppose à celle de la description d'une forêt non cultivée et non nettoyée, où la friche et les arbres ont gagné du terrain. La nature, à travers ses composantes, notamment la montagne, continue à façonner l'imaginaire des populations qui la fréquentent. Associée à la montagne, la nature est perçue comme un espace des loisirs pour des enfants et des adultes mais aussi un espace « mystérieux », un espace qui fait peur : « peur d'y tomber », un espace qui rappelle des bons et des mauvais souvenirs pour certains. La mutualisation de ces différentes représentations fait de la nature et la montagne un haut lieu qui forge une fascination intense. Dans le parc du Mercantour, une personne me disait ceci : « *Ce n'est pas comme en Afrique où l'on peut encore trouver de la nature sauvage. En France, on parle de nature sauvage, en réalité c'est une utopie* ».

Dans cette optique, c'est donc bien une représentation de la nature sauvage, et non nécessairement une réalité, qui séduit une part des habitants (Yanna, 2017 : 7). Depuis la crise écologique, le paysage en Europe devient associé à la nature et la montagne comme le symbole de cette nature appréciée et exploitée diversement qu'il faut désormais protéger. « La montagne se voit comme lieu-modèle de la protection de la nature en raison de la convergence entre un paradigme émergent, celui de la protection du paysage et de la *Wilderness*, et des diverses manières de concevoir la montagne ; certaines sont anciennes comme l'archétype paysager de

la montagne alpine qui triomphe déjà au milieu du XVIIIe siècle ; d'autres sont plus récentes comme l'idée que les montagnes constituent les écosystèmes complexes et originaux » (Derbarbieux, 2010 : 117).

De plus, les représentations concernant les paysages naturels, architecturaux, évoluent en fonction du temps, de l'espace et des enjeux. Dans cette optique, nous pouvons donner l'exemple de la Tour Eiffel qui a suscité un tollé lorsqu'elle a été construite car considérée comme une dégradation du paysage, c'est-à-dire comme contrevenante à la vue. Plusieurs décennies après, la Tour Eiffel est devenue pour tout français ou visiteur un monument architectural dont le paysage renvoie au beau et à l'esthétique. Elle incarne désormais l'image, le symbole du pays. Aujourd'hui, lorsqu'on évoque l'image de la France, on fait plus ou moins référence à la Tour Eiffel et inversement.

3- La dualité homme nature dans la gestion du parc national de Moukalaba-Doudou

La distinction entre nature et culture est une idée spécifique à l'Occident. Issue des pensées savantes, philosophique et scientifique, élaborées au XVIIe siècle, elle-même héritière d'auteurs grecs anciens, cette cosmologie dessine un Grand Partage entre les humains, producteurs de culture, de civilisation, sujets connaissant, et les non humains qui peuplent le monde extérieur, observable et objectivable (Blanchy, 2013 : 317). Rajoutons la cosmogonie biblique où l'homme se voit attribuer un pouvoir de domination sur les éléments minéraux, animaux et végétaux de la création (Genèse 1 :28). Cette conception dualiste Homme-nature a été renforcée par Descartes, puis les philosophes des lumières. « La nature, écrit Hervé Kempf, n'est plus seulement distincte de l'humanité, elle devient son objet, tant pour révéler ses "secrets" que pour s'adapter aux besoins humains. L'homme en devient "maître et possesseur" selon la célèbre formule de Descartes⁷⁵». Cette vision bipolaire du monde a lancé l'Occident dans une aventure transformatrice de son environnement naturel sans précédent. À ce titre, les hommes se sont inscrits au-delà de la domestication et ont commencé à détruire la nature.

Par ailleurs, le développement des sciences cognitives, ainsi que le récent progrès de la connaissance du cerveau -les neurosciences- ont fait naître d'autres approches de ce dualisme nature/culture, qui se trouve à la fois au cœur de l'être humain lui-même et dans sa relation aux non-humains. Ces divers courants de pensée se développent sur fond de crises écologiques qui

⁷⁵ Le monde, 26 mai 2005

brouillent toujours davantage la limite entre les ontologies (Blanchy, 2013 : 317). Dans cette optique, Claude Lévi-Strauss y évoque une illusion : « qui avait servi à rejeter certaines sociétés dans la nature, ou du moins à les classer en fonction de leur attitude vis-à-vis de la nature, par mécompréhension de leurs modes de pensées » (Lévi-Strauss, 2008 : 450). En se basant sur son terrain amazonien et en s'inscrivant sur la trajectoire des travaux de ses prédécesseurs (Robert Harry Lowie, Franz Boas, mais aussi une étude d'Emile Durkheim et Marcel Mauss sur les classifications⁷⁶), Claude Lévi-Strauss comprend le totémisme comme un opérateur logique, qui établit des rapports entre les phénomènes naturels en homologie avec des rapports entre les groupes sociaux. Les différences entre les objets naturels fournissent une méthode pour penser les segments sociaux (Blanchy, 2013 : 320).

De même, Philippe Descola, dans une étude ethnographique chez les Achuars qui sont des Indiens Jivaros d'Amazonie, réalise en effet, les carences de l'explication environnementale des modes de vie qui dominait en anthropologie. Progressivement, il découvre que les Achuars ne conçoivent pas la société séparée de leur environnement naturel mais plutôt comme « un dense réseau d'interrelations gouvernées par des principes qui ne discriminent pas les humains des non humains » (Descola, 1996 : 65). Ils se servent des catégories élémentaires de la vie sociale pour penser leur rapport aux objets naturels. De même, il qualifie la pensée moderne d'« ornière dichotomique » qui rend très difficile la compréhension « des ontologies et des cosmologies dont les prémisses diffèrent des nôtres » (Descola, 2005 : 123).

Dans la conception et la gestion de la nature, il y a ceux qui opposent la nature et la culture : c'est le cas des techniciens de l'environnement. Pour eux, la nature évoluerait indépendamment de toute action humaine. Il en serait de même pour la forêt, l'océan, le cosmos etc. « Dans l'histoire de la civilisation occidentale, les forêts représentent un monde à part, opaque qui a permis à cette civilisation de se dépayser, de s'enchanter, de se terrifier, de se mettre en question, en somme de projeter dans les ombres de la forêt ses plus secrètes, ses plus profondes angoisses » (Harrison, 2018 : 13). Considérée sous cet angle, la forêt est donc perçue comme faisant partie du monde extérieur, en dehors de la culture considérée comme une production de la civilisation humaine.

L'auteur pense que nos ancêtres considéraient les forêts comme archaïques, antérieures au monde humain, et la mythologie nous apprend que leur sombre étendue sauvage était déjà

⁷⁶ Durkheim Émile, Mauss Marcel, « De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives » (1902), in Mauss Marcel, *Essais de sociologie*, Paris, Éditions du Seuil, 1971.

là, condition préalable ou matrice de la civilisation. (Harrison, 2018 : 19). Ces différentes conceptions de la forêt constituent l'origine sinon les racines historiques du dualisme nature et culture. Or, aujourd'hui, « l'anthropologie comparée montre que le dualisme « nature » et « culture » ne peut plus être pris pour une théorie de la réalité à portée universelle, mais n'est qu'une vision du monde comme d'autres et contre d'autres. La reconnaissance de la pluralité des natures-cultures témoigne de l'effort pour repenser différemment les relations entre humains et non humains mises au jour dans nos pratiques comme dans celles des autres » (Blanchy, 2013 : 328).

Cette conception qui admet la nature et la culture dans leur pluralité, trouve sa place dans l'imaginaire socio-culturel des populations du Gabon en particulier celles de Moukalaba-Doudou, qui conçoivent la nature dans la culture et la culture dans la nature. La forêt serait considérée comme « un réservoir » de valeurs et de pratiques culturelles qui contribuent à la construction de l'identité culturelle d'un peuple.

En outre, ces représentations trouvent leurs fondements dans les services qu'offre la Nature aux populations. Pour les populations locales, la forêt sinon la terre est sacrée, « don de Dieu », et à ce titre, elle ne peut pas être considérée comme une simple marchandise. « Les génies ayant délégué leur pouvoir au premier occupant de la terre, cette origine impose à l'occupant des devoirs sacrés » (Jean-Marie, 1976 : 281). Dans l'ancien Empire du Mandé (une région de l'Afrique de l'Ouest, située aujourd'hui entre le sud du Mali et la Haute-Guinée), « la chose publique était considérée comme résultant du double héritage des vivants et des morts. Toute tentative d'appropriation de cette chose publique, sacrée, était alors impossible, puisque les ancêtres, les morts, pouvaient aussi poursuivre le coupable : une redevabilité devant les vivants et les morts » (Sauquet & Vielajus, 2007 : 67).

S'agissant de la ressource forestière, Joseph Esoh Elamé plaide pour faire de la « responsabilité interculturelle » un des piliers du développement durable. Il rappelle qu'en Afrique noire, « certaines forêts sont le domicile des divinités. D'autres sont des cimetières des chefs traditionnels, de hauts dignitaires, de notables [...]. Aller couper les arbres dans un tel lieu est un véritable sacrilège. [...]. Certaines forêts en Afrique noire abritent d'importants bois sacrés et sont de véritables sanctuaires ayant la même importance culturelle que la cathédrale Notre-Dame-de-Paris [...] Le regard que les autres doivent avoir de notre forêt ne doit donc pas se limiter à sa richesse naturelle et à son rôle de poumon de l'humanité. Nos forêts doivent être considérées d'abord comme des biens culturels ayant une forte dimension historique et commémorative. Elles sont nos monuments, nos sites, nos musées » (Elamé, 2004 :58). La forêt

représente un lieu métaphysique où cohabitent les esprits du bien et du mal. Elle est pour ainsi dire la gardienne des esprits et des génies, un lieu qui assure la continuité de la pratique des rites et croyances qui sont des éléments qui transcendent toute valeur marchande.

La Nature symbolise donc un haut lieu de communication avec les divinités, ce qui impose le « respect et la vénération » comme règles d'or. Cette relation entre les populations locales du parc de Moukalaba-Doudou et la Nature est traduite à travers divers canaux comme les rites initiatiques (Bwiti, Bilombo, le Mubwiri etc.). Cette réalité exempte d'emblée l'idée d'une « agression ou destruction » de la Nature. Elle démontre au contraire, une cohabitation respectueuse reposant sur la reconnaissance des bienfaits de la nature sur le plan économique, social et religieux. À ce sujet, A. Koumba⁷⁷, rappelle :

« *Baghe nyaki mu ipela ayi be lilili mba mughessa ukamba tsié uvahila* ». Ce proverbe veut littéralement dire : « *On ne défèque pas dans l'assiette dans laquelle on mange, sinon que feras-tu demain lorsqu'il s'agira de manger ?* ». L'aspect métaphorique de ce proverbe signifie que « l'on ne peut détruire la Forêt qui nous nourrit, nous soigne et nous protège ». Il y a là en effet, l'idée de la crainte de perdre ce patrimoine naturel où les communautés humaines puisent toutes leurs richesses existentielles. Autrement dit, qu'allons-nous devenir si nous détruisons la forêt ? Il y a dans cette sagesse, une réelle prise de conscience de ce que représente la forêt au-delà même de l'aspect purement nutritif.

Toutefois, le proverbe de A. Koumba nous conduit dans une autre dimension d'analyse, laquelle prend en compte son statut de fonctionnaire à la retraite. Ce proverbe nous amène aussi à comprendre que la reconnaissance de la valeur de la nature par l'informateur serait influencée par son nouveau mode de vie. La retraite ne lui permettant plus de soutenir ses charges (électricité, transport, loyer, alimentation, scolarité des enfants etc.) en milieu urbain, la paupérisation serait l'une des causes de son installation au village. Cette installation en milieu rural a été un moyen pour lui de ralentir ses dépenses afin de s'offrir un niveau de vie moins vulnérable.

À ce titre, le "retour à la terre" serait l'une des solutions trouvées par ce retraité pour faire face aux multiples sollicitations de ses enfants en milieu urbain. Le recours à l'usage des ressources naturelles viendrait pallier son déficit budgétaire. Le village est dès lors un lieu d'asile où sa pension additionnée aux bénéfices de l'usage des ressources naturelles, notamment

⁷⁷ A. Koumba âgé de 67 est du groupe ethnolinguistique Punu et du clan Bagambu. Il est un ancien fonctionnaire à la retraite résident dans le district de Mourindi.

les plantations de bananes plantains et de cannes à sucre, lui permettent désormais d'assurer la scolarité de ses enfants et l'équilibre socioéconomique de son ménage. La vente de ces produits, en l'occurrence, les régimes des bananes plantains et du vin de canne à sucre⁷⁸ (*Mussungu* en langue ipunu), constitue le second pilier des ressources financières du ménage. Nous pouvons donc aisément comprendre que son respect et sa préoccupation à la protection de la nature sont conditionnés par les retombées socioéconomiques des ressources naturelles. A cet effet, l'idée de protection de la nature évoquée par l'informateur ne s'inscrit plus seulement dans une vision globale mais s'insère dans un rayon d'intérêt personnel.

Cette relation « harmonieuse » entre l'Homme et la Nature aurait une origine historique lointaine. Nous devons reconnaître de prime abord que selon les représentations religieuses (Bwiti, Bilombo, le Melan, Mabandji, etc.) des populations, l'Homme est la dernière création de Dieu après les autres êtres vivants de la Nature. Les hommes avaient pour recommandation de vivre en parfaite harmonie avec les autres êtres vivants pour un équilibre réussi avec la Nature car celle-ci mérite respect et vénération. Ce culte voué à la Nature est la résultante du rôle qu'elle incarne dans la vie des populations locales. Elle est gardienne du temple des valeurs traditionnelles, elle offre la vie à travers ses services biomédicaux, elle établit et pérennise la connexion entre les ancêtres (Bawulu en langue ipunu) et les populations, elle témoigne de l'histoire des peuples. C'est ce dont témoigne madame Benga⁷⁹, initiée au Melane⁸⁰:

⁷⁸ La fabrication du vin de canne à sucre (*mussungu* en langue ipunu) connaît deux processus de production. Le premier consiste d'abord à aller découper les cannes à sucres dans la plantation. Ensuite, éplucher et découper en petit morceau et transporter jusqu'au village. Enfin, la dernière étape du processus consiste à la presser avec une machine fabriquée localement avec du bois pour obtenir le jus. Ainsi, le jus est mélangé aux écorces de bois amères (*wali* en langue ipunu) dans un bidon de soixante, vingt, trente litres etc., ou dans une dame-jeanne pour une fermentation d'une durée qui varie entre une semaine et douze jours environ. Le second consiste à aller découper les cannes à sucre dans la plantation sans les éplucher. Ensuite, les faire presser à la "machine industrielle". La dernière phase du processus est similaire à la précédente. La disparité selon les consommateurs se situe au niveau du goût produit par les différentes machines. Ils estiment que la première production est de qualité, c'est-à-dire qu'elle garde le goût originel. Tandis que, la seconde à base de la "machine industrielle" déteint légèrement le goût initial.

⁷⁹ Benga âgée de 62 ans, est du groupe ethnique Fang. Elle est diplômée en écologie et en ethno-pharmacopée. Elle est tradipraticienne et maître d'initiation.

⁸⁰ Le Melan anciennement appelé le byeri est un culte des ancêtres organisé de façon solennelle par une confrérie d'initiés masculins et féminins chargée de garder les crânes des ancêtres au village dans une case construite par le chef de famille à cet effet. Ce culte protège l'individu contre les enchantements et les maléfices des sorciers. Selon Tessmann, le culte ancien des ancêtres utilisait exclusivement les crânes de proches parents, en premier lieu celui du père, puis celui de la mère, puis celui de l'oncle paternel, etc. Quelques semaines ou mois après la mise en terre, les crânes étaient exhumés et nettoyés. Le nombre de crânes contenus dans le nsek byeri était la preuve de l'antiquité de la lignée et donnait des privilèges à la tribu lui conférant autorité et richesse. Les bouleversements sociaux qui ont affecté les Fang vers la fin du XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème}, ont dispersé et décentralisé le « potentiel en os » du Byeri. Au début du XX^{ème} siècle, seuls quelques chefs très puissants conservaient encore de 15 à 20 crânes. Tous les autres n'en possédaient que 4 ou 5 ou alors seulement des fragments (Perrois 1979 :298).

« Les peuples africains et en particulier ceux de Moukalaba-Doudou n'avaient pas reçu les mêmes codes de vie que certains peuples à travers le monde, raison pour laquelle, nous avons très tôt su avant les hommes des sciences, qu'en dehors de nous il y avait d'autres êtres vivants. D'où ce respect et dialogue avec les arbres, les rivières, les eaux des mers, les animaux, les poissons etc. afin d'établir une cohabitation dans l'harmonie. Je parle avec les arbres pour demander l'autorisation de prélever les écorces qui me servent à préparer un traitement pour soigner mes patients. Je n'ai pas appris ce rituel à l'école du Blanc mais à l'école traditionnelle d'initiation par ma grand-mère. C'est au cours de l'initiation que j'ai appris que tous les éléments de la nature sont des esprits invisibles avec qui on peut dialoguer et demander des services en cas de besoins. Pour cette raison, la nature est une partie de moi que je ne peux détruire.

Cette cohabitation n'est rendue possible que grâce au rattachement de l'homme à ceux qui l'ont précédé dans l'au-delà, les ancêtres. Ces représentations permettent une analyse profonde du rapport de l'Homme à la Nature. Elles consistent à comprendre, selon l'informatrice, que chaque élément de la nature, l'Homme y compris, a une dimension physique et spirituelle. C'est le nœud de ces deux dimensions qui régule le rapport Homme-Nature. Ce mariage Homme-Nature ou culture-nature considère l'homme non pas comme un agresseur mais comme faisant partie intégrante de la Nature. Cette conception est soutenue par les propos de l'informatrice lorsqu'elle dit que « la nature est une partie de moi que je ne peux détruire ». Il s'agit de comprendre ici, que l'homme est un être à double dimension, dimension métaphysique qui serait nourrie par les différents éléments de la nature dans leur contexte invisible, et dimension physique constituée du corps matériel. La combinaison de ces deux dimensions constitue chez les initiés le socle de la relation Homme-Nature.

Dans cette conception, l'homme fait partie intégrante de la nature qui est perçue comme une partie de soi. Tout d'abord, « l'homme est un être vivant, il a un corps, un organisme, et comme tel il est soumis aux lois de la biologie. La nature le nourrit ; elle peut aussi le rendre malade ; elle gouverne le cours de sa vie, de la naissance et de l'enfance à la vieillesse et à la mort » (Terray, 2010 : 23).

Par ailleurs, le discours peut également être perçu sous l'angle de l'invite à l'initiation. Selon l'informatrice, la protection efficace de la nature passerait par l'initiation car celle-ci

soumet l'individu au respect de toutes les composantes de la nature. Une fois ce niveau de connaissance acquis par l'initié, ce dernier installe d'emblée une relation de respect, de non-agression envers la Nature. De plus, l'initiation n'est pas uniquement évoquée dans le cadre d'une gestion durable de la Nature mais également dans sa pérennisation de la pratique rituelle. Il y a là une question de transmission et de valorisation des institutions traditionnelles qui sont mises en évidence.

À ce titre, la question de l'initiation ne se résume pas qu'à l'aspect écologique. Elle se situe aussi dans la sauvegarde du patrimoine culturel religieux. Dans un contexte de « globalisation religieuse », qui efface progressivement les traces des religions locales, l'initiation au *Bwiti*, au *Melan*, au *Mubwiri* etc., est conçue comme une résistance aux nouvelles idéologies religieuses que sont le Christianisme, l'Islam, etc. et comme une affirmation de l'identité culturelle (Ibouanga, 2020). Dès cet instant, la culture devient un référentiel historique permettant aux groupes humains de retracer leur origine à travers des comportements et des symboles acquis et transmis. « La culture consiste en formes et modèles de comportement, explicites et implicites, acquis et transmis par des symboles » (Kroeber et Kluckhohn, 1952 : 357). « C'est [même] par l'existence de la culture et de traditions culturelles que la vie sociale humaine diffère fondamentalement de la vie sociale des autres espèces animales », notamment par « la transmission de manières acquises de penser, de sentir et d'agir qui constitue le processus culturel, trait spécifique de la vie sociale de l'homme » (Radcliffe-Brown, 1952 : 5).

En revanche, Clifford Geertz définit la culture comme étant un « modèle de significations incarnées dans des symboles qui sont transmis à travers l'histoire, un système de conceptions héritées qui s'expriment symboliquement, et au moyen desquelles les hommes communiquent, perpétuent et développent leur connaissance de la vie et leurs attitudes devant elle » (Geertz, 1973 : 89). On pourrait multiplier les exemples parmi les textes fondateurs, qui tous mettent l'accent sur le fait que la culture se transmet, non pas par des mécanismes biologiques mais bien par l'apprentissage et l'éducation, et que la transmission contribue nécessairement à la perpétuation du culturel (Berliner, 2010 : 5).

De ce mariage nature et culture découlent deux points importants qui à notre avis ont valeur d'axiomes. Le premier est que l'être humain est partie intégrante de la nature et qu'il ne saurait en être dissocié que de façon artificielle et illusoire. Le second pense la diversité des cultures comme étant à l'origine de toute création et de tout progrès : « je ne vois pas comment le genre humain pourrait réellement vivre sans quelque diversité interne » (Lévi-Strauss, 1978 : 16).

Dans l'examen réciproque de ces deux propositions, l'être humain fait partie intégrante de la nature. « Tout d'abord, il est un être vivant, il a un corps, un organisme, et comme tel, il est soumis aux lois de la biologie. La nature le nourrit ; elle peut aussi le rendre malade ; elle gouverne le cours de sa vie, de la naissance et de l'enfance à la vieillesse et à la mort » (Terray, 2010 : 23). En outre, Claude Lévi-Strauss va au-delà de ce constat utilitariste de la nature. À ses yeux, l'esprit lui-même et la pensée, au moyen desquels on creuse d'ordinaire un abîme entre l'être humain et la nature, sont en fait partie intégrante de celle-ci : « L'esprit aussi est une chose » (Lévi-Strauss, 1962 : 328). C'est effectivement parce que l'être humain et son esprit font partie de la nature qu'ils peuvent la penser et la connaître : « L'esprit ne peut comprendre le monde que parce qu'il est un produit et une partie de ce monde » (Lévi-Strauss, 1983 : 163).

C'est ainsi que les populations locales du parc de Moukalaba-Doudou ne se considèrent jamais comme des êtres au-dessus de la Nature mais comme des partenaires de celle-ci qui l'aident et l'assistent du point de vue physique et spirituel. Cette double proximité traduit bien la réalité historique des rapports de l'Homme à la Nature. Cette conception rejoint l'analyse de Claude Lévi-Strauss des rapports sociétés-milieu. Celui-ci stipule que « si différentes que ces dernières sociétés soient les unes des autres, elles concordent pour faire de l'homme une partie prenante, et non un maître de la création. Par des sages coutumes que nous aurions tort de reléguer au rang de superstition, elles limitent la consommation des autres espèces vivantes, et lui en imposent le respect moral, associée à des règles très strictes pour assurer leur conservation » (Lévi-Strauss, 1962 : 376).

Pour ces raisons, la création des parcs nationaux est souvent vécue par les populations impliquées dans ces zones dites de protection comme une mesure d'exclusion et de confiscation de leur territoire. « La création d'un parc national voire d'un parc naturel ou d'une réserve naturelle est ressentie comme une confiscation du pouvoir par une instance « étrangère à la région » (Depraz, 2014 : 258). L'institutionnalisation du parc est une forme de confiscation parce que cet espace est conçu comme un lieu de mémoire, un lieu qui évoque le vécu de chaque génération. A. Mboumba⁸¹ témoigne de cette vision :

« La Nature représente pour nous plus que la simple forêt vouée à la protection comme le pensent les gens du parc, c'est notre mémoire, notre histoire et notre vie. Elle est sacrée car c'est la demeure de nos ancêtres et génies. J'ai une grande famille, je ne

⁸¹ A. Mboumba âgé de 52 ans, est de d'ethnie Lumbu et du clan Bassumba. Il est pêcheur et résident du village Igotchi.

travaille pas, la pêche est ma seule source de revenus pour subvenir aux besoins de ma famille. Ici, chaque famille pêche et chasse dans la forêt laissée par ses ancêtres. La forêt c'est notre père, notre mère, elle nous nourrit ».

La représentation de la forêt dans le parc national de Moukalaba-Doudou et notamment dans le village Igotchi où vit A. Mboumba⁸² est différente de celle qu'en ont les gestionnaires qui la limitent à son rôle écologique. La représentation de la forêt, même au sein d'un même univers culturel, diffère d'un individu à l'autre. Selon l'informateur, la forêt représente plus qu'un territoire composé d'arbres, d'animaux, de poissons qui contribuent à l'équilibre écologique, elle représente la mémoire historique qui renseigne les peuples sur leur évolution. Il y a en effet une dimension affective de la forêt qui s'exprime à travers le discours de l'informateur lorsqu'il prononce cette phrase : « *La Nature représente pour nous plus que la simple forêt vouée à la protection comme le pensent les gens du parc, c'est notre mémoire, notre histoire et notre vie* ». Cette dimension historique et affective met en évidence la forêt comme un lieu de mémoire qui retrace son histoire et réveille ses souvenirs. « Tout "mémorant" apprivoise le passé mais surtout il se l'approprie, se l'incorpore et le marque de son empreinte, étiquetage mémoriel manifeste dans les récits ou mémoires de vie » (Candau, 2005 : 115).

Pour les populations, la question du patrimoine, de l'ancrage au sol, est rattachée à celle des lieux de mémoire. « Le mot "lieu" peut désigner toutes sortes de référents, allant d'un personnage ou un vrai lieu jusqu'à une chanson ou une doctrine, au point que l'on pourrait se demander s'il existe encore quelque chose ou quelqu'un qui ne relève pas d'une manière ou d'une autre d'un "lieu" » (Englund, 1994 : 145). De plus, la forêt est aussi considérée comme un lieu de mémoire collective fondée sur l'ensemble des souvenirs partagés. De ce fait, elle soulève la question de la mémoire collective. Selon, le biologiste Steven Rose (1994) « Les hommes ne sont pas des monades isolées, à l'existence confinée dans leurs têtes respectives, mais des êtres profondément sociaux, interagissant continuellement avec le monde externe des choses et des gens ».

Par conséquent, « pour individuelles que soient nos mémoires, elles sont néanmoins structurées, et leurs mécanismes cérébraux mêmes sont affectés par la nature collective, sociale de notre mode vie d'êtres humains » (S. Rose, 1994 : 81). Dans notre société imprégnée de ses propres productions culturelles, la « mémoire a dépassé les limites de l'individuel et du personnel, et est devenue collective » (S. Rose, 1994 : 81). Pourtant, l'idée d'une mémoire

partagée reste conjecturale car seule la faculté de mémoire individuelle est attestée par les neurosciences (Candau, 2005 : 65). La notion de mémoire collective serait une notion floue car marquée par trop d'ambiguïtés. Elle signifie tantôt « une entité extérieure aux individus et qui les surplomberait », tantôt « une reproduction parfaitement autonome du passé, qui émergerait d'un ensemble de mémoires individuelles fonctionnant de façon massivement parallèle » (Candau, 2005 : 67). La forêt devient donc ce lieu de reproduction de la mémoire identitaire individuelle et collective. À ce sujet, qu'il n'y a pas lieu de distinguer la mémoire de l'identité, « tant ces deux notions sont liées » (Candau, 2005 : 114).

Au regard de ce qui précède, la notion de lieux de mémoire serait donc une « unité significative », d'ordre matériel ou idéal dont la volonté des hommes ou le travail du temps a fait un élément symbolique du patrimoine mémoriel d'une quelconque communauté. (Nora 1992 : 20). Ces lieux, il fallait les entendre dans toutes les acceptions du mot, du plus matériel et concret, comme les monuments aux morts et les Archives nationales, au plus abstrait et intellectuellement construit, comme la notion de lignage, de génération, ou même de région et d' « homme-mémoire ». (Nora, 1984 : vii). La forêt comme lieux de mémoire constitue cet espace construit de façon historiographique, symbolique et émotionnelle par les populations. Ces lieux parcourus par les populations constituent des marqueurs d'identités individuelles et collectives.

À ce effet, les lieux parcourus ou perçus par les sociétés locales, organisés en un système symbolique de sens, sont des « lieux de condensation » en ce qu'ils sont « construits et identifiés par une société qui se donne à voir à travers eux, qui les utilise pour parler d'elle-même, se raconter et ancrer ses valeurs [...] ces lieux sont aussi les cadres d'expériences individuelles et collectives qui ravivent leur référence au groupement social et au territoire de ce dernier » (Debarbieux, 1995 : 100). Chacun des lieux d'un espace de vie a donc une signification propre à chaque habitant mais le « lieu de condensation » porte, en plus de ses déterminations individuelles, la capacité de convoquer « le sentiment d'une commune appartenance avec le groupe qui établit ou entretient la signification symbolique de ce lieu » (Depraz, 2014 : 274). Par exemple, le campement qui constituait l'ancien village dans la forêt, où chacun est né et a grandi, et auxquels sont associés des souvenirs nostalgiques, la place où un parent a été enterré, tous ces lieux structurent et symbolisent l'existence d'un individu. Or, il faudrait plusieurs générations pour que celui-ci ressente son osmose avec le milieu. On peut donc comprendre que ce lien ne soit pas compris par un gestionnaire du parc. Bien qu'elle soit sacrée aux yeux

des populations, la forêt regorge encore de lieux plus sacrés que d'autres liés à l'histoire individuelle et collective de la société.

Le lieu a une histoire, « riche, complexe, ancienne, faite des périodes de pointe où il semble digne d'exprimer du moins des états, sinon des processus, et de périodes d'effacement où il semble ne plus séduire ni pouvoir servir de point d'appui, ou d'appel » (La Soudière, 2010 : 5). La représentation du lieu et de son utilité dépend de génération, du contexte et de l'histoire qui fonde son attachement à la population. De plus, selon Alphonse Dupront, « le lieu réunit en lui la spatialisation du temps, cependant que celui-ci, indissolublement lié à la terre du lieu, s'impose en une double histoire : celle du lieu, histoire vraie ou légendaire, et celle de l'œuvre humaine qui a fait le lieu [...]. Accomplissement de la puissance humaine dans sa maîtrise de l'espace, la spatialisation est pour le lieu enracinement ». (La Soudière, 2010 : 10). La forêt, les cathédrales ou bien d'autres lieux, sont des endroits chargés d'histoire vraie ou légendaire vécue d'une façon singulière par chaque individu. Selon Jean-Dedier Urrbain, « le lieu est un espace légendé par un modèle d'usage qui en appelle à sa découverte, son imitation ou sa commémoration. Le lieu naît d'un supplément narratif l'affectant d'une capacité de séduction variable qui est liée à sa densité fictionnelle ou historique, laquelle, en lui donnant une épaisseur biographique, lui procure du sens. Un lieu = un espace + un récit mode emploi suscitant la curiosité, un vécu inédit, à un « dessous des choses » dans tous les cas. Répondant à un désir d'intrigue, le lieu advient avec ce récit ajouté qui le distingue, le découpe et le singularise dans l'espace, après que celui-ci, on le sait, a été lui-même découpé dans l'étendu... » (Urrbain, 2010 : 101).

Ainsi, selon Patrick Prado, pour devenir lieu, « un espace-terme générique- doit d'abord être défini symboliquement avant de l'être physiquement, parce qu'il est une découpe « qualitative » du réel, rituelle ou pas, et non quantitative. Les Grecs et les Latins l'avaient bien compris, pour qui le lieu par excellence est le temple (*tem-plum*), c'est-à-dire l'espace découpé (*tem-no* en grec) par le geste de l'augure dans le ciel et sur le sol. L'espace ainsi « choisi » devient lieu, le lieu central, qui relie ciel et terre et où affluent les « qualités » du lieu, et la principale d'entre elles : le sacré » repris par (La Soudière, 2010 : 121). De même, pour les populations locales, la forêt ainsi choisie devient un lieu où s'exprime une sociabilité à travers, par exemple, la pratique des règles de l'agriculture ou de la chasse qui s'imposent à chacun et relèvent de leur histoire commune. Dans cette même perspective, Marc Augé définit comme « lieu anthropologique » tout espace dans lequel on peut lire les inscriptions du lien social (par exemple, lorsque des règles de résidence strictes s'imposent à chacun) et de l'histoire collective

(par exemple, des lieux de culte). Ces inscriptions sont évidemment plus rares dans les espaces marqués au sceau de l'éphémère et du passage. Il n'empêche que, dans la réalité, il n'existe, au sens absolu du terme, ni lieu ni non-lieu. Le couple lieu/non-lieu est un instrument de mesure du degré de sociabilité et de symbolisation d'un espace donné » (La Soudière, 2010 :172).

Ainsi, chaque territoire s'organise en fonction d'un centre et d'une transcendance, c'est-à-dire d'un point qui donne sens à la vie sociale et la raccorde à une finalité religieuse, mystique et/ou atemporelle. « Il existe ainsi des lieux plus « sacrés » que d'autres en ce qu'ils portent l'histoire d'un groupe social, sa foi ou son identité. Ce sont ces lieux qui fondent la valeur globale d'un territoire, tandis que les autres lieux de condensation sont comme des satellites qui rappellent l'emprise symbolique d'une société locale sur son espace de vie par un maillage quasi orbital de l'espace » (Depraz, 2014 : 274). On retrouve cette même conception du territoire dans la répartition des sanctuaires dans la Grèce antique, dans et autour de l'espace de la cité. (De Polignac, 1996). « Le temple urbain, haut lieu du culte local à un dieu tutélaire du panthéon, ancre l'espace de la cité dans un rapport de protection avec le sacré. Ensuite, les sanctuaires extra-urbains marquent la limite entre l'espace des hommes et les barbares, la nature sauvage ; puis les sanctuaires « bouts du monde », sont implantés loin de la cité et servent de refuge aux hommes et les raccrochent aux Dieux au milieu d'un espace qui leur est hostile, tels des îlots de sacré au milieu du désert » (Depraz, 2014 : 275).

De plus, la nature est aussi perçue dans sa dimension utilitariste. Au Gabon, en ville comme en milieu rural, l'usage de la nature dans sa fonction utilitariste reste fondamental pour un pays à forte dépendance des ressources naturelles. C'est pourquoi l'informateur Mboumba affirme qu'il a une grande famille, qu'il ne travaille pas, c'est-à-dire qu'il n'exerce pas de métier officiel et rémunéré, et sa seule source de revenu est la pêche. L'activité halieutique est celle qui gouverne l'économie locale. Elle est pratiquée autant par les parents que par les enfants, à partir de 10 ans. Cette pratique halieutique n'est d'ailleurs pas simplement économique car elle s'exerce au terme de certaines ritualités incontournables qui montrent que chaque habitant entretient un lien avec la nature, qu'il lui est reconnaissant de pouvoir y prélever sa subsistance. Les rites sont pratiqués à chaque partie de pêche mais sont particulièrement évidents pendant la grande pêche réalisée pendant la saison sèche aux mois de juillet et août. Les pêcheurs sont loin du village et occupent pendant quelques semaines un campement appelé *dissaku* (en langue ipunu et lumbu).

L'exécution de la pêche passe avant tout par une communication avec des ancêtres, des génies garants des eaux. Ce rituel consiste à demander l'autorisation de rentrer dans les villages

appartenant aussi à d'autres communautés et à anticiper l'impact que l'activité aura sur la quiétude des génies des eaux. Aucun pêcheur n'omet ce rituel. L'oubli de ces pratiques faites de vœux, de libations et des sacrifices exposerait les pêcheurs à des sanctions divines notamment la noyade des acteurs. Les rites servent à implorer le pardon des ancêtres et à demander les bénédictions pour une bonne partie de pêche, etc. Cette pratique rituelle met en évidence la fonction du rituel et ses significations. Dans ce sens, « le rituel a une fonction de canalisation des émotions, une fonction de communication et de médiation avec les puissances divines mais surtout une fonction de communion des individus avec leur groupe » (Piette, 2006 : 5). Cette ritualisation montre que les croyances, les mythes, les dogmes, les légendes sont des représentations ou des systèmes de représentations qui expriment la nature des choses sacrées, les vertus et les pouvoirs qui leur sont attribués, leurs rapports avec les choses profanes (Durkheim, 1912 : 51).

Cette manière de penser et de procéder, encore contemporaine, montre la vivacité des croyances envers les divinités topiques. Elle présente l'idée d'une nature qui n'est pas un réservoir pourvoyeur de denrées alimentaires et dans lequel on puiserait inconsidérément. Les communautés villageoises continuent de penser ces pratiques comme indispensables. On imagine que bien des gestionnaires des parcs peuvent considérer ces pratiques comme désuètes et sans intérêt pour telle ou telle activité, ici la pêche. Ils oublient simplement que les sociétés fonctionnent avec l'efficacité symbolique, expression qui recouvre l'idée que « l'homme dispose dès son origine d'une intégralité du signifiant [...] d'un surplus de significations qu'il répartit entre les choses selon les lois de la pensée symbolique [...] » (Levi Strauss, 1950 : XLIX). « C'est l'imaginaire partagé qui, dans le court comme dans le long terme, maintient en vie les symboles. Toutefois, pris ensemble, l'imaginaire et le symbolique n'épuisent pas le contenu des réalités sociales que les humains produisent au cours de leur existence. Quels que soient leurs contenus d'idéalités imaginaires et leurs dimensions symboliques, les rapports sociaux, se construisent pour répondre à des enjeux qui, eux, ne sont pas seulement imaginaires, ni purement symboliques » (Godelier, 2007 : 49).

Ainsi, les populations du parc Moukalaba-Doudou agissent à l'égard des choses en fonction du contenu qu'ils attribuent à ces choses. Le sens n'est jamais indépendant des interactions ; les interactions se développent suivant une dynamique propre, un processus continu et non pas selon un système de causes à effets. Enfin, la « société » ne correspond pas à une structure, mais plutôt à un processus d'action (Blumer, 1969). Dans la perspective de l'interactionnisme symbolique, on considère que les acteurs ne sont pas des objets mus par des

forces (telles que « la structure », le « système social » ou la « culture ») qui s'exercent sur eux à leur insu, sans réflexivité de leur part (Le Breton, 2004). Dans leur environnement social et culturel, les populations de Moukalaba-Doudou ne sont pas des acteurs passifs mais actifs interagissant dans l'univers en fonction des choses, de l'importance et du sens qu'elles accordent à ces choses.

Dans ce sens, « l'individu est un acteur interagissant avec les éléments sociaux et non un agent passif subissant de plein fouet les structures sociales à cause de son habitus ou de la "force" du système ou de sa culture d'appartenance » (Le Breton, 2004 :46). En se référant à Goffman, l'interaction serait donc « un processus d'influences mutuelles qu'exercent, les uns sur les autres, les interactants d'un échange, en prenant en compte également le lieu et le moment où se produit cet échange » (Cosnier, 2000 : 319). C'est en sens que Blumer pense que « les humains agissent à l'égard des choses en fonction du sens qu'ils attribuent à ces choses. Ce sens est dérivé ou provient de l'interaction sociale que chacun a avec autrui. Ces sens sont manipulés dans, et modifiés via, un processus interprétatif utilisé par la personne pour interagir avec les choses rencontrées » (repris par Queiroz, & Ziolkowski, 1994). En conséquence, la pratique de la pêche dans ces différents villages, Igotchi, Mayonamie, Doussala met en action deux sources d'énergie, physique et spirituelle, qui concourent à atteindre les entités surnaturelles dont l'autorisation et la bénédiction s'avèrent indispensables. Cette réalité montre que chaque habitant a une relation singulière avec la nature qui détermine une certaine cohérence avec le reste de son environnement dans cet univers partagé.

À cet effet, la gestion de la nature ne relève donc pas d'une simple gestion physique comme l'est la surveillance des écogardes mais aussi d'une dimension spirituelle et symbolique. C'est cette cohabitation entre les Hommes et les autres êtres vivants de la Nature qui garantit une stabilité écologique des forêts gabonaises. C'est en ce sens qu'Augustin Berque pense qu'il est « difficile d'imaginer ce que serait le monde si l'homme n'était pas là pour le percevoir, le concevoir et l'aménager, bref pour le culturaliser. Du point de vue de la « médiance », notion qui caractérise une société dans son rapport à l'espace et à la nature, à un moment donné de son histoire, la nature est en effet ce qui en soi n'a de sens ni par ni pour l'homme ; mais qui a un sens dans l'homme et autour de l'homme » (Berque, 1991 : 51). Ce rapport d'harmonie entre l'homme et la nature est la résultante des enseignements délivrés par les institutions

traditionnelles, notamment, les temples d'initiations, le corps de garde⁸³, afin que chaque individu s'imprègne des codes de vie sociétaux.

Par conséquent, les expulsions des populations locales⁸⁴ de leurs forêts, pour la mise en place des aires protégées, a été réalisée dans une méconnaissance de l'aspect spirituel qui liait et lie toujours les populations à leurs milieux de vie, de la part des environmentalistes. Ce sentiment ne pouvait être compris que si les environmentalistes partageaient la même philosophie de vie. Loin de la réduire exclusivement à un espace d'approvisionnement des ressources naturelles dans lequel s'exercent toutes les activités de prédation et production (la chasse, la cueillette, l'agriculture, l'élevage, etc.), la forêt incarne pour les populations locales du parc de Moukalaba-Doudou, un lieu hautement sacré dans lequel elles communiquent et négocient leur présent et leur avenir avec les esprits de la brousse et les génies des eaux.

Ainsi, les devins demeurent les interlocuteurs exclusifs de ces génies (*Bayissi* chez les Punu, les Lumbu) avec lesquels il faut absolument composer pour le maintien de l'ordre social et naturel car « dans ces cultures ... traditionnelles ou exotiques, les hommes sont reliés à la nature par des liens invisibles qui font que chaque individu par sa conduite, maintien ou compromet l'ordre des choses » (Toffin Gy, 1987 : 12). C'est en effet, cette dimension spirituelle qui sacralise la forêt et la conditionne au respect. La forêt « signifie ». Elle permet aux humains de donner du sens au monde, à la Vie, à leur vie en dehors ou au-delà de considérations liées à ce qu'elle est ou à ce qu'elle rapporte. Le sens donné aux forêts par les groupes humains qui y sont nés et s'y sont perpétués pendant des millénaires n'est pas le même que celui de ceux qui en font une gestion, même s'il la qualifie de « durable » en fonction des rendements économiques que l'on peut en escompter. « Il est non seulement déraisonnable de nier l'importance des différentes significations que revêtent les forêts pour les différentes cultures, mais il est aussi irrespectueux pour certains peuples qui se voient ainsi privés d'une partie de leur identité » (Huybens, 2010 : 2-5). Cette pluralité des représentations sur la notion

⁸³ Le corps de garde appelait *mulebi* (en langue ipunu) est un lieu où les hommes passent du temps comme la cuisine appelait *ikuku* (en langue ipunu) où les femmes passent aussi leur temps. Il est exclusivement réservé aux hommes et joue le rôle de socialisation pour les jeunes hommes comme la cuisine pour les jeunes filles. Plusieurs enseignements sur la vie y sont délivrés le jour comme la nuit autour du feu aux jeunes hommes.

⁸⁴ Les populations locales dans cette étude, sont les premières occupantes du territoire, celles qui ont hérité les terres, les campements et les villages de leurs ancêtres, mais aussi celles qui se sont installées via la filiation du mariage.

de forêt liée aux différentes cultures est davantage analysée avec le discours de Ndélo Ndélo⁸⁵ qui s'inscrit dans la même logique :

La forêt est un lieu où se rencontrent les esprits, les génies et les humains pour négocier leur présent et le futur. La communication avec les génies se fait aussi dans la forêt lors des bains de purification après une séance d'initiation au Bwiti, au Bilombo etc. L'interdiction d'accès dans la forêt pour la purification des initiés dans les rivières sacrées modifie l'originalité du rite et rend inopérante la purification et entraîne un déséquilibre de l'ordre cosmique et social. Cependant, l'exécution de cette purification dans son sens originel assure l'équilibre spirituel de chaque individu initié dont l'impact contribue à la stabilisation de la société.

Ce discours est hautement symbolique en ce qu'il met l'accent sur le lien indispensable que remplit la cohabitation des populations et des ancêtres incarnés parfois dans les esprits de la forêt et des génies des eaux pour assurer l'équilibre sociétal. Ce discours met en évidence le déséquilibre sociétal qui pourrait éventuellement s'installer en cas de modification du rite et de rupture de dialogue entre les populations et les ancêtres. La forêt constitue alors un milieu pluriel où chacun retrouve son identité, son passé spirituel et construit dans la dynamique de la transformation de la forêt une nouvelle identité fondée sur sa spiritualité renouvelée. En revanche, la purification (*mussusu* en langue ipunu) n'est pas exclusivement réservée aux initiés. Elle s'applique également aux non-initiés selon le contexte.

Le premier contexte est celui de la maladie qui s'inscrit dans le cadre du traitement du malade par un guérisseur. Cette phase purificatoire s'exécute après le traitement du malade (*ibedu* en langue ipunu). Dans ce cas de figure, elle consiste à se départir de toutes les ramifications mystico-spirituelles qui rendaient la personne esclave de la maladie. La phase de purification est une étape cruciale qui soustrait le patient de l'emprise des entités mystiques. De plus, elle est souvent pratiquée dans le cadre des maladies comme la folie (*bulahu* en langue ipunu, l'épilepsie, *disier* en langue ipunu, la liste n'est pas exhaustive). Dans cette optique du traitement, la purification reste un maillon indispensable dans le processus de guérison du patient.

Le second contexte est celui de la recherche du pouvoir par certains politiciens et personnalités de la société civile : élus, chefs d'entreprises, directeurs généraux, chefs de

⁸⁵ Ndélo Ndélo 56 ans, est d'ethnie Lumbu et du clan Bassumba. Il est un ancien agent du conseil municipal de Gamba.

services. Il s'agit des personnes qui sont à la recherche d'une ascension sociale, gage d'une réussite sociale. Cette course à la gloire est souvent conditionnée par l'exécution de plusieurs pratiques spirituelles à l'exemple des bains de purifications dans les eaux de la forêt par des *nganga*⁸⁶. Ce rituel enterre en effet toutes les malédictions qui pourraient compromettre l'ascension sociale du sollicitant et lui ouvre une voie vers la réussite recherchée. L'ascension sociale est souvent rattachée à la production d'une meilleure qualité de vie du point de vue matériel : voiture, maison de luxe, bijoux, etc.

L'ascension sociale fait aussi référence à l'acquisition du pouvoir qui est perçu comme un élément de domination. « Les relations humaines sont aujourd'hui fortement infiltrées en Afrique par les nécessités de l'argent, des biens matériels ; nécessités qui posent le problème des conditions d'existence et donc de valorisations de soi et des autres, ou, mieux, de valorisation du corps propre contre le corps des autres » (Marie, 2003 : 13). Ce rapport à la capitalisation des richesses et de l'acquisition du pouvoir via les pratiques rituelles met en évidence la question sorcellaire en Afrique. « Pour un Africain, être membre de sa société africaine, c'est non pas « croire » à la sorcellerie car ce serait déjà poser le problème en termes d'alternative (y croire/ne pas y croire) et donc en termes d'adhésion individuelle ou d'opinion personnelle, mais c'est assumer la pensée sorcellaire comme un héritage qui fait partie de ces choses qui vont de soi, comme le fait d'être de tel village et d'appartenir à tel lignage, parce qu'elles définissent les fondements de l'être-ensemble » (Mary, 1987 : 133).

De manière générale, des schémas comme ceux du pouvoir, de l'échec, de la richesse, sont incarnés par des figures *imaginaires* comme le diable, Mami Wata, les génies, les ancêtres, etc. Ils sont également incarnés par des figures *symboliques*, comme celles du sorcier, des serpents, des Ninjas, des Zoulous, des Cobras, etc. Enfin, ils sont incarnés par des figures réelles, comme Mobutu, Bokassa, Bongo, Youlou, Kérékou, Biya, Kabila (Tonda, 2005 : 51). La distinction entre figures imaginaires et figures symboliques a pour principe le fait que les figures imaginaires sont en principe invisibles tandis que les figures symboliques sont visibles historiquement, qu'elles incarnent par exemple les figures de l'imaginaire cinématographique ou télévisuel (Tonda, 2005 : 52). La sollicitation des multiples services spirituels traditionnels via les bains de purification et autres, montre combien de fois cette classe sociale, celle des

⁸⁶ Le chamane, le *nganga* (guérisseur) au Gabon, semble incarner l'ancêtre de l'humanité grâce à sa connaissance des mystères de la nature qui guérit et des états modifiés de conscience, connaissance que l'Occident possédait avant sa modernisation, mais qu'il a perdu (Navarro 2007 : 147-148). Les expériences chamaniques auraient la particularité de remonter aux origines de l'humanité, à « l'époque de Cro-Magnon [...] dans les grottes en Dordogne » (Kounen et al. 2008 : 34) et de permettre tout à la fois un « bond dans la conscience collective » et un voyage dans le passé (Kounen et al. 2008 : 22).

politiciens, des directeurs généraux, des chefs d'entreprise, etc., associe l'ascension sociale aux forces « imaginaires ». À ce titre, l'ascension sociale ne serait plus exclusivement focalisée sur le travail et les efforts personnels, c'est-à-dire sur la méritocratie, mais aussi sur le recours aux forces « imaginaires ».

Ces esprits imaginaires et invisibles dont regorge la forêt et qui sont sollicités par les hommes, font de cette forêt une entité à craindre et à respecter. Plusieurs informateurs comme Nziengui Kassa⁸⁷ expliquent les raisons de respecter la forêt :

La forêt c'est le village des ancêtres, sa pénétration requiert certaines dispositions pour ne pas enfreindre aux règles. C'est comme lorsque nous allons chez autrui, nous sommes tenus de respecter certains codes pour ne pas être mal reçus. Dans la forêt, on ne doit pas crier pour ne pas déranger la quiétude des esprits, des devins. Ici au village, il y a un enfant qui avait perdu la voix parce qu'il avait crié dans la forêt lorsqu'il se mettait à suivre sa mère. Les parents de cet enfant avaient pris un guérisseur pour lui débloquent la voix. On ne s'amuse pas avec les esprits de la forêt.

Dans la suite du discours sur le rapport de la pêche avec les esprits, cet informateur explique que la forêt doit être considérée comme un territoire, avec ses limites, sa population et ses règles de fonctionnement. Il s'agit en effet de comprendre que n'est pas qu'un lieu où se pratique l'agriculture, la chasse et la pêche mais aussi un lieu où résident les esprits des ancêtres. Ainsi, la fréquentation forestière exige une connaissance des codes qui régissent son fonctionnement. L'absence de ces préalables conduit fréquemment à la transgression des interdits qui elle-même conduit aux sanctions divines dont l'impact est visible sur le plan physique chez la personne. Ici, la sanction est particulièrement évocatrice : l'enfant ne peut plus s'exprimer car il s'est exprimé trop fort, au-delà des convenances que permet la fréquentation de la forêt. Il aurait dû respecter et vénérer la forêt qui constitue le village des ancêtres (*dibu dibahulu* en langue ipunu). « L'ancêtre est une sacralisation de l'ordre social, une garantie des règles, pour les vivants qui participent à cet ordre » (Thomas, 1969 : 37). Evidemment, l'ordre naturel n'est pas séparé de l'ordre social puisque la stabilité de la condition humaine suppose celle de l'univers où elle se situe : « pour le primitif, le désordre des phénomènes naturels est angoissant et revêt

⁸⁷ Nziengui Kassa est initié au bwiti. Il est de l'ethnie Punu et du clan Bahambu. Il est cultivateur et père de 5 enfants.

un caractère numineux, tout comme la violation des institutions du clan » (Cazeneuve, 1971 : 251).

Ainsi, la transgression des règles conçue comme une rupture entre nature et ordre social, entraîne immédiatement des sanctions dont l'impact est visible sur la personne. Cette tangibilité des sanctions est perçue comme une interpellation au respect des us et coutumes. Cette violence imaginaire a pour principe la reconnaissance collective de la réalité matérielle ou tangible des entités imaginaires que sont les diables, les génies, les ancêtres, les « énergies », les « étoiles », etc. (Tonda, 2005 : 39). Ainsi, la reconnaissance de ces entités et la matérialité de leurs actes sur le corps humain rendent audible cette thèse de la violence de l'imaginaire qui repose sur le principe que les mots et les idées sont des puissances, des êtres dont l'action sur les corps est tangible (Tonda, 2005 : 39). De même, la reconnaissance de la matérialité des entités imaginaires fonctionne donc à l'idéologie, en ce sens qu'elle fait voir les déterminations causales à travers un processus d'illusion /allusion (Althusser, 1970 : 38).

Nous pouvons également dire que cette reconnaissance est généralement inscrite dans l'imaginaire, dans le sens où l'imaginaire, selon Gilles Deleuze, « n'est pas l'irréel, mais l'indiscernabilité du réel et de l'irréel » (repris par Bayart, 1996 : 223). De plus, cette reconnaissance de ces entités fait intervenir le guérisseur pour rétablir l'ordre social entaché par l'enfant. Le guérisseur⁸⁸ joue en effet un rôle important, celui de médiateur entre la société et les êtres surnaturels, pour libérer la voix de l'enfant. Cette médiation est un culte basé généralement sur les offrandes, des sacrifices et des prières. Ainsi, ces trois rites sont les principaux moyens dont dispose l'homme pour agir sur des êtres sacrés (Cazeneuve, 1971 : 251). L'interpellation du guérisseur peut être conçue comme une valorisation de la médecine traditionnelle qui répond à toutes les préoccupations d'ordre médical selon l'imaginaire local. La médecine traditionnelle se rapporte aux pratiques, aux méthodes, aux savoirs et croyances en matière de santé, impliquant l'usage, à des fins médicales, de plantes, de parties d'animaux et de minéraux, de thérapies spirituelles, de techniques et d'exercices manuels, séparément ou en association pour soigner, diagnostiquer et prévenir les maladies ou préserver la santé.⁸⁹ Dans

⁸⁸ Ernesto de Martino ; qui dit que la magie c'est « défendre, maîtriser, régler –l'être-au-monde-menacé et corrélativement maintenir l'ordre du monde menacé de dissolution. » ou faire appel au guérisseur dont le sens 1° est de protéger de préserver ; en définition occidentale on dira que c'est une personne qui n'appartient pas au corps médical et qui guérit (ou le prétend) ou soigne en vertu de dons ou de méthodes non reconnues par la médecine officielle. Le guérisseur se veut « médecin » et non prêtre.

⁸⁹ <http://denis-zodo.over-blog.com/article-21562260.html>

sa pratique, la médecine traditionnelle prend en compte deux dimensions, physique (le corps) et spirituelle (l'âme).

Rappelons que la médecine moderne, qui a pour but la conservation ou le rétablissement de la santé, repose sur la connaissance du corps humain et de ses maladies (méthode anatomo-pathologique) alors que la médecine traditionnelle qui poursuit le même but, repose sur la connaissance des lois régissant les rapports entre la dualité corps et âme (l'homme), le milieu et l'environnement (la nature) et les ancêtres constituant le monde invisible (l'esprit). Si la première vise le rétablissement de la santé à travers le bon fonctionnement des organes, la seconde vise le rétablissement de l'équilibre dans les rapports entre l'homme, la nature et l'esprit (Kwenzi-Mikala & Bouroubou, 2013 : 5). À ce titre, la forêt occupe donc une place de choix dans l'univers magico-religieux de ces populations. Elle est omniprésente dans les contes, les légendes, les mythologies et les cosmogonies à Moukalaba-Doudou comme dans d'autres régions à travers le monde. Toutes ces conceptions contribuent de façon significative à maintenir le lien à la forêt, à faire sentir son importance.

Cependant, ces représentations souvent différentes d'une société à l'autre, d'un groupe à l'autre, sont fonction des cognitions, des appartenances, des valeurs de référence, des normes sociales et du vécu quotidien (Michon, 2003). Cette disparité conceptuelle est justifiée par J. P. Dupond⁹⁰ interrogé dans le parc national du Mercantour :

La forêt représente pour moi un lieu récréatif, des souvenirs avec mes parents lorsqu'on allait en montagne pour se promener. La nature me permet de m'éloigner de la pollution sonore urbaine en m'offrant un air frais et saint. La nature m'offre une autre qualité de vie que je ne retrouve pas en ville. Elle est un lieu de sociabilité qui apaise mes pensées, mon esprit en observant le paysage naturel, en allant sur la montagne, en écoutant des oiseaux et le ruissellement des rivières.

Dans ce récit, l'informateur met en évidence trois notions, la forêt, la montagne et la nature. La manipulation de ces trois notions dans ce discours laisse prétendre qu'ils expliquent la même chose. Or, les deux premières notions n'expriment pas exclusivement la même chose. En revanche, la nature étant une notion générique, elle englobe la forêt, la montagne et favorise son utilisation. La nature est conçue à plusieurs niveaux selon la culture de la personne, sa situation géographique et son intérêt. L'informateur nous donne un aperçu de la conception citadine de la nature, basée sur le bien-être qu'offre la nature pour les exilés urbains. Cette

⁹⁰ J. P. Dupond est un électricien à la retraite. Il est de nationalité française et âgé de 70 ans.

représentation objective ou subjective domine l'imaginaire contemporain du monde occidental. Depuis la révolution industrielle nourrie par l'esprit capitaliste, le milieu urbain est perçu pour certains citoyens comme un foyer de pollution sonore et atmosphérique nuisible au bien-être. Face à cet environnement polluant affectant le bien-être, tant social que sanitaire, la nature sinon la montagne devient l'exil du monde urbain.

Au regard du rythme de la vie urbaine contemporaine, la nature est devenue un luxe pour les citoyens car elle leur offre des moments de détente et d'apaisement. À ce titre, elle devient une thérapie de l'âme. Cette perception va au-delà de l'aspect nourricier de la nature mais intègre la dimension de la qualité de vie, encore faudrait-il savoir ce que les citoyens, et l'informateur, entendent par nature et par qualité de vie. Néanmoins, dans cette étude, la qualité de vie intègre les relations qui se nouent entre la nature et la santé dans la formulation du bien-être des individus.

Bien que les recherches sur le lien entre la nature et le bien-être soient récentes, il n'en demeure pas moins que quelques études ont abordé la question sur "pourquoi et comment la nature nous fait du bien". L'ouvrage « Pourquoi la nature nous fait du bien » de Guéguen et Meineri, paru en 2012, examine ce sujet en associant et en expliquant à partir des fondements scientifiques, les effets de la présence de la nature sur la santé, le stress, le bien-être et les relations sociales, etc. Dans cette même optique et selon nos recherches, Moore (1981) reste le pionnier des travaux portant sur l'influence de la nature sur le bien-être et la santé. Il étudie l'influence de la vue de nature sur des prisonniers. Son observation se fait sur deux types de cellules. D'un côté il regroupe les cellules donnant sur l'intérieur de la prison (cellules donnant sur la cour de la prison, sans vue sur la nature), et de l'autre côté il regroupe les cellules donnant sur l'extérieur, qui dans le cas de cette prison donnent sur des bois et une ferme (cadre verdoyant). La variable dépendante de son étude est la demande en soin des prisonniers. Il note que les prisonniers bénéficiant d'une vue sur la nature ont nettement moins de demandes de soin que leurs homologues ne bénéficiant pas de cette vue (cité par Stefan, 2016 : 13). À ce sujet, plusieurs expériences ou des constatations ont été faites sur l'apport de la nature sur le bien-être des individus. Toutefois, nous ne disposons pas assez des outils d'analyse du point de vue anthropologique qui puissent nous permettre d'accréditer ces faits.

4-La forêt : un lieu de socialisation et des pratiques rituels (et de sacralité)

La conception d'un bien-être incarné par la forêt en Europe est également perçue au Gabon notamment en milieu rural sous l'angle d'une socialisation : « *J'ai appris grâce à mon père à reconnaître dans la forêt, les arbres pour la médecine traditionnelle, à faire la chasse de nuit et de jour, à faire les pièges c'est un lieu d'apprentissage des codes de la vie* » dit Moukagny⁹¹, un informateur.

La forêt (*musiru* en langue ipunu) représente pour les populations du parc de Moukalaba-Doudou, ce que l'école représente pour les écoliers, les universitaires, etc. La forêt est un lieu où les jeunes reçoivent les enseignements (comment faire la chasse, faire la pêche, la cueillette etc.) auprès des aînés, des pères, mères et des grands-parents. L'apprentissage et surtout l'acquisition de ces codes sociaux, font référence à une bonne éducation et notoriété dans la société. La personne ayant acquis ces rudiments incarne le respect pour sa génération et symbolise une transmission réussie des valeurs traditionnelles pour sa famille et tout le village.

Il s'agit ici, de la question de la transmission qui est mise en valeur. La forêt devient le canal par lequel la pérennisation des valeurs culturelles liées à celle-ci est possible. La rupture Homme-Nature pour les populations du parc national de Moukalaba-Doudou mettrait en branle le processus de transmission de l'héritage culturel aux jeunes générations. Une telle rupture engendrerait une perte progressive des valeurs identitaires chez les jeunes. À ce titre, la forêt devient un cadre idéal à l'exemple de l'école pour assurer la transmission de certaines valeurs culturelles (pêcher, chasser, pratiquer la cueillette, etc.) indispensable à la survie des populations du parc de Moukalaba-Doudou. La préservation de ces valeurs ancestrales est une norme, sinon une obligation morale fondamentale, pour toutes les générations.

La connaissance de cet univers, aussi complexe soit-elle, est plus que jamais cruciale pour répondre aux nouveaux défis de notre ère et pour garantir la stabilité des traditions dont l'existence est fondée sur le rapport à la nature. J. P. Douckaga⁹² dit : « *Oyi ogobissi muissi oyi djabi muissi, mu uvossi yrié, oyi djabi mussiru djandi ekeli na ugobissi mussiru* ». La traduction littérale de cette sagesse est que la personne qui respecte et craint les génies est la personne qui connaît la valeur intrinsèque de ces derniers. En conséquence, la personne qui connaît la valeur intrinsèque de la forêt, c'est-à-dire la dimension économique, sociale et surtout spirituelle de

⁹¹ Moukagny Jean René, 68 ans né à Konzi est d'ethnie Punu et du clan Moussanda

⁹² J. P. Douckaga âgé de 61 ans est d'ethnie Vungu et du clan maternel Yongu. Il est cultivateur et du village Mbougou.

celle-ci, est une personne qui la respecte et la préserve. Nous retenons donc que la méconnaissance de la valeur et du rôle de la nature sinon de la forêt à travers l'évolution de l'histoire de l'humanité serait l'une des causes de sa destruction.

Ce discours est une invite aux techniciens des parcs nationaux du Gabon à pouvoir intégrer le savoir-faire local en matière de conservation de la Nature. Il s'agit en effet de croiser les connaissances endogènes et exogènes pour espérer assurer une gestion durable de la biodiversité. Cet entretien exempte d'emblée de tout monopole de la connaissance de la nature par une civilisation. Il s'agit de comprendre qu'à l'ère de la « mondialisation écologique », la nature ne doit plus être étudiée ou analysée sur une seule trajectoire mais en prenant en compte les besoins et les connaissances socio-anthropologiques du milieu étudié. Loin d'être assignée au seul rôle de réserve carbonique, la forêt constitue aussi la pharmacie des populations locales. Le discours de Maganga Koumba⁹³ s'inscrit dans le même sens :

Je ne sais pas ce que je deviendrai sans la forêt. Elle représente la solution à nos problèmes, le cas de la santé. Nous nous soignons avec les feuilles et les écorces d'arbres et bien d'autres éléments. Malgré la présence du dispensaire qui sert que de décoration par manque des médicaments et du personnel soignant, nous nous référons toujours à notre médecine. La forêt héberge toute la médecine traditionnelle, nous priver d'y accéder, c'est nous tuer davantage. Les arbres sont des esprits invisibles avec qui nous communiquons avant de prélever les écorces et cueillir les feuilles qui nous servent à guérir les gens ici au village. Notre santé et survie ne dépendent pas de l'Etat mon fils mais de notre médecine qui est rendue possible grâce à notre lien à la forêt et à nos ancêtres.

Ce récit nous donne une idée de la pensée des populations du parc de Moukalaba-Doudou basée sur les croyances et l'imaginaire. Il renforce les précédents entretiens en montrant que l'homme apprend des ancêtres (et des génies) dont il vaut mieux qu'il se concilie la protection par des vœux, des libations, etc. Outre sa dimension intrinsèque, l'usage de la forêt est l'une des solutions aux préoccupations des populations dans un territoire où l'Etat semble démissionner de ses missions régaliennes. Malgré l'absence d'un raisonnement scientifique, les populations trouvent un sens à leur vie dans cet univers. Ce sens se retrouve dans la compréhension des éléments physiques et métaphysiques qui déterminent leur environnement et leur procurent les réponses à leurs interrogations.

⁹³ Maganga Koumba Perrine âgée de 80 ans, est d'ethnie Lumbu. Elle est résidente au village Doussala

À cet effet, l'imaginaire vient à la rescousse de la logique quand celle-ci est impuissante à répondre de manière satisfaisante à une question qui se pose avec insistance. « La mythologie naît souvent de la profonde angoisse causée par des problèmes essentiellement pratiques, et qui ne peut être apaisée par des arguments purement logiques » (Armstrong, 2005 : 33). Dans ce contexte, l'intangibilité basée sur la croyance devient dans les différents villages du parc (Panga, Doussala, Mourindi, Mayonamie, Igotchi etc.), la norme de pensée qui régule l'équilibre social fondé sur la gouvernance spirituelle de la société malgré la présence d'un pouvoir étatique représenté par un auxiliaire de l'Etat, le chef du village. Il s'agit en effet, de comprendre que la gouvernance d'une société, son équilibre social, économique, religieux chez certaines populations, notamment celles qui constituent notre étude, ne relève pas seulement d'un aspect physique mais également d'un aspect métaphysique. C'est la combinaison de ces deux aspects, indispensables et indissociables, qui déterminent le mode de vie, de pensée et d'agir de ces populations.

Toutefois, ce regard du monde n'est pas partagé partout, notamment en Europe où la forêt a été longtemps considérée comme sauvage, dangereuse, mystérieuse, comme un refuge des esprits diaboliques, etc., avant que celle-ci ne soit modifiée par l'évolution du monde et ses enjeux. Cette vision a longtemps forgé la pensée des populations occidentales, marquant ainsi la rupture entre culture et nature. Le changement de l'idée de Nature en Europe, a rendu possible le développement des sciences, notamment celui de l'expérimentation : ce qui n'est pas humain est un objet que l'on peut manipuler pour le connaître ou s'en servir : « L'expression de prendre connaissance le dit : la connaissance est une capture, elle ravale au rang d'objet tout ce dont elle traite, elle est incompatible avec le respect. Elle est l'expression de la volonté de puissance ». (Godin, 2000 : 105). Connaître de cette manière désacralise la nature, vue comme un objet de connaissance, une ressource naturelle à la disposition des humains. Les mystères sont remplacés par des problèmes et les mythes par les lois de la nature (Huybens, 2010 : 2-17).

Cette rupture est aujourd'hui le moteur des représentations de la nature des populations qui déterminent eux-même leurs rapports. « Dans la pensée moderne, en outre, la nature n'a de sens qu'en opposition aux œuvres humaines, que l'on choisisse d'appeler celle-ci « culture », « société » ou « histoire » dans le langage de la philosophie et les sciences sociales, ou bien « espace anthropisé », « médiation technique » ou « écoumène » dans une terminologie plus spécialisée » (Descola, 2005 : 25) : L'auteur poursuit en postulant qu'en dehors des Achuar qui marquent la dichotomie entre la nature et la société, laquelle ne discrimine pas entre les humains et non-humains, la hiérarchie introduit seulement une échelle d'ordre selon le niveau

d'échange d'information réputés faisables. « Les Makuna quant à eux, catégorisent les humains, les plantes et les animaux comme des « gens » (*masa*) dont les principaux attributs (la moralité, la vie sociale et cérémonielle, l'intentionnalité, la connaissance) sont en tout point identiques » (Descola 2005 : 23). Ainsi, l'interaction entre les animaux et les humains est conçue dans ces sociétés sous la forme d'un rapport d'affinité, quoique légèrement différent du modèle achuar, puisque le chasseur traite son gibier comme une conjointe potentielle et non comme un beau-frère.

Par ailleurs, dans la logique de la rupture des notions de « nature » et de « culture » auprès des populations interrogées dans le parc du Mercantour, la nature n'est pas considérée comme un lieu où s'exerce la culture mais comme un lieu de détente à travers la marche en montagne, les randonnées, un lieu de loisir à travers les pique-niques, la pratique du vélo et de la moto pour les citadins et certains villageois. C'est aussi un lieu agricole, d'élevage et détente pour les paysans.

En revanche, dans le parc de Moukalaba-Doudou, la forêt est appréhendée comme un lieu agricole, de chasse, d'initiation aux rites traditionnels, un lieu de purification spirituel, mais aussi un village des ancêtres, des esprits et des génies dont les interactions restent permanentes. Cette conception rejoint celle qu'Ada Acovitsioti-Hameau développe sur la colline provençale : « La "colline" provençale est un amalgame de saltus et de silva aux limites fluctuantes et sans dévolutions permanentes combinant des vocations d'économie artisanale et de subsistance, des vocations de lieu de refuge, d'épreuve et de rite et des vocations de lieu propice aux manifestations bénéfiques ou maléfiques d'êtres supranaturels » (Acovitsioti-Hameau, 2020 :2).

Ainsi, cette floraison des représentations, d'imaginaires et d'intérêts, fait de la nature, de la montagne ou de la forêt des lieux sensibles indispensables à la protection et à la survie des populations locales. Au regard de la dégradation de l'environnement, la nature acquiert une nouvelle attention, celle des techniciens de l'environnement acteurs de sa protection. L'analyse de ce nouveau regard permet de mieux appréhender les représentations de la nature chez les techniciens de l'environnement.

Chapitre V

Les représentations de la Nature chez les techniciens de l'environnement du parc national de Moukalaba-Doudou

Le parc national de Moukalaba-Doudou est un territoire parcouru par de nombreuses représentations, disparates et souvent contraires, entre celles des populations locales⁹⁴, celles des environnementalistes et des élus. L'analyse de ces différentes logiques représentatives doit nous permettre de comprendre la façon dont chaque acteur mène ses actions en rapport avec la Nature. Dans cette partie, notre réflexion s'oriente vers l'analyse des différentes représentations des techniciens de l'environnement sur la nature et sa protection. La biodiversité représente une richesse naturelle qui garantit la stabilité économique, sociale, écologique d'un Etat. Sous le vocable « parc », elle représente une propriété de l'Etat gabonais, une portion de terre qui bénéficie du statut d'aire protégée.

1- Les techniciens de l'environnement et leurs différentes représentations sur la nature et sa protection

Le parc est un lieu réglementé où l'accès et l'utilisation des ressources ne peuvent se faire que sous l'autorisation de l'administration des parcs. Les techniciens de l'environnement l'appréhendent également comme un réservoir de diversité biologique qui constitue un atout touristique indéniable pour les passionnés de faune sauvage. À ce titre, il faudrait absolument préserver cette diversité pour les générations futures, voire pour l'humanité. C'est en ce sens que Pierre Vandewalle (2004) pose une problématique non négligeable pour la biodiversité. Pourquoi est-il important de préserver la biodiversité ? Selon lui, c'est parce que chaque espèce animale possède ainsi son histoire et constitue un réservoir d'informations sur la vie elle-même, en général. Cette connaissance permet de mieux comprendre l'ensemble du monde qui nous entoure. Chaque espèce animale est liée à l'existence d'autres espèces dans un écosystème.

⁹⁴ Dans cette étude, les populations locales sont toutes les personnes vivant en zone périphérique du parc et exerçant une activité anthropique (agricole, chasse, pêche, cueillette, etc.) pour leur survie. La notion inclut également toutes les populations agropastorales.

Dès lors, lorsqu'une espèce disparaît, un déséquilibre survient qu'il est difficile de rétablir à court terme. Cette analyse dévoile le rôle que joue chaque élément de la nature dans le maintien et la continuité de l'équilibre écologique indispensable pour notre survie. Au regard de son caractère indispensable à la survie de l'humanité, sa protection est plus qu'un impératif selon les techniciens de l'environnement. Cet impératif trouve encore un sens dans l'optique de transmettre un patrimoine naturel où il fait bon vivre pour les nouvelles générations. Cet héritage doit être appréhendé par les générations futures comme une lutte investie par la conscience collective des générations précédentes. Leur objectif ultime était de transmettre un patrimoine naturel agréable à vivre malgré les affres du progrès technique basé sur l'industrialisation exagérée. S'interrogeant sur le rôle de la biodiversité face aux désastres écologiques planétaires, nous avons demandé à Steeve Moundounga⁹⁵ pourquoi, selon lui, on devait protéger la biodiversité ?

« La nature est un patrimoine naturel qui regorge des innombrables richesses utiles pour les besoins humains, mais surtout, elle nous est très indispensable du point de vue écologique. Elle tient notre survie entre ses mains. Nous avons la responsabilité de transmettre un patrimoine naturel digne de ce nom aux nouvelles générations. Nous avons un exemple simple au Gabon dans le parc de la Lopé. La dernière fois que nous avons vu l'hippopotame remonte à 1994. Il fut le dernier que les chasseurs avaient tué. Il n'existe plus dans cette partie du Gabon. Aujourd'hui, lorsqu'on parle aux enfants des hippopotames, on leur montre les images des livres comme si c'étaient des enfants des blancs qui n'ont jamais eu la chance d'avoir ça chez eux. Pour cela, bien qu'il existe des hippopotames dans le parc de Moukalaba-Doudou, on ne doit pas commettre la même erreur avec les animaux. Voilà, ce qui explique notre travail sur le terrain. Cependant, les plaintes de nos mamans sur la dévastation des plantations par les éléphants sont parfois fondées, mais cela me fait mal que je ne puisse répondre favorablement à leurs requêtes ».

Ce discours traduit explicitement le danger réel que subit la biodiversité via la pression humaine exercée sur la faune sauvage au Gabon. L'érosion de la biodiversité à travers le monde et singulièrement au Gabon est loin d'être un simple caprice de l'Etat et des gestionnaires des parcs nationaux pour interdire aux populations locales de continuer à exploiter les ressources

⁹⁵ S. Moundounga d'ethnie Punu est âgé de 35 ans. Il fait partie de la première promotion des écogardes mise en place en 2007 par l'Agence Nationale des Parcs Nationaux. Il est écogarde en chef du parc national de Moukalaba-Doudou et de Loango.

naturelles. Cette préoccupation tant mondiale que nationale ne relève pas d'un discours imaginaire mais d'une réalité.

L'informateur utilise l'exemple de l'hippopotame disparu de certains parcs. C'est dans un cas de figure comme celui-ci que se construit le discours sur l'usage responsable des ressources naturelles. Ce discours est aussi basé sur l'interpellation à la prise de conscience de la part des populations afin d'éviter l'extinction des espèces fauniques qui enlèveraient une page de l'histoire naturelle de l'humanité. Le discours met aussi l'accent sur l'importance de sauvegarder et de transmettre ce patrimoine faunique que les autres peuples n'ont pas connu. Ici, l'informateur signale les personnes qui ne savent pas ce qu'est un hippopotame, par exemple. Il s'agit également, dans ce discours d'amener les populations à modifier et à s'adapter à la nouvelle donne de la protection de la nature pour ainsi garantir la survie faunique.

En revanche, l'informateur fait allusion à une prise de responsabilité : celle « *de transmettre un patrimoine naturel digne de ce nom aux nouvelles générations* ». Pourtant, ce discours manque de substance puisqu'il ne fournit aucune déclinaison de la notion savante de « responsabilité » pour les populations. Il s'inscrit dans le « mondialisme écologique » que les populations ont du mal à appréhender. Bien qu'important, ce discours trouve encore des résistances dans la façon dont il est traduit sur le terrain. Cette reprise systématique de la vision occidentale de la gestion de la nature est perçue par les populations comme une remise en cause des institutions traditionnelles de conservation de la forêt.

Ainsi, la transgression des lois du parc n'est plus exclusivement liée à la satisfaction des besoins élémentaires. Elle constitue désormais une forme de résistance de la population à la « domination » occidentale. Cette domination serait incarnée par le parc qui serait une « affaire des blancs ». Le parc national est considéré par les populations locales et même par une catégorie de la population urbaine comme une affaire des Blancs. Cette vision résulte en partie de ce qu'un européen est à la tête de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon, mais aussi que le parc, en général, est une émanation du Blanc.

Toutefois, l'informateur nuance son discours lorsqu'il explique que : « *les plaintes de nos mamans sur la dévastation des plantations par les éléphants sont parfois fondées, mais cela me fait mal que je ne puisse répondre favorablement à leurs requêtes* ». Il s'agit d'une marque de compassion de l'informateur envers les populations. Cette marque de compassion serait inféodée par son appartenance à ce milieu impacté par les restrictions du parc et des dégâts des éléphants. Il faut noter que l'informateur est né et a grandi à Mourindi, un des villages situés en zone périphérique du parc où la survie est rattachée au prélèvement des ressources naturelles.

Cette situation reflète en réalité son vécu qui influencerait considérablement sa réflexion malgré sa profession d'écogarde.

Ce sentiment de compassion peut aussi se justifier par sa profession qui l'amène à vivre la réalité sur le terrain. Cette sensibilité serait liée à sa proximité auprès des populations contrairement au gestionnaire du parc ou aux responsables de la cellule scientifique qui sont moins présents sur le terrain. Cette situation pourrait être comparée à celle d'un directeur ayant la gestion administrative d'un centre hospitalier et un médecin. La sensibilité manifestée par ces deux acteurs auprès de leurs patients serait différente. Par sa proximité avec ses patients, le médecin serait beaucoup plus frappé par l'état de santé de ceux-ci que le directeur.

Enfin, l'écogarde exprime un sentiment de culpabilité face à son impuissance à trouver des solutions aux préoccupations des populations. Il ne peut répondre à leurs sollicitations. N'ayant pas assez de pouvoir décisionnel, il se contenterait tout simplement de compatir quand bien même que leurs plaintes sont fondées. Bien qu'elle relève d'une bonne intention, la compassion exprimée n'est pas synonyme d'indemnisation. À travers ce discours, on comprend que l'informateur aimerait une extension de ses pouvoirs.

Par ailleurs, la biodiversité forestière et faunique sont deux maillons indissociables dans la composante écologie qui régule le fonctionnement de la nature. Selon les techniciens de l'environnement, préserver la nature, c'est assurer la survie de l'espèce humaine, végétale et animale. Il s'agit en effet de garantir l'équilibre de chaque espace de vie tout en favorisant la cohabitation de toutes les composantes. Ainsi, les techniciens se représentent la nature comme le seul rempart qui non seulement, interroge notre existence, mais aussi nous renseigne sur les éventuelles catastrophes même si la nécessité de protéger la nature n'est pas comprise et partagée par tous. Loin de ne représenter qu'un bien collectif national, la nature requiert une dimension plus globalisante car elle devient un patrimoine naturel commun de l'humanité au regard de son rôle de lutte contre le réchauffement planétaire. À cet effet, la nature nécessite une protection pour une mise à l'écart des activités nocives de l'Homme.

Cette réflexion existe ailleurs, notamment dans le parc du Mercantour. Jean Marc Cullota⁹⁶ nous livre sa conception de la nature :

⁹⁶ J. M. Cullota âgé de 54 ans est moniteur et responsable de la signalétique au parc national de Mercantour. Il y travaille depuis plus de 20 ans. Il a appris le métier sur le tas.

« La nature est un réservoir de la biodiversité et un espace de récréation. Elle joue plusieurs fonctions selon les échelles. Grâce aux parcs nous avons pu sauvegarder les territoires avec des paysages et des milieux naturels vivants très magiques. La biodiversité respire aujourd’hui grâce aux efforts consentis par le parc national de Mercantour via les patrouilles pédestres, les surveillances, sensibilisations. Mes collègues et moi effectuons un travail de fourmis sur le terrain pour essayer de sauver la nature sous l’emprise de l’activité nocive des éleveurs, des agriculteurs... Un parc, c’est un symbole fort ici en France, c’est une garantie d’avoir un territoire de qualité que ce soit au niveau de la protection de la nature, mais aussi de l’accueil touristique. Il offre une bonne signalétique et des sentiers praticables pour les randonnées. Le parc renvoie à un label de qualité pour les communes, mais aussi pour la France ».

Cette conception de la nature est l’héritière du discours écologiste. Il s’agit effet d’un discours basé sur le référentiel écologique dont la responsabilité de l’action humaine serait directement indexée. Pour sa beauté paysagère, pour son rôle de régulation écologique, la nature devrait évoluer indépendamment de la pression humaine, or celle-ci serait l’une des causes principales du dérèglement écologique mondial. Selon l’informateur, c’est donc grâce à l’existence du parc du Mercantour et ses différentes missions que la nature peut retrouver une certaine stabilité. Le parc est perçu ici comme un outil de haute protection de la biodiversité. Dans la conception française et selon l’informateur, un parc est un « symbole fort ». La qualité du territoire passe par la protection de la nature qui permettra l’accueil touristique. Il s’agit de comprendre que la population française accorde une importance capitale à la valeur écologique et récréative de la nature.

C’est à ce titre, que le parc renvoie à un label de qualité pour les communes mais aussi pour la France. Dans ce discours, le parc est considéré comme un label à vendre pour la visibilité des communes abritant le parc et la France en générale. Il s’agit de promouvoir ces différentes communes comme étant des zones qui offrent une qualité de vie : moins de pollution sonore et atmosphérique, moins d’urbanisation galopante, une activité humaine moins agressive pour la nature, une nature associée au loisir. Ce label ainsi acté fait office de promotion touristique qui devient une source des revenus économiques pour booster le développement territorial. À ce

titre, la lecture du parc est portée au-delà de la protection de la nature. Elle est aussi une source de rentabilité économique qui offre de l'emploi aux populations et améliore leur niveau de vie.

Comme outil de valorisation des communes à travers l'écotourisme, le parc devient pour elles un label à défendre. Cette grille de lecture primerait davantage sur l'amélioration du cadre touristique afin de rendre plus attrayants (bonne signalétique, sentiers aménagés, hôtels, etc.) le parc et les différentes communes, que de s'inscrire dans l'amélioration du cadre de vie des populations dépendantes de l'usage de la nature. Les efforts du parc et des communes se concentreraient plus sur leurs images, c'est-à-dire leur réputation auprès des touristes. Toutefois, les éleveurs, les agriculteurs, les chasseurs partageraient-ils cette lecture de « territoire de qualité » que procure le parc ? Cette catégorie des populations du parc national du Mercantour n'est pas souvent au cœur de la politique du parc. À ce titre, contrairement à la protection de la biodiversité et la promotion touristique, nous pouvons penser que les éleveurs, les agriculteurs ne constituent pas une priorité dans la politique de labélisation du parc pour les communes.

Ainsi, cette priorité, fondée sur la protection de la biodiversité et du développement touristique peut être comprise du fait que l'informateur est un technicien de l'environnement. Son discours semble être influencé par la profession qu'il exerce depuis plus de vingt ans. L'opérationnalisation du label écologique du parc pour la promotion des communes passerait nécessairement par la réduction de l'emprise de l'activité des populations sur la biodiversité. Cette lecture met en évidence l'irrationalité de certaines personnes dans l'usage de la nature comme il le souligne. Cette conception, basée sur le discours écologique, nous donne un aperçu du regard de certains techniciens de l'environnement sur l'activité des éleveurs.

Toutefois, cette conception du « pastoralisme nocif » dont fait mention l'informateur, nous amène à penser que l'auteur privilégie des territoires sans hommes, donc sans activités. Or, le pastoralisme en est une et nous pouvons la considérer comme douce sinon moins agressive de la nature. De même, la problématique ne se situe pas au niveau de l'élevage mais plutôt le surpâturage dont l'informateur n'est pas sûr de son existence. Au regard des liens indissociables qui existent entre les éleveurs, les écosystèmes où ils vivent et les animaux qu'ils élèvent, le pastoralisme joue un rôle indéniable pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité. A travers leurs connaissances endogènes inestimables, les éleveurs contribuent à la gestion de la biodiversité au niveau des espèces végétales. C'est le cas d'une étude menée par la League for Pastoral Peoples and Endogenous Development (LPPED et LPPS, 2005) qui

a réuni des informations sur 52 espèces d'herbes en Chine selon leur localisation, leur dissémination et leur valeur nutritive.

Cette étude poursuit qu'en reconnaissant la valeur d'une grande variété d'espèces, « les systèmes de gestion de certaines communautés pastorales leur permettent d'assurer la conservation d'espèces importantes qui autrement seraient oubliées. Par la conservation des espèces et grâce à des méthodes de gestion qui ont évolué en parallèle avec l'environnement local, les populations pastorales maintiennent d'importantes interactions entre espèces (par exemple herbivorie, hôte-parasite et cycle nutritif) qui bénéficient à de nombreuses espèces sauvages de végétaux, d'oiseaux et d'insectes » (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2010 : 3). De même, plusieurs écosystèmes ont connu une dynamique suite aux interactions avec le bétail. Contrairement à l'avis catastrophique de l'informateur, le pastoralisme maintient par exemple une mosaïque d'habitats qui associent des espaces ouverts très importants pour les oiseaux nicheurs. Lorsque le pastoralisme repose sur la culture des élevages autochtones et sur des compositions de fourrage, il bénéficie d'une diversité des végétaux et des paysages.

Contrairement aux pratiques de pâturage fermé à grande échelle, le pastoralisme tend plus vers le pâturage des animaux sauvages observé dans la nature. Dans cette trajectoire, il peut ainsi favoriser les interactions naturelles des écosystèmes et leurs rôles fonctionnels. Par exemple, « sur l'île d'Islay, au large des côtes écossaises, l'élevage traditionnel des bovins utilise les tourbières, les landes et les parcours collectifs sans exercer de trop fortes pressions sur l'un ou sur l'autre des paysages et sans tenter de convertir cette mosaïque en un type unique d'écosystème. Comparée à d'autres pratiques agricoles qui tendent à assécher intensivement les zones humides pour les convertir en terres cultivables, la contribution du pastoralisme à la diversité des végétaux et des paysages devient évidente » (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2010 : 4). De plus, la dépendance continue du pastoralisme aux services écosystémiques, fait en sorte que les systèmes de gestion traditionnels associent naturellement une large partie des principes qui visent le maintien ou le renforcement de la santé des écosystèmes.

2- Le discours écologique de la nature

La protection de la nature trouve un écho favorable dans le discours « écologiste » basé sur le catastrophisme écologique. C'est la survie même de la planète et par ricochet celle de l'humanité qui est en jeu.

Ce premier palier n'est pas nouveau. Il remonte aux premiers artisans de la protection de la nature, aux Etats-Unis comme en Europe. Le discours de Théodore Roosevelt en 1909 en est l'exemple : « Si nous, de cette génération, les détruisons [...], nous enlevons même le droit à la vie des générations futures sur ce continent ». Plus récemment, les « pluies acides » qui ont touché l'Europe et l'Amérique du Nord dans les années 1970 devaient conduire au « Waldsterben », la mort des forêts de l'Europe centrale et orientale annoncée par beaucoup pour le début du XXI^e siècle. Les prophéties apocalyptiques sont parties intégrante de bien des discours « écologistes » (Arnould et Simon, 2007 : 3).

Le deuxième pilier du discours est la mise en cause de l'Homme responsable de la dilapidation des ressources, de la dégradation des milieux : d'un côté, la nature généreuse, pourvoyeuse de multiples richesses et de l'autre, les sociétés humaines, les plus développées notamment, coupables de ne pas respecter l'ordre et l'équilibre « naturels ». Le thème là encore n'est guère nouveau. Il prend ses racines dans les théories de Malthus à la fin du XVIII^e siècle dénonçant la contradiction qui résulterait d'une croissance de la population et de ses besoins supérieurs aux ressources disponibles. La nature est un donné de départ, son potentiel est limité. Les notions de « capacité de charge » ou plus récemment « d'empreinte écologique » reflètent cette conception d'un monde organisé autour d'un stock naturel qu'il convient de ménager voire pour certains de conserver. Là encore, cette dualité Homme/Nature, si caractéristique de la pensée « occidentale », a été le fondement des mouvements protectionnistes et conservationnistes, et plus généralement des mouvements « écologiques » (Arnould et Simon, 2007 : 4).

Le troisième pilier de ce discours de crise rest sa globalisation. L'avenir de l'humanité étant en cause, c'est à l'échelle planétaire que se posent les problèmes et que doivent se concevoir les solutions. (Arnould et Simon, 2007 : 4). Par sa globalité, par la déforestation, par son impact sur le climat mondial, par ses conséquences sur le patrimoine commun de l'humanité que représente la diversité de vie, le réchauffement climatique s'impose de manière évidente comme un problème universel. L'internationalisation du droit de l'environnement, des normes environnementales (ISO14000), la multiplication des programmes internationaux ratifiés lors

des grandes conférences internationales qui se multiplient depuis le premier sommet de la Terre à Rio en 1992, financé par des organismes internationaux et souvent mis en œuvre par des grandes ONG environnementalistes, traduisent cette mondialisation des questions d'environnement.

Un tel discours fondé sur le catastrophisme, sur l'opposition Homme/Nature et sur la globalisation n'est pas dénué de fondements. Les exemples anciens et récents sont là (salinisation des terres en Mésopotamie, recul de la mer d'Aral, etc.) pour attester des conséquences graves, parfois irréversibles, que peut entraîner une utilisation « prédatrice » des ressources. « L'augmentation des moyens techniques et leur utilisation peu ou pas contrôlée peut apparaître comme potentiellement dangereuse. Le sentiment de vulnérabilité de la planète que véhicule le discours écologiste s'appuie en outre sur le sentiment d'une interdépendance de plus en plus grande des phénomènes : les modifications climatiques en cours en sont lourdes de conséquences pour l'ensemble des écosystèmes mais aussi pour la santé humaine (développement et migrations de certains agents pathogènes), pour l'alimentation, etc. » (Arnould et Simon, 2007 : 4).

Dans ce discours écologique, existe une double articulation notamment chez les écologues et les écologistes dont la précision s'avère indispensable pour distinguer les différents points de vue. Loin de ressasser l'histoire de la discipline écologique, dans le Nouveau Petit Larousse illustré, témoin commode de la diffusion du vocabulaire scientifique dans le public, le mot « écologie » fait son apparition en 1956 avec la définition suivante : « partie de la biologie qui étudie les rapports des êtres vivants avec leur milieu naturel », mais il faut attendre 1961 pour trouver une entrée « environnement » (Drouin, 1993 : 22). Vingt ans plus tard, en 1976, le même dictionnaire qui contient un article « environnement » assez complet donne une définition de l'écologie analogue à celle de l'édition de 1956 quoique plus large : « Etude scientifique des rapports des êtres vivants avec leur milieu naturel » et y ajoute une deuxième définition : « Défense du milieu naturel, protection de l'environnement » (Drouin, 1993 :22).

De façon holistique, les scientifiques qui adoptent l'écologie comme discipline tiennent à se départir de l'écologie comme mouvement social. La terminologie enregistre cette volonté puisqu'on distingue l'écologue, instruit en écologie, de l'écologiste, partisan de l'écologisme. L'apparition du diminutif familier « écolo », formé sur la série « prolo », « socialo », « gauchos », « facho », « intello », marque d'ailleurs l'ancrage du terme « écologiste » dans le vocabulaire politique, malgré la concurrence récente du qualificatif « vert ». (Drouin, 1993 :25). Le Petit Larousse illustré revient en 1983 à une définition strictement scientifique mais non strictement

biologique de l'écologie comme « étude scientifique des rapports des êtres vivants avec leur milieu naturel », et crée une entrée « écologisme » avec la définition suivante : « Défense du milieu naturel, protection de l'environnement ». Les deux notions réunies quelques années plus tôt dans le même article se trouvent séparées, ce qui prouve que la distinction est au moins entrée dans la langue savante⁹⁷. Ainsi, la distinction étant établie entre les deux acteurs, les points de vue peuvent maintenant être appréhendés avec précision. Cette double représentation, permet à l'écologue de prôner pour une gestion raisonnée de la nature afin de permettre aux générations actuelles et avenir d'en profiter. À partir de l'analyse des rapports entre les êtres humains et leurs milieux, les écologues établissent les bornes de l'action humaine dans l'objectif de garantir la stabilité écologique.

Cependant, la conception écologiste conçoit la nature comme un patrimoine naturel qui doit évoluer indépendamment de l'homme. Cette vision s'inscrit dans le militantisme écologique qui définit l'action humaine comme un « enfer » pour l'environnement et l'humanité tout entière. Ce regard est souvent repris par les techniciens de l'environnement dans les parcs nationaux comme celui de Moukalaba-Doudou. Ils conçoivent les activités des populations comme « prédatrices » de la nature, comme nous l'avons vu précédemment pour les techniciens du parc du Mercantour.

En outre, sans faire un rappel historique profond des différentes représentations de la nature, précisons que celles-ci ont évolué en suivant les mutations humaines et sociétales. Ces multiples mutations ont redéfini le rapport de l'homme à lui-même et à la nature. Bien avant la naissance des nouvelles logiques de la nature basée sur le progrès technique et l'industrialisation, incitées par le capitalisme, les Européens se représentaient la nature comme étant un lieu sauvage. L'idée de sauvagerie est associée au bois et aux rivages dès le début de l'Antiquité (Harrison, 1992), et elle est demeurée très longtemps dans l'approche occidentale (Larrère et Nougarede 1993 ; Viard, 1990). Il s'agit bien évidemment de la logique occidentale de la Nature. C'est aussi la façon de penser du technicien du parc de Mercantour.

Cette pensée basée sur la dichotomie « civilisation » *versus* « sauvagerie » serait même le point de départ de la domination de l'homme occidental sur le monde et sur la nature. Les techniciens de l'environnement dans le parc national du Mercantour considèrent ce milieu comme un lieu « naturel édénique » dont la protection revêt d'un caractère obligatoire.

⁹⁷ A partir de l'édition de 1989 (parue en 1988), le Petit Larousse illustré est revenu à une double définition de l'écologie, présentée ainsi : 1° Didact. Science qui étudie [...].2° Cour. Ecologisme

Semblablement, dans la conception utilitariste, la nature épouse une vision romantique. Evoquant les caractéristiques sauvages et barbares pour en faire une quête de l'authenticité humaine, au cœur du développement galopant, la forêt devient en ce sens un havre de paix, de ressourcement. Cette conception nourrit l'homme moderne occidental et lui permet de replonger dans ses origines, dans les racines de son histoire. Cette conception romanesque cache les activités économiques, scientifiques et glorifie comme un spectacle cette « nature sauvage » qui deviendra un label touristique à conserver. Dans la pensée romantique encore d'actualité, fréquenter la nature procure un repos salutaire. La forêt du parc national du Mercantour se présente aussi pour les populations locales comme la quintessence de ces qualités : « la paix, la sérénité, le bien-être ». Dans l'univers cognitif des populations occidentales, la forêt est aussi conçue comme l'ultime rempart contre la vie trépidante : Antidote, Antistress, etc.

Cette représentation entraîne aujourd'hui la prise des consciences collectives et incite l'humanité à plus de responsabilités. À ce titre, Hans Jonas (1999) s'exprime : « Agis constamment en sorte que les conséquences de ton action demeurent compatibles avec la persistance d'une vie authentiquement humaine sur cette Terre ». Ainsi, cette maxime interpelle la conscience collective au sens de la responsabilité pour garantir la non-vulnérabilité de la nature.

De plus, l'avènement de la civilisation technique dévoile la vulnérabilité, la fragilité de la nature et de l'humanité (qui vient) face à l'homme « devenu dangereux non seulement pour lui-même, mais pour la biosphère entière ». Vulnérabilité, précarité et fragilité fondent ontologiquement l'éthique de la responsabilité, en tant qu'elles sont les valeurs de l'Être qui appellent une responsabilité (non réciproque) à la fois intuitive et « métaphysique » : maintenir ouverte la possibilité de l'existence de l'homme. Suit la version « pointue » de Jonas : « la possibilité qu'il y ait de la responsabilité, est la responsabilité qui a la propriété absolue » (Jonas, 2001).

Cet imaginaire, qui semble universaliste aujourd'hui, est donc repris par les techniciens de l'environnement dans le parc national de Moukalaba-Doudou. Ceux-ci traduisent en acte cette vision qui prônerait la séparation de l'homme avec la nature via la création des aires protégées. L'existence fondamentale de ces dernières repose sur le principe de la sauvegarde de la biodiversité dont la finalité est la lutte contre le dérèglement climatique. Loin de rejeter la conception romantique, paysagère, esthétique de la conservation de la nature, la raison écologique prime pour lutter contre le désastre écologique mais aussi pour transmettre un environnement de paix où la vie sera agréable à vivre pour les générations futures. C'est en

effet, sur ces principes fondamentaux devenus universalistes qu'est géré le parc de Moukalaba-Doudou. Cet imaginaire accepté bon gré mal gré constitue désormais le point de départ des nouvelles représentations des techniciens de l'environnement de la nature érigée en parc, comme l'illustre le discours de C. Mboumba⁹⁸.

La nature est ce qui nous reste pour vivre sur Terre, sa disparition causera sans doute la nôtre. Nous devons tous œuvrer à la protection de l'environnement afin de l'épargner des affres de l'action humaine que nous jugeons tous très agressive envers une nature sans défense. Aujourd'hui, la nature souffre, pleure, crie au secours et nous restons inaudible à cette détresse. Notre surdité aux cris de la nature nous coûtera cher si nous ne réagissons pas et les futures générations hériteront d'une nature périlleuse où vivre sur cette planète sera considéré comme un enfer, une punition léguée par les générations précédentes.

Ce discours met en lumière, la valeur et l'indispensabilité de la nature à la survie humaine. Elle identifie même la nature à l'homme. Autrement dit, l'homme ne peut vivre ou se représenter sans la nature. Ce mariage Homme-Nature devrait garantir d'un côté l'équilibre écologique et de l'autre, un équilibre socioéconomique et culturel des populations locales. Ensuite, le discours appelle à la conjugaison des efforts pour protéger la nature en luttant contre les actions humaines jugées très dangereuses pour la nature, symbole de l'humanité.

Toutefois, la recommandation reste superficielle et l'informatrice ne donne aucune orientation et précision sur comment éviter cette agressivité envers la nature qui est sans défense. Sa pensée exprime même une limite lorsqu'il parle de : « Nous devons tous... ». Le « tous » signifie-t-il la population, les techniciens de l'environnement ou les deux ? Il faut ainsi comprendre que dans la catégorie de la population locale, il y a ceux-là qui posent les actes sans pourtant connaître les conséquences que pourront engendrer leurs actes sur la nature. Ils ne peuvent en effet rentrer dans la catégorie de « tous », car selon leur imaginaire, leurs activités pratiquées depuis les millénaires ne sont responsables d'aucune menace sur la biodiversité. Ce raisonnement figé dans le temps fait que l'hypothèse du dérèglement est perçue par cette catégorie d'habitants de Moukalaba-Doudou comme une colère de Dieu et cette colère serait liée par la transgression des interdits source du déséquilibre de l'ordre cosmique et social.

⁹⁸ C. Mboumba est âgée de 47 ans, elle est responsable de la cellule scientifique à l'agence nationale des parcs nationaux (ANPN).

Le discours prédit même une « catastrophe écologique aigue » qui serait occasionnée par la mauvaise gestion de la nature par la génération actuelle. Celui-ci ne se détache point du registre écologique mondial, qui relève que nos actions sont préjudiciables pour la nature dont dépendront les générations futures. Dans ces propos, il s'agit d'une remise en cause et d'une interpellation à la prise de conscience collective pour la protection de la biodiversité. Etant destructeurs de la nature par notre chapelet d'activités, nous devons aussi être des acteurs de la solution.

Par contre, la question qui se pose est celle de savoir si le « nous » implique exclusivement les techniciens de l'environnement dont elle-même ? Si le « nous » englobe uniquement les techniciens, nous pouvons constater à travers son discours une culpabilité d'avoir manqué à cette obligation de la protection de la biodiversité. En outre, si cette culpabilité englobe aussi les populations locales, elle ne concernerait que ceux qui sont conscients des nouveaux enjeux écologiques mondiaux.

Ce discours est d'une profonde quintessence. Il oblige chaque individu à faire son état de conscience par rapport à son rapport à la nature. Il place chaque individu devant ses responsabilités et l'incite à adopter une conduite raisonnable. Cette interpellation nous amène aussi à considérer la nature non pas comme un sujet dominé ou l'Homme reste le propriétaire mais comme un espace abritant les autres êtres vivants qui ont aussi droit d'exister pour l'équilibre planétaire. La question du désastre écologique siège chaque jour dans les consciences individuelles et collectives et le spectre d'une planète sans avenir installe la psychose auprès des populations et mobilise les actions pour son équilibre. Parmi ses actions, le morcellement des espaces territoriaux qui appartenaient jadis aux populations pour amoindrir l'impact de l'action humaine sur la nature.

Comme le souligne Jean-Christophe Gay dans son principe de tomogénèse, ces multiples découpages répondent à des enjeux divers : intérêt électoraliste (découpage électoral), protection de la nature (création des parcs et réserves naturels, protection contre les risques naturels, ...), regroupement de la population (quartiers de populations socialement homogènes) ; le découpage des étendues maritimes pour l'exploitation (des ressources naturelles, espace aérien). Ces limites géographiques, ponctuelles, aréolaires, matérielles, collectives ou individuelles, etc. sont reclassées dans une grille de lecture basée sur trois logiques (protection, appropriation, organisation) que l'auteur nomme la tomogénèse (Gay, 2016).

Ainsi, les parcs nationaux fondés sur le découpage des territoires, redessinent aujourd'hui le nouveau paysage des représentations du rapport de l'homme à la nature basé sur un cortège des lois et de règlements. Cette nouvelle conception bouleverse les logiques locales de leurs représentations du temps et de l'espace. Ces logiques sont, en effet, supplantées par le nouveau « mondialisme écologique » repris par les techniciens de l'environnement du parc de Moukalaba-Doudou. À ce titre, le discours de J. Nguema⁹⁹ est édifiant.

L'homme a détruit la nature et continue à la détruire, allons- nous l'assister dans sa quête indéfinie et effréné de la satisfaction de ses besoins ? Je pense que nous devrions faire quelque chose et c'est ce que nous avons commencé à faire avec la création des parcs pour sauver l'existant. Certains hommes ignorent les dégâts écologiques actuels, ne les intéresse que leur bien-être. Or, celui-ci s'étirole chaque jour avec la pollution, les inondations, le dérèglement climatique, etc. Nous devons protéger la biodiversité contre les agressions humaines pour assurer notre survie et celle des générations avenir.

Le discours indexe la responsabilité de l'homme dans sa quête inlassable de la satisfaction de ses besoins. À travers ce discours, l'homme doit-il renoncer à la satisfaction de ses besoins ? De quels besoins parle-t-on ? Se nourrir, se soigner ? Si tel est le cas, de quoi doit-il vivre ? L'informateur n'apporte pas des réponses précises à ces interrogations. Le discours de Nguema manque de rigueur et reste sur le registre général. Bien que l'homme soit responsable de la dégradation de l'environnement, celle-ci n'est pas uniforme, elle varie en fonction des activités et des endroits. Ainsi, l'empreinte environnementale des activités des pygmées est quasi nulle, c'est-à-dire ne représente aucun danger majeur pour la nature.

À ce titre, le discours doit être contextualisé pour mieux saisir les différences et éviter des généralités. Encore une fois, l'emploi du « nous » nous interroge. Cela signifie-t-il que l'informateur s'adresse à toutes les personnes qui se préoccupent de la question de la protection de la nature ou exempté-t-il toutes les personnes dont l'action causerait une destruction de la nature ? De plus, l'informateur plaide pour plus d'actions au-delà de la création des parcs pour la protection de l'environnement qui reste capitale pour la survie humaine. Il met en lumière la volonté de l'Etat d'accompagner les techniciens de l'environnement, de répondre à ce cri de détresse de la nature victime de l'anthropisation au parc de Moukalaba-Doudou.

⁹⁹ J. Nguema est âgé de 39 ans agent des Eaux et Forêt et conservateur adjoint du parc de Moukalaba-Doudou.

Or, comment protéger la nature sans développement territorial des villages où celle-ci reste le seul rempart pour les communautés villageoises ?

Dans les pays en développement, surtout pour le cas du Gabon où l'Etat peine à développer les territoires ruraux (manque de constructions d'écoles, de routes, de dispensaires, etc.), la nature comme toujours reste la clé de voûte de la survie des populations du parc. Dans un tel contexte où l'absence des réalisations de l'Etat est perçue désormais comme « normale », le discours sur les enjeux écologiques planétaires trouve difficilement une recevabilité.

De ce fait, la dégradation de l'environnement naturel dans le parc de Moukalaba-Doudou, serait également liée à l'absence de développement socio-économique et surtout à la méconnaissance des enjeux écologiques actuels par une catégorie de la population. Nous retrouvons cette assertion dans le discours de l'informateur lorsqu'il énonce que « *certaines hommes ignorent les dégâts écologiques actuels, ne les intéresse que leur bien-être* ». Ils sont irresponsables de leurs actes face à l'érosion de la biodiversité. Cette irresponsabilité pourrait être justifiée par la faiblesse communicationnelle des techniciens de l'environnement (gestionnaires, scientifiques et écogardes) auprès des populations sur l'impact écologique de leurs actions (fig. 4).

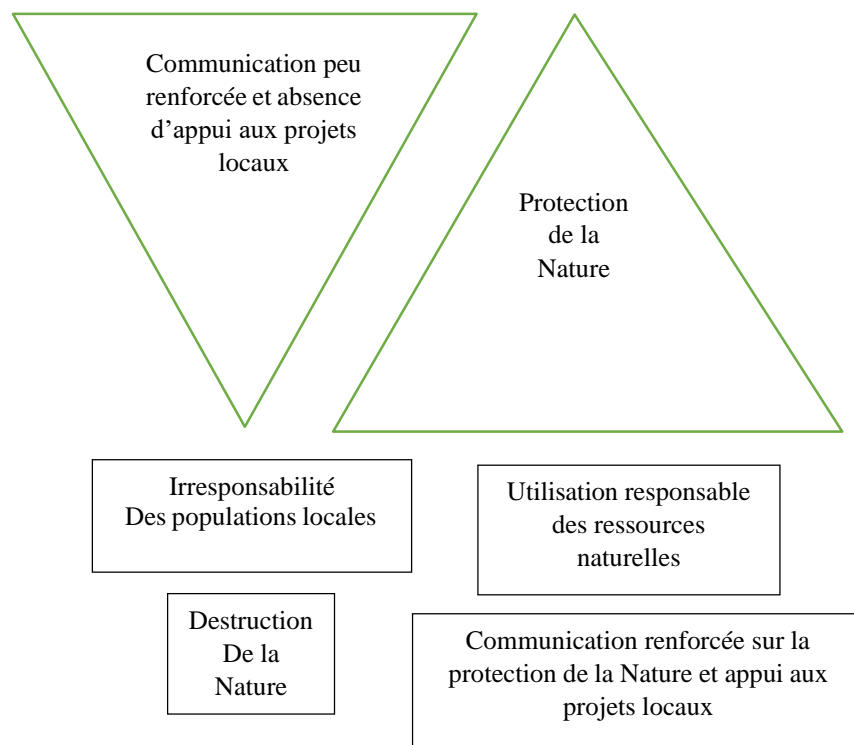


Figure n°4 - Les limites et les avantages de la stratégie de communication pour la protection de la nature

Source : Ibouanga, 2020

Ce discours s'inscrit dans la pensée de Robert Harrison qui écrit que « le déracinement général de la nature comme de l'humanité fait de chacun d'entre nous une sorte de réfugié. Nul ne peut dire combien de temps nous resterons réfugiés sur terre mais nous savons aujourd'hui, même les plus privilégiés, les mieux protégés d'entre nous, que nous sommes sans domicile » (Harrison, 2018 : 407). Les forêts peuvent être ainsi considérées comme les parapluies de l'humanité puisqu'elles jouent le rôle d'antidote du dérèglement climatique mondial. À ce sujet, l'humanité serait représentée comme une maison et la nature comme un « toit » qui protège la maison d'où la nécessité pour l'humanité d'entretenir le toit afin de garantir la durabilité de la maison. Ainsi, la maison sans toit serait le spectacle des intempéries et une planète sans nature, sans forêt, sans biodiversité serait la victime des affres du dérèglement climatique causé par le Maître possesseur l'Homme.

Enfin, le discours de Nguema nous dévoile le rôle crucial que jouent les parcs nationaux dans la protection de la nature mais surtout dans leurs contributions à la stabilité de l'équilibre écologique mondial. Il s'agit en effet de comprendre l'urgence sinon la nécessité de mutualiser nos énergies, nos stratégies, nos idées et le bon sens pour sauvegarder et soigner la biodiversité malade et en déclin. Nous sommes des auteurs de cette blessure, nous devons la soigner pour remettre l'humanité sur le droit chemin, celui de l'équilibre écologique profitable à elle-même l'humanité. Tel est le discours qui engendre l'uniformité de l'imaginaire occidental de la nature fondé sur le dualisme nature et culture source du désastre écologique.

Ainsi, cette logique, qui gouverne la pensée occidentale de la nature, a gagné du terrain hors de ses frontières, notamment, au Gabon où cette vision semble avoir trouvé un écho favorable avec la création des parcs nationaux laquelle a abouti à la délimitation des territoires suivie par une batterie de lois qui régissent le fonctionnement des aires protégées. L'adoption de cette logique dans un univers aux représentations différentes constitue le signe d'un nivellement des logiques locales. L'application de ce « mondialisme écologique » trouve ses racines dans la conception de la nature comme bien commun ou patrimoine mondial de l'humanité dont la santé dépendrait de la scission homme-nature. La gestion des parcs nationaux au Gabon, en l'occurrence celui de Moukalaba-Doudou, est fondée sur la logique du discours écologique et paysagiste encore une fois focalisée sur le catastrophisme, le désastre planétaire. Le désastre garantit un avenir incertain pour l'humanité et constitue le symbole de notre baromètre du passé, du présent et de l'avenir.

3- La forêt Gabonaise, un bien commun pour l'humanité

Dans le contexte africain notamment celui du Gabon, la nature considérée autrefois dans son aspect utilitariste comme un lieu de rencontre entre les humains, les esprits, les génies et les dieux de la forêt pour restaurer la transgression des interdits, pour négocier les nouveaux rapports et vénérer via les divers sacrifices est, aujourd'hui, perçue par les techniciens de l'environnement comme un outil écologique au service de l'humanité. Cette vision du rattachement de la forêt gabonaise à la cause humanitaire est celle qui gouverne la gestion des parcs nationaux du Gabon.

Dans cette optique, via le principe des parcs nationaux, la forêt gabonaise n'est plus seulement la propriété de l'Etat gabonais, elle appartient aussi à l'humanité et sa gestion intéresse et implique les instances internationales dédiées à la cause environnementale. Cette cause environnementale portée par le concept du Développement Durable est similaire au concept de la « démocratie » que tous les Etats doivent appliquer pour assurer la bonne gouvernance dans leurs pays. L. Moukagny¹⁰⁰ développe la même conception de la forêt gabonaise dans ce contexte écologique mondialisé :

La forêt gabonaise comme les autres forêts à travers le monde participe à la lutte contre le réchauffement planétaire. Dans ce cadre, la forêt gabonaise appartient non seulement au pays, mais aussi à toute la planète, car elle sert la cause humanitaire. Aujourd'hui, le regard et le rôle de la forêt ont évolué, elle épouse plus celui de l'universalisme écologique bien que gardant certaines logiques nationales. Nous ne pouvons plus rester en marge de la gouvernance mondiale fondée sur le principe du développement durable. Beh oui ! la réaction du Président Macron face aux incendies en forêt amazonienne est la preuve que le rôle de la forêt est transnational et que sa destruction interpelle plusieurs acteurs.

Le discours met en évidence la contribution de la forêt gabonaise comme d'autres forêts à la lutte contre le dérèglement climatique. La protection de la forêt devient l'une des clefs de voute de la crise écologique. Dans cette logique, toutes les forêts des pays ayant signé la charte de la Diversité Biologique contribuent d'emblée à cette noble cause. Ce rôle écologique planétaire

¹⁰⁰ L. Moukagny est âgée de 38 ans et agent à l'agence nationale des parcs nationaux. Elle est diplômée en écologie.

joué par la forêt gabonaise, fait qu'elle est qualifiée de « bien commun » de l'humanité. La notion de « bien commun » dans le cas de la protection de la nature touche d'emblée la gestion environnementale. Elle consiste à revisiter la politique nationale environnementale en intégrant une dimension internationale qui exige une coalition des efforts entre états. Les biens communs y sont définis comme des biens d'appartenance collective, placés en dehors du marché, du profit et de la concurrence. La protection de la forêt est loin d'être anodine, elle joue un rôle capital dans l'équilibre planétaire au regard de ses multiples services essentiels non-marchands (régulant le climat, les pluies, évitent les effets dévastateurs des tsunamis sur les côtes, constituent un véritable stock de carbone...) fournis à l'humanité. C'est en effet le caractère non-marchand de ses services qui fait qu'elle est qualifiée de bien commun (Lucarelli, 2011 : 25).

Cette conception est également partagée par l'informatrice lorsqu'elle déclare que « *dans ce cadre, la forêt gabonaise appartient non seulement au pays, mais aussi à toute la planète, car elle sert la cause humanitaire* ». Avec ses 22 millions d'hectares de forêt tropicale, la forêt gabonaise suscite un regard mondial du fait de sa contribution indispensable à la lutte contre le dérèglement climatique. Cette dimension épouse les conditionnalités de gestion internationale basée sur le principe du développement durable. Pour cette raison, toute dégradation de celle-ci par des activités humaines active les réactions tant nationales qu'internationales. C'est le cas comme l'invoque l'informatrice, de la réaction du Président Français Emmanuel Macron sur la question des incendies en Amazonie au Brésil. À l'aune du sommet du G7 en Suisse, alors que l'Amazonie est sous le feu des incendies (fig.5), le Président Français déclare ce qui suit : « Notre maison brûle. Littéralement. L'Amazonie, le poumon de notre planète qui produit 20% de notre oxygène, est en feu. C'est une crise internationale. Membres du G7, rendez-vous dans deux jours pour parler de cette urgence », avait-il tweeté le jeudi 22 août 2019.

Rappelons tout d'abord que, la forêt amazonienne joue un rôle prépondérant dans la réduction des effets du changement climatique. La première économie d'Amérique latine (Brésil) détient en effet la deuxième plus grande superficie forestière du monde avec environ 58% de son territoire national couvert de forêts naturelles (environ 485,8 millions d'hectares) et de forêts plantées (environ 10 millions d'hectares) (SNIF, 2017). De ce fait, la forêt amazonienne reçoit une attention particulière de la communauté internationale du fait de son importance pour la nature et le « développement durable ». Considérée comme le poumon de notre planète, sa biomasse forestière et son sol détiennent d'énormes stocks de carbone qui

peuvent être libérés par des déforestations délibérées et/ou la dégradation incontrôlable induite par les changements climatiques (Ben Meeus, 2019 : 2).



Figure n°5 : L'incendie de la forêt amazonienne

Source : le Figaro, 22 août 2019

Le message du Président montre en effet l'ancrage de la conception de la forêt comme « bien commun » de l'humanité aux seins des institutions étatiques. La notion de « communs » ne cesse de mobiliser autour d'elle de vives réactions sur son contenu à travers le monde. Déjà définie dans les concepts étudiés, elle traduit tout le constat d'une évolution des pratiques sociales : les biens seraient davantage mis en partage, volontairement ou non ; les droits que l'on détient sur eux seraient plus distribués ; le réseau numérique aurait aidé à la diffusion de ce partage et l'aurait porté à une échelle mondiale (Cornu, Orsi et Rochfeld, 2017 : VII).

De plus, le discours de Moukagny relève d'une grande pertinence. Il nous montre l'évolution du rôle de la forêt par apport aux enjeux du millénaire mais aussi l'inscription du Gabon dans les logiques internationales qui gouvernent les politiques des aires protégées à

travers le monde. Au nom de la cause humanitaire, le Gabon inscrit son nom dans la liste des pays qui œuvrent pour la lutte contre le dérèglement climatique que nous qualifions de « monstre froid » par sa destruction silencieuse de la planète. Ainsi, les logiques nationales de la forêt inféodées par les représentations internationales sont fondées sur le principe d'exclusion, autrement dit, de la séparation Nature et Culture. L'objectif de cette gouvernance s'inscrit dans l'optique de garantir une stabilité écologique mondiale et de transmettre un patrimoine naturel dont les nouvelles générations se serviront. Elle consiste aussi à soigner les blessures de la biodiversité, c'est-à-dire à lutter contre l'extinction des espèces animales et végétales qui participent au maintien de notre existence.

La question de l'érosion de la biodiversité basée sur « l'extinction » des espèces animales, végétales etc., serait l'une des raisons qui justifierait la protection de la nature via les parcs nationaux puisque la biodiversité c'est la vie. Plusieurs scientifiques ont fait foi de ce discours de sixième extinction qui serait plus dramatique que celle intervenue au cours de notre évolution. François Ramade s'explique ainsi : « On observe de nos jours, à une vitesse sans cesse accrue, la disparition d'un nombre considérable d'espèces inféodées aux milieux terrestres ou aux eaux continentales et océaniques. Ainsi, certains experts estiment qu'à l'heure actuelle chaque journée voit s'éteindre à jamais cinq espèces de plantes propres aux forêts tropicales. Le rythme naturel d'extinction- en l'absence d'intervention humaine- est lui évalué à une espèce végétale tout au plus, tous les vingt-sept ans en moyenne au cours des quatre cents millions d'années » (Ramade, 1999).

Ce discours est repris par les techniciens de l'environnement au parc national de Moukalaba-Doudou pour alerter les populations afin de faire accepter la politique de gestion des aires protégées. Si la biodiversité peut être associée à la nature, elle constitue un ensemble complexe et riche de ressources qui de ce fait, importe aux sociétés humaines. Pendant qu'Auguste Comte avait envisagé un monde uniquement composé des végétaux et des animaux utiles aux hommes, allant jusqu'à suggérer l'élimination de ceux qui lui sont inutiles ou nuisibles (Larrère & Larrère, 2015 : 89), John Stuart Mill (1999) rétorqua que nous ne pouvons pas anticiper le développement du savoir et des techniques « comme si qui que ce soit pouvait affirmer que la science ne découvrira pas un jour, peut-être, quelque propriété utile à l'homme dans l'herbe la plus insignifiante ». Cet argumentaire fait intervenir l'intérêt des générations futures : nos activités font disparaître des espèces et ce n'est pas parce qu'elles n'ont aucune utilité de nos jours qu'elles ne pourront jamais en acquérir. Nous devons prendre soin de ne pas

priver nos descendants de ressources dont ils auraient pu tirer parti (Larrère & Larrère, 2015 : 89).

De plus, « la conservation de la biodiversité ne consiste pas simplement à protéger la faune et la flore dans les réserves naturelles. Il s'agit aussi de sauvegarder les systèmes naturels de la Terre qui forment le support de notre vie, de purifier l'eau, de recycler l'oxygène, le carbone et d'autres éléments essentiels, de maintenir la fertilité des sols, de tirer notre nourriture des terres, des eaux douces et des mers, de produire des médicaments, et sauvegarder la richesse génétique dont nous dépendons dans nos efforts incessants pour améliorer nos plantes cultivées et nos animaux domestiques. » (Speth, Holgate et Toba, 1992)¹⁰¹. Dans cet état d'esprit, l'homme est considéré comme un individu perturbateur qui modifie l'état originel de la nature.

Dans sa déclaration de 1949, Jean-Paul Harroy, premier secrétaire général de l'UIPN, faisait mention de cet état d'esprit : « Pour protéger efficacement les associations naturelles qui lui sont utiles, l'homme doit les avoir préalablement soigneusement étudiées. Mais pour pouvoir étudier ces associations dans les meilleures conditions, j'oserais dire « à l'état de corps pur », il doit préalablement les avoir protégées, c'est-à-dire les avoir, dans des aires appropriées et suffisamment vastes, soustraites aux influences perturbatrices d'origine humaine qui masquent et déforment les réactions fondamentales que le chercheur tente d'observer et de classer en lois. » (Blandin, 2009 : 34). Ce qui retient d'emblée notre attention, est l'idée de « l'état pur » de la nature, une nature hors de l'emprise humaine, c'est-à-dire qui évolue seule.

Ensuite, l'idée qui ressort est aussi celle des perturbations de l'homme qui empêcheraient de saisir les lois de fonctionnement de la nature. Ainsi, la séparation de l'homme de la nature permettrait de mieux la comprendre afin d'assurer sa protection. Le zoologiste suédois Kai Curry-Lindahl¹⁰²(1959), partage aussi cet état d'esprit dans son article intitulé : « Man predatory animals and the balance of nature ». Il mentionne en effet que l'équilibre de la nature repose sur quatre éléments fondamentaux : l'eau, le sol, la flore et la faune. Il poursuit en affirmant que le facteur qui perturbe le plus souvent cet équilibre est l'homme. Opposant l'action perturbatrice des humains à l'action régulatrice des prédateurs, il affirme que l'homme, avec ses armes de destruction, la mise en culture croissante des sols et la croissance accélérée

¹⁰¹ Traduction de l'édition française publiée en 1994 par le Bureau des ressources génétiques et le Comité français pour l'UICN.

¹⁰² Kai Cury-Lindh, spécialiste de l'écologie et de la dynamique de population de vertébrés. En particulier dans les régions arctiques et en Afrique, a été vice-président de la commission des aires protégées de l'UICN, de 1966 à 1972. En 1968 et 1969, il a été consultant spécial auprès de l'Unesco pour l'Intergovernmental Conference of Experts on the Scientific Basis for Rational Use and Conservation of the Ressources of the Biosphere (P. Blandin, 2009 : 34).

de sa population, provoque une révolution dans la nature ». (Blandin, 2009 : 35). Cette philosophie basée sur le regard occidental devenue universaliste est celle qui gouverne la gestion du parc national Moukalaba-Doudou. Les techniciens de l'environnement acquièrent ainsi des nouvelles représentations basées sur le discours écologique dont l'accent est mis sur le principe dichotomique entre nature et culture dans un univers aux logiques environnementales différentes.

4- Le discours pluriel des techniciens de l'environnement

Les discours sur les représentations et la protection de la nature unissent et divisent les acteurs. Ces contradictions nourrissent le débat et permettent de saisir les actions des techniciens de l'environnement sur le terrain. L'avènement du parc comme modèle de protection de la nature redéfinit l'occupation et l'organisation du territoire. Il émet des nouvelles règles de gestion de la nature, et à ce titre, un espace protégé est donc plus qu'un espace de protection. C'est un territoire de nature avec ses limites, ses hauts lieux, ses ressources mais aussi sa société locale et son mode de gouvernance propre (Depraz, 2014 : 6). Ces attributs du parc mettent en évidence deux types de forêt, celle protégée par les écocardes, visitée par les touristes et exploitée par les scientifiques et, celle exploitée par les populations pour diverses activités. Dans cette même optique, Mounguengui¹⁰³ nous donne sa conception de la nature :

Pour moi, la nature, c'est celle qui est exploitée par les populations locales et celle qui est protégée par les parcs. Aujourd'hui, lorsqu'on parle de la protection de la nature, on voit les parcs, or l'ANPN devrait aussi aider les populations à protéger leur forêt, car celle-ci contribue autant que les parcs à la production du Co2 et de la lutte contre le réchauffement planétaire. Non, le parc n'implique pas assez les populations, c'est parce que certains vieux du village n'ont pas assez des connaissances sur les choses de la nature. La politique de séparer l'homme de la nature va à l'encontre des principes de Dieu. Je vous explique, dans la Bible, Dieu avait d'abord créé la nature ensuite Adam et Eve pour qu'ils vivent avec la nature. Je ne suis pas pasteur, etc.

Selon le discours de l'informateur, la forêt exploitée par les populations et celle protégée par le parc constituent la nature. Cette précision qui semble anodine, relève un caractère important car, dans le discours des techniciens de l'environnement, lorsqu'ils évoquent la protection de la

¹⁰³ J. Mounguengui est âgé de 35 ans et écocarde au parc national de Moukalaba-Doudou. Il est chrétien protestant.

nature, il s'agit de celle dédiée aux parcs et non celle exploitée par la population locale. Or, comme le précise l'informateur, les deux forêts participent pleinement à la production du CO2 et à la lutte contre le dérèglement climatique. La question qui se pose est celle de savoir comment l'Agence Nationale des Parcs Nationaux doit aider les populations à protéger leur forêt ?

Cela signifierait-il que la forêt du parc n'appartiendrait plus à la population locale ? Ce discours montre que l'informateur s'inquiète du sort réservé à la forêt exploitée par la population. Elle serait sans doute en danger et risquerait de ne plus répondre efficacement à sa mission écologique. Cette proposition formulée par l'informateur au sujet de de l'ANPN qui devrait aider les populations à gérer leur forêt, serait perçue par ces dernières comme une nouvelle infantilisation. Cette infantilisation traduirait en quelque sorte leur incapacité à gérer leur propre forêt. Malgré cette distinction établie par l'informateur, les populations estiment toujours que la forêt abritant les parcs leur appartient.

Ensuite, dans son discours, il reconnaît les limites de la politique de gestion du parc national qui n'intégrerait pas suffisamment les populations locales dans la protection de la nature. En suivant la logique de son discours, on se rend subtilement compte que les connaissances endogènes et exogènes doivent être mutualisées pour la protection de la nature. En outre, cette observation faite sur certains vieillards qui « n'ont plus assez des connaissances », est le fait que plusieurs d'entre eux sont au village pour cause de leur admission à la retraite. Ils ont perdu un certain nombre des connaissances liées à la conservation de la nature.

L'informateur fustige également et subtilement la séparation entre l'homme et la nature prônée par le parc. Selon lui, penser la nature sans l'homme c'est remettre en cause les principes qui fondent la création de l'univers par Dieu. Bien qu'il soit technicien de l'environnement, défenseur de la nature sur les principes écologiques modernes, son discours reste influencé par son appartenance religieuse. Il nous fait constater que la politique de gestion de la nature initiée par le parc devrait être en phase avec les principes chrétiens. Il place en effet, les principes chrétiens au-dessus des principes écologiques dont il est le défenseur. Selon son discours, la politique du parc serait explicitement remise en cause par ce dernier. Une autre lecture peut aussi être faite, celle d'intégrer l'homme dans la politique de la gestion de la nature, autrement dit l'évolution des représentations de la nature doit s'adapter avec l'homme selon le temps et l'espace.

Dans la pensée des populations locales, l'homme n'a jamais été interdit de la forêt. Au cours de notre entretien, l'informateur ajoute ceci : « *la forêt est pour les populations locales ce que la rivière représente pour les poissons* ». Cette image très forte et représentative montre bien l'indispensabilité de la forêt pour les populations locales. Dans les villages, il y a maintenant deux types de forêts, celle fréquentée par la population, sans restriction, et celle abritant le parc dont l'accès est limité voire interdit. Cette image binaire de l'occupation de l'espace selon les acteurs est le nouveau paysage des territoires ruraux du parc national de Moukalaba-Doudou. Malgré cette distinction, ces espaces (parc et forêt des populations) sont fréquentés par les populations locales et les techniciens de l'environnement selon les activités menées.

En revanche, le discours de Marie¹⁰⁴ met en avant l'importance du parc dans la sauvegarde de l'économie locale et la pérennisation de la pratique cynégétique :

... contrairement à ce que pensent les populations sur les parcs, la préservation de la nature via les parcs a permis d'augmenter la population faunique qui leur sert à l'alimentation et à l'économie via la vente de la viande de brousse. Il fut un moment, les animaux se faisaient très rares lors d'une partie de chasse. A cet effet, les chasseurs étaient obligés d'aller plus loin pour trouver du gibier. Beh oui ! les animaux se trouvant dans le parc circulent dans la forêt des populations pour se nourrir et cela favorise la chasse des populations. Ne regardons pas seulement le côté dévastateur des plantes mais ce que les populations en tirent comme profit.

Selon le discours de Marie, le parc national est loin d'incarner la seule facette nuisible. Il est aussi le symbole de la protection de la faune qui traduit la pérennisation de la pratique cynégétique et de l'économie locale. Autrement dit, l'absence du parc national entraînerait son érosion au regard de la menace faunique. Sur le terrain, plusieurs discours des techniciens de l'environnement et de certaines populations confirment la rareté de la faune lors d'une partie de chasse. Cette rareté est liée à une surexploitation de la faune dans certains villages du parc. De plus, le discours émis, nous amène à comprendre que l'augmentation de la faune serait liée à l'existence du parc avec son corollaire de restrictions qui ont donné lieu à la réduction du braconnage. À cet effet, le parc est alors un réservoir de ressources végétales, fauniques et halieutiques qui servent aux populations locales. Cette raison justifie bien son existence.

¹⁰⁴ Marie âgée de 29 ans est écorde au parc national de Moukalaba-Doudou. Elle a été interrogée dans le village Panga au poste de contrôle.

Par ailleurs, l'informateur ne donne aucune statistique sur l'augmentation de la population faunique liée à présence du parc. Tout de même, cette augmentation de la population animale est surtout constatée sur certaines espèces, notamment les éléphants, les grands primates qui ne font pas partie de la pratique cynégétique quotidienne de la population locale. Cette augmentation est surtout évoquée pour rappeler le conflit Homme-Faune lié à la dévastation des cultures vivrières. De même, le discours ne précise pas les espèces qui ont augmenté et qui font référence à la pratique cynégétique des populations. Malgré l'absence de précision sur les statistiques, le discours de Marie met en évidence l'importance de la présence du parc dans la protection de la faune, mais surtout dans le maintien de la pratique cynégétique symbole d'une identité locale et économique.

À côté du parc national qui a pour vocation première la protection de la biodiversité, le Parc Naturel Régional mise plus sur le développement des territoires habités tout en conciliant les objectifs de protection durable de la nature. Le PNR favorise davantage une activité économique sociale décente pour maintenir les populations dans la région afin de leur permettre d'accueillir les touristes. Les PNR sont des territoires vivants où les populations pratiquent plusieurs activités en harmonie avec la nature. Au regard de ce qui précède, nous constatons que les PNR obéissent à d'autres logiques de protection de la nature. Ils misent plus sur le développement territorial des régions en mettant en évidence le volet touristique dans la valorisation du patrimoine naturel et culturel. Nous retrouvons ceci dans l'entretien d'Elisabeth Galien¹⁰⁵ lorsqu'elle dit que :

En France, nous avons des parcs nationaux et des parcs régionaux dont la grille de lecture n'est pas la même. Un parc national est composé d'une zone de cœur où toutes activités sont interdites. Elle est dédiée exclusivement à la protection de l'environnement. Elle est aussi composée des zones d'adhésions qui permettent de développer des activités de développement local. Cependant, les parcs naturels régionaux sont centrés sur la préservation et la valorisation du patrimoine est à la fois naturel, culturel, paysagé et humain qui visent le développement des territoires.

Ainsi, le parc naturel régional est habité, c'est le cas du parc naturel régional des Préalpes d'Azur, ce qui est contraire dans un parc national. Il avait aussi pour objectif de préserver les territoires de la prédation urbaine de la côte d'Azur. Il met en évidence une synergie entre le monde rural et urbain, car les moyens financiers proviennent de

¹⁰⁵ Elisabeth Galien est la directrice du parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

la région pour protéger ces espaces anciens. Ces espaces sont considérés aujourd'hui comme des espaces de récréation et de repos, etc. Dans le parc naturel régional, plusieurs activités (agricoles, d'élevages, etc.) y sont menées dans le strict respect des lois en vigueur. Les parcs naturels régionaux vivent par le biais des différentes communes qui ont décidé de mettre leurs moyens pour animer leurs territoires. En France, c'est l'organisation territoriale composé des maires, des départements et des régions qui financent le parc naturel régional. L'adhésion des communes était faite par la sensibilisation en leur présentant les avantages et les inconvénients. Certaines communes avaient refusé d'appartenir au parc et d'autres oui. C'est un outil qui garantit les droits de la nature et des populations. Il favorise ainsi une interaction entre les deux sans trop des restrictions comme le parc national. Malgré cette interaction, le parc connaît un certain nombre des conflits liés à la circulation motorisée et à la chasse. Les sanctions dans les parcs régionaux sont déterminées par les responsables des communes.

Ce discours met en lumière la distinction entre le parc national et le parc naturel régional et nous renvoie à une diversité des représentations de ces deux outils de protection de la nature. Elle évoque le rejet de l'urbanisation galopante en campagne comme l'une des raisons d'adhésions des communes au projet du parc naturel régional. L'objectif est en effet de préserver ce bâti architectural et de valoriser aussi ce patrimoine naturel, paysagé et culturel des territoires. Il vise le développement territorial autour des projets favorisant l'interaction entre l'Homme et la nature.

La dimension du développement harmonieux est celle qui suscite la mutualisation des efforts des communes pour garantir un cadre de vie de qualité aux populations et aux touristes. Dans cette dimension du développement harmonieux et selon l'informateur, le PNR est conçu comme « *un outil qui garantit les droits de la nature et des populations. Il favorise ainsi une interaction entre les deux sans trop des restrictions comme le parc national* ». À ce titre, le parc est un projet d'intérêt général, même si l'intérêt général n'est jamais la somme des intérêts particuliers. Cette catégorie des parcs qui accepte la présence humaine et quelques activités, notamment l'élevage, est absent en Afrique notamment au Gabon. Contrairement au modèle des parcs nationaux qui a été imposé aux populations locales, la création des PNR est faite autour d'une concertation. C'est le cas du projet de création du parc naturel régional des Préalpes d'Azur qui a commencé en 2008 et a vu le jour en 2012 autour d'un projet de

développement des territoires approuvés par plusieurs communes sous le label du Syndicat Mixte.

À l'instar de cette interaction qui présente le PNR comme un lieu de méditation, de récréation, d'élevage etc., ce parc connaît aussi quelques conflits qui entachent son fonctionnement comme le souligne l'informatrice. Ce climat conflictuel est soulevé par une partie de la population qui s'oppose à la présence du parc, notamment les chasseurs, les motoristes qui craignent l'interdiction de leurs activités. Ainsi, cette méfiance et crainte résident aussi dans le fait que les populations locales ne comprennent pas ce langage technique véhiculé par les textes de lois au sujet de la protection de la biodiversité via le parc. À cause de ce déficit de compréhension, elles pensent que ces lois s'inscrivent contre leurs intérêts. Cet état de fait alimente ainsi les conflits entre les populations qui se voient dépossédées de leur forêt et de leurs pouvoirs, et les techniciens de l'environnement qui perçoivent dans les parcs une assurance pour la durabilité de la biodiversité.

À ce titre, le parc devient un territoire conflictuel où des intérêts divergents se croisent. Cette réalité nous amène à analyser à travers les actes et les discours des différents intervenants les conflits qui existent dans le parc national de Moukalaba-Doudou.

Chapitre VI

Le parc national de Moukalaba-Doudou : Un foyer conflictuel aux intérêts variés

1-Le parc une entrave à la liberté d'accès aux ressources naturelles

Comme pour les parcs français, les espaces concernés par les parcs africains avaient leurs utilisateurs traditionnels : éleveurs, agriculteurs, avec des villages permanents. On oublie trop souvent que ces populations ont parfois été expulsées des lieux lors de la création des parcs (Clamens, 2016 :2). Ainsi, la création des aires protégées en Afrique ne s'est pas faite sans heurts et a connu une vague d'expulsions correspondant à son idéologie fondatrice. En Afrique, cette idéologie contemporaine trouve ses racines à l'époque coloniale. Le classement des forêts a été un élément de stratégie pour mieux contrôler les poches de résistance à la présence coloniale en expulsant des populations avec le soutien des ONG conservacionnistes et protectionnistes.

Pour créer des parcs nationaux comme Tsavo ou le Serengeti, les autorités britanniques ont été à l'initiative de l'expulsion de plus de 100.000 Masais au Kenya et en Tanzanie. Les autorités belges ont fait de même au Rwanda avec le parc de l'Akagera. Une fois les états devenus indépendants, ces politiques ont été poursuivies sous la pression d'organismes internationaux, les parcs constituant un support à des activités touristiques génératrices de devises (Clamens, 2016 : 2). Aujourd'hui, l'urgence écologique a soumis plusieurs états à la création d'aires protégées pour assurer non seulement la survie des espèces naturelles mais aussi pour atténuer les effets du dérèglement climatique.

En 2015, l'UICN comptabilise plus de 200.000 aires protégées terrestres et marines dans le monde, représentant une surface de 14,7 % des terres, de 10 % des eaux marines et côtières sous juridiction, et de 4 % des océans et des mers (UICN, 2016). À l'instar des Etats-Unis, l'Afrique a pratiqué des expulsions, notamment au Tchad, suite au décret du 7 mai 1963 créant le parc national de Zakouma, qui précise à l'article 7 que les villages de Zakouma, Am-Toundjour, Maniam I, Maniami II, Marmak, Kodjo et Bobo ainsi que leurs plantations devront s'installer hors des limites du Parc national. Seul le village de Bone pourra demeurer à son emplacement actuel et y continuer ses cultures (Clamens, 2016 : 2). Le texte ne dit rien quant à d'éventuelles compensations pour le préjudice subi.

Dans les années 1990, le Tchad a fait passer de 0,1 % à 9,1 % la proportion de son territoire national placé sous protection. Cette surface était habitée par 600.000 personnes qui ont dû s'installer ailleurs (Muller 2007). En République Démocratique du Congo, le parc Kahuzi-Biega, d'une superficie de 6 000 km², a vu sa surface doubler en 1975 afin de protéger les gorilles. Les 6 000 Batwas (Pygmées) qui y vivaient de chasse et de cueillette en ont été expulsés. Bien d'autres exemples pourraient être donnés comme celui du Sénégal avec la création du parc du Niokolo-Koba et le déplacement des habitants des villages de Badi, Tabadian, Soukouta, Nionghany et Damantan à la périphérie nord-est du parc (Clemans, 2016 : 3).

En fait, il n'existe pas un nombre très précis de personnes expulsées à travers le monde lors de la mise en place des aires protégées. Les estimations mondiales de leur nombre, avancées par l'ONU, l'UICN et quelques universitaires, varient de 5 millions à plusieurs dizaines de millions. Charles Geiser de l'Université Cornell estime pour sa part que leur nombre en Afrique dépasse les 14 millions (Muller 2007 cité par Clemans, 2016 : 3). Le déplacement des populations engendre un problème foncier mais aussi un conflit concernant l'accès de celles-ci aux ressources naturelles. Ces conflits d'usage « plutôt du sol ou de l'espace si l'on se réfère aux traductions anglaises *land-use conflict* ou espagnoles de *uso del suelo* est utilisée pour caractériser des situations d'opposition portant sur l'utilisation de sous-ensembles spatiaux » (Melé, 2013 : 4).

Il s'agit en effet d'une forme d'incompatibilités entre différents acteurs sur certaines formes d'appropriation ou d'exploitation des espaces et des ressources naturelles. Même si, en première analyse, le terme semble caractériser des oppositions entre usagers de l'espace, l'observation de la littérature scientifique montre qu'il est utilisé plus largement pour saisir des situations qui sont aussi qualifiées de conflits de localisation (Lidskog, 2005), lorsqu'il s'agit de contrer une implantation industrielle ou une infrastructure ; de conflits d'aménagement (Dziedzicki, 2001), lorsque l'usage dénoncé est porté par un projet public ; de conflits d'environnement (Charlier, 1999) lorsque la question des espaces naturels, des nuisances ou du risque est au cœur des débats ou des conflits de proximité (Sénécal, 2005 ; Melé, 2011). Dans ces différentes situations, des habitants se mobilisent contre un phénomène qu'ils décrivent comme affectant leur espace proche (Melé, 2013).

À ce titre, la présence du parc national de Moukalaba-Doudou est considéré comme un élément du conflit d'usage qui entrave lourdement les activités anthropiques des populations locales. Avec son cortège des lois interdisant aux populations locales les prélèvements et les

usages traditionnels des ressources naturelles, cette présence imposée débouche sur une série de conflits qui secoue la politique de la protection de la biodiversité. Ces restrictions limitent la continuité des activités économiques et sociales (chasse, cueillette, agriculture, ramassage du bois de chauffage, etc.) de ces dernières. À cet effet, il s'agit pour notre étude de comprendre les enjeux inhérents aux conflits à travers une analyse minutieuse des discours. Il s'agit aussi de connaître et d'évaluer les différentes stratégies mobilisées par la diversité des acteurs pour la résolution de ces conflits.

Toutefois, pour mieux comprendre les enjeux conflictuels au sein de notre lieu d'étude, nous avons voulu établir des comparaisons synchroniques dans le parc de Moukalaba-Doudou et le parc national du Mercantour en France. Cette étude spatiale nous permet de mieux appréhender comment les différentes populations se représentent les aires protégées dans leurs cultures réciproques. Loin de se limiter à ces différents aspects évoqués, l'étude explore aussi les éléments qui constituent le foyer des conflits dans ces espaces protégés. Dans notre étude, la question des conflits au sein des territoires transformés en aires protégées revêt un intérêt capital. Elle est importante car elle nous renseigne sur les relations entre les populations locales, la nature et les agents du parc.

Le parc national est avant tout une réserve scientifique pour la protection de la nature. Son but initial était un retour idéalisé aux conditions naturelles ayant existé avant l'apparition de l'homme (Depraz, 2014 : 96). Dans cette logique, toute activité humaine est interdite pour laisser une libre dynamique à la biodiversité. Cette proscription est l'une des causes majeures des conflits dans le parc de Moukalaba-Doudou entre gestionnaires et populations locales. Le parc devient un territoire conflictuel où plusieurs enjeux sont mobilisés pour les intérêts de chaque partie. Notons ici que le territoire est défini selon la loi sur les parcs nationaux (2007) comme « une aire géographique homogène au regard de sa population, de son histoire et de son organisation ».

À l'origine, le terme territoire avait plus ou moins le sens de « pays, au sens d'un espace administré par un pouvoir. Ce terme renvoyait particulièrement aux aptitudes agronomiques d'un sol, d'un ensemble de sols, d'une exposition micro-climatique, etc. Aujourd'hui, il indique la combinaison entre le milieu local de production et les savoir-faire qui contribueraient à la nature et à la qualité spécifique d'un produit, et en particulier d'un aliment (Lévy et Lussault, 2003). Travailler sur les représentations territoriales, c'est cerner toute la subjectivité qui relie l'individu à l'espace pour tenter d'appréhender la signification des lieux pour les hommes. Les rapports de l'homme à l'espace sont de deux ordres : « une géographicit  de l'homme, c'est-à-

dire un lien profond et individuel entre l'homme et le sol, et un rapport collectif d'une société à un espace construit, produit et chargé de sens par des pratiques de tous ordres. Chaque société produit alors des territoires, des espaces marqués par les pratiques, les représentations et les vécus humains à un moment de l'histoire » (Dardel, 1990).

L'anthropologie appréhende l'espace dans le décryptage des enjeux que chaque société place dans le territoire, des mécanismes de transmission qui leurs sont associés, des constructions sociales qui sont les médiatrices de tout rapport de l'individu à l'espace. Pour Maurice Godelier, le territoire est « la portion de nature et d'espace qu'une société revendique comme le lieu où ses membres trouveront en permanence les conditions et les moyens matériels de leur existence » (Godelier, 1984 : 78). Autrement dit, le territoire représente un espace sur lequel une société déterminée revendique et garantit à ses membres des droits stables d'accès, de contrôle et d'usage portant sur tout ou partie des ressources qui s'y trouvent et qu'elle est désireuse et capable d'exploiter. S'approprier collectivement un territoire, c'est se partager la maîtrise des conditions de reproduction de la vie des hommes, la leur propre, comme celle des ressources dont ils dépendent. Il est possible alors d'envisager le territoire comme un pays (appropriation pour une production économique), comme un lieu (appropriation à des fins de commémoration culturelle) ou comme un paysage (appropriation d'un lieu en matière de singularité et d'expérience : souvenir, refuge, liberté) (Sébastien, 2014 : 287).

Le territoire est aussi une configuration spatiale. Il s'agit ici de s'interroger sur sa forme spatiale : entité unique, bien délimitée, lieu d'exercice d'un pouvoir (territoire familial ou national), entité constituée selon un emboîtement d'échelles (par exemple, l'identité individuelle (Molles et Rohmer, 1977). Enfin, le territoire possède une nature conventionnelle. Le territoire est, en ce sens, un construit social et un médiateur des relations sociales. Il n'existe que parce qu'une majorité d'individus est d'accord pour le (re)connaître et participer à son développement. Il relève finalement d'un accord tacite ou explicite, consenti ou imposé, entre les membres d'une communauté, accord grâce auquel il existe (Velasco-Graciet, 2019 : 127-138). Dans la zone du parc de Moukalaba-Doudou, le territoire villageois était autrefois délimité par le chef de village en concertation avec les villageois. La préservation des coutumes et des traditions étant subordonnée à la délimitation d'un « territoire traditionnel », ce qui suppose la prise en considération, non seulement d'une organisation sociale, mais aussi d'une interaction entre une société et son environnement naturel¹⁰⁶. L'importance de cet espace pour les

¹⁰⁶ Le collectif USART regroupe les chercheurs rassemblés dans le projet USART « Des Anciens aux Modernes ? Transmission des usages, des savoirs et des représentations du territoire en Amazonie (Brésil/Guyane) », soumis

communautés concernées est soulignée par Jolivet et Léna : « la continuité de l'occupation d'un même espace [...] permet la transmission de valeurs et de significations localement référencées, assurant la pérennité de la représentation collective de soi et de l'identification au lieu » (Jolivet et Léna, 2000 : 9).

Cette coutume de délimitation du territoire a changé depuis la création des parcs nationaux. Le territoire villageois est dorénavant limité, officieusement, à partir d'un consensus de gestion établi entre les populations locales (représentées par le chef du village) et l'ANPN (via le conservateur) : c'est le contrat de gestion de terroir (Moussavou, 2012 : 334). Dans le même sens, l'article 3 de la loi de 2007 sur les parcs nationaux du Gabon, définit le contrat de gestion comme : « le contrat passé entre le gestionnaire d'un parc et les communautés rurales de la zone périphérique, définissant les modalités d'intervention de ces communautés dans la conservation de la diversité biologique du parc ou de sa zone périphérique en vue de favoriser les retombées économiques à leur profit ». À ce titre, le territoire villageois devient un lieu qui permet à l'Etat de déployer sa politique de gestion « inclusive », restrictive, qui garantisse une protection maximale de la biodiversité au sein et aux alentours d'une aire protégée. Le contrat de gestion imposé par l'Etat aux populations délimite leurs espaces de vie, leurs droits, leurs libertés.

Les populations ont besoin d'une liberté et d'un espace suffisant pour exécuter un certain nombre d'activités : la chasse, la cueillette, l'agriculture et la pêche. Or, l'accès à la forêt est désormais réglementé. Selon la loi sur les parcs nationaux (2007), un rayon de 5km est dédié aux activités des populations. La restriction de l'espace dédié aux activités des populations locales est perçue par elles comme une violation de leur droit et de leur territoire. Autrefois, la population avait toute la forêt pour pratiquer ses activités en toute quiétude. Autrement dit, elles n'étaient soumises à aucune surveillance et restriction. Les populations locales se sentent désormais étrangères sur leur territoire. Une agricultrice de Doussala exprime la situation vécue :

« Nous sommes étouffés par la présence du parc. Nous sommes devenus prisonniers dans notre village. Nous sommes surveillés à chaque fois par des écogardes comme des enfants ou des voleurs. Qui peut accepter que sa liberté soit entre les mains d'une autre personne ? »

à l'ANR en 2008. L'équipe se compose de Sophie Caillon (CNRS - CEFÉ), Ludivine Eloy (CNRS - MTE), Anna Greissing (doctorante CREDAL), Florent Kohler (Université de Tours), Guillaume Marchand (doctorant CREDAL), Stéphanie Nasuti (doctorante CREDAL) et est coordonnée par François-Michel Le Tourneau (CNRS - CREDAL).

Désormais, nous n'avons que 5km pour tout le village sur toute la forêt qu'on avait avant. Aujourd'hui, on est coincé comme dans une cage, si on franchit les limites, c'est une infraction qui peut nous conduire en prison avec une amende. Or, pour avoir certaines plantes médicinales et gibiers il faut aller plus loin que les 5km ».

Gisèle¹⁰⁷

Cette imposition exogène bouleverse énormément l'organisation sociale du territoire et envenime les relations des agents du parc avec les populations qui se sentent « *surveillées [...] comme des enfants ou des voleurs* ». On appréhende ici le conflit qui prévaut dans le parc entre les écogardes et les populations locales. Ainsi, toutes les activités sont interdites hors de la zone-tampon. Ces restrictions et surveillances sont considérées comme une infantilisation et une violation de la liberté des populations à accéder aux prélèvements des ressources naturelles. Ces restrictions associées à la réduction de l'espace anthropique constituent une contrainte pour les activités agricoles et cynégétiques. En fait, cette contrainte agit de telle sorte que les populations locales franchissent les limites constituées par la réglementation du parc. Cet affranchissement est considéré comme une infraction lorsqu'un membre du village fait la chasse, la pêche, tronçonne le bois pour la construction dans le parc, etc. L'arrestation d'un villageois suscite souvent de vives tensions qui parfois débouchent sur une violence verbale et physique entre les deux protagonistes.

Ces espaces protégés sont des lieux d'affrontement de stratégies qui se superposent sans pouvoir se rencontrer car elles procèdent de logiques opposées. L'une est exogène, conçue par l'Occident à partir de la définition d'intérêts planétaires collectifs à très long terme tandis que l'autre, endogène, vise simplement à assurer localement le lendemain des individus et de multiples groupes d'utilisateurs qui n'ont pas les mêmes intérêts (Rossi, 2000 : 65). Dans la conception locale, la forêt est prise en otage par les Blancs avec la complicité du gouvernement. Cette vision est le fait de populations qui ne comprennent pas les enjeux défendus par le gouvernement qui seraient au-dessus de leurs conditions existentielles. D'autre part, les techniciens de l'environnement qui s'inscrivent dans la pensée écologique admettent que les populations sont destructrices de la biodiversité. Elles représentent un danger permanent pour l'évolution naturelle de la biodiversité.

À contrario, le développement de « l'écologie historique » dans les deux dernières décennies a fourni plusieurs exemples de paysages tropicaux (forêts et savanes) que l'on pensait

¹⁰⁷ Gisèle âgée de 45 ans est cultivatrice résidente à Doussala

« vierges », mais qui ne le sont pas, ayant été habités par l'homme et exploités de façon apparemment durable durant des siècles (Balée, 1998). Dans ce cas, l'homme est loin du rôle destructeur de diversité qui lui est couramment accordé puisque ses pratiques contribuent aussi à la régénération de la biodiversité (Fairhead & Leach, 1996). De même, l'agriculture et la domestication, avec leur variété infinie de céréales, de légumes et de fruits, les milliers de variantes végétales et animales, sembleraient illustrer la capacité illimitée de l'homme à créer de la biodiversité. Toutefois, cette diversité indéniable est fondée sur un nombre limité d'espèces spontanées préexistantes que nos ancêtres ont remarquées et dont ils ont utilisé le potentiel de mutation (Bahuchet, 2017 : 34).

Ainsi, sur les 148 espèces sauvages de grands mammifères (de plus de 45 kilos) existant dans le monde, seules 14 ont été domestiquées (Diamond, 2002). Il en va de même pour les plantes : il existe plus de 200.000 espèces sauvages de plantes supérieures à la surface de la Terre. Seule une centaine d'espèces végétales sont cultivées et assurent 90% de l'approvisionnement alimentaire mondial, en calories, protéines et graisses, comme le montre un calcul méticuleux à partir des statistiques nationales de 146 pays réunies par la FAO, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (Prescott-Allen & Prescott-Allen, 1990). Pour leurs activités, les hommes coupent, défrichent, creusent, transportent. Ce faisant, ils transforment d'une manière irrégulière les peuplements vivants. À fréquences et intensités modérées, ces actions ont souvent un effet positif sur la diversité locale (Connell, 1978). Dans des espaces anthropisés, un grand nombre de types d'habitats à l'échelle locale conduit à la présence d'un plus grand nombre d'espèces.

De plus, certaines espèces n'existent que grâce à la présence des habitats complémentaires. On pense par exemple aux oiseaux. « Des espèces de forêt, comme les bouvreuils, les rossignols ou les grimpeaux, pourront côtoyer à la lisière des espèces de clairières ou des prairies, comme les tairiers ou les alouettes. Il y a ainsi plus d'espèces, c'est-à-dire une plus grande diversité biologique, dans une forêt faiblement remaniée que dans une forêt intacte. Evidemment, appliquées de façon outrancière, ces perturbations anthropiques sont capables de simplifier et d'appauvrir les paysages, voire de les détruire » (Julliard *et al.*, 2003). Toutefois, une augmentation de la diversité à un niveau peut être accompagnée d'une perte à un autre niveau (Olden *et al.*, 2004 ; Sax & Gaines, 2003). À ce titre, le regard porté sur l'homme comme destructeur de la biodiversité mérite une analyse profonde car plusieurs actions des populations locales contribuent aussi au maintien de la biodiversité. Par ses remaniements du paysage, l'homme peut plus ou moins maintenir la diversité existante, ou la

détruire, mais il ne « crée » pas grand-chose en ce qui concerne les espèces vivantes, c'est-à-dire la diversité spécifique (Bahuchet & Mckey, 2005).

2-Le conflit Homme-Faune dans le parc national de Moukalaba-Doudou

Dans cette partie, il s'agira d'une part d'analyser le rapport de l'Homme à la Faune sous l'angle du « conflit Homme-Faune » selon le discours des populations locales et les acteurs de la conservation. D'autre part, nous montrerons qu'il ne s'agit non pas vraiment d'un « conflit Homme-Faune » mais plutôt d'un « conflit d'intérêts » autour de l'alimentation. En Afrique subsaharienne et en particulier au Gabon, les populations situées en zone rurale vivent de l'agriculture, de la chasse, de la pêche et de la cueillette. Parmi ces activités, l'agriculture sur brûlis occupe une place primordiale dans le tissu socioéconomique du village. C'est le socle de l'économie locale suivi des activités cynégétiques et halieutiques selon les villages.

L'activité agricole connaît un problème majeur, celui de la déprédation des plantations par les animaux. Les conflits provoqués par les animaux se traduisent pour la plupart, par leur intrusion dans les zones d'habitation humaine, par la destruction des cultures, par leur attaque des provisions alimentaires et par l'endommagement des sources d'eau ou d'autres structures humaines, tuant ou blessant parfois les habitants (FAO, 2010). Dans la destruction des cultures, les dégâts varient en fonction de la taille des animaux. Autrement dit, les porcs-épics, les gazelles, les potamochères ne produisent pas les mêmes dégâts que les éléphants et les grands primates. Pour cela, les stratégies mobilisées par les populations tiennent compte de cette distinction.

Cette déprédation engendre un climat conflictuel dénommé « conflit Homme-Faune » entre les animaux et les propriétaires des champs dévastés. Les conflits homme-faune sauvage se rencontrent partout dans le monde mais sont particulièrement importants en Afrique (Hill, 2004). Un conflit homme-faune se définit par toute interaction entre l'homme et les animaux sauvages avec des impacts négatifs sur la vie économique, sociale et culturelle des hommes et sur la conservation des espèces animales ou sur l'environnement (WWF, 2005). En remontant l'histoire, on se rend compte que les conflits homme-faune existent depuis la sédentarisation de l'homme. La violation de l'espace de l'un par l'autre, met les différents acteurs en confrontation.

Chaque année, après la période de semence, les chefs de famille se mobilisent avec ces enfants ou neveux pour clôturer leur plantation (*duwangue*) (fig.6) avec des branches de palmiers, des écorces d'arbres morts, de vieilles tôles ou par l'implantation de petits poteaux tout au long de la plantation accompagnée de pièges afin d'attraper les animaux ou de les empêcher de rentrer dans la plantation. Cette clôture a une double fonction : la protection du champ et un soutien aux revenus agricoles, car les animaux capturés par les pièges sont destinés à la consommation domestique mais également à la vente pour subvenir aux besoins familiaux. Les principaux gibiers capturés sont les porcs-épics, les gazelles, les antilopes, les potamochères et quelques reptiles.

En revanche, cette clôture ne garantit pas une protection sans faille de la plantation. Avec l'usure de la pluie, la barrière devient perméable et les animaux parviennent à dévier les trous laissés par les pièges afin d'aller consommer la nourriture. La dévastation des cultures vivrières par ces petits animaux se fait à plusieurs reprises. Bien que les dégâts soient importants, ces animaux n'arrivent pas à détruire toute la plantation. La partie non dévastée permet aux populations de continuer à se nourrir. Les issues d'entrées des animaux sont bouchées par la paille, par des tôles et des pièges afin de sauvegarder la partie non dévastée. Le conflit issu de ce mode d'alimentation qualifié de dévastateur est moins grave et suscite peu des polémiques.

La prédation des terres agricoles par les éléphants et les grands primates a un impact nettement plus important sur l'économie des ménages. Malgré les clôtures construites par les populations pour empêcher la pénétration des gros animaux celles-ci ne résistent pas au passage des éléphants. La présence des éléphants dans une plantation (*nungui*) est considérée comme un malheur car ces derniers dévastent toute la partie de la plantation explorée. Cette situation plonge alors dans la famine la famille ou les familles qui en sont victimes. Ainsi, tous les efforts consentis pour réaliser des plantations sont voués à l'échec et les familles deviennent vulnérables à l'insécurité alimentaire. Cependant, grâce à la solidarité qui règne dans les villages, les familles touchées par cette déprédation sont soutenues par d'autres habitants du village. Cette solidarité a un caractère redevable : si la personne qui a porté assistance se retrouve dans la même difficulté, celle qui avait reçu cette assistance est tenue à son tour de rendre la pareille. Cette règle non juridique est celle qui préside les rapports sociaux entre les habitants des villages au Gabon et dans d'autres pays à travers le monde.



Figure n°6- Plantation des cannes à sucre à Doussala

Au premier plan, clôture faite de tôles et un câble qui passe sur un poteau ou par des morceaux d'arbres coupés. Cette clôture de tôle sert à protéger les plantes afin que celles-ci ne soient pas dévastées par les petits animaux. Le câble est destiné à empêcher les éléphants de pénétrer dans la plantation. Les cannes à sucre aident les communautés villageoises à rehausser leur économie via la vente du vin des cannes à sucre.

Source : Ibouanga, août 2018 à Doussala

La prédation des terres agricoles par les éléphants et les grands primates a un impact nettement plus important sur l'économie des ménages. Malgré les clôtures construites par les populations pour empêcher la pénétration des gros animaux celles-ci ne résistent pas au passage des éléphants. La présence des éléphants dans une plantation (*nungui*) est considérée comme un malheur car ces derniers dévastent toute la partie de la plantation explorée. Cette situation plonge alors dans la famine la famille ou les familles qui en sont victimes. Ainsi, tous les efforts consentis pour réaliser des plantations sont voués à l'échec et les familles deviennent vulnérables à l'insécurité alimentaire. Cependant, grâce à la solidarité qui règne dans les villages, les familles touchées par cette déprédation sont soutenues par d'autres habitants du village. Cette solidarité a un caractère redevable : si la personne qui a porté assistance se retrouve dans la même difficulté, celle qui avait reçu cette assistance est tenue à son tour de rendre la pareille. Cette règle non juridique est celle qui préside les rapports sociaux entre les habitants des villages au Gabon et dans d'autres pays à travers le monde.

Contrairement aux animaux cités précédemment, les grands primates de même que les éléphants nécessitent d'autres stratégies pour remédier à la problématique de la déprédation des cultures, notamment la barrière pimentée. Les villageois pilent du piment, le mettent dans un paquet et accrochent celui-ci tout au long de la barrière faite de lianes pour empêcher les éléphants d'accéder à la plantation. Il est connu que ceux-ci ne supportent pas l'odeur du piment. Cette stratégie dissuade ces animaux pendant une période donnée. La période d'absence des éléphants garantit alors une bonne récolte. Cependant, une fois que l'odeur du piment est devenue moins forte, les éléphants reviennent s'alimenter dans les plantations. Si cette venue coïncide avec la période de la récolte, les populations paient alors un lourd tribut. La banane plantain est le végétal préféré des éléphants et pour y parvenir, ils détruisent les autres végétaux comestibles (tubercules, igname, taro, etc.). Cette dévastation suscite ainsi un sentiment de révolte et de vengeance de la part des populations contre les éléphants mais aussi contre certains primates (gorilles, chimpanzés). Ces derniers dévastent plutôt les plantations de cannes à sucre et de bananes.

Cette stratégie des représailles a débouché parfois sur la mise en place d'une autre méthode, celle qui consiste à creuser une grande fosse pour capturer les éléphants. Cette pratique nécessite une grande force masculine pour creuser la fosse servant de pièges aux éléphants. La capture des éléphants dans ces fosses exige que la fosse soit profonde d'environ deux mètres voire plus. Avec les outils rudimentaires dont disposent les populations, cette activité peut prendre une semaine à plusieurs individus. Cette technique était perçue comme compensatoire lorsque l'on parvenait à capturer l'éléphant. Une fois tombé dans la fosse, l'éléphant était tué à coups de lances. La mise à mort de l'éléphant, symbolisait une victoire de courte durée de la population sur les éléphants. Ce moment de victoire était couronné par le partage de la viande à toute la communauté. La consommation de cette viande était aussi représentée comme une récompense pour les efforts consentis pour lutter contre la dévastation des plantations. Selon Sanderson (1879), cette méthode a de nombreux défauts, à commencer par le poids des éléphants adultes, fatal lors de la chute. Cette technique a été utilisée dans le sud du Myanmar, au Cambodge et au Sri Lanka (Gale, 1974) ainsi qu'au nord du Laos. Elle est aujourd'hui tombée en désuétude.

La chasse à la lance a aussi été réalisée pour tuer l'éléphant afin de limiter sa présence dans les champs. La chasse aux éléphants ne se pratique pas dans l'anarchie mais suit un procédé bien élaboré. Les chasseurs armés de lances visent le mâle dominant (*mutimbu*) qui est celui qui entraîne les autres, mais qui est aussi le plus agressif. Une fois celui-ci tué, le reste du

troupeau s'éloigne des campements et des champs pendant une période assez longue. Cette période d'absence apporte une quiétude dans la vie quotidienne des populations. Désormais, les populations peuvent dormir la nuit après avoir fait une petite ronde de surveillance dans la plantation. Dès cet instant, l'énergie des habitants peut être investie dans d'autres activités et le repos enfin consommé pendant la nuit.

Autrefois, l'abattage d'un éléphant n'était pas interdit et ne souffrait d'aucune sanction. La technique de sélection dans l'abattage de l'éléphant renvoyait au respect de la relation que les habitants entretenaient avec la faune et s'inscrivait aussi dans la stratégie de gestion de la faune. À cet effet, l'absence de sanctions pour avoir tué un éléphant ne signifiait pas une forte pression de l'homme sur la grande faune. L'éléphant restait un animal non seulement craint mais aussi respecté.

À travers la déclinaison de cette litanie de stratégies mises en place par les habitants pour protéger leurs plantations, on constate que ces dernières ont toujours été en conflit perpétuel avec la faune sauvage. L'analyse de cette situation conflictuelle dresse le tableau des rapports des populations avec la faune. La précision mérite d'être faite. Le conflit se situe dans la violation de l'espace de l'un par l'autre. Cependant, le taux démographique et les besoins des populations étant moins élevés autrefois, celles-ci arrivaient à tenir l'équilibre socio-économique du ménage.

La création du ministère des Eaux et Forêts a apporté un changement dans la relation des habitants avec la faune sauvage. Désormais, les habitants n'ont plus la liberté de tuer un éléphant en cas de dévastation des champs par celui-ci. Une demande d'autorisation doit être désormais adressée au ministère des Eaux et Forêts selon l'article 201 du code forestier qui organise les battues :

- Protéger la faune sauvage ;
- Participer aux battues administratives à la suite des dégâts importants ou répétés causés aux cultures vivrières, aux animaux domestiques ou aux personnes physiques par certaines espèces animales sauvages ;
- Constater les infractions en matière de la faune et chasse.

À l'issue des enquêtes de terrain, il ressort de tous ces objectifs que seule la protection de la faune est de rigueur. Les agents des Eaux et Forêts sont appuyés par les écogardes de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux dans les aires protégées. La protection de la faune est devenue la première préoccupation de l'Etat face à la paupérisation des populations rurales. La faune,

en l'occurrence l'éléphant, occupe une place prioritaire dans les décisions étatiques. Malgré les dégâts de celui-ci sur les cultures vivrières et les personnes physiques, les populations ne peuvent plus décider d'elles-mêmes de le chasser : elles sont privées de leur autorité et pouvoir.

Ainsi, les organes du pouvoir traditionnel deviennent des coquilles vides soumises à l'autorité étatique. Face au développement du trafic d'ivoire, l'éléphant a été l'un des premiers animaux à bénéficier d'une protection juridique avec le tout premier code forestier de 1982. À cette époque, cette protection de l'éléphant s'inscrivait dans le contexte du trafic d'ivoire et non dans une dimension écologique. Les populations n'appréhendaient pas les enjeux et le langage juridique véhiculé par ce code forestier. Elles pensaient et pensent encore que cela a pour objectif de nuire à leurs intérêts. Ainsi, les populations subissaient déjà les conséquences de la loi engendrée par le trafic d'ivoire.

L'avènement du code forestier a donc mis fin au prélèvement des défenses des éléphants par les populations locales en même temps qu'il a réglementé l'accès des hommes aux prélèvements des ressources forestières pour garantir leur protection. Ainsi, le destin de la nature n'est plus entre les mains des populations locales mais de l'Etat. Le droit coutumier lié à l'utilisation des ressources est tombé en désuétude et l'Etat assure désormais la protection exclusive de la faune. Au sujet de la chasse, l'Etat instaure désormais une période de fermeture et d'ouverture de chasse qui s'applique à tous les citoyens. Selon la loi n°16/2001 de décembre 2001 portant code forestier en République gabonaise, toute activité de chasse, capture, transport et commercialisation des produits de la chasse est temporairement arrêtée sur l'ensemble du territoire national durant la période allant du 15 septembre au 15 mars de chaque année.

Bien que visant une meilleure gestion de faune, cette loi est perçue par les populations comme l'une des premières entraves à leur liberté d'accéder à la ressource animale. Ainsi, toute opération de chasse réalisée durant la période de fermeture est appréhendée comme une infraction réprimée par la loi. Pendant la fermeture de la chasse, les agents des Eaux et Forêts sont déployés sur le terrain pour faire respecter la loi. Les activités cynégétiques des populations sont désormais surveillées par les agents des Eaux et Forêts et des parcs nationaux. De ce fait, les populations se sentent infantilisées et dépourvues de leurs droits d'accéder librement aux prélèvements des ressources naturelles en toutes périodes et sans restriction.

Contrairement aux discours des populations qui tiennent les parcs nationaux comme premiers responsables de la restriction de leurs droits, celle-ci a commencé avec la création du ministère des Eaux et forêts via la limitation du quota de gibier à prélever et l'interdiction des

abattages d'éléphants. Elle s'est amplifiée avec la création des parcs nationaux (2002). Au Gabon, cette création découle en effet de l'obligation d'une diversification de l'économie ruinée par la crise pétrolière avec pour corollaire l'effondrement à répétition du prix du baril. Cette crise qui est aussi liée à la concurrence, a incité les autorités gabonaises à se tourner vers d'autres sources de production des devises. Elles ont ainsi pensé à développer le tourisme via l'éco-tourisme. Cette pensée a abouti à la création des parcs nationaux qui ont pour ambition non seulement de répondre aux exigences économiques nationales par la création des entreprises touristiques, mais aussi aux enjeux internationaux en matière de protection de la biodiversité. C'est sur ces deux aspects qu'a été construit et présenté aux populations locales le discours sur la création des parcs.

Contrairement au régime juridique des Eaux et Forêts qui a autorisé l'accès libre en forêt, la loi des parcs nationaux délimite l'espace dédié aux populations, encadre son accès et renforce la législation sur la faune et la flore. Le renforcement de cette loi prend ses racines dans le discours alarmiste des écologistes sur l'avenir de la biodiversité. Selon Edward O. Wilson, les espèces disparaissent aujourd'hui à une vitesse cent à mille fois supérieure au taux d'extinction normal et jusqu'à 10.000 espèces disparaîtraient chaque année (Wilson, 1993). Pour Norman Myers, cette situation serait encore pire puisque jusqu'à 30.000 plantes et animaux s'éteindraient chaque année (soit environ 2 % des espèces actuellement recensées) ; au moins une plante sur huit serait bientôt menacée d'extinction, et 11 % des oiseaux le seraient déjà ; un quart des espèces de mammifères seraient menacées à terme ; jusqu'à 50 % de la flore et de la faune mondiale pourrait être en danger d'extinction d'ici un siècle (Norman Myers, 1994, pp117-136).

Depuis 1996, L'UICN (Union Mondiale pour la Conservation de la Nature) a constaté un accroissement du nombre d'espèces de primates en danger critique d'extinction, de 13 à 19 ; de même pour les espèces d'albatros qui sont passées de 3 à 16, pour les espèces de tortues d'eau douce, de 10 à 24 ; et cela en guère plus de quatre ans. Depuis 30 ans, 7 espèces d'oiseaux ont été inscrites sur la liste rouge des espèces éteintes, et plus de 70 espèces de poissons. Au total, en 2002, 11.046 espèces répertoriées de plantes et d'animaux sont menacées, risquant de disparaître dans un futur proche. Au cours des cinq derniers siècles, au moins 816 espèces ont été exterminées du fait des activités humaines.

Ces chiffres ont été des arguments d'autorité pour la communauté internationale incarnée par les grandes puissances pour inciter les pays en voie de développement à s'inscrire dans cette logique d'aires protégées sous condition d'une aide financière. Les aires protégées

sont donc devenues le moteur de la protection de la biodiversité au Gabon. Cependant, leurs créations ont créé et exhumé d'autres conflits existant sous l'ère du ministère des Eaux et Forêts.

Outre la délimitation du territoire qui constitue une entrave à l'avenir de l'agriculture itinérante sur brûlis, le conflit homme-faune reste l'un des plus pertinents dans les aires protégées. Celui-ci se manifeste par l'intrusion régulière des animaux dans les plantations. La délimitation du parc est faite exclusivement par des éléments naturels comme des cours d'eau, des arbres, etc., mais bien sûr, cela n'empêche pas la faune sauvage de franchir ces limites pour envahir la zone dédiée aux activités des populations. La faune se déplace sans prémonition du territoire dédié à leur protection, de l'espace sauvage à l'espace habité ou cultivé. De même, certains animaux ne se cantonnent plus à leur « *juste place* », mais transgressent régulièrement les frontières du sauvage et du domestique (Mounet, 2009).

L'irruption des animaux dans les plantations, notamment celle des grands primates et surtout des éléphants, entraîne de nombreux dégâts : pertes de denrées alimentaires, de temps de travail pour réaliser un champ et d'argent provenant de la vente des produits agricoles. Ces déprédations peuvent concerner toute la plantation, sur des surfaces comprises entre 1 445 m² et 2 090 m² par personne et par an (Blaney et Thibault, 2001). La déprédation des champs est un phénomène global sur l'ensemble du territoire national partant des villages situés à l'intérieur ou à la périphérie des aires protégées en l'occurrence de Moukalaba-Doudou. Pour y remédier les habitants imaginent d'autres stratégies comme la construction de campements et veillent toute la nuit en tapant sur les tambours pour faire fuir les éléphants loin des plantations comme en témoigne Maganga Béatrice¹⁰⁸ :

« Nous sommes du village Igotchi, mais nous vivons régulièrement ici au campement pour sécuriser nos plantations contre les éléphants. Nous n'avons plus le même mode de vie que les autres. Nous devenons des esclaves de la forêt, car si on ne fait pas ça, nous n'allons plus vivre, c'est-à-dire avoir de quoi à manger. Il y avait des éléphants lorsqu'on grandissait mais depuis qu'ils sont protégés par les parcs, le nombre a augmenté et nous n'arrivons plus à gérer la situation malgré nos anciennes méthodes. Quand ils arrivent dans la plantation, ils mangent tout et on reste à pleurer, car n'ayant plus quoi à manger. Le

¹⁰⁸ Mounquingui Nathalie âgée de 55 ans est cultivatrice et chef de village. Elle est du clan Bassumba. L'entretien a été réalisé le 19/07/2018 dans un campement construit au cœur des plantations dans le village Igotchi.

Président, les députés, les agents du parc mangent bien, roulent dans les grossesvoitures, mais ignorent notre souffrance ».

Ce récit présente des familles qui ont élu domicile dans les campements pour sécuriser leurs plantations contre les éléphants. La sécurité dont fait mention l'informatrice consiste à taper toute la nuit sur des fûts afin d'éloigner des champs les éléphants. Ainsi, elle devient prisonnière des champs et son mode de vie diffère désormais de celle des autres. Elle devient « esclave de la forêt », dans le sens où elle passe plus du temps à sécuriser les plantations (fig.7) qu'au village à s'occuper de sa famille et profiter de temps libre avec ses amis. Ce sacrifice a pour objectif de limiter les dégâts des éléphants sur la production agricole car les plantations constituent la première source alimentaire et des revenus de chaque famille. Les revenus des produits agricoles permettent de satisfaire certains besoins que la nature ne saurait remplir (achat du pétrole, du pain, du savon, du sucre, etc.). Cette stratégie a aussi un impact énorme



Figure n°7 - Un campement au cœur de la plantation et un fût dans la plantation

À gauche, un campement où vivent certaines familles pour lutter contre la dévastation des champs par les éléphants. À droite, un fût métallique pour produire le bruit nécessaire à faire fuir les éléphants pendant la nuit et même dans la journée, lorsqu'ils sont à la recherche de leur nourriture.

Source : Ibouanga, image réalisée à Doussala

sur la santé des populations car elles accumulent souvent plusieurs jours sans sommeil. Une fois le jour apparu, les mêmes acteurs se déploient sur d'autres activités comme la chasse (de jour), la sculpture, la vannerie, la pêche qui les occupent pendant la journée. La stratégie du vacarme nocturne semble efficace mais ne permet pas aux hommes d'avoir le nombre d'heures requis pour leur sommeil.

L'informatrice établit aussi une comparaison entre son enfance et aujourd'hui concernant la présence des éléphants dans les champs. Elle conclut que la présence massive des éléphants dans les champs est liée à leur protection. Ainsi, l'inefficacité des stratégies de lutte contre les intrusions des éléphants dans les plantations serait liée à leur présence jugée massive et même incontrôlable. La présence des éléphants dans une plantation est également synonyme d'une insécurité alimentaire et d'une paupérisation de la famille qui ne pourra plus scolariser les enfants et subvenir à leurs besoins. Cette situation paupérise la famille touchée par la déprédation des cultures vivrières (fig. 8). Bien que générale sur l'ensemble des territoires ruraux, la situation ne connaît aucune véritable attention des autorités gabonaises et des parcs nationaux.



Figure n°8 - Plantations dévastées par les éléphants à Doussala et Mourindi

Ces images montrent la menace qui pèse sur l'agriculture dans ces villages. Cette déprédation des cultures par des éléphants favorise la disette, voire l'insécurité alimentaire au sein des familles. Il est de plus en plus rare de voir les habitants vivant dans le parc ou ceux des zones périphériques se nourrir d'aliments de base tirés de leurs récoltes. Le régime alimentaire en milieu rural est devenu le même que celui des milieux urbains où le riz constitue désormais l'aliment d'accompagnement de base, à la place du manioc, de la banane, de l'igname, du taro ou d'autres tubercules.

Source : Ibouanga, juillet et août 2018 à Doussala et Mourindi

Ainsi, selon nos enquêtes, il y aurait moins de 1% des populations indemnisées pour des intrusions d'éléphants dans leurs plantations depuis la création des parcs nationaux. C'est à ce titre que l'informatrice traduit son ras-le-bol en évoquant des élus qui mangent bien et qui roulent dans de grosses voitures. Ce discours traduit la rancœur, la rage sinon la nervosité de la population envers les politiques et les agents des parcs qui ne tiendraient pas compte de leur souffrance. Selon ce discours, la population semble être délaissée.

Le témoignage de Mounguengui¹⁰⁹ est plus précis encore.

« Je suis fatigué de vos questions qui ne nous apportent rien. Chaque année, l'Etat nous abandonne devant les éléphants, les gorilles et chimpanzés qui dévastent nos champs. Je dépense une grande énergie et beaucoup d'argent pour réaliser une plantation. Si tu as le temps demain tu pourras venir avec moi voir les dégâts. J'avais plus 450 pieds de bananiers tous mangés par les éléphants, les gorilles et les chimpanzés. Plusieurs étapes sont mobilisées pour réaliser une plantation. J'ai dépensé 120000f pour débroussailler la plantation, 150000fcfa pour l'abattage, sans compter la mise en semence et le sarclage qui m'ont coûté 150000fcfa. J'ai dépensé 420000fcfa (650 euros) pour me retrouver un matin sans rien. Or, les deux plantations peuvent me rapporter près de 900.000fcfa (1400 euros) par an ».

L'informateur fait preuve d'abord d'un agacement à répondre à mes questions sur le conflit Homme-Faune. Cette réaction est la résultante de l'inaction de l'Etat et des agents du parc à apporter des solutions idoines aux préoccupations des populations. La destruction d'une plantation sans indemnisation engendre au-delà du traumatisme psychologique une double perte aux familles victimes. D'une part, la perte de la production agricole qui devait servir à l'autoconsommation et la vente pour soutenir les besoins du ménage. Cette situation plonge plusieurs familles dans une paupérisation totale et ne peuvent compter que sur le soutien partiel des membres du village et de certains enfants résidant en milieu urbain. D'autre part, la perte de la somme d'argent et du temps investis pour réaliser les plantations.

Ce discours met en évidence, l'investissement énergétique et financier que réalisent les agriculteurs en majorité sans revenus permanents pour la mise en œuvre d'une plantation. Ces mots constituent un sentiment de frustration de la part des populations locales et déclenchent des rapports conflictuels avec la faune sauvage. Il s'agit ici d'un conflit d'intérêts entre l'homme et l'animal sauvage débouchant aussi sur la dégradation de l'environnement de l'un

¹⁰⁹ Mounguengui âgé de 65 ans est un ancien militaire à la retraite. Il cultive les champs et réside à Mourindi

par l'autre. Ainsi, cette frustration engage un sentiment de vengeance qui pourrait tourner à l'affrontement direct entre l'homme et l'éléphant. Bien qu'il n'existe aucune étude statistique sur le nombre des morts, on déplore néanmoins chaque année, des morts d'hommes et d'éléphants liés à cette confrontation dans les champs ou autour des villages. La dernière tragédie date du samedi 29 août 2020 comme l'explique le journal en ligne Gabon Média Time :

« Les populations de Mandji dans le département de la Ndolou dans le Ngounié sont encore sous le choc après une énième perte en vie humaine liée au conflit homme- éléphant. En effet, Gervais Koumba Koumba, un jeune étudiant venu passer ses vacances dans son village a été attaqué par un éléphant le samedi 29 août 2020. Le jour du drame, la victime et son ami s'étaient rendus en forêt afin de livrer une partie de chasse. Chemin faisant, les deux chasseurs de circonstance auraient suivi des traces d'un singe. Ils se lancent alors aux trousses de l'animal dans le but de l'abattre et de le compter parmi leur butin de chasse. Après avoir ouvert le feu vers leur cible, les deux amis auraient entendu des cris de détresse d'un éléphanteau apparemment dans les parages et visiblement apeuré par le bruit de la détonation. C'est d'ailleurs à la suite de cris de l'éléphanteau qu'un éléphant adulte, certainement la mère, va entrer dans une colère noire. Dans la foulée, il se dirige à grands pas vers ceux qu'il aurait identifiés comme les potentiels chasseurs de son enfant. Pris de court et sans réelle expérience lui permettant de faire face au pachyderme, Gervais Koumba Koumba va alors se faire charger violemment et à maintes reprises par l'éléphant adulte. L'attaque sera d'une telle violence que le jeune homme finit défigurer, perforé et quasiment dépecé »¹¹⁰.

La même situation existe en Inde où 250 personnes en moyenne sont tuées chaque année par les éléphants. L'abattage des éléphants en représailles devient également un problème sérieux, qui a conduit à l'éviction de certaines populations d'éléphants (Dublin et al. 2006). L'escalade des conflits peut également favoriser l'intolérance des populations vis-à-vis des éléphants et de leur conservation (Jigme & Williams 2011 ; Maltby & Bourchier 2011 ; Pradhan et al. 2011). Le conflit Homme-Homme se manifeste jusqu'au centre des villages derrière les jardins des cases. Depuis la restriction de l'espace dédié aux activités anthropiques, plusieurs personnes cultivent non loin des maisons. Ainsi, la perte de l'habitat naturel liée à la surexploitation forestière conduit les éléphants vers les villages à la recherche de nourriture. Cette présence et déprédation des plantations est vécue par les villageois comme une énième violation de leur

¹¹⁰ Source : Gabon Media Time, le 1er septembre 2020 par Lyonnel Mbeng Essone.

territoire par les éléphants. Cet acte prive les communautés rurales de leurs ressources alimentaires, ce qui renforce d'ailleurs leur colère contre les animaux comme l'explique Maganga ¹¹¹.

« On vit dans la misère ici, non pas parce que nous sommes fainéantes, mais parce que les éléphants mangent tout. Nous cultivons désormais pour nourrir les éléphants d'Ali Bongo. Je vais faire comment pour nourrir les enfants ? On ne peut plus s'en sortir, l'Etat doit nous protéger et nous aider sinon nous n'allons plus voter. Ses parents, les éléphants, les gorilles et les Chimpanzés vont voter pour lui, vu qu'il n'a aucune considération pour nous. Les députés et Sénateurs passent ici la nuit ou le jour dans les grosses voitures vitres fumées sans pourtant s'arrêter et nous soutenir dans cette situation. Ils sont au Parlement pour leur ventre et leur famille. Aujourd'hui, les éléphants sont devenus comme des animaux domestiques, car ils viennent derrière les maisons manger les régimes de bananes. À cause de cette présence massive des éléphants, les femmes ne partent plus seules aux champs de peur de croiser les pachydermes. Comme ils savent qu'ils sont protégés ils font ce qu'ils veulent sans problème. Ils nous attaquent même dans nos maisons c'est invivable et du jamais vu. Nous sommes brutalisés par les agents du parc, ils nous arrachent les armes, les tronçonneuses, les filets de pêche parce que nous sommes dans le parc. Or, le parc ne nous donne rien. On est prisonnier dans la terre de nos ancêtres. Pour remettre les pendules à l'heure on doit d'abord tuer un agent du parc comme ça ils vont arranger notre situation. La dernière fois un éléphant avait chargé sur un enfant derrière la maison de la voisine ici aux environs de 17h. Un jeune l'avait tué, mais comme les gens du parc sortent avec les filles ici, elles avaient alerté les agents du parc qui sont venus arrêter notre fils. Tout le village était parti pour Tchibanga afin qu'on libère notre fils. Vous voyez, lorsqu'un éléphant est tué ils nous arrêtent et quand l'éléphant détruit nos plantations il n'est pas inquiet et nous ne bénéficions d'aucun remboursement. Quand tu tues un éléphant tu as des problèmes avec ses parents du parc, mais nous allons nous battre même si nous allons tous en prison ».

D'emblée, le récit évoque la situation alimentaire déficitaire des populations qui serait liée non pas au manque de productivité mais à la déprédation des cultures causées par les éléphants. Au regard de l'ampleur de la situation, les villageois estiment qu'ils cultivent non plus pour se

¹¹¹ Maganga âgée de 53 ans et cultivatrice dans le village Doussala.

nourrir mais pour nourrir les éléphants, les gorilles et les chimpanzés qu'ils qualifient de parents de Lee White et d'Ali Bongo le Président de la République Gabonaise. Ce qualificatif résulte du fait que les éléphants sont devenus comme des animaux domestiques. Autrement dit, le village à l'exemple de la forêt est devenu un lieu où l'on peut apercevoir et cohabiter avec les éléphants en quête d'alimentation. Comme ils sont protégés, ils font ce qu'ils veulent sans problème. : les éléphants sont anthropisés, ils savent « réfléchir ».

Cette situation paraît surréaliste pour la population. De plus, la présence du parc avec son cortège de restrictions est vécue comme une prison selon les propos de Maganga : « *On est prisonnier dans la terre de nos ancêtres* ». Ce discours traduit en effet un sentiment de frustration qui se justifie davantage par ses propos : « *on doit d'abord tuer un agent du parc comme ça ils vont arranger notre situation* ». Ce discours belliqueux met en évidence la relation ternaire (agents-population-pachydermes). Dans ce contexte, toute action en faveur de la faune est interprétée par les populations comme une trahison, laquelle trahison engendre la violence comme ultime recours pour attirer l'attention des autorités. Comme stratégie de communication, les populations mettent en avant les personnes faibles (femme, enfant) pour montrer la disproportion du conflit. Cette conception complexifie davantage l'inclusion de la population dans la politique de la protection de la nature.

Le discours de l'informateur, « *Quand tu tues un éléphant tu as des problèmes avec ses parents du parc* » tente de montrer cette filiation métaphorique éléphants-élus-gardes. Cette filiation exprimerait sans doute l'origine du sentiment d'abandon dont évoquent les populations locales. Ce sentiment d'abandon incite les populations à abattre les éléphants soit par vengeance ou par autodéfense.

À la suite de l'abattage illégal d'un éléphant dont la présence été jugée nuisible pour la population, les agents des parcs nationaux avaient été saisis par une fille du village. Dans le respect de leurs missions régaliennes, les agents du parc et des Eaux et Forêts avaient effectué une descente musclée pour arrêter le jeune qui avait tué l'éléphant. Selon la loi, les éventuelles tueries d'éléphants doivent être faites par l'administration des Eaux et Forêts. Ils abattent ou délivrent une autorisation d'abattage à la demande de la population. Cette arrestation du jeune villageois avait suscité le déplacement de plusieurs personnes du village en direction de Tchibanga pour défendre leur fils jusqu'à l'obtention de sa libération. Les populations qualifient cette arrestation d'injuste car leur fils ne faisait que défendre l'enfant et protéger toute la population contre les attaques d'éléphants. Il est permis d'abattre un animal protégé si ses attaques nécessitent le besoin urgent de se défendre. Selon l'article 172 du code forestier, « on

entend par légitime défense, l'acte de chasse prohibé pratiqué dans la nécessité immédiate de sa défense, de celle d'autrui, de son propre cheptel domestique ou de sa récolte ».

Toutefois, la problématique qui demeure est celle de savoir ce que la loi prévoit en cas de décès d'un humain tué par un animal sauvage protégé. Il ressort, d'après nos enquêtes, qu'aucune disposition de la loi ne traite de la question. Cela signifie que les décès des personnes orchestrés par la faune ne bénéficient d'aucun statut singulier de la part de l'administration des Eaux et Forêts et des parcs nationaux. Ainsi, selon le discours officiel des écogardes, toutes les attaques ou décès occasionnés par la faune sont imputées aux communautés locales pour avoir violé le territoire des animaux. Cette analyse parfois subjective et simpliste serait liée à des vides juridiques mais surtout à des pressions de l'administration sur les écogardes s'ils ne tranchaient pas en faveur du pouvoir. Or, cette lecture des faits n'est pas appréhendée de la même façon par la population qui voit dans cette prise de position, une menace pour leurs intérêts. Cette confrontation de représentations et d'intérêts sur l'usage d'un même espace (forêt) engendre des conflits entre les populations et cette « filiation » écogardes-éléphants.

De plus, malgré les intrusions des éléphants dans les potagers, la responsabilité de l'Etat peine à être soulevée et les populations demeurent dans la peur et le déficit alimentaire. Le dernier fait date de la nuit du 4 au 5 juillet 2021 pendant laquelle la famille Alain Mombo habitant au quartier Dourouni, dans le premier arrondissement de la commune de Mouila dans la province de la Ngounié, a été effrayée par l'intrusion d'un troupeau d'éléphants dans la plantation autour de la maison (fig. 9). Ayant profité d'une coupure d'électricité dans cette zone, les éléphants ont détruit toutes les cultures autour de la maison. Cette situation fortement décriée par la communauté rurale » actualise le conflit Homme-Faune ayant déjà été la source des vives manifestations à Gamba mais surtout à Mékambo dans l'Ogooué-Ivindo.



Figure n°9 - Une vue des plantes détruites par les pachydermes, dans la nuit du 4 au 5 juin 2021, à Mouila.

Source : Paterson l'oiseau, 2021

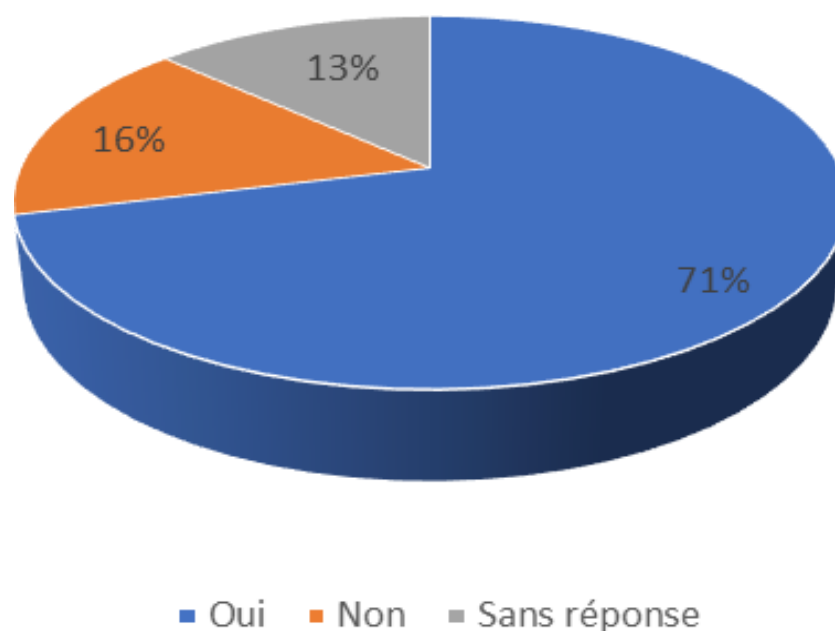


Figure n°10 - Les avis des personnes confrontées à la déprédation des champs par des éléphants

Source : Ibouanga 2020

Les éléphants constituent donc un véritable problème dans le rapport Homme-Animal au Gabon si l'on se réfère à notre enquête personnelle (fig.10). En considérant les résultats que dégage l'échantillon de 60 personnes interrogées, 71% contre 16% déclarent avoir eu des problèmes avec les pachydermes et 13% n'ont pas voulu donner leurs avis. À travers ce pourcentage, on note l'ampleur de la situation et les représentations qui sont désormais associées à l'éléphant. Au-delà de sa fascination, il est désormais associé au malheur économique et social via la déprédation des cultures. Il symbolise le mal qui plonge les villageois dans une insécurité alimentaire et un appauvrissement socio-économique. Ainsi, l'effondrement de l'économie locale dans les villages sans autres alternatives produit un sentiment de frustration collectif qui engendre des confrontations avec les éléphants.

À ce titre, la présence de l'éléphant en forêt ou autour du village est synonyme de destruction des campements, des cultures, de famines, etc. Il incarne pour les populations, l'image du danger, de la mort, mais aussi un animal à détruire pour retrouver la quiétude économique et sociale. Cette représentation construit la réalité sociale qui caractérise les zones rurales. C'est dans cet esprit qu'Abéric estime que « toute réalité est représentée, c'est-à-dire appropriée par l'individu ou le groupe, reconstruite dans son système cognitif, intégrée dans son système de valeurs dépendant de son histoire et du contexte social et idéologique qui l'entourne » (Abéric, 1997). En tant que figure emblématique du conflit Homme-faune via la

déprédation des cultures dans les plantations, l'éléphant constitue une réalité de la dégradation du tissu socioéconomique du Gabon en milieu rural. Au-delà des éléphants, plusieurs autres animaux (Tableau.22) sont responsables de la déprédation des cultures.

Prédateurs	Aliments consommés
Eléphant	Banane, feuilles de manioc, aubergines, etc.
Gorilles, Chimpanzé, Singe	Cannes à sucre, banane, etc.
Potamochère	Manioc, taro, igname, ...
Porc-épic, hérisson	Manioc, taro, igname, ...
Buffle	Feuilles de manioc, etc.
Antilope	Feuilles de manioc, aubergines, etc.

Tableau n°22 - Les principaux animaux mis en cause dans la dévastation des cultures

Source : Ibouanga, entretien réalisé aux campements de Manza et Igotchi, juillet 2008

La déprédation des cultures par les animaux, notamment par les éléphants, est perçue comme une problématique nationale dont l'Etat peine à trouver des solutions adéquates. Ne disposant pas des moyens légaux pour sa résolution, les populations adoptent une attitude agressive à l'endroit de la faune sauvage. Leur exaspération est grandissante par l'intelligence dont font montre les éléphants en contournant le dispositif mis en place. À cet effet, certains animaux ne sont plus considérés comme de simples bêtes mais comme des personnes incarnées qui se déploient avec intelligence pour manger les cultures. Au Gabon, la croyance en l'incarnation n'est pas exclusive à la dégradation des cultures mais demeure pesante dans la culture des sociétés africaines.

Sites	Nombre des plaintes	Battues administratives/Villages	Auto-défenses/Villages
Moukalaba-Doudou	632	0	1 à Loango(2014) 1 à Mourindi(2014) 1 à Doussala(2015) 1 à Pagou-Nzambi (2015)
Mayumba	403	0	1 à Divémba 2015 1 à Ditouba 2015 1 à Ndindi 2015
Loango	107	0	
Lopé	898	0	1 à Mikogo en 2015 2 à Ayem en 2017
Plateaux-Batéké	501	0	
Waka	56	0	1 à Mandilou
Birougou	67	0	
Minkébé	35	0	
Mwagna	505	0	
Ivindo	1732	0	1 à Bieng en 2015. 1 à Loaloo 2015. (Paire d'ivoires introuvable)
Akanda	46	0	
Pongara	79	0	
Mont de Cristal	32	0	
Total	5093	0	13

Tableau n°23 - Données sur les battues administratives et les auto-défenses de 2014-2017

Source : Cité par Léa-Larissa Moukagni, 2018

La présence des aires protégées impacte drastiquement les villages situés en zones périphériques à cause de la présence nuisible des éléphants. Exaspérées par la situation, les populations se tournent vers les autorités étatiques par des plaintes contre l'éléphant en espérant que soit trouvée une solution immédiate ou pérenne. Les plaintes sont principalement déposées auprès des conservateurs des parcs, des sous-préfets, des gouverneurs et des directeurs provinciaux des Eaux et Forêts. Eprouvant des difficultés à rédiger leurs plaintes par manque de connaissances du protocole, la majorité de celles-ci restent verbales. Conscientes du non-aboutissement des plaintes individuelles, les populations se réunissent en collectifs pour écrire les plaintes qu'elles soumettent aux autorités administratives.

Ainsi, on remarque (Tableau.23) que ces plaintes connaissent rarement une suite favorable. La sollicitation auprès des autorités du ministère des Eaux et Forêts, de l'Agriculture et du parc permet d'évaluer les dégâts orchestrés par les éléphants sur les cultures afin d'espérer une indemnisation. L'absence d'une suite satisfaisante de la plainte auprès des autorités entraîne les populations à prendre elles-mêmes la décision d'abattre les éléphants (fig. 11). Cette analyse s'illustre avec les propos de l'informatrice Maganga qui dit : « *La dernière fois un éléphant avait chargé sur un enfant derrière la maison de la voisine ici aux environs de 17h et, un jeune l'avait tué* ».

Cette autodéfense s'inscrit une fois de plus dans le fait que les institutions en charge de la protection de la faune ne délivraient plus, bien qu'inscrites dans la loi, les autorisations des battues administratives aux populations. Malgré le faible taux des battues d'auto-défense un autre conflit apparaît, celui de l'Homme-Administration du parc par l'entrave à la loi. Cette entrave serait liée entre autres, au sentiment de surprotection des éléphants et l'inaction de l'Etat et du parc exprimé par les populations face à leurs préoccupations. Ce non-respect de la loi cristallise ainsi les tensions entre les populations locales et l'Etat et les agents du parc comme le fait remarquer Maganga dans son récit : « ... *les agents du parc qui sont venus arrêter notre fils. Tout le village était parti pour Tchibanga afin qu'on libère notre fils* ». Ce récit semble décrire le mieux les relations qui existent entre les populations, l'administration des Eaux et Forêt et du parc de Moukalaba-Doudou.

On peut donc illustrer les différentes déclinaisons du conflit Homme-Faune dans les parcs nationaux du Gabon et en particulier dans celui de Moukalaba-Doudou par le schéma ci-dessous (fig.12). La relation conflictuelle qui oppose les populations locales aux éléphants sous l'aspect de la déprédation des cultures agricoles, les oppose en réalité aux institutions en charge de la faune qui sont incarnées par des hommes. Le conflit Homme-Faune devient le conflit homme-homme car à chaque fois que les populations tuent un éléphant pour leur autodéfense, ils se retrouvent face à des hommes qui incarnent les institutions qui défendent et protègent la faune. Lorsque les populations portent plainte contre les éléphants, elles se retrouvent au tribunal, non pas face aux éléphants mais face aux institutions représentées par les Hommes des parcs ou des Eaux et Forêts. Cette réalité montre bien la considération portée par des institutions sur la protection de la faune.



Figure n°11 - Un éléphant abattu par les populations aux abords d'un champ

Le Conservateur du parc national de Moukalaba-Doudou photographie l'éléphant et les agents de la Cellule Conflit Homme-Faune de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux accompagnés de certains villageois sont venus voir l'éléphant abattu dans une plantation par les populations de Mourindi. Le nombre d'éléphants tués dans le parc national de Moukalaba-Doudou pour des raisons de légitime défense a augmenté depuis un certain nombre d'années. Pour la seule zone périphérique du parc, on enregistre sept éléphants tués. Bien que l'abattage d'un éléphant par les villageois apaise les cœurs, il n'en demeure pas moins que la problématique de la déprédation des cultures reste d'actualité.

Source : Cellule CHF, Mourindi (Moabi), 2015.

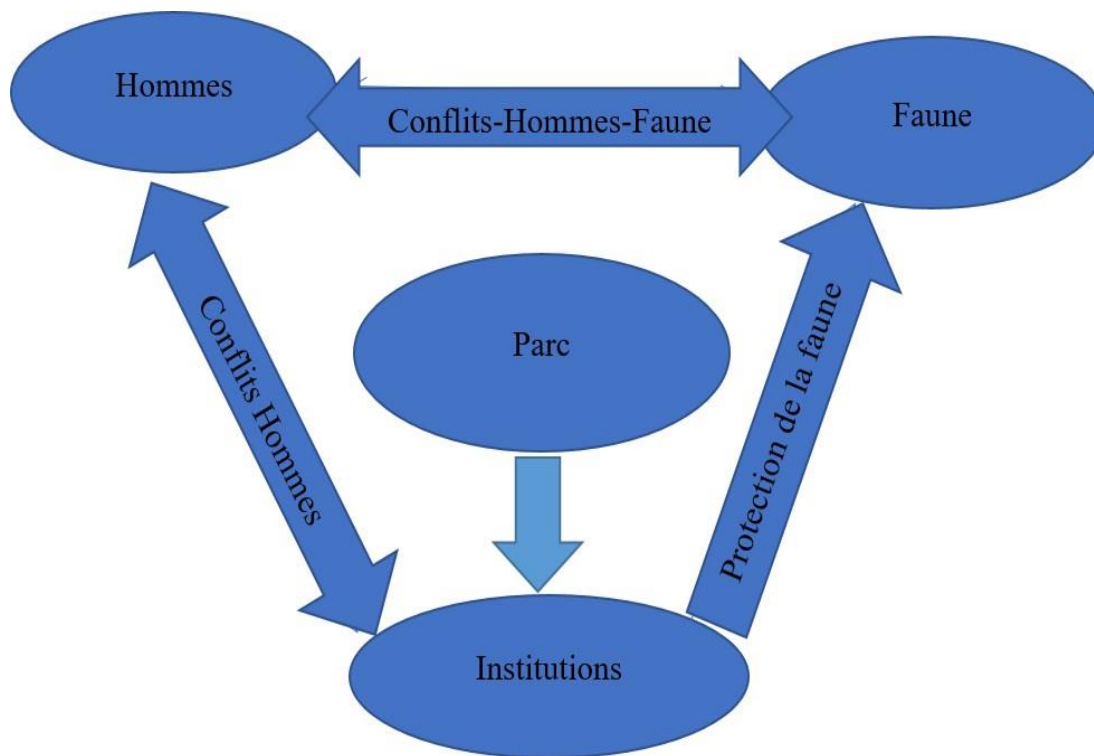


Figure n°12 - Les acteurs du conflit Homme-Faune dans le parc de Moukalaba-Doudou

Source : Ibouanga, 2020

Ce conflit hommes-hommes par la présence d'un animal protégé existe en bien d'autres endroits. Ainsi, les éleveurs des Alpes-Maritimes, dans le Sud de la France, notamment ceux du parc national du Mercantour, connaissent une situation analogue avec le loup. Les éleveurs français se disent victimes des espèces protégées telles que le loup et l'ours. La problématique du retour ou de l'introduction du loup selon les agents des parcs et des populations locales est un véritable handicap pour la protection de la biodiversité dans les parcs nationaux en France, en l'occurrence celui de Mercantour. Au-delà de l'angoisse ressentie chez les éleveurs pour leurs troupeaux, la présence du loup engendre des conséquences négatives sur la production et la vocation des éleveurs.

Ainsi, l'augmentation du nombre de loups chaque année impacte aussi la dépense publique. La progression numérique et géographique des loups en France est en effet corrélée avec une augmentation importante du nombre de leurs victimes qui s'élève à plus de 11.000 en 2017, contre 8.000 en 2015¹¹². Ainsi, les montants d'indemnisation ont dépassé 3 millions

¹¹² Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage

d'euros en 2016, soit une augmentation de 60 % depuis 2013, tandis que les mesures de protection contre le loup s'élèvent à environ 23 M€ pour la même année (Pellevat, 2018). La région Provence-Alpes-Côte d'Azur concentre 61 % des pertes totales dues au loup. Les autres pertes sont localisées à 29 % dans les Alpes du Nord, 6 % dans le Massif central et 4 % dans le Nord-Est (Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté).

Michel Grosso¹¹³ témoigne de cette situation :

« Ne me parlez pas des loups, c'est le malheur des éleveurs. J'ai perdu plus de 10% de mon troupeau l'an dernier. Avant l'introduction du loup par l'Etat, je n'enregistrais pas des pertes aussi grandes qu'aujourd'hui. L'Etat doit choisir entre nous et le loup, car c'est nous les éleveurs qui nourrissons les Français et non les loups. Ils sont beaucoup protégés par des écogardes, des véritables cons qui ne savent pas ce que nous endurons avec ce métier. Ils viennent avec un discours des écologistes, les loups jouent un grand rôle écologique, est-ce que, c'est ce qui me nourrit ou nourrit les Français ? Avant le retour du loup on ne vivait pas ça. Je n'ai pas besoin des indemnisations, car elles ne remplacent pas mon troupeau. Lorsqu'un loup mange une chèvre, c'est une perte plus énorme pour moi que les 385 euros (252.175 F CFA) qu'on nous donne ».

Dès les propos introductifs de l'informateur on constate son "ras-le-bol". Il qualifie la présence du loup de malheur au regard de la perte de 10% du troupeau enregistré. Le loup rendrait plus précaire le métier d'éleveur. Les éleveurs travaillent dans des conditions vulnérables et au fil de temps, bien que participant à la sécurité alimentaire, le métier attire moins de candidats du fait de la précarité des conditions de travail. Les populations pensent que l'Etat est le principal responsable de la perte de leurs troupeaux à travers la réintroduction du loup en France. Cette perception est contestable car, selon les autorités étatiques, le loup a fait son retour ou réapparition de façon naturelle. De 1945 à 1989, 39 apparitions disparates de loups ont été recensées en France, dont un lâcher clandestin avéré de deux loups en 1968 dans les Landes (Campion-Vincent, 2000). Un loup a été abattu en 1987 à Fontan (Alpes-Maritimes) et le rapport d'autopsie signale qu'il était probablement issu de captivité (Pfeffer, 1988).

Deux autres observations datent de 1992, dans le Massif des Écrins et dans le Parc national du Mercantour. La dernière n'a été révélée au public qu'en 1993 par le magazine Terre

¹¹³ Michel Grosso âgé de 67 ans est éleveur depuis 40ans. L'élevage est sa principale activité économique.

Sauvage : « *Nous avons choisi, avec les responsables du Parc [du Mercantour] et le Ministère de l'environnement, de garder le secret aussi longtemps que cela serait nécessaire à la sécurité des loups. Aujourd'hui, nous décidons de révéler leur présence : la clandestinité n'est pas un statut.* » (Peillon et Carbonne, 1993). « *Le Mercantour, aujourd'hui, est en état de grâce. Le loup est revenu sans qu'il ait fallu se battre. [...] Avec son retour, la nature reprend vie.* » (Adam, 1993). Ainsi, la responsabilité de l'Etat dans la « réintroduction » du loup trouve ses origines dans le fait d'avoir tardé à publier le retour du loup en France.

Les affronts aux écogardes par des éleveurs expriment leur exaspération devant la protection du loup malgré ses effets dramatiques sur l'activité d'élevage. Cette protection radicalise le sentiment haineux des éleveurs contre les écogardes qui pensent que les loups ont plus de valeurs qu'eux aux yeux de l'Etat. Avec ce sentiment de frustration, ils estiment que le rôle écologique du loup clamé par le discours des écogardes ne remplace pas la perte des troupeaux et constitue un solide impact sur sa situation économique. Or, au milieu des années 1990, et alors que la France ne comptait qu'une dizaine de loups, ceux-ci furent érigés en totem, au sens ethnologique du terme : ils procuraient à de nombreux militants une raison de se rallier à une cause d'apparence indiscutable. Le Président de France Nature Environnement (FNE) appela lui-même au combat : « *Se battre pour un loup libre et sauvage, c'est se battre contre tous les enfermements, murs, prisons de toutes sortes, et contre l'appauvrissement de la biodiversité. [...] Sans ce super-prédateur, nos éco-systèmes montagnards et forestiers s'abâtardissent, se changent en poulaillers à ciel ouvert. La vie a besoin du loup, l'homme de la vie.* » (Brard, 1996a).

Ainsi, le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité (CSPNB) rappelle que la protection du loup se justifie au regard de sa contribution à l'enrichissement de la biodiversité : « les fonctions exercées par les grands carnivores et en particulier le loup ont été bien démontrées dans d'autres pays pour avoir des effets positifs en cascades sur les écosystèmes [...] L'impact négatif de l'absence de grands carnivores sur les forêts françaises a été abondamment documenté avec, dans les Vosges par exemple, la nécessité d'enclôre de jeunes plantations pour les protéger des cervidés trop abondants, ce qui a pour effet de restreindre encore plus les zones qui sont accessibles aux ongulés et donc d'accroître davantage leurs dégradations »¹¹⁴.

¹¹⁴ Publiée le mercredi 13 janvier 2016.

Enfin, bien que le gouvernement s'évertue à apporter des solutions via les indemnisations, les bergers estiment que ces dernières ne remplacent pas la valeur d'une chèvre, valeur qui est plus que monétaire. La bête assure une multiplication du troupeau qu'une somme d'argent ne saurait combler. Malgré les insuffisances relevées par les éleveurs, les autorités françaises ne cessent d'accroître les aides à l'endroit de ces derniers pour amoindrir les dégâts orchestrés par le loup et l'ours afin de valoriser leur métier. Dans cette optique, plusieurs programmes d'indemnisations ont vu le jour tels que « LIFE-Nature » avec le premier programme (1997-1999), intitulé Conservation des grands carnivores en Europe : le loup en France, lancé comme une mesure expérimentale (Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute Provence et Hautes-Alpes) a permis de réaliser 70 aides pastorales, d'acheter 66 chiens, d'acquérir 69 parcs mobiles et financer 5 parcs fixes entre 1997 et 1999. Avec le deuxième programme (1999-2003) intitulé "Le retour du loup dans les Alpes françaises", ce sont près de 390 emplois saisonniers d'aides-bergers (soit environ 1 050 mois de gardiennage en 4 ans) qui ont pu être financés, 205 chiens achetés, et 760 parcs mobiles et 37 parcs fixes acquis par les éleveurs entre 2000 et 2003 (Ministère de l'Ecologie et al., 2008-2012).

Concernant l'ours, l'Etat français octroie aux éleveurs, sous certaines conditions, des financements pour protéger leur bétail. Ces aides sont destinés au gardiennage permanent et au regroupement du troupeau, à la protection des ruchers (par l'installation de clôtures électriques ou mobiles) et à l'assistance technique. Pour un berger par exemple, l'aide est de 385 euros (252. 175 F CFA) par mois et par homme pour une durée de trois mois au minimum et de cinq mois maximums. L'achat du matériel destiné à la protection des ruchers est assuré à 100 % par l'Etat. L'installation des barrières est soutenue à hauteur de 80 euros par rucher et par apiculteur (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 2009).

Les techniciens pastoraux itinérants et les animateurs de « chiens patous » offrent gratuitement leur service au niveau de l'information, la sensibilisation et l'appui technique. Absents depuis plus d'un siècle des Alpes et du Massif Central, les chiens de protection, en majorité de race Montagnes des Pyrénées ou « patou », ont été introduits en urgence dans les troupeaux des Alpes françaises et de Provence à partir de la fin des années 1990. En 2016, 1 755 chiens de protection étaient recensés par l'Administration en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En l'absence de données accessibles pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, « il y aurait environ 3 000 chiens l'effectif total présent actuellement en Provence et dans les Alpes (Meuret al. 2018 : 469).

En France, un ratio d'un chien pour 200 brebis est souvent recommandé par les administrations en charge du dossier (de Roince, 2016). Dans les provinces italiennes des Abruzzes et de Molise, on trouve fréquemment 5 à 15 chiens pour des troupeaux de 500 à 2000 têtes, ainsi que des éleveurs qui insistent sur l'importance de travailler avec une meute de chiens, en tant que collectif stable et non divisible, face à une meute de loups (Garde, 2016). Il existe aussi des dédommagements pour les dégâts de l'ours. Dans le massif pyrénéen, les dommages de l'ours, avérés et remboursés, représentent près de 200 brebis par an sur les 600.000 qui le fréquentent (Benhammou, 2009). Même si elles sont souvent jugées insuffisantes, ces mesures permettent d'atténuer les conflits et d'augmenter la population de loups (Tableau.24).

Année	Nombre de loups10(*) (minimum au maximum estimé)	Nombre d'attaques indemnisées11(*)	Nombre de victimes indemnisées	Montant des indemnisations 12(*) (en millions d'euros)	Coût mesures de protection (en millions d'euros)	Total indem + protection (en millions d'euros)
2006	56 à 115	752	2.551	0,7	3,3	4
2007	50 à 110	707	2.994	0,7	4	4,7
2008	58 à 157	736	2.680	0,8	4,9	5,7
2009	73 à 177	978	3.279	1	5	6
2010	62 à 117	1.090	4189	1,2	6	7,2
2011	68 à 222	1476	4921	1,5	7,6	9,1
2012	89 à 250	1876	6109	1,9	8,6	10,5
2013	83 à 275	1.863	6.209	2,5	10,4	12,9
2014	301	2.305	8.577	2,6	12,3	14,9
2015	116 à 350	2.447	8973	2,8	18, 6	21,4
2016	117 à 370	2.757	9.930	3,1	21, 8	24, 9
2017	320 à 400	3. 192	11.741	3,3	23	26,3

Tableau n°24 - Les chiffres-clés sur le loup et leur évolution (2006-2017)

Source : Sénat 2018 : « Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ».

Le loup est une espèce protégée à l'échelle nationale et européenne. Ainsi, la convention de Berne de 1979 relative à la conservation de la faune et du milieu naturel de l'Europe, ratifiée en 1989, assure la protection de certaines espèces de la flore, de la faune sauvage et de leurs habitats naturels. Dans le même sens, l'annexe II de ladite convention classe le loup (*canis lupus*) parmi les espèces strictement protégées car en voie d'extinction ou vulnérables. Toute forme de capture intentionnelle, de détention ou de mise à mort intentionnelle du loup est ainsi interdite. De plus, plusieurs arrêtés ont inscrit le loup parmi les mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et interdisent sa destruction, sa capture ou son enlèvement, ainsi que toute perturbation intentionnelle de son milieu naturel¹¹⁵. La destruction illégale d'un loup est punie de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Toutefois, la protection du loup n'est pas absolue. En droit international, aux termes de l'article 9 de la Convention de Berne et, en droit européen, aux termes de l'article 16 de la directive « Habitats, faune, flore », il est possible de déroger à la protection du loup sous réserve que trois conditions soient réunies :

- quand il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- quand la dérogation ne nuit pas à la survie de l'espèce ;
- quand des dommages importants aux cultures ou à l'élevage sont constatés.

En droit français, l'article L. 411-2 du code de l'environnement dispose qu'une telle dérogation est possible pour « prévenir des dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ». L'application de cet article est aujourd'hui précisée par deux arrêtés :

- un arrêté « cadre » du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destructions peuvent être accordées par les préfets concernant le loup ;
- un arrêté « plafond » du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens dont la destruction est autorisée au niveau national. Ce plafond, fixé à 40 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre, peut être révisé à la hausse en cours d'année, en fonction du bilan du suivi de la population de loups par l'ONCFS et des besoins constatés.

¹¹⁵ Arrêté du 22 juillet 1993 portant modification de l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire, abrogé par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Période	Plafond (nombre de loups abattus)
2018 (1er janv. - 31 déc)	40 ou 10 % de l'effectif de loup constaté au printemps
2017-2018	40
2016-17	40
2015-2016	38
2014-2015	36
2013-2014	24
2012-2013	11
2011-2012	8
2010-2011	6
2009-2010	8
2008-2009	6
2007-2008	6
2006-2007	6
2005-2006	7
2004	4

Tableau n°25 - Bilan des prélèvements effectués sur la population de loups en France (2004-2017)

Source : Sénat 2018 : « Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ».

Depuis 2014, environ 30 loups sont abattus chaque année, 40 depuis 2017 (Tableau.25). Les éleveurs peuvent être autorisés, par le préfet, à procéder à un effarouchement (visuel, olfactif, sonore, tir non léthal). Enfin, le préfet peut autoriser chaque éleveur ou berger concerné à réaliser un tir de prélèvement¹¹⁶ pour une durée de six mois, ou à faire une battue administrative, aux termes de l'article L. 427-6 du code de l'environnement tel qu'il résulte de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt¹¹⁷.

¹¹⁶ Les vrais tirs
Les tirs de défense

Le tir de défense a pour but d'empêcher l'attaque immédiate du troupeau par le loup. Le tir doit être réalisé à l'intérieur du pâturage et à proximité du troupeau concerné. Le tir peut être léthal.

Les tirs de prélèvement

Lorsque la situation ne permet pas un tir de défense individuel, le préfet peut organiser une opération collective (menée par un groupe de chasseurs) : le tir de prélèvement.

Le tir de prélèvement requiert un travail fastidieux de recherche du loup se déroulant de nuit, alors que le tir de défense a lieu systématiquement à proximité du troupeau, donc est plus susceptible de toucher un loup. Par conséquent, le tir de défense semble à privilégier devant le tir de prélèvement (source : site du gouvernement).

¹¹⁷ Article 44 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014

3-L'absence d'indemnisations, un handicap pour la résolution du conflit Homme-Faune

Au Gabon, la résolution du Conflit-Homme-Faune ne bénéficie d'aucun encadrement juridique. Les conflits sont traités de manière substantielle par l'administration des aires protégées et le ministère des Eaux et Forêts. Ainsi, le manque de résolutions basées sur le cadre légal crée un malaise social qui engendre une violence faunique et un climat conflictuel entre les habitants et les gestionnaires du parc. Cette situation est la résultante de la manifestation du 25 mai 2021 où le conflit homme-faune a mis en émoi la population de Mékambo dans la province de l'Ogooué-Ivindo. À la suite de la déprédation des cultures dont elles sont victimes du fait de la protection des éléphants et l'absence d'indemnisations, les Mékambois et les Mékamboises ont entrepris une opération ville-morte qui s'est transformée en une manifestation (fig. 13) bruyante et colérique. La protestation a connu des tournures incontrôlables marquée par un acharnement contre des autorités locales notamment contre le Maire, le Président du Conseil Départemental. Le préfet du département de la Zadié Frédéric Moughandza a même vu sa maison vidée et son bureau détruit dans le but de lui demander de partir.



Figure n°13 -Manifestation des populations de Mékambo le 25 mai 2021.

C'est la plus grande manifestation jamais réalisée au Gabon sur le thème du conflit homme-faune. Elle témoigne la frustration des populations face aux dévastations des plantations et au mutisme des autorités face aux plaintes non résolues. Les populations estiment que les pachydermes sont plus importants qu'elles qui n'ont autre chose que leurs plantations pour survivre.

Source : Ndong Jean René, le 25 mai 2021 à Mékambo

Selon les populations, le préfet aurait mandaté des écogardes et des forces de l'ordre dans la forêt en vue d'empêcher une battue d'éléphants. En allant en forêt pour leurs plantations, les populations locales sont tombées sur les écogardes. Des altercations s'en sont suivies et les villageois auraient séquestré certains écogardes. Par ailleurs, selon Ndong Jean René¹¹⁸ « *les villageois ont reçu des fausses informations venant des certains braconniers qui auraient tué des éléphants* ». L'abattage présumé des éléphants serait d'ailleurs la raison principale du déploiement, par le ministère de la Défense, du dispositif militaire conséquent accompagné des écogardes pour vérification et inventaire dans les forêts. Selon la même source, les forces de l'ordre et les écogardes y étaient « *dans l'optique de rechercher des pachydermes tués afin de récupérer les défenses comme l'exige la loi* ».

Or, estimant que le dispositif militaire a été déployé pour les arrêter, les populations locales ont engagé une manifestation le 25 mai qui a eu pour résultat comme précédemment cité, la destruction du bureau de la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), la mairie scellée, la maison et le bureau du préfet vandalisé. Ainsi, la somme de ces actes a conduit les autorités étatiques à déployer les forces de l'ordre pour rétablir l'ordre. Cette mission, diligentée le 26 mai 2021 par les forces de l'ordre, a donné lieu à une répression sur les populations mais également à une série d'arrestations dont le maire et le président du conseil départemental seraient à l'origine. Cette répression et ces vagues d'arrestations ont apporté un calme précaire dans certains quartiers de la localité. Cette stabilité relative est aussi le fruit de la visite du ministre de la Défense Michael Moussa Adamo accompagné de sa collègue Denise Mekamne épouse Taty le 26 mai dans l'optique de « restaurer l'autorité de l'Etat » (Gabon Média Time, 29 mai 2021).

Or, cette visite qui devrait être celle du ministre des Eaux et Forêts pour répondre efficacement aux préoccupations des populations, a été réalisée par le ministre de la Défense originaire de la localité. L'idée est que le discours d'un ministre originaire de la province ou de la localité passerait mieux que le ministre de tutelle qui serait originaire d'une autre province. Cette stratégie est fondée sur le calcul politique qui met en évidence la fibre ethnolinguistique dans la résolution d'un conflit. Contrairement au ministère de tutelle qui connaît le dossier, la présence du fils de la localité est une stratégie pour faire prévaloir son appartenance au village et sa sensibilité aux problèmes des villageois qui sont aussi ses parents. De ce fait, son discours est perçu comme celui d'un grand frère, d'un oncle pour les uns et celui d'un fils de la localité

¹¹⁸ K. Ndong Jean René agent public

pour les autres. Cette familiarité ne consistait donc pas à résoudre le conflit mais à apaiser les cœurs.

Toutefois, cette stratégie connaît des limites qui mettent souvent en danger le poste du ministre. A cet effet, la personnalité politique, notamment le ministre, use de son pouvoir en ayant parfois recours à la force non pas pour résoudre le conflit mais pour sauver son poste auprès du Président de la République. Il doit en effet montrer au Président qu'il contrôle non seulement la situation mais qu'il est écouté et apprécié dans sa localité. Au Gabon, chaque mouvement de grève ou manifestation dans une province ou localité est souvent perçu comme un test politique pour ces hommes politiques originaires de la localité. C'est le cas du ministre de la Défense qui semblait « restaurer l'autorité de l'Etat » par la violence. Cette autorité semble ne pas avoir été restaurée au regard du drame qui a conduit au décès d'un écolier nommé Jean François Obame Ndong (fig.14).



Figure n°14- Un écolier tué le 29 mai 2021 par un habitant au quartier Corniche.

Jean François Obame Ndong écolier en poste au parc national de Mwagna tué le samedi 29 mai au quartier Corniche à Mékambo dans la province de l'Ogooué Ivindo par un conseiller pédagogique en colère.

Source : K. Fabrice agent des Eaux et Forêt en poste à Mékambo, 2021

Le drame s'est produit le samedi 29 mai au quartier Mayeka, encore appelé Corniche dans la commune de Mékambo, chef-lieu du département de la Zadié. Jean François Obame Ndong était un écogarde en poste au parc de Mwagna. Il a trouvé la mort lors d'un affrontement avec la population. L'auteur du crime est un conseiller pédagogique répondant au nom de Rufin Kombatoa plus connu sous le pseudonyme de « *Youbadja* ». Il aurait été abattu à l'aide d'une arme à feu. Selon M. Juldas :

« Rufin Kombatoa était soupçonné de faire partie des braconniers. Ainsi, lors d'une visite d'inspection inopinée de Jean François Obame Ndong en compagnie de César Bithghe Bi Nguema, conservateur adjoint du parc de l'Ivindo à son domicile dans le quartier Corniche, Rufin se serait laissé emporter par la colère en tirant sur l'écogarde ».

Cette situation est l'une des plus plausibles pour décrire la réalité du conflit homme-faune et de la gestion des parcs nationaux au Gabon. L'absence des réponses appropriées par l'Etat entretient un malaise social et un risque de représailles par les populations à l'encontre des pachydermes et sur les écogardes. Plus tôt, le 17 avril 2021, la population de la ville Mékambo chef-lieu du département de la Zadié avait déjà entrepris une marche de protestation pour attirer l'attention des autorités au sujet de la dévastation insoutenable des cultures vivrières par les éléphants. Lors de la rencontre du 17 avril 2021 avec les autorités des parcs nationaux et du ministère des Eaux et Forêts, les populations envisageaient comme solution, les battues des pachydermes ayant dévasté les maraîchages et les plantations. Naturellement, l'administration des Eaux et forêt avait opposé une fin de non-recevoir car le gouvernement était à la recherche de solutions appropriées, notamment la construction des barrières électriques.

Or, pour des raisons budgétaires, la construction des barrières électriques sur l'ensemble du territoire semble irréalisable et la situation demeure. Aujourd'hui, les éléphants ne causent plus exclusivement la famine mais endeuillent des familles à cause des victimes d'agressions des pachydermes. Le 19 mai 2021, une autre famille a été endeuillée par un éléphant (fig.15) dans le village Léyassa situé à 14 kilomètres de Koula-Moutou chef-lieu de la province de l'Ogooué Lolo. Alphonsine Moundoumbi¹¹⁹ explique la situation :

« Je n'ai plus de mari, je vais faire comment sans mon fils et mon frère ? J'ai perdu mon fils qui était militaire à Libreville. Ainsi, pour organiser l'arrivée de la délégation de Libreville pour l'enterrement ici au village, mon grand frère est allé faire la chasse.

¹¹⁹ Alphonsine Moundoumbi est veuve. Elle est d'ethnie Nzebi et réside à Léyassa.

En partant, il a croisé un éléphant qui vient régulièrement au village manger les cultures. Il était à moins de 2 kilomètres du village, il a été sauvagement attaqué par cet éléphant qui lui a percé le ventre avec ses défenses. C'est horrible. Aidez-moi à rendre justice. Le gouvernement s'en fout de celui qui est mort, il dit que c'est sa faute et demande de ne pas tuer les éléphants. Vous voyez le mépris du gouvernement, donc la vie de mon frère est moins importante que celle de l'éléphant. J'ai deux décès, je fais comment ? Je vais me suicider !! ».



Figure n°15- Un chasseur tué par un éléphant à quelques kilomètres du village Leyassa près de Koula-Moutou, chef-lieu de la province de l'Ogooué LoLo.

Source : Alphonsine Moundoumbi, le 19 mai 2021 au village Leyassa

Selon le récit de l'informatrice, le chasseur a trouvé la mort en allant faire la chasse pour une préparation de funérailles. Au Gabon, cet acte constitue désormais une pratique traditionnelle qui est souvent exécutée lors des funérailles et des mariages et retrait de deuil. Après chaque décès, un membre de la famille fait la chasse deux ou trois jours avant l'arrivée de la dépouille et les femmes vont aux champs pour récolter la nourriture. Ces aliments servent à nourrir la délégation qui accompagne le corps ou qui assiste la famille éprouvée. Souvent, la famille éprouvée est soutenue par certains villageois à travers une aide alimentaire ou matérielle (chaises, les assiettes, tables, etc.) servant pour la circonstance.

En revanche, lorsque la famille ne dispose d'aucun chasseur, elle achète la viande de brousse mais surtout mandate un chasseur du village en lui fournissant le fusil et les munitions. Ainsi, la chasse et la consommation de la viande de brousse sont indissociables lors de l'organisation des funérailles, des mariages et de retrait de deuil. Ici, le récit évoque le « mépris de l'Etat » envers la personne tuée par l'éléphant. Ce discours traduit la frustration sinon l'exacerbation des populations face aux dégâts des éléphants et l'absence de soutien de l'Etat. En dehors de quelques indemnités isolées versées par l'Etat pour la déprédation des cultures réalisées, la perte en vie humaine causée par les pachydermes n'est pas prise en compte par celui-ci. Malgré l'absence des statistiques, le nombre des morts causés par la faune sauvage au regard des manifestations connaît une augmentation dans le pays.

Par ailleurs, certains animaux étant protégés, cette situation laisse croire aux populations que les animaux, en l'occurrence les éléphants, sont plus importants que les humains. Toutefois, bien que les éléphants soient agressifs et auteurs de dévastations des cultures, à aucun moment, les populations locales n'ont reconnu leur responsabilité ou remis en cause leur rapport vis-à-vis de la faune sauvage.

Contrairement à la France qui dispose d'un cadre légal de la résolution des conflits entre les éleveurs et les loups, au Gabon, le conflit Homme-Faune est réglé de manière aléatoire sans référence juridique. Aucun texte ne donne une définition claire du conflit Homme-Faune et sur la procédure d'indemnisation des victimes. L'absence de ce cadre juridique rend complexe l'évaluation des dégâts et entache le processus d'indemnisation qui se fait dans les rares cas par la concertation avec les victimes afin de trouver une issue favorable. Dans ce processus, plusieurs paramètres ne sont pas pris en compte, notamment le préjudice moral subi par le cultivateur. Ce procédé d'indemnisation cause une double perte pour la victime, celle du champ dévasté et la sous-estimation des cultures perdues.

Le vide juridique lié à la non-reconnaissance du conflit-Homme-Faune constitue une préoccupation. À ce titre, les populations n'ont aucun cadre légal sur quoi s'appuyer pour mener leurs revendications. Le refus ou le manque d'indemnités trouve son fondement dans le vide juridique, ce qui d'ailleurs constitue l'une des causes de résistance des populations à l'endroit des gestionnaires du parc et de l'Etat. Pour les populations, les dégâts doivent être indemnisés par l'Etat qui est conçu comme le propriétaire. Les populations rurales accusent l'Etat de les sacrifier au profit des éléphants opérant de plus en plus près des habitations et rendant impossible l'agriculture de subsistance. En août 2016, des agricultrices de Lastourville (sud-est) s'étaient attaquées au cortège du président Ali Bongo Ondimba en campagne

électorale dans leur localité en vue de sa réélection. Ces femmes étaient en colère parce que le gouvernement ne leur avait pas versé les indemnités suite au ravage de leurs plantations par les éléphants (Rossatanga, 2019 : 93).

L'intérêt de l'Etat fixé sur la faune sauvage semble clair, en ce sens que les animaux bénéficient d'une protection juridique au détriment des communautés rurales victimes de la déprédation des cultures. Cette position de l'Etat confirme la pensée des populations qui estiment que la vie des animaux notamment celle des éléphants compte plus que celle des humains comme en témoigne Koumba¹²⁰.

« Ici à Doussala, nous n'avons jamais été indemnisés par les Eaux et Forêts et le parc. Nous attendons souvent que le président ait donné de l'argent dans le Haut Ogooué ou dans une province. En 2016, à la veille de l'élection, le Président avait donné de l'argent pour indemniser les victimes de la Nyanga et d'autres provinces. Les responsables des Eaux et Forêts ont détourné de l'argent et ont indemnisé quelques victimes qui étaient de leur famille. Nous sommes fatigués de ça, l'Etat doit assumer ses responsabilités. Nous dépensons beaucoup d'argent et d'énergie pour réaliser un champ, nous voulons être remboursés. L'Etat a pris l'engagement de protéger les éléphants, il doit répondre aux dégâts causés par eux. Nous ne sommes pas là pour nourrir les éléphants ».

Le récit soulève la responsabilité de l'Etat face aux dégâts orchestrés par les éléphants. De prime abord, l'informatrice exprime son étonnement de constater que son village n'est pas indemnisé alors qu'il subit des dégâts au même titre que les autres villages indemnisés. Dans ce discours, on peut lire que le processus d'indemnisation ne reflète aucune fiabilité. D'autres provinces seraient privilégiées, notamment celle du Haut-Ogooué, province du Président de la République. En poursuivant son discours, l'informatrice mentionne le système de privilèges et de corruption qui gangrène le processus d'indemnisation. La primeur reviendrait aux parents des agents des Eaux et Forêts qui détiennent le budget d'indemnisation. Le critère de la parenté dans le processus d'indemnisation remet en cause la crédibilité des institutions et met en évidence la nécessité d'un cadre juridique pour réguler ce secteur.

Ensuite, nous constatons que les indemnisations sont faites à la veille des élections présidentielles. Cette stratégie est une campagne de séduction du Président envers les communautés rurales qui sont des électeurs potentiels. D'ailleurs, depuis les élections

¹²⁰ Koumba âgée de 65 ans est cultivatrice et résidente à Doussala

présidentielles en 2016 et malgré les dégâts engendrés par les éléphants chaque semaine, aucune aide n'est destinée aux populations locales.

Les populations estiment que la réalisation des champs n'est pas faite pour nourrir les éléphants mais pour qu'elles se nourrissent. Au regard de cette déprédation outrancière, les populations ont l'impression de cultiver pour les éléphants et de ne plus pouvoir se nourrir elles-mêmes. Plusieurs villageois y compris certains agents du parc estiment que les indemnisations ne constituent pas une solution pérenne car elles ne remplacent pas les plantations détruites. Avec de l'argent, les populations dépensent sans pourtant même penser à acheter un sac de riz ou un litre de pétrole. Parfois même, elles dépensent dans l'achat de l'alcool et replongent dans une situation alimentaire très dégradée. Souvent, ceux qui achètent quelques vivres après avoir reçu une subvention, retombent quelques mois plus tard dans la même disette.

4-Les cartouches comme stratégie de lutte contre les éléphants.

Dans le contexte de la résolution du conflit Homme-Faune, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux en collaboration avec le gouvernement a exploré d'autres stratégies pour venir de bout à cette problématique d'ordre national. La première technique expérimentée autour des plantations de quelques villages en périphérie des aires protégées était les cartouches pimentées (fig. 16) pour éloigner les éléphants des zones de culture. Il existe trois types de cartouches pour combattre la présence des éléphants dans les champs. Les cartouches à piment utilisées contre les éléphants sont réputées dans plusieurs pays d'Afrique notamment le Kenya et le Zimbabwe. Plusieurs procédés sont utilisés, aérosols de piment, briques de crottin d'éléphant mélangé au piment à brûler comme un encens, barrière de plantation de piment. Ensuite, les cartouches à caoutchouc et à gaz lacrymogène sont aussi mobilisées, hors du contexte policier, pour lutter contre les éléphants.

La cartouche à piment est fabriquée à base d'une poudre faite de piment qui s'éparpille lors du tir. Au contact du corps ou respirée par l'éléphant, cette poudre fait fuir l'éléphant. Cette stratégie pour chasser les éléphants via l'usage des cartouches dissuasives a fait du Gabon un état-pilote dans la sous-région de l'Afrique Centrale. Bien qu'elles soient réputées pour leur efficacité, d'autres cartouches sont mobilisées notamment la cartouche à gaz lacrymogène au motif bleu. Son rôle est d'évaporer un gaz qui va envahir et étouffer l'éléphant afin de le faire fuir. Une autre cartouche est composée de caoutchouc. Elle est utilisée lorsque les éléphants se

montrent agressifs. Cependant, l'usage de ces différentes catégories de cartouches à but dissuasif n'a pas eu le succès escompté.



Figure n°16 - Les différentes cartouches utilisées pour chasser les éléphants dans les champs

Source : Léa-Larissa Moukagni, 2018

5-Les barrières électriques comme solution à la déprédation des cultures par des éléphants ?

Le conflit Homme-Faune dans le parc de Moukalaba-Doudou pèse sur le quotidien des populations. À travers la déprédation des cultures par des éléphants et de grands primates, il crée une crise sociale qui creuse une rupture entre les victimes de la faune et les gestionnaires du parc. Cet état de fait a suscité une prise de conscience de la souffrance des populations par l'Etat qui avait fini par décréter en mai 2016 un plan d'urgence du CHF¹²¹. Après l'échec des premières stratégies, l'objectif initial de ce plan d'urgence, est de réduire l'impact du conflit Homme-Faune via la construction de barrières électriques dans les zones des déprédations accentuées.

La stratégie des barrières électriques au Gabon est une technologie importée du Kenya par l'Agence Nationale des Parcs Nationaux. Suite aux résultats obtenus dans ce pays, les barrières électriques ont suscité l'adhésion de plusieurs entreprises agro-industrielles notamment le groupe Olam victime de la même déprédation. Au Gabon, les premières expérimentations des barrières électriques ont été effectuées dans le village de Kazamabicka, dans le district de Mokéko

¹²¹ Conflit Homme Faune

Lopé et la zone périphérique de Makokou, comme l'explique le responsable de la construction des barrières électriques au Gabon interrogé dans le village Panga :

« Selon le programme de construction des barrières électriques, il y aura 17 barrières dans tout le Gabon. J'ai suivi la formation avec une équipe de Kenyans spécialisée dans la construction des barrières électriques. Ils ont été les premiers à expérimenter cela dans leur pays. À Panga, c'est ma troisième barrière, la première barrière était dans le champ d'Etakayabé et la deuxième à Endoké dans la même ville de Makokou. Depuis les premières barrières, les plaintes des populations ont diminué et elles profitent d'une bonne récolte agricole et vendent même les produits. Les populations nous avaient offert un régime de bananes à leur récolte. Pour elles, c'était un miracle de manger à nouveau la banane avec la dévastation des éléphants. La première phase dans la construction de la barrière est pédagogique. Nous expliquons aux villageois en présence du chef de village le bien-fondé de la barrière dans la lutte contre la dévastation des cultures par des éléphants et les grands primates. Le projet consiste à regrouper tout le monde autour d'un même espace à cultiver. Cela nous permet de clôturer toute la surface identifiée dont les activités agricoles peuvent être menées pendant une durée de 5 ans voire plus. Le regroupement est justifié par le fait que, l'Etat via l'ANPN ne peut clôturer de façon individuelle les plantations de chaque personne. Cela coûterait plus cher et serait même impossible à réaliser. Les barrières électriques fonctionnent avec le système solaire. Les batteries se rechargent toute la journée et la nuit elles alimentent les câbles électriques. Le voltage de la barrière est de 8000 volts. Chaque matin, un gardien coupe l'électricité pour permettre aux populations de vaquer à leurs occupations et doit finir au même moment pour que le gardien remette l'électricité. Et si une personne revient le soir, tant pis pour elle. Nous avons un exemple d'un vieux à Etakayabé qui disait que ces barrières sont des choses des blancs qui ne peuvent pas faire fuir des éléphants. Un jour il avait touché avec la main lorsqu'il revenait de la chasse et, nous l'avions trouvé le matin paralysé tout le côté droit. Il ne s'est plus jamais remis jusqu'à présent, voilà pourquoi, les populations doivent respecter les normes. Depuis que nous avons mis ces barrières électriques, les éléphants ne rentrent plus ».

Lewou Gérard¹²²

¹²² Lewou Gérard, interrogé à Panga le 22/7/2018 est le responsable de l'implantation des barrières électriques au Gabon. Il est travailleur à L'ANPN depuis 2014.

Ce long récit met en évidence le bien-fondé du projet des barrières électriques. Parmi les sites retenus dans le plan d'urgence lancé en 2016 par l'Etat, il y a Panga, Mourindi, Doussala. Or, le Conflit Homme-Faune est une problématique nationale qui s'inscrit au-delà des villages impactés par la présence des aires protégées. Le choix de ces différents sites est selon les agents des parcs liés à la forte déprédation des cultures vivrières par les éléphants. Ce critère reste néanmoins peu convainquant pour les populations qui voient une influence politique derrière le choix des villages retenus. Pour le cas de la province de la Nyanga, deux villages impactés par le parc (Panga) et l'autre dans un autre département n'ayant aucune aire protégée (Ndindi) jouissent déjà du projet (fig. 17).



Figure n°17 - Construction des barrières électriques dans le village Panga et à Ndindi

Deux barrières électriques, l'une en construction dans le village de Panga et l'autre achevée dans la commune de Ndindi. Celle-ci a été inaugurée le 24 juillet 2020 par Christian Tchemambe le secrétaire exécutif de l'Agence nationale des parcs nationaux. Elle est située à la périphérie du parc national de Mayumba. La construction de ces barrières s'inscrit dans le cadre du projet de gestion de la faune et des conflits homme-éléphant (GeFaCHF) financé par le Fonds mondial pour l'environnement.

Source : Ibouanga, août 2018 et janvier 2020 à Panga et à Ndindi

Bien que les barrières soient en nombre très limité, l'initiative des autorités demeure louable car elle a permis de réduire les plaintes dans les villages bénéficiaires. Aussi, après une longue

période de disette, le retour de la production agricole a été perçu comme un miracle par la population locale. Cela les avait amenés à donner des régimes de bananes aux agents du parc en guise de reconnaissance.

Toutefois, derrière cette joie manifestée par des populations locales, se cache une litanie des conflits révélateurs des failles du projet.

La première faille des barrières électriques réside dans le regroupement de toute la communauté au sein d'un même espace. Ainsi, ces barrières électriques proposées par l'Etat comme des solutions « modernes » détruisent la sociabilité et les réseaux familiaux dans les différents villages impactés par le projet à travers les conflits de répartition d'espace, de respect de calendrier agricole.

La deuxième est le conditionnement des heures d'accès et de sortie des champs. Cette exigence liée aux heures d'alimentation et de coupure d'électricité constitue une contrainte importante pour les villageois. Ces barrières électriques restreignent une fois de plus la liberté des populations dans leur propre planning de travail. Les activités de tout un village sont désormais suspendues aux mains du gardien de la barrière qui, s'il tombait malade, empêcherait les villageois de vaquer à leurs occupations. Ce nouveau dispositif, aux antipodes de la culture locale, constitue une menace pesante pour la sécurité des populations. D'ailleurs, l'anecdote de l'informateur Lewou Gérard sur le chasseur en est une parfaite illustration.

La troisième faille est la forêt elle-même. Contrairement au Kenya où ces barrières semblent connaître le succès escompté parce que la végétation y est composée de savanes et des plaines, la forêt gabonaise semble représenter un handicap. Bien que la mise en place d'une barrière tienne compte des vents, des cours d'eau, l'existence d'une forêt primaire ou secondaire et une pluviométrie dense font que de nombreux arbres d'une hauteur de 30 à 40 mètres sont souvent emportés par le vent et finissent par détruire la barrière.

La quatrième faiblesse est que les éléphants peuvent s'introduire dans les champs pendant la journée avant la remise en service de l'électricité. Ce fut le cas en 2019 à Panga, où un éléphant s'est retrouvé à l'intérieur des plantations clôturées par la barrière électrique. Le chasseur du village, chargé par l'animal, avait eu le corps perforé par ses défenses et se retrouve aujourd'hui paralysé.

Enfin, le coût (acquisition, installation et entretien) semble à long terme être difficile à tenir pour l'Agence Nationale des Parcs Nationaux dont les financements proviennent majoritairement des bailleurs des fonds et des ONG internationales.

La construction des barrières électriques suscite plusieurs controverses à travers les villages impactés par la présence des aires protégées et des éléphants. A l'issue de nos enquêtes de terrain, il ressort que le choix de ces villages est souvent influencé par la position politique des fils de ces villages. Le village de Panga avait bénéficié de l'appui de leur fils, ancien secrétaire général du ministère des Eaux et Forêts et Ndindi de l'appui de leur fils ministre de la Communication. Ces actes consistent non seulement à répondre à cette problématique du conflit Homme-Faune mais ils s'inscrivent aussi dans une campagne de séduction politique de la part de l'ancien secrétaire général des Eaux et Forêt et du ministre de la Communication étant donné que le premier est sénateur et le second est député.

Par ailleurs, plusieurs imaginaires nourrissent le conflit Homme Faune. Les villageois pensent que la population d'éléphants a augmenté au regard de leur présence régulière dans les plantations et autour des villages. En revanche, les gestionnaires des parcs estiment que la population des éléphants a diminué avec les massacres qu'ils subissent au Nord du Gabon dans le parc de Mikébé et dans d'autres zones.

Deux raisons peuvent éclairer la présence massive des éléphants dans les champs. La première est l'exploitation forestière qui détruit les habitats naturels des éléphants. Le bruit des machines et la coupe des arbres produisant les fruits amènent les éléphants à migrer vers les villages à la recherche de quiétude et de nourriture. Par la même occasion, ils se retrouvent devant les plantations des villageois et se nourrissent davantage. La seconde raison est la fuite des éléphants des zones en proie aux conflits armés notamment au nord du Cameroun, pays frontalier du Gabon. La stabilité du Gabon devient en fait une terre d'asile pour les éléphants, ce qui expliquerait son statut de la plus importante réserve d'éléphants de forêt avec un cheptel estimé à 48.000 têtes, selon l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) principal défenseur de ces animaux (Rossatanga, 2019 : 92). Ainsi, le conflit Homme-Faune constitue un défi difficile à relever pour la conservation durable des forêts (Hill, 2004), qui constituent le réservoir des ressources naturelles indispensable pour les générations actuelles et futures.

6- Les différentes représentations de l'éléphant dans le parc de Moukalaba-Doudou

La chasse, la consommation et la vente du gibier sont considérées dans l'imaginaire des populations locales comme une pratique noble et légitime. Cette pratique traditionnelle connaît aujourd'hui plusieurs mutations qui ont influencé les imaginaires des populations tant sur les pratiques de la chasse que sur les animaux chassés. Dans la plupart des sociétés africaines et en particulier la société gabonaise, tous les chasseurs ne bénéficient pas du même statut social. La notoriété du chasseur est liée au gibier chassé. Il y a en effet des chasseurs d'oiseaux (pigeons, perdrix), de rongeurs (porc-épic, hérissons) et des chasseurs d'éléphants et de buffles qui connaissent une notoriété et une célébrité redoutable au sein et au-delà de leur village.

Dans cet imaginaire associé aux animaux chassés, l'éléphant occupe une place importante dans la culture locale. Comme leurs chasseurs, les éléphants ne sont pas considérés comme des animaux ordinaires par leurs aspects physiologiques, leur force, leur comportement, etc. L'éléphant fait partie des animaux craints et respectés de la forêt gabonaise. Dans la forêt gabonaise, l'éléphant cohabite avec la population depuis la domestication de la nature par l'homme. Ils partagent le même espace vital qui est la forêt. Cette cohabitation forcée, liée à une histoire commune ou individuelle, fait de lui une figure emblématique citée dans les mythes et légendes des traditions locales.

« Il était une fois, un débat surgissait dans le monde animal. À chaque fois, l'hippopotame se prenait pour l'animal le plus fort devant tous eu égard à son gabarit imposant. Un jour, la tortue se mit à douter et à vanter les mérites de l'éléphant qui à chaque fois ne prenait pas part au débat. Pour les départager et sans pour autant informer les deux mastodontes de la forêt, la tortue va dire à l'hippopotame de lui venir en aide, car il aurait un objet précieux qui serait coincé dans la boue. Sans rechigner, l'hippopotame accepta. La tortue se retourna vers l'éléphant pour le même service. Le jour J arriva, chacun sans le savoir arriva au lieu du rendez-vous. La tortue prît la corde, l'attacha sur la trompe de l'éléphant et sur la corne de l'hippopotame et leur demanda de tirer. Chacun tira à son niveau sans se rendre compte de l'objet qu'ils sauvaient. Au bout de 15 minutes, l'éléphant réussit à tirer, jusqu'à tirer l'hippopotame. A la fin, l'hippopotame se rendit compte de la force de l'éléphant et, la tortue déclara l'éléphant comme le roi de la forêt ».

Comme bien d'autres, ce conte exalte la grandeur de l'éléphant et sa force qui font qu'il est craint et respecté. Cette image de maître de la forêt est celle qui domine aussi dans l'imaginaire

des populations gabonaises. Cette image est souvent reprise par les hommes pour traduire la force de leur masculinité. Dans les représentations des Gabonais, l'éléphant symbolise la domination, la force, la protection, l'écoute, la sagesse et la virilité de l'homme.

De plus, la figure de l'éléphant est aussi associée aux mythes fondateurs des clans et tribus. Au Gabon, chez les peuples punu du clan *dikanda* l'éléphant est représenté comme celui qui a permis, à travers l'ouverture des pistes en forêt, la migration des membres de certains clans punu et d'autres groupes ethnolinguistiques du Gabon. Par reconnaissance, l'éléphant représente pour ces clans un totem dont la consommation devient prohibée. Un interdit alimentaire « est à la fois un signe d'appartenance à un clan, et le signe d'une alliance mythique privilégiée avec un animal, vue dès lors comme un animal secourable, même si ces dispositions ordinaires sont loin d'être aussi inoffensives » (Mayer, 2002). Le totémisme fait généralement appel au clan : le totémisme clanique. En outre, les totems sont aussi utilisés dans les rites religieux initiatiques traditionnels nommés rites animistes.

Toutefois, « cette humanisation n'est pas complète car dans les systèmes animiques, ces sortes d'humains déguisés que sont les plantes et les animaux se distinguent précisément des hommes par leurs vêtements de plumes, de poils, d'écaillés ou d'écorce, autrement dit par leur physicalité (Descola, 2005). Les tabous alimentaires liés aux totems peuvent être aussi établis dans le but primordial de rationner ce que la nature offre et faciliter la prolifération des espèces. Ce principe culturel était appliqué dans certaines sociétés primitives australiennes telles que celle des Baganda. Ces dernières étaient divisées en une quarantaine de clans (*kika*) environ qui possédaient chacun un totem (*miziro*). La consommation du totem était interdite afin de respecter une règle de rationnement alimentaire. Ainsi, en se privant de la nourriture totémique, chaque clan la laisse disponible en plus grande quantité pour les autres clans : c'est la contrepartie modeste de la prétention australienne qu'à condition de s'en abstenir aussi, chaque clan détient le pouvoir de la multiplier (Lévi-Strauss, 1962 : 149). Le respect de cette restriction totémique devient une stratégie endogène de protection de l'éléphant. Cette protection garantit une durabilité de l'espèce et une continuité de la pratique et de la croyance totémique. À cet effet, l'éléphant incarne la figure totémique du clan qui renvoie à une représentation de soi.

7- L'éléphant symbole de l'arbre et de la forêt

Dans la culture des populations locales du parc, la chasse à l'éléphant était liée à l'organisation des grandes cérémonies (intronisation du chef coutumier, retrait de deuil, etc.), pendant les activités anthropiques de saisons sèches et lorsqu'il fallait limiter la déprédation des plantations. Contrairement à la tuerie d'autres animaux comme les rongeurs (porc-épic, hérisson), l'abattage de l'éléphant rimait avec l'organisation des grands événements. Au-delà de l'aspect cérémoniel et agricole, l'éléphant était un animal moins chassé, non pas seulement pour son rôle religieux mais pour son rôle écologique. On pensait que sans lui certaines essences d'arbres, notamment le (*moabi*), disparaîtraient.

En effet, la reproduction de cet arbre serait liée au mécanisme digestif de l'éléphant. Autrement dit, son existence dépend de la consommation de ses fruits par l'éléphant via ses excréments. Ces fruits sont aussi sollicités par l'art culinaire des populations gabonaises à travers la fabrication du chocolat indigène, le (*dika*). Ainsi, l'éléphant devient un animal qui assure une durabilité écologique et une source alimentaire pour les populations. En outre, il incarne une figure controversée chez les populations. Il représente, tantôt un animal destructeur des cultures, tantôt un animal qui contribue à l'alimentation des populations et qui assure le maintien des écosystèmes forestiers à travers son travail de jardinage.

En revanche, depuis l'avènement des aires protégées au Gabon dont le parc de Moukalaba-Doudou, l'imaginaire de l'éléphant a été renforcé et bénéficie pour son rôle écologique d'une protection stricte de l'Etat via le parc national. Ces restrictions vont au-delà d'une simple lutte anti-braconnage. Elles consistent à sauver l'arbre et la forêt puisque l'existence de l'éléphant dépend aussi de celle de ces deux entités. L'utilisation de son image est représentée dans l'imaginaire gabonais comme symbole de force, de longévité, de l'Afrique forestière.

L'éléphant véhicule un imaginaire qui est proche de celui de l'arbre de la forêt équatoriale. Ces symboles sont si puissants qu'ils entraînent des contradictions par ceux qui font des lois. Le fait que l'éléphant soit tué est sans doute beaucoup plus fort que les seules statistiques qui sont produites par les différentes études. L'éléphant en tant que jardinier naturel, devient une figure de la forêt africaine qu'il faut protéger pour assurer la durabilité de l'écosystème forestier. Pour cela, l'extinction de l'éléphant entraînerait « l'érosion » de la forêt qui incarne le symbole d'un Eden africain. Au regard de tous ces atouts, la protection de l'éléphant devient plus que jamais légitime pour une Afrique qui a besoin de sa forêt pour sa

médecine, son logement et son agriculture. Ainsi, il devient un symbole, un outil puissant de communication contre la destruction de la biodiversité en Afrique et partout ailleurs.

De plus, cet animal représente un marqueur d'identification pour les populations de l'Afrique subsaharienne. Il est le symbole de la fierté, de la force, de la puissance, l'autorité et de la domination. Ces caractéristiques sont souvent reprises par différentes entités. L'équipe nationale de football de la Côte d'Ivoire a pour nom « les éléphants de Côte d'Ivoire ». L'éléphant, symbole du pays, féconde les variations métonymiques. « Les douze travaux de l'éléphant d'Afrique » – ambitieux projet de grands travaux lancés par le président Henri Konan Bédié en 1996 – avait consacré l'image de l'éléphant ivoirien qui voulait devenir aussi puissant que les dragons d'Asie, ou désormais les nouveaux lions d'Afrique. Toutefois, ensuite, « l'éléphant a chuté » (Cogneau, Houngbedji, Mesplé-Somps, 2016). La figure de l'éléphant renvoie à un symbole puissant même dans la construction des politiques de développement, à l'exemple du Plan national de développement 2012-2015 qui porte un titre évocateur, « le triomphe de l'éléphant » (Cogneau, Czajka et Houngbedji), et l'ouvrage en deux tomes de l'ancien ministre Théophile Ahoua N'Doli, préfacé par Alassane Ouattara, celui de Réveil de l'éléphant d'Afrique (N'Doli, 2017a et b).

En outre, l'éléphant représente aussi une source économique dans l'imaginaire des autorités étatiques du Gabon. La fin du pétrole étant une certitude pour les autorités, elles misent désormais sur l'exploitation forestière. Or, l'exploitation forestière repose sur la sauvegarde de l'écosystème forestier qui passe en partie par la protection de l'éléphant. L'extinction de l'éléphant impactera sans doute l'équilibre de l'économie gabonaise dont la forêt constitue le second pilier. Parmi les arbres les plus chers commercialisés par le Gabon figure donc le Moabi dont l'existence dépend de celle de l'éléphant. De ce fait, protéger l'éléphant, c'est assurer la durabilité de l'essence végétale et de l'économie. Pour les autorités, le Moabi fait partie des essences d'arbres les plus précieuses qui contribuent à l'économie nationale. Aussi, sa protection est motivée par son apport économique. Son apport économique s'étend aussi dans le volet écotouristique via le tourisme de vision bien qu'encore embryonnaire au Gabon. Il y a là une ambivalence, un paradoxe avec cet animal qui représente à la fois un symbole pour les populations locales et en même temps les gêne, qui est un symbole pour le Gabon et l'Afrique équatoriale qui est braconné pour son ivoire.

8 - L'Homme et la faune sauvage : un conflit d'intérêts autour de l'alimentation

L'idée du conflit Homme-Faune inonde toute la littérature qui traite les thématiques de la gestion des aires protégées au Gabon comme ailleurs. Cette influence du terme dévoile l'importance que les acteurs lui accordent. Le conflit mobilise plusieurs dimensions. On peut évoquer la racine latine du mot, « *conflictus* », qui signifie le choc, la lutte, la guerre, le combat qui occasionne des pertes dans les deux camps. Le Petit Robert définit le conflit comme « *la rencontre d'éléments, de sentiments contraires, qui s'opposent* ». Le dictionnaire explore aussi d'autres termes : antagonisme, conflagration, discorde, lutte, opposition, tiraillement, mais toute discorde n'aboutit pas nécessairement au conflit. De plus, le dictionnaire la Toupie définit le conflit comme une violente opposition de sentiments, d'opinions ou d'intérêts, un antagonisme entre des forces contraires.

Or, l'animal n'exprime aucun sentiment, aucune opinion, aucun combat, aucun antagonisme envers l'humain. Pour cette raison, l'expression « conflit Homme-Faune » serait inapproprié pour décrire la frustration et les actions de l'homme à l'endroit de la faune et notamment l'éléphant face à ses prélèvements des ressources alimentaires dans les plantations. En prenant en considération tous les éléments qui caractérisent le « conflit Homme-Faune » précédemment cités, le terme conflit d'intérêts expliquerait mieux la relation entre l'homme et faune puisque les intérêts de l'un et de l'autre finissent par s'affronter sur le terrain. Il s'agirait d'aborder la question de la relation homme et faune sous l'angle du conflit d'intérêts basé sur le prélèvement des ressources alimentaires.

Imaginons que l'enjeu soit le mouton ou la banane plantain, le berger exploite le mouton pour vendre et gagner sa vie et l'agriculteur cultive la banane plantain pour manger et gagner aussi sa vie. De même, le loup tue le mouton pour se nourrir et nourrir sa meute et l'éléphant prélève la banane plantain pour se nourrir et nourrir ses éléphanteaux. Le conflit est en effet cristallisé autour de l'alimentation. Chaque espèce sur terre souhaite se nourrir et nourrir sa progéniture. Il ne s'agit donc pas d'un « conflit entre l'homme et l'animal » car l'animal tente de déjouer les stratégies d'un autre animal plus intelligent que lui, l'homme en l'occurrence, dans le but de se nourrir. L'animal n'a pas de griefs particuliers envers l'homme qui lui donne la latitude de détruire ou de saccager les plantations.

Par exemple en France, lorsqu'on accuse le loup d'égorger le bétail sans le manger, la réalité est qu'il tue d'abord le mouton et ramène la meute pour manger. Ceci est le fait que le loup étant un animal lourd et volumineux, il n'arrive pas souvent à ramener le mouton jusqu'à

la meute. Pour cette raison, il déplace la meute jusqu'à l'endroit où il a tué le mouton. Lorsque le berger se rend compte que le loup a laissé le mouton, il patiente dans l'optique de l'abattre. Ayant aperçu le danger, c'est-à-dire, le berger à l'endroit où il a laissé le mouton, le loup repart avec sa meute et le berger conclut que le loup tue pour gaspiller. L'absence de ce détail dans l'analyse renforce l'imaginaire du berger sur la représentation qu'il se fait du loup.

Le loup ne tue donc pas gratuitement mais pour se nourrir et nourrir sa meute. Cette situation est analogue au Gabon et particulièrement dans les villages du parc national de Moukalaba-Doudou où les éléphants n'hésitent pas à se nourrir via le prélèvement des ressources dans la forêt et dans les plantations des populations. Bien que l'éléphant comme certains autres animaux soient considérés dotés « d'intelligence », il n'en demeure pas moins que l'établissement de leurs responsabilités constitue un débat controversé. Cette controverse alimente la confusion qui le plus souvent exempte du point de vue juridique et parfois scientifique les éléphants de leurs responsabilités. Ainsi, tant que l'éléphant ne pourra pas assumer ses actes, alors son geste ne saura être qualifié de destructeur au sens où son seul but serait de nuire à l'homme.

En revanche, dans l'imaginaire des populations locales, la responsabilité des éléphants se conçoit aussi dans une autre approche : l'anthropomorphisme. L'anthropomorphisme, « qui consiste à attribuer des caractéristiques humaines aux animaux ou à d'autres entités pour les représenter comme étant des êtres humains de substitution » (Marriott, 2002 ; Wadman, Herrmann, Woodring et Medin, 2014), est la conception qui régit aussi le discours de certaines populations qui anthropomorphisent l'éléphant dans le conflit Homme-Faune. Dans les discours recueillis et au regard de la gravité des dégâts, certaines personnes estiment que ce sont des personnes du village qui se transformeraient mystiquement en éléphants pour régler leurs comptes à leurs protagonistes. Pour elles, un éléphant normal ne peut pas parcourir toute la plantation afin de détruire toutes les cultures. Malgré ce raisonnement, l'éléphant est toujours perçu dans ce contexte comme le symbole de la destruction des cultures.

Toutefois, l'utilisation du terme détruire ou saccager une plantation est extrêmement violent pour ce qui est de sa manière de se nourrir. L'éléphant ne se pose pas la question de savoir si sa façon de se nourrir est juste ou injuste. Ce qu'il sait faire s'est de se nourrir. Dans ce contexte, il n'y a pas pour l'éléphant de sentiment de culpabilité dans le fait de se nourrir ou de nourrir ses enfants à travers les cultures vivrières des populations.

Dans cette perspective, l'homme, le loup et l'éléphant ont légitimement le droit de se nourrir et les frontières du territoire de l'animal et de l'homme sont très élastiques et demeurent ambiguës. Pendant que l'homme décrète que tel ou tel espace est son territoire, l'animal par d'autres moyens d'identification comme, l'odorat, l'urine, etc., détermine aussi son territoire. Evidemment, les territoires finissent par se recouper et il finit par y avoir des conflits d'intérêts.

9- La forêt comme espace privilégié de rencontre et des conflits d'intérêts entre l'Homme et la Faune Sauvage.

Lorsqu'on parle de rencontre, la question de l'espace s'invite d'emblée. Généralement, la rencontre entre l'Homme et l'animal sauvage est appréhendée avec la notion de l'espace qu'est celui de la forêt : espace vital comme distance de sécurité, espace de proximité sous contrôle, jusqu'à l'espace intime et privilégié lors de rencontres parfois extraordinaires. Si dans certaines conditions l'espace est défini par avance, structuré et limitatif, il peut être en perpétuelle construction et évolution en fonction des représentations et intentions d'agir, en fonction aussi de cet autre animal qui fuit ou se rapproche, qui décide ou non de rencontrer l'humain (Chanvallon, 2013).

La forêt étant un espace de vie pour les animaux et pour l'Homme, elle favorise la rencontre et la relation entre ces deux êtres vivants diamétralement opposés. Il convient toutefois de préciser que ces scènes de rencontre ont toujours existé et qu'elles ne débouchent pas systématiquement sur un conflit. Comme le mentionne Sarah Bortolamiol, les Batooro d'Ouganda ont « partagé le paysage forestier avec les animaux sauvages d'une importante densité et diversité pendant des siècles » (Bortolamiol 2014 : 353). Bien d'autres exemples attestent que cette cohabitation est possible entre sociétés humaines et animaux sauvages. Il n'en demeure pas moins que le constat d'ensemble est celui d'une augmentation de ce type de conflit à travers le monde (Marchand, 2013). De même, la rencontre devient conflictuelle ou discordante lorsque l'espace immédiat de l'un et de l'autre est franchi. Ce franchissement est causé par plusieurs facteurs liés aux activités anthropiques et industrielles de l'Homme.

Ainsi, la présence des éléphants près des plantations et autour des jardins de case est due au fait que l'homme a considérablement réduit l'habitat des animaux qui par conséquent viennent près des villages dans la recherche de leur nourriture. L'exploitation forestière, le bruit des engins et les facteurs des conflits armés dans les pays frontaliers, le Cameroun, le Congo, la Centrafrique favorisent la migration massive des éléphants vers le Gabon. En recherchant la

quiétude, les éléphants n'hésitent pas à s'alimenter lorsqu'ils trouvent à manger dans les plantations loin ou près des villages. L'éléphant étant un animal imposant, il détruit ou écrase inconsciemment par sa taille ce qui se trouve autour de lui lorsqu'il prélève sa nourriture en forêt ou dans les plantations.

Cette situation est analogue à celle qu'on observe en France où, selon les agriculteurs, les sangliers ravagent les jardins. Ils reniflent, ils déterrent pour manger. Cet acte ne se caractérise nullement dans l'intérêt de saccager les cultures ou de manifester une vengeance, mais s'inscrit dans l'optique de se nourrir lorsque la nourriture est disponible. Les mots comme saccager, ravager, détruire utilisés à la place de prélèvements par les populations pour décrire la façon de se nourrir des animaux dégagent de leur part un degré de frustration, de colère à l'endroit de la faune sauvage. Ainsi, l'adoption sinon la reprise de ces notions par les chercheurs légitime en quelque sorte la violence des populations sur la faune sauvage.

Or, à la lumière d'une analyse scientifique rigoureuse, le législateur ne peut légiférer en utilisant les termes saccager, détruire à la place de prélèvement. Lorsqu'on détruit quelque chose, cela n'implique pas la volonté de nuire ou d'abîmer. De même, c'est peut-être l'utilisation du terme conflit qui permet de légitimer notre agressivité envers l'animal sauvage et notre désir de le contenir, de le mater pire de le tuer ou de l'éradiquer de certaines zones. Prêter une intension agressive à l'animal sauvage alors qu'il n'a que l'intention de se nourrir à travers le prélèvement des ressources semble être une analyse relativement limitée. Ainsi, l'utilisation de l'expression « conflit Homme-Faune » serait sans doute un prétexte pour légitimer bien commodément une agressivité de l'Homme envers l'Animal sauvage.

L'invention de l'agriculture et de l'élevage est peut-être à l'origine du conflit d'intérêts entre l'Homme et l'Animal sauvage. Ces inventions ont changé le regard de l'homme et ont fait de lui un propriétaire terrien qui considère tout à fait légitime d'asservir les animaux et les plantes pour son intérêt. Avant l'invention de l'agriculture et de l'élevage, l'homme et l'animal vivaient sur le même territoire. Il s'agissait en ce temps, des relations de prédation ou l'Homme était en même temps un prédateur et une proie. Ils vivaient tous du prélèvement des ressources naturelles. Aujourd'hui l'Homme, à travers ces activités, a délimité ce qu'il pense être son territoire.

Toutefois, la manière dont les populations locales pensent et représentent leurs relations avec l'animal sauvage a été et reste profondément marquée par l'histoire, la culture et les mutations contemporaines. L'augmentation des conflits Homme-Faune met sur scène le type

des rapports que les populations de Moukalaba-Doudou entretiennent avec celle-ci. Néanmoins, il faut nuancer car ces relations conflictuelles varient en fonction de la faune et du contexte. Les populations développent avec la petite faune une relation de domination et expriment avec la grande faune la relation de crainte : la peur d'être tuées lorsqu'on rencontre une panthère, un éléphant, etc. Aujourd'hui, la présence du parc et ses lois dessinent un nouveau rapport entre les populations et la faune sauvage, notamment l'éléphant. Vénéré dans le contexte totémique, religieux et médecine traditionnelle, l'éléphant incarne aujourd'hui, un symbole controversé, animal à protéger pour les uns et à abattre pour les autres. Ces dégâts liés à la déprédation des cultures et sa protection font de lui une source des conflits. Ainsi, les imaginaires de l'animal sauvage renseignent sur ce que l'homme craint ou attend de la nature. Elles lient étroitement, dans une relation triangulaire, la forêt, l'animal et l'humain. Ainsi, les postures à l'égard de l'animal sauvage varient dans le temps, dans l'espace et dans le corps social.

Néanmoins, au-delà de cette relation totémique, religieuse et parfois conflictuelle, existent quelques pratiques illégales, notamment le braconnage exercé par les populations locales.

Chapitre VII

Le braconnage dans le parc national de Moukalaba-Doudou

1- La réglementation de la chasse au Gabon

La conservation optimale de la nature dans le parc national de Moukalaba-Doudou est freinée par plusieurs obstacles notamment par un braconnage important. Pourtant, la Convention sur la diversité biologique (1992), dans son chapitre consacré à la stratégie nationale et au plan d'action, définit le braconnage comme « *le fait de pratiquer la chasse en violation de la réglementation, c'est-à-dire en temps et périodes défendus, avec des engins, des armes et des munitions prohibées ; sans permis ou sans autorisation, ou avec un permis non réglementaire ; selon des méthodes prohibées ; des animaux protégés, ou bien des animaux non protégés en dépassant les quotas réglementaires* ». Faire la chasse ou chasser signifie, selon ladite Convention, « *tuer ou capturer les animaux dans le but de les manger, les vendre ou pratiquer quelques expériences* ».

L'article 49 de la loi sur les eaux et forêts de 1982 du Gabon définit la chasse en ces termes : « *un acte de chasse [est] le fait de poursuivre, d'approcher, de tirer, de tuer, de capturer, de photographier ou de cinématographier un animal sauvage ou de conduire des expéditions à cet effet* ». Le code forestier différencie la chasse artisanale (ou coutumière), la petite chasse (dont la chasse villageoise) et la grande chasse, actuellement fermée par le décret n° 115/PR/MAEFDR du 3 février 1981. Outre, les interdictions liées aux périodes d'ouverture de la chasse et aux espèces protégées, l'article 215 du Code Forestier interdit sur toute l'étendue du territoire national :

- la chasse sans permis ;
- la chasse en période de fermeture ;
- la chasse dans les aires protégées ;
- le non-respect des normes de capture et d'abattage d'animaux ;
- la poursuite, l'approche ou le tir du gibier à bord d'un véhicule terrestre, d'une embarcation ou d'un aéronef ;
- le survol à moins de 200 mètres dans les aires protégées ;
- la chasse de nuit avec ou sans engin éclairant ;
- les battues au moyen de feux, de filets et de fosses ;
- la chasse et la capture aux moyens de drogues, d'appâts empoisonnés, de fixes et d'explosifs ;

- la chasse à l'aide de pièges métalliques et de collets en câble d'acier ;
- toutes les autres fraudes en matière cynégétique.

À partir de ces définitions, nous pouvons définir le braconnage comme une chasse qui s'inscrit aux antipodes de la réglementation. Pour lutter contre cette pratique illégale, l'Etat gabonais a mis en place un arsenal juridique. Ce dispositif est appliqué sur le terrain par les agents des Eaux et Forêts et des parcs nationaux. Associées à l'application de cette réglementation, plusieurs actions, en l'occurrence la sensibilisation, sont aussi menées par les agents des Eaux et Forêts, de l'administration des aires protégées et des ONG environnementales auprès des populations locales.

Cependant, malgré cette mobilisation sur le terrain, le braconnage demeure problématique dans une population où la chasse reste ancrée dans la culture. La viande de brousse constitue un aliment d'accompagnement de base des populations locales et de luxe pour les populations urbaines. La concentration de la population gabonaise en milieu urbain entraîne une forte demande de gibier générant ainsi un vaste réseau clandestin de chasseurs. Ces différents réseaux clandestins alimentent la chasse illégale qui menace l'extinction de la faune sauvage. Depuis leur mise en place, les parcs nationaux sont le théâtre d'un braconnage important malgré la batterie des restrictions qui fonde sa politique de conservation. L'article 92 du code forestier prévoit que l'administration des Eaux et Forêts procède par décret au classement des espèces animales en :

- Espèces intégralement protégées
- Espèces partiellement protégées
- Espèces non protégées.

Dans le processus de braconnage, les animaux intégralement protégés, partiellement protégés ou ordinaires sont abattus. Les animaux abattus ne sont pas seulement destinés à la consommation mais aussi à la médecine traditionnelle et à la fabrication d'objets pour les rites initiatiques. Au sujet des espèces animales intégralement protégées, l'article 92 du code forestier prévoit que leur chasse, leur capture, leur détention, leur transport et leur commercialisation sont interdits. La seule exception à cette stricte interdiction concerne le permis scientifique de chasse et le permis scientifique de capture qui sont accordés par le Ministre chargé des Eaux et Forêts par dérogation.

Cette interdiction résulte du décret n°0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 relatif au classement et aux latitudes d'abattages des espèces animales. En effet, en vertu de l'annexe 1 dudit décret, sont intégralement protégées ou partiellement protégées les espèces listées en (Tableau 26 et 27).

Nom commun	Nom scientifique
Le gorille	<i>Gorilla gorilla</i>
Le chimpanzé	<i>Pantroglodytes</i>
L'hippopotame	<i>Hippotamus amphibius</i>
La panthère	<i>Pantheropardus</i>
Le lamantin	<i>Trichechus senegalensis</i>
Le chevrotain aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>
Le pangolin géant	<i>Manis gisgantea</i>
Le cobe onctueux	<i>Kobuse ellipsiprymnus defassa</i>
Le cobe des roseaux	<i>Kobus redunca arundinum</i>
Le daman des arbres	<i>Dendrohyraxarboreus</i>
Les galagos	<i>Galago spp</i>
Les pottos	<i>Potto spp</i>
L'oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>
Le céphalophe de Grimm	<i>Sylvicapra grimmia</i>
Le céphalophe à pattes blanches	<i>Cephalophus ogilbyi</i>
Le cercopithèque à queue de soleil	<i>Cercopithecus solatus</i>
La baleine à bosse	<i>Megaptera novaeangliae</i>
Le bongo	<i>Tragelaphus euryceros</i>
L'hylochère	<i>Hylochoerus meinertzageni</i>
Le buffle	<i>Syncerusca fermanus</i>
Le mandrill,	<i>Papio sphinx</i>
Le drill	<i>Papio leucophaeus</i>
Le picatharte à cou gris	<i>Picatharte soreas</i>
La tortue luth	<i>Demochelys coriacea</i>
La tortue verte	<i>Chelonya mydas--~</i>
La tortue olivâtre	<i>Lepidechelys olivacea</i>
La tortue imbriquée	<i>Erethinochelys imbricata</i>
Le crocodile du Nil	<i>Crocodylus niloticus</i>
Le Crocodile nain	<i>Osteolae mustetraspis</i>
Le faux gavial	<i>Cataphractus congicus</i>

Tableau n°26 - La liste des espèces des animaux intégralement protégés

Source : Le décret n°0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 relatif au classement et aux latitudes d'abattages des espèces animales

Nom commun	Nom scientifique
Le sitatunga	<i>Tragelaphus spekei</i>
Le céphalophe à dos jaune	<i>Céhalopus sylvicultor</i>
Le guib harnaché	<i>Tragelaphus scriptus</i>
Le potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>
Le serval	<i>Felis serval</i>
Le servalin	<i>Felis servalina</i>
Le varan	<i>Varanus niloticus</i>
Le perroquet gris	<i>Psittacus erithacus</i>
Le jabiru du Sénégal	<i>Ephippiorhynchus senegalensis</i>
Le tantale ibis	<i>Ibis Ibis</i>
La spatule d'Afrique	<i>Platalea abba</i>
Le vautour palmiste	<i>Gypohierax angeolensis</i>
Le python de Seba	<i>Python sebae</i>

Tableau n°27 - La liste des espèces animales partiellement protégées

Source : Le décret n°0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 dresse la liste des espèces animales partiellement protégées.

Dans les milieux ruraux gabonais, la chasse constitue une ressource alimentaire et économique. Cependant, cette chasse est encadrée par la loi reconnaissant aux populations leurs droits d'usages coutumiers. La chasse des espèces non protégées, dites aussi ordinaires, se pratique exclusivement pendant la période d'ouverture de la chasse, du 15 mars au 15 septembre. Cette réglementation est considérée par les communautés rurales comme une restriction de l'organisation traditionnelle de la pratique de chasse. Ainsi, la chasse d'animaux partiellement protégés est exceptionnellement autorisée durant cette période. Dans l'exécution de la pratique de chasse, le chasseur doit tenir compte des latitudes d'abattage ou des quotas fixés par la loi, qu'il s'agisse des animaux non protégés et partiellement protégés.

S'agissant des espèces non protégées, le décret n° 189/PR/MEFCR du 4 mars 1987 (Tableau.28) relatif à la protection de la faune stipule qu'il ne peut être abattu le même jour par un même chasseur plus de trois mammifères de la même espèce, ou plus de quatre mammifères d'espèces différentes. De même, il ne peut être abattu par un même chasseur plus de neuf mammifères par semaine quelle qu'en soit l'espèce. Seul l'abattage des mâles adultes des espèces de mammifères partiellement protégées ou non protégées est en principe autorisé. Pour les espèces animales partiellement protégées, le décret cité ci-dessus prévoit qu'un chasseur ne peut abattre par an que deux sitatungas, deux guibs harnachés, un hylochère, dix potamochères, dix mandrills, deux céphalophes à dos jaunes et deux servals.

Espèces	Quotas par jour	Quotas par semaine	Quotas par an
Espèces ordinaires	-3 mammifères de la même espèce - 4 mammifères d'espèces différentes	9 mammifères qu'elle qu'en soit l'espèce	
Espèces partiellement protégées			- 2 sitatungas - 2 guib harnachés - 1 hylochère - 10 potamochères - 10 mandrills - 2 céphalophes à dos jaune - 2 servals

Tableau n°28 - Les quotas de chasse autorisé

Source : Décret n° 189/PR/MEFCR du 4 mars 1987 relatif à la protection de la faune.

En outre, conformément au décret n° 679/PR/MEFE du 28 juillet 1994 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse, l'administration des aires protégées autorise

exceptionnellement la chasse d'une espèce animale intégralement protégée si une personne ou un groupe de personnes se trouve en réel danger de mort. Il faut en effet justifier l'état de légitime défense auprès de l'administration des aires protégées qui est le seul organe habilité après constat, à décider du sort de l'animal, de sa dépouille, des trophées ainsi que du chasseur. Pour tout gibier abattu en cas de légitime défense, la preuve doit être fournie au responsable de l'administration des eaux et forêts à qui devront être remises les dépouilles et les trophées. La viande de gibier abattu sera remise à la collectivité locale la plus proche » (article 7).

Quiconque entrave ces restrictions s'expose à des sanctions juridiques (amende ou peine d'emprisonnement). La chasse de subsistance qui s'inscrit dans les normes juridiques ne constitue pas une menace pour la faune. Elle reste néanmoins admise même si aucun texte légal ne l'autorise. Cette chasse porte sur les espèces animales comme le porc-épic, le céphalophe bleu, le singe mandrill. Cette chasse de subsistance est qualifiée de braconnage de subsistance par le ministère des Eaux et Forêts. Si le braconnage de subsistance est plus intense autour des zones à forte densité de population, responsables d'une raréfaction considérable du gibier (ministère des Eaux et Forêts, 1999), il est, inversement, moindre autour des zones faiblement peuplées.

Par ailleurs, si le braconnage de subsistance est constaté dans le parc national de Moukalaba-Doudou, la faible densité démographique des villages internes et périphériques à l'aire protégée ne constitue pas un facteur important de dégradation de la faune sauvage. En outre, cette chasse de subsistance devient du braconnage lorsque les conditions légales fixées par le code forestier gabonais ne sont plus respectées. L'article 14296 du code forestier du Gabon de 2001 stipule que :

« Nul ne peut, dans les domaines des Eaux et Forêts, se livrer à titre gratuit ou commercial à l'exploitation ou à la récolte de tout produit naturel, sans autorisation préalable de l'administration des Eaux et Forêts. Toutefois, en vue d'assurer leur subsistance, les communautés villageoises jouissent de leurs droits d'usages coutumiers, selon les modalités déterminées par voie réglementaire ». Or, pour pallier l'absence d'alternative économique, et malgré cette souplesse juridique, les populations locales développent une chasse intensive. La population locale pratique un braconnage de subsistance lié aux petits réseaux clandestins moins élaborés. Ce braconnage est généralement pratiqué pour assurer les besoins domestiques.

À ce sujet, l'écogarde Kandou Chimène Elodie¹²³ présente son expérience de terrain :

« Depuis le début de mon travail, un fait reste marquant, c'est le jour où lors de mes missions de terrain à Mandji, j'avais arrêté mon père en train de transporter les gibiers et les braconniers. J'étais vraiment surpris de voir mon père faire du braconnage. Mon responsable m'avait demandé d'aller faire entendre raison à mon père. Imaginez-vous dans quelle situation je me suis retrouvée ? Je lui avais dit, papa, j'effectue mon travail, donc je ne peux pas te laisser partir. Il avait les fusils de chasses non assurés et les gibiers non et intégralement protégés. Il m'avait dit ceci : je t'ai scolarisé avec l'argent de la chasse et tu travailles grâce à la chasse qui a payé tes études. Tu n'es plus ma fille, si je te trouve à la maison à mon retour du commissariat je te tue. J'avais très peur et j'avais quitté la maison pour aller vivre pendant plusieurs mois chez mon oncle. C'est après la réunion de familles initié par mon oncle que j'avais retrouvé la maison. Cependant, je suis d'une part fière d'effectuer ce travail, car je suis utile pour la nation et l'humanité à travers la protection de la biodiversité. D'autre part, je suis aussi fière, car mon père avait fini par comprendre l'importance de mon travail pour la nature, mais aussi avait fini par régulariser ses fusils ».

La faune reste jusqu'à présent un moyen alimentaire et économique indéniable pour les territoires ruraux où le développement local reste inscrit dans les textes des lois mais jamais sur le terrain. La réponse du père de l'écogarde est révélatrice des difficultés économiques auxquelles sont confrontées les populations rurales du Gabon qui ne compte que sur la forêt pour soutenir leur ménage. Respecter la réglementation de la chasse s'avère un défi insurmontable pour les populations locales et la faire appliquer représente un challenge à relever pour les agents du parc. Chaque année, la chasse ferme pour une période de six mois allant du 15 mars au 15 septembre.

Or, pendant cette période, les populations ont besoin de manger et de scolariser leurs enfants. Au regard de ces enjeux, les communautés rurales du Gabon et de Moukalaba-Doudou éprouvent d'énormes difficultés à respecter cette réglementation qu'elles jugent punitive. Au-delà de cette nécessité de faire la chasse afin de répondre aux besoins primaires des familles, celle-ci est source de conflits lorsqu'elle s'exerce dans un cadre illégal. La confrontation verbale violente entre le père et sa fille nous donne une idée des risques permanents que courent les

¹²³ Entretien réalisé avec Kandou Chimène Elodie, le 09/07/2018 à la direction provinciale du parc national de Moukalaba-Doudou à Tchibanga. Ecogarde depuis 2008.

écogardes dans l'exercice de leur fonction. Plusieurs familles sont fracturées pour des raisons que chaque protagoniste estime légitimes. De plus, l'écogarde reste convaincu de son rôle plus que jamais crucial dans le processus de la protection de la biodiversité tant pour le Gabon que pour l'humanité. Aussi, les propos de l'informatrice traduisent la fierté d'un travail accompli s'inscrivant dans le fait que son père a, d'une part compris le bien-fondé du travail de sa fille envers la nature et d'autre part, par le fait qu'il a enfin procédé à la déclaration de ses armes de chasse.

En revanche, la régularisation des fusils de chasse constitue une source économique pour l'Etat à travers le paiement des carnets de chasse (10000Fcfa par an) et du titre de propriété du fusil fixé à (50000Fcfa par an) pour chaque détenteur de fusil. Au verso de chaque carnet de chasse est notée toute la réglementation, notamment la loi sur les espèces intégralement et partiellement protégées et les amendes. L'objectif est d'attirer l'attention des populations sur la prise de conscience et le respect des lois. Ensuite, la réglementation du fusil de chasse constitue une source de protection du chasseur en cas d'accident de chasse, car chaque année, plusieurs personnes meurent de cette façon. Ces fusils non soumis à l'expertise des agents des Eaux et Forêts sont souvent en mauvais état, causant ainsi des accidents.

Par ailleurs, malgré la batterie des lois et les missions de surveillance initiées pour limiter le braconnage, celui-ci reste actif pour une population dont l'apport alimentaire et économique se fonde sur ce dernier.

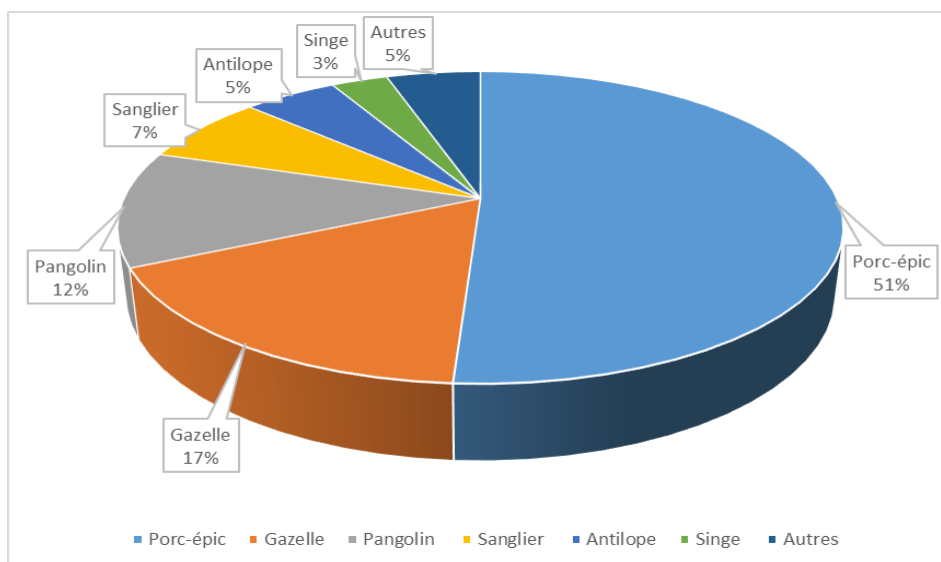


Figure n° 18- Gibiers consommés et appréciés par les populations locales de Moukalaba-Doudou

Source : Ibouanga, janvier 2020

Selon les enquêtes liées à la consommation et à l'appréciation de la viande de brousse menées sur le terrain à (Doussala, Panga, Mourindi, Mayonamie, Mavanza, Igotchi), 51% des ménages préfèrent le porc-épic, 17% la gazelle, 12% le pangolin, 7% le sanglier, 5% l'antilope contre 3% pour le singe et 5% pour les autres espèces animales (fig.18). Pour recueillir ce pourcentage, j'ai demandé aux 25 ménages de quantifier tous les gibiers consommés et appréciés. Le goût de la viande est un facteur important qui influence dans cette classification, car en dehors des chasseurs, les ménages achètent les gibiers en fonction du goût et de la saveur.

Toutefois, les espèces animales les plus consommées ne sont pas systématiquement les plus appréciées. L'absence sur le marché des variétés appréciées conduit les populations éprises de la culture de la consommation de la viande de brousse à se contenter d'acheter ce que les chasseurs leur présentent. Les populations sont soumises à la variabilité des espèces animales vendues par les chasseurs. La consommation de la viande de brousse n'est plus exclusivement sujette à son appréciation mais aussi à la présence du gibier disponible sur le marché.

Contrairement à la chasse dans certains pays européens, notamment l'Allemagne¹²⁴, la chasse pratiquée en milieu rural au Gabon n'est pas sélective en dehors de la femelle enceinte qui est souvent épargnée. Lors d'une partie de chasse, le chasseur chasse le plus souvent tout animal qui se présente à lui. Son objectif est de faire une bonne partie de chasse afin de répondre aux multiples besoins alimentaires et économiques que sollicite son ménage. Aussi, le manque de sélectivité sur les animaux destinés à la consommation fait que le chasseur veut saisir la première opportunité qui s'offre à lui. Ne pas abattre le premier animal qui se présente à lui serait une opportunité ratée car la chance de trouver un animal convoité est souvent incertaine.

A contrario, lors d'une partie de chasse, les animaux non destinés à la consommation, notamment la panthère, sont parfois tués dans le cas de la légitime défense. Une fois tué, l'animal est dépecé sur place ou transporté au village où certaines parties de son corps sont prélevées : les dents et le cœur sont destinées à la médecine traditionnelle, la peau est utilisée à

¹²⁴ Sur la majeure partie du territoire français, « goût de la chasse et goût de la viande vont ensemble ». La répartition de la viande est parfaitement codifiée et souvent partagée dans des moments de commensalité dans la communauté des chasseurs. Cette conception de la chasse valorise les pratiques collectives (battues) et la valeur de la proie se mesure principalement à son poids. L'animal de référence est le sanglier. Mais, contrairement à certaines idées reçues, la consommation du gibier ne va pas de soi pour l'ensemble des chasseurs européens. Dans le monde germanique, le modèle de référence est très différent. La chasse est sélective et ce sont les chasses solitaires, à l'approche ou à l'affût, qui sont les plus valorisées. Suivant ces méthodes, l'animal chassé est sélectionné selon la qualité du trophée qu'il est possible d'en retirer. La viande n'est généralement pas consommée par les chasseurs mais revendue. L'animal phare est alors le cerf, qui va être chassé soit pour la qualité de ses bois en tant que trophée, soit, au contraire, pour leur irrégularité, synonyme – pour les chasseurs et non pour les naturalistes – de mauvaises qualités de reproducteur (Michaud, 2013 : 120).

des fins rituelles et la carcasse est abandonnée en forêt ou jetée loin du village. Bien que « totémisés » pour les uns, ces animaux carnassiers ne sont pas consommables parce qu'ils peuvent aussi se nourrir de la chair humaine. Ces animaux jugés très dangereux sont parfois épargnés lorsque le chasseur a la possibilité de se protéger sans se faire remarquer.

Par ailleurs, les 3% indiquant la consommation et l'appréciation de la viande de singe sont influencés par l'initiation aux rites traditionnels de certaines populations dans ces différents villages, notamment Doussala. Dans l'imaginaire des populations initiées, le singe ou les grands primates sont représentés comme des totems d'où leur forte densité au Gabon et particulièrement dans le parc national de Moukalaba-Doudou. Or, pour certains non-initiés, le refus de la consommation des grands singes serait lié à leur proximité avec l'homme. Cet imaginaire est aussi partagé en Europe.

En outre, la consommation de la viande de brousse au Gabon fait partie de la culture de ses populations. En zone rurale, en dehors des populations vivant en zone côtière, la viande de brousse est le menu principal de sept foyers sur dix¹²⁵. Cet attachement est ancré dans la culture alimentaire des communautés rurales malgré l'influence des nouveaux produits alimentaires (poulets, boîtes de conserve, etc.) qui s'invitent à leurs menus. L'importance actuelle de la consommation des viandes de brousse dans les villes gabonaises est aussi l'effet indirect du faible taux d'investissement du secteur privé dans l'élevage, qui n'est pas une pratique ancrée dans la mentalité gabonaise. Les populations forestières d'Afrique centrale montrent une certaine répugnance à consommer de la viande d'élevage et à investir du temps et de l'énergie dans cette activité (Trefon, 1999).

Contrairement aux populations du parc de Moukalaba-Doudou qui ont une forte dépendance à la nature pour leurs besoins alimentaires et économiques via le recours à la chasse, la cause alimentaire dans le parc du Mercantour reste un argument secondaire de la pratique cynégétique. Bien que les chasseurs consomment la viande des animaux chassés, la chasse est surtout une pratique de loisir et la perpétuation d'une tradition acceptée par les uns et fustigée par les autres à l'ère de l'extinction faunique. Elle est encore pratiquée sous l'influence de la domination masculine sur la nature. Cette imaginaire exhume d'avantage l'idée selon laquelle l'homme est le maître de la nature. Funelle¹²⁶ partage cette lecture :

¹²⁵ Résultats obtenus par les enquêtes réalisées auprès de 25 ménages dans les villages de Doussala, Panga, Mourindi.

¹²⁶ Entretien réalisé le 12 septembre 2020 à la Vésubie avec Martin Funelle âgé de 57 ans. Il est ferronnier de profession.

« La chasse c'est une tradition, c'est un plaisir et c'est une passion. Je chasse avec mon père depuis l'âge de 27 ans. Bien que l'on mange ou on donne parfois aux amis ce qu'on chasse, mais la consommation ne constitue pas la première raison. On chasse pour le plaisir, c'est une expérience unique, un moment sensationnel, mais aussi une façon de montrer notre supériorité malgré la barbarie de l'animal. On chasse souvent le sanglier, le chevreuil, le cerf, le chamois, le renard, etc. Il y a une grande population de sangliers et de renards, la chasse permet de réguler tout ça. Le renard est un prédateur, il mange les lapins et les poulets des éleveurs. On le chasse pour le plaisir car on ne mange pas le renard. En France, la chasse est réglementée, il y a des zones de chasse et le quota des gibiers à chasser bien défini par la Fédération Départementale de Chasseurs. On achète les bracelets électroniques pour la traçabilité du gibier chassé mais aussi les permis des chasses dont le prix (200 euros) varie en fonction du gros ou du petit gibier. Par ailleurs, il y a des animaux partiellement protégés comme le chevreuil, Il est interdit de le chasser en dehors de ta zone de chasse comme le sanglier. Les écologistes nous emmerdent avec des lois à la con, même le renard, ils nous interdisent de le chasser. On ne peut plus rien faire dans ce pays avec des écolos ».

En France et notamment dans le parc du Mercantour, la pratique de la chasse n'est pas exclusivement liée à la consommation. Elle s'inscrit plus dans la perpétuation de la tradition et du plaisir. C'est un moment de sensation, de fascination partagée entre père et fils, entre amis et entre collègues. C'est aussi, selon l'informateur, une façon d'affirmer sa masculinité sur la faune. Dans ce contexte, le fusil devient le moyen adapté pour exprimer cette domination sur l'animal. Tirer, dominer et assister à la mort de l'animal procure une sensation et un plaisir particulier pour le chasseur. Certes, plusieurs animaux sont tués pour être consommés, mais d'autres, comme le renard, le sont pour le plaisir, entendons sans qu'il y ait une raison alimentaire ou économique. La chasse au renard est justifiée d'une part, pour sa menace contre les lapins, les éleveurs de poules et d'autre part pour le plaisir car sa viande est incommestible.

En Afrique comme en Europe, la chasse sportive doit être prise en compte dans la dégradation de l'écosystème faunique. Le renard, bien que prédateur a un rôle à jouer dans l'équilibre de la biodiversité. Il est aussi un prédateur des rongeurs, par exemple. Il devient alors important qu'il soit protégé, car chaque animal a une histoire qui participe à l'histoire globale de la Nature. En outre, la cohabitation entre les chasseurs et les écologistes reste sous tension. Les propos de l'informateur trahissent en effet un sentiment de frustration, de colère, la pensée d'une perte de la liberté de chasser, c'est-à-dire de chasser comme on l'a toujours fait.

En France, la période d'ouverture et de fermeture de la chasse varie en fonction des départements et des animaux chassés. Chaque type de chasse tient compte de l'environnement faunique et du quota de gibier à chasser pour chaque fédération et individu en fonction du plan de chasse et des bracelets accordés. La chasse est organisée au sein de la Fédération Nationale des Chasseurs qui détermine le plan de chasse, le nombre d'animaux à prélever par saison selon une procédure très élaborée (Tableau.29). Chaque détenteur du droit de chasse formule une demande à la Fédération Départementale des Chasseurs sur le nombre d'animaux à prélever sur son territoire. Cette demande est formulée chaque année en joignant le bilan des réalisations de la saison écoulée.

Plan de chasse départemental								
Unités de Gestion	CERF		CHEVREUIL		CHAMOIS		MOUFLON	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
UG 1	105	250	80	180	0	400	0	60
UG 2	20	60	55	120	0	280	0	10
UG 3	30	70	120	260	0	240	0	0
UG 4	50	100	15	45	0	340	0	0
UG 5	45	90	50	100	0	60	0	0
UG 6	25	50	80	200	0	80	0	0
UG 7	25	50	75	170	0	90	30	100
UG 8	45	90	10	30	0	15	0	0
UG 9	1	5	100	200	0	85	0	15
UG 10	1	5	35	70	0	20	0	0
UG 11	60	120	120	300	0	60	0	25
UG 12	60	130	50	120	0	40	0	5
UG 13	0	0	20	60	0	0	0	0
UG 14	15	30	70	130	0	0	0	0
UG 15	5	15	40	110	0	0	0	0
UG 16	1	15	90	170	0	5	0	0
UG 17	0	0	5	30	0	0	0	0
UG 18	5	15	25	60	0	0	0	0
TOTAL	493	1095	1040	2355	0	1715	30	215

Tableau n°29 - Plan des chasse 2019-2020 du département des Alpes Maritimes

Source : Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les Alpes-Maritimes, 2019

Contrairement au Gabon où le quota de chasse est défini par jour, en France, il est défini par an, par secteur et par gibier.

Ensuite, la Fédération Départementale des Chasseurs reçoit toutes les demandes et prépare les plans de chasse après l'organisation des consultations. Cette étape consiste aussi à faire l'état des lieux, à faire le bilan de la saison précédente et des dégâts orchestrés par des gibiers qu'elle transmet à l'administration. À partir de ces bilans, le préfet via la Direction Départementale du Territoire (DDT), propose des quotas d'encadrement des attributions à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage qui analyse. C'est au vu de l'avis de cette structure que le préfet décide du taux de prélèvement à réaliser dans le

département ou par unité de gestion des espèces. Il décide aussi des modalités d'application du plan de chasse sans forcément suivre la décision de la commission.

De plus, selon ces prérogatives, la Fédération Départementale des Chasseurs décide de l'octroi des plans de chasse individuels pour chaque territoire après avoir recueilli les points de vue nécessaires en se basant sur les fourchettes fixées par les autorités préfectorales. Elle notifie à cet effet, les plans de chasse de façon individuelle à chacun des détenteurs. Dans ce même contexte, chaque détenteur retire et paie les bracelets auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs. Les prix des bracelets varient en fonction du type de chasse et de la fédération des chasseurs à laquelle est affilié le chasseur. Par ailleurs, la vente des bracelets (fig. 19) permet d'alimenter le budget de la fédération en vue de soutenir les indemnités pour les dégâts agricoles commis par le grand gibier.



Figure n°19 - Bracelets de marquage de couleur blanc pour la saison 2019-2020 accompagnés d'une fiche de prélèvement que les chasseurs doivent retourner pour le suivi technique.

Source : Fédération Nationales des Chasseurs 2020

En outre, l'acquisition du bracelet consiste à mettre en place un dispositif de marquage et de traçabilité de chaque animal tué dans le cadre du plan de chasse. Selon la Fédération Départementale des Chasseurs, le gibier doit systématiquement être marqué d'un bracelet au lieu où il a été tué avant tout déplacement de ce dernier. De même, il est formellement interdit

de transporter le gibier sans avoir posé à l'endroit où l'animal a été tué ce bracelet qui comporte un code assurant la traçabilité de l'espèce. Son rôle consiste aussi à identifier le gibier et sa classe d'âge. Chaque année, une couleur du bracelet est fixée conformément à l'arrêté ministériel. À ce titre, il convient au chasseur de porter sur lui de façon permanente le bracelet qu'il a commandé, conformément au plan de chasse notifié par arrêté individuel d'attribution.

2- La consommation individuelle et sociale du gibier

L'acquisition du gibier en milieu rural est faite soit par la chasse, soit par l'achat. Dans la société traditionnelle gabonaise, la pratique de la chasse reste une activité intergénérationnelle. Le gibier chassé ou acheté entraîne des moments de joie au sein du ménage. Lorsque le gibier est ramené à la maison, la responsabilité incombe à la mère qui procède à la distribution des tâches. Les aînées ou elle-même procèdent au dépeçage et au nettoyage du gibier. Ainsi, quand un sanglier est tué, la première chose à faire si on veut le consommer est de lui couper les testicules et vessie pour éviter que cela ne gâte la viande. Cette opération est faite par les hommes, virilité oblige, et s'avère trop délicate pour être confiée aux enfants. Par contre, les entrailles du gibier comme le sanglier sont nettoyées à la rivière par les enfants. Ce sont des moments de joie, de sociabilité et d'apprentissage pour les enfants sur l'importance du gibier, sur sa consommation et sur ses différentes parties. Au Gabon, la consommation du gibier ne se limite qu'à la chair, mais certains consomment aussi les entrailles, la peau, la tête. Toutes les parties du gibier sont sollicitées par les consommateurs. Ainsi, la viande de brousse devient le symbole de l'art culinaire gabonais.

La consommation du gibier est un moment de regroupement familial. Le gibier n'est jamais consommé seul en famille. On partage avec les voisins pour renforcer les liens sociaux. À défaut de donner de la viande, une invitation est faite lors du dîner pour que tout le monde mange ensemble. Pour le grand gibier comme le sanglier, le buffle ou l'antilope, la femme du chasseur ou lui-même, sépare la viande en petit tas et la distribue à certains membres du village. Ce geste est interprété comme une manifestation d'amour, de solidarité et surtout il raffermi des liens de sociabilité.

En outre, la consommation du gibier se fait en deux espaces distincts : à la cuisine (*ikussini*) où se réunissent les femmes et les enfants et, au corps de garde (*mulebi*) où se regroupent les hommes. Dans la répartition de l'espace domestique, le corps de garde est d'ailleurs exclusivement dédié aux hommes. C'est un espace de socialisation pour les garçons

qui y apprennent les codes de la vie sociale. La cuisine quant à elle, représente un espace de socialisation pour les filles qui apprennent également auprès de leurs mères, comment aménager l'espace cuisine, comment s'asseoir, cuisiner, tenir un ménage, etc. Tous ces enseignements se déroulent dans un climat de dialogue, de conflit et de réconciliation. Ainsi, ces deux espaces distincts de socialisation intègrent des principes spécifiques pour chacun des acteurs.

De plus, la consommation sociale de la viande de brousse dans les villages du Moukalaba-Doudou est aussi faite lors des cérémonies. Parmi ces cérémonies, certaines sont des fêtes nationales, d'autres des deuils et des retraits de deuils, d'autres encore sont de nature initiatique. Avant la consommation du gibier, plusieurs étapes sont mobilisées dans le traitement du gibier. Ce sont d'abord le dépeçage et le nettoyage du gibier. Ces tâches sont généralement exécutées par les hommes ou certaines femmes ayant acquis une expérience. Le dépeçage du gibier se fait rarement seul, il constitue un moment-clé où les jeunes découvrent la symbolique du gibier, et apprennent en même temps à le dépecer. Ce sont les jeunes qui découpent généralement les feuilles de bananier sur lesquelles sera dépecé le gibier. Pendant le dépeçage, ils sont très contents de pouvoir y participer, mais ils se fâchent aussitôt lorsqu'ils se blessent. Ils deviennent alors à ce moment l'objet de moquerie ou d'encouragement. Se blesser pendant cette activité, symbolise une prise de conscience auprès du jeune sur les aléas de la chasse partant de l'abattage de l'animal jusqu'à sa consommation.

Le dépeçage et le nettoyage du gibier sont généralement réalisés derrière la maison pour demeurer dans la discrétion, mais surtout pour échapper aux intentions malveillantes que pourraient lancer des personnes animées de mauvaises intentions à l'endroit du chasseur. Le chasseur suscite en effet, à la fois admiration et jalousie de ses confrères et de certains habitants du village, qui peuvent réduire de façon métaphysique ses chances de chasser du gibier en abondance. Contrairement à la cour qui est sacrée, l'espace situé derrière la maison est également choisi parce qu'il est proche de la déchetterie, facilitant ainsi l'évacuation des parties indésirables du gibier dépecé.

En revanche, l'apprentissage des pratiques culinaires des jeunes filles se fait pendant la cuisson. C'est une phase très importante pour elles, car elles apprennent auprès des femmes âgées les recettes de cuisine et comment tenir un foyer comme l'explique Monique¹²⁷ :

¹²⁷ Koumba Monique est âgée de 60 ans, cultivatrice et résidente à Mourindi. Elle est d'ethnie et du clan Bahambu.

« Aujourd'hui, c'est une grande journée comme tu le constates. C'est une cérémonie de retrait de deuil de l'ancien chef du village. Plusieurs filles ne savent pas cuisiner certains menus, elles sont à l'école non pas seulement de la cuisine mais de la vie. On leur donne des rudiments avant d'intégrer leur foyer, car l'homme avant de lui satisfaire au lit, il faut d'abord satisfaire son ventre ».

Par ailleurs, la consommation du gibier dans la culture gabonaise a aussi une dimension prestigieuse et symbolique lorsque le gibier est offert par la belle-famille. Ce geste hautement symbolique, traduit le respect, la confiance et l'attachement de la belle-famille à leur gendre. C'est aussi une manière de renforcer l'amour et de sceller le mariage de leur fille. Les cadeaux au beau-fils consistent à adoucir son cœur envers son épouse. Ce geste symbolique est qualifié d'honorifique par le beau-fils et change son regard envers sa femme et sa belle-famille. Cette réalité est aussi vivante lors d'un mariage coutumier célébré au village où, la belle-famille donne les coqs, les gibiers accompagnés des régimes de bananes en guise de remerciements. Ce geste vient sceller les liens de mariage entre les deux familles. Manger la viande de brousse offerte par sa belle-famille est différent d'une viande chassée par soi-même ou achetée. Cependant, manger la viande de la belle-mère augure une joie et fait peser un engagement en retour, celui de protéger et de chérir leur fille.

3- Le braconnage commercial

Le braconnage commercial est une chasse illégale pratiquée généralement pour répondre à la demande en gibier des populations urbaines. Dans cette activité illégale, les principaux acteurs sont des chasseurs ruraux et des jeunes gens des zones urbaines en manque d'emploi. Ils sont généralement commissionnés par certains particuliers très friands de viande de brousse : des commerçants ou des restaurateurs. Dans un tel contexte de chasse, les braconniers ont un seul objectif, ramener le gibier aux commanditaires. En conséquence, tout animal (petits ou gros, femelle enceinte, protégé ou non) qui se présente aux chasseurs est systématiquement abattu. Le gibier est destiné soit au commanditaire qui a donné le fusil, les munitions, soit à celui qui a payé d'avance, soit encore, il est vendu sur les marchés (fig. 20) ou par des réseaux clandestins bien organisés.

De même, la consommation rurale traditionnelle a évolué vers un usage urbain régulier commercialisé. L'exode rural a amené en ville les consommateurs de viandes de brousse des régions forestières. Le commerce des viandes de brousse s'est organisé et intensifié à travers une filière informelle, avec le développement de réseaux entre chasseurs, transporteurs, commerçants, marchands de rue et consommateurs. De nombreux membres de ces réseaux sont de jeunes chômeurs qui ont rétabli des liens permanents avec leur village et deviennent commerçants ou servent d'intermédiaires entre les professionnels de la ville et les villageois (Bahuchet et al., 2001).



Figure n°20- Contrôle des écogardes au marché d'Oloumi

Source : la DGFAP et de l'ANPN, 8 mai 2020

La chasse commerciale est une économie informelle. Elle est au centre d'un important réseau commercial qui permet aux chasseurs, aux commerçants et à leurs intermédiaires de se procurer de l'argent. Viande, sous-produits (défenses, peaux, etc.) ou animaux vivants, la faune constitue une importante manne financière. La consommation annuelle de viande de brousse est d'environ 17.500 tonnes pour l'ensemble du pays, soit une consommation à l'année de 17,2 kg

par personne. Cela représente 14,5 milliards de francs CFA (environ 22 millions d'euros) d'avant la dévaluation de 1994 (Doumenge et al, 2001). De même, la consommation de viande de gibier en Côte d'Ivoire reste aussi élevée malgré toutes les mesures de protection (Caspary & Momo 1998, Caspary et al. 2001). Selon les estimations, on a consommé en Côte d'Ivoire, en 1996, pour 77 milliards de FCFA (229 millions de DM) de viande de gibier, ce qui correspond à 1,4% du produit intérieur brut et représente près de 120 000 tonnes de carcasses de gibier (Caspary, 1999).

Les recettes générées par le commerce de la viande de brousse permettent ainsi de subvenir aux besoins familiaux et de réduire la pauvreté et le chômage. Cependant, pour lutter contre le braconnage, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) et les Brigades de Faune ont conjointement mis sur pied, les postes fixes de contrôle (fig.21) et des missions ponctuelles de surveillance dans les différents endroits stratégiques au sein et à la périphérie des aires protégées pour appréhender les braconniers. C'est le cas du parc national de Moukalaba-Doudou qui fait partie du complexe des aires protégées de Gamba avec ces différents postes fixes (Panga, Mourindi, Mayonamie, Mavoundi, etc.).



Figure n°21- Contrôle des écogardes au poste fixe de Mayonamie
Source : Ibouanga, janvier 2020 au poste fixe de Mayonamie

Ces postes jouent un rôle déterminant dans l'appréhension des braconniers comme l'affirme Moundounga¹²⁸ :

« Je suis le chef des écogardes et je travaille dans le parc de Loango. On travaille en partenariat avec les gendarmes. Nous sommes là pour une mission de 21 jours. Nous procédons aux fouilles des bagages des clients pour espérer trouver les espèces intégralement ou partiellement protégées, les ivoires, etc. Ils cachent souvent le gibier et les ivoires dans les sacs de voyage, dans les glacières au-dessus desquelles se trouvent les poissons. De même, la cabine du chauffeur est aussi fouillée car il cache parfois le gibier ou l'ivoire. Tout le monde est un potentiel suspect. Nous arrêtons souvent les jeunes du village, ou d'autres qui ne sont pas du village, mais qui viennent faire la chasse dans le parc. Il y a aussi les écogardes dans le braconnage. J'avais arrêté ici à Mayonamie, un collègue vers 23h accompagné de ses amis avec une cargaison des animaux interdits à la chasse. Il était en congé et ne savait pas que nous étions sur le terrain. Le mal vient aussi de l'intérieur ».

On note dans ce récit que les postes fixes, font partie des stratégies mises en place par l'Agence Nationale des Parcs Nationaux pour appréhender les braconniers. Ces missions qui consistent à réaliser les fouilles des bagages des voyageurs y compris la cabine du chauffeur ont permis d'arrêter plusieurs braconniers. À travers les parcs, ces différentes missions permettent d'avoir une idée statistique sur le nombre des braconniers arrêtés et les espèces animales braconnées. Les fouilles ne négligent personne car le braconnier n'a pas de visage. Cela signifie que, même les femmes, les vieillards, les fonctionnaires, les jeunes, les chauffeurs pourraient être des braconniers. À ce titre, le braconnage est inclusif et concerne toutes les couches sociales. Selon l'informateur, le braconnage dans le parc ne concerne pas uniquement les jeunes du village car d'autres personnes ressortissantes des villages ou villes voisines viennent aussi faire la chasse dans le parc.

De plus, l'érosion de la faune dans le parc n'est pas exclusive aux populations locales mais concerne aussi des agents des parcs nationaux notamment des écogardes. L'arrestation d'un écogarde par ses collègues est une parfaite illustration des réseaux clandestins de braconnage qui peuvent exister au sein de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux. À cet effet, la lutte contre le braconnage doit d'abord commencer à l'intérieur de l'Agence car les écogardes

¹²⁸ Moundounga, responsable des écogardes du parc national de Loango et de Moukalaba-Doudou, chef de mission lors de notre enquête au poste fixe de Mayonamie.

doivent être des modèles pour les populations. Toutefois, toutes ces stratégies de contrôle ne sont pas toujours efficaces puisque les braconniers usent de très nombreuses méthodes pour les contourner.

En revanche, l'une des raisons fondamentales, souvent invoquée, du braconnage des écogardes est l'insuffisance et le retard du paiement de leur salaire. Ils sont parfois trois mois sans recevoir de salaire ce qui est difficile pour une personne qui a une famille et doit scolariser ses enfants. Comme l'intitule le titre du journal Gabon médias Time dans son apparition du 27 avril 2020 : « *Gabon : privés de salaire depuis plusieurs mois les écogardes menacent de suspendre leurs activités* ». Par ce constat, les écogardes ne bénéficieraient pas d'une situation à hauteur de leur engagement malgré les risques auxquels ils sont exposés dans le cadre de leurs missions. Ces derniers accumulent parfois plusieurs mois d'impayés de salaire dont les conséquences s'expriment notamment dans le braconnage intense. Un écogarde n'ayant pas voulu dévoiler son identité raconte :

« Notre employeur ayant eu vent de nos différentes démarches, ils ont alors décidé de faire dans l'intimidation afin de nous faire taire. Nous sommes des pères et mères de famille et nous sommes aujourd'hui réduits à la mendicité par notre employeur qui n'a aucune considération à notre égard ».

Ces propos sont révélateurs de la situation socio-économique à laquelle sont confrontés les écogardes. Ce mouvement de grève traduit l'exacerbation des écogardes quant à la détérioration de leur cadre de vie. Les salaires impayés les réduisent non seulement à la mendicité, mais aussi au recours au braconnage pour soutenir les charges du ménage. Au-delà de la régulation revendiquée du salaire de base fixé au SMIG¹²⁹ soit 150.000fcfa (240 euros), les écogardes dénoncent aussi l'opacité de leur carrière administrative, notamment l'absence d'une couverture santé et surtout le non-versement des cotisations des salaires à la CNSS¹³⁰ pour prétendre à une retraite. On doit aussi noter la quasi-inexistence de la prime de risque sachant qu'ils évoluent dans un environnement qui peut être hostile au regard du braconnage avec armes lourdes.

¹²⁹ Salaire minimum interprofessionnel garanti

¹³⁰ Caisse Nationale de Sécurité Sociale

Dans le cadre du braconnage, plusieurs saisies de matériel et de gibier ont été réalisées tant dans le parc de Moukalaba-Doudou que dans d'autres (Tableau.30).

Saisies	Loango	Total de Loango	Moukalaba-Doudou	Total MKD
Armes saisies	Calibre 12 : 1	1	Calibre 12 : 4 Carabine : 1	5
Munitions saisies	Néant	0	Double « 00 » : 46 Chevrotine : 10 Balles : 8	64
Gibiers saisies	Crocodile : 5 Arthéreur : 1 Céphalophe bleu : 1 Potamochère : 3	10	Potamochère : 3 Pangolin géant : 2 C. torcatus : 3 Vautour palmiste : 1 Buffle (gigots) : 4	13
Autres	Monofilament : 5	5	Campements de chasse permanents : 6 Torches : 5	11

Tableau n°30- Comparaison du matériel et du gibier saisis dans les PN de Loango et de Moukalaba-Doudou entre octobre 2005 et septembre 2006.

Source : Onanga, octobre 2006

Le parc national de Moukalaba-Doudou enregistre un braconnage plus important que celui de Loango. En 2005 par exemple, le nombre de campements (Tableau.31) de chasse détruits (19) lors des missions de surveillance était plus élevé que celui de Loango (3) durant la même année (Moussavou, 2012 : 296).

Zones	Nombre
Route Sette-Cama ¹	1
Sounga ²	2
Moukalaba (rivière) ²	15
Digoudou	2
Toutou	2
Total	22

Tableau n°31- Distribution des campements de chasse et nombre détruits en 2005 dans les parcs de Loango, Moukalaba-Doudou et leurs périphéries

1 = villages du parc national de Loango et de sa périphérie

2 = villages du parc national de Moukalaba-Doudou et de sa périphérie

Source : Onanga, février 2006.

4- Le braconnage d'Etat

Au Gabon, malgré la présence des aires protégées dont l'une des missions est de défendre la faune, celle-ci est également confrontée à un braconnage d'Etat. Celui-ci est pratiqué par les représentants de l'Etat, par les agents des Eaux et Forêts, par les responsables administratifs, par les militaires, par les élus, etc. En conséquence, la faune devient l'enjeu des populations locales, des commerçants mais aussi des représentants de l'Etat qui sont pourtant censés la protéger pour assurer l'équilibre écologique nécessaire. Ainsi, le discours des représentants de l'Etat ne s'applique pas seulement pour la recherche des fonds auprès des bailleurs, mais aussi pour dissimuler leur pratique anti-écologique.

Le braconnage d'Etat est ainsi le miroir de la limite de la politique de protection de la nature au Gabon initiée par ces mêmes représentants de l'Etat. S'agissant de certains agents des Eaux et Forêts, le braconnage est un moyen de se procurer gratuitement de la viande de brousse pour une consommation personnelle. Ils donnent le fusil et les munitions à des villageois ou chassent eux-mêmes lorsqu'ils sont en congé dans leur village. De même, certains agents des Eaux et Forêts admis à la retraite se livrent au braconnage afin de soutenir leur indemnité jugée insuffisante pour le ménage. À ce titre, le braconnage devient une source économique non plus pour les populations mais aussi pour certains travailleurs.

Les autorités administratives et politiques ne dérogent pas à la pratique du braconnage qui devient une réelle menace pour l'équilibre écologique. Avec elles, le braconnage est pratiqué de façon indirecte. Pour se procurer de la viande de brousse, elles sollicitent les services des villageois basés sur le troc (échanges de cartouches, de savon, de pétrole contre du gibier). Cette pratique est lourde de conséquences pour l'écosystème au regard de la quantité énorme de faune abattue chaque jour. Ainsi, la quantité de gibier prélevée peut être destinée à la consommation individuelle ou collective lors des cérémonies publiques : cérémonies politiques et mariages, par exemple. Dans ces cérémonies, la viande de brousse est le symbole de la cuisine traditionnelle, de l'enfance, de l'attachement à soi-même, c'est-à-dire à ses valeurs culturelles.

Aussi, lors de ces événements, elle devient une viande de luxe surtout pour les citadins déconnectés de la vie rurale. Pour satisfaire à cette demande cérémonielle, une grande logistique est souvent déployée par des hommes politiques. Des voitures, des fusils et des munitions sont donnés à des jeunes gens qui vont faire de la chasse dans les parcs. Ces voitures ayant un laissez-

passer échappent généralement aux contrôles des agents des parcs et des Eaux et Forêts. Le récit de Mougnevou¹³¹ en est une parfaite illustration :

« Lors d'une mission qui remonte en mai 2018, nous avons arrêté vers 4h du matin, au poste fixe de Mavoundi, le routier Dembelé dans une voiture luxueuse ayant un laissez-passer. Il était accompagné de ses amis et avait environ 30 gibiers (pangolins, potamochères, gazelles, crocodiles, etc.) à bord de sa voiture. Ils calculent minutieusement nos plannings de missions sur le terrain avant d'aller faire la chasse dans les parcs. Ils savaient que nous n'étions pas sur le terrain mais grâce à l'information de nos indics, nous étions allées rapidement dresser un barrage la nuit pour le contrôle. Ils avaient été pris à leur retour de la chasse. Il avait avoué que le gibier était destiné pour un homme politique de la province. Je ne peux pas vous donner le nom pour ne pas perdre mon travail. Il n'a jamais fait la prison, étant donné qu'il est protégé par les politiques. Aussi, j'ai arrêté il y a quelques ici à Panga, un ancien condisciple de classe. Il faisait pratiquement 23h et pensait que nous dormions déjà. Il avait aussi environ 22 gibiers dans la voiture. Il voulait en effet jouer avec la familiarité pour regagner sa liberté. On l'avait transféré à Tchibanga pour répondre de ses actes devant la loi. Cette chasse était destinée à un sénateur ».

Les braconniers opèrent le plus souvent tard dans la nuit lorsqu'ils estiment que les écogardes dorment pour échapper aux contrôles des agents du parc. La chasse dans les parcs est donc une stratégie minutieusement élaborée en amont par les braconniers. Sur cette base, plusieurs braconniers échappent aux contrôles des écogardes et d'autres se font appréhender (fig. 22). On constate que les braconniers bénéficient d'une impunité lorsqu'ils sont commandités par des hommes politiques. Cela signifierait d'une part que, la justice est sous l'emprise du pouvoir politique et d'autre part, que les hommes politiques seraient au-dessus des lois. La corruption et la faiblesse de la justice face au pouvoir politique sont des maux qui rongent la politique de la protection de la faune sauvage au Gabon. Cette image et cette pratique fragilisent la politique de protection de la faune et sa destruction. À travers ces pratiques délictueuses, les acteurs politiques seraient eux-mêmes à l'origine de l'érosion de la faune au Gabon.

¹³¹ Entretien réalisé avec Mougnevou Hilde le 09/07/2018 au poste fixe du village Panga.



Figure n°22- Exposition à la direction provinciale du parc de MKD de la saisie des gibiers braconnés

Source : Ibouanga, juillet 2018 à Tchibanga

5- Le commerce d'animaux vivants

À l'instar des autres formes de braconnage, le braconnage des animaux vivants bien que d'une moindre ampleur reste d'actualité au Gabon. Ce braconnage concerne généralement des animaux utilisés dans des expériences scientifiques, enfermés dans des parcs zoologiques ou récupérés par des particuliers. Les animaux touchés par cette pratique sont principalement les jeunes singes, les jeunes gorilles et les chimpanzés, les tortues et surtout les perroquets. Dans cette optique, les adultes (singes, gorilles et chimpanzés) sont tués pour faciliter la capture des petits. Ces diverses espèces sont vendues sur les marchés d'exportation. Plusieurs données dans certains pays africains témoignent de ces exportations d'animaux sauvages du fait des permis d'exportation exigées. Ces données sont sous-estimées car elles ne tiennent compte que des animaux exportés légalement. Ainsi, le Département Statistique de la faune sauvage du Ghana, mentionne que parmi les animaux sauvages exportés au Ghana entre 1989 et 1994, les reptiles constituent l'essentiel du commerce d'exportation, avec le python royal en tête de liste suivie du varan de terre, des tortues et des agames. Le nombre total d'animaux exportés et leur valeur varient d'une année à l'autre, atteignant en moyenne 50 500 spécimens estimés à environ 140 000 \$EU (Département Statistique de la faune sauvage du Ghana, 1995).

Au Gabon, le perroquet gris *Psittacus erithacus* reste l'animal le plus sollicité dans ce trafic malgré l'interdiction nationale de son exportation depuis 1986. Avant l'interdiction, les perroquets gris représentaient la majorité des animaux vivants exportés hors du pays. C'est ainsi qu'en 1985, 9 580 perroquets gris du Gabon ont été vendus à l'étranger pour une valeur de 287 400 \$EU, soit environ 46% de l'ensemble des animaux exportés et 84% du revenu total dégagé des exportations (Ntiamoa-Baidu, 1987). De même, selon CITES, « *Les données du commerce légal estiment à plus de 1,3 million le nombre de perroquets gris du Gabon exportés depuis les pays de l'aire de répartition entre 1975 et 2013. Entre 40 à 60 % des oiseaux meurent des conditions de transport déplorables. Cela signifie qu'en réalité le nombre de perroquets gris du Gabon capturé en un peu moins de 40 ans est estimé entre 2,1 et 3,2 millions d'oiseaux* »¹³². Ce taux est aussi lié à la délivrance frauduleuse des permis d'exportation et des mauvaises conditions de capture. Plusieurs études estiment que ce commerce des animaux vivants est lucratif pour les intermédiaires et pour les commerçants internationaux, mais très peu pour les communautés locales qui prélèvent ces animaux.

Etonnamment, dans le parc national de Moukalaba-Doudou, le braconnage et le commerce des animaux vivants est quasi-inexistant. Les rares cas signalés concernent le perroquet et le lieu de la capture reste imprécis.

6- Le braconnage pour les sous-produits

Le braconnage des sous-produits est pratiqué selon deux intentions. Il sert d'abord pour les besoins traditionnels, notamment en médecine, pour la fabrication des amulettes utilisées dans le fétichisme. Les parties les plus prisées sont la queue de porc-épic, le crâne, les poils d'éléphants, les plumes d'oiseaux rares (perroquet vert, aigle, ...) (Moussavou, 2012 : 300). La peau des animaux comme la gazelle est utilisée pour la fabrication des tambours qui sont des instruments indispensables pour l'exécution des cérémonies initiatiques. Certains animaux font figures de gardiens du patrimoine culturel initiatique des populations locales. Par contre, certains des sous-produits sont destinés à la commercialisation et la chair à la consommation.

Le braconnage lié aux sous-produits destinés à la médecine traditionnelle ne constitue pas une menace importante pour la faune ou du moins n'est pas considéré ainsi. En revanche, le braconnage de sous-produits destinés à la commercialisation représente un réel danger pour

¹³² <http://www.faunesauvage.fr/sinformer/sinformer-articles/la-cites-met-un-terme-au-commerce-des-perroquets-gris-du-gabon>

la faune. Cette forme de braconnage s'attaque généralement aux panthères, aux crocodiles et aux pythons pour leur peau, mais surtout aux éléphants pour leur défense. Les acheteurs sont généralement des personnes de classe aisée qui s'en servent comme décoration, et des sujets expatriés qui parfois échappent au contrôle et les exportent illégalement comme le souligne Nguema Léopold¹³³ :

« Dans le braconnage commercial, il y a le trafic d'ivoire, la peau de la panthère et les écailles du pangolin géant qui sont des portes d'enrichissement des trafiquants. Les braconniers sont armés lourdement avec les AK47, les Kalachnikov. Ce mode d'anti-braconnage est très risqué, car cela constitue une lutte armée sur le terrain. Pour cette raison, nous demandons au gouvernement l'autorisation du port d'arme lors de nos missions. J'ai été attaqué avec une arme chargée pointée sur moi à Lastrouville. Ce jour-là, j'ai pensé que je devrais laisser ma vie et mes enfants grandir sans moi. Il fallait être calme et doux dans le langage pour désamorcer la colère du braconnier. Je lui avais dit que je connaissais sa famille et là, il m'avait laissé. En dehors de ces nationaux, il y a dans certains villages, les sujets burkinabés ou maliens qui ouvrent des commerces dans les petits villages reculés du pays avec deux ou trois boîtes avec quelques paquets de cigarettes en vente. L'objectif est de dissuader les gens sur leur trafic d'ivoire ou d'or de façon clandestine. Nous avons arrêté lors de notre mission dans la province de l'Ogooué Ivindo les sujets burkinabés et maliens ».

La lutte anti-braconnage devient donc une lutte armée dans les aires protégées, lutte qui rend vulnérable les agents des Eaux et Forêts et les écogardes dépourvus de moyens de défenses. En effet, cette situation expose les agents à des attaques permanentes mettant leur vie en danger. C'est le cas de l'informateur qui s'est vu pointer sur lui une arme chargée. C'était un moment de panique, de stress qui l'envahissait. Il pensait perdre sa vie mais grâce à sa maîtrise de soi, à son dialogue courtois, mais surtout à la connaissance de la famille de son agresseur il avait pu désamorcer la colère de ce dernier. Cette résiliation de l'agresseur consistait à épargner sa famille déjà identifiée des conséquences judiciaires.

Ce cas est loin d'être isolé au Gabon. En 2008, un écogarde a été blessé à la main par une machette à la suite d'une altercation avec un habitant de Sette-Cama. Il était soupçonné de braconnage alors qu'il déclarait avoir tué l'animal autour de sa plantation. Vraie ou fausse, cette

¹³³ Entretien réalisé avec Obame Nguema Léopold chef de service du suivi et contrôle de la chasse au ministère des Eaux et Forêt, le 04/06/2018

déclaration restait difficile à contester mais aussi à prouver. Ainsi, pour ne pas se faire arrêter, l'habitant n'avait pas hésité à blesser à l'arme blanche cet agent de l'Etat. De même, dans le Parc national de Minkébé, qui abrite la plus grande population d'éléphants du Gabon, des écogardes ont été agressés par des braconniers. Les faits se sont déroulés en avril 2009, lors d'une patrouille au cours de laquelle ils ont été victimes d'une attaque armée (fusil de calibre 12 et machettes) par un groupe de cinq braconniers qu'ils tentaient d'interpeller. Les écogardes, ont finalement réussi à les maîtriser et se sont rendu compte que l'embuscade avait été préparée et que les braconniers projetaient de les assassiner afin de pouvoir pratiquer librement leur activité (Gaboneco, 2009).

Contrairement aux braconniers ressortissants du village qui sont identifiables soit par eux-mêmes, soit à travers leur famille, les braconniers expatriés ou ressortissants des autres villes ou villages du Gabon sont difficilement repérables et sont sources de danger. C'est le cas dans les Plateaux Batéké, au sud-est du pays : quatre braconniers d'origine congolaise ont été interpellés dans des conditions identiques après des échanges de tirs avec les écogardes en novembre 2008. Il s'agissait de récidivistes qui avaient déjà été jugés en mai 2007 pour les mêmes actes. Leur butin était constitué de quatre gorilles (Ngasaky, 2008 ; Gaboneco, 2008).

Outre les gabonais, les expatriés, notamment les Camerounais, les Maliens, les Tchadiens et les Burkinabés sont aussi largement impliqués dans le braconnage. Ils ouvrent généralement des petits commerces dans les villages reculés des parcs afin de dissimuler leur trafic d'ivoire ou d'or. Malgré cette dissuasion, plusieurs braconniers (Maliens, Burkinabé, etc.) ont été appréhendés avec d'énormes quantités d'ivoire. Jusqu'au milieu des années 2000, le nombre de saisies d'ivoire et d'arrestations des braconniers était très faible au Gabon. Avec la volonté accrue des autorités de lutter contre le braconnage et l'appui d'ONG (notamment Conservation Justice), la situation s'est considérablement améliorée. Ainsi, plus de 150 personnes ont été arrêtées depuis 2010 et des peines d'emprisonnement ont été prononcées. En 2013, l'arrestation de 44 personnes a permis de saisir 519 kg d'ivoire (dont 176 kg à Libreville en une seule opération).

Malgré ces améliorations notables, le Gabon, et plus généralement l'Afrique centrale, constitue une zone où l'efficacité de la lutte contre le trafic reste faible¹³⁴. De même, Jean-Claude Ekoube¹³⁵ affirme que « cent dix-huit défenses d'éléphants ont été saisies à Ambam,

¹³⁴ Le courrier de la nature n°0°295 -mars-avril 2016, page 36

¹³⁵ Jean-Claude Ekoube, responsable de la communication des douanes camerounaises.

dans le sud du Cameroun, haut lieu du trafic d'ivoire près de la frontière avec le Gabon et la Guinée équatoriale. Avec près de 675 kilos récupérés, « cette saisie est la plus importante au Cameroun en termes de quantité depuis cinq ans. L'ivoire, en provenance du Gabon, était transporté dans une fourgonnette à double fond, véhiculant également du bois, selon un reportage du vendredi 23 octobre 2020 de la télévision d'État camerounaise. Il devait ensuite faire route vers l'Asie, selon la douane camerounaise. Ces 118 défenses (fig. 23) correspondent à 59 pachydermes tués. Quatre trafiquants, trois Camerounais et un Gabonais, ont été interpellés avec cette cargaison » (Le Figaro et l'Agence française de presse, 2020).



Figure n°23 - Saisie de 118 défenses d'éléphants en provenance du Gabon par la Douane camerounaise à Ambam.

Source : Agence Française de Presse, 24 octobre 2020

Contrairement au braconnage des animaux vivants, le braconnage des sous-produits notamment ceux du pangolin, du python, de la panthère, de l'éléphant connaît une forte expansion et se place au premier rang à l'échelle nationale. Ce braconnage engendre d'une part, une dégradation floristique et faunique et d'autre part, constitue une manne financière pour les acteurs mobilisés autour de cette activité illégale. Bien que plusieurs animaux fassent l'objet du braconnage, l'éléphant comme symbole de cette activité constitue le socle de mon analyse.

L'éléphant incarne une image controversée, chassé pour son ivoire et détesté par les populations locales pour les dégâts qu'il cause aux cultures vivrières, l'éléphant est pourtant un bouclier pour la survie de l'homme qui dépend de la forêt. Son extinction aura sans doute de lourdes conséquences sur toute la forêt, partant des insectes, des oiseaux jusqu'à la grande faune. L'éléphant fait partie des grands indicateurs écologiques qui permettent de façon globale d'évaluer la santé de l'écosystème. Au-delà, de son rôle écologique, il limite entre autres, la croissance des végétaux jugés envahissants et nuisibles et il dissémine les graines des plantes dont il se nourrit. Ce mécanisme développé par l'animal a une influence bénéfique sur le développement de plusieurs espèces animales et végétales qui partagent le même biotope.

Cependant, ce rôle écologique indispensable à notre survie est entravé par la chasse commerciale qui impacte aussi sur le développement du tourisme du Gabon. Le braconnage concerne aussi d'autres mammifères comme les gorilles, les chimpanzés qui sont des symboles de la régénération de la nature et du développement touristique dans le parc de Moukalaba-Doudou. Toutefois, s'agissant des pachydermes tués, ils le sont le plus souvent pour leur ivoire, car la viande est rarement consommée par les braconniers. Elle est par contre consommée dans le cas où l'éléphant a été abattu par la population en guise des représailles.

Par ailleurs, la valeur sinon l'importance d'un pachyderme vivant au Gabon vaut mieux que lorsqu'il est mort, même si ses défenses sont destinées à la vente ou sa viande à la consommation. Un éléphant tué pour l'ivoire ou la viande ne rapporterait qu'une manne financière très insignifiante et causerait une dégradation de la nature tandis que le même éléphant, au-delà de son rôle écologique, pourrait générer via le tourisme des millions de francs à l'économie nationale. Fascinant, charismatique et symbolique, l'éléphant est un animal emblématique pour le développement et la promotion de l'écotourisme au Gabon. Or, cet espoir est entravé par la chasse des éléphants par des braconniers avides de l'or blanc.

Bien que le Gabon dispose d'une importante population d'éléphants, la forte demande d'ivoire et son prix élevé sur le marché font de cette espèce une cible privilégiée pour l'alimentation d'un réseau complexe de trafic d'ivoire dans le monde (CITES et al, 2013 ; UNEP 2013 ; Wittemyer et al, 2014). Le Gabon qui héberge près de la moitié de la population mondiale des éléphants connaît un commerce illégal d'ivoire. Malgré la mise en place d'une unité militaire de 240 hommes et des écogardes par le gouvernement pour contraindre les braconniers, le déclin des éléphants continue dans l'un des derniers refuges : le parc national de Minkébé, au Nord du Gabon. En 2013, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) avait annoncé que 11.000 mille éléphants y avaient été tués entre 2004 et 2012. Aussi, un nouvel

inventaire du parc a été publié dans « *Current Biology*¹³⁶ », dressant ainsi un bilan plus inquiétant : 25 000 éléphants auraient été massacrés entre 2004 et 2014, soit quatre éléphants sur cinq. Le couvert forestier de Minkébé estimé à plus de 8000 kilomètres carrés, quasi-inhabité, est traversé par des milliers de cours d'eau, possède de hautes collines rocheuses et est parsemé de clairières marécageuses où s'abreuvent les éléphants. Cette région peu accessible et frontalière est en proie au braconnage. Ainsi, chaque année, les écogardes y trouvent régulièrement quelques dizaines de cadavres privés de leurs défenses (fig.24).



Figure n°24- Cadavre d'un éléphant dans le parc national de Minkébé

Source : LE WWF Afrique Centrale, 2017

Le Gabon étant signataire de la convention de la CITES¹³⁷, il est tenu de mettre en œuvre les recommandations de celle-ci dans le but de réduire l'intensité du braconnage et du commerce illicite de l'ivoire. Ce commerce est la troisième forme de trafic la plus rentable après les

¹³⁶ <https://www.gabonmediatime.com/pr-john-poulsen-25-000-elephants-auraient-ete-massacres-par-les-braconniers-en-10-ans-au-gabon/> consulté le 25 mars 2021.

¹³⁷ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, est très normée, à l'occurrence par la convention de Washington, dite CITES, qui date du 1er juillet 1975 et qui régleme le passage en frontières de quelque 35.000 espèces animales et végétales.

stupéfiants et les armes. Le trafic est alimenté par une forte demande en Asie et au Moyen-Orient où les défenses d'éléphants sont utilisées dans la médecine traditionnelle et en ornementation malgré un moratoire sur son commerce international décidé en 1989. L'ivoire peut être revendu jusqu'à 7000 euros le kilo (Le Figaro et l'Agence française de presse, 2020). Avec près de 213 milliards de dollars générés par an, la criminalité environnementale est, en matière de profit, le quatrième marché illégal au monde. Son impact sur l'écosystème n'est plus à démontrer à l'heure où la liste des espèces animales et végétales en voie de disparition ne cesse de s'allonger. Chaque année, entre 7 et 23 milliards de dollars sont générés par le commerce illégal d'espèces sauvages (Steiner, 2015).

En octobre 1989, l'éléphant d'Afrique a été mis en annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction (CITES). C'est la « Convention de Washington » qui correspond à l'interdiction totale du commerce de spécimens animaux et de produits dérivés d'animaux menacés d'extinction¹³⁸. Pourtant, force est de constater que sur une population de 1 300 000 individus dans les années 1970, le nombre des éléphants d'Afrique s'est réduit aux alentours de 500 000 au Sud du Sahara (Lowry, 2013). L'ampleur du prélèvement illégal qui frappe 7,4% de la population connue de pachydermes de cette partie du monde chaque année est désormais plus importante que le taux de renouvellement naturel de l'espèce autour 5 à 6% (ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie de la République Française, 2016). Or, ce déclin drastique de la population d'éléphants d'Afrique tire ses racines depuis l'époque coloniale (fig.25) où les sous-produits de la faune sauvage étaient sollicités par l'Europe pour la fabrication des produits des luxes, bijoux, chaussures en cuirs, etc.

¹³⁸ En 1997, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe ainsi que l'Afrique du Sud en 2000, ont vu, à leur demande leurs populations nationales d'éléphants transférées à l'Annexe II listant espèces, qui, n'étant « nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé » (CITES 2015).



Figure n°25 - carte coloniale au Congo Français magnifiant le trafic d'ivoire par les anciens colonisateurs.

Cette ancienne carte postale montre et magnifie le trafic d'ivoire réalisé en période coloniale. Celle-ci met en évidence le nombre de défenses des éléphants abattus par les blancs et portés par les colonisés. Cette pratique aujourd'hui décriée était perçue à l'époque comme normale et valorisante.

Source : RENAUD J.J., 1993. Les chasses coloniales par les cartes postales, Le Faubourg, Paris, p. 45

Malgré leurs responsabilités dans l'érosion de la faune sauvage, les colons sont également convaincus de la responsabilité des Africains dans la disparition de la faune sauvage. Face aux catastrophes qui détruisent leurs récoltes, les agriculteurs africains, sont contraints de chasser la grande faune pour se nourrir : buffles, zèbres, lions. Aux yeux des Européens, cette chasse confirme la sauvagerie des colonisés. (Blanc, 2020 : 58). Pourtant, en rattachant l'Afrique aux routes du nouveau commerce mondial, c'est bien la colonisation qui intensifie la chasse. Ainsi, à la fin du XIX^{ème} siècle et pour le commerce de l'ivoire, les chasseurs européens et africains abattent 65000 éléphants par an. Ils revendent l'ivoire aux Européens et

aux Américains qui leur fournissent textiles et armes via des intermédiaires arabes et swahili (Blanc, 2020 : 58). Au seul mois de mai 1895, un ornithologue abat 60 zèbres pour les envoyer au Muséum d'histoire naturelle de Berlin (Blanc, 2020 : 58). Enfin, les militaires et les administrateurs coloniaux se délectent de la chasse sportive. Ils y expriment leur virilité et leur capacité à dominer la nature (Gissibl, 2006 : 121-143). En conséquence, l'érosion faunique de l'ère coloniale et contemporaine peut être qualifiée d'une « extinction continue de la faune sauvage ».

Au regard de ce constat, il est plus que nécessaire que les Etats, les Sociétés Civiles et des ONG se mobilisent davantage pour la protection des pachydermes et d'autres animaux menacés d'extinctions. À ce sujet, l'Agence nationale de préservation de la nature (ancienne Agence nationale des parcs nationaux), vient d'inaugurer le 11 mars 2021, à Libreville, un laboratoire d'analyses génétiques de la faune financé entièrement par l'Agence française de développement (AFD) et la banque mondiale dans le cadre du projet GeFaCHE (Gestion de la faune et des conflits homme-faune). Désormais, il sera possible, grâce à l'examen d'échantillons d'ADN (ivoire, poils, écailles ou matière fécale), de remonter les filières et de consolider les poursuites judiciaires en matière de lutte contre le trafic d'ivoire. Ce laboratoire d'analyses génétiques fauniques est le premier organisme qui lutte contre le braconnage et le trafic d'ivoire au Gabon et dans la sous-région. L'ADN devient un outil puissant au cœur des investigations sur les crimes fauniques comme le recommandent fortement les résolutions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). L'identification d'une espèce protégée à partir d'un prélèvement saisi sur un vêtement ou une arme peut ainsi participer à prouver le crime.

À partir de l'ADN de l'animal abattu, il est désormais possible de démontrer le lien entre un suspect et des produits fauniques saisis (Agence Française de Développement, 22 mars 2021). L'intérêt qu'a suscité la mise en place de cette structure s'inscrit au-delà des enjeux locaux : en se basant sur un mapping international, le laboratoire œuvre pour une démarche globale d'identification des filières de braconnage. « L'analyse d'une séquence ADN d'ivoire permet de déterminer à quel endroit l'éléphant a été chassé. En travaillant dans un cadre international, il devient possible de déterminer précisément d'où provient une défense d'éléphant retrouvée en Asie et de remonter la filière »¹³⁹, explique Alice Bardet, chargée de projet Agriculture, Forêt, Environnement à l'AFD. Ainsi, la multiplication des stratégies

¹³⁹ <https://www.afd.fr/fr/actualites/gabon-adn-contre-braconnage>

dévoile en effet, l'ampleur de la problématique avec pour conséquences immédiates, l'érosion progressive de la faune.

7- Le braconnage lié à l'exploitation forestière

Au Gabon, l'exploitation forestière occupe une place centrale dans l'économie du pays avec la création d'emplois. L'installation des sociétés forestières dans les villages augmente l'activité économique et l'emprise des populations sur la nature. Les exploitants forestiers, notamment les bûcherons, les pisteurs, les conducteurs et les gardiens d'engins développent dans les sites d'exploitations d'autres activités notamment le braconnage. Les gardiens de nuit des engins, profitent de l'absence de leurs collègues pour aller chasser. Le gibier tué pendant les heures de travail est dissimulé dans le campement construit par tous les autres exploitants forestiers pratiquant le braconnage. Le lendemain, après sa passation de service, l'individu récupère de façon clandestine le gibier dissimulé dans le campement. Celui-ci est destiné à la consommation mais aussi à la vente suivant un réseau clandestin. Cette clandestinité est liée au fait que la chasse est interdite selon le code forestier Gabon dans les zones d'exploitations forestières.

Dans le parc national de Moukalaba-Doudou, notamment dans la zone de Mandji et Peny où est installée la Compagnie Equatoriale du Bois (CEB), l'importance du braconnage dû aux exploitants forestiers est élevée. Les pistes forestières créées par des engins et des pisteurs constituent la cartographie des braconniers dans la recherche du gibier. Cette lecture est valable à travers le Gabon, partout où se trouvent les sociétés d'exploitations forestières. En conséquence, l'exploitation forestière est aussi un facteur aggravant de l'érosion faunique, notamment le braconnage développé par certains travailleurs des sociétés forestières en zones rurales. Ainsi, l'inventaire que nous venons de dresser des pratiques illicites qualifiées de braconnage (la chasse sans permis ; la chasse en période de fermeture ; la chasse dans les aires protégées ; le non-respect des normes de capture et d'abattage d'animaux, etc.) montre le danger que court la faune au Gabon et en particulier dans le parc national de Moukalaba-Doudou.

En revanche, la politique de protection de la nature et de la faune sauvage ne se focalise pas seulement sur le respect de la réglementation mais intègre aussi le discours des techniciens de l'environnement et des populations. À cet effet, l'analyse du discours des différents acteurs s'invite d'emblée pour comprendre son importance dans les mécanismes de protection de la nature au Gabon et particulièrement dans le parc national de Moukalaba-Doudou.

TROISIEME PARTIE

LA NATURE EN PARTAGE : ENTRE PROTECTION PROCURALE ET PROTECTION ENDOGENE DE LA NATURE

Chapitre VIII

Le discours piendupialiste : un outil au cœur de la protection de la nature

1- Définition du discours piendupialiste

Loin de se référer aux origines latines ou grecques, le terme « *piendupialu* » tire ses racines linguistiques chez les Punu du Gabon. Ce néologisme de « piendupialiste » est composé du radical *piendu* et du suffixe *pialu* qui donnent le terme *piendupialu* qui signifie "à double facette". Il est souvent utilisé dans un contexte politique pour évoquer l'attitude démagogique d'une personnalité ou d'un quelconque individu dont le comportement est équivoque, voire n'est pas fiable. Ce discours sort du cadre rationnel et recourt à des arguments parfois illusoire pour bénéficier de la sympathie d'une personne, du public ou des institutions visées. Il s'inscrit dans la manipulation pour arracher la confiance et atteindre les objectifs recherchés. Par exemple, les locuteurs de la langue ipunu disent souvent pour désigner un enfant au discours démagogique : « *mwane ahuou ana piendupialu* », (cet enfant a un discours démagogique). Pour cette raison, nous avons imaginé de qualifier le discours de certains dirigeants de "piendupialiste".

2- Le discours piendupialiste comme outil de la recherche des financements

La question de la protection de la biodiversité mobilise tant des acteurs que des moyens financiers et logistiques. Dans de nombreux pays sinon presque tous, le volet écologique occupe désormais une place non négligeable du budget étatique. Ce constat montre que les gouvernements réalisent désormais l'importance de s'investir pour apporter des résolutions à la problématique du dérèglement climatique. Ainsi, ces résolutions (création des aires protégées, fermeture de certaines centrales électriques, etc.) sont issues de plusieurs domaines de réflexion, notamment scientifiques et politiques. L'engagement de ces états est considéré comme un acte de haute responsabilité bien que jugé encore insuffisant par rapport aux objectifs fixés. Ces engagements sont perçus comme une réelle prise de conscience de la part des dirigeants mondiaux sur la question délicate de la protection de la biodiversité. L'insuffisance des efforts déployés par les différents états est liée à l'activité économique dont l'idéal est avant tout de répondre aux besoins de la population mondiale.

De plus, les insuffisances se justifient aussi par le non-respect et l'irresponsabilité de certaines populations à se conformer aux mesures de développement durable. La non-conformité de certaines populations est loin d'être un simple caprice de leur part. C'est aussi qu'elles ne comprennent pas la crise écologique et ses enjeux qui gouvernent actuellement le monde. La « mondialisation écologique » soumet tous les états même les moins polluants devant une immense responsabilité, celle de faire face au désastre écologique. Cette responsabilité qui semble être imposée aux pays en voie de développement exige de ce fait une réorganisation de la politique environnementale en intégrant des nouvelles logiques. L'adoption des nouveaux codes environnementaux a vu les ministères des forêts, en l'occurrence celui du Gabon, augmenter son champ de compétence.

Toutefois, ce champ fut de courte durée avec la création des agences partant du Conseil National des Parcs Nationaux à l'Agence Nationale des Parcs Nationaux créé en 2007. Aujourd'hui rattachée à la Présidence de la République, cette agence est dotée d'une gestion autonome et financière. L'article 27 de la loi sur les parcs stipule que « L'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) est un établissement public à caractère scientifique et environnemental. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière ». Cette autonomie financière est engagée pour remplir les missions qui sont les siennes selon l'article 30 de la même loi que l'Agence est chargée de :

- mettre en œuvre la politique nationale en matière de protection des ressources naturelles et des processus écologiques ainsi que la valorisation du patrimoine naturel et culturel des parcs nationaux, en tenant compte de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes : mettre en place les moyens et les procédures de protection des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier des espèces de faune et de flore rares ou en danger de disparition, *in situ* et *ex situ* ;
- approuver le plan de gestion de chaque parc national et apporter son appui technique à sa mise en œuvre ;
- conclure des conventions de concession par appel d'offres après avis de l'autorité de gestion du parc concerné et consultation des communautés locales : préparer tout document stratégique relatif à la gestion des parcs et à la conservation de la diversité biologique ;
- coordonner les activités des institutions scientifiques, techniques et des associations de conservation de la nature dont les programmes sont liés aux parcs nationaux ;

- promouvoir et réglementer les activités d'écotourisme dans les parcs nationaux : planifier et assurer la formation continue des personnels chargés de la gestion des parcs nationaux et de leurs ressources naturelles ;
- centraliser, traiter et diffuser des informations relatives aux parcs nationaux afin de mettre un suivi national des indicateurs de conservation des parcs ;
- faciliter des initiatives locales en faveur de la conservation de la diversité biologique et promouvoir l'information générale, l'éducation et la communication sur les parcs nationaux ;
- promouvoir toute forme de gestion participative des parcs nationaux et de conservation des ressources naturelles et rechercher et sécuriser les financements des parcs nationaux ;
- veiller sur l'ensemble des parcs nationaux, à la gestion du patrimoine foncier ainsi qu'à l'exercice de la police administrative et de la police judiciaire.

L'accomplissement de ces multiples missions nécessite non seulement une véritable organisation administrative, mais aussi un budget qui réponde aux missions des parcs nationaux. Etant un pays en voie de développement, le Gabon connaît d'énormes difficultés financières pour pouvoir satisfaire une gestion efficace des parcs nationaux. Pour cette raison, « le principe de délégation de gestion de la part des Etats à des agences para-étatiques apparaît donc, d'une manière générale, comme une solution de gestion pour assurer un financement plus efficace de la protection. C'est le cas dans les pays en voie de développement où les moyens consacrés au financement des espaces protégés demeurent très limités » (Depraz, 2014 : 221). Etant dans cette situation, le Gabon sollicite régulièrement une aide financière des grands pays via des structures comme la Banque Mondiale, l'Agence Française de Développement, le Fonds Monétaire International, etc. Bien que reconnu comme l'un des pays d'Afrique qui se préoccupe au plus haut point de la question environnementale, celui-ci utilise, pour la recherche du financement extérieur, un discours que l'on peut qualifier de "piendupialiste".

Dans le cadre de cette étude, il s'agit d'un discours technique et stratégique dont la communication est basée sur le catastrophisme écologique pour séduire les bailleurs de fonds afin d'obtenir les financements. L'interlocuteur avance des chiffres peu crédibles avec l'idée d'un bilan alarmiste, sur la dégradation de la biodiversité par exemple, pour élargir les mannes financières et compenser la faiblesse financière de l'Etat. Dans cette optique, « les agences para-étatiques sont une opportunité budgétaire qui s'instaure de plus en plus dans le cadre des économies néolibérales pour alléger les contributions des budgets des Etats à la protection de

la nature » (Depraz, 2014 : 222). Ainsi, la recherche de la rallonge budgétaire met en opération le discours piendupialiste qui « se vend » en fonction du contexte et des enjeux de l'émetteur. C'est un discours séducteur qui consiste, selon le contexte, à obtenir ce dont on a besoin en requérant à un argumentaire étoffé. La finalité est de toucher la sensibilité de l'organe visé ou de la personne réceptrice. Un tel discours mobilise plusieurs acteurs, depuis les techniciens de l'environnement, des politiciens jusqu'aux communautés locales. Ce discours se situe à trois niveaux d'échelle, locale, nationale et internationale (fig.26).

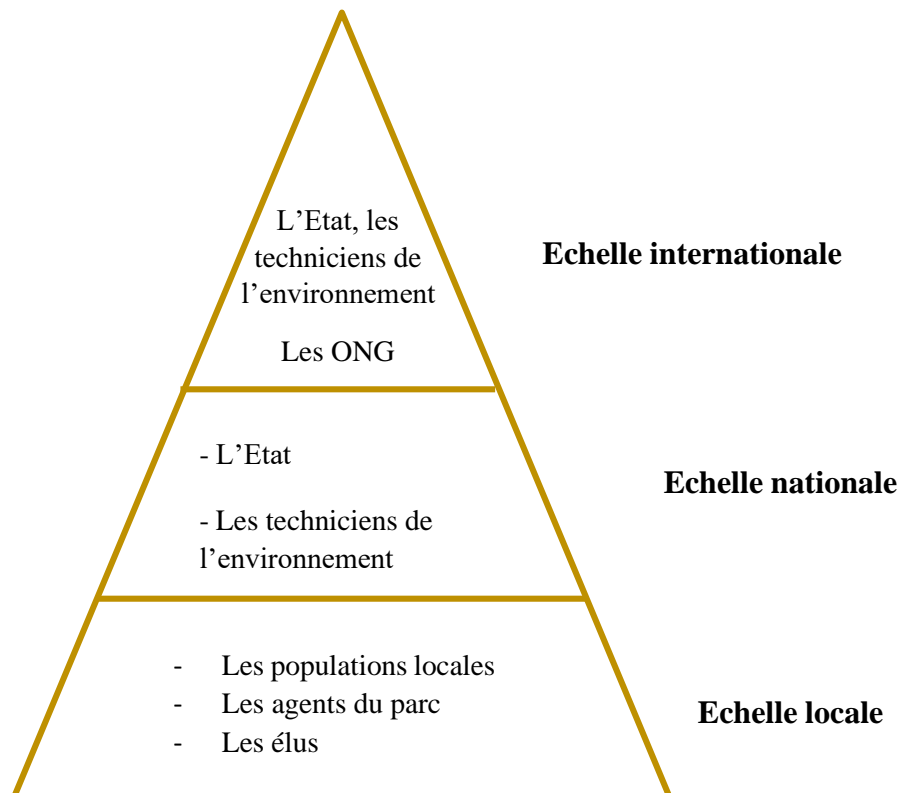


Figure n°26 - Les différents échelons du discours piendupialiste

Source : Ibouanga, mars 2020

Le tableau ainsi réalisé met en évidence l'échelonnage du discours piendupialiste et ses différents acteurs. Ces derniers peuvent aussi s'étendre dans d'autres domaines d'étude selon le contexte et l'objectif visé. Nous voulons donc analyser le discours piendupialiste de l'Etat et de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux comme stratégie de recherche des financements auprès des bailleurs de fonds. Depuis la création des aires protégées au Gabon, l'Etat s'est toujours lancé dans des emprunts pour venir au chevet de sa politique de protection de la biodiversité. La loi sur les parcs nationaux (2007) en est une parfaite illustration.

Dans ce contexte de recherche des financements, l'éléphant est présenté comme le symbole de la communication. Quel meilleur symbole que l'animal qui représente un jardinier naturel de la forêt : une meilleure assurance pour le maintien de l'écosystème. Dans un argumentaire basé sur l'extinction de la faune, l'éléphant est considéré par son rôle écologique comme un animal emblématique auprès des bailleurs de fonds. La vulnérabilité de la faune sauvage est l'un des discours opérants dans la négociation des financements des projets de protection de la nature. Bien que les autres animaux jouent un rôle non négligeable dans le maintien de l'écosystème forestier, celui de l'éléphant est crucial dans le cadre du reboisement naturel de la forêt. Dans ce contexte, le discours piendupialiste se construit autour de la figure symbolique de l'éléphant et l'argument d'extinction est avancé.

Le discours se focalise d'abord sur les chiffres ambivalents du couvert forestier annoncés dans les rapports et les discours des autorités gabonaises. De l'ère coloniale jusqu'à nos jours, le secteur forestier reste un pilier indissociable de l'économie gabonaise. Malgré une exploitation forestière accrue et l'attribution d'un permis d'exploitation à une entreprise singapourienne Olam pour les plantations de palmiers à huile et de caoutchoucs, les rapports indiquent que le Gabon dispose toujours d'un couvert forestier de 85% voire 89%¹⁴⁰ de la surface nationale. Au lieu d'enregistrer une baisse du couvert forestier, nous observons paradoxalement son augmentation. Ce même rapport indique que le pays enregistre des taux de déforestation extrêmement faibles, oscillant entre 0,02% et 0,25%, et représentant une perte annuelle du couvert forestier inférieure à 5000 hectares par an depuis 1990. Or, l'octroi d'une concession forestière au Groupe Olam¹⁴¹ pour la culture du palmier à huile a causé une perte non négligeable de la biodiversité gabonaise.

Ce constat s'observe aussi en Asie du Sud-est, avec la destruction de vastes territoires de forêts tropicales, anéantissant ainsi l'habitat de la faune sauvage dont les orangs-outans, les gibbons, les tigres de Sumatra gravement menacés, et l'appropriation des terres des communautés indigènes¹⁴². Le rapport poursuit que « pour la seule année 2015, plus de deux millions d'hectares de forêts et de tourbières indonésiennes sont partis en fumée ; la majeure partie a fait l'objet d'incendies, de défrichements, laissant la place à des plantations destinées aux industries de l'huile de palme et du papier » (Mighty et Brainforest, 2016 : 2). Ces feux de

¹⁴⁰ Rapport sur le cadre d'investissement du Gabon pour l'initiative pour la forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), juin 2017

¹⁴¹ Olam est une entreprise internationale singapourienne de négoce et de courtage de denrées alimentaires. Au Gabon, il est spécialisé dans l'hévéa culture et le palmier à huile. Son siège national est basé à Singapour, le groupe est contrôlé par le fonds souverain singapourien Temasek Holdings. Ses activités s'étendent sur les cinq continents, et particulièrement en Afrique.

¹⁴² La Boite Noire du Commerce de l'Huile de Palme Mighty et Brainforest décembre 2016

forêts ont relâché dans l'atmosphère des volumes très importants de brume toxique (appelée « haze » dans la région). On estime que pour 2015, ces incendies ont coûté la vie à près de 100.000 personnes dans toute la zone, y compris à de nombreux habitants de Singapour, le centre d'affaires de cette région du monde (Mighty et Brainforest, 2016 : 2).

Ce rapport dévoile un aspect sinistre de l'histoire de l'entreprise : une dégradation excessive de l'habitat naturel de la faune et de l'habitat social des populations. Pourtant, certains pays africains dont le Gabon ont accepté les conditions de l'implantation de la firme internationale. Cette position incomprise et paradoxale est aux antipodes du discours environnemental du Gabon lui-même à l'échelle internationale. Dans le cadre de la recherche de fonds, ce discours présente le Gabon comme un "jardin d'Éden" occultant les affres de la déforestation. Ce discours est qualifiable de "piendupialiste". Il consiste à niveler la réalité pour se présenter sous des dehors qui plaisent aux personnes et aux institutions visées. Ce cas de figure se « vérifie dans les statistiques du taux d'endémisme de la flore gabonaise. Certains parlent de 10,8% du taux d'endémisme de la flore » (Sosef et al. 2006), d'autres évoquent 15% (Bergeron et Callaque 2007) tandis que le ministère des Eaux et Forêts donne en 1999 un pourcentage de 20%. Cette communication constitue l'élément-clé du discours piendupialiste.

Aujourd'hui, Olam est présente dans 64 pays à travers le monde y compris au Gabon depuis 1999. L'exercice de son activité était l'extraction du bois mais, en 2009, elle décide de diversifier son activité en se focalisant sur la production de l'huile de palme via l'entremise d'Olam Palm Gabon et celle du caoutchouc par Olam Rubber Gabon. La diversification de son activité a vu le jour grâce à son partenariat avec l'Etat qui lui avait attribué une concession forestière d'une superficie de 58.000 ha pour le palmier à huile et 50.000 ha pour des nouvelles plantations¹⁴³. Ce couvert forestier représente une superficie non négligeable sinon importante pour un pays qui consacre son énergie à la protection durable de la biodiversité. Le rapport présenté par le directeur¹⁴⁴ d'Olam précise sous la rubrique 3 « Programme Graine » qu'il s'agit d'« un programme agricole unique en son genre : 70.000 ha de plantations intégrées (avec un potentiel d'extension à 200.000 ha) avec des plantations industrielles et des plantations villageoises. Filière export (palmier à huile) : 62.000 ha. Filière domestique (banane plantain, manioc, tomate, piment) : 8000ha ». On peut constater ces faits dans les propos de Marc Ona de l'ONG Brainforest :

¹⁴⁴ Dans sa note de présentation des activités d'Olam Gabon aux partenaires de la multinationale singapourienne, datée du 23 mars 2017, le PDG d'Olam Gabon, Monsieur Gagan Gupta a tenu à dresser le bilan de ses activités depuis le début de l'année 2017

« La stratégie d'Olam est clairement de sortir des permis officiellement attribués pour étendre l'expansion du palmier à huile sur toute l'étendue du territoire national : un appétit vorace que Brainforest ne saurait soutenir et accepter. Il est clairement constaté que la compagnie Olam, au regard de son dernier rapport feint de développer d'autres cultures dans le cadre du Programme Graine pour une meilleure occupation des terres agricole au profit du palmier à huile¹⁴⁵ ».

La réalité de ce « chaos écologique » qui réduit progressivement le couvert forestier n'est pas souvent mise en évidence afin de ne pas réduire les chances du pays à la course vers les financements extérieurs. Cette partie de la réalité est souvent une face cachée par le discours piendupialiste. Ce dernier devient alors l'outil de communication privilégié dans la politique de gestion des aires protégées au Gabon.

Comme écrit précédemment, par son rôle de jardinier naturel l'éléphant devient une figure emblématique de la forêt, qu'il faut protéger et dont l'extinction causerait une dégradation rapide de la biodiversité forestière. Sauver l'éléphant pour garantir la stabilité de la biodiversité devient une stratégie discursive efficace auprès des partenaires financiers. Bien que la problématique de la dégradation de la biodiversité faunique ne soit pas une fable mais une réalité, nous pouvons néanmoins nous pencher sur l'analyse du discours et sur la réalité du terrain concernant l'extinction de l'éléphant au Gabon.

Le Gabon dispose en effet d'un couvert forestier de plus de 85% de son territoire. Ce couvert forestier est riche d'une immense diversité faunique parmi laquelle, les éléphants. Comme cité précédemment, leur extinction serait en phase terminale avec plus de 25.000 éléphants tués en dix ans selon la revue *Current Biology*¹⁴⁶ en 2017. Cette étude relève que la population des éléphants de la forêt a chuté de près de 80% au Gabon en une décennie à cause du braconnage (fig.27). Le professeur John Poulsen de l'Université Duke (Caroline du Nord), auteur de l'étude, précise : « notre étude suggère que plus de 25.000 éléphants dans le parc national gabonais de Minkébé pourraient avoir été abattus pour leur ivoire entre 2004 et 2014 ». Il poursuit qu'avec moins de « 100.000 éléphants de forêt dans toute l'Afrique centrale, cette sous-espèce est menacée d'extinction si les gouvernements et les agences de protection n'agissent pas rapidement ».

¹⁴⁵ Marc Ona Essangui Secrétaire exécutif de l'ONG Brainforest, Gabonactu.com, 11 avril 2017

¹⁴⁶ Publié le 21/02/2017 à 11h09 par le journal Paris Match

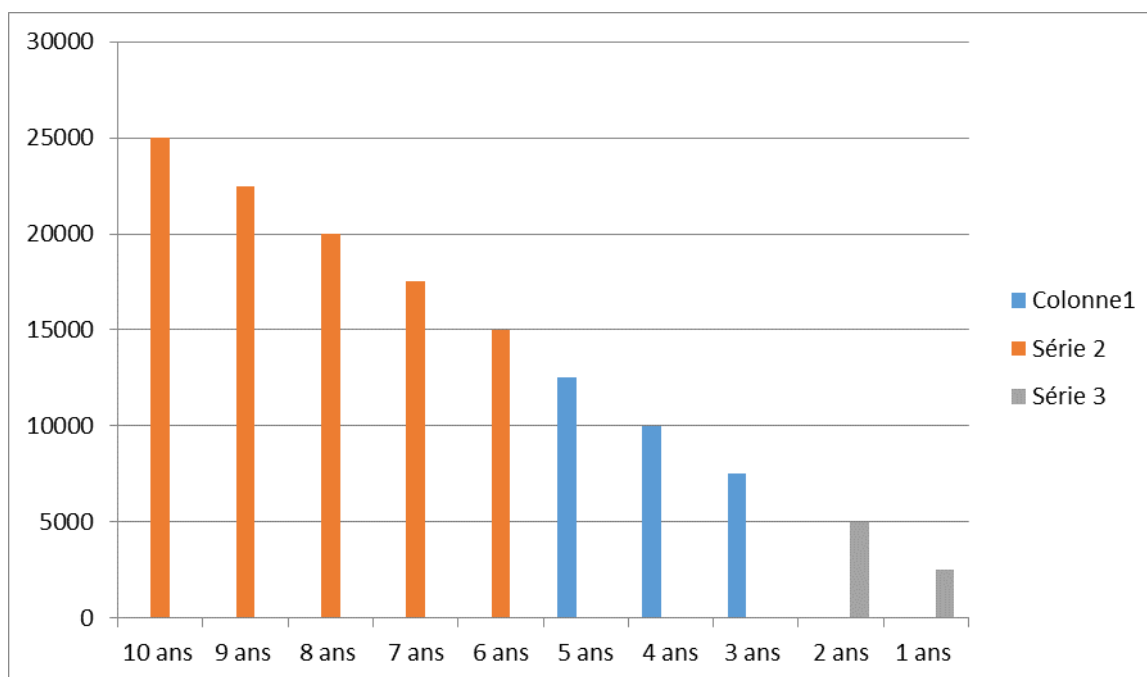


Figure n°27 - Le braconnage d'éléphants au Gabon

Source : *Ibouanga, avril 2020*

Le graphique de la fig.6 détaille le nombre des éléphants tués chaque année pour la période de 2004 à 2014. Le Gabon a perdu 25.000 éléphants selon l'étude du professeur John Proulsen. Les détails de ce chiffre, nous donnent via le calcul de la règle de trois, 22.500 éléphants en 9 ans, 200.00 en 8 ans, 17.500 en 7 ans, 15.000 en 6 ans, 12.500 en 5 ans, 10.000 en 4 ans, 7.500 en 3 ans, 5.000 en 2 ans et 2.500 en 1 an. La description telle qu'elle est faite nous amène à saisir l'ampleur de la tuerie dont l'impact est perceptif sur la dégradation de la biodiversité forestière. C'est en effet sur ces chiffres évoquant l'extinction de l'éléphant que se construit le discours de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), sur la recherche des financements auprès des partenaires financiers comme le souligne Christian Mbina¹⁴⁷ :

« L'éléphant est un animal symbolique et stratégique dans la communication environnementale. Nous utilisons les éléphants comme espèce-parapluie pour chercher les financements au niveau international. Cependant, dans cette communication, il y a aussi d'autres animaux, mais nous les mettons tous sous la tutelle de la communication de l'éléphant ».

Dans ce récit, l'éléphant est présenté comme un animal symbolique et prééminent dans la communication environnementale qui vise la recherche des financements. Dans cette

¹⁴⁷ Christian Mbina directeur général de la communication de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon. Il est titulaire d'un master en écologie. Cet entretien a été réalisé le 24/05/2018.

Communication, deux arguments sont indispensables. Il y a d'abord le rôle écologique de l'éléphant dans le maintien de l'écosystème. Les éléphants sont une espèce-clé pour les écosystèmes par le biais d'une dissémination des graines, d'une facilité de germination ainsi qu'une fertilisation des sols par leurs bouses. Les éléphants de forêts ayant plus d'accès aux fruits, leurs fèces contiennent une plus grande diversité de graines par rapport aux éléphants vivant dans des savanes. Ces graines sont à 88% émises à plus d'un kilomètre de leur origine et pour 14% à plus de 10 km. Les acides gastriques de leur estomac scarifient le tégument très dur de certaines graines et leur permettent de sortir de dormance et de germer. Les bouses d'éléphants sont un substrat humide très fertilisant (Campos-Arceiz & Blake, 2011). Dans les régions désertiques comme le désert du Namib, les éléphants présentent un véritable avantage pour l'écologie en creusant les lits des rivières à sec et en réduisant par leur consommation des feuilles la surface d'évaporation des plantes (Viljoen, 1993).

Les éléphants sont des « ingénieurs d'écosystèmes » c'est-à-dire qu'ils effectuent des changements dans leur environnement et modulent les facteurs de sélection d'habitat dont font partie l'abondance en nourriture de bonne qualité, les compétitions intra et interspécifiques, le risque lié aux prédateurs (Dugué, 2013 : 40). L'ouverture en prairie augmente la visibilité par les prédateurs mais facilite l'accès aux ressources. Ainsi « les girafes et les kudus vont préférer des zones de bonne visibilité où les éléphants ont déraciné et cassé des branches même si cela implique moins de nourritures tandis que les espèces plus petites (steenbock, impalas) vont choisir des zones elles aussi endommagées mais où croissent des buissonnements de taillis et donc de nouvelles pousses malgré une moins bonne visibilité » (Valeix et al, 2011). Ainsi, par ce rôle écologique, l'éléphant devient un animal emblématique qu'il faut protéger pour le bien de l'écosystème forestier utile pour l'humanité. Bien que l'éléphant reste l'animal communicationnel emblématique, les grands primates, les oiseaux, les antilopes etc., jouent aussi un rôle important dans le reboisement naturel de la forêt mais ils sont moins cités.

Le second argument porte sur le braconnage et le trafic d'ivoire de l'éléphant déjà signalé. Bien avant la période coloniale, l'éléphant a fait l'objet d'une chasse régulière, principalement pour l'ivoire de ses défenses. Des circuits marchands d'exportation de cette ressource prisée sont attestés dès le XIV^e siècle, « où l'ivoire était acheminé depuis les hautes terres d'Afrique orientale jusqu'aux pays arabes et en Inde. Toutefois, c'est avec la pénétration des Européens à l'intérieur du continent et l'introduction d'armes à feu que les populations d'éléphants ont connu une destruction à grande échelle. Entre 1860 et 1930, de 25 000 à 100 000 bêtes sont abattues chaque année. L'espèce a d'abord servi d'apport protéique pour les

premiers explorateurs (v. Chutes Victoria¹⁴⁸), avant de devenir le principal trophée de la chasse sportive, activité de prestige pour les administrateurs coloniaux et des touristes de marque » (Bennafla et al., 2005 : 128). Les récits de chasse de Théodore Roosevelt et de Winston Churchill au début du XXe siècle, le livre « Vertes collines d'Afrique » d'Ernest Hemingway (1935) ont, parmi d'autres, popularisé les safaris du continent sauvage. Après l'époque coloniale, le XXe siècle marque un tournant majeur avec la création des aires protégées d'abord, avec les réserves de chasse, puis avec les parcs nationaux. Sur cette trajectoire historique, l'éléphant reste l'une des espèces prestigieuses et convoitées par l'admiration des touristes mais surtout par les braconniers.

Aujourd'hui, « il y a 100 éléphants tués par jour à cause du braconnage en Afrique. Ce braconnage n'a pas seulement un impact en termes d'effectifs mais joue également sur la structure des populations. Les braconniers, uniquement intéressés par l'ivoire, vont plus s'intéresser à des mâles et des femelles âgés. Cela altère la structure démographique des groupes de pachydermes » (Gobush et al, 2008). Au Gabon, selon le rapport de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux de 2014, entre 2004 et 2014, 25000 éléphants ont été tués par le braconnage dans le parc de Minkébé. Ce résultat constitue une réelle extinction de la population des éléphants qui jouent un rôle écologique incontournable dans la modulation de l'écosystème forestier. C'est alors sur la combinaison de ces deux arguments que réside le discours de la recherche des financements auprès des bailleurs de fonds internationaux. Avec ces chiffres évocateurs, l'éléphant dévient un pilier de la communication environnementale dont l'objectif est non seulement d'assurer sa protection et celle des autres, mais surtout d'approvisionner les caisses de l'Etat via l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN).

Toutefois, cette étude est contestée par le secrétaire exécutif de l'ONG Brainforest Marc Ona. Il estime :

« Qu'on ne peut enregistrer une perte de 25.000 éléphants en dix ans dans un seul parc. Le parc de Minkébé est le parc le plus gardé sinon le plus surveillé du Gabon avec non seulement les écogardes, mais aussi l'armée nationale. Bien que nous soyons frontaliers

¹⁴⁸ Les chutes Victoria sont l'une des plus spectaculaires chutes d'eau du monde. Elles sont situées sur le fleuve Zambèze, qui constitue à cet endroit la frontière entre la Zambie, à proximité de la ville de Livingstone, et le Zimbabwe. Le fleuve se jette dans la cataracte sur environ 1 700 mètres de largeur, et une hauteur qui peut atteindre un maximum de 108 mètres. Elles donnent un spectacle particulièrement remarquable, par leur disposition particulière : elles se jettent dans une longue faille du plateau, pour s'échapper par un étroit canyon. Elles ne peuvent ainsi être vues de face qu'à une distance d'une centaine de mètres seulement.

Bien qu'elles fussent connues des populations locales sous le nom de Mosi-oa-Tunya (la « fumée qui gronde »), David Livingstone, l'explorateur écossais qui fut le premier Européen à observer les chutes en 1855, les renomma en l'honneur de la reine Victoria du Royaume-Uni. La ville zambienne voisine porte le nom de l'explorateur. Elles sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1989.

avec le Cameroun cela ne peut justifier un tel massacre. Je me demande par où rentrent ces braconniers que les militaires armés lourdement avec un matériel de surveillance au point ne puissent les arrêter ? Soit d'un côté, l'Etat est complice du braconnage, soit c'est un faux chiffre dont l'intérêt est d'attirer plus des bailleurs de fonds pour financer davantage la protection de l'environnement. Si notre pays avait un regard sérieux sur la protection de la nature, il devrait sortir son argent pour lutter véritablement contre le braconnage, car la forêt n'appartient pas aux bailleurs de fonds mais au Gabon ».

Le parc national de Minkébé présente le taux le plus élevé d'éléphants du Gabon. D'autres parcs dont celui de Moukalaba-Doudou enregistrent aussi une population importante d'éléphants. Le secrétaire exécutif de l'ONG Brainforest pense que si Minkébé a pu enregistrer une perte de 25.000 individus en dix ans (2004-2014), dans la même période, les autres parcs auraient certainement enregistré une perte de près de 15.000 éléphants, ce qui ferait un total de 40.000 éléphants au Gabon. Or, le Gabon compte le taux d'éléphants le plus élevé en Afrique avec environ 40 000 têtes, soit 10% de la population d'éléphants d'Afrique (Jackson, 2013). De plus, le rapport de (ANPN, WCS, et WWF, 2013) affirme que de 2004 à 2013, 11.000 pachydermes ont été tués dans le parc national de Minkébé situé au nord-est du Gabon. Ce rapport bat donc en brèche l'étude du professeur John Proulsen soutenu par l'ANPN. Lorsque nous établissons une comparaison plus lucide entre les deux études dont la différence n'est que d'une année, nous nous rendons compte que de 2013 à 2014 nous avons enregistré, en fait, une perte de 14.00 éléphants sur le Territoire national, plus précisément dans le parc National de Minkébé. La lecture critique de cette étude nous amène à comprendre qu'il existe certainement une exagération communicationnelle qui se fonde sur le discours piendupialiste dont le but est de séduire les bailleurs de fonds pour voir affluer les financements. Dans cette optique, Marc Ona¹⁴⁹ estime que :

« Ce genre des rapports soutenu par des professeurs de renommée internationale a pour objectif de rendre crédible l'ANPN dans ses recherches de fonds auprès des bailleurs. Le secrétaire exécutif de l'ANPN avec ses amis se fait de l'argent avec des rapports alarmistes. C'est un business qui marche. D'autre part, ces chiffres sont erronés et cela discrédite l'étude et la réputation du professeur ».

¹⁴⁹ Entretien réalisé à Libreville en janvier 2020 au siège de Brainforest avec le secrétaire exécutif Marc Ona

Dans un contexte de crise écologique globalisée, le discours non alarmiste semble ne pas avoir un écho favorable. Aujourd'hui, bien que la problématique écologique soit réelle, il y a un discours oblique. Cette intégration du Gabon au discours écologique « alarmiste » pose les jalons du discours piendupialiste qui est utile non seulement pour la protection de la nature, mais aussi pour le rallongement budgétaire de certains pays en l'occurrence le Gabon.

« En réalité, l'Etat ne se préoccupe pas de la question environnementale, ce qui l'importe c'est de l'argent que ce secteur rapporte via les parcs nationaux. Les parcs nationaux sont un gagne-pain pour l'Etat et non pour le bien de la biodiversité et des populations. L'Etat ne donne presque aucun fonds propre pour la politique environnementale, il compte sur les dons des partenaires et les bailleurs de fonds. C'est mon deuxième mandat à l'Assemblée nationale, je n'ai jamais vu un montant allouer exclusivement pour les parcs dans la ligne budgétaire du pays. Le budget du parc est basé sur les dons ».

I. Jonas¹⁵⁰

Le discours de cet informateur nous apprend que la protection de la biodiversité au Gabon est sous la tutelle financière des institutions financières internationales. Ce raisonnement trouve son sens dans l'adoption du discours piendupialiste qui serait le moteur de la recherche des fonds pour garantir la durabilité de la biodiversité.

Le lundi 23 septembre 2019, à New York, un accord a été signé entre la Norvège et le Gabon à la veille du sommet sur le climat à l'ONU. Cet accord a pour objectif de ne plus "déforester" pour réduire les émissions de carbone. Le ministre de la forêt, Lee White, a signalé que « *la Norvège s'engage à nous récompenser pour les réductions d'émissions* ». En vertu de ce contrat, Oslo paiera 10 dollars pour chaque tonne de carbone non émis, par rapport à la moyenne récente des émissions du pays (2005-2014) : avec un montant maximal de 150 millions de dollars sur dix ans¹⁵¹. Cette récompense est le fruit des efforts consentis par le gouvernement gabonais pour protéger l'environnement afin de mieux lutter contre le dérèglement climatique.

Cependant, vertueux en matière de déforestation, le Gabon n'est pas à l'abri des scandales liés à l'exploitation forestière frauduleuse. L'un des derniers événements en ce sens est à peu près contemporain du contrat norvégien. Il s'agit en effet de 353 containers de bois

¹⁵⁰ I. Jonas est député à l'Assemblée Nationale du Gabon

¹⁵¹ <http://www.leparisien.fr/environnement/deforestation-la-norvege-recompense-le-gabon-pour-bonne-conduite-23-09-2019-8157789.php>

précieux *Guibourtia tessmannii* (Bubinga ou Kévazingo¹⁵²), illégalement abattu, qui ont été découverts par l'un des responsables du port de Libreville, démontrant une corruption explosive au sein de l'appareil étatique. En général, le Kévazingo est une essence convoitée tant sur le plan national et qu'international. Le Kévazingo a « une forte ressemblance avec le bois de rose de Madagascar et est souvent utilisé à la place des espèces de bois plus coûteux. Cette espèce présente aussi plusieurs types de grains décoratifs tels que « pommelés » et « chutes d'eaux », qui font de ce bois, un bois unique. Il a également un ratio dureté-poids exceptionnel. On signale aussi que le Bubinga est résistant aux attaques des termites et xylophages marins¹⁵³ ». Ses usages courants sont le plaquage, l'incrustation en bois, l'ameublement, l'ébénisterie, les copeaux et d'autres articles spécialisés. Puisque les arbres du *G. tessmannii* peuvent être très grands, les extrémités naturellement affûtées de bois ont été aussi utilisées pour les dessus de tables et autres projets spécialisés¹⁵⁴. Cette espèce végétale subit de fait une pression importante due à ses qualités, sa rareté et à la polyvalence de ses usages. Ce bois, très cher et d'une haute valeur économique est prisé par le marché asiatique notamment Chinois. Sur les cours mondiaux, le prix du Bubinga (Kévazingo) a connu une explosion, atteignant désormais jusqu'à deux millions (2.000.000) de FCFA soit 3054 euros le m³ sur les marchés asiatiques. Sa plus-value a ouvert pour les entreprises et certains particuliers une course au Kévazingo.

Ainsi, cette course a ouvert la voie au clientélisme dont les bénéfices réalisés de cette exploitation frauduleuse échappent à l'Etat. C'est le cas de l'arrestation des 353 containers du Kévazingo, scandale dénommé le Kévazingogate, qui a vu le Vice-Président de la République et le ministre des Eaux et Forêt de l'époque être contraints de démissionner. De même, l'ONG l'Environmental Investigation Agency (EIA), dans son rapport du 24 mars 2019, indique que : « Les dirigeants de Dejia ont expliqué en détails aux enquêteurs d'EIA la façon dont les membres du Groupe payent régulièrement des pots-de-vin aux ministres gabonais et congolais

¹⁵² Fin février et début mars 2019, près de 5000 mètres cube de kévazingo, une essence rare, d'une valeur d'environ 7 millions d'euros, avaient été découverts dans deux sites d'entreposage appartenant à des sociétés chinoises, sur le port d'Owendo, à Libreville. Une partie du kévazingo découvert sur le port était chargée dans des conteneurs aux documents falsifiés : y figurait le tampon du ministère des Eaux et Forêts indiquant une cargaison d'okoumé, une autre essence de bois, dont l'exploitation est autorisée. Après la découverte de ces documents falsifiés, le responsable du ministère des Eaux et Forêts au port et son équipe avaient été arrêtés, soupçonnés d'implication dans ce trafic. Mais le 30 avril, 353 de ces conteneurs, placés sous l'autorité de la justice, s'étaient mystérieusement volatilisés. 200 containers ont par la suite été retrouvés dans les entrepôts de deux entreprises différentes, toujours dans l'établissement portuaire. Pour laver l'image de l'administration, le président Ali Bongo Ondimba a mis fin, dans un décret, aux fonctions de son vice-président, Pierre Claver Maganga Moussavou, ainsi qu'à celles du ministre des Forêts et de l'Environnement, Guy Bertrand Mapangou impliqués. (Franceinfo et AFD, le 25/05/2019 à 13h).

¹⁵³ Brainforest, Rapport de Mission de sensibilisation et d'information sur la lutte contre la corruption dans le secteur forestier ; Cas de l'exploitation illégale du Kévazingo, 2015.

¹⁵⁴ voir <http://www.wood-database.com/lumber-identification/hardwoods/bubinga/>

pour obtenir la gestion de concessions forestières et éviter que leurs crimes soient punis ». Les conclusions d'EIA relèvent que le « Groupe Deji » , l'un des groupes chinois de sociétés forestières les plus influents d'Afrique, a bâti son empire sur la corruption, l'évasion fiscale et de multiples infractions forestières (EIA, rapport, 2019 : 3). Ce scandale qui met en première ligne des autorités importantes dévoile la véritable politique environnementale qui, plus que jamais, s'inscrit dans le discours piendupialiste que nous présentons ici. La saisie des 353 containers d'un bois rare et précieux montre bien comment l'ampleur de la corruption et de la destruction de l'environnement au Gabon et ses conséquences au niveau de la flore et la faune sont masquées par le discours piendupialiste.

L'exploitation forestière illégale et le commerce illicite associé demeurent une menace grave pour les forêts du monde, avec des impacts sévères sur le climat, la biodiversité, les économies fragiles des États producteurs et les moyens de subsistance des peuples autochtones (Doetinchem, N. and C. Megevand, 2013). Selon des estimations cohérentes et prudentes, entre 20 et 50% de tout le bois commercialisé à l'échelle internationale a été exploité ou commercialisé de façon illégale ou à partir de sources à haut risque¹⁵⁵. L'exploitation forestière illégale prospère et alimente un vide en matière de gouvernance dans les pays où elle se produit. Elle favorise le développement de réseaux de corruption enchevêtrés agissant à plusieurs échelles et conduit à réduire au silence, souvent de manière violente, les personnes qui osent la dénoncer (Fisher JB, et al., 2013). Selon l'enquête d'EIA, le Groupe Deji est l'un des plus importants groupes chinois implantés dans le bassin du Congo. Le Groupe contrôle près de 1,5 million d'hectares de concessions forestières au Gabon et en République du Congo¹⁵⁶.

Dans la même perspective, Marc Ona Essangui¹⁵⁷ affirme que : « plus de 70% des permis forestiers sont entre les mains des exploitants forestiers asiatiques ». Les européens qui autrefois avaient le monopole dans le secteur sont de moins en moins présents. Ces opérateurs ne sont pas conformes sur les aspects légaux. Selon Ona, « ils sont assez ouverts pour donner des dessous de table pour exécuter leurs contrats. C'est qui est considéré en Europe et aux Etats-Unis comme de la corruption ne l'est pas pour les asiatiques. Par exemple, il y a une tradition de cadeau en Asie ».

Ainsi, lorsqu'un opérateur vient discuter avec un ministre, il apporte le plus souvent un cadeau. L'Occident perçoit cela comme de la corruption mais on se rend compte que c'est

¹⁵⁵ Interpol/la Banque mondiale, 2010. Chainsaw Project : An Interpol perspective on law enforcement in illegal logging. Vienne/Washington DC : Autriche/ Etats-Unis

¹⁵⁶ Selon l'analyse d'EIA, le Groupe Deji serait la deuxième plus grande entreprise chinoise - en termes d'hectares de forêts contrôlés - dans le Bassin du Congo après le Groupe Vicwood basé à Hong Kong.

¹⁵⁷ Entretien réalisé en janvier 2020 au siège de Brainforest avec le secrétaire exécutif Marc Ona Essangui

un problème de culture. Une fois que vous avez reçu ces cadeaux, vous devenez tolérant en affaire. On donne pour créer un lien social et on engage une relation de réciprocité entre le donataire et le donateur. Ce don/contre-don comme le nomme Marcel Mauss (Mauss, 1950) inclut l'obligation de rendre (ou plutôt de donner à son tour) des cadeaux. Bien évidemment, ces perspectives correspondent à la conception pacifique du don, au « don partage », par opposition au « don agonistique » pour reprendre la distinction formulée par Caillé (2000 : 79). Le don exprime à la fois des valeurs de partage, de solidarité, de générosité et une violence, une volonté d'éloignement, une forme de subordination, voire de négation de l'autre (Godbout, 2000 : 130-131). Au Gabon, on se rend compte que la réception des cadeaux devient une coutume pour certaines autorités et qu'elles s'y habituent. Contrairement aux exploitants forestiers européens, les opérateurs chinois ont une force financière très conséquente. Il n'existe pas d'entreprises privées dans le domaine forestier en Chine. Le gros des capitaux détenus par les exploitants chinois sont des capitaux d'Etat, c'est-à-dire des fonds injectés par l'Etat chinois au profit des entreprises qui ont des comptes à rendre à ce dernier.

En revanche, le cas des exploitants européens est différent. Ils se tournent vers des structures comme l'Agence Française de Développement (AFD) pour emprunter et ensuite rembourser. Ce n'est pas le cas pour les entreprises chinoises, car celles-ci ont obligation de résultats vis-à-vis de leur gouvernement. À cause de l'obligation des résultats, elles sont prêtes à user de tout pour des retours positifs. Une autre différence se présente aussi en termes d'exploitation par le niveau d'éthique des pratiques. En Occident, il existe des directives européennes de lutte contre la corruption et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) qui sont des directives contraignantes, tant sur le sol occidental qu'ailleurs. Ainsi, lorsqu'un exploitant forestier français vient au Gabon, il doit absolument respecter le code forestier gabonais ainsi que les dispositions de la directive européenne sur la corruption. En gros, il y a tout un arsenal juridique qui court après les occidentaux et le non-respect de ces dispositions tant sur le plan national qu'international, et qui peut écorner l'image de ces entreprises dont la plupart sont cotées en bourse.

Au-delà, de sa valeur économique, le Kévazingo est un arbre qui a une valeur culturelle partagée par les populations rurales du Gabon. Il joue un rôle important dans l'accomplissement de certains rites traditionnels. Ainsi, sa destruction a un impact écologique et social. Cette espèce subit de fait une pression importante due à ses qualités, sa rareté et à la polyvalence de ses usages. Cette pression est d'autant plus grave que la rareté de l'arbre est doublée d'une très grande valeur traditionnelle : « *Le Kévazingo est un arbre à palabre, sous cet arbre se déroulaient des cultes traditionnels et tout autre arbre qui pousse à coté a des vertus*

médicinales » (un notable du village Ma'Ameni). D'ailleurs, de nombreux villages ont effectivement été construits aux alentours ou près de cet arbre et d'autres portent même son nom (Oveng, en Fang) avec plusieurs variantes. Ainsi, le Kévazingo est un arbre socialisant et ritualisé qui symbolise le gardien de certaines valeurs culturelles et sociales pour les populations rurales du Gabon, notamment de Moukalaba-Doudou. Or, l'exploitation frauduleuse du Kévazingo et d'autres essences est aux antipodes de l'image qu'incarne le Gabon au niveau international en matière de protection de la biodiversité. Cette déforestation, cette destruction du couvert forestier, n'est jamais mentionnée dans le discours de la recherche de fonds afin que l'image du Gabon ne soit pas écornée.

La recherche des fonds par l'Etat au nom de la protection de l'environnement n'est qu'une stratégie pour une rallonge budgétaire au pays. Autrement dit, les fonds injectés par les partenaires financiers ne sont pas tous utilisés pour la protection de la biodiversité. Cette conception trouve un écho favorable dans les propos de M. Emmanuel¹⁵⁸ :

« L'aide financière des bailleurs destinée à la protection de la nature ne sert pas seulement à cette question, une partie prend souvent une direction inconnue. Cela rend inefficaces les efforts consentis dans ce domaine par les bailleurs de fonds. Les résultats de l'agence nationale des parcs nationaux restent très mitigés. Comment comprendre que l'ANPN avec toutes les aides financières extérieures ne puisse avoir un siège construit par eux-mêmes. Cette situation nous amène à nous poser la question de savoir où va l'argent destiné aux parcs nationaux ? Sinon à l'environnement au Gabon ? Ceci nous conduit à conclure que ces beaux discours sont produits juste pour aller rechercher de l'argent et mettre dans les poches. Cette triste réalité est aussi l'une des raisons de la destruction silencieuse de la nature ».

La priorité de l'Etat dans la protection de la biodiversité est sa quête, sinon sa conquête de fonds sous le label officiel de la protection de la nature et du bien-être des populations locales. Cette vision qui tend à se préoccuper des populations n'est qu'idéelle et non opérante. Elle reste réelle dans le discours officiel mais demeure absente sur le terrain. Les projets de développement qui servent à l'obtention des fonds ne sont qu'illusoire pour la grande majorité de la population locale. L'absence d'investissement de l'Etat pour le développement des territoires ruraux et des parcs nationaux légitime finalement le discours piendupialiste de ces institutions. Par ailleurs, sachant que les forêts africaines sont un atout indispensable pour l'équilibre planétaire, les

¹⁵⁸ M. Emmanuel est député du Parti démocratique gabonais à l'Assemblée nationale du Gabon

partenaires internationaux apportent un soutien financier pour assurer la durabilité des écosystèmes. Conscient de cette situation, l'Etat profite de la reconnaissance internationale du rôle de la forêt gabonaise pour obtenir des fonds qui malheureusement ne servent pas toujours pour les objets auxquels ils sont destinés.

I. Jeanne renchérit cette question et apporte d'autres précisions :

« Le budget de 2020, surtout le volet investissement des Eaux et Forêt, est constitué à plus de 80% des dons des bailleurs. Ce pourcentage montre bien le sérieux du gouvernement dans sa politique de protection de la biodiversité. Les agissements du gouvernement sont à l'image d'une famille et le parrain de leur enfant. La famille laisse désormais la responsabilité de leur enfant auprès de son parrain. Il prend soin de l'enfant en lieu et place de sa famille. C'est pour dire que ce sont les bailleurs de fonds qui prennent désormais soin de la forêt gabonaise à la place de l'Etat. Cette situation montre bel et bien la politique environnementale de notre pays ».

Cette informatrice raille les efforts consentis par le gouvernement dans sa politique environnementale. Au vu de la hauteur des investissements financiers des bailleurs, elle estime que ce sont eux qui gèrent de fait la forêt gabonaise. En d'autres termes, cette gestion serait effectuée par les puissances occidentales. Cette affirmation se vérifie dans la part du budget affecté par l'Etat au volet environnemental. Il s'agit selon les propos de l'informatrice d'un pourcentage minimal au regard des investissements extérieurs. Elle ironise lorsqu'elle dit que *« ce pourcentage montre bien le sérieux du gouvernement dans sa politique de protection de la biodiversité »*. Elle ne mentionne nullement les efforts de protection de la biodiversité du gouvernement bien qu'ils soient parfois visibles. Ce discours qui omet les efforts du gouvernement peut aussi être perçu comme un argument politique. Il semble donc que, s'il présente un aspect alarmiste comme stratégie de recherche des financements, le discours piendupialiste puisse aussi devenir un bouclier de la protection de la nature. Il permet une réelle prise de conscience de la part des différents acteurs politiques, environnementalistes et populations locales. Celui-ci a pour objectif de réduire l'emprise des activités humaines sur la biodiversité, laquelle réduction assurera sans doute un apaisement partiel de l'équilibre écologique.

3- La piendupialisation du discours des élus (députés et sénateurs)

Le Gabon connaît depuis 1990 une pluralité de formations politiques ¹⁵⁹ qui animent la vie politique du pays. Dans notre terrain de recherche, nous avons été confrontés à plusieurs forces politiques : au Parti au Pouvoir et ses alliés (Parti Démocratique Gabonais, Cercle des libéraux réformateurs), à l'Opposition (Les Démocrates, Rassemblement Patrie et Modernité) et aux élus Indépendants. Au Gabon, la protection de la Nature est avant tout une préoccupation d'ordre national, elle implique plusieurs autorités politiques parmi lesquelles, les députés, les sénateurs, les maires et les présidents des conseils départementaux.

Certaines de ces autorités politiques, notamment les députés et les sénateurs, sont au centre de cette problématique en tant que législatrices. En tant que représentants du peuple, les élus sont tenus chaque année, lors de leurs missions parlementaires, de rendre compte des décisions gouvernementales dans leurs fiefs politiques. Cet exercice pédagogique consiste non seulement à édifier les populations sur la gouvernance du pays, mais aussi à séduire les électeurs pour préserver leurs intérêts. La préservation de l'intérêt de chaque acteur politique, débouche souvent sur l'adoption du discours piendupialiste. Pour préserver ses intérêts, chaque acteur politique met en place une "piendupialisation" de son discours, lequel reste opérant selon le contexte et l'objectif visé. Au Gabon, la protection de la biodiversité via les parcs nationaux ne se fait pas sans difficultés.

Ainsi, les premières difficultés se logent dans la floraison des imaginaires liés à la nature. L'imaginaire est une fonction centrale de la psyché humaine. Il relève de la capacité d'un groupe ou d'un individu à se représenter le monde, à l'aide d'associations d'images qui lui donnent un sens (Felwine Sarr, 2017 : 24). Les représentations sociales sont « une manière d'interpréter le monde et de penser notre réalité quotidienne, une forme de connaissance sociale que la personne se construit plus ou moins consciemment à partir de ce qu'elle est, de ce qu'elle a été et de ce qu'elle projette et qui guide son comportement.

Corrélativement, les représentations sociales sont l'activité mentale déployée par les individus et les groupes pour fixer leurs positions par rapport à des situations, événements, objets et communications qui les concernent » (Moscovici, 1984 : 132). Les groupes humains construisent des imaginaires qui reposent sur leur univers culturel mais surtout qui leur sont nécessaires. L'imaginaire est un espace de créativité par lequel l'homme se donne à voir le

¹⁵⁹ Ce sont le Parti Démocratique Gabonais, Union du Peuple Gabonais, Les Démocrates, Cercle des libéraux réformateurs, Parti-Social-Démocrate, Alliance des Démocratique et Républicain, Rassemblement Patrie et Modernité etc., la Société Civile et les Indépendants

monde et se met en prise avec (Felwine Sarr, 2017 : 24). La représentation « est une forme de connaissance socialement élaborée et partagée ayant une visée pratique et concourante à la construction d'une réalité commune à un ensemble social. Elle n'est pas le simple reflet de la réalité, mais fonctionne comme un système d'interprétation de la réalité qui organise les rapports entre les individus et leur environnement et oriente leurs pratiques » (Jodelet, 1997 : 36).

Ainsi, ces représentations nous amènent à analyser le discours des élus (députés et sénateurs) en tant que législateurs sur la politique de protection de l'environnement via les parcs nationaux. Souvent moins visibles sur la scène du débat écologique, les élus sont des acteurs incontournables dans la légitimation des politiques environnementales. Au Gabon, les parcs nationaux connaissent plusieurs conflits qui rendent opaques la conservation de la nature. Parmi ces conflits majeurs, il y a le braconnage, l'interdiction des prélèvements des ressources naturelles et le conflit Homme-Faune qui se caractérise par la dévastation des plantations des populations par des éléphants, par des grands primates, etc. Le conflit homme-faune alimente les vives tensions entre les élus et les populations locales. Les populations locales sont souvent réfractaires à la présence des élus dans leurs villages car elles pensent qu'ils ne sont que les émissaires du gouvernement, lequel ne leur apporte aucun soutien dans leurs conditions existentielles. Les élus sont souvent perçus par les populations locales comme des individus contraints de voter les lois en faveur de la protection de la faune et non pas en faveur des populations qu'ils représentent. Cette représentation renvoie une image écornée et met à mal les intérêts de ces élus.

À cet effet, les élus mettent en évidence la piendupialisation de leur discours. Dans ce contexte, le discours des élus du parti au pouvoir peut se décliner en deux phases. La première phase est la reprise du discours environnementaliste traduit par l'adoption des lois. Ce discours obéit à la politique environnementale internationale. Il est souvent énoncé dans des institutions qui présentent les populations comme la cause de l'érosion de la biodiversité par la pratique des différentes activités anthropiques. Ce discours s'inscrit dans la politique nationale de l'environnement qui répond aux principes écologiques mondiaux. Les législateurs votent les lois non pas en s'inscrivant dans la réalité nationale mais dans celle qui est internationale, pénalisant ainsi l'activité socio-économique et religieuse des populations locales.

La seconde phase consiste à dresser un tableau sombre des pays occidentaux qui dégradent l'environnement via les émissions de gaz à effet de serre tout en magnifiant les efforts du président de la République gabonaise auprès des villageois. Le but est de rappeler quelques actions posées par le Président pour tel village tout en renouvelant une litanie des promesses

aux communautés. Cette phase 2 est une "opération séduction" fondée sur la piendupialisation du discours en vue de la réélection de l' élu sur la base des promesses.

Par ailleurs, le discours des élus de l'opposition se décline aussi en deux phases. La première s'inscrit dans la reconnaissance des affres du dérèglement climatique à l'échelle mondiale. Certains soutiennent les efforts consentis par le Gabon dans le cadre de la protection du patrimoine naturel. Conscients que la biodiversité est menacée, les accords signés par le Gabon pour renforcer sa protection sont perçus comme étant des mesures louables.

La seconde phase du discours est véhiculée sur le terrain lors des comptes rendus parlementaires ou pendant les élections législatives et locales. Les élus adoptent une tonalité radicalement différente que celle de l'hémicycle. Cette double tonalité épouse la trajectoire du discours piendupialiste qui dans ce contexte se positionne du côté des populations en décrivant l'inefficacité de la politique gouvernementale. L'inefficacité est constatée dans l'absence des solutions face à la paupérisation accentuée des milieux ruraux qui serait liée à l'avènement des parcs nationaux. Cette paupérisation accélérée se justifie par le canal de la dévastation des plantations par les éléphants et par l'interdiction des prélèvements des ressources. Cet état de fait rend plus vulnérables les populations, déjà fragilisées par le mal développement. La réalité de cette situation offre en effet, une tribune aux élus ou candidats de l'opposition pour se présenter comme des « messies » capables, une fois élus, de défendre farouchement leurs intérêts. M. Jean-Joressé¹⁶⁰ explique :

« Le président de la République n'a pas de compassion pour les populations, leurs intérêts c'est de protéger les éléphants afin d'obtenir de l'argent de la part des bailleurs de fonds. Les collègues de la majorité n'apportent aucune critique à l'action du gouvernement qui prend des lois pour protéger les éléphants et abandonne les populations. Le seul objectif du gouvernement est de gagner de l'argent à travers les parcs nationaux. L'argent donné par les bailleurs prend une autre direction que la gestion des aires protégées et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales. Nous nous battons pour que les intérêts des populations soient réellement pris en charge par l'aide financière des bailleurs, car le gouvernement n'a aucun plan d'aménagement des territoires ruraux ».

Le discours de cet informateur, bien que rempli de bonnes intentions qui d'ailleurs s'inscrivent dans les missions régaliennes d'un élu, nécessite une analyse pour mieux comprendre les

¹⁶⁰ Député de l'opposition

motivations. Dans un contexte électoraliste, où les populations manifestent leur mécontentement, le discours piendupialiste devient plus que jamais opérant en exhumant les failles de l'offre politique du pouvoir. La contextualisation du discours des élus, s'inscrivant dans la trajectoire des préoccupations locales, suscite une adhésion de la part des populations. Il consiste à mettre en scène la démagogie politique du gouvernement face aux engagements non tenus auprès des populations. Face à l'offre politique désuète, le conflit homme-faune devient un argument d'autorité pour contester la politique gouvernementale. Cet argument est soutenu par des élus qui, en retour, suscitent l'adhésion des populations à leur idéologie. Finalement, à l'ère de la protection de la biodiversité au Gabon, l'éléphant devient un symbole de contestation de l'offre politique nationale. Le conflit homme-faune devient un phénomène généralisé, il est désormais observable dans tous les villages du Gabon. L'absence de réponses adéquates à cette problématique nationale démontre les faiblesses de l'Etat et ressuscite une opposition parfois endormie.

Le discours de M. Bekale¹⁶¹ est révélateur :

« Nous sommes là pour défendre les populations délaissées par le gouvernement qui place les animaux devant les hommes. Face à la destruction de leurs plantations les populations n'ont pas de soutien de l'Etat, mais les éléphants qui bénéficient d'un soutien total d'Ali Bongo. Aujourd'hui, les pachydermes sont considérés comme membres de la famille Bongo, car tués un membre de la famille Bongo, c'est toucher au Président. Ce ne sont pas les blancs qui doivent apprendre aux populations comment protéger la Nature, ils le savent depuis ».

Hors du contexte institutionnel, un tel discours ne peut que trouver un écho favorable auprès d'une population déjà vulnérable. Ce discours est loin d'être un message messianique. Il est plutôt un discours dont l'une des motivations est la sauvegarde ou la conquête d'un siège électoral. Il s'appuie sur la situation du parc pour atteindre l'intérêt individuel. La logique de ce discours épouse le discours piendupialiste qui, dans un cadre exclusivement institutionnel, reconnaît les efforts gouvernementaux et sur le terrain politique enterre ces efforts en dénonçant la démagogie gouvernementale. Ce jeu de la carte politique est parfois vite appréhendé par une tranche de la population locale. C'est le cas d'Adèle Moundounga¹⁶² :

« Les députés sont tous les mêmes, après le vote ils disparaissent et reviennent lors des prochaines élections. Les pédegistes viennent nous mentir que le président pensera à

¹⁶¹ Député de l'Opposition

¹⁶² Chef de village de Doussala

nous mais rien. Ce sont eux qui votent les lois à l'Assemblée nationale et qui magnifient l'éléphant par rapport à nous. C'est vrai que quelques députés de l'opposition nous soutiennent mais nous ne voyons pas de changement. Notre situation s'empire chaque jour, nous mourrons de faim sans soutien de l'Etat. L'Etat Gabonais, c'est un état des promesses jamais des réalisations ».

Le discours de cette informatrice nous édifie davantage sur le positionnement des élus et des engagements non tenus. Cet entretien met en évidence le doute des populations sur le discours des élus. Cette conception creuse davantage le divorce entre les élus et les populations. Celles-ci estiment que les élus s'inscrivent dans un discours piendupialiste dans le seul but de recueillir les voix lors de joutes électorales. Néanmoins, l'informatrice reconnaît quelques bonnes intentions des élus de l'opposition. Cependant, le discours reste flou sur les intentions des élus à l'endroit des populations. Le flou du discours se situe dans le manque de description du soutien apporté par les élus de l'opposition aux populations. Dans la continuité de nos enquêtes, le discours de Makaya¹⁶³ nous éclaire davantage sur le soutien apporté aux populations :

« Le rôle du sénateur ce n'est pas distribuer les vivres aux populations comme le font les sénateurs ou députés du Parti Démocratique Gabonais. Notre rôle est exclusivement de porter les préoccupations des populations à l'Assemblée nationale via l'interpellation du gouvernement. Ce sont les élus de l'opposition qui critiquent fréquemment la politique du gouvernement sur la protection de la nature et l'interpellent à agir à l'endroit des populations. Le gouvernement semble souvent être à l'écoute et s'illustre à mentir la population à chaque fois. Le véritable problème n'est pas tant le parc mais l'absence de soutien aux maux qui minent les populations locales ».

Ce discours définit d'abord le rôle d'un député qui serait de porter les préoccupations des populations aux oreilles du gouvernement. Ensuite, il décrédibilise les actions des collègues du pouvoir qui s'inscrivent dans l'achat des consciences en distribuant des vivres qui ne règlent pas le problème à la racine. Enfin, il fait la promotion de l'engagement de l'opposition à soutenir les populations locales dans leurs discours à l'Assemblée nationale. Cependant, ce discours apporte une nuance lorsqu'il indique que la difficulté principale n'est pas la présence du parc dans les villages mais l'absence d'investissements territoriaux.

¹⁶³ E. Makaya âgé de 67 ans est sénateur

4- Discours des populations locales et des techniciens du parc sur la politique de la protection de la Nature

Partout, les populations organisent leurs territoires en fonction de leurs logiques et croyances. Dans les villages du parc de Moukalaba-Doudou, le territoire est réparti en trois zones, d'abord la zone habitée qui est le village, ensuite la zone cultivée et de prélèvement qui renvoie à la forêt des activités anthropiques et enfin, la zone cosmique qui renvoie aux forêts sacrées abritant les ancêtres et des génies.

S'agissant de la zone forestière, chaque famille détient une forêt héritée de ses ancêtres dont les limites sont naturelles (cours d'eau, arbres, collines, etc.). Depuis la création des parcs nationaux dans les villages du Gabon, l'organisation sociale basée aussi sur la répartition des forêts claniques a subi des transformations tant sur la réduction de l'espace cultivé que sur les activités des prélèvements des ressources naturelles. Ces impacts de la présence du parc sur le mode de vie et organisationnel mettent en lumière le discours des populations locales sur la protection de la Nature dans le parc.

Les populations perçoivent le parc, d'une part comme une entité imposée et une violation de leurs droits et d'autre part, comme une dépossession de leur pouvoir et autorité. C'est le cas dans le récit de Mamfoumbi¹⁶⁴ :

« Je ne sais pas ce que le parc fait en dehors de nous empêcher de jouir pleinement de notre forêt. Ils nous ont volé la forêt et maintenant, ils nous interdisent de faire la chasse, la pêche, la cueillette dans la forêt qu'ils nous ont arrachée. Or, c'est la forêt qui nous nourrit, qui nous soigne, qui nous habille, qui nous procure un toit, qui nous met en contact avec nos ancêtres. Le parc nous a séparés de nos ancêtres. Le parc c'est la misère pour nous. Ce sont maintenant les Blancs qui vont nous apprendre comment gérer notre forêt ? Ah ! le Gabon ».

Le parc dont la vocation est la protection de la Nature est donc perçu via sa politique comme une entrave à la population de jouir de la forêt qu'elle qualifie de biens ancestraux. Ce discours montre que les enjeux de la protection de la Nature ne sont pas encore compris par les populations locales. Cette incompréhension se traduit dans les propos des populations locales qui estiment que le parc a volé leur forêt qui constitue la pierre angulaire de leur situation socio-économique, culturelle et religieuse. Toutes les sociétés forestières croient en un *équilibre*

¹⁶⁴ A. Mamfoumbi d'ethnie Vungu est âgé de 33 ans et réside au village Doussala

global entre les ressources de la nature, les forces surnaturelles et les hommes : les forces surnaturelles favorisent les activités des humains en leur procurant les ressources naturelles, animaux ou plantes. Toutes pensent que l'harmonie de la vie en société et une bonne communication avec les êtres surnaturels, grâce aux rituels et aux experts, permettent l'efficacité des activités de production. En contrepartie, les hommes se donnent comme ligne de conduite de ne pas abuser des ressources de la nature. Les maladies et la mort sont toujours attribuées aux forces surnaturelles, et considérées comme des conséquences de la rupture des équilibres entre les hommes, les ressources naturelles et les esprits (Bahuchet, 2017 : 280). Dans un milieu socialement et ethniquement hétérogène, le futur de la forêt est l'objet de visions très différentes, bien que tous, pour des raisons diverses, l'agriculteur, le planteur, le bûcheron, le chasseur, souhaitent sa perpétuation.

Toutefois, pour tous ces individus, la « forêt » est le lieu de leur vie, ils ne la conçoivent pas sans hommes (Rossi, 2000 : 65). La population projette l'avenir de leur société à celui de leur forêt. Or, les restrictions imposées par le parc aux populations prônent la séparation entre l'homme et la nature. Ces principes écologiques alimentent plus des tensions et contribuent davantage à écorner l'image du parc et sa politique de gestion. Pour les populations, la pratique des rites traditionnels est indissociable de la pérennisation des valeurs culturelles. Par conséquent, l'interdiction d'accès dans les forêts pour exécuter les rites traditionnels constitue une séparation entre les ancêtres, les génies et les populations locales. Cette séparation engendre un déséquilibre de l'ordre social et religieux. De plus, les populations se représentent le parc comme une « misère » parce que selon elles, il les prive de l'accès aux ressources naturelles et n'apporte aucune alternative pour soutenir la population plongée dans la pauvreté.

Enfin, les populations locales se sentent privées de leurs droits, dépossédées de leur autorité et autonomie de gestion de la forêt selon leurs logiques et croyances. Façonné en tant qu'expression locale d'un idéal national naturel, le parc est le produit d'un « pouvoir de violence symbolique » qui cherche à « imposer des significations et à les imposer comme légitimes en dissimulant les rapports de force qui sont au fondement de sa force » (Bourdieu, et Passeron, 1970 : 18). Dans sa version contemporaine, le parc est une conception occidentale qui s'impose à travers l'urgence écologique à tous les pays mais il est considéré par les populations comme une ingérence.

Ainsi, « l'Occident, sûr du caractère universel de son mode d'approche et de son bon droit, décide de ce qu'il est « écologiquement correct » de penser, de dire, de faire ou de ne pas faire. Tel Dieu dans le jardin d'Eden, il pense pour l'autre et lui demande de s'en remettre à lui pour le guider, sinon vers le bonheur, du moins vers le développement, tout récemment devenu

« durable » (Rossi, 2000 : 56). Au Gabon, cette conception d'ingérence est renforcée par la présence d'un « Blanc naturalisé gabonais » à la tête de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN). Pour les populations locales, le gouvernement est de connivence avec les Blancs et que, la présence de Lee White à la tête de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux est selon elles, de faciliter l'extraction des richesses naturelles dans la forêt érigée en parc. Moussavou Patrice¹⁶⁵ résume ce discours :

« Le parc est l'arbre qui cache la forêt. Lee White n'est pas ici pour les beaux yeux des animaux, il y a des choses qui intéressent les blancs dans nos forêts. Lee White et le gouvernement nous chassent de nos forêts au nom de la protection de la biodiversité pour exploiter les richesses ».

Les populations ne comprennent ni le fondement, ni la légitimité du slogan « Protéger la Biodiversité » véhiculé par les techniciens de l'environnement du parc lors des campagnes de « sensibilisation ». Selon les représentations des populations, derrière l'idée du parc se cache une malice de l'Etat associé aux Blancs via Lee White pour exploiter en sourdine les richesses du sous-sol des forêts à l'abri du regard des populations. Ces représentations sont nourries par le cas du parc national de Minkébé au nord du Gabon gardé par les militaires et les écocardes où, il y aurait une exploitation non officielle de l'or par certains « réseaux du pouvoir ». Ce cas de figure suffit selon les populations à imaginer ce qui se passe dans d'autres parcs où seuls, les écocardes et Lee White ont accès. À cet effet, selon les populations, le parc est loin d'être l'objectif ultime de la protection de la nature.

Dans le même sens, Mboutsu Ghislain¹⁶⁶ précise d'avantage :

« Les parcs nationaux n'apportent rien aux populations, bien au contraire ils ont accentué la pauvreté avec les restrictions imposées aux populations. Le parc fait de la protection rien que de la protection. Seule la Nature est plus importante que notre situation socio-économique dans tous les villages du parc. Les gestionnaires du parc profitent de notre pauvreté pour avoir de l'argent à l'international. Ils obtiennent de l'argent des ONG, de la Banque Mondiale, du FMI pour construire les routes, arranger les ponts et soutenir les populations dans les projets de développement mais rien. Ils organisent un à deux ateliers et produisent des faux rapports pour justifier de l'argent

¹⁶⁵ Entretien réalisé le 12/07/2018 au village Igotchi avec Moussavou Patrice. Il est cultivateur et père d'une grande famille.

¹⁶⁶ Mboutsu Ghislain âgé de 65 ans est retraité de Shel Gabon. Il vit au village Panga et occupe les fonctions de Vice-Président du Conseil Consultatif de Gestion Locale du parc national de Moukalaba-Doudou. Cet entretien a été réalisé le 22/07/2018 à Panga en présence de la chef du village.

manger. Ailleurs peut-être, mais au Gabon, la protection de la Nature est un business de l'Etat. Je sais de quoi je parle car, j'ai assisté en tant que représentant à plusieurs ateliers que, j'ai dénoncé la façon de faire ».

Dans ce récit, le constat reste quasiment le même. Le parc est représenté comme facteur de paupérisation des populations locales à travers les restrictions liées à l'accès aux ressources naturelles. Selon l'informateur, le parc ouvre exclusivement à l'intégrité écologique par la protection de la Nature. Autrement dit, contrairement à celle du développement des territoires ruraux, la question écologique reste au cœur de la politique de la conservation de la Nature dans le parc de Moukalaba-Doudou.

Ainsi, le parc devient un espace négocié résultant de deux schèmes conflictuels : un milieu à faire avec ou sans les hommes et un lieu à développer pour les uns ou à conserver pour les autres. Il demeure un territoire local préservé pour être consommé par une collectivité nationale, voire internationale (Blanc, 2015 :132). Le sentiment qu'ont les populations des gestionnaires du parc est que ceux-ci présentent la paupérisation des populations rurales comme un argument pour obtenir les subventions qui ne profitent pas aux populations auprès des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, etc.). L'absence d'investissements (construction et la réhabilitation des routes, la mise en place des projets de développements, etc.), confirme l'hypothèse des populations selon laquelle le parc serait un moyen de détournement de fonds. De même, plusieurs ateliers avec la production des « faux rapports » sont soumis auprès des partenaires financiers pour justifier les budgets reçus. L'intégration des populations via le Comité Consultatif de Gestion Local dans les ateliers médiatisés serait une stratégie communicationnelle du parc pour garantir la crédibilité auprès des bailleurs de fonds. Pour l'informateur, la politique de protection de la Nature au parc est basée sur le discours piendupialiste.

Enfin, en tant que coresponsable du CCGL, l'informateur insiste sur la véracité de ses propos. Pour lui, le parc est un moyen de produire de l'argent en mettant en avant l'amélioration du volet socio-économique des populations. Les populations locales étant considérées comme un facteur de l'érosion de la biodiversité par leurs pratiques, l'amélioration de leurs conditions de vie sont perçues par les partenaires financiers comme l'une des solutions à la sauvegarde de la biodiversité.

En revanche, la piendupialisation du discours est une carte souvent utilisée par plusieurs acteurs de la conservation y compris par les populations locales. Celles-ci adoptent souvent la

piendupialisation du discours devant les chercheurs, mais surtout en présence des ONG internationales qu'elles pensent être là pour « les sauver ». Certains voient la présence des blancs à la tête ces ONG comme une opportunité vers la résolution de leur vulnérabilité socio-économique engendrée par « le parc ». Ces rencontres entre ces ONG et la population locale mettent en exergue le discours piendupialiste des populations locales qui consiste à se faire victimiser tout en occultant leurs responsabilités envers la destruction de la faune, de la flore, etc. L'objectif de cette argumentation « victimaire » construit non pas seulement sur la rationalité, mais sur l'émotion par la mise en scène de la souffrance pour attirer la sensibilité des ONG afin qu'elles puissent agir.

Ainsi, le discours piendupialiste utilisé par les acteurs de la conservation de la nature est à la fois la forme d'un outil de dénonciation, mais aussi d'un instrument de séduction, de manipulation qui consiste à atteindre les objectifs recherchés par l'émetteur ou l'institution.

Chapitre IX

La gestion procurale : un problème pour la survie de la biodiversité au parc de Moukalaba-Doudou

1-Les parcs nationaux : une pensée unique pour la protection de la nature

Depuis de nombreuses décennies, les aires protégées (AP) constituent, l'approche qui prédomine en matière de conservation de la biodiversité (Nelson and Serafin, 1997, Le Saout et al., 2013). Ce modèle de conservation nord-américain s'est rapidement propagé dans le monde, créant une sorte de dichotomie peuple-parc qui a eu des effets dévastateurs sur les populations autochtones puisque leur relation à la nature diffère totalement de celle des premiers « idéologues » de parcs nationaux nord-américains (Brockington et al., 2008). Ce modèle unique et imposant de la conservation de la nature est aux antipodes de l'imaginaire des populations du Gabon dans leur rapport à la nature. Après le contexte colonial qu'a connu le Gabon jusqu'en 1960, la vision occidentale prédominante de la protection de la nature a davantage contribué à fragiliser les institutions traditionnelles de protection de la nature au Gabon.

Cette remise en cause de la fiabilité de ces institutions a été nourrie par les préjugés et les stéréotypes d'une pensée écologique unique à l'occidentale. « Cette tendance actuelle à la mondialisation de notre conception de l'écologie, au nom d'une vérité unique dont nous serions les détenteurs, n'est pas sans rappeler la (bonne) foi qui animait, voilà un siècle, le colonisateur convaincu de sa mission civilisatrice. L'Occident, sûr du caractère universel de son mode d'approche et de son bon droit, décide de ce qu'il est « écologiquement correct » de penser, de dire, de faire ou de ne pas faire. Il pense pour l'autre et lui demande de s'en remettre à lui pour le guider, sinon vers le bonheur, du moins vers le développement, tout récemment devenu « durable » (Rossi, 2000 : 56).

Cette pensée considérée comme universelle, au nom de la science, est une fois de plus au cœur de la politique écologique mondiale. De ce fait, la création des parcs nationaux comme stratégies de lutte contre le dérèglement climatique est, dans sa première phase, imposée aux pays en développement. Cette contrainte, influencée sans doute par l'argument de la sauvegarde de la nature et du dérèglement climatique, affirme une pensée écologique unique. « Présentée

comme légitime et universelle, puisqu'elle se réfère à la dimension mondiale de la préservation du fameux « vaisseau terre », que nous devons léguer en bon état de fonctionnement aux générations futures, elle n'en est pas moins unilatérale. En effet, les règles du jeu sont édictées par les pays industrialisés ou par les organismes internationaux qu'ils dominent. Cette réglementation n'est pas présentée comme une obligation, mais, pour beaucoup des pays et surtout pour les plus pauvres ; elle n'en est pas moins fortement coercitive car elle conditionne une aide souvent indispensable aux investissements, voire au fonctionnement » (Sall, 1996 : 24). Cette conditionnalité nouvelle soulève plusieurs problèmes. « Remarquons d'abord qu'une fois de plus les pays du Nord sont « juge et partie ». Après avoir décrété que la Terre était notre patrimoine à tous, ils utilisent leur position dominante pour décider ce que les autres doivent faire, tout en leur déniaient le droit d'avoir un avis sur ce qu'ils font (ou ne font pas) chez eux. Le fameux « droit d'ingérence écologique » est, de ce point de vue, tout à fait révélateur : il ne fonctionne qu'à sens unique (Rossi, 2000 : 58).

Ainsi, le monopole de la pensée écologique est perçu comme une ingérence de la pensée occidentale et surtout comme une remise en cause du système de pensée des autres peuples. Ils étaient considérés autrefois comme des peuples sans histoire, sans culture, sans Etats et sans pensée rationnelle. Aujourd'hui, l'imposition de la pensée écologique unique est conçue comme le continuum de cette conception coloniale et évolutionniste. Cette approche trouve ainsi son fondement dans la politique de « primitivisme renforcée menée ouvertement par la Rhodésie et l'Afrique du Sud de l'apartheid : les indigènes ont le droit de rester sur leurs terres érigées en réserves à condition qu'ils conservent strictement leurs modes de vie « primitifs » et n'adoptent aucune pratique moderne » (Goodland, 1982). En ce cas, l'homme est donc toléré s'il se conforme au fantasme du « bon sauvage ». Ce que Murphree (1996) nomme un « apartheid fonctionnel » s'est traduit par un apartheid écologique visant à séparer les hommes de leur milieu. Cela a conduit à opposer, sinon dans les concepts du moins dans les pratiques, environnement et développement. Sous diverses pressions les gouvernements ont ainsi laissé se créer des « zones protégées » (des indigènes, pas des touristes, ni des riches chasseurs) (Rossi, 2000 : 60).

Ce monopole de la pensée écologique dominante basée sur la politique des parcs nationaux serait sans doute l'une des raisons d'échecs de la protection de la nature au Gabon. La mondialisation des parcs nationaux et sa pensée unique que les populations qualifient de « dictature des blancs » excluent celles-ci et leurs formes traditionnelles de gestion des ressources locales. Le rejet idéologique et structurel des parcs nationaux est considéré comme

une réponse à la pensée écologique dominante. La non-reconnaissance des forêts sacrées comme l'un des modèles légitimes de gestion de la nature en Afrique subsaharienne et en particulier au Gabon, est appréhendée comme une marginalisation et même un déni des populations locales. Contrairement aux parcs nationaux qui sont habités par les animaux et surveillés par les écogardes, les forêts sacrées sont habitées par des animaux, des entités spirituelles et gérées par des chefs de clans. Les entités spirituelles font aussi office de gardiens de ces forêts. Une autre différence se situe au niveau des sanctions. Pour le parc national, les sanctions font référence aux amendes et aux peines d'emprisonnement, tandis que pour les forêts sacrées, les sanctions sont spirituelles et matérialisées par les maladies physiques (la folie, etc.), et par des disparitions mystérieuses en forêt. Comme dans le parc, plusieurs activités sont pratiquées au sein des forêts sacrées (exécutions des rites traditionnels, bains de purifications, etc.) sous l'autorisation des responsables claniques de ces forêts.

Cette conception de la nature est totalement différente de la pensée écologique mondialisée. Elle a été détruite et elle peine à retrouver sa place dans cette pensée et modèle unique. À l'exemple de la diversité culturelle, la protection de la nature devrait tenir compte de la diversité des modèles de gestion de chaque pays. Ainsi, les populations du parc national de Moukalaba-Doudou se trouvent surtout en phase avec la conception des forêts sacrées qui émane de leur univers social, culturel et cosmologique. Ce constat est observable avec la forêt sacrée de *Miamba* située au cœur du département de la Douigny abritant le parc de Moukalaba-Doudou. Malgré le fort taux démographique que compte la ville de Moabi, contrairement aux villages du parc, aucune activité de chasse, de pêche, de ramassage et de cueillette n'est admise à l'intérieur de la forêt.

Bien qu'aucun service ne les surveille, les populations locales n'entrent pas dans cette zone de peur d'être rattrapées par les sanctions spirituelles. Cette conception du monde, qualifiée de croyances par la pensée scientifique, est pourtant celle qui gouverne la relation homme-nature dans l'univers social des populations. Cet attachement aux croyances échappe aux techniciens de l'environnement et n'est que difficilement compris par une personne qui ne partage pas cet univers. Pourtant, ce modèle contribue efficacement à la protection de la nature. Les forêts sacrées comme celle de Moabi sont une preuve évidente de l'importance de la diversité de pensées, facteur de la pluralité des modes de gestion. Ainsi, l'exclusion des forêts sacrées dans le processus de la protection de la nature par les techniciens de l'environnement au Gabon a été le premier échec de la politique de gestion des aires protégées. Cette exclusion

s'appuie sur une politique exogène chargée de « préjugés scientifiques », et basée sur le monopole de la rationalité.

De plus, ces préjugés portés sur la fiabilité des modèles nationaux de gestion de la nature ont permis aux Occidentaux, dans le contexte d'accompagnement des pays en développement en matière de protection de la nature, de prendre la tête des agences des parcs nationaux. Cela a été le cas du Gabon induisant chez les populations locales la sensation d'une ingérence écologique et aussi d'une forme d'infantilisation comme le décrit Moussavou¹⁶⁷ :

« Nous n'avons pas attendu les Européens pour protéger la forêt. Les gens qui ont échoué sur la même question chez eux, nous imposent une autre façon de gérer notre propre forêt. Il n'y a que leur façon de faire qui compte et non la nôtre. À quand notre réveil ? D'abord moi, je m'en fous des parcs nationaux ».

Selon cet interlocuteur, la protection de la forêt ne date pas de l'avènement des Européens et cette réflexion traduit l'existence de la question et les réponses qui ont été apportées notamment sur les forêts sacrées pour protéger la nature. Au-delà de leur sacralité, les forêts sacrées ont pour but de protéger les ressources fauniques, halieutiques et végétales au bénéfice des populations. Ainsi, l'idéologie des parcs nationaux est perçue par les populations comme une domination mais aussi comme une remise en question de leur système de pensée et de protection de la nature. Les populations locales estiment qu'au regard de la destruction de la nature liée aux logiques industrielles, les Occidentaux ne sont pas habilités à imposer un modèle unique de conservation de la nature basé sur leur conception.

À ce titre, toute action ou idée occidentale, noble ou pas, est souvent interprétée sous l'angle de la domination et déclenche parfois une réaction contestataire. L'acceptation du modèle unique de la protection de la nature par le Gabon au détriment de la valorisation des forêts sacrées est appréhendée par les populations comme une soumission de l'Etat aux sollicitations internationales. Le réveil sollicité par l'informateur revêt un caractère profond lié à l'histoire du continent. C'est une interpellation du continent africain à une affirmation de ses propres modèles de développement et de gestion de la nature pour faire face au modèle importé. Ce caractère imposant des parcs nationaux et l'exclusion des forêts sacrées et autres modèles de gestion de la nature suscitent des frustrations qui entraînent très souvent à la transgression

¹⁶⁷ Moussavou E. âgé de 45 ans, est d'ethnie Punu et réside à Mourindi.

des lois. Le non-respect de la réglementation du parc n'est pas essentiellement lié au recours des ressources naturelles mais aussi à une forme de contestation de la pensée écologique unique.

En revanche, la réussite de la protection de la forêt gabonaise, n'est pas exclusivement liée à l'efficacité de ses méthodes endogènes de gestion, mais aussi au retard de son développement industriel et infrastructurel. Pendant la période précoloniale, les populations vivaient selon leurs normes et les outils technologiques comme, la houe, les sagaies, etc., avaient une empreinte très insignifiante sur la nature. Toutefois, dans l'imaginaire des Européens, la forêt était considérée comme un lieu hébergeant des entités maléfiques. Cette représentation de la forêt comme un lieu sauvage, faisait peur et a été l'une des premières causes de sa destruction. Ensuite, la révolution industrielle a été l'une des causes marquantes de la destruction la nature avec la construction des usines, des maisons, des routes, des machines, des bateaux, etc.

En revanche, ce même modèle de développement va être transféré en Afrique pour servir la cause coloniale. La colonisation va ainsi être une période charnière pour la dégradation de la nature avec la construction des routes, des maisons, l'exploitation forestière et l'installation des usines. Cette présence technologique va s'accroître pendant la période postcoloniale et jusqu'à nos jours. L'ambition des pays africains comme le Gabon à s'arrimer au modèle de développement occidental offre des lourdes conséquences sur la nature. « Les forêts denses humides des six pays du Bassin du Congo (Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale et Gabon) couvrent une superficie totale de 137 millions d'ha, dont 49,4 millions d'ha (36% cent) ont déjà été alloués en concessions forestières » (Karsenty, 2004). Susan Minnemeyer a estimé à « plus de 45 % les forêts, à la fois sèches et humides, du Bassin du Congo, qui constituent des concessions forestières ce qui équivaut à 82,2 millions d'ha. L'octroi de ces concessions forestières pour soutenir les économies nationales et le développement via la réalisation des projets d'investissements ne pas sans lourdes conséquences pour la nature » (Minnemeyer, 2002). Au regard du contexte écologique actuel, le retard de développement pris par l'Afrique peut être considéré comme un mal nécessaire.

Toutefois, la multiplication des aires protégées en Afrique, bien qu'importante du point de vue écologique, est perçue comme une confiscation de l'Afrique au processus de développement. L'économie gabonaise, étant basée sur l'extraction des matières premières avec la forêt comme deuxième pilier économique, la réduction de son exploitation sans compensation constitue un frein à son développement.

2- Le marché du carbone : Une source de financement pour la conservation de la nature

Les pays en développement, en l'occurrence le Gabon, connaissent très souvent des difficultés économiques liées aux baisses des coûts des matières premières. Cette instabilité économique a un impact sur l'exécution des projets de plusieurs secteurs notamment environnementaux. Bien que la protection de la biodiversité vise un objectif noble, il n'en demeure pas moins qu'elle est vécue comme un fardeau pour le Gabon qui peine à assurer le minimum vital à ses populations. Aujourd'hui, la valeur écologique de la forêt gabonaise, via son stockage de carbone, est une opportunité économique pour envisager d'atteindre son objectif de conservation. « Il a été estimé que la quantité de carbones stockés dans les forêts du monde est dix fois supérieure à tous les combustibles fossiles brûlés ces cent dernières années. Les forêts du Gabon sont estimées contenir 0,94-2,54 milliards de tonnes de carbone. » (Wilks, 2003 : 63). De même, les récents résultats des recherches du professeur John Poulsen de Duke University sur la distribution, les moteurs et les menaces pesant sur les grands arbres au Gabon indiquent que : « 3.373 grands arbres, d'un diamètre supérieur à 70 cm à 1,3 mètre du sol, des 87% de couvert forestier gabonais stockent d'énormes quantités de carbone. Soit, 50% du carbone forestier ».

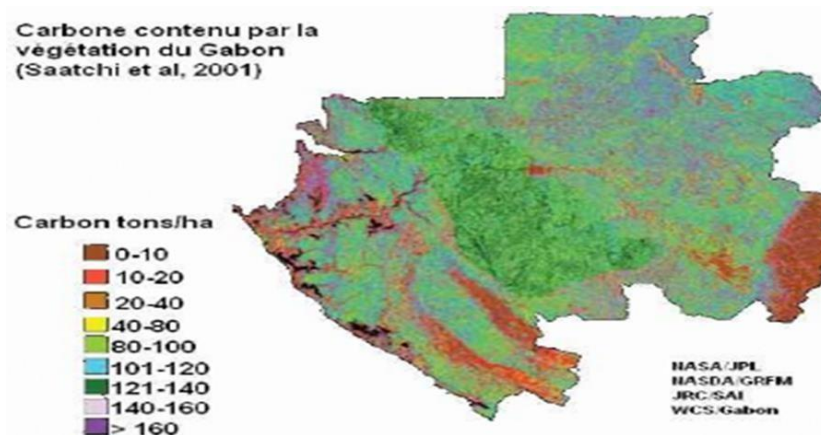
John Poulsen précise aussi qu'« en utilisant le nouvel inventaire du Gabon de 104 parcelles, nous avons calculé la quantité de carbone dans 67 466 arbres, représentant au moins 578 espèces différentes. Nous l'avons fait en appliquant des équations aux mesures des arbres. Les résultats indiquent que la densité de carbone stocké dans les arbres du Gabon est parmi les plus élevées au monde. En moyenne, les forêts anciennes du Gabon abritent plus de carbone par zone que les forêts anciennes d'Amazonie et d'Asie¹⁶⁸ ».

En conséquence, selon la théorie des puits de carbone, « les forêts denses agissent comme des « pièges à carbone » et certains scientifiques pensent que la préservation est vitale dans la lutte contre le réchauffement climatique. Leur théorie s'articule sur une fonction naturelle des forêts qui, avec la photosynthèse, absorbent le dioxyde de carbone et stockent dans les arbres la matière organique et le sol. Plus la forêt est ancienne, plus elle contient de carbone. C'est la raison pour laquelle les forêts établies stockent beaucoup plus de carbone que les forêts exploitées de manière intensive » (Gabon, printemps 2008 : 31) repris par (S. Anjo, 2008 : 63).

¹⁶⁸ <https://www.gabonreview.com/puits-de-carbone-la-foret-gabonaise-abrite-la-plus-grande-densite-au-monde/>

C'est dans cette perspective qu'on estime que : « la forêt du Gabon absorbe à elle seule le dioxyde de carbone produit chaque année par les trois pays les plus industrialisés de l'Union européenne. Rien que pour cela, nous devons ouvrir les yeux et nous rendre compte que l'Afrique ne demande pas la charité. C'est le monde qui a besoin de l'Afrique et des forêts du bassin du Congo » (Gabon, automne, 2007 : 6).

Bien que le carbone engendré par la forêt Gabonaise (carte.6) ait une valeur d'usage indirect, la négociation monétaire peut apporter les devises supplémentaires pour valoriser et protéger les parcs nationaux. Cette exploitation indirecte de la forêt est sans impact et s'avère plus rentable pour le pays que l'exploitation forestière comme le souligne Lescuyer dans son étude sur le parc national de l'Ivindo au Gabon : « L'exploitation indirecte représenterait aussi un stabilisateur dans le processus de changement climatique qui s'avère désormais irrémédiable. L'exploitation indirecte par le biais de la séquestration du carbone permettrait au pays mais aussi à la communauté internationale, non seulement de bénéficier des devises en contrepartie de ses efforts de conservation et de développement durable car le changement climatique s'en trouverait atténué, ce qui ne serait pas le cas si le Gabon avait choisi l'option de l'exploitation directe » (cité par Ango, 2008 : 65). Ainsi, « sur le marché du carbone, le prix de la tonne de carbone a été estimé à 8 euros en 2005 dans le rapport du groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat. Il sera de 13 euros à 54 euros d'ici à 2030 » (Gabon, printemps, 2008 : 31). Dans cette optique, le Gabon pourrait percevoir près de 120 millions de dollars selon les estimations de Gustavo Fonseca le directeur des programmes du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en 2007.



Carte n°6 - La carte d'estimation du carbone stoker par les forêts gabonaises

Source : Saatchi et al, 2001

À travers le rôle écologique fourni par leur forêt pour l'environnement, les pays en développement, notamment les pays africains, ont sollicité auprès des pays industrialisés la rémunération en échange de leur préservation. À ce jour, cette sollicitation n'a guère trouvé les réponses escomptées en dehors de quelques projets pilotes réalisés à petite échelle. Cela explique d'ailleurs aussi la faible action de l'Afrique dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Toutefois, certains pays comme le Gabon se distinguent des autres Etats par leur politique environnementale. C'est d'ailleurs ce qui a valu au Gabon une distinction le 22 septembre 2019, à l'occasion du Sommet de l'ONU sur le Climat. Le collège des bailleurs de fonds réunit au sein de CAFI (Initiative pour les forêts d'Afrique centrale, financée en très grande partie par la Norvège) avait annoncé que le Gabon allait potentiellement recevoir jusqu'à 150 millions de dollars au titre d'un « paiement au résultat » pour la conservation du stock de carbone contenu dans ses forêts. Le préambule de l'accord indique qu'il s'agit de « récompenser le Gabon pour le maintien d'un couvert forestier élevé et d'un faible taux de déforestation, en reconnaissant les services écosystémiques rendus par les forêts naturelles et les efforts réels et additionnels qui sont nécessaires pour maintenir un faible taux de déforestation » (Karsenty, 2019 :1).

L'action de CAFI s'inscrit dans la logique du mécanisme REDD¹⁶⁹+, proposé en 2005 et formellement entériné par l'Accord de Paris en 2015 à la 21ème conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations Unies pour les changements climatiques (CNUCC). Ce mécanisme visait, initialement, à rémunérer les pays qui réduiraient les émissions de CO2 issues de la déforestation et de la dégradation des forêts. La récompense des efforts des pays sur les réductions d'émissions potentiellement rémunérées dans le cadre de REDD+ doivent venir de cinq activités précises :

1. La réduction des émissions liées à la déforestation ;
2. La réduction des émissions associées à la dégradation des forêts (par exemple, par l'exploitation forestière) ;
3. La conservation des stocks de carbone forestier ;
4. La réduction des émissions du fait d'une gestion durable des forêts ;

¹⁶⁹ Le « REDD » est un mécanisme de (Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière).

5. L'accroissement des stocks de carbone (par des plantations, notamment).

Comme le REDD+ s'adresse à des pays en développement, les rémunérations ne viennent pas toujours récompenser une baisse réelle des émissions. Elles peuvent aussi être versées pour une augmentation de ses émissions si l'augmentation reste toutefois inférieure à une prévision. Cette prévision, nommée généralement « scénario de référence », vise à imaginer ce que serait la déforestation (et les émissions associées) si le pays ne modifiait pas ses politiques en réponse à la promesse de récompenses associées à son adhésion au processus REDD+. S'inscrivant dans ce référentiel, le Gabon se verra rémunéré pour les baisses d'émission et l'absorption nette durant la période 2016-2020 et il devra maintenir ces résultats pour la période 2021-2025.

La Norvège, principal bailleur de CAFI, contribuera à rémunérer le Gabon pour une période de 10 ans, en payant 5 ou 10 dollars par tonne de CO₂ évitée ou « absorbée », selon la « qualité » des réductions mesurées (selon qu'elles sont certifiées ou non par un standard proposé par la Norvège et en cours de finalisation). Pour chacune des deux périodes, ce sont 15 millions de tonnes de CO₂ évitées ou absorbées qui seront rémunérées » (Karsenty, 2019 :2-3). Selon un communiqué de l'AGEOS (Agence gabonaise d'études et d'observation spatiale) datant de 2016, le couvert forestier gabonais est globalement stable, à environ 23,5 millions ha, la régénération naturelle compensant la déforestation brute, ou en légère baisse de 59.000 ha entre 2000 et 2015.

Ainsi, selon les statistiques du Conseil National Climat du Gabon, les forêts gabonaises ont représenté un puits de carbone net (c'est-à-dire en tenant compte de la déforestation et de la dégradation) de 33,8 Mt CO₂ sur la période 1990-2015, correspondant à un accroissement du stock de carbone dans la biomasse aérienne et les sols. Cette « densification » des forêts gabonaises est un phénomène pluriséculaire (Maley, 2001) qui n'a rien à voir avec des causes humaines. On peut éventuellement dire qu'il a été favorisé par la politique coloniale française de regroupement des populations le long des quelques axes routiers, pour des raisons de contrôle politique. Cela a eu pour effet d'écarter les activités agricoles des grands massifs forestiers (Karsenty, 2019 : 3). Bien que cet exemple soit révélateur de l'engagement des pays occidentaux à récompenser les efforts des pays en développement pour la préservation de leur forêt, il n'en demeure pas moins que l'Afrique occupe une place dérisoire pour les fonds affectés au réchauffement planétaire.

Or, l'Afrique a besoin d'une aide financière conséquente pour faire face à cette préoccupation écologique. Une mobilisation de fonds propres pour préserver les forêts s'avère

une tâche ardue pour une Afrique qui peine déjà à lutter contre la pauvreté et à convaincre les investisseurs d'investir dans les projets de protection de l'environnement. Ainsi, le faible soutien financier des pays industrialisés est perçu comme une injustice par certains scientifiques africains qui estiment que : « le continent contribue déjà activement à la lutte contre le réchauffement planétaire, notamment grâce à ses forêts qui absorbent et retiennent le gaz carbonique, principal facteur de réchauffement. L'Afrique compte 17% des forêts de la planète et près du quart des forêts tropicales, qui contribuent à purifier l'air des émissions polluantes produites à des milliers de kilomètres. » (L'Union n°9548 du vendredi 19 octobre 2007 : 4). (Union 19/10/2007).

3- La conversion de la dette comme moyen des financements des aires protégées

Loin d'exhumer l'histoire complète de l'origine de la dette publique extérieure des pays en développement comme le Gabon, il nous paraît judicieux de faire un bref rappel historique. À l'aune des indépendances, les dettes coloniales ont été transférées aux pays du Tiers Monde. Au cours de ses premières années de fonctionnement, la Banque mondiale créée en 1944 à Bretton Woods aux États-Unis a accordé plusieurs prêts aux métropoles coloniales, dont la Belgique, la France, le Portugal et la Grande-Bretagne. L'ouvrage éditée par la Banque mondiale pour ses 50 ans d'existence¹⁷⁰ souligne que « ces prêts qui servaient à alléger la pénurie de dollars des puissances coloniales européennes étaient largement destinés aux intérêts coloniaux, particulièrement dans le secteur minier, que ce soit par l'investissement direct ou l'aide indirecte, comme pour le développement du transport des mines » (Kapur et al. 1997 : 12). En effet, ces prêts facilitaient l'approvisionnement des métropoles en minerais, en produits agricoles et en combustible. Une partie des prêts de la Banque mondiale a également servi à écouler les marchandises produites dans les métropoles.

À titre d'exemple, le Congo belge a reçu 120 millions de dollars (de l'époque) de prêts de la banque dont 105,4 millions ont été dépensés par l'administration coloniale du Congo pour l'achat de produits exportés par la Belgique. Ces dettes des métropoles coloniales à l'égard de la Banque mondiale ont ensuite été transférées, pour la plupart, sur le compte des ex-pays colonisés au moment de leur indépendance dans les années 1960 (Vivien, 2010 : 8-9). C'est le cas de la Belgique et de la Banque mondiale qui ont transféré en 1960, la dette coloniale à la

¹⁷⁰ The World Bank, Its first Half Century, D. KAPUR, J.-P. LEWIS, R. WEBB (sous la dir. de), 2 vol., Brookings Institution Press, 1997, p. 12.

charge du Congo devenu indépendant. De même, la Mauritanie, ex-colonie de la France, a également dû supporter la même année une dette contractée quelques mois avant son indépendance par la Société anonyme des mines de fer de Mauritanie (MIFERMA) avec la garantie de l'État français auprès de la Banque mondiale (Vivien, 2010 : 9).

Or, ces dettes engendrées par la colonisation, qui constituent une partie de la dette publique extérieure des pays en développement (PED), sont nulles en droit international public. Ainsi, le traité de Versailles de 1919 stipule, dans son article 255 que : « la Pologne est exonérée de payer la fraction de la dette dont la commission des Réparations attribuera l'origine aux mesures prises par les gouvernements allemand et prussien pour la colonisation allemande de la Pologne ». Une disposition similaire fut prise dans le traité de paix de 1947 entre l'Italie et la France, qui déclare « inconcevable que l'Éthiopie assure le fardeau des dettes contractées par l'Italie afin d'en assurer sa domination sur le territoire éthiopien ». L'article 16 de la convention de Vienne de 1978 qui régit le droit des traités ne dit pas autre chose : « Un État nouvellement indépendant n'est pas tenu de maintenir un traité en vigueur, ni d'y devenir partie du seul fait qu'à la date de la succession d'États, le traité était en vigueur à l'égard du territoire auquel se rapporte la succession d'États ».

Les anciennes puissances coloniales et la Banque mondiale ont donc agi en violation du droit international en léguant aux anciennes colonies une dette que ces dernières n'avaient pas consentie et dont elles n'avaient pas bénéficié. Ces dettes issues de la colonisation constituent un premier type de « dette illégitime » puisqu'elles ont été contractées sans le consentement de la population et sans bénéfice pour elle. On note également que la Banque mondiale ne s'est pas conformée à la résolution prise par l'Assemblée générale des Nations unies de 1965 lui demandant de stopper son soutien financier au Portugal, tant que celui-ci ne renonçait pas à sa politique coloniale (Vivien, 2010 : 9). Les résolutions de 1962 qui exigeaient la même chose à l'égard du régime d'apartheid en Afrique du Sud sont également restées lettre morte puisque la Banque a consenti en 1966 des prêts de 10 millions de dollars pour le Portugal et de 20 millions de dollars pour l'Afrique du Sud (Toussaint, 2008). Cette dette coloniale qui fragilise les économies des pays en développement, devient dans le contexte de la conversion dette-nature un instrument de financement de la protection de la biodiversité.

La problématique du financement des aires protégées a connu ces dernières années un développement remarquable notamment dans les pays en développement à forte biodiversité. Cette tendance nouvelle est à la confluence de plusieurs mouvements : « difficulté d'accroître l'aide internationale traditionnelle dans une période marquée par le resserrement des budgets

publics des pays industrialisés et par les critiques sur l'efficacité de l'aide en général ; développement des partenariats publics/ privés dans une logique de mondialisation économique et d'accroissement des investissements directs à l'étranger ; marchandisation accrue de la biodiversité et retour à des politiques plus conservationnistes » (Méral et al. 2006 : 1). Cette tendance met en évidence les nouvelles politiques de conservation qui s'inscrivent dans la nouvelle trajectoire des nouveaux instruments de financement durable.

L'augmentation de la subvention internationale conduit à l'augmentation de la surface et à de nouvelles créations d'aires protégées qui réduisent progressivement l'espace des populations locales. Cette réduction crée des conflits qui aboutissent à la destruction de la biodiversité. D'ici 60 ans, 50% de la forêt africaine et en particulier gabonaise pourrait être « parcarisée » sous la contrainte de la conversion de la dette et aux aides multiformes liées au développement durable. Ainsi, pour pérenniser la subvention, plusieurs États africains dont le Gabon multiplient la création des aires protégées.

Ainsi, en 2017, lors de la conférence mondiale sur les Océans à New York, le Président Ali Bongo Ondimba annonce au siège des Nations Unies la création des 20 aires marines protégées, soit 9 parcs marins et 11 réserves aquatiques couvrant 26% soit 53.000 kilomètres carrés de l'espace marin gabonais. Cette nouvelle réserve océanique, la plus grande d'Afrique, a été dénommée « La Réserve Aquatique du Grand Sud du Gabon ». Elle est devenue le prolongement du parc national de Mayumba situé dans la province Sud de la Nyanga. Cette réserve est l'un des derniers sanctuaires marins au monde. Dans cette position, le Gabon fait partie des rares nations qui ont atteint l'objectif fixé par l'ONU en matière de de création des aires protégées et des surfaces exigées. Cette volonté du gouvernement gabonais à traduire en acte des accords et des exigences environnementales internationales obéit aussi à une politique de séduction pour une rallonge budgétaire.

La création de ces aires protégées constitue désormais un argument d'autorité pour solliciter un financement extérieur pour la conservation de la biodiversité, mais aussi pour soutenir le déficit budgétaire national. Dans ce recours à l'aide financière internationale, plusieurs sources de financement ont vu le jour parmi lesquelles la conversion de la dette pour la conservation de la nature. Dans le cadre de la réduction de la dette, les ex-puissances coloniales demandent aux ex-colonies d'investir un montant de leur propre budget dans les projets de développement durable. C'est l'équivalent de ce montant qui est réduit au niveau de la dette par la puissance coloniale. C'est ce que traduit le concept dette-nature. Ainsi, le 29 janvier 2008, un accord de conservation de la dette, d'un montant de 32.8 milliards de Francs

FCFA (50 millions d'euros), a été signé entre le Gabon et la France. Cette aide est hors intérêts et s'insère dans la protection des écosystèmes forestiers gabonais. Cette conversion de la dette vise des objectifs communs entre le Gabon et la France :

1. Le développement économique et social des populations gabonaises à travers la promotion d'activités économiques durables (filères bois, écotourisme, rémunération des services environnementaux...) pour garantir la diversification de l'économie ;
2. La préservation de l'extraordinaire biodiversité présente sur le territoire gabonais ;
3. Le maintien et l'accroissement de l'importante quantité de carbone stockée dans les forêts gabonaises, à travers la gestion durable et la conservation, afin de contribuer significativement à l'effort de la communauté internationale dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique global.

En vue de favoriser ces mutations, le gouvernement gabonais a lancé, en mars 2018, un « Projet d'appui à la filière bois » pour une période de cinq ans. Financé par l'Agence française de développement (AFD) à hauteur de 10 millions € dans le cadre de l'Accord de conversion de dette signé en 2008, ce projet vise notamment à « apporter, dans un cadre formel, un soutien multiforme aux acteurs économiques de la filière (...), dans un secteur qui évolue vite, mais surtout impulser davantage le dynamisme nécessaire à la matérialisation des orientations du Plan stratégique Gabon émergent (PSGE) » (Le Bureau de Coordination des Programmes de l'Emergence, 2012). Sur le terrain, ce projet ambitieux de faire du Gabon un pays émergeant à l'horizon 2025 doit déboucher sur :

- Une redéfinition de la politique et de la stratégie de la filière ;
- Une meilleure gestion des ressources forestières ;
- La mise en place d'une veille économique ;
- Un meilleur suivi de la traçabilité des produits forestiers ;
- Un appui aux initiatives de certification ;
- La réalisation d'études thématiques en vue d'une gestion durable des forêts et ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles des services forestiers et douaniers

La remise de dette est conditionnée aussi par les investissements dans d'autres projets. C'est l'argent du Gabon qui est réinvesti dans les projets de développement durable. La France ne donne pas directement de l'argent mais annule un montant de la dette qu'elle a elle-même décidé. Ensuite, elle garde une position dominante dans la détermination et la gestion du budget alloué à l'exécution du projet. Elle peut en effet mettre fin à un projet si elle constate une

inadéquation avec les objectifs définis. C'est le cas du projet dénommé « Contrôle de l'aménagement forestier (Caf) » qui avait été lancé en avril 2014. Financé à hauteur de 12 millions d'euros sur l'Accord de conversion de dette, il concerne une superficie totale de 9.380.000 ha et une surface nette de 8.258.000 ha, soit 60% du domaine forestier productif (Ndjimbi, 2018 : 13). Le projet consistait à favoriser des plans d'aménagement forestier soutenu par une politique de gestion transparente du secteur, de façon efficiente.

Cependant, dès ses débuts, l'exécution du projet Caf a connu des malversations financières qui ont conduit à sa suspension par le gouvernement, à la demande de l'AFD, trois ans après son lancement, c'est-à-dire en mai 2017. Lors de sa suspension, le gouvernement avait fortement déploré les « fuites » sur résultats du projet. Autrement dit, il n'avait que très peu apprécié que des informations relatives au projet, particulièrement aux pratiques des agents, aient été portées à la connaissance du grand public (Ndjimbi, 2018 : 14).

Le Gabon n'est pas un cas isolé. Le cas malgache est aussi très révélateur. Le plan d'actions environnementales malgache (PAE) défini dès 1990-1991 pour une période de 15 ans sur le modèle du concept de la Banque Mondiale (National Environmental Action Plans - NEAP ou PNAE en français) repose sur un découpage en 3 phases de 5 ans. La première phase a été marquée par le développement de mesures dites d'urgence à travers la création et l'appui de différentes aires protégées, la gestion de ces dernières ayant été confiée à une institution de droit privé, créée pour l'occasion : l'Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées (ANGAP). La deuxième phase avait pour but d'accentuer la décentralisation de la gestion des ressources et de l'environnement et de mettre l'accent sur la génération de revenus alternatifs pour les populations locales. Les objectifs de la troisième phase (2004-2008) sont clairement définis par la charte environnementale précisant, dès 1990, que « les programmes du PE III devront être élaborés de façon que les acquis du Plan Environnemental I et II soient consolidés au niveau de ces programmes dont l'objectif serait la pérennisation des opérations sans appui 'projet' (ANGAP) (Meral, et al. 2006 : 2).

Ainsi, la véritable stratégie de pérennisation financière a été mise en place en 2003 au moment où la Banque mondiale était sur le point de renouveler son accord financier pour le Plan Environnemental III. De ce fait, elle s'appuyait sur une étude d'évaluation économique pour démontrer la pertinence et l'intérêt du financement des aires protégées : « une analyse économique montre que les bénéfices provenant de la conservation de la biodiversité, le tourisme écologique, et la protection des bassins versants [...] excèdent les coûts de gestion et d'opportunité. Par conséquent, le potentiel de mise en œuvre de mécanismes de financement

durable pour l'environnement existe bel et bien et le défi consiste à trouver les voies et moyens pour accroître la capture des bénéfices des institutions environnementales concernées » (Banque Mondiale, 2004 :12). Quelques mois plus tard et ayant eu connaissance de ces analyses économiques, le Président de la République de Madagascar s'était résolument engagé, lors du congrès mondial des Parcs Nationaux à Durban, en septembre 2003, à augmenter, dans les cinq années à venir, leur surface de 1,7 million à 6 millions d'hectares (objectif de tripler la superficie des aires protégées), ce qui correspond à 10% de la superficie de Madagascar, conformément aux recommandations de l'IUCN.

Ensuite, le ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts mît sur pied le groupe « Vision Durban » pour insérer les 4,3 millions d'hectares supplémentaires de forêts, de zones marines et de zones humides continentales. Ainsi, l'année 2005 marque la création officielle de plusieurs aires protégées d'une superficie globale supérieure à 1 million d'hectares permettant à Madagascar d'augmenter la surface totale afin de s'inscrire dans les objectifs de Durban. Au sortir de cet engagement, Madagascar a obtenu plusieurs sources des financements parmi lesquels les échanges dettes-nature pour la protection de la nature. Dans ce contexte, Madagascar reste le premier pays africain ayant développé dès 1989 un échange bilatéral avec l'USAIO (en prenant le WWF comme ONG relais dans le montage) (Moye et Paddack, 2003).

Au-delà de ces exemples, il est important de préciser que les actions de ces deux fondations s'inscrivent sur les échanges dettes-nature. C'est le cas de la fondation Tany Meva existant depuis 1996 où, l'USAID et le Gouvernement malgache avaient conclu un accord pour éponger un certain nombre de dettes et en contrepartie de créer et d'alimenter cette fondation. Le capital de départ, équivalant à 12 millions de dollars US en monnaie nationale, est géré depuis l'extérieur et les intérêts servent au financement de projets de gestion durable de l'environnement à vocation communautaire, la fondation ne pouvant utiliser que 20% de ces intérêts pour son fonctionnement (Meral et al., 2006 :11). En règle générale, les Fondations dans les pays en développement sont l'émanation des pays développés et s'appuient au départ sur des échanges dette-nature. Ainsi, la crise de la dette survenue en Amérique latine dans les années 1980 a entraîné la création du mécanisme de financement appelé « échange dette-nature » qui a permis à des pays en développement de réduire leur dette extérieure tout en générant des fonds additionnels destinés aux actions de conservation (Resor, 1997).

En définitive, pour les organismes d'aide et les organisations de conservation, les échanges dette-nature leur offrent un moyen de multiplier leurs fonds et de financer plus d'activités de conservation dans le pays débiteur. Pour les gouvernements des pays en

développement, ces échanges permettent de réduire leurs dettes extérieures pour financer des projets à l'intérieur du pays au lieu de réaliser des paiements à des créanciers commerciaux ou gouvernementaux en dehors du pays. Toutefois, ces échanges peuvent s'avérer complexes à réaliser et nécessitent souvent l'intervention d'experts techniques de plusieurs agences gouvernementales. L'effet de « levier financier » obtenu grâce à l'échange dette-nature peut être réduit à cause d'une inflation importante ou d'une dévaluation ultérieure de la monnaie locale. En revanche, ces aides ou conversions de dette-nature musèlent la souveraineté des états débiteurs étant donné que les projets sont toujours pilotés par ces bailleurs de fonds. Elles constituent un calcul aléatoire et ne garantissent en effet aucune durabilité de la conservation de la nature.

4- Les limites des instruments d'aides financiers pour la conservation de la nature au Gabon

Dans les pays en développement, les aires protégées reçoivent en moyenne moins de 30% du financement jugé nécessaire pour assurer la gestion de base des actions de conservation (Spergel, 2001). Au cours des dix dernières années, les gouvernements de nombreux pays en développement (l'Afrique en particulier) ont réduit de plus de 50% leur budget en faveur des aires protégées du fait des nombreuses crises financières et politiques. Plusieurs aires protégées sont devenues de simples « parcs sur papier » car les fonds insuffisants ne permettent pas de payer les salaires des personnels, les véhicules, pas même les programmes de conservation. Toutefois, il existe divers modes de financement des aires protégées (Conservation Finance Alliance, 2003 ; Emerton et al., 2006 : 1) les fonds gouvernementaux ; 2) les subventions et donations des organismes d'aide, des ONG internationales, des fondations, et des entreprises ; 3) les paiements pour services environnementaux ; 4) les droits d'utilisation, taxes et autres redevances affectées au financement des aires protégées. La politique d'extension des aires protégées au Gabon et dans beaucoup de pays d'Afrique trouve son fondement dans les instruments financiers internationaux. Bien que les partenaires financiers (Banque Mondiale, AFD, WWF, etc.) intègrent la pérennisation financière comme politique environnementale durable de la gestion des aires protégées, sa mise en application sur le terrain connaît quelques imperfections notables liées à la rupture des financements.

Ainsi, la faiblesse et la périodicité du financement constituent un obstacle majeur pour la conservation durable des aires protégées dans les pays à déficit budgétaire récurrent. L'extension et la multiplication des aires protégées s'inscrivent plus dans la rallonge budgétaire

des états que dans les projets de développement durable. Les crises politiques, la dévaluation de la monnaie et la baisse du coût des matières sont autant de handicaps qui limitent l'autofinancement durable de la conservation de la nature. Malgré les efforts consentis par le Gabon en matière de protection de la biodiversité, l'aide internationale reste encore très insuffisante pour répondre efficacement aux exigences environnementales. Au regard des services écologiques de leur forêt, le financement international est perçu par les états comme celui qui devrait couvrir le secteur environnemental notamment les aires protégées. Cette conception traduit d'ailleurs le faible budget affecté pour la protection de la biodiversité. Le manque de financement conséquent pour la protection des aires protégées par des bailleurs des fonds, laisse celles-ci sujettes au braconnage et à l'exploitation illégale des ressources naturelles.

De plus, la politique d'aide au développement et aux financements des aires protégées reste une stratégie limitée pour la protection de la biodiversité en Afrique et au Gabon en particulier. Ce faible financement impacte indûment le fonctionnement des institutions en charge de la gestion des aires protégées qui peinent à assurer leurs agents. C'est en effet, le cas de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) qui traîne auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) une redevance de plus d'un milliard de FCFA et qui indéniablement brise l'avenir des futurs retraités de cette structure étatique. Selon les conclusions de l'audit réalisé par le cabinet Natray pour le compte de la Caisse nationale de sécurité sociale, c'est 1.039.007.800 de FCFA de dette liée aux cotisations sociales des agents de cette agence (Gabon Media Time, 24 novembre, 2019).

Cette situation qui abroge l'avenir professionnel des agents de cet organisme étatique attise les conflits qui aboutissent aux mouvements de grève au sein de celui-ci. Ces différents mouvements de grèves conduisent ainsi à l'absence des agents sur le terrain et donnent une opportunité aux braconniers. Au-delà de cet aspect conflictuel qui fragilise la surveillance des aires protégées, le non-paiement des cotisations induit le risque de précarisation des employés une fois admis à la retraite ou en cas d'incapacité due à un accident de travail. En conséquence, la mauvaise gestion et la dépendance financière extérieure confisquent les droits des agents et par manque de surveillance, exposent la biodiversité à la destruction. Ce cas traduit une fois de plus, les limites des politiques d'aides et incite à une intervention urgente du gouvernement gabonais pour un financement national conséquent.

En outre, bien que les aires protégées soient une réponse pour la protection de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement planétaire, il n'en demeure pas moins que leur

gestion ne garantit pas encore un avenir harmonieux pour ses agents et pour la biodiversité. De plus, ces salaires impayés précarisent et dévalorise d'avantage le métier d'écogarde. Ainsi, par manque de véritable politique organisationnelle, le métier d'écogarde est considéré dans l'imaginaire sociétal comme « un métier de la souffrance » destiné aux personnes ayant raté leur circuit scolaire. Mbombo Maik¹⁷¹ parle de son métier :

« Le métier d'écogarde est très difficile. Nous courrons plusieurs risques sur le terrain, notamment des attaques des braconniers, des animaux qui ont conduit à la mort de certains collègues. Nous ne sommes pas solidement équipés pour faire face à certaines attaques. Notre vie est en danger permanent. Notre métier n'est pas respecté et les gens pensent que nous sommes les ratés de la société. C'est difficile de gommer cette image de nous avec des grèves à répétition pour salaire impayé. J'ai le bac mais mon salaire ne différencie pas de ceux qui n'ont aucun diplôme ».

Le récit décrit en substance les difficultés et les risques liés au métier d'écogarde. L'absence du port d'arme ou de gilets pare-balles expose les écogardes à la mort face aux braconniers qui sont parfois lourdement armés. Ils sont également exposés aux félins et aux éléphants qui sont des animaux très dangereux. À ce titre, la mission d'un écogarde serait assimilée à celle d'un militaire en guerre. Autrement dit, à chaque mission, ces écogardes mettent leur vie en danger pour protéger la biodiversité. Selon nos enquêtes, plus de 60% des écogardes affirment avoir subi des menaces sur leur vie dans le cadre de leur travail par les communautés locales ou par des personnes venues d'ailleurs. Plus de 1000 écogardes ont été tués à travers le monde lors de leur mission ces 10 dernières années. En mars 2016, 2 écogardes ont été assassinés en République Démocratique du Congo dans le parc national des Virunga (fig.28) par le groupe rebelle des Mai-Mai. Depuis 2004, ce parc détient le triste record mondial avec 150 écogardes tués au cours de l'exercice de leur fonction. Ce sacrifice qu'on pourrait qualifier d'humanitaire demande plus que jamais une reconnaissance nationale et internationale pour l'amélioration de leur cadre de travail et de vie.

¹⁷¹ Entretien réalisé le 09/07/2018 avec l'écogarde Mbombo Maik au quartier Mougoutsi dans la ville de Tchibanga



Figure n°28 - Un écogarde pleure la mort de son camarade tombé dans le parc national des Virunga

Source : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

Ce métier est encore appréhendé dans l’imaginaire de la population gabonaise comme une profession sans avenir. Cette catégorisation est sans doute liée à la pénibilité des conditions de travail, au niveau d’étude exigée pour le recrutement (sans qualification mais savoir lire et écrire), mais surtout à la récurrence des salaires impayés des écogardes. Les écogardes n’ont pas le statut de fonctionnaire mais s’insèrent dans le registre de la main d’œuvre non permanente. Au-delà des écogardes, cette catégorie d’employés connaît des problèmes similaires. Dans la gestion des aires protégées notamment les parcs nationaux, la contribution de l’Etat ne se limite qu’à la prise en charge des salaires des employés (Tableau.32). En dehors de la masse salariale et quelques activités diverses minimales, les charges financières et techniques sont assurées par les bailleurs de fonds.

	2019	2020	Evaluation
Etat	3.181.609.875	3.375.568.176	+05,74%
Bailleurs	1.864.173.954	1.831.122.032	-01,80%
Total	5.045.783.829	5.206.690.199	+03,09%

Tableau n°32- Masse salariale annuelle (FCFA)

Source : ANPN, 2020

Le salaire constitue l'un des indices de la valorisation du travail et des personnes qui y sont rattachées. Ainsi, 80% des écogardes interrogés dans le cadre de notre étude ont tendance à augmenter le montant de leur salaire pour valoriser leur travail. C'est après quelques jours de familiarité que deux écogardes m'ont donné le montant de leur véritable salaire qui avoisine selon les jours travaillés à 220.000 FCFA (340 euros par mois). Cela montre toute la difficulté à saisir le discours des techniciens de l'environnement qui, d'une part, revendiquent l'augmentation du salaire et d'autre part, augmentent leur salaire pour se faire un statut social. Contrairement aux fonctionnaires, l'absence d'un écogarde sur le terrain pour des raisons de maladie ou d'autres, induit inéluctablement une baisse de salaire. Cette réalité dégrade la profession comme en témoigne Sosthène Ndong Engonga¹⁷² «*Les salaires sont faits à la tête du client* » (Gabon Média Time, 19 avril 2021). Ce récit met en évidence, une sorte de népotisme au sein de l'Agence nationale des parcs nationaux. Plus les écogardes ont des affinités avec les responsables des parcs, plus leur situation salariale est améliorée.

Ce traitement particulier réservé à certains écogardes engendre les conflits internes sur le travail de terrain. Pour les mêmes jours de travail et les mêmes missions accomplies, certains écogardes perçoivent un salaire plus élevé que d'autres. Cette réalité de fait nous a été confirmée par les anciens écogardes et certains autres en exercice lors de nos entretiens. Pour garder leur travail, plusieurs écogardes optent pour le silence ou pour la dénonciation de leur situation. Cette dénonciation conduit parfois à la radiation des effectifs. De plus, dans la recherche d'une stabilité d'emploi, d'autres écogardes ont quitté leur travail pour intégrer d'autres corps de professions, notamment l'armée. Cette réalité interne qui ne peut être saisie de l'extérieur, plombe davantage la politique de gestion du parc dont les conséquences sur la biodiversité se traduisent par l'absence non justifiée de certains écogardes sur le terrain.

Par ailleurs, le recrutement des écogardes a connu quelques ajustements pour le niveau d'étude exigé d'eux. On retrouve aujourd'hui des écogardes détenteurs d'un baccalauréat comme c'est le cas pour l'informateur Mbombo Maik. Ces ajustements consistent à rendre le métier attrayant. Toutefois, il n'existe aucun plan de carrière bien élaboré pour les écogardes et aucun traitement salarial lié au niveau d'étude. La différenciation du traitement salarial est beaucoup plus basée sur l'ancienneté, le népotisme que sur le niveau d'étude. Ainsi, toutes ces

¹⁷² Sosthène Ndong Engonga Président du syndicat national des écogardes du Gabon (Syneg).

conditions nourrissent davantage l’imaginaire des populations et constituent un obstacle pour certains diplômés qui voudraient intégrer ce noble métier.

Cette faiblesse financière traduit également le faible taux d’écogardes employés par cette structure. Aujourd’hui, l’ANPN compte environ 800 employés parmi lesquels 600 écogardes mobilisés pour la protection de la biodiversité et la lutte contre le braconnage. Avec environ 3 millions d’hectares à surveiller, cet effectif devient insuffisant pour pouvoir espérer les résultats escomptés. « *Pour être réellement efficaces nous avons besoin de trois fois plus que cet effectif. Nos écogardes sont surchargés de travail et sont en permanence exposés au danger* », concède Christian Mbina¹⁷³. Or, le recrutement d’un effectif trois fois supérieur à l’existant nécessiterait un budget conséquent pour l’achat de la logistique et la garantie des salaires. La faune continue de connaître une accélération de sa destruction mais les financements actuels semblent limités pour répondre à cette préoccupation indéniable pour la survie de la nature. Ainsi, la vulnérabilité budgétaire des pays en développement comme le Gabon conduit aussi à celle de la biodiversité.

	2019	2020	Evaluation
Privé	661	690	+04,20%
Fonctionnaire	44	46	+04,35%
Main d’œuvre non permanente	73	74	+01,35%
Force armées gabonaises (46 gendarmes, 11 marins et 2 ALA)	44	59	+25,42%
Total	822	869	+05,41%

Tableau n°33 - Le personnel de l’Agence Nationale des Parcs Nationaux

Source : ANPN 2020

Bien que les écogardes dénoncent un mauvais traitement salarial et un cadre de travail précaire, il n’en demeure pas moins que l’Agence Nationale des Parcs nationaux contribue à la création d’emplois (Tableau.33) et à la réduction du chômage.

5- Les sources des financements nationaux des aires protégées

Face aux limites des sources des financements extérieurs pour la protection de la biodiversité, l’Etat, en collaboration avec des services déconcentrés, met en œuvre des stratégies pour mobiliser les revenus en faveur des aires protégées en instaurant des systèmes de droits

¹⁷³ Directeur de la Communication de l’ANPN, 17 mai 2018

d'utilisation, taxes pour l'environnement et redevances. Le développement de l'écotourisme comme source de financement pour la protection de la nature s'inscrit dans la politique environnementale globale défini par l'Etat. Cependant, les droits d'entrée constituent l'une des sources de financement des aires protégées les plus stables. Dans un contexte où le circuit touristique est développé, les droits d'entrée génèrent suffisamment de revenus pour couvrir une partie des coûts de fonctionnement d'une aire protégée. Lorsqu'il y a une importante fréquentation des visiteurs, les droits d'entrée sont relativement élevés.

Ainsi, le Parc national des Galapagos en Equateur impose aux visiteurs étrangers un droit d'entrée de 100 dollars US (les Equatoriens paient seulement 6 dollars US par personne) et le nombre de visiteurs ne cesse d'augmenter chaque année pour approcher les 80.000 actuellement. Les parcs nationaux au Kenya, en Tanzanie, en Ouganda et au Botswana imposent aux touristes étrangers un droit quotidien variant entre 20 et 30 dollars US par personne (Spergel, 2001). Au Gabon, dans le parc national de Moukalaba-Doudou, les recettes ne sont consignées sur aucun texte officiel permettant de préciser la nature des recettes. Le coût de la visite du parc par personne est fixé par le conservateur du parc de manière informelle à 5000F CFA soit environ 8 euros. L'opacité avec laquelle ces revenus sont gérés ne permet pas une traçabilité de la destination finale des fonds. Il n'existe en effet aucune base des données fiable qui permette l'identification et le dénombrement des touristes ainsi que le coût des recettes engranger par le parc. En l'absence des statistiques officielles, les responsables de l'ONG Program en charge du tourisme évoquent environ 150 touristes par an pour le parc national du Moukalaba-Doudou.

En revanche, le parc national de la Lopé qui est le plus visité compte, selon les discours officiels, 5000 visiteurs en 2017, 10000 en 2022 et 50000 plus tard, mais il n'y a eu que 800 entrées en 2015 [ANPN, 2013 a, Adégo & Nzinga 2014] cité par (Moumaneix & Nkombe, 2017 : p330-352). Le parc de la Lopé est équipé des trois hôtels, de cases de passage, de bars, de restaurants, de boulangeries, etc. Le coût de la nuitée varie en fonction du standing. Les chambres ventilées d'une case sont à 14 euros et dans l'Hôtel, les suites climatisées avec douche, eau chaude, télévision et piscine sont à 250 euros. Le parc de Moukalaba-Doudou, ne dispose que d'une case de passage avec des chambres ventilées avec douche et eau chaude dont le prix est fixé à 14000 FCFA soit environ 22 euros. Ce constat traduit la réalité structurelle et économique de la politique touristique gabonaise. Le sous-développement de l'industrie touristique gabonais ne garantit pas, du moins aujourd'hui, une ressource de financement capable de financer la conservation de la nature et contribuer à l'économie nationale. Bien

qu'ayant connu une croissance, l'industrie touristique ne couvre que moins de 3% du PIB avec environ 11.500 salariés. Selon les discours officiels, le nombre d'arrivées touristiques au Gabon est estimé à environ 200.000 avec un nombre des touristes internationaux d'agrément de moins de 60.000. Ce chiffre reste très marginal comparé aux autres pays comme le Costa Rica qui enregistre plus de 2 millions des touristes chaque année.

En revanche, malgré une densité faunique et floristique très riche, avec des animaux emblématiques, l'économie gabonaise peine à profiter des fruits de son potentiel touristique. Face à cette problématique et à l'urgence de développement de l'industrie touristique, le gouvernement avait prévu d'engager environ 8,5 milliards de FCFA en 2019. Selon le dernier rapport budgétaire, seuls 300 millions ont été alloués à ce secteur pour la célébration de la Journée Mondiale du Tourisme. Inscrit dans la liste des projets d'investissements retenus par le projet de loi de finances 2019, les projets touristiques évalués à 8,5 milliards de FCFA, faisaient partie des projets emblématiques à exécuter. Toutefois, au terme de l'année, aucun projet n'a fait l'objet d'une dotation ou même n'a été amorcé. Avaient été prévues dans ce budget, la création d'une ville verte pour 5 milliards de FCFA, la création d'espaces de jeux urbains pour 1 milliard, la création de circuits touristiques écologiques pour 2 milliards, mais aussi la promotion de la destination touristique Gabon pour 500 millions de FCFA, les projets axés sur le tourisme, n'ont été que très peu pris en compte dans l'exécution budgétaire (Gabon Médias Time, 31 décembre 2019).

Malgré son immense potentiel touristique, ce secteur peine encore à connaître un intérêt considérable comme le montre la non-exécution du plan d'investissement de 2019. La volonté affichée du gouvernement de développer ce secteur pour miser sur l'après pétrole, est loin d'atteindre ses objectifs initiaux. Ce constat explique mieux la faiblesse de l'industrie touristique qui éprouve des difficultés à attirer les touristes par manque d'infrastructures, mais aussi la difficulté à mobiliser les moyens pour financer la protection de la biodiversité. De plus, l'absence d'infrastructures, d'aménagement des circuits touristiques a pour conséquence le faible taux des touristes avec une diminution de la taxe d'entrée (5000 FCFA) dans les aires protégées. Ces droits d'entrée sont en effet inférieurs à ce que les touristes internationaux seraient capables de payer. Cependant, la possibilité d'augmenter les droits d'entrée aux visiteurs pour les parcs peu connus par les étrangers et non équipés en infrastructures constitue beaucoup plus un handicap à la génération de fonds.

6-La gestion procurale des aires protégées au Gabon

Comme précédemment définit dans l'introduction générale, la « gestion procurale » est l'emprise des ONG internationales et des bailleurs des fonds sur la politique de la protection de la nature via les parcs nationaux. Cette influence est basée sur un appui financier, technique et scientifique très considérable soumettant, l'Etat et l'Agence Nationale des Parcs Nationaux au respect et à l'application des recommandations internationales en matière de protection de la biodiversité qu'aux intérêts des populations locales. Comme nous l'avons déjà notée précédemment, la création des aires protégées au Gabon est une idée importée et parfois imposée aux Etats en développement. Elle repose sur l'argument de la protection de la biodiversité pour les générations futures et la lutte contre le réchauffement planétaire. Cet argument devenu mondialiste a embarqué plusieurs états sans qu'ils comprennent vraiment les enjeux qui le définissent. L'essentiel semble être de s'inscrire dans le contexte global actuel. Pour le Gabon, ce sont les organismes internationaux (WWF, IUCN, National Geographic) qui ont mené et financé les recherches qui ont abouti à la création des parcs nationaux qui pour certains, comme celui de Moukalaba-Doudou, étaient d'anciennes réserves de faune coloniale. « L'urgence est de sauvegarder l'Eden tropical au regard de la dégradation des paysages, des campagnes mitées par les usines et les villes depuis la révolution industrielle en Occident. Plutôt que de remettre en cause leurs propres modes d'exploitation, les colons accusent les « indigènes » de détruire la nature » (Blanc, 2020 : 54).

Ainsi, un arsenal législatif distingue désormais le « bon « chasseur » *versus* le mauvais « braconnier » : les élites blanches qui chassent le trophée avec bravoure, et au fusil *versus* les Africains qui tuent l'animal avec cruauté, au filet, à l'arc et la lance. Ces réserves de chasse représentent alors un triple avantage pour les autorités coloniales. Elles leur permettent d'engranger des revenus, de mieux contrôler le trafic de faune des chasseurs européens, et de restreindre l'accès des Africains à leurs ressources » (Mackenzie, 1988). Ces accusations et restrictions qui débutent dans les années 1850 lors de la colonisation en Afrique, demeurent encore pesantes dans un nouveau contexte, celui de la mondialisation écologique via la gestion des aires protégées. Les Etats Africains y ont adhéré avec les programmes d'ajustements structurels présentés par le FMI. Ces derniers avaient davantage engendré l'effondrement des économies africaines avec le système de privatisation des entreprises d'états. Au Gabon, la privatisation d'Air Gabon, de l'Office des Postes et de Télécommunication (OPT) avait causé une crise socio-économique.

Par ailleurs, le discours présenté lors de la création des aires protégées a été appréhendé comme une opportunité de rallonge budgétaire via les subventions internationales à la protection de la forêt. Bien que très limitée, cette rallonge budgétaire est perçue comme une forme de « privatisation » de la forêt africaine pour une cause mondialiste. Cette privatisation met en évidence une cogestion de la forêt entre les Etats et les organismes internationaux. Ayant un budget très réduit affecté au volet environnemental, l'Etat se sent dépossédé de ses prérogatives au profit des ONG internationales et bailleurs de fonds. Cela s'explique par la dotation en logistique, le financement des recherches scientifiques, des missions de surveillance, de lutte anti-braconnage et des projets de développement territoriaux. Au Gabon et selon nos enquêtes, plus de 80% des programmes exécutés par la politique de gestion des parcs nationaux émane des financements extérieurs (WWF, Banque Mondiale, AFD, etc.). À ce titre, l'existence des aires protégées au Gabon repose essentiellement sur la base des recherches menées par des organismes internationaux et des financements extérieurs sans quoi ces dernières n'existeraient que sur papier. En s'inscrivant dans cette optique, on peut dire que, les parcs nationaux sont dirigés par ces organismes.

De plus, même si certains programmes sont conçus au niveau national, leur validation est soumise aux ONG et aux partenaires financiers qui sont capables de suspendre ou de mettre fin à un financement. Ce pouvoir des ONG influence fortement la politique de gestion des aires protégées au Gabon. Au détriment des exigences locales, les Etats ou les agences de gestion sont tenus de respecter des exigences internationales qui ont une force juridique de caractère obligatoire en matière de protection de la biodiversité. Dans ce contexte, la gestion de la biodiversité devient une « gestion procurale » dans les pays en développement au moment où, ces pays sont tenus de respecter et d'appliquer cette « ordonnance de gestion » sans parfois « modifier la posologie » déjà inscrite par les grandes puissances déconnectées de la réalité socio-anthropologique du milieu. Ainsi, la « gestion procurale » des forêts gabonaises à travers les aires protégées, pose le problème de légitimité des Etats africains, singulièrement l'Etat gabonais, à pouvoir gérer leur propre forêt sans avoir recours à un appui technique et financier. Cette légitimité est en effet dépossédée par les puissances occidentales via les financements des missions de surveillance de forêts, des recherches scientifiques et d'inventaires de la richesse de la biodiversité etc. Tsono Daisie¹⁷⁴ explique :

¹⁷⁴ Tsono Daisie âgée de 30 ans, est écogarde au parc national de Moukalaba-Doudou

« *La biodiversité gabonaise est vraiment menacée par le braconnage, la pêche illégale et la déforestation. En tant qu'écogarde, mon rôle est de traquer à travers les missions de terrain les braconniers et bien d'autres pratiquants des activités illégales dans le parc. Nous réalisons des missions de 21 jours chaque mois sur le terrain. Ces missions sont quasiment financées par les bailleurs de fonds à l'occurrence la Banque Mondiale et le WWF qui nous donne un appui logistique. Nos missions sont entièrement suspendues sur les financements extérieurs. Sont exigés les rapports des missions sur le nombre des infractions, la nature et la quantité des gibiers et des poissons arrêtés, le type des fusils et des filets de pêche utilisés* ».

Son discours pose de prime abord un constat dramatique, celui la dégradation de la biodiversité par les activités illégales. Ce constat est sans doute une invite à la prise de conscience pour protéger la biodiversité. Ainsi, la durée de 21 jours sur le terrain montre bien la combinaison des efforts consentis par l'Etat, les partenaires et les écogardes pour sauvegarder la biodiversité pour les générations actuelles et futures, mais aussi pour lutter contre le dérèglement climatique. Toutefois, la responsabilité et l'autorité de l'Etat sont amoindries par des organismes internationaux et sans leur appui technique et financier aucune mission de surveillance n'est envisageable sur le terrain.

Aussi, cette « gestion procurale » se traduit par l'exigence de rapports de missions qui, d'une part, constitue un baromètre des activités pratiquées au sein et en périphérie du parc, et d'autre part, représente une domination et une perte de souveraineté de l'Etat. Cette forte influence est décrétée sur le fondement de connaissances scientifiques prétendument maîtrisées, mais dont tous les spécialistes savent qu'elles comportent encore beaucoup de zones d'ombre et d'incertitudes ? Cette vision ethnocentrée des rapports à la nature, cette approche globale et planétaire des problèmes est celle de l'Occident industrialisé qui s'attribue un « droit d'ingérence écologique » (Sachs, 1994). Il prétend et réussit souvent à imposer des règles de conduite aux gouvernements, directement ou à travers les administrations nationales, aux collectivités rurales des pays du Sud, à travers l'action des organisations internationales et les conditionnalités de l'aide au développement (Rossi, 2000 : 56).

Ainsi, cette conception cristallise plusieurs positions des populations locales qui estiment que l'Etat a vendu la forêt de leurs ancêtres. Mboumba Alphonse résume cette situation lorsqu'il dit : « *Mu Bongo ama sumbissa musiru bâ tate na bibambe. Ike johu bêtù tsinguli nane tukukelil na usalil musiru. Labati ndebeni kagha musiru ike ibambe ô ngabu.* ». Traduction littérale : « Bongo a vendu la forêt de nos pères avec les blancs. C'est maintenant eux qui nous

disent comment on va garder et travailler la forêt. Vois-tu toi-même, le roi de la forêt est maintenant un blanc au Gabon ».

L'occupation du poste de ministre de la Forêt par un Européen ayant acquis la nationalité gabonaise est encore perçue par une tranche des populations locales et urbaines comme une preuve légitime et irréfutable de la vente de la forêt gabonaise par l'Etat et sa dépossession au profit des Occidentaux. Cette réalité rend opérante le concept de « gestion procurale » qui soulève la question de la souveraineté de l'Etat quant à sa gestion de ses aires protégées. Une telle interrogation demeure très pertinente dans les pays africains et en particulier au Gabon. La dépendance financière outrancière du pays le soumet impérativement aux exigences des bailleurs de fonds en matière de protection de la biodiversité. Cette « soumission » de l'Etat est justifiée et rendue crédible au nom de l'universalisme écologique mondial.

L'Afrique étant l'un des souffles écologiques mondial, elle n'épargne aujourd'hui aucun regard de la communauté internationale sur sa protection de la biodiversité. Elle devient à ce titre, un champ d'expérimentation des politiques de gestion environnementale où plusieurs ONG internationales trouvent leurs assises. L'opérationnalisation de la « gestion procurale » au Gabon est aussi soumise à l'action des ONG internationales qui sont des relais des pays développés. Cette affirmation est soutenue par la limitation du périmètre des parcs qui avait été directement confiée aux scientifiques du WCS dans l'idée de présenter le projet lors du sommet mondial du développement durable à Johannesburg. L'argument scientifique est donc largement dépassé par l'opportunité politique mais en retour, l'influence des ONG internationales sur le pays s'en trouve démesurément renforcée.

De même, la réussite du projet de la création de 20 parcs marins en 2017 reposait essentiellement sur les efforts continus de groupes de conservation et d'organismes gouvernementaux, y compris la Wildlife Conservation Society, la Fondation Waitt, l'Agence Gabonaise des Parcs Nationaux et le projet Pristine Seas de National Geographic, qui ont étudié 885 kilomètres du littoral gabonais au cours d'une expédition d'un mois en 2012. C'est après la présentation des résultats de l'expédition et lors du sommet des Nations Unis que le président Ali Bongo Ondimba a décidé d'acter la création d'une nouvelle réserve océanique. Ainsi, ce pouvoir décisionnel des ONG sur la délimitation des espaces forestiers et marins qui doivent être affectés aux parcs et aux populations locales est appréhendée comme une ingérence écologique.

Cependant, la force de « l'évidence écologique » est telle que les gouvernements finissent par trouver normal d'abandonner leur souveraineté sur une portion de leur territoire et de forcer les communautés locales à cet abandon. C'est ainsi que le WWF a mis en place une « nouvelle politique des peuples autochtones » fondée sur « l'acceptation de leurs droits à la propriété, à l'administration à l'autodétermination » sur leurs propres terres. On peut se demander au nom de quel droit supérieur, de quelles certitudes absolues, de quel mandat universel, une ONG, fût-elle une puissante multinationale de l'écologie, en arrive à consentir aux paysans le droit d'être chez eux sur leurs terres, d'y faire ce qu'ils ont toujours fait (Rossi, 2000 : 56). Ainsi, c'est grâce à la forte influence des ONG internationales sur la protection des aires protégées que le Gabon ne débourse que 2 des 15 millions de dollars annuels nécessaires au maintien du réseau des parcs et à l'entretien du conseil national des parcs nationaux (Lewino, 2005). Le programme est soutenu en permanence par une dotation annuelle de la Wildlife Conservation Society. Op, cite (Depraz, 2014 : 220).

	Programme surveillance et LAB	Programme conservation-recherche	Programme développement touristique	Programme d'implication des communautés locales	Programme zonage et d'aménagement	Coûts totaux
Coûts études ANPN	12 000 000	3 258 800 000	70 000 000	552 000 000	76 000 000	3 968 800 000
Investissement ANPN	1 330 918 000	25 000 000	1 410 000 000	8 000 000	1 165 000 000	3 938 918 000
Fonctionnement ANPN	1 388 697 000	253 750 000	144 100 000	108 500 000	235 200 000	2 130 247 000
Formation ANPN	120 000 000	30 000 000	100 000 000	22 000 000	34 000 000	306 000 000
Coûts totaux (francs CFA)	2 851 615 000	3 567 550 000	1 724 100 000	690 500 000	1 510 200 000	10 343 965 000

Tableau n°34- Synthèse du budget à engager pour la mise en œuvre du plan de gestion 2014-2018 dans le Parc National de Moukalaba Doudou

Source Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), 2014 : 60

L'article 3 de la loi 003/2007 relative aux Parcs Nationaux du Gabon, stipule que chaque Parc National doit avoir un Plan de Gestion (Tableau.34) élaboré, validé et mis en œuvre sur son territoire. Par Plan de Gestion, la loi entend : « Le document et ses annexes, présentant sur la base d'une planification quinquennale, les mesures envisagées pour assurer la conservation

d'un Parc National ». Enfin, l'article 21 de la loi stipule que « chaque parc est doté d'un plan de gestion spécifique élaboré par l'administration du parc, après consultation de toutes les parties intéressées, dont les communautés de la zone périphérique et celles vivant, le cas échéant, à l'intérieur du parc au moment de sa création. Il tient compte des usages et droits coutumiers de ces communautés » (Plan de Gestion du Parc de Moukalaba-Doudou, 2014-2018). Ce document est dynamique et s'insère en fonction des enjeux de la politique de gestion de la nature initiée dans le parc. Le Plan de gestion est un document technique de planification, destiné à la fois :

- Aux autorités de gestion du Parc National (ANPN et équipes de conservation) ;
- Aux bailleurs et porteurs de financements ;
- Aux partenaires technico-économiques : ONG, associations locales, opérateurs touristiques, activités extractives ;
- Au Gouvernement Gabonais, via ses différents Ministères et ses Agences d'exécution ;
- A la communauté nationale et internationale.

L'objectif de tous ces acteurs consiste à partager les objectifs communs sur une période de 5 ans autour de la gestion de l'aire protégée, en coalisant leurs efforts via une politique de conservation inclusive efficace et structurée. Ainsi, le Plan de Gestion du Parc National est le document qui définit la politique de gestion du parc qui donne avec précision la vision prospective quinquennale :

- Les valeurs du Parc National (écosystémiques, spécifiques, naturelles, économiques, culturelles, éducatives) ;
- Les conditions souhaitées pour les valeurs sur une longue période de temps (supérieure à la vision quinquennale de ce « Plan de Gestion » ;
- Les menaces existantes ou potentielles pour les valeurs identifiées ;
- Les objectifs à atteindre sur la période de cinq (5) années ;
- Les activités à mettre en œuvre par les équipes de conservation pour atteindre ces objectifs ;
- La planification et la budgétisation de ces mêmes activités, sur une période de cinq années (Plan de gestion du parc de Moukalaba-Doudou, 2014 : 2). Ainsi, le processus d'élaboration du plan de gestion du parc par l'ANPN a été assisté techniquement par le Wildlife Conservation Society (WCS), World Wild Fund for Nature (WWF) et de l'US Forest Service (USFS). Cette assistance technique et financière pérenne et indispensable traduit davantage la forte influence de ces organismes internationaux sur la conservation de la nature au Gabon.

De même, Madagascar connaît depuis 1990, date de la mise en place du plan environnemental (PE), un soutien des bailleurs de fonds qui ont largement contribué au financement des aires protégées. Andriamahefazafy et Méral ont ainsi montré que les dépenses réalisées par le gouvernement malgache pour les aires protégées n'ont représenté que 1,32% du financement total des aires protégées lors du PE1 et 16,38% durant le PE2. Autant dire que ce sont essentiellement les bailleurs de fonds au premier desquels se trouve l'USAID avec un financement représentant 68% des dépenses consacrées à la mise en place du réseau des aires protégées entre 1991 et 1996, qui ont permis à Madagascar de se doter d'un réseau d'aires protégées (Andriamahefazafy et Méral, 2004).

La capacité de l'Etat à participer au financement des aires protégées a donc toujours été réduite, essentiellement en raison d'un faible budget. L'Etat malgache, à travers ses ressources propres et les redevances dont il bénéficie, dispose de faibles moyens pour assurer la mise en œuvre de sa politique environnementale et a fortiori la politique d'extension des aires protégées dans le cadre de la vision Durban. En effet, les calculs réalisés sur la base de la Loi de finance de 2005 montrent que les ressources propres de l'Etat affectées à l'environnement ne représentent que 24,3% du budget de l'Etat (Meral et al. 2006 : 4). Aussi, Mengue-Medou mentionne-t-il qu'il existe une grande divergence entre les budgets alloués au sein de chaque pays pour la gestion des aires protégées, ce qui reflète aussi l'importance que les gouvernements accordent à ce secteur. Ainsi, en 1990, le Kenya Wildlife Service disposait de 18.2 millions de dollars US ; le ministère de la Faune, de la Conservation et du Tourisme de Namibie de 11 millions de dollars US et l'Office du Tourisme et des Parcs Nationaux du Rwanda de 4.7 millions de dollars US. Dans des cas extrêmes, le Wildlife Conservation Branch de Sierra Léone avait un budget de 4,590 dollars US en 1991 ; le Forest Development Institute d'Angola de 20,000 dollars US. Plusieurs pays dépensent moins du un cinquième de l'investissement annuel nécessaire pour assurer une conservation efficiente (Mengue-Medou, 2002). En conséquence, cette dépendance financière des pays en développement n'assure guère la durabilité de la protection de la nature.

Ces organismes font alors office d'agences para-étatiques pour le financement et la gestion des programmes de protection de la nature. Ce principe de délégation de gestion de la part des Etats à des agences para-étatiques peut donc être, comme nous l'avons mentionné précédemment, « une manière de contraindre les bailleurs de fonds à honorer à leurs engagements. C'est le cas dans les pays dits en développement où les moyens consacrés au financement des espaces protégés demeurent très limités » (Depraz, 2014 : 221). C'est aussi

une opportunité budgétaire qui s'instaure de plus en plus dans le cadre des économies néolibérales pour alléger les contributions du budget des Etats à la protection de la nature : le recours aux agences para-étatiques est fréquent dans les pays anglo-saxons. De fait, la volonté d'aboutir à une diversification des ressources et à une forme d'autofinancement des espaces protégés est assez générale à travers le monde (Emerton et al., cité par Depraz, 2014 : 223).

L'applicabilité de cette gestion par l'Etat est la contrainte pour ce dernier d'obtenir une subvention des bailleurs de fonds. À cet effet, les autorités politiques nationales et des experts nationaux sont vidés de toute leur autorité. Leur seule mission, au nom de la « gestion procurale » est de veiller au strict respect de l'ordonnance de gestion environnementale auprès des populations locales. Selon cette vision, les experts internationaux disent œuvrer pour une gouvernance globale harmonieuse : leurs principes sont moraux (ils luttent contre la pauvreté, la faim et la maladie) et leurs normes se veulent éthiques (le développement doit être durable, communautaire et participatif). Cependant, leur pratique professionnelle reste marquée par l'ignorance des réalités locales, doublée d'une conviction selon laquelle, les Africains n'ont pas leur place dans la nature (Muller, 2012 : 9). Peut-être même pensent-ils qu'ils aident les populations à ne pas rester « primitives » en les amenant à ne pas être dépendants de la nature, qu'ils leur offrent un meilleur statut. Dans le parc de Moukalaba-Doudou comme dans d'autres parcs du continent, « les habitants font donc leur entrée définitive dans la mondialisation sur ce registre profondément contradictoire : offrir la nature au peuple ; empêcher le peuple d'y vivre » (Blanc, 2020 : 210). Ainsi, cette conception de protéger la nature pour le peuple et d'empêcher d'y jouir est aux antipodes de la perception de la nature par les populations locales. Bien que les forêts se trouvent dans les états souverains, il n'en demeure pas moins que le discours des conservationnistes reste hégémonique dans la gestion de la forêt gabonaise avec la standardisation des programmes de conservation.

À titre d'exemple, pour l'Ethiopie, Guillaume Blanc montre qu'entre 1985 et 1990, le *derg* fait planter 300.000 hectares de forêts et fait construire 500.000 kilomètres de terrasses agricoles. L'opération - c'est maintenant la norme - est cofinancé par des ONG et par et le dispositif des Nations unies « Travail contre nourriture ». Le problème est que ces programmes ne correspondent pas aux problèmes de la paysannerie censée en bénéficier : maladies animales, climat semi-aride, manque des terres arables et rigidités des systèmes fonciers (Blanc, 2020 : 198).

Le résultat est alors catastrophique. Tandis que la construction des terrasses diminue la production agricole, les forêts plantées dans une zone de conservation provoquent, de l'autre

côté de l'aire protégée, une surconcentration destructrice du bétail. Mécontents de voir leurs vrais problèmes ignorés, les agro-pasteurs ont alors vite fait d'aller détruire les enclos reboisés. Ces échecs se répètent en Ethiopie, au Nigéria, en Namibie, au Mozambique ou encore au Soudan. Partout, on note le même récit : autrefois, une Afrique faiblement peuplée et riche en ressources *versus* aujourd'hui, un continent surpeuplé où il faut aider les habitants à rétablir l'équilibre qu'ils auraient rompu. Partout, on constate les mêmes résultats : produits d'une sempiternelle logique néo-malthusienne, ces programmes n'aident pas ceux à qui ils sont destinés. Seulement, ils conviennent à tous ceux qui les mettent en œuvre.

En premier lieu, ils permettent à l'Europe et aux Etats-Unis de financer l'opération « Travail contre nourriture ». Grâce à celle-ci, les deux superpuissances écoulent les surplus de leur production agricole et, sous couvert d'aide humanitaire, elles régulent à leur avantage les cours mondiaux du blé. En second lieu, ces programmes correspondent aux idéaux des ONG, désireuses d'aider les Africains avec des résultats rapides et visibles.

Enfin, ils confrontent les experts occidentaux et les dirigeants africains dans leur carrière. Les premiers contrôlent la nature et les seconds leur population. Puisque c'est le seul moyen d'obtenir la nourriture qui leur manque, les habitants acceptent tous de travailler pour la conservation et l'Etat (Blanc, 2020 : 199-201). C'est le cas de certains pays, notamment, la Tanzanie, avec la TANAPA, au Kenya, en Afrique du Sud et au Gabon avec l'Agence Nationale Parcs Nationaux (ANPN), où la gestion des aires protégées est chapeautée par les agences parastatistiques (ONG) qui dictent la politique de gestion via le financement de programmes de protection de la nature. Ainsi, cette présence massive des ONG dont les raisons ou motivations réelles restent souvent peu claires pour les populations, renforce le sentiment de dépossession de leur forêt. Selon les imaginaires des populations gabonaises, la forêt représente l'histoire, la culture, les coutumes du peuple gabonais. Elle est en ce sens, le berceau de la culture et de la spiritualité légué par les ancêtres à leurs descendants. On comprend qu'il s'agit d'une conception qui s'inscrit au-delà, de la manne économique que peut rapporter ou rapporte le secteur bois dans la ligne budgétaire du pays.

La compréhension de la logique des populations nécessite une connaissance et une prise en compte de leurs us et coutumes dans la nomination du responsable de ce ministère. Le ministère de la forêt est loin d'être comparable aux autres ministères. La forêt est loin de se limiter au vocable de berceau de toutes les richesses naturelles du pays. Elle renferme les dieux de la nature, des génies des eaux et de la forêt. Elle « regorge » également de religions traditionnelles et seuls les initiés et les peuples autochtones peuvent rentrer en harmonie avec

ces entités hautement spirituelles qui renseignent le clan, la lignée de chaque groupe ethnolinguistique du Gabon. À cet effet, un fonctionnaire acquis aux valeurs occidentales, à la tête du ministère des forêts, est encore considéré par les populations locales comme une trahison aux valeurs qui fondent les peuples bantous. Dans ce contexte, la forêt est appréhendée comme une maison dont la gestion n'incombe exclusivement à aucune autre personne que celle d'un membre de la maison. Le non-respect de ce principe culturel au nom de l'universalisme écologique est considéré comme une désacralisation de la forêt qui constitue l'habitat des dieux, des sirènes, des génies et le berceau des valeurs bantoues.

À ce titre, la « gestion procurale » justifie bel et bien que les forêts africaines mises sous cloche n'appartiennent plus aux pays respectifs mais plutôt aux grandes puissances qui sont désormais les garants et donateurs des procurations de gestion. Ainsi, les pays en développement gèrent leurs propres forêts par procuration. Cette soumission et adoption de la gestion internationale de la biodiversité dite « gestion procurale » par les pays en développement est liée à la subvention allouée par les bailleurs de fonds (Fonds Monétaire International, Banque mondiale, Agence Française de Développement etc.) et ONG à ces derniers pour mener à bien leurs missions. Le pays qui fait office de bon élève est beaucoup plus récompensé par rapport aux autres. Cela devient une source de rentabilité pour les autorités politiques et une punition pour la population locale qui voit son territoire réduit et ses intérêts menacés. Cette exemplarité affichée par le Gabon en consacrant de 11,2% de son couvert forestier à la protection de la Nature, la fait percevoir comme un bon élève de la gestion durable par les observateurs internationaux. Le sommet de Copenhague en est la parfaite illustration lorsque, le 15 décembre 2009, TF1 diffusait dans son journal de 20h, un reportage présentant le Gabon comme l'un des bons élèves et pionnier de la gestion durable des forêts en Afrique.

Selon le dernier classement mondial de 2012 sur l'indice de performance environnementale (IPE) publié par l'université américaine de Yale, le Gabon est placé au 40^e rang mondial juste après le Canada (37^e) et devant le Portugal (41^e) et, le premier en Afrique en matière de performance environnementale. L'Indice de performance environnementale est calculé sur la base des plusieurs indicateurs parmi lesquels, la durabilité environnementale, les efforts de gestion de l'environnement, les niveaux de pollution passés et actuels, la protection du patrimoine mondial, la capacité d'un pays à améliorer ses performances environnementales à travers le temps, etc. Pour le Gabon, cette tendance à soigner son image à l'international à travers le respect des accords peut également représenter un danger pour les populations qui se voient expropriées de leur territoire, d'interdiction d'accès aux ressources dans les forêts mises

en parc. Ainsi, cette politique de gestion qui place d'abord les intérêts globaux au détriment des intérêts des populations locales qui sont fortement dépendantes des ressources naturelles augmente la pression sur la biodiversité. Plus les intérêts des populations locales sont marginalisés, plus elles contournent les lois soit par nécessité, soit par vengeance.

Dans la gestion des aires protégées, les populations sont perçues, sur papier, comme des partenaires, et dans la pratique comme un danger pour la nature. Cette lecture actuelle faite sur le rapport des populations à la nature est beaucoup plus fondée sur les préjugés et ne se détache pas de la vision coloniale. Dans certains cas, ce manque de rigueur scientifique empêche d'explorer véritablement la question afin de définir une politique de gestion qui tient compte des aspirations locales, nationales et internationales. Les populations locales sont considérées comme des personnes n'ayant pas la notion de gestion de la forêt pour les générations futures.

Cet argument émotionnel qui suscite l'adhésion de plusieurs personnes à la cause environnementale a été compris bien avant par les populations locales. C'est le cas de la transmission du patrimoine forestier au sein de chaque clan et famille dans les villages. Cet héritage foncier transmis de génération en génération au sein d'une même famille ou clan prend en compte la notion de génération future. Dans ce cas de figure, chaque génération a le devoir et l'obligation d'utiliser la forêt et ses ressources avec parcimonie pour en faire profiter les autres générations. Outre, la compréhension de la dimension écologique de la forêt par les populations locales, sa dimension de transmission aux générations futures est avant tout au cœur de la stratégie des populations. Cette préoccupation de transmettre le patrimoine forestier aux générations futures existe bien avant les théories écologiques.

Or, bien qu'ayant quelques limites, ce système qui a su sauvegarder la nature est perçu aujourd'hui comme désuet par les nouveaux principes écologiques édictés par les ONG internationales et les partenaires financiers. Ils sont devenus selon les populations, les maîtres de la forêt puisqu'ils donnent désormais les instructions aux représentants locaux sur comment les populations doivent gérer leurs propres forêts. La chose est mal perçue par les populations mais elle est soutenue par l'État qui reste subordonné aux exigences internationales. Les ONG, notamment le WWF, s'associent aux écogardes et les dotent d'un discours souvent mal adapté que ceux-ci reproduisent sur le terrain. Ainsi, les offres de formation et les campagnes de sensibilisation sur l'environnement délivrées aux niveaux national et local sont largement inféodées aux programmes environnementaux occidentaux. En ignorant les institutions traditionnelles de gestion de la nature, on enseigne de façon subtile aux populations locales, que la méthode occidentale reste la meilleure pour la protection de la nature.

De même « en court-circuitant les institutions centrales de l'État, en établissant un principe de supranationalité dans la prise de décision, en intervenant directement au niveau régional ou local, ces mécanismes imposent la prise en compte par les collectivités de la vision occidentale de la gestion de l'environnement. De ce point de vue, le Fonds pour l'environnement mondial apparaît comme un véhicule supplémentaire de nos politiques, de nos modèles, de notre ethnocentrisme écologique ». (Rossi, 2000 : 58). Ces éléments constituant la recette de la politique de gestion des parcs nationaux formalisent bel et bien la « gestion procurale ». Au détriment des populations locales, les puissances occidentales via les ONG (WWF¹⁷⁵, WCS¹⁷⁶, IUCN¹⁷⁷, TNC¹⁷⁸ etc.) sont devenues les penseurs de la gestion de nature au Gabon. Aujourd'hui, plus de dix ONG internationales sont installées au Gabon avec les projets divers dont l'objectif commun demeure la protection de la biodiversité.

Ayant le monopole et la légitimité auprès des autorités étatiques, leurs rapports d'activités ou discours sont souvent acceptés sans parfois de contre-expertise. Cette influence notable laisse peu d'espoir quant à la prise en compte réelle des intérêts des populations locales dans les parcs du Gabon. Bien que les dérives des populations locales sur la nature soient parfois avérées, leur défense mais surtout leurs bonnes actions à l'endroit de la nature sont souvent oubliées dans le discours des gestionnaires des parcs. Cette non-reconnaissance, construite autour de la dangerosité des actions des populations à l'endroit de la nature est relayée par certaines ONG locales à la recherche d'une visibilité internationale.

À ce titre, la protection de l'environnement devient une activité économique lucrative pour certaines ONG. Aujourd'hui, plus d'une trentaine d'ONG locales en matière de protection de l'environnement ont vu le jour au Gabon. Loin de contextualiser leur politique et de créer une différence, elles épousent les mêmes trajectoires que les ONG internationales auxquelles elles restent suspendues pour leurs subventions. La protection de la nature devient alors un fonds de commerce voilé par la préoccupation de la crise écologique. Or, ces ONG locales devraient être des référents sur lesquels les ONG internationales s'appuient pour mieux adapter leur politique de gestion de la nature. L'absence d'une autonomie financière, technique, scientifique de l'État et des ONG locales laisse place à la « gestion procurale » qui constitue un échec à peine masqué pour la protection de la nature au Gabon. Néanmoins, le potentiel

¹⁷⁵ World Wide Fund for Nature

¹⁷⁶ Wildlife Conservation Society

¹⁷⁷ International Union for Conservation of Nature and Natural Resources

¹⁷⁸ The Nature Conservation

faunique et la richesse culturelle des populations restent via l'écotourisme une opportunité du développement des territoires locaux.

Chapitre X

Le parc national de Moukalaba-Doudou, une opportunité pour le développement local ?

1- La nature comme levier de l'écotourisme

Le dérèglement climatique, la diminution des ressources naturelles et l'augmentation de la population mondiale constituent des facteurs de la dégradation de la biodiversité. Cette situation insoutenable à travers la planète a suscité une prise de conscience mondialisée pour réduire les impacts de cette dégradation vertigineuse de la biodiversité. Actuellement, l'aboutissement de cette prise de conscience est l'œuvre de plusieurs acteurs, notamment les scientifiques, les politiques, les ONG, les sociétés civiles, etc. À l'issue de cette prise de conscience continue, plusieurs mesures ont vu le jour, en l'occurrence la création mondialisée des aires protégées afin de réduire les impacts des actions de l'homme sur la biodiversité. Au Gabon comme ailleurs, cette méthode s'avère aujourd'hui insuffisante pour une protection efficace de la nature. De ce fait, l'amélioration des conditions de vie des populations dans les parcs ou en périphérie est désormais évoquée dans les discours. Le but principal est de limiter la dépendance des populations aux ressources naturelles, cause de l'érosion de la biodiversité. Bien que l'hypothèse de la pauvreté des populations locales comme facteur de dégradation des écosystèmes ne fasse pas l'unanimité, elle demeure néanmoins d'actualité dans le parc national de Moukalaba-Doudou.

Ainsi, la mise en tourisme des aires protégées a été jugée fondamentale, non seulement pour conserver les patrimoines naturels mais aussi pour générer les ressources économiques dans les territoires ruraux dépourvus de développement. Ce développement dont le tourisme durable se définit comme « satisfaisant les besoins présents des touristes et des régions hôtes, tout en protégeant en en mettant en valeur les opportunités pour le futur. Il conduit à une gestion des ressources qui remplit les besoins économiques, sociaux, et esthétiques tout en maintenant l'intégrité culturelle, les processus écologiques essentiels, la diversité biologique et les systèmes qui supportent la vie » (L'OMT, 1988). Cette définition englobe divers aspects du tourisme durable, notamment l'aspect socioculturel, économique et écologique. De même, ce tourisme durable se décline aussi sur la dimension écotouristique qui vise la conservation des écosystèmes et des paysages en garantissant le développement socio-économique et culturel

des communautés locales. La connexion de l'homme à la nature est le primat de la politique de l'écotourisme. L'écotourisme revêt des formes différentes selon les régions mais reste toujours associé à l'abondance des milieux naturels peu perturbés par l'homme (Eagles et al., 2002 : 159). Au Gabon, à défaut des plages aménagées, des structures hôtelières de qualité pour booster le tourisme, la nature, en l'occurrence la faune sauvage, reste l'élément catalyseur de la promotion touristique.

La nature gabonaise fascine encore l'imaginaire de l'homme occidental qui se la représente comme le symbole du sauvage, de l'authenticité et de « nos » origines. Ce retour aux origines constitue une opportunité de développement touristique pour le Gabon et le parc de Moukalaba-Doudou. Cette vision du tourisme de nature coïncide avec les objectifs de la création des parcs nationaux du Gabon en 2002. Parmi les objectifs, il y a le développement touristique avec la construction des routes, des hôtels, des gîtes afin d'impulser le développement local dans ces territoires ruraux. Ainsi, via les aires protégées, la nature devient un symbole de l'authenticité naturelle et un label pour la promotion touristique. Cette vision est celle qui fonde les stratégies de la valorisation de la nature par le biais de l'écotourisme. L'industrie du tourisme s'est adaptée à ce cadre formel de « durabilité » et a défini le tourisme durable comme « toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés » (OMT, 2004).

Ce tourisme durable s'inscrit dans la conciliation des types de transport, d'hébergement, des activités touristiques respectueuses des normes environnementales et de la satisfaction des besoins des populations locales des territoires impactés. Ces différentes phases semblent être absentes dans différents parcs du Gabon y compris celui de Moukalaba-Doudou où les populations peinent à ressentir les retombées socio-économiques du tourisme durable. Considérant cette réalité, nous sommes loin des objectifs fixés par l'Etat lors de la création des aires protégées. La politique environnementale du parc s'inscrit plus sur la conservation de la nature que sur la valorisation qui est une ouverture vers le tourisme. Cela justifie d'ailleurs le manque d'investissements infrastructurels dont l'impact se traduit par l'immobilisme du développement touristique pour amorcer le développement territorial.

Le parc national de Moukalaba-Doudou et ses zones périphériques ont été la base de l'exploitation forestière avec la compagnie CEB (Compagnie Equatoriale des Bois¹⁷⁹), des années 1960 aux années 1980. L'agglomération de Doussala, accueillant la base de la Société, a été le pôle de l'activité forestière et économique de la région. Durant cette période, Doussala a vu sa démographie s'accroître avec l'arrivée de nombreux travailleurs en provenance des différentes régions du Gabon, de l'Afrique ainsi que des Européens. La présence de la CEB dans les villages du parc de Moukalaba-Doudou, notamment Doussala, a été une opportunité de développement territorial. Des infrastructures telles qu'une route, un dispensaire, une école primaire, un terrain d'atterrissage, un château d'eau ont été construits. Cette période de « bonheur », ainsi qualifiée par les populations locales, a été dominée par l'économie monétaire. Dans le même temps, l'intensification de l'exploitation forestière et de l'activité de chasse afin de répondre à la demande en gibier par les travailleurs a été l'une des périodes les plus néfastes pour la faune, et aussi pour la flore, dans cette région.

Au-delà de cet aspect, la CEB avait favorisé une diversité culturelle qui avait conduit à de nombreux mariages entre les habitants de Doussala, Mboungu, Mourindi Konzi et les Gabonais d'autres régions ainsi que les étrangers venus travailler. Cette mixité culturelle a aussi donné naissance à des échanges de connaissances dans le domaine de la médecine traditionnelle, de l'art culinaire, des pratiques initiatiques, etc. Autrement dit, la présence de cette société a favorisé un brassage, une dynamique culturelle au sein des différents villages. Après la fermeture de la société en 1989, plusieurs travailleurs ayant eu des enfants avec les femmes des villages sont restés et d'autres ont emmené leur femme dans leur village. En outre, cette clôture des opérations a relancé la pauvreté dans ces différents villages en accentuant l'exode rural. La ville est redevenue une destination privilégiée pour la recherche d'emplois pour les jeunes. En conséquence, la population locale a rapidement chuté et les infrastructures se sont détériorées.

En revanche, en raison de sa biodiversité exceptionnelle, cette région a attiré dans les années 1990 l'attention des institutions internationales (WWF, UICN, etc.) pour la conservation de celle-ci.

¹⁷⁹ La Compagnie Equatoriale des Bois ("CEB") a été créée en 1946 à Doussala dans le sud du Gabon puis s'est déplacée en 1987 à Bambidie, dans la région de Lastoursville. En 2007, elle a été intégrée au Groupe Suisse Precious Woods, après avoir appartenu au Groupe Thanry pendant 18 ans.



Figure n°29 - Ecole publique de Doussala

Les bâtiments et le tableau sur lequel les enseignants écrivent leurs cours

Source : Ibouanga Sosthène, août 2018 à Doussala.

L'école publique de Doussala, construite par la CEB dans les années 70, est devenue vétuste (fig.29). Le travail des enseignants et l'apprentissage des élèves se sont complètement détériorés. Le récit d'une informatrice, Nyangui Boulingui Marie¹⁸⁰ et cette photo illustrent bien la responsabilité de l'Etat à travers l'absence de construction et rénovation des infrastructures scolaires dans les zones rurales les plus enclavées en ce début de XXIe siècle.

« Nous sommes des abandonnés de l'Etat et même du conseil départemental. Regarde dans quelles conditions apprennent tes petits frères et petites sœurs. Cette école avait été construite par la CEB et non par l'Etat. Les enseignants affectés dans cette école ne viennent plus car les conditions de travail et de vie ne sont pas favorables. C'est maintenant un fils du village qui enseigne ses frères. Nous avons même reçu la visite du fils du coin lorsqu'il était Ministre de l'Education Nationale, promettant la construction d'une école digne de ce nom. Jusqu'à présent, aucun bâtiment n'est sorti de terre. L'école ressemble aujourd'hui à un corps de garde au regard de son état. Jusqu'à

¹⁸⁰ NYANGUI BOULINGUI Marie chef de village interrogé le 23/09/2014 à Doussala

présent, c'est grâce à la CEB que nous-mêmes avons été formés et nos enfants aujourd'hui ».

Ce récit est un véritable cri d'alarme et décrit les conditions de travail des enseignants et d'apprentissage des élèves dans le village Doussala dont profitaient aussi les élèves des villages voisins Mboundou et Konzi. Cet héritage de la CEB devenu vétuste constitue un frein pour une offre d'enseignement de qualité. De même, à cause du manque d'infrastructures (les routes et une école répondant aux normes), on assiste au refus de plusieurs enseignants d'exercer dans cette localité. Ce refus a pour conséquence une mauvaise formation des élèves dont l'impact se traduit sur le marché du travail. Ainsi, la première conséquence de l'absence permanente des enseignants dans ce village est la sortie des élèves du circuit scolaire. La seconde est que certaines familles quittent le village pour aller scolariser leur enfant dans les centres urbains ou dans les villages voisins. Cela se traduit donc par le dépeuplement du village. Pour pallier cette carence, certains jeunes du village ayant des compétences intellectuelles ont pris la place des enseignants pour former les enfants. Cette initiative est l'œuvre de la concertation des chefs du village et des jeunes gens pour répondre à ce besoin de formation imminent des élèves. La visite du Ministre de l'Education Nationale, enfant de cette région, avait certes suscité un peu d'espoir pour la construction d'une école répondant aux normes internationales. Cependant, la promesse du ministre n'ayant pas été traduite en actes, elle a accentué davantage le rejet du gouvernement de la part des populations. Doussala et bien d'autres villages du Gabon connaissent d'énormes difficultés de développement territorial du fait de l'absence des infrastructures primaires qui contribuent à l'amélioration des conditions des vies des populations.

2- Conservation et développement local

Dès son amorce, le projet de parcs nationaux comme celui de Moukalaba-Doudou a suscité un espoir de développement local. La communication autour de la conservation comme levier du développement touristique à Moukalaba-Doudou a mobilisé plusieurs acteurs parmi lesquels les ONG et des institutions internationales (WWF, UICN, etc.). Le parc de Moukalaba-Doudou dispose d'une biodiversité floristique et faunique remarquable dont la conservation relève d'une préoccupation à l'échelle mondiale.

La découverte d'une grande densité de grands primates dans le parc de Moukalaba-Doudou est l'aboutissement d'une coopération scientifique entre l'Etat Gabonais et un groupe de primatologues japonais. En effet, en 1999, les primatologues de l'Université de Kyoto au

Japon se sont intéressés aux singes des monts Doudou au cours de missions de trois à quatre mois par an dans la région de Doussala. Ces recherches ont cherché à mieux comprendre les mécanismes de cohabitation, les divergences et les similitudes écologiques entre les gorilles et les chimpanzés. Dès 2001, une convention a été signée entre l'Université de Kyoto et l'Institut de recherche en écologie tropicale (IRET). En 2003, a été installé un campement (fig.30) régulier à 4 km du village et un programme d'Habitude a débuté en collaboration avec les populations locales.



Figure n°30 - Campement de recherche de l'université de Kyoto du Japon

Source : Ibouanga, 2014 à Mboundou

En 2004, le groupe des gorilles "Gentil" a été identifié, et à partir de novembre 2005 les recherches ont été basées sur ce groupe de primates. À partir de 2007, ce groupe animal a été visité quotidiennement et ses 23 membres ont été recensés. La mise en place de ce projet avait inclus les populations locales dépositaires d'une connaissance forestière locale, en tant que pisteurs.

À partir de septembre 2008, a été lancé le projet baptisé PROCOBHA (Projet de Conservation de la Biodiversité en forêt tropicale à travers la coexistence durable entre l'Homme et l'Animal), financé par la JICA (Agence Japonaise de Coopération Internationale) et la JST (Agence Japonaise pour la Science et la Technologie). Ce projet de coopération

scientifique a pour objectif de combiner la conservation de la biodiversité et le développement local via l'écotourisme. Il a mobilisé les chercheurs japonais et gabonais. De plus, ce programme de recherche intègre d'autres aspects comme l'écologie, la science vétérinaire, la microbiologie, la biologie aquatique, la botanique, la génétique et des aspects socio-économiques.

3- ONG la JICA et la protection des grands primates

Pour mieux mener ses recherches, l'ONG la JICA (Agence Japonaise de Coopération Internationale) a procédé, via son projet PRPCOBHA, à la construction d'une station de recherche en primatologie à Doussala (fig.31). Cette station est la première dans le réseau des treize parcs nationaux du Gabon. Jadis, les expériences après prélèvement se faisaient au Japon. Depuis la construction du centre de recherche, les expériences scientifiques se déroulent sur place. Cette initiative de l'ONG s'inscrit dans l'optique du transfert de compétences et de formation des chercheurs gabonais dans le domaine de la primatologie. Une chercheure, Chimène¹⁸¹, décrit son travail :

« Je suis le pur produit de la coopération, formé au Japon. Nous étudions les rapports entre les hommes et les animaux notamment les grands primates. L'objectif est d'étudier les maladies que les gorilles peuvent transmettre aux Hommes et inversement. Nous faisons nos recherches avec le groupe Gentil, qui est en contact avec les touristes et parfois les populations. Il s'agit d'identifier à travers les analyses, les gorilles ou les chimpanzés malades afin d'éviter une contamination aux contacts des touristes et de la population. Grâce à cette station de recherche construite par la JICA, nous analysons les résultats sur place. Cependant, depuis que la JICA a laissé la responsabilité de l'institut au CENAREST, la subvention a baissé et l'Etat honore difficilement à ses engagements. Conséquence, nous avons réduit le nombre des emplois au niveau local. Le projet consiste aussi à protéger les grands primates pour leur rôle écologique indispensable. Les populations sont conscientes de ce rôle avant nous. Par exemple, les fruits qu'on appelle « munsu nsubali » consommés par les populations poussent grâce aux crottes des gorilles. Si les gorilles ou les chimpanzés disparaissent, ces fruits disparaîtront également et les populations seront privées de certains produits alimentaires ».

¹⁸¹ Nze Ngoghe Chimène chercheur en Institut de Recherche en Ecologie Tropicale au CENAREST. Elle est docteur en science vétérinaire option virologie moléculaire.

Les recherches qui sont menées permettent donc de limiter ou d'empêcher toutes propagations des maladies dans un contexte de « tourisme de vision » qui consiste à observer les animaux sauvages avec ou sans appareils dans le parc. Ces recherches contribuent à garantir et à offrir au parc de Moukalaba-Doudou, un site sécurisé et privilégié pour un tourisme de vision. Toutefois, la réduction de la subvention de la JICA et la faible subvention de l'Etat ont contribué à réduire la main-d'œuvre locale employée comme éco-guides et femmes de ménage. Cette réduction a davantage fragilisé le niveau de vie des populations locales. Or, les projets de conservation doivent aussi être des moteurs de l'amélioration des conditions de vie des populations telle que prévues par la charte du sommet de Rio de Janeiro : « Tous les Etats et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde¹⁸² ».



Figure n°31 - Station de recherche en primatologie de Doussala
Source : Ibouanga, Août 2018

¹⁸² Principe 5 de la conférence de Rio de Janeiro sur la protection de l'environnement et le développement durable

Outre ce volet scientifique, le projet aborde un aspect social puisqu'il emploie les personnes du village pour des tâches précises comme le gardiennage, le ménage et bien d'autres activités. Avant le départ des responsables du projet, l'ONG était la première pourvoyeuse d'emplois dans le village. N'étant plus de la seule responsabilité de l'ONG JICA, la subvention de l'Etat ne suffit pas à maintenir les mêmes effectifs d'emplois. L'intégration des populations est un long processus qui renvoie à plusieurs paramètres : écologique, économique, social et culturel. Elle consiste aussi à trouver d'autres sources de revenus aux populations locales afin qu'elles ne dépendent plus entièrement de la forêt. À cet effet, le développement préconise qu'un projet tienne compte des réalités locales pour une meilleure intégration et participation des bénéficiaires. Pour que les Parcs Nationaux soient des entités, équilibrées et durables, il faut « s'assurer que les populations adhèrent aux principes et stratégies de conservation et donc de valorisation des ressources naturelles. Pour ce faire, les personnes en charge de la mise en œuvre de tels projets et même les différents intervenants doivent tenir compte des attentes des populations locales. Autrement dit, au-delà de l'enjeu écologique et scientifique, ils doivent intégrer la dimension sociale, c'est-à-dire, l'amélioration des conditions de vie des populations à travers le développement d'alternatives crédibles à leurs pratiques actuelles » (Mbourou, 2004 : 11).

Abondant dans le même sens, Bernard Pecqueur pense que « le développement local peut se définir à la fois comme « un processus, une démarche, une méthode ». Un « processus », car la construction par les acteurs s'inscrit dans le temps. Elle est spécifique à chaque territoire et, de ce fait, n'est jamais reproductible à l'identique. C'est une « démarche » car le processus ne s'enclenche jamais mécaniquement de toutes parts. Il existe une part importante de stratégie volontaire et donc une place pour les politiques publiques. Il s'agit de capitaliser l'apprentissage collectif et de valoriser le savoir-faire collectif. C'est une « méthode » car, sur un plan plus abstrait, le développement local n'est pas seulement un phénomène observable, il est aussi la méthode d'observation des relations de coordination entre les acteurs de l'économie, et plus généralement de la société » (Pecqueur, 2002 : 23-25). Jonas¹⁸³ illustre cette même vision de la conservation et du développement local :

« Les Japonais sont ici avant les parcs, ils étudient le comportement des gorilles et des chimpanzés. On m'a recruté en tant que pisteur car je suis un chasseur et je connais bien la forêt. Je connais les habitudes, les périodes et les lieux que fréquentent régulièrement les

¹⁸³ Jonas âgé de 45 ans est résident à Doussala. Il est pisteur au compte de l'Institut de recherche en écologie tropicale (IRET)

gorilles. Je mets cette expérience au profit de la conservation. C'est du gagnant-gagnant car à la fin du mois j'ai un salaire qui me permet de vivre avec ma famille. Je ne fais plus la chasse, car je passe tout le temps dans en forêt. Les jours de repos, je les consacre aux travaux des champs. Toutefois, avant le départ des Japonais, le projet PROCOBHA a employé presque tout le village mais actuellement nous sommes moins de 6 emplois. C'est le seul projet qui a fait revivre le village après le départ de la CEB ».

Le récit soutient les efforts de conservation et de développement local déployé par l'ONG la JICA en collaboration avec l'IRT. Dans son projet de conservation, il intègre les populations locales qui ont une connaissance de la forêt et des animaux. Les chasseurs restent les plus sollicités pour leur connaissance de la faune, en particulier les gorilles et les chimpanzés. La participation de la population, dont les croyances totémiques sont appréciées pour le projet de conservation, a considérablement réduit leur emprise sur les grands primates. Bien que les campagnes de sensibilisation jouent un rôle capital dans la lutte contre la destruction de la biodiversité, la création d'emplois a plus d'impact car elle apporte une réponse concrète à la pauvreté des populations. La création d'emplois dans la conservation de la biodiversité est considérée comme un partenariat « gagnant-gagnant » comme l'exprime l'informateur : une stratégie qui est largement usitée dans la diplomatie chinoise. Cette pratique, introduite dans le milieu des affaires par les Chinois, consiste à rassurer leur partenaire d'affaires en montrant que le partenariat est équilibré. Autrement dit, tout le monde trouve son compte dans la transaction et aucune partie ne gagne plus que l'autre. Bien que cette théorie « gagnant-gagnant » semble avoir du succès dans le milieu des affaires et de la vie courante au Gabon, elle demeure néanmoins trompeuse en sens où les initiateurs et financeurs des projets semblent être les plus gagnants. La création d'emplois semble être l'un des moyens efficaces de la protection de la biodiversité pour une population fortement dépendante des ressources naturelles.

Dans le parc de Moukalaba-Doudou, le projet PROCOBHA a été, à l'ère des Japonais, le projet le plus rentable en matière de création d'emplois et de réduction de la pauvreté après la CEB (Compagnie Equatoriale du Bois). Aujourd'hui, avec la diminution de la subvention de la JICA et le faible taux de subvention de l'Etat, le projet a considérablement réduit son effectif qui était composé de pisteurs, de femmes de ménages, de gardiens, etc. Pendant les vacances, les jeunes du village étaient prioritaires dans les offres d'emploi et cela leur permettait d'assurer leur trousseau scolaire. L'impact de ce projet n'est pas qu'économique et social, il est aussi écologique car certaines populations de Doussala, Mboundou conçoivent les gorilles et les

chimpanzés comme un bien écologique et touristique. Aujourd'hui, les gorilles et les chimpanzés deviennent le label du parc de Moukalaba-Doudou. Toutefois, cette promotion touristique est le travail l'ONG PROGRAM appuyé par plusieurs partenaires comme la JICA, le WWF, le parc national et bien d'autres.

4- L'ONG PROGRAM et le développement touristique

La conservation des grands primates nécessite l'intégration de la population via le développement de l'écotourisme. Ainsi, cette dimension indéniable de la conservation a fait naître en 2004, l'ONG local PROGRAM (Protectrice des Grands Singes de la Moukalaba). Cette ONG est à l'initiative des acteurs locaux dont l'un des objectifs est la protection et la vision des grands primates (gorilles, chimpanzés, etc.). Dans un contexte de la protection des grands singes, certaines personnalités de l'ONG, originaires du village Doussala, ont un avantage non seulement linguistique mais aussi familial pour faire passer le message de la sensibilisation. Aussi, obtiennent-elles la confiance des populations locales parce qu'elles sont considérées comme des leurs comme en témoigne Guy Roger¹⁸⁴ :

« Nous avons créé l'ONG en 2004 pour répondre à la problématique de la conservation de la nature autour du projet de l'écotourisme. L'idée est de faire du parc de Moukalaba-Doudou en l'occurrence le village Doussala un pôle touristique de référence mondiale. Moukalaba-Doudou dispose par sa flore et sa faune l'un des sites exceptionnels pour le tourisme de nature. Il y a des oiseaux uniques ici, des éléphants, des hippopotames, surtout les gorilles et les chimpanzés qui font du parc l'un des plus grands sites au monde en matière de population des grands primates. Cet avantage fait de lui un site unique pour la vision des gorilles et profiter de la nature. C'est grâce à la compréhension des enjeux de la conservation de la biodiversité par les populations que, la population des gorilles est importante. Ce programme de conservation est soutenu par l'écotourisme. Chaque année nous recevons les touristes bien que l'effectif soit encore trop faible. Il manque des infrastructures de bases (Routes, Hôtels, Lodge) et un soutien financier pour nous appuyer. Nous avons recruté les jeunes du village comme guides touristiques et l'association des femmes pour la réception des touristes ».

¹⁸⁴ Entretien réalisé le 17 juillet 2018 à Doussala avec Guy Roger est originaire du village Il est directeur technique de l'ONG Program et Commandant des Eaux et Forêts.

L'ONG PROGRAM s'inscrit en dehors de la conservation de la nature, dans le développement touristique. Elle est la seule ONG dans le parc de Moukalaba-Doudou, notamment dans les villages Doussala et Mbougou, qui pratique l'écotourisme via la vision des grands primates : le groupe « Gentil » composé des gorilles et les chimpanzés. Cette ambition de faire du parc de Moukalaba-Doudou un pôle de référence en matière de tourisme de vision des gorilles n'est pas une mission impossible mais elle est encore loin d'être atteinte au regard du déficit budgétaire et du manque d'infrastructures (fig.32). Aujourd'hui, les appuis des partenaires semblent être très limités pour démarrer un véritable tourisme communautaire. Il reste néanmoins un site remarquable à visiter pour les amoureux de la faune et l'avifaune. Il permet un safari pédestre à travers des paysages somptueux, savane, forêts et rivières, pour observer les gorilles, les éléphants, chimpanzés, les crocodiles, les buffles, les cobes Defassa uniques dans la sous-région.



Figure n°32 - Route du parc de Moukalaba-Doudou : un pont et une piste

Source : Ibouanga, août 2018 à Doussala

L'axe routier partant du district de Mourindi pour le village Doussala est une piste à peine praticable. La réalité est accablante pour les populations qui vivent à Doussala et un frein pour le développement touristique. L'entretien du réseau routier reste une problématique dans tout le pays. Cet obstacle est un des facteurs qui bloquent le développement du tourisme de nature au Gabon et en particulier dans le parc de Moukalaba-Doudou. La dégradation des

infrastructures routières est l'une des raisons fondamentales de l'abandon de plusieurs villages comme celui de Mbougou dans le parc de Moukalaba-Doudou. La destruction du pont par la pluie en 2002 (fig.33), pont qui permettait de relier les deux villages (Mbougou et Doussala), a accéléré l'absence des échanges, la dégradation du tissu socio-économique des populations. Le dispensaire et l'école étant à Doussala, les enfants pouvaient rallier l'école, et les personnes âgées pouvaient également aller se faire soigner malgré les grandes pluies. Cette situation n'est plus possible. Par conséquent, une partie de la population a quitté le village pour s'installer à Doussala et une autre est partie dans les centres urbains. Toutefois, les ressortissants de Mbougou résidents à Doussala continuent à pratiquer les activités anthropiques dans leurs forêts respectives. Après les grandes pluies et lorsque la rivière déborde, les populations utilisent les pirogues pour se rendre dans leurs plantations.



Figure n°33 - Le pont cassé reliant le village Doussala et Mbougou

Source : Ibouanga, Doussala août 2018

Outre cette situation, la dimension économique et sociale du tourisme est l'un des moyens qui retient encore certains jeunes au village. Ceux-ci sont employés par l'ONG PROGRAM et sont rémunérés en fonction de leur prestation. Dans le cadre d'une démarche inclusive, l'ONG a réuni les femmes du village autour d'une association dénommée « Weliga¹⁸⁵ », spécialisée dans

¹⁸⁵ Essayer en langue ipunu

l'accueil et la restauration. Cette structure associative est née pour répondre à la demande des touristes. Malgré quelques soucis ponctuels, elle connaît une organisation non juridique mais structurelle. L'exécution des tâches est organisée en groupe et obéit au respect strict du calendrier établi en amont, sauf en cas de force majeure. Le travail est scindé en deux groupes de deux femmes par séjour de touristes. Okoutou Gisèle¹⁸⁶ est l'une de ces femmes. Elle explique la forme et le fonctionnement de l'association :

« Nous travaillons par groupes de deux femmes selon le nombre de touristes. Chaque groupe correspond à une vague de touristes. S'il y a trois vagues de touristes par mois, il aura trois groupes des femmes qui vont travailler pendant le séjour. Elles sont rémunérées par rapport aux plats vendus. Le diner coûte 4000fcfa (6,4 euros) et le petit déjeuner à 3500fcfa (5,5 euros). Signalons qu'il y a d'autres qui mangent une fois par jour, d'autres deux fois selon leurs poches et d'autres ne prennent pas le petit déjeuner. La personne est rémunérée à 8000fcfa (12,5 euros) jour et la fin du mois, l'ONG calcule le nombre des jours travaillés et paye la personne ».

Les prestations des femmes de l'association se font donc selon un système rotatif. Chaque vague des touristes correspond à un groupe de travail (fig.34). Le salaire est calculé en fonction du nombre des jours travaillés pendant le mois. Elles se retrouvent parfois avec 30000fcfa (47 euros) voire 40000fcfa (62 euros) si le séjour a été long. Dans le souci d'une gestion participative, l'ONG PROGRAM prône le système rotatif pour que toutes les femmes de l'association puissent y travailler. Cela permet aussi d'éviter les conflits entre les femmes dont les échanges avec les touristes relèvent d'un partage d'expérience et des cultures. À travers les menus proposés aux touristes, ces femmes en profitent pour faire la promotion de l'art culinaire local. Même s'il est jugé insuffisant par les travailleuses, le salaire leur permet de répondre à certaines de leurs difficultés. Il est jugé insuffisant parce que très lié à la fréquentation touristique et que les installations et la communication touristique actuelles ne favorisent pas une affluence des touristes. Cela ne permet pas d'impacter valablement le revenu des populations. En conséquence, la baisse de l'activité touristique pendant la saison des pluies, en période hivernale, augmente le chômage et la pauvreté. C'est pendant cette période que les activités de chasses illégales resurgissent.

¹⁸⁶ Entretien réalisé le 27 juillet 2018 avec Okoutou Gisèle âgée de 47 ans. Elle est responsable de l'Association et femme de ménage à Program.



Figure n°34 - Une femme de l'association en plein service lors de l'arrivée des touristes

Source : Ibouanga, Août 2018 à Doussala

Cette structure, dénommée la case Madre, est un ancien logement du responsable de la société d'exploitation forestière CEB attribué à l'ONG PROGRAM et restauré par cette dernière. Elle offre toutes les commodités avec deux chambres doubles pour une capacité d'accueil de six personnes. Ghislain Bouassa¹⁸⁷ s'exprime sur la situation :

« L'écotourisme dans le parc de Moukalaba-Doudou comme dans d'autres parcs du Gabon connaît les mêmes difficultés d'infrastructures (routières et hôtelières). Nous avons un potentiel touristique énorme qu'il faut promouvoir. Les autorités semblent encore négliger le secteur touristique à cause du pétrole. D'ici à une dizaine d'années, elles vont réellement s'investir dans le tourisme, car le pétrole se fait désormais rare. Les activités de l'ONG se divisent en deux pôles, d'une part l'habitation des grands singes et d'autre part, la vision des gorilles et chimpanzés qui constituent le volet touristique. Comme actions d'implication dans le domaine touristique, nous employons 4 éco-guides et une femme de ménage et dans le domaine d'habitation des singes nous employons 5 hommes comme pisteurs. Nous avons créé avec les femmes du village, l'association des femmes restauratrices appelées « WELIGA » dont l'on retrouve plusieurs femmes qui travaillent de façon rotative selon un calendrier établi en fonction du séjour des touristes. En revanche, au sujet de l'accueil et l'hébergement des touristes, les tarifs sont adaptés en fonction des exigences du client et les conditions du terrain.

¹⁸⁷ Ghislain Bouassa coordinateur touristique de l'ONG PROGRAM interrogé le 17/01/2020 à Tchibanga

Généralement, la gamme de services se situe entre 80.000 (125 euros) et 150.000 FCFA (240 euros) par personne et par jour. Ce forfait inclut les droits d'entrée dans le parc, le guidage, l'hébergement et bien d'autres ».

D'emblée, le récit décrit les problèmes auxquels font face les parcs nationaux dans le développement de l'écotourisme, des obstacles essentiellement liés à l'exploitation pétrolière qui domine encore l'économie nationale. On imagine que la chute de la production pétrolière inaugurerait sans doute l'âge d'or du tourisme vert au Gabon. Ainsi, Bernardin Minko Mve pense que « le secteur touristique assurera la prospérité future en apportant une nouvelle source de revenus. Il peut créer des emplois en créant des entreprises touristiques. C'est également une chance de développement économique dans un monde rural où l'agriculture disparaît inexorablement et où les centres urbains, avec la fin du pétrole, n'ont plus rien à attendre de la décentralisation industrielle » (Minko Mve, 2006 : pp. 91-92).

En outre, l'ONG s'implique dans la conservation de la faune via le programme d'habituation des singes et le développement local par le biais du tourisme de vision des grands primates. La combinaison de ces deux activités consiste, d'une part, à préserver la biodiversité et d'autre part, à faire bénéficier les populations locales des retombées touristiques. Ce processus d'inclusion garantit le développement qui selon W. Laquer et B. Rubin est « un processus global, social, culturel et politique qui vise à améliorer sans cesse le bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, sur la base de leur participation active, libre et significative au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découle » (Laquer & Rubin, 1989 : 366). Les populations locales sont au cœur de l'activité touristique et de la conservation. Ainsi, la forte densité des gorilles et chimpanzés serait le résultat de cette implication des populations.

Secteur d'Habituation	Secteur touristique	Total
5 Hommes pisteurs	4 Hommes écouguides	10 employés
	1 femme de ménage	

Tableau n°35 - Personnes employés par l'ONG PROGRAM

Source : Ibouanga, le 17 janvier 2020 à Tchibanga à la direction provinciale du parc

Dix personnes sont employées par l'ONG Program (Tableau.35). Cette employabilité permet de réduire le chômage et de participer à l'amélioration des conditions des vies des populations

locales. Cependant, nous avons constaté lors de nos enquêtes que ses employés passent parfois plusieurs mois sans salaire et retombent sur les anciennes pratiques réprimées par le parc. Au-delà de cet aspect, nous constatons que la répartition du travail obéit à une division sexuelle très normée. Les pisteurs aménagent les sentiers qui permettent aux touristes de bien circuler pour retrouver et observer les grands singes. Les éco-guides servent à retrouver les grands singes pour les faire observer aux touristes. Enfin, la femme de ménage, investie dans la réception des touristes pour rendre leurs séjours agréables.

Par ailleurs, l'ONG fait la promotion de la culture locale à travers les cérémonies de danses traditionnelles. Les populations locales étant attachées aux rites traditionnels, l'ONG PROGRAM a construit en 2012 un temple de danse traditionnelle (*dibanzi*) en langue ipunu (fig.35). Cette initiative va au-delà de l'aspect économique mais s'inscrit surtout dans la sauvegarde du patrimoine culturel ancestral.



Figure n°35 - Temple de danse traditionnelle

Cette photo a été prise la nuit lors d'une veillée organisée par le comité culturel du CCGL à la demande des touristes allemands voulant découvrir la culture locale.

Source : Ibouanga, Doussala, août 2018

C'est un temple construit de façon traditionnelle. Les matériaux permettent la sacralité du temple et un contact permanent avec la nature. Par cette initiative, la population de Doussala montre qu'elle reste encore attachée à son patrimoine immatériel et s'efforce non seulement de le sauvegarder mais aussi de le vulgariser. Ce moment si important amène les ressortissants à être en parfaite harmonie avec leurs ancêtres. Ce bwiti dénommé « bwiti des touristes » n'est qu'une cérémonie folklorique qui ne relève pas de toutes les dimensions mystiques ou exotériques de la pratique du bwiti. Autrement dit, le bwiti des touristes est un bwiti inclusif auquel les non-initiés peuvent également participer sans trop des restrictions. Il est exclusivement pratiqué pour contenter les touristes et promouvoir la culture locale. Les danses sont organisées et animées par la diversité linguistique en présence (Punu, Varama, Vungu). Au-delà de Moukalaba-Doudou, le rite bwiti est le culte le plus partagé au Gabon. « Cette omniprésence fait qu'il est considéré comme un culte des ancêtres qui prône la fraternité et la solidarité au sein des membres adhérents et qui assure l'équilibre social. Il permet à l'initié d'appréhender une nouvelle approche spirituelle du cosmos dont l'un des objectifs est de découvrir et connaître le monde qui l'entoure » (Ibouanga, 2020 : 111).

Toutefois, en dehors des cérémonies traditionnelles qui sont organisées par les chefs bwitistes, les cérémonies du « bwiti des touristes » sont organisées par le chargé des affaires culturelles du CCGL (Comité Consultatif de Gestion Locale). Ainsi, l'organisation des veillées est faite à la demande des touristes qui reversent une somme d'argent à la structure. Nziengui Moundounga Franck¹⁸⁸ du CCGL explique le fonctionnement de cette pratique.

« Je suis chargé aux affaires culturelles du CCGL. C'est moi qui organise souvent les soirées socioculturelles assistées soit d'une femme ou d'un homme. Nous organisons les veillées à la demande des touristes. L'ONG PROGRAM nous avait construit un temple de danse traditionnelle afin que nous puissions vendre notre culture. Non il existait un temple avant... Nous avons un montant déjà fixé pour les veillées, c'est 100.000fcfa (156 euros). Dans cette somme, nous prenons 50.000Fcf (77euros) pour acheter la boisson à ceux qui assistent y compris les touristes. Et les autres 50.000Fcf (77euros), on se partage. Quoi mon petit ! non pas entre membres de l'association car ils ne sont pas tous danseurs mais entre danseurs. Au début, il existait une caisse pour les danses traditionnelles ».

¹⁸⁸ Entretien réalisé le 25 août 2018 à Doussala avec NZIENGUI MOUNDOUNGA Franck responsable des affaires culturelles du Comité Consultatif de Gestion Locale.

On assiste donc à une volonté de l'ONG PROGRAM de promouvoir la culture locale via la construction du temple de danses traditionnelles. Toutefois, cet investissement n'était pas prioritaire pour les populations locales car il existait déjà un ancien temple de danses traditionnelles construit par elles-mêmes. Ce constat nous démontre que plusieurs investissements sont réalisés sans tenir compte des besoins prioritaires des populations. Autrement dit, ils suivent la logique des ONG elles-mêmes. Ces investissements déconnectés des priorités de la population grossissent le nombre des réalisations de l'ONG PROGRAM dans le parc national de Moukalaba-Doudou.

En outre, comme l'exige l'association, l'argent apporté par les touristes pour l'organisation de la cérémonie de danse traditionnelle est, d'une part, destiné à l'achat de la boisson pour permettre aux assistants de rester éveillés jusqu'à la fin de la cérémonie qui s'achève souvent tard le lendemain matin. D'autre part, une moitié de l'argent est aussitôt partagée entre les danseurs, ce qui leur permet d'acheter le pétrole et le savon. Cette rentabilité économique est de courte durée, car la politique de promotion du parc n'attire quasiment pas assez des touristes. Les non-danseurs et ceux qui ne sont pas de l'association, c'est-à-dire ceux qui ne s'impliquent pas directement comme acteurs, ne peuvent en bénéficier. Cette catégorie de la population ne profite que du vin acheté lors de la cérémonie. Cette organisation a le défaut d'attiser les tensions au sein d'une partie de la population qui se sent écartée des retombées touristiques. Ainsi, par manque de stratégies inclusives, le projet est considéré comme discriminatoire pour un développement local prôné. Dans un souci d'intégration, les bénéficiaires de projets doivent se reconnaître dans la logique du projet, ce qui sous-entend que « pour mettre de son côté toutes les chances de réussite, un projet où une action doit tenir compte de son milieu d'implication, en particulier, le milieu humain, mais aussi, l'organisation sociale du milieu qui doit bénéficier des projets de développement » (Issaka Maiga, 1984 : 155).

5- Les Caisses intouchables ou « empruntables » ?

La monétarisation de la vie quotidienne est aujourd'hui très importante, non seulement pour répondre aux besoins familiaux par l'achat de nourriture, mais aussi du fait de l'importance de l'argent dans les échanges sociaux, les dons et contre dons, les cérémonies familiales, les formes de reconnaissance sociale. Ainsi, une partie du stock de mil des ménages, même les plus pauvres, est vendue après la récolte pour satisfaire à de telles obligations. Cette culture monétaire est particulièrement forte. Il existe une pression permanente pour la recherche de

numéraire pour des usages indissociablement sociaux et alimentaires : on a même pu parler de « sur-monétarisation » (De Sardan, 1999 ; 2008a). Dans ces différents villages, les prêts entre habitants se caractérisent sous forme de crédit et occupent une place de choix dans leur vie quotidienne. Dans de telles conditions, qu'il y ait de l'argent inutilisé qui dorme dans une caisse collective est une sorte de déni au bon sens, et la tentation de le « faire tourner » malgré tout est particulièrement forte. Ces « dépannages », ces « prêts exceptionnels », cette « rentabilisation des dépôts » sont bien souvent à l'origine des nombreux « trous » constatés dans les caisses des associations. De fait, les accusations de détournement sont omniprésentes et alimentent des soupçons permanents qui constituent la toile de fond de la gestion de toutes les structures associatives dans les milieux enquêtés.

Dans l'objectif de se prendre en charge, et jugeant insuffisantes les actions des ONG et du parc, les femmes de Doussala ont créé un partenariat avec quelques femmes de Mourindi et de Mboundou, Konzi désormais installées à Doussala. Il s'agit d'une structure associative dénommée les « *Femmes sages* » de Doussala. Cette association qui regroupe plus d'une dizaine de femmes a pour objectif de fédérer toutes les femmes autour d'un idéal commun qui est la consolidation des liens sociaux à travers un projet de « tontine ». Si le mot « tontine » provient du nom de son inventeur, le banquier italien Napolitain Lorenzo Tonti (1653), qui inventa, au XVIIe siècle, un système de rente viagère aujourd'hui dépassé, il fut appliqué aux pratiques d'épargne rotative observées en Afrique et ailleurs, notamment en Asie.

L'origine des tontines en Afrique a fait l'objet de débats scientifiques enrichissants qui se construisent dans la réalité historique mais qu'il est intéressant de distinguer les faits. De nombreux auteurs (Henry 1991, Lelart 1991, Servet 1995) s'accordent pour penser que la pratique courante des tontines actuelles découle d'une monétarisation des habitudes traditionnelles de collectivisation, et de l'existence, dans les sociétés africaines traditionnelles, de regroupements entre voisins ou entre personnes d'un même groupe d'âge, pour s'entraider à tour de rôle lors des différents travaux (labours, récoltes, restauration des toitures, etc.). Avec les tontines, l'objet « travail » mis traditionnellement en commun serait devenu « monnaie » (Semin, 2007 : 187). Cette hypothèse met en évidence une forme de conjugaison des efforts économiques qui met l'accent sur une forme holistique de collectivisation des ressources au profit de chacun. Ainsi, ce système de cotisation apparaît comme efficient au Gabon, autant pour les travailleurs, les non-travailleurs que pour les femmes commerçantes, les agriculteurs, etc. Ces règles contraignantes constituent sans doute un enjeu pour la cotisation rotative mais

n'expliquent pas la dynamique structurelle des groupes et de ces pratiques tontinières qu'impulsent les femmes africaines.

Abdoulaye Kane propose une hypothèse enrichissante selon laquelle « le développement des tontines en argent correspond, au Sénégal, à une monétarisation progressive des rapports de dons/contre-dons rituels obligés au sein de la parenté et du voisinage. Ces dons se font en particulier au cours des cérémonies familiales de mariage et de baptême » (Abdoulaye Kane, 2001 : 10). Il incombe aux femmes, alors qu'en ces mêmes occasions, les prérogatives religieuses reviennent aux hommes. Au sujet de ces échanges, « parfois très dispendieux du fait d'une réciprocité décuplée, les femmes africaines observent une comptabilité précise. La pratique des tontines est étroitement liée à ces dons et contre-dons occasionnés par les cérémonies de passage. Les tontines sont en effet le seul moyen de rassembler les sommes considérables d'argent nécessaires à la satisfaction des obligations cérémonielles » (Semin, 2007 : 187). La division sexuelle du rituel expliquerait la raison pour laquelle les tontines sont principalement, comme le souligne l'adage populaire, une affaire de femmes. L'argent est mis en circulation dans un circuit complexe inter-féminin « polarisé par les dépenses cérémonielles » (Moya, 2004 : 172), où s'enchevêtrent l'activité économique, les dépenses quotidiennes, les formes d'épargne et les dons ou contre-dons. Cette réalité adhère à la logique mise en évidence par Mauss dans l'Essai sur le don, à propos des échanges rituels haïda et kwakiutl : « les femmes africaines risqueraient de « perdre la face », si elles ne satisfaisaient pas à l'obligation de « donner, rendre et recevoir ». La logique contraignante à l'œuvre dans les dons et contre-dons rituels, qui défie l'honneur des femmes impliquées, se retrouve dans les tontines » (Semin, 2007 : 187).

Ainsi, les principes de la tontine africaine importée en Europe sont différents de ceux définis par Tonti. La tontine n'est pas un produit financier mais une association collective d'épargnants qui mettent en commun des fonds pour une durée librement choisie (Lelart, 1990). En Afrique, la tontine se présente et se pratique sous différentes formes d'un pays à l'autre, d'une région à l'autre, en milieu urbain comme en milieu rural. Elle a pour dénomination en langue ipunu « *Uwamuss unu* », qui signifie l'entraide. Elle est fondée sur l'adage selon lequel « *Munguli nzime usings 'ne* » (réciprocité, interdépendance). Cette métaphore dérive des pratiques initiatiques, les initiés (*banzi* en langue ipunu), lorsqu'ils se préparent pour leur cérémonie, passent par une séance de maquillage. Dans ce coin sacré de maquillage (*nzimba en langue ipunu*), les acteurs se frottent entre eux le kaolin rouge dénommé *Munguli*, fabriqué à base d'un bois dur appelé padouk. Le dos étant difficile à froter, on sollicite l'apport de l'autre

initié et inversement. Cet état de fait crée donc une situation de réciprocité et d'interdépendance entre les initiés.

Ainsi, cette logique tirée des rites initiatiques est traduite dans la vie sociale. La réciprocité étant une règle de bienséance dans la société, tout service reçu mérite une action similaire en retour. C'est dans cet esprit que s'exprime la logique de la tontine au Gabon et singulièrement dans le parc de Moukalaba-Doudou. La personne contribue pour recevoir quelque chose en retour. Cet adage exhume et met en évidence la conception de l'effort collectif pour atteindre ses objectifs.

En Afrique et au Gabon en particulier, le mot « tontine » est généralement utilisé pour désigner un ensemble de pratiques diversifiées fonctionnant sur la base de la cotisation rotative et réciproque au sein d'un groupe ou d'un réseau relativement structuré. À ce titre, elle peut être définie comme une association ou un groupe réuni autour d'un idéal commun mettant collégialement de l'argent ou des biens en redistribuant la somme de façon rotative à chacun des membres de l'association ou du groupe. Ainsi, les observations et les conversations formelles et informelles initiées lors de nos enquêtes ont été d'un apport considérable pour mieux appréhender les enjeux symboliques des pratiques tontinières. Cela inclut donc la notion de « lieu anthropologique » ou « d'espace social », la possibilité des « parcours qui s'y effectuent, des discours qui s'y tiennent et du langage qui les caractérise » (Augé, 1992 : 104).

En milieu urbain, le refus des crédits bancaires ou le taux d'intérêt plus élevé, serait l'une des raisons qui ont conduit les travailleurs et les non travailleurs à la finance solidaire appelée aussi la « tontine ». En dehors de l'appartenance ethnolinguistique, professionnelle ou scolaire, les personnes sont choisies via un processus d'enquête implicite et d'affinités. Les membres de la tontine sont d'abord choisis selon les règles de la parenté (de la même famille, du même groupe ethnique), par alliance, mais aussi originaires du même village, du même département, du même milieu professionnel, les camarades de classes, les personnes du même quartier etc. Cette affinité "de proximité" procède d'une probité morale qui doit être acceptée par tous. Toutefois, en milieu rural essentiellement composé des personnes appartenant au même groupe ethnique, les critères de sélection sont fondés sur la probité morale de la personne. Autrefois, le cercle de la tontine était exclusivement réservé aux femmes. Aujourd'hui, la pratique de la tontine s'est démocratisée en incluant les hommes. Ainsi, on retrouve désormais,

les hommes dans les tontines des femmes et inversement. C'est dans cette perspective que Bouanga Annick¹⁸⁹ explique la teneur de leur structure associative :

« Nous nous sommes constitués en association agricole pour répondre aux problèmes de la pauvreté à travers la vente du vin de canne à sucre. L'objectif est de créer une caisse dans laquelle seront versées les recettes de la vente. À chaque fois que quelqu'un a un problème, elle prête dans la caisse pour résoudre sa préoccupation. Non mon petit frère..., plusieurs personnes prêtent et ne remboursent pas. Nous avons aussi profité de cette association pour faire notre « Tontine ». Ceci, nous permet de nous équiper car, nous échangeons les objets comme les draps, les assiettes, les marmites, les verres et bien d'autres. Aujourd'hui, les gens prêtent même les assiettes chez moi lors des cérémonies. Nous ne faisons plus la tontine d'argent, car on dépensait de l'argent sans acheter les souvenirs. Cette structure a permis de nous connaître mais aussi de s'entraider ».

On constate les efforts consentis par les populations locales pour lutter contre la pauvreté par le biais de la création d'une association agricole. L'objectif est de créer une économie solidaire fondée sur l'épargne d'une recette commune issue de la vente des ressources communes pour résoudre des problèmes individuels. La caisse devient une banque commune gardée par la présidente ou le président de l'association ou encore par une trésorière choisie de façon consensuelle. Les recettes issues de la vente des ressources agricoles de l'association sont gardées à la maison et sont souvent dépensées par la responsable ou la trésorière de la structure sans qu'elle en informe les autres membres. Les explications de ces écarts sont souvent fournies lors des rencontres de mise au point. Les recettes sont aussi empruntées par certains membres de l'association en difficultés, mais ces prêts ne sont pas souvent remboursés par déficit des ressources. En conséquence, ces caisses intouchables ou empruntées deviennent sources de conflits au sein de la structure associative et impacte les relations sociales.

Au Gabon comme à Moukalaba-Doudou, ces caisses issues des coopératives agricoles sont souvent sans encadrement juridique et finissent par s'effondrer dans un climat délictueux entre les différents membres. Pour pallier cette problématique, les personnes se tournent de plus en plus vers la création des tontines. Contrairement aux recettes de la coopérative agricole qui sont collectives, l'argent ou les objets échangés dans la tontine proviennent d'un effort

¹⁸⁹ Entretien réalisé le 15/09/2018 avec Bouanga Annick âgé de 40 ans d'ethnie Punu, présidente de l'Association les « Femmes sages » de Doussala

individuel et obéissent à un protocole bien élaboré. Les règles de la tontine sont consignées de façon orale mais les dates et les montants de versement sont consignés dans un cahier qui sert de comptabilité. Le passage de chaque partenaire pour la réception de la tontine fait l'objet d'un tirage au sort ou d'un large consensus, avec des aménagements négociables en cas d'urgence déclarés d'une ou d'un des membres. De même, la durée de la tontine varie en fonction des modalités des paiements définis (chaque deux semaines, chaque fin du mois, etc.).

En revanche, hormis les échanges monétaires, d'autres objets comme les draps, les assiettes, les marmites, les verres, les savons, les bouteilles d'huile, etc., font l'objet d'échanges. L'acquisition de ces objets permet à certaines personnes de monter une boîte de location de marmites ou de verres lors des cérémonies comme c'est le cas de l'informatrice Bouanga Annick.

Chaque personne peut, en fonction de ses moyens, faire deux tontines encore appelées (deux têtes), d'argent et d'objets. Chaque personne rentre dans la tontine pour réaliser un projet qu'elle ne pourrait réaliser immédiatement ou à court terme. Ainsi, les banques ne prêtant pas aux personnes sans emploi et les modalités d'emprunts étant difficiles pour les travailleurs, la tontine en tant que système d'endettement et de remboursement rotatif devient le seul moyen pour beaucoup de personnes de réaliser leurs projets ou de répondre à d'autres préoccupations.

Cependant, l'opérationnalité des pratiques d'épargne s'inscrit au-dessus des fonctions financières ainsi définies. Le capital tontinier n'est pas considéré comme un crédit, mais plutôt comme une épargne de son propre argent pour celle ou celui qui le reçoit. Chaque réception de la tontine installe une obligation de rendre, cela intègre donc, là encore, la logique du don et du contre-don de Marcel Mauss qui conçoit cette obligation, comme un contrat fondateur des liens sociaux : « une prestation obligeant mutuellement donneur et receveur et qui, de fait, les unit par une forme de contrat social » (Mauss, 1923). La notion de la dette et du remboursement obligatoire devient un vecteur du lien social qui relie les différents membres de la tontine. L'obligation de verser sa part a une charge morale qui l'emporte sur les autres formes d'obligations de dépenses solidaires (remboursement d'une dette chez un commerçant, soutien familial, soutien d'un ami, etc.). Si une femme ne s'inscrit pas dans le contrat tacite qu'elle doit honorer, son engagement tontinier est exclu des échanges économiques et symboliques de sa communauté, ce qui correspond pour elle à une exclusion sociale. Cette obligation de donner, de recevoir et de rendre s'inscrit sous forme d'un contrat social, fondé sur la réciprocité pour appartenir à une société spécifique qui est celle de la tontine (fig.36).

Ainsi, la tontine intègre la dimension économique, sociale et symbolique de l'activité humaine. Le lien interpersonnel qui se tisse au sein des tontines est singulièrement puissant et oblige les différents membres à se soutenir, moralement, matériellement, financièrement en cas de situation difficile à l'exemple d'un décès.

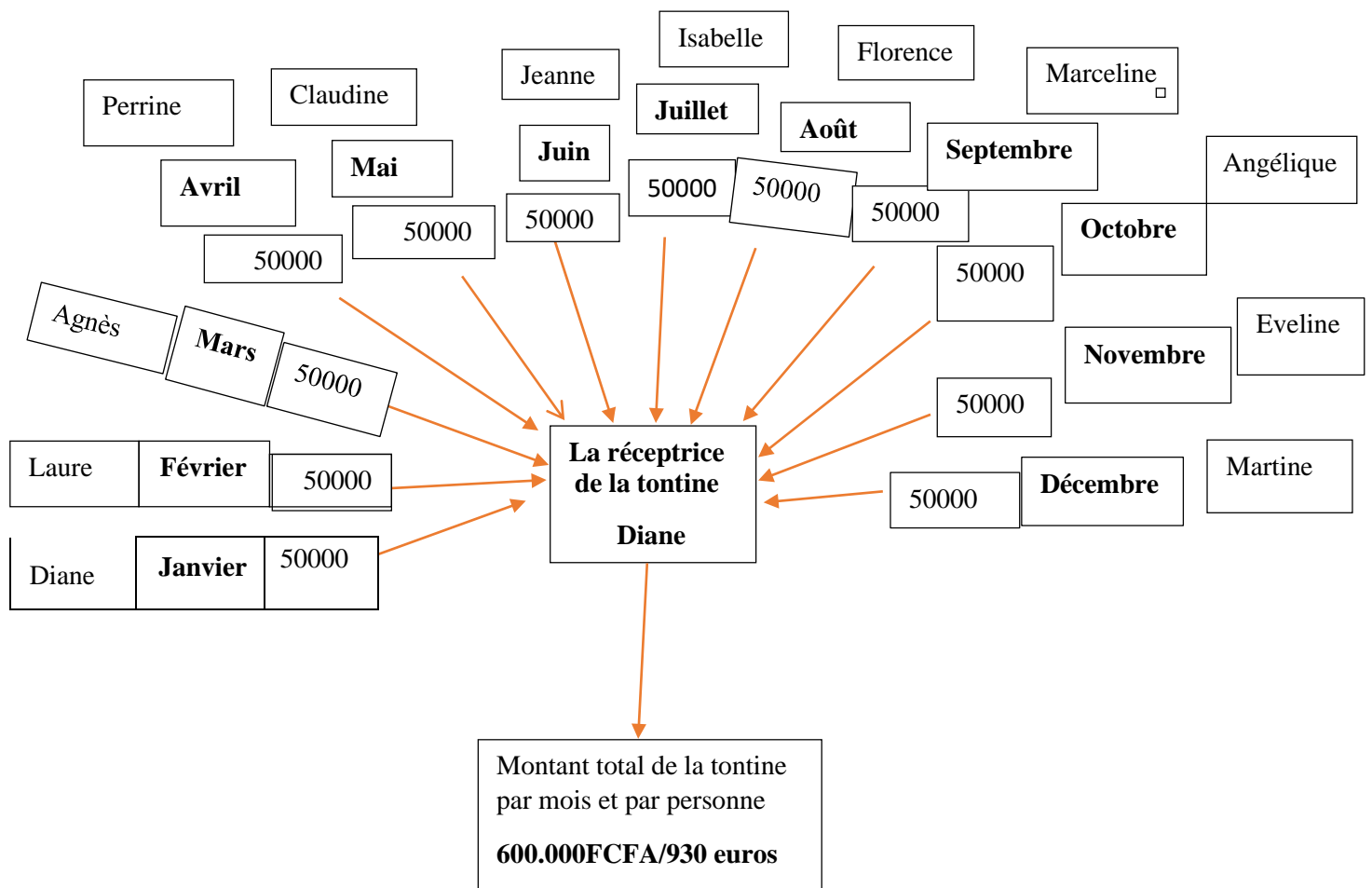


Figure n°36 - Un exemple du système rotatif de la tontine à Doussala
Source : Ibouanga, décembre 2020

Chaque rencontre de tontine est un moment de fête, de communion autour d'une collation ou d'un repas. Lors de la rencontre de tontine de l'association « les femmes sages » de Doussala, devant le dispensaire, l'esprit festif était révélé par le déhanchement des femmes (fig. 37). En

dehors de l'argent ou des objets échangés, une plateforme de communication et de conseils est mise en place car l'association se veut d'être un organe qui prône les valeurs de respects, de dialogue et de consensus.



Figure n°37 - L'association des « femmes sages » lors d'une rencontre de tontine devant le dispensaire de Doussala.

Source : Source : Ibouanga, Doussala août 2018

6- Le parc de Moukalaba- Doudou face aux défis de la conservation

La protection et la conservation de la biodiversité est un défi majeur pour les Etats, les ONG et surtout les Agences Nationales des Parcs Nationaux. Bien que ces différents organismes détiennent les moyens humains, financiers et logistiques, les efforts de protection sur le terrain semblent ne pas être rassurants au regard de la dégradation de la nature. Conscients de leur limite et de cette réalité, les programmes de conservation de la biodiversité intègrent les populations locales des aires protégées dans lesquelles elles sont implantées. Cette intégration consiste à mutualiser les connaissances endogènes et exogènes pour un objectif commun : la sauvegarde la biodiversité pour les générations actuelles et futures.

Ayant compris l'indispensabilité des populations locales dans le processus de conservation, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon a mis en place un Comité Consultatif de Gestion Local (CCGL) à travers différents parcs. Le parc de Moukalaba-Doudou

a été en 2012, le site pilote pour expérimenter ce projet. Comme expliqué plus haut, le Comité Consultatif de Gestion Local (CCGL) d'un parc national est un organe de consultation et un outil de cohésion interne des parties prenantes du parc. Il exerce les missions de conseil économique, social, culturel et environnemental en rapport avec les articles 18 et 45 de la loi N°003/2007 relative aux Parcs Nationaux dans le cadre de la gouvernance locale d'un parc national. De plus, il favorise le rapprochement des populations locales, des opérateurs économiques locaux et de l'administration du parc national pour un dialogue nouveau qui permet de construire des projets en adéquation avec les besoins collectifs exprimés par chacun des groupes. Le CCGL est consulté par le Conservateur du parc national pour échanger et donner un avis sur :

- le suivi des mécanismes de partage des bénéfices issus du tourisme ;
- les études d'impacts environnementales et le suivi des plans de gestion environnementale et sociale des actions effectuées en zone périphérique du parc ;
- l'élaboration et le suivi des contrats de gestion des terroirs ;
- l'élaboration et le suivi du plan de gestion du parc ;
- l'élaboration et le suivi du plan de travail budgétisé annuel ;
- la validation des limites du parc et des zones aménagées à des fins d'utilisation multiple villageoises ; la mobilisation des fonds pour les activités génératrices des revenus et l'atténuation des conflits Homme-faune ;
- la médiation des conflits entre le parc et les autres acteurs ;
- l'utilisation des ressources naturelles (faune, sable, gravier, plantes, etc.) en zone tampon ;
- la négociation et le suivi de l'exercice des droits d'accès aux sites sacrés à l'intérieur du parc.

Le CCGL du PNMD est composé d'autant de plateformes que de groupes d'intérêt identifiés et définis à l'intérieur et à l'extérieur du parc national puis représentés par les grands ensembles suivants :

- plateforme administrative : conseils départementaux et préfectures de Mandji-Ndolou, Douigny, Mougoutsi, direction provinciale des Eaux et Forêts, brigade de faune de Mourindi, le secteur agricole de la Nyanga et l'éducation nationale (4 représentants) ;

- plateforme du secteur Privé : Compagnie des Bois du Gabon (CBG), Morel et Prom, Addax, (4 représentants) ;
- plateforme des ONGs: WWF, PROCOBHA, PROGRAM, Gowa Ditouba Pêche, Conservation Justice, Nyanga Tour (4 représentants) ;
- plateforme villageoise (8 représentants).

Le mandant du CCGL a une durée de 4 ans. Il se réunit en session ordinaire deux fois dans l'année. Toutefois, des sessions extraordinaires peuvent être convoquées suivant les dispositions de la Charte et du règlement intérieur. En fonction de l'importance et de la complexité des sujets, le CCGL peut faire appel à des personnes ressources pour leur expertise qui constituera des commissions thématiques circonstanciées. Cette plateforme d'intégration des populations locales à la conservation de la nature et de l'animation des activités touristiques consiste à mettre à contribution leur connaissance pour la protection de la biodiversité. Elle consiste aussi, pour les populations, à présenter leur préoccupation pour une meilleure prise en compte. Constituées selon l'urgence et la pertinence de la problématique, les fonctions dans les différents organes du CCGL sont bénévoles.

Les fonctions de membres du CCGL ainsi que celle du Président d'honneur ne sont pas rémunérées ou indemnisées. Les membres ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement, de repas et de nuitées. Les frais de déplacement sont remboursés selon les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'État. Les éventuels coûts de déplacement liés à des missions particulières sont pris en charge selon les mêmes modalités sous réserve d'un ordre de mission établi et signé par le Conservateur du parc. En attendant le décret d'application, les experts travaillant sur la problématique de l'implication des communautés locales, en concertation avec toutes les parties prenantes du parc, ont proposé un modèle de Charte et de Règlement Intérieur qui devra régir la constitution des CCGL sur le terrain. La Charte définit les missions et la composition du CCGL. Le Règlement Intérieur quant à lui traite de l'organisation et du fonctionnement de ladite structure. Mamfoumbi Rodric¹⁹⁰ décrit ainsi le fonctionnement du CCGL :

« Je suis président du CCGL depuis 2012. En réalité je ne devrais plus l'être car mon mandat est terminé depuis. Ils prennent du temps à organiser une nouvelle élection comme si c'était la présidentielle. J'exerce ce poste de façon bénévole, or j'ai une

¹⁹⁰ Entretien réalisé le 15 janvier 2020 à Tchibanga avec MAMFOUMBI Rodric du président du CCGL

famille à nourrir. J'abats un travail remarquable avec les populations ici, même le braconnage a baissé considérablement à cause de la participation du CCGL. Malgré ça, le parc ne nous aide pas. Il ne respecte pas les dispositions de la charte du CCGL qui dit que, lors des missions, l'argent est remboursé. J'ai déjà effectué deux missions à Libreville, moi-même je paye mon billet aller-retour et quand je demande le remboursement personne ne me répond. C'est parce que je n'ai ne pas encore eu un travail ailleurs, je devrais déjà partir. Comment voulez-vous que le CCGL puisse produire les résultats ? Lorsqu'on se retrouve en réunion, ce qu'on propose n'est pas pris en compte. Nous sommes des figurants. Les CCGL existent dans les textes et moins présents sur le terrain. Ils existent pour attirer les bailleurs de fonds. Les réunions ou les ateliers sont organisés lorsqu'ils reçoivent une subvention des bailleurs ».

De prime abord, l'informateur dénonce son illégitimité forcée d'exercer la fonction de président de la structure au regard du cadre légal fixant la durée du mandat à 4 ans. Il utilise la métaphore de l'élection présidentielle pour mieux signifier le retard de l'organisation d'une nouvelle élection. Cette métaphore est utilisée pour expliquer que contrairement à l'organisation de l'élection présidentielle qui exige une logistique importante et des moyens financiers conséquents, l'élection d'une simple structure ne devrait pas prendre autant de temps. Cela révèle en effet les dysfonctionnements de la gestion du parc national ainsi que de l'agence nationale des parcs nationaux garante de la politique globale des aires protégées au Gabon. Ainsi, le CCGL connaît une crise structurelle et fonctionnelle qui réduit l'impact de son action sur le terrain. Selon l'informateur, les textes qui régissent le fonctionnement de la structure sont parfois ignorés, à l'exemple des frais des missions qui ne sont pas souvent remboursés aux membres du CCGL. Contrairement au sens strict du terme bénévolat, l'informateur le perçoit comme une porte pour l'obtention d'une récompense financière utile pour répondre aux besoins de son ménage.

Or, les textes ne prévoient ni une récompense, ni un salaire pour les membres du CCGL. C'est en effet cette absence de récompense qui serait à l'origine de la détérioration du CCGL, mais surtout de son inefficacité sur le terrain. Autrement dit, par manque des rémunérations, les membres du CCGL n'engagent aucune activité de leur initiative sur le terrain.

En outre, le respect scrupuleux de la légalité du mandat et la dénonciation de leur illégitimité en tant que membres du bureau encore en poste seraient sans doute liés à l'absence des rémunérations. En revanche, s'ils sont récompensés, les membres du bureau ne souhaitent pas céder leur poste de peur de perdre certains privilèges. Selon le président du CCGL,

l'implication des populations de Moukalaba-Doudou, notamment dans la zone, Mourindi, Doussala, Mboungu a inversé, positivement, la courbe du braconnage grâce à des sensibilisations en langue vernaculaire sur l'importance de la protection de la nature. À suivre ce discours, ce résultat serait lié à l'implication du CCGL. Toutefois, comment une structure qui est absente sur le terrain mais surtout qui n'a jamais posé une action sans l'appui de l'Agence nationale des parcs nationaux peut-elle produire les résultats escomptés ? On comprend aisément la difficulté sinon l'ambiguïté de saisir le discours de l'informateur. Son objectif était d'expliquer que, malgré l'absence du soutien de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux, le CCGL se dévoue sur le terrain pour protéger la nature.

Cependant, le rôle du CCGL dans la réduction du braconnage mérite d'être nuancée pour une structure a fonctionnelle. En outre, l'échec lié à l'obtention d'un emploi en milieu rural ou urbain par le président du CCGL, fait qu'il continue à participer aux réunions ou aux campagnes de sensibilisations qui sont effectuées, très rarement il est vrai. Au nom du dévouement à l'intérêt général, les « projets de développement communautaire » imposent en général une règle de bénévolat pour les postes dans les bureaux associatifs ou comités de gestion. Les initiateurs (Banque mondiale, WWF, etc.) des projets de développement communautaire et de gestion des conflits (Homme-Faune) pensent que cette règle va de soi, autrement dit qu'elle rencontre l'assentiment des intéressés, qui, il est vrai, l'acceptent dans un premier temps et sans mot dire.

Toutefois, nous n'avons jamais rencontré au cours de nos enquêtes dans les différents villages des présidents ou des membres de la structure qui ne se plaignent pas amèrement de cet état de fait et qui ne revendiquent pas un salaire. Il faut en outre savoir que, de façon générale à travers le pays, « l'exercice bénévole d'une charge quelconque est perçu comme un tremplin vers un poste rémunéré » (Jaffré & De Sardan, 2003). Les *per diem* (argent), désormais systématiquement réclamés, ouvertement ou en sourdine, par les communautés locales pour des réunions ou des formations, y compris dans leurs propres villages, sont ainsi une façon de récupérer ce qu'ils estiment leur être dû (Jaffré & De Sardan, 2003), La culture des *per diem* au Gabon a été sans doute introduite avec la circulation de la monnaie en substitution des présents.

Dans l'imaginaire des membres du CCGL et d'une catégorie des populations locales, le terme bénévole est une opportunité vers une rémunération. Bien que la réalisation d'un projet communautaire, à l'exemple de la construction d'un pont, vise l'amélioration des conditions de vie des populations, celles-ci estiment qu'elles doivent recevoir une rémunération au même titre que les experts. Pour justifier cette revendication des *per diem* sur la base du bénévolat, les

populations disent : « *Travail égale salaire* ». Cette phrase usitée en milieu rural et urbain révèle le paradoxe de la culture du bénévolat au Gabon.

De plus, la culture des *per diem* ou des récompenses tirerait également ses racines dans la notion du don et du contre don. Au Gabon, cette culture peut être comprise dans le contexte d'un décès. Lorsque celui-ci subvient, quelques hommes, amis ou membres de la famille, se proposent volontiers de creuser la tombe du défunt. Ce geste à haute valeur symbolique est considéré comme une marque d'affection, de reconnaissance et d'hommage à l'endroit du défunt. Or, ce geste d'hommage marqué sur l'aspect bénévole requiert une visée rémunératrice. Parce qu'ils estiment avoir travaillé, les individus qui ont creusé réclament une récompense quelconque à la famille du défunt, à la fin de l'enterrement. Autrefois, cette récompense pouvait être constituée des habits laissés par le défunt, de ses bouteilles de vin, etc. Cependant, aujourd'hui, avec l'introduction de l'argent, la récompense est devenue monétaire.

Au-delà de cette récompense monétaire, les creuseurs de tombes ont un traitement spécial, ils bénéficient parfois et avant les autres d'un repas accompagné du vin. Ce traitement spécial varie en fonction du décès et du comportement des creuseurs de tombes. Ainsi, cette culture du bénévolat, valable en milieu rural comme en milieu urbain, est intériorisée dans la pensée de chaque citoyen. Bien que cela ne soit pas systématique, lorsqu'on parle du bénévolat dans l'exécution d'une tâche, il s'agit pour l'exécutant d'une opportunité vers la rémunération et d'une dépense symbolique pour le sollicitant. Ainsi, cette conception de la culture du bénévolat partagée par la société gabonaise échappe encore aux porteurs de projets de développement communautaire dans les villages au Gabon et en Afrique subsaharienne en générale.

Par ailleurs, la participation des représentants des populations locales aux réunions et ateliers organisés par l'ANPN via la plateforme du CCGL n'est que figurative. Le point de vue des populations est très relativement intégré dans le rapport final. La présence des populations dans les réunions symboliserait la justification des subventions de l'ANPN auprès des bailleurs. Au-delà des textes, le CCGL reste une structure inopérante sur le terrain. Il faut comprendre que les coopératives, les comités Consultatifs de Gestion Locale ont tous été des créations, parfois ex *nihilo*, proposées par des acteurs extérieurs aux villages, à savoir les hommes de terrain agissant pour le compte des institutions de développement. De même, on assiste à chaque fois à la création « spontanée » de ce type de structures associatives. Le processus affecte donc désormais des apparences « endogènes » et exprime incontestablement certaines dynamiques locales.

Toutefois, il ne rompt pas pour autant avec l'extraversion, dans la mesure où ces créations ont en général pour objectif fondamental d'attirer des financements venant des institutions de développement. Autrement dit, il y a de plus en plus d'acteurs locaux en mesure d'anticiper les conditionnalités de « projets », et de constituer des « coquilles associatives », plus ou moins vides, destinées à séduire d'éventuels bailleurs de fonds, et attirer ainsi la « rente du développement ».

Cette façon de s'inspirer du modèle semble donc largement opportuniste mais n'en est pas moins réelle. Elle exprime en effet des capacités d'innovation et d'adaptation au contexte moderne du développement. Au regard de sa fonctionnalité consultative, cet organe ne peut produire les résultats escomptés. Le point de vue des populations n'est pas pris en compte lors des séminaires. Or, lorsqu'on parle d'une gestion participative, il y a des normes à respecter notamment le consensus lors d'une prise de décision.

7- Une cogestion contestée

La notion de l'intégration et de la participation des populations dans les projets de conservation et surtout dans la prise des décisions au sein du CCGL reste mitigée. Elle requiert un double discours, de la part des agents du parc comme de celle des populations locales. Dans ce contexte, les agents du parc estiment que le CCGL est une plateforme inclusive qui donne la parole à la population locale, tandis que les populations perçoivent la structure comme un tremplin pour l'Agence Nationale Parcs Nationaux (ANPN) pour attirer les partenaires financiers. Cette conception est exprimée par le biais de la non prise en compte de leur point de vue. Les mesures de conservation sont décidées sans considération suffisante pour les conditions de vie locales et les droits coutumiers ne sont pas protégés de manière efficace (Lewis, 2005). Ces politiques véhiculent une représentation des populations locales qui, depuis longtemps, ont coexisté avec la nature, en les simplifiant à l'extrême, sans tenir compte des divers aspects de leurs relations aux animaux sauvages (Wæhle, 1999 ; Köhler, 2000). Quand les techniciens de l'environnement pensent la nature, il s'agit d'un lieu exempt de toutes activités anthropiques, un lieu neutre où les animaux sauvages jouissent de leur liberté et où la seule crainte serait une prédation naturelle.

Cette nature est aussi perçue comme un lieu dégradé, abimé, qu'il faut restaurer et sauvegarder pour les générations futures et la lutte contre le réchauffement planétaire. Or, cette perception de la nature comme un lieu séparé de tout contact humain est utopique et surréaliste,

pour la population de Moukalaba-Doudou, parce qu'elle l'appréhende dans sa dimension utilitariste, identitaire et religieuse. La jonction et la pratique de ces trois dimensions sur l'usage de la nature semble être en marge de la vision écologique mondialisée. Ce décalage des représentations a fait naître une plateforme de dialogue (CCGL), pour la compréhension des enjeux écologiques mondiaux et les intérêts des populations locales. Faute de compréhension liée aux différents enjeux et intérêts des acteurs, la dénomination même du CCGL est révélatrice d'une exclusion propositionnelle du point de vue des populations locales. Il s'agit en effet du Comité Consultatif de Gestion Local et non décisionnel, le terme excluant étant la notion consultative qui renvoie à un rôle relativement secondaire dans la prise de décision. L'absence de la notion participative ou intégrative traduit la marginalisation de la population au sein de la structure.

De même, la participation des populations aux réunions reste symbolique car les conclusions sont parfois prédéfinies. Or, tous les textes, qu'ils soient nationaux ou internationaux, prévoient la participation des populations locales à la gestion des écosystèmes, car il a été prouvé que grâce à leurs savoirs et savoir-faire, elles ont su gérer jusqu'à présent la forêt avec beaucoup de parcimonie afin que celle-ci bénéficie aux générations futures. C'est dans cet esprit que s'inscrit le Principe 22 de la déclaration de Rio de Janeiro de 1992 : « *les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation durable* »¹⁹¹.

Toutefois, l'Etat et les ONG en charge de la gestion des écosystèmes ne reconnaissent pas encore le bienfondé d'une véritable intégration des populations dans la gestion du parc. Même lorsque leur harmonie avec la nature est reconnue, leurs pratiques sont encore fréquemment qualifiées de destructives et soupçonnées de nuire au maintien de la biodiversité, sous la pression de la modernité et de l'infiltration de l'économie de marché (Noss, 2001 ; Wilshusen et al., 2002). Ainsi, au Gabon comme ailleurs, les prérogatives des politiques de conservation de la nature sont le primat des gouvernements et des ONG internationales, le pouvoir des populations locales restant marginal. Bien que les politiques de conservation

¹⁹¹ Principe 22 de la déclaration de Rio de Janeiro en 1992

mettent aujourd'hui l'accent sur la participation des populations locales, les conflits entre conservations et intérêts locaux perdurent (Hackel, 1999).

CONCLUSION

L'extension spatiale et l'augmentation numérique des aires protégées dans le monde depuis les années 1950 illustrent l'importance du rôle qu'elles peuvent accomplir dans la sauvegarde des ressources naturelles indispensables à notre planète. Depuis le XX^{ème} siècle, les aires protégées se sont retrouvées au cœur des politiques de la conservation de la nature qui s'inscrit dans un enjeu planétaire. Toutefois, cet ambitieux projet, qui mobilise plusieurs acteurs (techniciens de l'environnement, élus et habitants), débouche sur un défi majeur, celui de saisir les enjeux de la nature à travers les représentations de ces différents acteurs. À ce titre, notre étude a consisté à analyser la diversité des discours induite par la diversité des intérêts des uns et des autres.

La conservation de la nature via les aires protégées est une idée fédératrice et controversée parce qu'elle est appréhendée par des acteurs ayant une vision très diversifiée de la gestion de l'espace dédié au parc. Les intérêts des uns et des autres semblent n'être pas ou rarement compatibles. Cette disparité des intérêts exprimés dans et pour un espace commun engendre plutôt des conflits qui s'avèrent préjudiciables pour l'avenir de la biodiversité et celui des hommes. Ce conflit se situe bien au niveau des représentations de l'espace et de ses différents usages.

Du point de vue des techniciens de l'environnement, notamment les écogardes et les gestionnaires du parc, la forêt représente un espace qui renferme la flore, la faune, l'avifaune et qui reste indispensable pour la survie de l'homme et de l'humanité. Les parcs sont alors appréhendés comme des espaces forestiers dédiés à la protection de la nature menacée de dégradation par les activités multiformes de l'homme. Ils sont considérés par les techniciens de l'environnement comme la meilleure stratégie pour sauvegarder la biodiversité et lutter contre le dérèglement climatique. Pour y parvenir, de très nombreuses restrictions comme l'interdiction de prélèvement des ressources naturelles constituent les règles de gestion de ces parcs. Cette politique de gestion des parcs nationaux du Gabon dont celui de Moukalaba-Doudou s'inscrit dans les enjeux globaux de la politique écologique mondiale. En effet, par ses services écologiques, la forêt est désormais perçue par les ONG internationales comme un « bien commun » de l'humanité dont la sauvegarde s'avère indispensable. Ce discours de la forêt comme « bien commun » de l'humanité véhiculée par les ONG est adopté par les gestionnaires du parc et les écogardes pour justifier sa préservation et son utilité dans la lutte contre les effets du dérèglement climatique. Toutefois, cette conception de la forêt par les

techniciens de l'environnement mobilise et divise beaucoup d'acteurs nationaux et internationaux.

Cette division se traduit à travers les représentations, les actions et les discours des différents acteurs, notamment les populations qui conçoivent la forêt comme un patrimoine familial acquis par descendance et dont elles sont dépositaires de sa gestion et du pouvoir décisionnel. Elles la considèrent aussi comme un bien national dont la jouissance des richesses reste exclusivement nationale. À travers leurs discours, les populations appréhendent le concept de la forêt comme « bien commun » comme un partage de leur patrimoine ancestral. Elles appréhendent donc la création des parcs comme une violation et une confiscation de leur territoire mais aussi comme étant une partie de leur forêt, une partie de leur être, vendue aux « Blancs » par l'Etat. Elles s'opposent à l'Etat qui, à travers les parcs nationaux, considère la forêt gabonaise comme un « bien commun » qui sert aux enjeux planétaires dont il est le seul dépositaire du pouvoir décisionnel. Étant exogène à l'univers culturel des populations locales, cette forme de conservation de la nature par le biais des parcs nationaux est considérée pour les populations locales comme « l'affaire des Blancs ».

Cela signifie dans l'imaginaire des populations que l'engagement des « Blancs » dans la protection de la nature est avant tout tourné vers leurs intérêts comme le confirme la phrase d'un informateur : « *Le Blanc ne fait rien pour rien* ». Cette volonté des ONG internationales et des bailleurs de fonds d'« aider » le Gabon à protéger sa forêt est comprise et interprétée comme une stratégie des occidentaux à exploiter discrètement les richesses qui se trouvent dans les parcs. Ainsi, cette conception des parcs comme « affaires des Blancs » est l'une des causes de la faible implication des populations dans les projets proposés par les parcs nationaux. Bien que les discours sur l'importance du parc soient nuancés, l'absence des réalisations de l'Etat dans les villages amène les populations locales à concevoir le parc comme la première cause de la dégradation de leur tissu économique. Le parc devient ainsi un élément supplémentaire sur la longue liste des revendications socioéconomiques des populations.

À la lumière de ce qui précède, le mot parc national, le concept de la forêt comme « bien commun », la protection de la nature et la gestion durable des ressources naturelles ont du mal à s'insérer dans la culture environnementale des populations locales. L'incompréhension de ces concepts qui alimentent le discours écologique mondial par les populations locales et les intérêts locaux par les techniciens de l'environnement constituent une problématique majeure pour l'avenir de la biodiversité et celui des populations locales au Gabon. C'est ce déficit de compréhension qui déclenche les conflits d'intérêts entre les techniciens de l'environnement

qui conçoivent la forêt comme une propriété de l'Etat, comme un espace qui intègre désormais le vocable du patrimoine commun de l'humanité par son rôle écologique, et les populations qui la perçoivent comme un patrimoine familial, comme un don de Dieu dont l'accès est libre. Ainsi, ce croisement des représentations et des intérêts non mutualisés est aussi l'une des causes majeures de l'échec de la conservation de la nature dans le parc national de Moukalaba-Doudou.

Les populations locales et une partie des techniciens de l'environnement, notamment les écogardes, ont du mal à se retrouver dans ces concepts difficiles à manipuler même pour certains scientifiques. Ce constat se justifie par le discours d'un écogarde : « ... *sur le terrain, je dis ce qu'on nous demande de dire...* ». Certains écogardes ne connaissent même pas la teneur du discours et ce que signifient les concepts utilisés dans leurs discours sur le terrain. Ce déficit de compréhension des concepts utilisés et l'adoption du discours écologique universel non contextualisé font parties des éléments constitutifs de l'échec de la conservation de la biodiversité. Au-delà de ces conceptions générales sur l'échec de la politique de la conservation de la biodiversité, d'autres facteurs plus spécifiques notamment l'agriculture sur brûlis, l'acquisition du fusil de chasse, du congélateur, des filets de pêches, de la tronçonneuse et l'adoption des nouvelles confessions religieuses (le Christianisme et l'Islam) sont eux aussi responsables de la dégradation de la biodiversité dans le parc national de Moukalaba-Doudou.

Bien que l'agriculture sur brûlis soit tenue pour responsable de la déforestation par les études écologiques de diverses ONG, son impact sur la déforestation au Gabon et en particulier au parc national semble être très faible et en équilibre avec le milieu. Françoise Grenand (1996) décrit aussi les abattis comme un système agraire « perdurable » et « auto-régénérant ». La bénignité environnementale des abattis repose sur les modes opératoires traditionnels de cette pratique : le défrichement de petites surfaces (moins d'un hectare) à l'aide du brûlis avec maintien des souches d'arbres, la combinaison mises en culture/jachères/rotation des parcelles. L'itinérance des défrichements et la longue durée des jachères sont les caractéristiques fondamentales qui sous-tendent le faible impact environnemental de l'agriculture sur brûlis en permettant la reconquête végétale des parcelles arrivées en fin d'exploitation (Tsayem & Manusset, 2008 : 36). Aussi, l'exode rural et le taux de vieillissement de la population rurale sont autant des facteurs qui réduisent l'impact de l'agriculture itinérante sur brûlis sur les écosystèmes forestiers au Gabon et dans les villages du parc.

En revanche, l'exploitation forestière non durable reste le symbole de la plus grande menace sur les écosystèmes forestiers au Gabon. Les discours recueillis auprès des écogardes, des gestionnaires du parc de Moukalaba-Doudou et des chercheurs du WWF et du WCS se

rejoignent sur le fait que l'exploitation forestière représente une menace réelle pour la survie de la faune sauvage, en ce sens que les chasseurs de viande de brousse exploitent les routes récentes autant que les anciennes pistes délaissées pour atteindre les régions isolées. Selon ces mêmes sources, les chasseurs utilisant ces pistes sont tout autant des exploitants forestiers que des personnes issues des populations locales. De même, l'exploitation forestière est responsable de la destruction des habitats naturels des animaux qui engendrent un déséquilibre écologique.

Outre l'agriculture sur brûlis et l'exploitation forestière indexées par certains techniciens de l'environnement comme facteurs de la destruction de la nature, d'autres activités telles que l'agro-industrie sont aussi responsables du défrichement de plusieurs hectares de forêts qui entraîne une perte considérable de la biodiversité via les plantations de rente mises en place (palmiers, hévéa). Ces plantations ont transformé les habitats dans lesquels elles ont été introduites. La déforestation peut mener à la disparition de certaines portions d'habitats des espèces inféodées aux forêts (effet lisière, par exemple, sur des populations d'oiseaux - Quatrième Rapport du Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable, 2019 : 57). De même, le non-respect des dispositions réglementaires en matière d'exploitation forestière dans et hors de certaines aires protégées sont des facteurs qui alimentent la dégradation progressive de la biodiversité au Gabon et particulièrement dans le parc de Moukalaba-Doudou. Souvent associée aux activités déprédatrices de la flore, la collecte de bois-énergie (bois de chauffage) et de produits de la pharmacopée ne constituent pas une réelle menace pour la forêt du parc national de Moukalaba-Doudou.

Or, le discours des écogardes recueilli lors de nos entretiens, bien que nuancé, montre qu'ils pensent obsolètes les pratiques sociales des populations et qu'elles sont incapables de répondre aux enjeux actuels de la protection de la nature. Le discours des écogardes relève d'un double imaginaire de la nature. Il s'inscrit d'une part, dans la conception selon laquelle la nature doit être « protégée par l'homme et pour l'homme ». Cette vision intègre celle de leur univers social et culturel, c'est-à-dire, la conception de la nature selon leurs traditions et coutumes. D'autre part, ce discours adopte l'imaginaire occidental impulsé par leur milieu professionnel où la nature est « protégée par l'homme et non pour l'homme ». Cette dernière conception conçoit l'homme comme élément perturbateur de la nature d'où la création des aires protégées pour réduire l'impact de ses actions sur les écosystèmes.

Cette vision dominante est incarnée par diverses ONG et acceptée par les écogardes et les gestionnaires du parc. L'adoption de celle-ci marque une rupture relative de la vision dite traditionnelle de la nature autrefois défendue par ces acteurs devenus écogardes et gestionnaires

du parc. La représentation occidentale de la nature est au cœur de la construction de la stratégie et du discours de la protection de la nature véhiculé par les écogardes, les gestionnaires du parc et certaines ONG locales au Gabon. À cet effet, le facteur explicatif-clé est celui de la crainte de la déforestation, ou plus crûment, de la panique des hommes des pays tempérés, dont les forêts ont été extirpées ou transformées depuis des millénaires (Williams, 2008), devant la réduction de surface des massifs tropicaux dont l'existence n'est apparue à ces « hommes du Nord » que depuis quelques siècles (Bahuchet & McKey, 2005). Cette conception rentre dans une trajectoire historique à l'occidentale qui prône la distinction entre la nature de la culture.

Au-delà de tous les aspects évoqués et comme déjà souligné précédemment, la dégradation de la biodiversité au Gabon et en particulier dans le parc de Moukalaba-Doudou emane aussi de l'introduction de la (tronçonneuse, fusil de chasse, congélateur, filets de pêche, etc.) L'acquisition de certains de ces outils pendant la période coloniale et postcoloniale a largement contribué à la modification des représentations et du rapport des populations à la nature. Ce rapport a ainsi bouleversé les codes sociaux et a inauguré une relation de domination totale de l'homme sur la nature. Contrairement à la période précoloniale où les tronçonneuses n'existaient pas, où les surfaces cultivées étaient moins importantes, non pas à cause de la taille de la population, mais par manque d'outils performants pour l'abattage des champs. Aujourd'hui, partant de la période postcoloniale, l'acquisition de ces outils par plusieurs familles en milieu rural a largement augmenté les surfaces cultivées. On comprend donc que ce n'est pas l'agriculture traditionnelle gabonaise qui constituerait une menace grave sur la nature mais bien plutôt l'acquisition des nouvelles technologies.

Autrefois, dans la période précoloniale et coloniale, les prélèvements de ressources fauniques et halieutiques étaient moins importants pour cause d'outils de chasse et de pêche moins sophistiqués (sagaie, lance, nasse, etc.). Aujourd'hui, les prélèvements sont amplifiés par l'utilisation déraisonnée d'outils très performants. Le fusil de chasse et les munitions ont accéléré le prélèvement des ressources fauniques via le braconnage entraînant ainsi un impact solide sur la dégradation de la faune sauvage. De même, la commercialisation de la viande de brousse issue du braconnage étant devenu une pratique pour nourrir plusieurs familles participe également à la dégradation de la faune.

Notre étude met en évidence que cette activité commerciale est surtout rendue possible grâce à l'acquisition de nouveaux moyens de conservation tels que le congélateur. Celui-ci permet de faire de grosses commandes de gibier qui engendrent une intensification de l'activité cynégétique. Sont concernées pratiquement toutes les espèces animales de divers groupes

(mammifères, oiseaux, reptiles, invertébrés, etc.), avec une prédominance pour les antilopes et les rongeurs (porc-épic, hérisson, etc.). La consommation de la viande de brousse, tant pour les Gabonais ruraux que pour les citadins est très marquée et relève de leur attachement culturel, facteur déterminant de leur identité.

Ce constat est aussi celui des nouveaux filets de pêche (trémail et monofilament) qui constituent un danger pour la biodiversité marine puisqu'ils permettent de capturer jusqu'aux plus petits poissons. En conséquence, cela réduit drastiquement les chances de reproduction des poissons. L'usage de ces filets de pêche, ajouté aux nouveaux moyens de conservation du poisson comme le congélateur, ont accéléré le niveau de prélèvement des poissons, et a aussi créé une activité commerciale qui nourrit plusieurs familles dans les villages du parc. L'acquisition des outils de pêche a davantage vulgarisé le métier de commerçant de poisson, l'a amplifié, a réduit le temps de la pêche et a amélioré des conditions de la pêche des pêcheurs. En contrepartie, elle a bouleversé le calendrier de pêche traditionnel qui respectait les périodes de reproduction des poissons et a pris de l'emprise sur les outils de la pêche traditionnelle. Cette influence des outils modernes de pêche a un impact sur la transmission des techniques et sur la fabrication des outils de pêche traditionnelle. Aujourd'hui, le métier de commerçant ou commerçante de viande de brousse ou de poissons sur les marchés des capitales provinciales est devenu de plus en plus important. Néanmoins, l'absence d'un encadrement juridique de cette profession induit de lourdes conséquences sur l'écosystème liées à la quantité de la faune et des poissons prélevés.

L'adoption des nouvelles confessions religieuses comme le Christianisme et l'Islam ont aussi un impact sur la dégradation de la nature dans le parc national de Moukalaba-Doudou. Le Christianisme venu en Afrique subsaharienne pendant la période coloniale et se pensant comme une mission civilisatrice, est la religion la plus représentée au Gabon. L'Islam vient après. Ces deux religions monothéistes ont beaucoup influencé la croyance dans les religions traditionnelles, singulièrement dans les villages de notre terrain d'étude. L'implantation du Christianisme au Gabon s'était faite non seulement avec violence mais surtout sur fond de diabolisation des religions traditionnelles et des coutumes. Au fil des générations, celles-ci ont fini par être abandonnées par une large partie de la population. L'abandon progressif de ces traditions et coutumes par des chrétiens et musulmans a eu un profond impact sur la dégradation de la biodiversité parce qu'il y a eu suppression des interdits alimentaires par le Nouveau Testament et le Coran. La diabolisation des rites ancestraux et des croyances totémiques, considérées par les populations comme des mécanismes de gestion de la nature, a largement

contribué à sa destruction. Autrefois protégés, des animaux totémiques sont devenus comestibles avec l'avenement du christianisme et l'islam. Certains interdits sont tombés en désuétude et la nature est de fait, exposée à la destruction.

Toutefois, malgré la présence des religions modernes, plusieurs personnes dans les villages des parcs sont encore attachées aux religions traditionnelles (*Bwiti, Mubwiri, Mabandji, Bilombo, etc.*) et aux croyances totémiques. Ces croyances aux entités métaphysiques constituent un outil significatif de la protection de la nature par les populations locales du Gabon. Ces animaux totémiques liés à l'histoire du clan ou de l'initiation sont le symbole de la stratégie de la conservation de la nature. De même, les forêts sacrées restent la stratégie la plus admise par les populations locales en matière de conservation de la nature. Selon nos enquêtes, les restrictions de l'accès aux forêts sacrées contribuent à la protection de la nature, car elles sont respectées par les populations afin d'échapper aux sanctions qui relèvent de l'ordre de la métaphysique. Bien que la société reste dominée par les religions monothéistes, la croyance aux religions traditionnelles reste vivace.

À ce titre, les populations craignent plus d'accéder aux forêts sacrées qui relèvent de leur univers social et culturel qu'aux parcs nationaux qui sont une émanation occidentale. Le non-respect des restrictions du parc ne s'inscrit plus uniquement dans la satisfaction des besoins fondamentaux, mais comme une forme de rejet de la domination occidentale. Malgré les graves inondations et surtout le dérèglement du cycle saisonnier qui impacte le calendrier agricole, les populations locales estiment que cela rentre dans l'ordre naturel des choses établi par Dieu.

Cependant, les techniciens de l'environnement évoquent les signes induits par le dérèglement climatique. Cette divergence d'opinions met en évidence les incompréhensions qui résident autour de l'appréhension de la nature et de sa gestion entre les différents acteurs dans le parc de Moukalaba-Doudou. Ce déficit de compréhension rend difficile l'opérationnalisation de la politique de la protection de nature dans le parc. Ce constat est similaire dans les autres parcs du Gabon où la politique de gestion est impulsée par l'Agence Nationale des Parcs Nationaux, organe suprême de la protection de la nature au Gabon.

Notre étude met aussi en lumière, les différents éléments conflictuels, notamment le braconnage, qui entachent le bon fonctionnement du parc. Au sortir de nos enquêtes, nous retenons qu'il existe plusieurs formes de braconnage, (de subsistance, d'Etat, commercial et des sous-produits) qui impliquent plusieurs acteurs (populations locales, citoyens, personnalités politiques, écogardes, fonctionnaires, etc.). Le braconnage est l'un des conflits les plus

prégnants entre les écogardes et les populations locales ou citadines. Pour les populations locales, la pratique de la chasse rentre dans le registre des activités de subsistance. Au regard de l'augmentation des besoins familiaux et l'absence d'alternatives économiques initiées par l'Etat, la chasse de subsistance est devenue une chasse commerciale qui débouche sur le braconnage. Cette forme de chasse dont les raisons restent généralement alimentaires, engendre une dégradation de la faune et des écosystèmes. Par ailleurs, la pratique de la chasse s'inscrit aussi dans la transmission de l'héritage ancestral aux nouvelles générations. Cette dimension de transmission est aussi celle qui est partagée par les chasseurs du parc national du Mercantour qui voient en elle, une perpétuation d'une tradition ancestrale.

Nous avons aussi constaté qu'il existait un braconnage d'Etat qui est pratiqué par les militaires, les agents des Eaux et forêts et autres fonctionnaires dans les aires protégées et en périphérie. Pour certains de ces acteurs, le braconnage est pratiqué généralement pour la consommation domestique et pour d'autres personnes, surtout les retraités, pour soutenir leur indemnité jugée insuffisante pour le ménage. De même, les autorités politiques n'échappent pas à la pratique du braconnage qui devient une menace insoutenable pour l'écosystème au regard de la quantité excessive de gibier abattu chaque jour. Les garants de la protection de la nature sont également responsables de sa destruction. Il faut aussi retenir que le niveau de braconnage n'est pas homogène dans tous les villages, qu'il varie en fonction de la densité de la population, de l'activité économique, de la proximité des villes et surtout du trafic routier. Il faut également retenir que le braconnage dans le parc de Moukalaba-Doudou est beaucoup plus exercé par des citadins sans emploi que par les populations locales qui ne prélèvent généralement que pour la consommation familiale et qui commercialisent juste de façon à répondre à quelques besoins du ménage.

Ainsi, selon nos observations et des résultats recueillis lors de nos entretiens, il en résulte que le braconnage est beaucoup plus opérationnel pendant la saison sèche, période à laquelle il y a plus d'organisation des mariages, de retraits de deuil, de cérémonies politiques, de fêtes nationales, etc. C'est aussi une période-charnière où les élèves et certains étudiants se retrouvent au village pour les travaux champêtres et préparent la rentrée scolaire. Cette augmentation de la population et ces différentes activités favorisent une destruction énorme de la faune.

En outre, l'impact de la chasse commerciale et du braconnage sur la faune sauvage diffère selon les espèces considérées. Les petites espèces, plus généralistes, à reproduction rapide, résistent nettement mieux à une chasse soutenue, contrairement aux espèces de grande taille, à reproduction lente et vivant en faible densité. À noter que la raréfaction des espèces de

grande taille conduit à une plus forte pression cynégétique sur les espèces plus petites (Bodmer et al., 1997). Le déclin et/ou la disparition des espèces chassées a des répercussions certaines sur la communauté forestière : ce sont la perte des pollinisateurs, des disséminateurs de graines, des proies ou des prédateurs. Ces pertes peuvent engendrer une modification de la composition floristique, une modification des équilibres naturels des écosystèmes, voire une réduction probable de la diversité biologique générale (Nasi et al., 2008).

De plus, bien que d'une faible amplitude, le Gabon connaît aussi le braconnage des animaux vivants rares. Ce braconnage touche certains animaux plus que d'autres, pour des expériences médicales mais aussi pour satisfaire les désirs de personnes riches. De même, le braconnage des sous-produits destinés à la commercialisation constitue une véritable menace pour la survie de la faune sauvage et des écosystèmes forestiers. Ce type de braconnage touche essentiellement les panthères, les crocodiles, les pythons, pour leur peau, mais surtout les éléphants pour leur défense. L'opérationnalisation de ce type de braconnage engendre des réseaux clandestins aux acteurs lourdement armés. Ces acteurs constituent une forme de milice qui opère dans les aires protégées transfrontalières et posent une vraie question de sécurité nationale. C'est le cas du parc national de Minkébé au Nord du Gabon où les braconniers lourdement armés s'affrontent parfois avec l'armée nationale en charge de la protection de ce parc. Ces affrontements avec des braconniers venus d'autres pays montrent que le contrôle des parcs sinon leur gestion échappe à l'Agence Nationale des Parcs Nationaux.

Selon le discours d'Hubert Ella Ekogha, directeur technique de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux : « *les parcs nationaux sont le foyer des plusieurs trafics, comme l'or, le bois et le braconnage* ». Le braconnage associé à l'exploitation illégale de ces ressources naturelles constitue un facteur considérable de la détérioration de la flore et de la faune au Gabon. Toutefois, tous les parcs transfrontaliers comme celui de Moukalaba-Doudou ne connaissent pas la même intensité du braconnage. Contrairement au parc de Minkébé où les infrastructures routières sont relativement développées dans la zone frontalière, celles de Moukalaba-Doudou sont quasi inexploitable et attirent moins les braconniers étrangers. C'est l'un des facteurs qui explique la baisse du braconnage des sous-produits dans ce parc. Cette forme de braconnage est la plus dangereuse pour les écogardes sans armes, la plus rentable financièrement pour les acteurs impliqués (étrangers, nationaux, hommes politiques, préfets, maires, etc.). Ainsi, ces différentes formes de braconnage mettent en évidence les sources de conflits entre les braconniers et les écogardes dans le parc, mais aussi les activités responsables de la destruction de la nature.

Par ailleurs, il faut aussi mettre en avant un conflit dénommé « Homme-Faune » qui cristallise les tensions entre les populations locales et les techniciens de l'environnement et l'Etat. C'est le conflit le plus médiatisé, celui qui est une problématique nationale, c'est-à-dire au-delà des aires protégées. La destruction des habitats naturels par l'exploitation forestière et les conflits armés dans les pays frontaliers sont autant des facteurs de la migration des éléphants vers les villages à la recherche de nourriture. Leur présence non loin des villages est une opportunité pour s'alimenter en prélevant les cultures vivrières dans les champs des populations locales.

Ce mode d'alimentation est qualifié de « destructeur » par les populations locales et les techniciens de l'environnement. L'usage des mots comme saccager, ravager, pour décrire la façon de s'alimenter des animaux décrit le degré de frustration des populations locales à l'endroit de la faune sauvage. L'adoption de ces notions par certains chercheurs légitime en quelque sorte la violence des populations sur la faune sauvage. C'est aussi sans doute l'utilisation du terme « conflit-homme » à la place du « conflit d'intérêts » qui légitime la violence de l'homme sinon de la population de Moukalaba-Doudou envers l'animal avec le désir de le tuer ou de l'éradiquer dans les zones d'activités agricoles.

Dans cet ordre d'idée, les populations estiment ce prélèvement des ressources dans leurs champs comme une violation du territoire pendant que les techniciens de l'environnement justifient la présence des éléphants dans les plantations comme une violation de leur territoire par les populations. Cette problématique de la violation de territoire de l'un par l'autre constitue le nœud du conflit entre les parcs nationaux, l'Etat et les populations. La notion des frontières entre l'homme et la faune étant « élastique » et non codifiée dans les textes de loi, permet à l'Etat de se dédouaner de toutes responsabilités face aux dégâts alimentaires et humains orchestrés par les éléphants dans les villages. Le prélèvement des ressources alimentaires par des éléphants dans les plantations et les potagers constitue l'une des sources de vulnérabilité économique des villages touchés par ce phénomène.

Cette vulnérabilité s'observe aussi dans les villages du Parc National de Moukalaba-Doudou où l'agriculture est très menacée par les éléphants et les grands singes qui dévastent les plantations, favorisant ainsi la disette, voire l'insécurité alimentaire des familles. Il est de plus en plus rare de voir aujourd'hui les habitants vivant dans les zones périphériques du parc, se nourrir d'aliments de base tirés de leurs récoltes. Le régime alimentaire en milieu rural est devenu le même que celui des milieux urbains où le riz constitue désormais l'aliment d'accompagnement de base, à la place du manioc, de la banane, de l'igname, du taro ou d'autres

tubercules. À travers ce constat, le parc modifie progressivement les habitudes alimentaires des populations ce qui a un impact sur la transmission de l'héritage gastronomique.

L'accélération de la famine liée à ce contexte et l'absence d'indemnisation par l'Etat incitent les populations locales à tuer les éléphants, en représailles. En conséquence, la population des éléphants diminue et les écosystèmes forestiers demeurent menacés. L'éléphant représente une figure controversée pour les populations de Moukalaba-Doudou. Il symbolise d'une part, un animal conflictuel, de malheur, détesté à cause des dégâts orchestrés dans les plantations et d'autre part, un animal totémique, protégé et intouchable par certains clans.

En revanche, pour les techniciens de l'environnement et les bailleurs de fonds, l'éléphant comme d'autres animaux, grands primates, pangolins, etc., sont classés dans le registre des animaux vulnérables, menacés d'extinction et qu'il faut impérativement protéger pour sauvegarder l'espèce. Pour y arriver, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux soutenue par l'Etat, les ONG internationales et les bailleurs de fonds a mis en exécution le projet de la construction de barrières électriques pour protéger les plantations contre les éléphants. Cette initiative noble est limitée dans le temps et dans l'espace faute de financements permanents. Actuellement, elle ne couvre que dix villages à travers le territoire national. Selon nos enquêtes, le choix des villages abritant actuellement les barrières électriques n'est pas vraiment basé sur la forte présence des éléphants mais plutôt sur l'influence des acteurs politiques de la contrée.

Au-delà de ces facteurs, les barrières électriques présentent quelques limites liées à leur emplacement, qu'elles soient en forêt ou en plaine. Contrairement à la plaine, elles sont moins efficaces en forêt car elles sont souvent détruites par les arbres déracinés par le vent lors des tempêtes et favorisent la pénétration des éléphants et d'autres animaux. En conséquence, le prélèvement des ressources demeure et le conflit « homme et faune » transformé par le conflit populations locales et institutions (le ministère des Eaux et Forêts, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux...) incarnées par les agents des eaux et forêts, les écogardes et les gestionnaires du parc qui protègent les éléphants s'accroissent. Ainsi, cette situation conflictuelle rend difficile la gestion du parc mais impacte aussi l'avenir de la biodiversité et celui des populations du point de vue alimentaire et économique.

À l'issue de nos enquêtes, on constate que le Gabon n'est ni un cas isolé en matière de conflit d'usage entre les populations locales et les gestionnaires du parc, ni en matière de conflit d'intérêts entre l'homme et la faune. Dans le parc national de Mercantour, par exemple, les éleveurs connaissent une situation similaire avec la présence du loup. Chaque pays connaît au

moins cette situation avec un animal symbole qui est tout autant détesté qu'aimé. Toutefois, bien qu'il s'agisse du conflit d'intérêts dans les deux parcs, la nature des dégâts et les conséquences engendrées ne sont pas les mêmes d'un parc à l'autre. De ce fait, l'analyse du conflit doit être locale, contextualisée, pour mieux appréhender tous les enjeux afin de proposer une réponse adéquate.

Au-delà de ces mesures basées sur la construction des barrières électriques précédemment évoquées, l'Agence nationale des parcs nationaux avec le soutien de certains partenaires comme le WWF, a renforcé les effectifs des écogardes surtout pour la lutte anti-braconnage. Au regard de nos enquêtes, il semble que ces effectifs et la logistique disponible aujourd'hui dans le parc de Moukalaba-Doudou restent insuffisants pour couvrir l'étendue du parc. En conséquence, le braconnage commercial, d'Etat et des sous-produits s'intensifie et entraîne une détérioration de la faune sauvage et son écosystème. Le recrutement des écogardes ne doit pas s'inscrire exclusivement sur la protection de la nature mais aussi dans l'amélioration de leur cadre de vie au risque de les voir pratiquer eux-mêmes, parfois, le braconnage pour compléter des salaires insuffisants. Cette double image des écogardes rend parfois le discours de la protection de la nature inopérante auprès des populations locales.

Faute de pouvoir bénéficier d'une manne touristique, les populations replongent dans leurs activités qui semblent être « nocives » pour la nature aux yeux des techniciens de l'environnement et des bailleurs de fonds. Cette vision est héritière de la pensée coloniale qui estime que l'Africain ne sait pas gérer ses ressources et qu'une assistance occidentale de la gestion des ressources lui est indispensable. Ainsi, en 1961, l'ornithologue Roger Tory Peterson dont le projet mis en œuvre « était la protection du lac Nakuru au Kenya, confiait déjà à Max Nicholson : « Ma grande crainte est de voir tous les acquis en matière de conservation de la nature simplement balayés. Et cela, dès que les Noirs prendront le pouvoir au Kenya, ce qui ne manquera pas d'arriver sitôt leur force établie au sein du nouveau gouvernement. Nous sommes face à une crise » (Scwarzenbach, 2011 : 15). « Sans notre apport, la protection de la nature au Gabon voire en Afrique devrait être un désastre », me confiait un responsable du WWF à Gamba. Dans cette optique, les parcs nationaux sont pensés par ces acteurs internationaux comme des outils efficaces de la protection de la nature et chaque pays devrait s'en doter. Cette réflexion est menée sur la base du dérèglement climatique occasionné par les multinationales et la déforestation. L'élaboration des projets de parcs s'inscrit aussi dans la sauvegarde des espèces floristiques endémiques mais aussi fauniques menacées d'extinction. Ces projets sont également pensés pour répondre à la crise écologique actuelle pour un avenir « meilleur ».

Notre étude a cherché à mettre en évidence le fait que les projets de création de parcs nationaux du Gabon, bien que soutenus par l'Etat, sont pensés et menés par des acteurs extérieurs (WWF, WCS). L'objectif de ces derniers est aussi d'amener les Etats à s'inscrire dans le label écologique en lui garantissant un apport financier sous l'angle d'aides ou d'emprunts. Pour les ONG internationales et les partenaires financiers, les parcs nationaux sont devenus un fardeau au regard de leur contribution contrairement à ce que pense l'Etat Gabonais. Ils estiment que l'Etat n'honore pas assez à ses engagements. Ce constat, traduit une gestion des parcs nationaux du Gabon qui dépend largement des financements extérieurs et de leur appui technique et scientifique. Cette dépendance financière, technique et scientifique intègre la « gestion procurale ». Celle-ci octroie une forte influence des partenaires financiers et ONG internationales sur la gestion des parcs nationaux au Gabon. Bien que les programmes de gestion soient élaborés au niveau national, leur validation reste assujettie aux ONG internationales qui font du lobbying auprès des partenaires financiers, lesquels sont capables de suspendre ou de mettre fin à un financement ou à un appui technique et scientifique. De ce fait, l'avenir de la gestion de la biodiversité au Gabon reste sous l'emprise des ONG internationales et des bailleurs de fonds. « *C'est grâce aux ONG internationales que les parcs existent et fonctionnent aujourd'hui* » nous confiait un responsable de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux, « *elles nous forment, nous équipent, nous aident à la recherche des financements, elles sont tout pour nous* ». Cette influence se traduit également sur les ONG locales comme le cas de l'ONG Program dans le parc national de Moukalaba-Doudou qui bénéficie de l'appui technique et financier du WWF et FFEM.

Ce positionnement permet à ces organismes de transmettre leur conception de la gestion des ressources naturelles et de prôner leur vision du territoire sur le plan local sans forcément tenir compte des enjeux socio-anthropologiques et historique du milieu. Se nourrir, se soigner, se loger via le recours aux ressources naturelles constituent un enjeu majeur pour la survie des populations, ce qui échappe souvent aux techniciens de l'environnement déconnectés de la réalité. De même, le recours à la forêt comme lieu de communication avec les divinités et d'exécution de rites ancestraux symbolise un élément indispensable dans la conservation et la transmission des valeurs traditionnelles. Or, l'approche réglementaire prônée par le parc tend à s'éloigner de la prise en compte et de la compréhension des croyances, des coutumes, des rites, des pratiques sociales des populations locales qui participent pleinement à la réussite de la préservation du milieu naturel.

Ainsi, la conservation de la nature doit intégrer les populations locales et contribuer à la sauvegarde de leurs valeurs culturelles et sociales. Beato (2000) résume bien cette dynamique en la qualifiant d'« intégration entre l'homme et l'environnement naturel » où la sauvegarde de la nature s'accompagne de la « sauvegarde des valeurs anthropologiques » (Beato, 2000 : 52). L'absence de la prise en compte réelle de la population locale avec ses réalités culturelles, religieuses, sociales, économiques dans la gestion du parc national de Moukalaba-Doudou influencée par les ONG internationales semble légitimer la « gestion procurale » qui prône la mise en place de la vision écologique occidentale dominante.

Cette opérationnalisation de la « gestion procurale » qui semble être indispensable pour la gestion des parcs nationaux au Gabon met en évidence, la perte progressive de la « souveraineté » de l'Etat et de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux à gérer ses aires protégées. Cette perte de « souveraineté » fait que les exigences internationales en matière de politique écologique passent avant les intérêts des populations. La volonté du gouvernement à faire du Gabon un pays écologique se résume généralement à la création des aires protégées, à l'application des exigences internationales qui sont une opportunité pour obtenir des rallonges budgétaires. Malgré la mise en place des instruments financiers notamment (fonds Forestier¹⁹², taxes forestières¹⁹³, fonds fiduciaire¹⁹⁴) pour favoriser la mise en œuvre de sa politique de gestion des écosystèmes, le Gabon reste largement dépendant des financements extérieurs pour mener sa politique environnementale. Ainsi, cette dépendance financière constitue un véritable obstacle à la conservation pérenne de la biodiversité en Afrique et particulière au Gabon. Pour y parvenir, le Gabon doit à notre sens sortir de la « gestion procurale » par le développement touristique et la lutte contre la corruption au sein des institutions étatiques en charge de l'environnement.

À ce sujet, les partenaires extérieurs précédemment cités estiment selon nos enquêtes que *« les efforts fournis par le gouvernement en matière de conservation de la biodiversité sont louables mais que la corruption et le non-respect des engagements financiers restent une*

¹⁹² Le fonds Forestier est un outil novateur soutenu par l'Etat gabonais. Il vise le financement des opérations d'aménagement durable des forêts, des programmes de reboisement, de la promotion, de la transformation des bois, de la conservation et de la protection de la forêt et de ses multiples produits.

¹⁹³ Les taxes forestières sont issues des activités forestières, des opérations de contrôle et de recouvrement des infractions constatées auprès des exploitants forestiers indélégitimes. On distingue les taxes suivantes : taxes d'attribution des permis, licences et agréments, taxes sur la commercialisation locale et à l'exportation des produits de la chasse, droits d'entrée dans les parcs nationaux et domaines de chasse, taxes d'abattage, taxes de capture, taxes de détention d'animal sauvage vivant, etc.

¹⁹⁴ Le fonds fiduciaire est prévu dans la loi n°03/2007 pour financer les Parcs Nationaux. Il stipule que toute personne morale de droit public ou privé, nationale ou étrangère, qui contribue au financement des parcs nationaux, peut conclure des contrats de fiducie

entrave à l'exécution des projets de protection de la nature ». Ce discours révèle en effet les difficultés qui émaillent la politique de la protection de la nature au Gabon dans le parc de Moukalaba-Doudou. Cette observation s'explique aussi par le scandale du Kévazingo qui s'avère une fraude étatique. Ce constat que soulèvent les partenaires dévoile l'image paradoxale d'un Gabon qui se positionne, d'une part comme un leader en matière de protection de la nature en Afrique et d'autre part, comme un destructeur de cette même nature via un système de fraude et de corruption massive.

Comme le signifie Chartier, « l'une des caractéristiques essentielles de la Stratégie mondiale de la conservation¹⁹⁵ est qu'elle a été formulée par des organisations conservacionnistes créées¹⁹⁶ en partie pour répondre à la mise en place de nouveaux rapports de force géopolitique entre anciennes puissances coloniales et nouveaux pays du tiers-monde¹⁹⁷ » (Chartier, 2004 : 174). Les idées fondatrices de l'ONG WWF sont ainsi fortement attachées aux idées propagées par les colonisateurs pour justifier leur présence. Reprenant les propos de Huxley, Chartier montre en effet que cet auteur, même s'il reconnaît implicitement que la science occidentale a accéléré le processus de dégradation écologique en Afrique, adopte comme hypothèse axiomatique que la responsabilité des destructions incombe aux pratiques traditionnelles destructrices des populations autochtones : « L'occupation du sol par l'homme africain, qui s'est traduite par un nomadisme pastoral, par des cultures itinérantes et par de continus feux de brousse, a eu pour effet de transformer l'habitat et souvent de le dégrader. Comme dans tant d'autres régions, l'homme a envahi et brûlé la forêt primitive, il l'a abattue pour en tirer du bois de chauffage ou de construction, puis l'a empêchée de se reconstituer en y faisant paître de bétail [...] » (Huxley, 1960 : 130).

Cette conception est celle véhiculée par certaines ONG locales sous influence des ONG internationales. Néanmoins, il faut retenir qu'au-delà de cette « gestion procurale », les ONG internationales et certains partenaires ont, entre 1991 et 1993, formé et encouragé la société

¹⁹⁵ PNUE, UICN et WWF, *Stratégie mondiale de la conservation. La conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, UICN-PNUE-WWF, Gland, 1980. Les autres documents sont le rapport Brundtland (CMED, *Notre avenir à tous*, Le Fleuve, Montréal, 1989) et ce que l'on peut considérer comme le texte d'actualisation de la Stratégie (UICN, PNUE et WWF, *Sauver la planète : stratégie pour l'avenir de la vie*, UICN-PNUE-WWF, Gland, 1999). Chartier D., *Aux origines des flous sémantiques du développement durable : une lecture critique de la Stratégie mondiale de la conservation de la nature*. http://www.ecologie-etpolitique.info/IMG/pdf/29_Aux_origines_des_flous_semantiques_du_developpement_durable.pdf

¹⁹⁶ L'UICN a été créée en 1948 et le WWF en 1961

¹⁹⁷ Lire aussi Estienne Rodary et Christian Castellanet, « Les trois temps de la conservation », in Estienne Rodary, Christian Castellanet et Georges Rossi (dir.), *Conservation de la nature et développement*, GRET/Karthala, Paris, 2003, p. 5-44.

civile gabonaise à créer des ONG via le financement des projets sur le plan national et local. Le WWF a aussi encouragé au fil des années la collaboration entre les associations et les ONG et d'autres acteurs internationaux. Sur le plan local, l'étude relève une forte présence du WWF dans le complexe d'aires protégées de Gamba dont fait partie Moukalaba-Doudou. Deuxième plus grand programme du WWF au Gabon, l'ONG a œuvré à la création de deux associations (PROGRAM à Moukalaba-Doudou et IBONGA à Gamba) pour permettre aux communautés locales de participer à la gestion des parcs. L'ONG Program fondée sur la protection des grands primates œuvre aujourd'hui à la préservation de la nature dans le parc national de Moukalaba-Doudou.

Ainsi, grâce à l'appui du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM¹⁹⁸), PROGRAM a pu initier en 2007, un projet d'écotourisme qui aujourd'hui reste le projet qui œuvre pour le développement écotouristique sur le site de Doussala. Bien qu'il existe des difficultés de fonctionnement, plusieurs activités sont menées, en l'occurrence, la formation des écouguides, la valorisation de l'artisanat, la création des circuits touristiques et les campagnes de sensibilisation en zone rurale. Outre son appui à la création des associations, le WWF reste fondamentalement le plus grand pourvoyeur de fonds de ce dernier. Sur un budget de 144 700 euros investis par Program entre 2007 et 2011, le WWF a financé 137.700 euros, soit largement plus de la moitié des revenus de l'ONG (Mouloungui, 2014 : 271). L'appui des partenaires financiers et des ONG internationales détermine aussi leur domination sur la politique de la protection de la nature au Gabon. L'analyse de ces ONG transnationales montre que « ces institutions facilitatrices entre différents acteurs minimisent les enjeux politiques qui les affectent et occultent leur dimension territoriale. Celles-ci ne sont pas de simples courroies de transmission du local au global, réseaux fonctionnels sans attache spatiale, mais sont constituées au contraire d'une histoire qui les relie à des lieux définis et sont dirigées par des cadres qui y interviennent en fonction d'enjeux et d'intérêts spécifiques » (Volvey et al., 2005 :116). Avec leur influence au niveau intentionnelle, les ONG notamment, le WWF et le WCS Gabon supplantent les logiques locales et installent leur gouvernance en fonction de leurs intérêts en matière de protection de la nature.

¹⁹⁸ Le FFEM a assuré une participation de 47 700 euros pour la réalisation de ce projet. (http://www.ffem.fr/webdav/site/ffem/shared/ELEMENTS_COMMUNS/U_ADMINISTRATEUR/6-PPI/PPI%201/Projets PPI/GABON/Fiche_PPI_Gabon_Program.pdf)

Bien que leurs discours évoquent un simple appui, celui-ci est de façon globale beaucoup plus déterminant dans l'élaboration de la stratégie de la politique de gestion des parcs nationaux du Gabon. Dans une logique mondiale subordonnée au développement durable, la gestion des ressources naturelles constitue un enjeu majeur qui anime le débat international. Si plusieurs techniques de gestion durable des forêts visant à réduire l'impact de l'exploitation forestière et des activités anthropiques des populations ont vu le jour, l'adoption du développement durable a mis en scène plusieurs acteurs dans le secteur de la gestion des ressources naturelles. Si, autrefois, par manque de compétences, de moyens jugés faibles de l'Etat, les sociétés forestières dictaient leur politique de gestion, aujourd'hui, les ONG internationales occupent grâce à leurs réseaux, au lobbying exercé auprès des dirigeants politiques, un rôle déterminant dans la politique environnementale du pays.

L'incompréhension du concept de développement durable par les Etats africains et le Gabon en particulier, a été l'un des éléments-clés dans le renforcement de l'influence des ONG internationales. Sur cet aspect, notre étude consistait à mettre en évidence l'influence dominante des ONG internationales sur la conception et l'orientation des politiques forestières, de la gestion des parcs nationaux et de l'environnement de façon extensive au Gabon. C'est à travers cette influence que nous pensons qu'il y a une forme de « gestion procurale » sinon d'ingérence écologique au sens de Georges Rossi. Cette influence montre que l'un des échecs de gestion de la biodiversité via les parcs nationaux au Gabon, est lié aux faibles investissements financiers de l'Etat laissant place à la « gestion procurale » dont les objectifs sont plus centrés sur l'avenir de la biodiversité que sur celui des populations locales qui ont pourtant un rôle déterminant à jouer dans le processus de la protection de la biodiversité.

L'omniprésence des ONG internationales à toutes les échelles de conception des projets, des décisions et d'intervention conforte bien cette position de domination. Grâce à cette présence qui nivèle les intérêts des populations locales, les ONG internationales véhiculent leurs idéologies, augmentent leur influence et deviennent les points focaux autour desquels gravitent les ONG nationales et autres acteurs. Cette réflexion s'inscrit dans la vision de Marine Robillard qui estime que les ONG, « c'est une certaine vision du monde avec ses propres normes, valeurs et règles du jeu), du pouvoir et des relations entre les différentes composantes de la société qui s'impose. En définitive, à travers l'injonction d'une bonne gouvernance environnementale qui se met en place dans cette partie de l'Afrique, c'est l'ensemble des relations et des structurations sociales, politiques et économiques qui est remobilisé et transformé » (Robillard, 2010 : 445).

En outre, nous pensons avoir montré qu'au-delà de l'apport des nouveaux acteurs (ONG internationales) sur la protection de l'environnement au Gabon, les populations du parc national de Moukalaba-Doudou contribuent aussi à la conservation de la nature à travers leurs forêts sacrées, leurs croyances traditionnelles et le respect des principes totémiques. L'analyse précise aussi que la destruction de la biodiversité ne relève plus de la seule responsabilité des populations locales, des forestiers, mais aussi de certains techniciens de l'environnement, d'acteurs politiques, de fonctionnaires, de restaurateurs, etc. Autrement dit, la responsabilité de la destruction de la biodiversité au Gabon touche toutes les couches sociales de la société.

En revanche, nous avons tenu à montrer que le « discours piendupialiste », néologisme inventé pour l'occasion, est un concept usité au cœur de la communication environnementale et politique. Il est utilisé par les institutions, acteurs politiques, environnementaux et par les populations, selon l'objectif recherché par chacun. Ainsi, la piendupialisation du discours est un outil utilisé à la fois pour la protection de la nature et pour sa destruction. Cette ambiguïté du discours met en évidence la difficulté de comprendre, en tant que chercheur, la politique de la protection de la nature au Gabon et singulièrement dans le parc de Moukalaba-Doudou. L'étude montre que les élus font du « conflit Homme-Faune » une arme d'instrumentalisation politique des populations locales à travers la piendupialisation du discours. Chaque élu en fonction de son appartenance politique adopte cette forme de discours pour aboutir à ses fins. En un mot, le discours piendupialiste est utilisé en fonction de l'intérêt de l'institution ou de la personne.

De même, d'autres acteurs, notamment des ONG nationales et internationales, instrumentalisent les populations à travers leur implication dans les projets de gestion de la nature pour faciliter l'accès aux financements des bailleurs de fonds. Ainsi, notre analyse montre que l'implication des populations dans les projets de conservation de la nature dans le parc de Moukalaba-Doudou, à travers le CCGL, se limite à une fonction plus représentative que décisionnelle ou participative. C'est une institution qui est manipulée au gré des intérêts de l'ANPN, des ONG nationales et internationales, etc.

Aujourd'hui, avec l'épuisement progressif du pétrole comme premier pilier de l'économie nationale, l'Etat gabonais mise à nouveau sur son potentiel vert à travers le commerce du bois et le développement écotouristique. Or, ces deux sources de revenus font intervenir le conflit d'usage entre elles et entre les populations locales. À ce titre, l'avenir de la forêt gabonaise réside dans le type de choix de gestion et d'exploitations adoptées pour les ressources naturelles dans un contexte marqué par les exigences du développement durable.

Avec cette nouvelle mondialisation écologique, la forêt ne représente plus la commercialisation du bois, mais un label écologique à promouvoir pour la protection de la nature et le développement touristique. Cette labélisation écologique de la forêt gabonaise inscrit le nom du Gabon dans le concert des nations et lui donne accès aux financements. La forêt devient alors une arme diplomatique et de propagande pour la visibilité du Gabon sur le plan international. Cependant, les scandales de corruption liées à l'exploitation illégale de la forêt dévoilent le discours piendupialiste des acteurs de la conservation mais aussi et surtout l'écart qui existe entre le discours et la pratique. A cet effet, l'échec de la protection de la nature au Gabon serait non seulement lié à ces pratiques peu orthodoxes, mais aussi à la monopolisation de la conservation de la nature fondée sur le modèle unique des parcs nationaux qui n'intègre pas les formes traditionnelles de gestion de la nature.

Enfin, l'échec de la protection de la nature serait aussi lié au déficit de compréhension des acteurs (technicien de l'environnement, élus et populations locales) focalisés sur la diversité des représentations et des intérêts liés à la nature et ses usages. Ainsi, la mutualisation de la conception endogène et exogène de la nature permettrait sans doute de réduire l'impact de l'homme sur la nature et d'assurer le développement socioéconomique et culturel des populations locales.

Les limites et prolongement de la thèse.

Le traitement de la problématique de la protection de la nature mobilise plusieurs acteurs. Cependant, notre thèse ne prend pas en compte tous les acteurs, notamment les exploitants forestiers qui sont au cœur des politiques environnementales avec l'aménagement de concessions forestières qui oblige ces acteurs indispensables du secteur bois et de l'économie gabonaise à se conformer aux nouveaux principes écologiques basés sur le développement durable. De ce fait, quel est le positionnement des exploitants forestiers dans la nouvelle politique environnementale impulsée par l'Etat gabonais ? Cette interrogation mérite une recherche plus poussée qu'il nous faudra poursuivre.

La participation des populations locales à la gestion et la protection des ressources est une problématique qui demeure malgré la création des Comités Consultatifs de Gestion Locaux (CCGL). Le code forestier prévoit une décentralisation du pouvoir aux communautés rurales

pour une gestion durable des ressources naturelles par la création de forêts communautaires¹⁹⁹. Coordonné par le WWF à travers des financements de l'Union Européenne via les Projets (DACEFI/CAHWFI), le projet des forêts communautaires a vu le jour dans certains villages (Ebyeng, Edzuameniène) du Nord du pays. Dans un cadre juridique empreint de l'héritage colonial, qui ne reconnaît pas les modes de propriété coutumière, la foresterie communautaire constituerait le principal mécanisme de reconnaissance de droits de gestion des forêts aux communautés forestières²⁰⁰. Ainsi, l'objectif initial des forêts communautaires est de faire de la population locale des principaux acteurs de la gestion. Elle serait impliquée de la conception à la réalisation des politiques et actions liées à la gestion de la ressource forestière.

En conséquence, le prolongement de nos recherches serait d'examiner si la participation de la population locale est-elle effective dans la gestion des forêts communautaires. Il s'agirait aussi d'analyser les différentes représentations que se font les différents acteurs sur la forêt communautaire. Nos recherches futures consisteront également à savoir si le principe des forêts communautaires correspond aux logiques traditionnelles déjà marquées par les forêts claniques ?

Il conviendrait aussi d'examiner la problématique de l'influence des principaux bailleurs de fonds (Union Européenne, Banque Mondiale, AFD) dans la mise en œuvre de la politique de gestion des parcs nationaux. Cette épineuse question qui fait intervenir le concept de « gestion procurale » reste inachevée et devrait nécessiter de longues et minutieuses recherches.

Au-delà de ces interrogations qui restent à explorer, nous avons cherché à mieux saisir les différentes représentations de la nature des différents acteurs selon le contexte, l'espace et le temps, puis, de mieux appréhender l'impact de l'adoption des nouvelles technologies et confessions religieuses sur la nature au Gabon. Cette thèse participe aussi d'un nouveau regard sur l'influence considérable des ONG internationales et des bailleurs de fonds sur la politique environnementale au Gabon.

¹⁹⁹ Loi n°16/2001 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République Gabonaise ; Décret n°001028/PR/MEFEPEPN du 1er décembre 2004 fixant les conditions de création des forêts communautaires ; Arrêté n°018/MEF/SG/DGF/DFC du 31 janvier 2013 fixant les procédures d'attribution et de gestion des forêts communautaires au Gabon ; Arrêté n°106/MEFPRN du 6 mai 2014 portant droit de réservation d'une forêt par une communauté villageoise.

²⁰⁰ En plus des forêts communautaires, le cadre juridique gabonais comprend la possibilité pour les communautés de conclure des « contrats de gestion de terroir » dans le cadre des aires protégées. Ces contrats doivent permettre aux communautés d'intervenir dans la conservation de la diversité biologique du parc ou sa zone périphérique en vue de favoriser les retombées économiques à leur profit. Art. 2, Loi n°003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux.

Bibliographie

A

ABANDA NGONO F., 2013. *Exploitation des produits forestiers non ligneux et développement durable des localités riveraines des forêts camerounaises*. Revue internationale des Sciences humaines et sociales, Presse de l'Université Catholique d'Afrique centrale (PUCAC), juin 2013, pp. 1129-149.

ABRIC J. C., 1987. *Coopération, compétition et représentations sociales*. Cousset : Delval.

ABRIC J., 1997. *Les représentations sociales : aspects théoriques, Pratiques sociales et représentations*, Paris : Presses universitaires de France, 1997, cop. 1994 1vol. 252 p.

ACOVITSIOTI-HAMEAU 'Ada 2005 – Côté Colline, *Pratiques et constructions de l'espace sylvo-pastoral en Centre-Var*, publications de l'Université de Provence, 340p

ADAM E., 1993. Éditorial. *Terre Sauvage*, 73, 4.

ADAMS W. M. et al., 2001. *Common Choices: Policy Options for Common Pool Resources*, London, UK: Department for International Development. Available at: http://www.dfid.gov.uk/r4d/PDF/Outputs/NatResSys/R7973_E2COMMON.pdf (Accessed: 2 January 2013)

AGENCE NATIONALE DES PARCS NATIONAUX., 2013a. *Plan de gestion du parc national de la Lopé 2013-2017*, Libreville, ANPN, 75 p.

AGUESSY H., 1978. *La religion africaine comme valeur de culture et de civilisation*, Colloque international de Kinshasa, Religions africaines et christianisme, Janvier 1978.

ALTHUSSER L., 1970. Idéologie et appareils idéologiques d'État. *La Pensée*, n°151, juin 1970, pp.3-38.

ANDRIAMAHEFAZAFY F., et MERAL P., 2004. *La mise en œuvre des plans nationaux d'action environnementale : un renouveau des pratiques des bailleurs de fonds ?*, in *Revue Monde en Développement : « Relations Nord-Sud et Environnement »*, Tome 32, 2004/3, Edition De Boeck, pp. 27-42.

ANDRIAMAHEFAZAFY F., ANDRIANAMBININA D., FROGER G., MERAL P. et RABEARISOA A., 2006. Les corridors dans les dispositifs de conservation à Madagascar, Document de travail, ATI Aires protégées, 31 p.

ANPN., 2007. *Stratégie de développement des parcs nationaux au Gabon à l'horizon 2022*.

ARMSTRONG K., 2005. *Une brève histoire des mythes*, Montréal, Boréal.

ARNOULD P. SIMON L., 2007. *Géographie de l'environnement*. Paris: Belin (coll. Atouts), 303 p.

ASSOULY O., 2002. *Les nourritures divines : essai sur les interdits alimentaires*, Actes Sud, Paris, 244 p.

AUGE M., 1992. *Non-lieux. Introduction à une anthropologie de la surmodernité*. Paris, Editions du Seuil.

B

- BAHUCHET S., 1985. *Les Pygmées Aka et la forêt centrafricaine. Ethnologie écologique*. Collection "Ethnoscience". SELAF, Paris.
- BAHUCHET S., BLEY D., PAGEZY H., VERNAZZA-LICHT N., (eds), 1999. *L'homme et la forêt tropicale*, Marseille, édition du Bergier, Travaux de la Société d'Écologie Humaine.
- BAHUCHET S., 2000. La filière « viande de brousse ». *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui*. Bruxelles, APFT. 2 : pp331-363.
- BAHUCHET S. & MCKEY D., 2005. L'homme et la biodiversité tropicale, in P. Marty et al. (Éd.), *Les Biodiversité. Objets, théories, pratiques*, CNRS Editions, pp. 37-55
- BAHUCHET S., 2017. *Les Jardiniers de la nature*, Odile Jacob, Paris, 390p
- BALDWIN A., 2003. *The Nature of Boreal Forest: Governmentality and Forest-Nature*, Space & Culture, 6, 4, pp. 415–428.
- BALÉE W., (éd), 1998. *Advances in Historical Ecology*, Colombia University Press.
- BANQUE MONDIALE, 2004. *Projet d'appui au Programme Environnemental Phase III - Madagascar, Document d'évaluation de projet*, Bureau Régional Afrique.
- BANQUE MONDIALE, « Gabon - RNB par habitant (Revenu National Brut - \$) - 2016 », <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GNP.PCAP.CD>, (consulté le 18/ 04/ 2020).
- BARBARA W., 1973. « Pour que Terre demeure », *Le courrier de l'Unesco*, 26 janvier 1973, p.8.
- BARBAULT R., 2010a, La biodiversité : un concept écologique et des enjeux. Dans : Gouyon, P. -H., Leriche, H. (eds). *Aux origines de l'environnement*. Paris : Fayard, pp110-126.
- BARBIER J.C. DORIER-APPRILL E., 1996. Les forces religieuses en Afrique noire : un état des lieux, *Annales de géographie*, n°588 pp 200-210.
- BARDHAN P., 1989. "The New Institutional Economics and Development Theory: A Brief Critical Assessment", *World Development*, 17(9), pp. 1389-1395.
- BARDHAN P., 2000. "Irrigation and Cooperation: An Empirical Analysis of 48 Irrigation Communities in South India", *Economic Development and Cultural Change*, 48(4), pp. 847-865.
- BARDIN L., 1989. *L'analyse de contenu* (5e éd.). Paris : Presses Universitaires de France.
- BARRIERE O., 2004. Cahiers d'anthropologie du droit, *Revue Droit et Cultures, hors-série* 2004/4, pp. 51-58.
- BARTHELEMY de SAIZIEU T., 2004. L'héritage contre la famille ? De l'anthropologie à l'économie, des approches plurielles. *Sociétés contemporaines* n° 56 (4), pp.5-18.
- BARTHOD C., 2006. *La politique forestière sous influence*, Séminaire de la Société forestière suisse, Neufchâtel, 13 p.
- BASTIDE R., 1970. « Mémoire collective et sociologie du bricolage », *L'année sociologique*, 21, pp. 65-108.
- BATISSE M., 1993. The silver jubilee of mab and its revival. *Environmental Conservation*, 20(2) : pp107-112.

- BAYART J. F., 1996. *L'illusion identitaire*, Paris, Fayart.
- BEATO. F., 2000. *Parchi e Società. Turismo sostenibile e sistemi locali*, Napoli : Liguori.
- BEEK U., 2008. *La société du risque : Sur la voie d'une autre modernité*. Paris : Flammarion.
- BEN, 2019. Politiques environnementales au Brésil : Analyse historique et récents développements sous Jair Bolsonaro, *La Pensée écologique*, Vol 3 n°2.géographie, 303 p.
- BENNAFLA K., 2002, *Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques*, Paris, Karthala.
- BENHAMMOU F., 2009. Renouveler l'approche géographique en environnement : l'Ours des Pyrénées entre territoire et géopolitique. In Frioux S. et Pepy E-A. ; *l'animal sauvage entre nuisance et patrimoine*, ENS Editions, pp 49-70.
- BERGAMASCHI Alessandro, Laura Schuft, Thierry Long, Valérie Morales, Bernard Massiera. Conception participative d'un parc naturel et représentation optimiste du territoire protégé. : Le cas du Parco naturale Alpi Marittime. *Teoros*. Revue de recherche en tourisme, Université de Montréal, 2018, Tourisme littéraire, 37 (1).
- BERGERON R.,1999. « Pour une spiritualité du troisième millénaire », *Religiologiques*, n°20, automne, pp.237-246.
- BERLAN-DARQUE M., LARRERE R. et LIZET B., 2009. *Histoire des parcs nationaux - Comment prendre soin de la nature ?* Editions Quae, 240p.
- BERLINER D., 2010. Anthropologie et transmission*, *Terrain*, n°55, pp4-19.
- BERQUE A., 1990. *Médiance, de milieux en paysages*, Paris, Belin/Reclus. 160p.
- BERTRAND G., 1975. Pour une histoire écologique de la France rurale. In *Histoire de la France rurale*. Le Seuil, Paris.
- BERUBE F. S., Février, 2007. *Le Principe Responsabilité de Hans Jonas et La Responsabilité sociale*, Université du Québec à Montréal.
- BLANCHY S., 2013. Nature et culture en anthropologie ; in INGLEBERT H, BRAILOWSKY Y. (dir.), *1970-2010 : les sciences de l'Homme en débat*, Presses universitaires de Paris Nanterre, pp. 317-329.
- BLANC G., 2015. *Une histoire environnementale de la nation : Regards croisés sur les parcs nationaux du Canada, d'Ethiopie et de France*. Publications de la Sorbonne, Paris 319p.
- BLANC G., 2020. *L'invention du colonialisme vert. Pour en finir avec le mythe de l'Eden Africain*, Flammarion, 307p.
- BLANDIN. P., 2009. *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*, Quea Editions, 124p.
- BLANEY S., THIBAUT M., Décembre 2001. *Utilisation des ressources naturelles pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations d'une aire protégée du sud-ouest du Gabon*, Fonds Mondial pour la Nature-Programme Régional pour l'Afrique Centrale, 186 p.
- BLONDEL J., 2005a. *Biodiversité et Sciences de la Nature*, Marty P., Vivien F.-D., Lepart
- BLUMER H., 1969. *Symbolic interactionism. Perspective and Method*, Englewood Cliffs, NJ: Prentice Hall.

- BODMER, R.E., Eisenberg J.F., Redford K.H. 1997. Hunting and the likelihood of extinction of Amazonian animals. *Conservation Biology*, 11(2): 460-466.
- BOLLIER D., 2014. *La Renaissance des communs, Pour une société de coopération et de partage*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer (traduction française).
- BONNEMAISON J., 1986. « Les fondements d'une identité : territoire, histoire et société dans l'archipel de Vanuatu ». *Travaux et Documents de l'Orstom*, n°201, Paris ; tome I : L'arbre et la pirogue. en ligne 540 p.; tome II : Les hommes-lieux et les hommes flottants , 618 p.
- BOUGUERRA L. (M), Rio sommet de la vérité : au service des peuples ou d'un impérialisme écologique ? le Monde diplomatique de Mai 1992, page 9 ELLA Jean Marc, Développement et "diversion" démographique, le Monde diplomatique de Septembre 1994, p.8
- BOULBET J., 1975. *Paysans de la forêt*. Publication de l'EFEO.CV, Paris.
- BOURDIEU P., PASSERON J.C., 1970. *La reproduction Eléments pour une théorie du système d'enseignement*, Editions de Minuit, Paris, 283p.
- BOUROBOU BOUROBOU H., 2004. Approches sur la contribution des médicaments traditionnels améliorés dans les soins de santé primaires : étude des cas, p.36. In *Pharmacopée Traditionnelles africaine*, Volume 13, pp. 35-48.
- BOUVIER P., « L'objet de la socio-anthropologie : Crise, déstructuration, recomposition, perdurance », *Socio-Anthropologie*, n°1, L'objet de la Socio- anthropologie, 1997, [En ligne], mis en ligne le 15 janvier 2003. Disponible sur : <http://socioanthropologie.revues.org.document27.html>
- BRAHIC A., 2013. Science et croyance : l'illusion du vrai et la certitude du faux. In : Raison présente, n°188, 4e trimestre 2013. *Croyance et connaissance*, pp. 59-85
- BRAINFOREST, 2015. *Rapport de Mission de sensibilisation et d'information sur la lutte contre la corruption dans le secteur forestier ; Cas de l'exploitation illégale du Kévazingo*.
- BRARD L., 1996a. Joyeux Noël au loup des Alpes. *Sci. Nature*, 71, 83.
- BRAUDEL F., 1990. *La Méditerranée et le monde méditerranéen I. La part du milieu*, Paris, Armand. Colin.
- BROCHOT. A. De la Soudière. M., 2010. *Autour du lieu*, Communications n°87, Paris Seuil, 229p.
- BROCKINGTON D. D. R. and IGOE J., 2008. *Nature Unbound: Conservation, Capitalism and the Future of Protected Areas*. Routledge, London.
- BRUNDTLAND. Gro Harlem (ed.). 1987. *Notre Avenir à Tous*. Rapport de La Commission.
- BRUNDTLAND (CMED, *Notre avenir à tous, Le Fleuve, Montréal, 1989 et ce que l'on peut considérer comme le texte d'actualisation de la Stratégie* (UICN, PNUE et WWF, Sauver la planète : stratégie pour l'avenir de la vie, UICN-PNUE-WWF, Gland, 1999).
- BRYANT D. et al., 1997. *Les dernières forêts-frontière : écosystème et économies à la limite*, Washington, DC, Institut des Ressources Mondiales.
- BUAKASA T. K. M. G., 1978. Impact de la religion africaine sur l'Afrique d'aujourd'hui : latence et patience, in *Bulletin Pro-dialogo* 38, p.121.

BUREAU J., 1895. *Rapport de Jos. Bureau à Mons.* Jules Despechers - France. Document ronéotypé.

BUTTOUD G., 2001. *La forêt, un espace aux utilités multiples*, La documentation française, Paris, 143 p.

C

CAILLE A., 2000. *Anthropologie du don. Le tiers paradigme*, Desclée de Brouwer, coll. « Sociologie économique », Paris, 276 p.

CAMPION V., 2000. Les réactions autour du loup en France : une analyse tentant de prendre « les rumeurs » au sérieux, *Anthropozoologica*, 32, pp.33-59.

CAMPOS-ARCEIZ A., & BLAKE S., 2011. Megagardeners of the forest – the role of elephants in seed dispersal. *Acta Oecologica*, Volume 37, pp. 542-553.

CARON A. TORRE A., 2002. Les conflits d'usage dans les espaces ruraux : une analyse économique, in Perrier-Cornet P., *A qui appartient l'espace rural ?* Editions de l'Aube/DATAR, 49-78.

CASPARY H.-U., 1999. *Utilisation de la faune sauvage en Côte d'Ivoire et Afrique de l'Ouest - potentiels et contraintes pour la coopération au développement*. Programme écologique d'accompagnement pour les régions chaudes (TÖB). Serie Economie Ecologique. Eschborn. 184 p.

CASPARY, H.-U., KONE, I., PROUOT, C., De PAUW, M., 2001. *La chasse et la filière viande de brousse dans l'espace Taï, Côte-d'Ivoire*. Tropenbos Côte - d'Ivoire séries 2, Tropenbos Côte-d'Ivoire, Abidjan, 170 p.

CERTEAU M., 1990. *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*, Paris, Gallimard (1er éd. 1980), 349p.

CHANVALLON S., 2013. « Les relations humains/animaux. De l'espace protégé à l'espace partagé, une géographie physique et sensible », *Carnets de géographes*, n°5, Accessible : http://www.carnetsdegeographes.org/carnets_recherches/rech_05_01_Chanvallon.php, consulté le 20/07/2021.

CHAPE S. et alii (compilers), 2003, 2003. *United Nations List of Protected Areas*, Gland and Cambridge: IUCN & UNEP-WCMC, 44 p.

CHAPIN F. S., Zavaleta, E. S., Eviner, V. T., Naylor, R. L., Vitousek, P. M., Reynolds, H. L., Hooper, D. U., Lavorel, S., Sala, O. E., Hobbie, S. E., Mack, M. C. & Diaz, S., 2000. Consequences of changing biodiversity. *Nature*, 405, pp.234-242.

CHARTIER D., 2004. Aux origines des flous sémantiques du développement durable. Une lecture critique de la Stratégie mondiale de la conservation de la nature, *Écologie & politique*, 2, 29, pp.171-183.

CHEBAT J-C, et al., 1999. *La gestion des services*, Montréal, Chenelière/McGraw-Hill, 308p.

CHEVALIER A., 1934. Les rapports des Noirs avec la nature. Sur l'utilisation par les indigènes du Gabon d'une fougère pour piégeage et d'un champignon pour la fabrication des ceintures de parure. In : *Journal de la Société des Africanistes*, tome 4, fascicule 1. pp. 123-128.

- CHOWN S.L., 2010. Temporal biodiversity change in transformed landscapes: a southern African perspective. *Philosophical transactions of the Royal Society of London. Series B, Biological sciences*, 366, 3729-3742.
- CHRISTENSEN J., 2004. Win-Win Illusions. Over the past two decades, efforts to heal the rift between poor people and protected areas have foundered. So what next? *Conservation in Practice* 5(1), 12-19.
- CHRISTY P., JAFFRE R., NTOUGOU O. et WILKS C., 2003. *La forêt et la filière bois au Gabon*, Editions Multipress-Gabon, 389 p.
- CIRIACY-WANTRUP S. VON and R. C. BISHOP., 1975. "Common Property" as a Concept in Natural Resource Policy", *Natural Resources Journal*, 15, pp. 713-727.
- CITES, IUCN, TRAFFIC., 2013. Status of African elephant populations and levels of illegal killing and the illegal trade in ivory: *A report to the African Elephant Summit*, p. 21.
- CITES., 2014. Elephant conservation, *illegal killing and ivory trade* SC65 Doc. 42.1, p.38.
- CLAMENS A., 2016. « Les parcs nationaux africains et la protection de la biodiversité, l'envers du décor du jardin d'Eden », *Biologie Géologie* n°1 : pp.1-8p.
- CLARK C. W., 1976. *Mathematical Bioeconomics*, New York, Willey.
- CLARK C. W., 1980. Restricted Access to Common- Property Fishery Resources: A Game-Theoretic Analysis, In *Dynamic Optimization and Mathematical, Economics*, éd. P.T. Liu, pp.117-132, New York, Plenum Press.
- CLAVEL M., 1982. Éléments pour une nouvelle réflexion sur l'habiter, *Cahiers internationaux de Sociologie*, vol. LXXII, pp. 17-32.
- COGNEAU, D., HOUNGBEDJI, K., MESPLÉ-SOMPS, S., (2016), "The Fall of the Elephant. Two Decades of Poverty Increase in Côte d'Ivoire (1988-2008)", in C. Arndt, A. McKay, F. Tarp (dir.), *Growth and Poverty in Sub-Saharan Africa*, Oxford, Oxford University Press, pp. 318-342.
- COLCHESTER M., 1999. *Parcs ou Peuples ? In Ethnie, Nature sauvage, nature sauvée ?* Paris, Document, pp.160-193.
- COLLOMB. J.-G., MIKISSA J.-B., MINNEMEYER S., MUNDUNGA S., NZAO NZAO H., MADOUMA J., MAPAGA J. DE D., MIKOLU C., RABENKOGO N., AKAGAH S., BAYANI-NGOYE E., MOFOUMA A. 2000. Un premier regard sur l'exploitation forestière au Gabon. Ed : *World Resources Institute*, Washington DC, USA. 56 pages, ISBN 1-56973-433-X.
- COMBES. J.L., PASCALE COMBES-MOTEL et SONIA SCHWARTZ., 2016. « Un survol de la théorie des biens communs », De Boeck Supérieur, *Revue d'économie du développement*, 3 Vol. 24 pp.55-83.
- COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT., 1988. *Notre avenir à tous*. Montréal : Les éditions du Fleuve, 432 p.
- CONDOMINAS G., 1957. *Nous avons mangé la forêt de la Pierre-Génie Gôo*. Mercure de France, Paris.
- CONDOMINAS G., 1997. Essartage et confusionnisme : à propos des Mong Gar du Vietnam Central. *Civilisations*, Bruxelles, XLIV, pp.1-2.

- CONDOMINAS G., 1980. *L'espace social à propos de l'Asie du Sud-Est*, Paris, Flammarion.
- CONNELL J.H., 1978. *Diversity in rain forests and coral reefs*, Science, University Press.
- CONSERVATION FINANCE ALLIANCE, (2003), Guide des mécanismes financiers de conservation (<http://www.guide.conservaionfiance.org>).
- CONVENTION on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora, Geneva, Switzerland.
- COQUERY-VIDROVITCHI C., 1997. Écologie et histoire en Afrique noire. In : Histoire, économie et société, 16^e année, n°3. *Environnement et développement économique*. pp. 483-504
- CORIAT B., 2011. « Des Communs fonciers aux communs informationnels. Traits communs et différences », *communication présentée à la Rencontre des chercheurs avec E. Ostrom*, Paris, 23 juin 2011. Disponible à l'adresse du site de l'ANR PROPICE : <http://www.mshparisnord.fr/ANR-PROPICE/documents.html>
- CORNU M. ORSI F & ROCHFELD J., 2017. *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, 1239p.
- CORVOL A., ARNOULD P. HOTYAT M., 1997. *La Forêt : perceptions et représentations*, Paris.
- COSGROVE D. *Social Formation and Symbolic Landscape: With a New Introduction*, Madison, The University of Wisconsin Press.
- COSGROVE D. et DANIELS S., 1988. *The iconography of landscape: Essays on the Symbolic Representation, Design and Use of Past Environments*. University of Cambridge Press, Coll. « Cambridge Studies in Historical Geography », 330 p.
- COSNIER J., 2000. "Rúbrica 'Interaction'", dans P. Charaudeau & D. Maingueneau (dir.), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Seuil (pp. 318-322).
- COSTES. L. 2015, « Habiter autrement ? », *Socio-anthropologie* [En ligne], 32 | 2015, mis en ligne le 02 novembre 2016, consulté le 16 janvier 2022. URL : <http://journals.openedition.org/socio-anthropologie/1859> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/socio-anthropologie.1859>.
- COULON C., 2002. *La Traversée du désert ou l'éloge du nomadisme interculturel dans les sciences sociales pour qu'elles restent humaines*, Centre d'études d'Afrique noire.
- CRESWELL R., 1975. Évolution humaine : techniques et culture, in Robert Cresswell (éd.), *Éléments d'ethnologie*, vol. 2, Paris, Armand Colin.

D

- DALES J. H., 1968. "Land, Water, and Ownership", *The Canadian Journal of Economics / Revue canadienne d'économique*, 1(4), pp. 791-804.
- D'AMOURS M., 2006. *L'économie sociale au Québec, Cadre théorique, histoire réalités et défis*, Montréal, Éditions St-Martin.
- DARDEL É., 1990. *L'homme et la terre*, Paris, vol. 6, Comité des travaux historiques et scientifiques.

- DARDOT P. Laval C., 2014. Commun. *Essai sur la révolution au XXe siècle*. Paris, La Découverte, 593p.
- DASGUPTA P.S. et HEAL G. M., 1979. *Economic Theory and Exhaustible Resources*, Cambridge University Press, 501p.
- DASSIÉ V. POSS F., 2017. « Forêt, arts et culture : l'épreuve des sens », *Cahier d'études du GHFF*, n° 27.
- DAVASSE B., 2004. « La notion de paysage, éléments de réflexion pour une pédagogie dans le domaine du paysage ». In, volume n°2 :38-42. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00795804/document>.
- DAVASSE B., 2004. La notion de paysage, éléments de réflexion pour une pédagogie dans le domaine du paysage. *Qu'est-ce que le paysage ?* Jun 2004, Rennes, France. pp.38-42.
- « DE l'hominisation au développement durable : d'un paradigme à l'autre », Communiqué de presse du 25 Janvier 2005, et synthèse du débat Disponible sur : <http://www.forum-events.com/debats/synthese-pascal-picq-90-41.html>.
- DEBARBIEUX B.,1995. Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique, *L'Espace géographique*, vol. 24, n° 2, pp. 97-112.
- DEBARBIEUX B., 2010. *Les faiseurs de montagne, Imaginaires politiques et territoriales : XVIIIe-XXIe siècle*, Paris, CNRS Editions, 373p.
- DEMANGEOT J., 2003. *Les milieux "naturels" du globe*, Paris Armand Colin, 364p.
- DEMSETZ H., 1967. "Toward a theory of property rights", *American Economic Review*, 62, p.347-359.
- DE POLIGNAC F., 1996. *La naissance de la cité grecque*, Paris, La découverte, 227p.
- DEPRAZ S., 2014. *Géographie des espaces naturels protégés. Genèse, principes et enjeux territoriaux*. Paris : Armand Colin. 320p.
- DE SARDAN O.J.P.,1995. « La rigueur du qualitatif. La production des données en anthropologie », *Enquêtes*, 1.
- DE SARDAN O. J.P., 1999. 'A Moral Economy of Corruption in Africa?' *Journal of Modern African Studies* 37(1) ? pp. 25-52.
- DE SARDAN O. J.P., 2008a. *Introduction thématique : La crise alimentaire de 2004-2005 au Niger en contexte*, Afrique contemporaine n°225, pp.17-38.
- DESBROSSES S., 2007. *Représentation sociale : Définition*. Retrieved October 16, 2009 from <http://www.psychoweb.fr/articles/psychologie-sociale/128-representations-sociales-definition.html>.
- DESCAMPS P., 1912. « Le totémisme chez les indigènes de l'Australie », *Bulletin de la Société Internationale de Science Sociale* (Paris), 27 (96), p. 105b-110b.
- DESCOLA P.,1996. Les cosmologies des Indiens d'Amazonie, in *La Recherche*, n° 292, p. 65.
- DESCOLA P., 1999. *La Production du social. Autour de Maurice Godelier*. Actes du Colloque de Cerisy (avec J. Hamel et P. Lemonnier), Paris, Fayard, 515 p.

- DESCOLA P., 2016. *L'écologie des autres : L'anthropologie et la question de la nature*. Editions Quae, 110p.
- DESCOLA P., 2005. *Par-delà nature et culture*, Gallimard, 619 p.
- DESMOND M., 1992. *Des animaux et des hommes : Partager la planète*, Paris, Calmann-Lévy.
- DIAMOND J., 2002. Evolution, consequences and future of plant and animal domestication. *Nature*, 418: 700–707.
- DICKMAN A. J., 2010. "Complexity of conflict: the importance of considering social factors for effectively resolving human wildlife conflict", *Animal conservation*, Vol. 13, 458-466p.
- DIEVAL S., 2000. *La filière viande de chasse à Bangui, République Centrafricaine*. ISTOM. Cergy-Pontoise : 211p.
- DIRECTION Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 2009.
- DOISE W., 1985. Les représentations sociales : définition d'un concept, *Connexions*, n°45, pp. 243-253
- DOISE W., 1990. Les représentations sociales. In J.F. Richard, R. Ghiglione et C. Bonnet (Eds.), *Traité de psychologie cognitive* vol. 3, pp. 113-174. Paris : Dunod
- DOISE W., 1997. Psicologia sociale. *Enciclopedia delle Scienze Sociali*, Vol. VII., pp. 189-198.
- DOMINGUEZ P., BOURBOUZE A.; DEMAY S.; GENIN D. & KOSOY N., sous presse, « Culturally mediated provision of ecosystem services: The agdal of Yagour », *Environmental values Journal*, 28 p.
- DOR M., 1937. « Explication zoologique des prescriptions alimentaires de la Bible et du Talmud ». In : *Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, 8 (8), 63-70.
- DOUMENGE C., GARCIA YUSTE J.-E., GARTLAN S., LANGRAND O., NDIINGA A., 2001. Conservation de la biodiversité forestière en Afrique centrale atlantique : le réseau d'aires protégées est-il adéquat ? *Bois et Forêts des Tropiques*, 268 (2) : 5-27.
- DOUNIAS E., 2000. La diversité des agricultures itinérantes sur brûlis. In Bahuchet S. (Ed.), *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui*. vol. II : *Une approche thématique*. Bruxelles, APFT-ULB : 65-105.
- DROUIN J.-M., 1993. *L'écologie et son histoire*. Paris : Flammarion (coll. Champs), 213 p. [Texte publié en 1991 sous le titre Réinventer la Nature aux éditions Desclée de Brouwer].
- DUBLIN H. et al., 2006. *Elephant Range States Meeting*, Kuala Lumpur.
- DU CHAILLU P., 1863. *Voyages et aventures en Afrique Equatoriale*, Michel Lévy frères, Paris, rééd. Centre culturel français de Libreville – Sepia, 556 p.
- DUCROUX A.-M., 2002. *Les nouveaux utopistes du développement durable*. Paris : Editions Autrement, 342 p.
- DURAND F., 1998. Exploitation et dégradation des forêts indonésiennes : la "dérive orientale". *Les Cahiers d'Outre-Mer, Revue de Géographie de Bordeaux, Bordeaux*, n° 204, p. 407-420.
- DURKHEIM É., [1892] 1975. Textes 3. *Fonctions sociales et institutions*, Paris, Éditions de Minuit, pp. 35-49.

DURKHEIM É. Mauss M., 1902. De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives, in Mauss Marcel, *Essais de sociologie*, Paris, Éditions du Seuil, 1971.

DURKHEIM É., 1898b. « Représentations individuelles et représentations collectives », *Revue de métaphysique et de morale*, VI, pp. 273-302, in Durkheim, 1924a, pp. 1-48.

E

EAGLES P., McCoole J., Stephen F. & Haynes D. A., 2002. *Sustainable Tourism in Protected Areas: Guidelines for Planning and Management*. Gland, Switzerland and Cambridge, UK, IUCN, xv+ 183p.

EBOUSSI BOULAGA., 1977. *La crise du Muntu. Authenticité africaine et philosophie*, Paris, Présence africaine, pp. 144-160.

EBOUSSI BOULANGA F., 1981. *Christianisme sans fétiche*, Présence Africaine.

EDWARD.T. HALL, 1979, *Au-delà de la culture* (Beyond Culture), Paris, Seuil.

ELAMÉ E., 2004. *Interculturaliser le développement durable. In Actes du colloque Développement durable : leçons et perspectives*, Université de Ouagadougou, Vol. 1, pp. 71-80.

ELLIOTT C., 2010. Paradigmes de conservation des forêts. *Unasylva*, 187, pp. 2-7.

ELLUL J., 1977. *Le système technicien*. Paris: Calmann-Lévy.

EMERTON L., BISHOP J., THOMAS L., 2006. *Sustainable financing of protected areas: A global review of challenges and options*, UICN, 97 p.

ENGLUND S., 1994. De l'usage de la Nation par les historiens, et réciproquement. In : *Politix*, vol. 7, n°26, pp. 141-158.

ENVIRONMENTAL INVESTIGATION AGENCY., 2019. *Rapport d'enquête sur la criminalité forestière au Gabon et en République du Congo qui contamine le marché des Etats Unis*, p.81.

EVALUATION des ressources forestières mondiales., 2000, Forest Resources Assessment 2000 (FRA 2000). [http://www.fao.org/forestry/fo/fra/fra2000\(Consulté le 28/07/2020\)](http://www.fao.org/forestry/fo/fra/fra2000(Consulté le 28/07/2020)).

EVANS-PRITCHARD E. E., 1940. *The Nuer* Oxford, 183p.

F

FA J. E., RYAN S. F. et BELL D. J., 2005. Hunting vulnerability, ecological characteristics and harvest rates of bushmeat species in afro-tropical forests. *Biological Conservation* 21(2), pp.167–176.

FABRE. P., (textes réunis par), 2002. *Transhumance : relique du passé ou pratique d'avenir ? État des lieux d'un savoir-faire méditerranéen en devenir*, Cheminements, 339 p.

FAO., 2010. *Les conflits humains-faune en Afrique : Causes, conséquences et stratégies de gestion*. FAO, 110p.

FAO, 1997. *State of the World's Forests*. FAO, Rome.

FARGEOT C., 2004. La chasse commerciale en Afrique centrale I. la venaison ou le négoce d'un produit vivrier. *Bois et forêts des tropiques*, n° 282 (4).

FEARNSIDE P.M., 2000. Global warming and tropical land-use change: greenhouse gas emissions from biomass burning, decomposition and soils in forest conversion, shifting cultivation and secondary vegetation. *Climatic Change* 46 : pp.115-158.

FERRÉOL G., 2002. *Dictionnaire de sociologie*, Paris : Armand Colin.

FIKIIN K., 2003. Congélation des Aliments, INRA : *Institut National de la Recherche Agronomique*, Paris (France) ISBN : 2-7380-1144-6.

FISHER G.-N., 1987. *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*. Paris: Dunod.

FISHER JB, et al., 2013. African tropical rainforest net carbon dioxide fluxes in the twentieth century. *Philosophical Transactions of the Royal Society B*. 368(1625) :20120376. <http://dx.doi.org/10.1098/rstb.2012.0376>

FRAKE C., 1962. « Cultural Ecology and Ethnography », *American Anthropologist*, 64: 53-59.

FREUD S., 2001 [1912]. *Totem et tabou*. Paris : Payot & Rivages.

FRIEDBER C., 1997. Diversité, ordre et unité du vivant dans les savoirs populaires, *Elsevier*, vol. 5. N° 1, pp.5-17.

G

GABONECO, 2009. Gabon : les braconniers attaquent une patrouille du WWF à Oyem, article du 23 avril <http://gaboneco.com/showarticle.php?IDActu=13266>.

GABONECO, 2008. Gabon : Quatre braconniers congolais arrêtés dans les Plateaux Batéké, article du 4 novembre <http://gaboneco.com/showarticle.php?IDActu=10842>.

GALE U.T., 1974. *Burmese Timber Elephant*, Yangon: Trade Corporation.

GARDE L., 2016. Molise et Abruzzes : des brebis, des chiens, des loups... et des Hommes. *Pastum*, 106, pp.20-23.

GARNIER C. SAUVE. L., 1998-1999. Apport de la théorie des représentations sociales à l'éducation relative à l'environnement – Conditions pour un design de recherche, *Éducation relative à l'environnement*, 1, pp. 63-76.

GAY J-C., 2016. *L'homme et les limites Economica*, Anthropos, Paris, 240p.

GELY A., 1984. L'agriculture sur brûlis chez quelques communautés d'Amérindiens et de Noirs Réfugiés de Guyane française. *JATBA*, 1-2 : pp. 43-71.

GENISSIEUX A., 1998. *L'héritage colonial dans la forêt gabonaise*, *Communication présentée au séminaire La participation introuvable ? La conservation des ressources naturelles en Afrique*, Pau, Crepao.

GEERTZ C., 1973. *The Interpretation of Cultures*. Selected Essays, New York, Basic Books.

GEERTZ C., 2012. *Savoir local, savoir global. Les lieux du savoir*, Quadrige, Paris, PUF, 352p.

GIDDENS A., 1999. « Risk and Responsibility », *Modern Law Review* 62(1): 1-10.

- GILLON Y. CHABOUD C. BOUTRAIS J. MULLON C, (eds), 2000. *Du bon usage des ressources renouvelables*, Paris, IRD, coll. Latitudes 23.
- GIRAUD SOULAVIE J., 1780. *Histoire naturelle de la France méridionale*, tome I, Belin, Paris.
- GIROIR G., 2007. « Les impacts anthropiques dans les parcs nationaux chinois », *GéoCarrefour*, vol. 82, n°4 : « Les parcs nationaux entre conservation durable et développement local », coordonné par Stéphanie Héritier, pp. 187-197.
- GISSIBL B., 2006. « German Colonialism and the Beginnings of International Wildlife Preservation in Africa *GHI Bulletin Supplement*, 3, pp. 121-143.
- GLUCKMAN M., 1956. *Custom and conflict in Africa*, Londres: B lackwell.
- GOBUSH, K., Mutayoba, B., & Wasser, S. (2008, Décembre). Long Long-term impacts of poaching on relatedness, stress physiology, and reproductive output of adult female african elephants. *Conservation Biology*, Volume 22 22, pp. 1590 -1599.
- GODARD O.,1994. Développement durable : paysage intellectuel, *Natures-Sciences-Sociétés*, n°2 vol.4, pp.309-322.
- GODBOUT J., 2000. *Le don, la dette et l'identité. Homo donator vs homo œconomicus*. La Découverte/MAUSS, Paris, 190 p.
- GODELIER (M.), 1965, Objet et méthode de l'anthropologie économique, *L'Homme*, V, n° 2, pp. 32-91.
- GODELIER M., 1984. *L'idéal et le matériel*, Paris, Fayard, p. 78.
- GODELIER M., 2007. *Au Fondement des Sociétés Humaines*, Paris, Albin Michel, 330p.
- GOODMAN A.,1990. Addiction: Definition and Implications. *British Journal of Addiction*, 85, 1403-1408.
- GOODLAND R., 1982. *Tribal Peoples and Economic Developpement: Human Ecological Considerations*. The World Bank, Washington.
- GOLIAS Hebdo n°556 semaine du 7 au 13 mars, 2019.
- GORDON H. S., 1954. The Economic Theory of a Common-property Resource: The Fishery, *Journal of Political Economy* 62: 124-142.
- GRAWITZ M.,1991. *Lexique des sciences sociales*. Paris, Dalloz, 399 p
- GREISSING A. ; KOHLER F. ; LE TOURNEAU F.M., 2009. Deux maisons, égales en dignité : une approche anthropologique des déterminants du développement durable en contexte amazonien traditionnel. *Développement Durable & Territoires*, v. 2009, pp.1-20.
- GRENAND F., 1996. L'abattis contre l'essart, again, *JATBA* ; 1 : 19-53.
- GUEHI J., 1994. *Perceptions et pratiques environnementales en milieu traditionnel africain : L'exemple des sociétés ivoiriennes anciennes*, Fonds Documentaire ORSTOM.
- GUILLAUD Y., 2007. *Biodiversité et développement durable*, Paris, Karthala, 248p.

GUILLAUME H., 2002. *Du miel au café, de l'ivoire à l'acajou : la colonisation de l'interfluve Sangha-Oubangui et l'évolution des rapports entre chasseurs-collecteurs pygmées Aka et agriculteurs (Centrafrique, Congo) 1880-1980*. Louvain (BEL) ; Paris : Peeters ; IRD, 796 p.

GUTWIRTH S., 2018. « Quel(s) droit(s) pour quel(s) commun(s) ? », à paraître dans MISONNE D., OST F. & DE CLIPPELE M.-S., *Actualité des communs à la croisée des enjeux de l'environnement et de la culture*, Bruxelles, Publications de l'Université Saint-Louis Bruxelles.

H

HACKEL JD (1999). Community conservation and the future of Africa's wildlife. *Conservation Biology* 13(4), pp.726–734.

HARDIN G., 1968. "The Tragedy of the Commons", *Science*, 162(3859), pp. 1243-1248.

HARE F.K. & RITCHIE J.C., 1972. The boreal bioclimates. *Geographical Review*, 62: 333-365.

HARRIBEY J. M., 2011. Le bien commun est une construction sociale Apports et limites d'Elinor Ostrom, *L'Économie politique*, n° 49, pp. 98-112.

HARRISON R., 1992. *Forêts. Essais sur l'imaginaire occidental*. Paris, Flammarion, 401p.

HARROY J.-P., 1949. « Définition de la protection de la nature » dans UIPN (ed.) *Documents préparatoires à la conférence technique internationale pour la protection de la nature*, Paris, UNESCO, 9-14.

HART J. A., 2000. Impact and sustainability of indigenous hunting in the Ituri Forest, Congo-Zaire: a comparison of un hunted and hunted duiker populations. Hunting for sustainability in tropical forests. J. G. Robinson and E. Bennett. New York, Columbia University Press: 106-153.

HARTER P., 1973. "Les pipe cérémonielle de l'Ouest Camerounais", in *Arts d'Afrique Noire*, n°8, pp.18-43.

HAYS S. P., 1996. «The Trouble with Bill Cronon's Wilderness», *Environmental History*, 1/1, pp.29-32.

HECKENBERGER, M.J., Kuikuro, A., Kuikuro, U.T., Russell, J.C., Schmidt, M., Fausto, C. & Franchetto, B., 2003. Amazonia 1492: Pristine forest or cultural parkland? *Science*, 301, pp.1710-1714.

HEGBA M., 1976. *Émancipation d'Églises sous tutelle. Essai sur l'ère post-missionnaire*, Présence Africaine.

HENRY Alain, Guy-Honoré TCHENTE et Philippe GUILLERME-DIEUMEGARD., 1991. *Tontines et banques au Cameroun, les principes de la Société des amis*. Paris, Karthala.

HENSCHER P et al. 2009. Threat of a lion population extinction in Waza National Park, Cameroon. *Cat News* 50 : 26-27.

HERITIER S., 2007. « Les parcs nationaux entre conservation durable et développement local », *Géocarrefour*, Vol. 82/4, pp.171-175.

HILL. C. 2004. Farmers' Perspectives of Conflict at the Wildlife–Agriculture Boundary: Some Lessons Learned from African Subsistence Farmers. *Human Dimensions of Wildlife*, 9, pp.279-286.

HOUGHTON R.A., Boone R.D., Melillo J.M, Palm C.A., Woodwell G.M., Myers N., Moore B. & Skole D. L., 1985. Net flux of carbon dioxide from tropical forests in 1980. *Nature*, 316 (6029): 617-620.

HUGON Ph., 2004. *Les biens publics mondiaux et le niveau transnational de la régulation, La lettre de la régulation*, 48, pp. 1-4.

HUSSON JP.,1995. *Les forêts françaises*, PUN, Nancy, 256 p.

HUSTICH I., 1949. On the forest geography of the Labrador Peninsula. *Acta Geographica*, 10 : 1-63.

HUXLEY J., 1961. *La Protection de la grande faune et des habitats naturels en Afrique centrale et orientale*, Unesco, Paris,104p.

HUYBENS N., 2010. *La forêt boréale, l'éco-conseil et la pensée complexe. Comprendre les humains et leurs natures pour agir dans la complexité*. Saarbrücken, Éditions universitaires européennes.

I

IBOUANGA Sosthène, Le Kaolin comme Or Blanc dans les rites initiatiques punu du Gabon : le cas du bwiti, in 'A. Acovitsioti-Hameau, Ph. Hameau et M. de la Soudière (dir.) *L'Or blanc : de la métaphore des sens à la réalité environnementale et économique*, 2020, Actes du Colloque « Or Blanc » Rocbaron, 13 octobre 2018, Supplément n°15 au Cahier de l'ASER, Méounes, pp.111-122.

J

JACOBS M.,1999. Sustainable development as a contested concept, in Dobson, A. *Fairness and filiturity: Essays on environmental sustainability and social justice*. Oxford : Oxford University Press, 26p.

JACOBS P. SADDLER B., 1990. *Développement durable et évaluation environnementale : perspectives de planification d'un avenir commun*, Hull, Conseil canadien de la recherche sur l'évaluation environnementale, 204 p.

JACKSON, Tim., 2013. « Ivory apocalypse », 32-56.

JAFFRE Y. & J.P. Olivier de Sardan (eds)., 2003. Une médecine inhospitalière : *Les difficiles relations entre soignants et soignés dans cinq capitales d'Afrique de l'Ouest*. Paris: Karthala.

JIGME K. WILLIAMS A.C., 2011. Current Status of Asian Elephants in Bhutan. *Gajah*, 35, pp.25-28.

JODELET D., 1989a. *Les représentations sociales*. Paris : Presses universitaires de France.

JODELET D., 1997. Représentation sociale : phénomènes, concept et théorie, in *Psychologie sociale*, sous la direction de S. Moscovici, Paris, PUF, Le psychologue, 365p.

JODELET D., 1997. *Les représentations sociales*, Paris, PUF.

JOLIVET M.J. LENA Ph., 2000. Des Territoires aux Identités, in JOLIVET M.J et LENA Ph. (eds.), *Autrepart - Logiques identitaires, logiques territoriales*, n°14, pp.5-16.

JONAS H., 1999. *Le principe responsabilité*. Paris : Flammarion.

JONAS Hans, *Le Phénomène de la vie : vers une philosophie biologique*, tr.fr. Danielle Lories, Paris, De Boeck, 2001 (1966).

JORDY S., 2016. *Influence de la présence d'un élément de la nature sur la santé et sur les comportements prosociaux*. Psychologie. Université de Bretagne Sud, 205p.

JOURNAL DU CAMEROUN., 2013. « Sommet de l'Elysée : 10 millions d'euros pour appuyer la lutte contre les braconniers au Gabon ». *Journal du cameroun.com*. <http://www.journalducameroun.com/article.php?aid=15981>.

JULLIARD R., JIGUET F. & COUVET D., 2003. « Common birds facing global changes: What makes a species at risk? » *Global Change Biology*, 10, pp.148-154.

K

KALCK P., 1959. *Réalités oubanguiennes*, Berger-Levrault, Monde d'Outre-Mer, 356 p.

KAPUR D. LEWI J. P. & WEBB R., 1997. *The World Bank, Its First Half Century*, Volume 1, p. 687.

KARINE B., VOLVEY A. (dir.), Yveline Déverin, Myriam Houssay-Howchuch, Estienne Rodary. Isabelle Surun., 2005. *Clefs concours Géographie des territoires*, L'Afrique, Édition Atlande, Paris, 287p.

KARSENTY. A., WEBER J., 2004. Les marchés de droits pour la gestion de l'environnement : introduction générale. *Revue Tiers Monde*, 45 (177) : 7-27.

KARSENTY. A, 2019, REDD+ : *les bases ambiguës du « paiement aux résultats » obtenu par le Gabon*, Afrique Changement Climatique.

KAUL. I., Grunberg I., Stern M.A. (2002), *Les biens publics mondiaux*, Paris, Economica (traduit de *Global Public goods: International Cooperation in the 21st century*, New York: PNUD, Oxford University Press, 1999).

KILANI M., 1992. *Introduction à l'anthropologie*, Payot Lausanne, imprimé en France, 3ème édition, 319p.

KILANI M., 2012. *Anthropologie du Local au Global*, Paris, Armand Colin, 387p.

KIMMINS J-P., 2003. La gestion de l'écosystème forestier : une nécessité écologique, mais est-ce une réalité concrète ou simplement un idéal écologique utopique ? *Texte original, XIIIe Congrès forestier mondial*, Québec City, Canada, 8 p.

KINDLEBERGER C.P., 1986, "International Public Goods Without International Government", *The American Economic Review*, 76 (1), p. 1-13

KI-ZERBO J. BEAUD-GAMBIER M.J., 1992. *Anthologie des grands textes de l'humanité sur les rapports entre l'Homme et la nature*, Paris, Unesco/La Découverte/Éditions Charles Léopold Mayer.

KNAFOU R., 1998. Approche critique de la notion de "tourisme durable". Le cas des espaces marginaux et "extrêmes", in ZERBI Maria Chiara (a cura di), *Turismo sostenibile in ambienti*

fragili. Problemi e prospettive degli spazi rurali, delle alte terre e delle aree estreme, *Quaderni di Acme*, n° 32, Bologna : Cisalpino/Monduzzi, pp. 39-56

KöHLER A., 2000. Half man, half elephant: shapeshifting among the Baka of Congo. In *Natural enemies: people-wildlife conflicts in anthropological perspective*. (Knight J, editor). London : Routledge. pp. 50-77.

KOURTESSI-PHILIPPAKIS G. et TREUIL R., 2011. *Introduction à Archéologie du territoire, de l'Egée au Sahara*. Publications de la Sorbonne, Paris.

KROEBER A. L. et KLUCKHOHN C., 1952. Culture: a critical review of concepts and definitions, *papers of the Peabody Museum of American Archaeology and Ethnology*, 47 (1), 1-223, Cambridge, MA: Harvard University.

KRYUCHKOV V.V., 1976. Sensitive Subarctic (Chutkaia Subarktika). Traduit par U.S Joint Publications Research Service pour U.S. *Army Cold Regions Research and Engineering Laboratory*, Hanover, Rhode Island.

KüMPEL, N. F., Milner-Gulland, E. J., Rowcliffe, J. M. et Cowlishaw G., 2008. Impact of gun-hunting on diurnal primates in continental Equatorial Guinea. *International Journal of Primatology*, 29:1065–1082.

KüMPEL, N. F., Milner-Gulland, E., Cowlishaw, G. et Rowcliffe, J. M., 2010b. Incentives for hunting: the role of bushmeat in the household economy in rural Equatorial Guinea. *Human Ecology*, 38, pp.251- 264

KWENZI-MIKALA & BOUROUBOU, 2013, « Savoirs pharmaco-thérapeutiques chez les Pygmées du Gabon », Communication présentée à l'occasion de « l'École d'Été sur les savoirs ethnobiologiques » du Gabon, du 22 au 26 juillet 2013 Organisée par le *Laboratoire Langue Culture et Cognition* de l'Université Omar Bongo.

L

LABHAR M., 2000, Evolution récente des formations forestières et pré-forestières du massif du Jbel Cheurbna-Ben Tato (Moyen Atlas Central), *Revue de Géographie du Maroc*, vol. 18, n° 1 et 2, pp. 53-69.

LABHAR M., 2001. L'homme et la dynamique des forêts moyen atlasiques (cas de la Forêt de Michlifène-Hebri), Travaux de la IXème Rencontre des Journées de Géomorphologie, El Jadida 23-24/X/2001, *Séries Colloque et Séminaires* n° 3, pp. 35-66.

LA BIBLE., 1988. *Traduction œcuménique*. Édition intégrale, Société biblique française, Cerf, Paris, 3108 p.

LA BOITE Noire du Commerce de l'Huile de Palme Mighty et Brainforest décembre, 2016.

LAHM S. A., 1994. Ecology and economics of human/wildlife interaction in *Northeastern Gabon*. New York : New York University.

LAHM S. A., 1996. Utilisation des ressources forestières et variations locales de la densité de gibier dans la forêt du Nord-Est du Gabon. L'alimentation en forêt tropicale. Interactions bioculturelles et perspectives de développement. A. *Hladik*. Paris, UNESCO. 1 : pp.383-400.

LA LETTRE de l'OCIM., 2000, n°72, 21p.

LAMARQUE F., Anderson, J., Fergusson, R., Lagrange, M., Osei-Owusu, Y., Bakker, 2010, "Les conflits humains-faune en Afrique. Causes, conséquences et stratégies de gestion", *Études FAO Forêts*, No. 157.

LAQUER W. RUBIN. B., 1989. *Anthropologie des droits de l'homme*, Paris, l'Harmattan, 366p.

LARRÈRE, [1997] LARRÈRE, C. et LARRÈRE R., 1997. *Du bon usage de la nature*. Flammarion.

LARRÈRE R. NOUGARÈDE O., 1993. *Des hommes et des forêts*. Paris : Gallimard, 128 p.

LARRÈRE C., 2006. Développement durable : quelques points litigieux, Montréal, *Les ateliers de l'éthique*, vol. 1, n°2.

LARRÈRE C. LARRÈRE R., 2015. *Penser et agir avec la nature*, La Découverte, 336p.

LEPART J. et LARRÈRE R. MARTY. P., VIVIEN F.-D (eds.), 2005. Les biodiversités : objets, théories, pratiques. Paris, CNRS éditions. En ligne : http://www.cefe.cnrs.fr/esp/publis/JB/JB2005_Biodiversit%C3%A9s_JB.pdf.

————— 2005b : « La biodiversité sur la flèche du temps », *Natures Sciences Sociétés*, n° 13. E, ligne : www.cefe.cnrs.fr/esp/publis/JB/JB2005_NSS_JB.pdf.

————— 2006 : « De l'utopie écologiste au développement durable, le rôle de la biodiversité sur une planète en crise », dans Lebrun P. (ed.). *Biodiversité : Etat, enjeux et perspectives*. CR du Cycle de Conférences et du Forum, Chaire 43Tractebel-Environnement, Université catholique de Louvain, Ed. De Boek Université ————— : dans « Qu'est-ce que la biodiversité ? », Sagascience, CNRS. Non daté, non paginé. www.cnrs.fr/cw/dossiers/dosbiodiv/index.php?pid=decouv_chapA&savoir_id=savoir_a1_3.

LASSERRE G., 1955. Okoumé et chantiers forestiers du Gabon. In : *Cahiers d'outre-mer*, n° 30 - 8e année, Avril-juin 1955. pp. 119-160

LASLAZ L., 2006. « Terre d'élevage ou « nature préservée » en zone centrale des parcs nationaux français des Alpes du Sud ? », *Méditerranée*, 107, pp. 53-66.

L'ASSOCIATION La ligne d'horizon-Les amis de François Partant a organisé en mars 2002, au Palais de l'Unesco à Paris, un colloque international sur le thème : « Défaire le développement, refaire le monde ». De nombreux chercheurs et acteurs du Nord et du Sud se reconnaissent aujourd'hui dans une réflexion qui procède à une véritable déconstruction de la pensée économique qui se qualifie de post-développementiste. À la suite de ce colloque un ouvrage collectif a été publié, il présente la réflexion de 35 chercheurs et acteurs sur la question du développement et sa remise en cause : *Défaire le développement, refaire le monde*, Éd. Parangon, 2003, 412 p.

LATOUCHE S., 1986. *Faut-il refuser le développement ?* PUF. 216 p.

LATOUCHE S., 2004. *Survivre au développement*, Éditions Mille et une nuits, 127 p.

LEBEAU A., 2005. *L'engrenage de la technique : Essai sur une menace scientifique*. Paris, Gallimard.

LE BRETON D., 2004. *L'interactionnisme symbolique*, Puf, Paris, 249 p.

- LECOMTE M., 1986. Biogéographie de la montagne marocaine – le Moyen Atlas central, Ed. du CNRS, *Mémoires et documents de Géographie*, 202 p.
- LE CORAN., 1967. *Introduction*, notes et traduction par D. MASSON, Gallimard, coll. La Pléiade, Paris, 1087 p.
- LE courrier de la nature, n°295 -mars-avril 2016, p. 36.
- LEFEBVRE T., MONCORPS S. (coordination)., 2010. *Les espaces protégés français : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité*. Comité français de l'UICN, Paris, France.
- LEGENDRE L. LEGENDRE P., 1979. *Ecologie numérique*, tome 1. Masson, Paris.
- LELART M., 1990. *La tontine, pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement*, Paris, Aupelf- Uref, John Libbey Eurotext.
- LELART M.,1991. « Les informalité financières : le phénomène tontinier », in J.-L. Lespes, *les pratiques juridiques, économiques et sociales informelles*, PUF, pp. 249-267.
- LEMAY A.-M. NIEUWENHUYSE H.V & COTTINET S., 1999. *Les représentations sociales de l'avenir chez les jeunes Québécois : rapport final présenté à la société ERE éducation*. Québec : Université Laval, Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Avril 1999, 62p.
- LENCLUD G., 2003. Apprentissage culturel et nature humaine, *Terrain*, 40, pp. 5-20.
- LENZEN M. MORAN D, KANEMOTO K et al. (2012). International trade drives biodiversity threats in developing nations. *Nature*, 486, 109-112.
- LEROI-GOURHAN A., 1952. Sur la position scientifique de l'ethnologie, *La revue philosophique*, Paris, puf, pp. 506-518.
- LEROI-GOURHAN A. 1936. Technologie, in : Lucien Febvre ed., *l'Encyclopédie française permanente*.
- LEROI-GOURHAN A.,1943, 1971. *L'homme et la matière - Evolution et techniques*, vol. 1, Paris, Albin Michel.
- LE SAOUT, S., Hoffmann, M., Shi, Y., Hughes, A., Bernard, C., Brooks, T.M., Bertzky, B., Butchart, S.H., Stuart, S.N., and Badman, T., 2013. Protected Areas and Effective Biodiversity Conservation. *Science* 342(6160): 803-5.
- LE TALMUD., 1995. *Notes et traduction par JJ. GUGENHEIM et J. GRUNEWALD*, RAMSAY, Paris, 290 p.
- LEVI-STRAUSS C., 1950. « Introduction à l'œuvre de Marcel Mauss », in Marcel Mauss, *Sociologie et anthropologie*. Paris, PUF.
- LEVI-STRAUSS C.,1955. *Tristes Tropiques*, Paris, Plon (Terre Humaine).
- LEVI-STRAUSS C.,1958. *Anthropologie structurale*. Paris, Plon
- LEVI-STRAUSS C., 1962. *La Pensée sauvage*, Plon, 393p.
- LEVI-STAUSS C., 1978. *Myth and Meaning*. London, Routledge. [Ma traduction.]
- LEVI-STRAUSS C.,1983. *Le Regard éloigné*. Paris, Plon.

LEVI-STRAUSS C., 2002 [1962]. *Le totémisme aujourd'hui*. Paris : Presses Universitaires de France.

LEVI-STRAUSS C., 2008. *Œuvres*, Paris, Gallimard, « La Pléiade », 450p.

LEVY J. LUSSAULT M., 2003. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, éd. Belin, Paris, 1034 p.

LEWINO F., 27 janvier 2005. « Bongo se met au vert ». In *Le Point*, n° 1689, pp. 80-82.

LEWIS J., 2005. Whose forest is it anyway? Mbendjele Yaka pygmies, the Ndoki Forest and the wider world. In *Property and equality vol.2 Encapsulation, commercialization, discrimination*. (Widlok T, Tadesse GW, editors). *Oxford: Berghan Books*. pp. 56-78.

LIDSKOG R., 2005. Siting Conflicts–Democratic Perspectives and Political Implications, *Journal of Risk Research*, vol. 8, n°3, pp. 187-206.

LINDER., 2001. Plant diversity and endemism in sub-Saharan tropical Africa. *Journal of Biogeography*, 28, pp169-182.

Løe J., Røskoft E., 2004, "Large carnivores and human safety a review", *AMBIO: A Journal of the Human Environment*, Vol. 33, n°6, 283-288, DOI : <http://dx.doi.org/10.1579/0044-7447-33.6.283>.

LONG J.,1904,1791. *Voyages and Travels of an Indian Interpreter and Trader*, Cleveland, Arthur Clark.

LOWRY R., 2013. «Pity the Elephants». <http://www.nationalreview.com/article/355008/pity-elephants-rich-lowry>.

LUCARELLIA A., 2011. *Beni comuni. Dalla teoria all'azione politica*, Viareggio, Dissensi Edizioni.

LYOTARD J.-F., 1979. *La condition post-moderne*, Paris, éd. de Minuit.

M

MACKENZIE J.,1988. *The Empire of Nature; Hunting, Conservation and British Imperialism*, Manchester University Press.

MAÏGA ISSAKA D., 1984. Difficultés et limites de l'animation rurale : le cas du Niger, 1964-1974- In : *La Participation populaire au développement en Afrique noire*. - Paris : Ed. Karthala, pp. 155-170.

MAÏMONIDE M., 1190. *Guide des Egarés, traité de théologie et de philosophie*, Maisonneuve et Larose, Paris, 1963, 689 p.

MALHERBE M., 2006. *Les Religions*, Nathan.

MALEY J., 2001. La destruction catastrophique des forêts d'Afrique centrale survenue il y a environ 2500 ans exerce encore une influence majeure sur la répartition actuelle des formations végétales, *Syst. Geogr.* Pl.71: 777-791.

MALTBY, M. & BOUCHIER G., 2011. Current Status of Asian Elephants in Cambodia. *Gajah*, 35, pp.36 - 42.

- MARCHAND G., 2013. « Les conflits hommes/animaux sauvages sous le regard de la Géographie. Cadre territorial, perceptions et dimension spatiale », *Carnets de géographes*, n°5, Accessible:http://www.carnetsdegeographes.org/carnets_recherches/rech_05_04_Marchand.php, le consulté 20/07/2021. Napoli, Paolo, 1999, « Police et société », *Enquête, anthropologie, histoire, sociologie*, no 7, pp. 127-144.
- MARIE-VICTORIN (Conrad Kirouac) 1924 [1969]. *Croquis Laurentiens*. Montréal: Fides.
- MARRIOTT S., 2002. Red in tooth and claw? Images of nature in modern picture books. *Children's Literature in Education*, 33(3), pp.175-183.
- MARIS V., 2010. *Philosophie de la biodiversité, Petite éthique pour une nature en Péril*, Cuchet-Chastel.
- MARTIN J.Y., (ed), 2002. *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations*, Paris, IRD Éditions.
- MAUSS M., [1923-1924] 1950. « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », in *Mauss, M., Sociologie et anthropologie*, PUF, Paris. Extrait de : Pierre BOURDIEU et Jean-Claude PASSERON, *La reproduction. Éléments pour une théorie du système d'enseignement*. Paris, Éditions de Minuit, 1970, pp. 18-84.
- MAUSS M., 1966. Les techniques du corps, in *Sociologie et anthropologie*, Paris, puf, pp. 363-386 (1re éd., 1936, *Journal de Psychologie* xxxii, 3-4, pp. 271-293).
- MAXIME M. Chasser et manger la viande de brousse : des impératifs pratiques à la distinction sociale. In : *Manger moral, manger sauvage ? Actes du 138^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Se nourrir : pratiques et stratégies alimentaires »*, Rennes, 2013. Paris : Editions du CTHS, 2016. pp. 119-128. (Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques, 138-7); https://www.persee.fr/doc/acths_1764-7355_2016_act_138_7_2814.
- MAYER R., 2002. *Histoire de la famille gabonaise*, Libreville, Ed. LUTO, 2e éd., p.47.
- MBOT J.E., 2004. "Le campement comme mode de gestion de l'environnement", Actes du séminaire sur les formes traditionnelles de gestion des écosystèmes au Gabon, *Revue Gabonaise des Sciences de L'Homme*, n°5, Libreville, Laboratoire Universitaire de Tradition Orale/Presses Universitaires du Gabon, p.181.
- MCNEELY J. A., MILLER K. R., REID W. V., MITTERMEIER R. A. et WERNER T. B., 1990. *Conserving the World's Biological Diversity*. IUCN, WRI, CI, WWF-US, the World Bank, Gland, Switzerland and Washington, D.C.
- MEGEVAND C., 2013. *Dynamiques de déforestation dans le bassin du Congo : Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt*. Washington, DC: World Bank. doi: 10.1596/978-0-8213-9827-2. License: Creative Commons Attribution CC BY 3.0.
- MEEUS B., Politiques environnementales au Brésil : Analyse historique et récents développements sous Jair Bolsonaro, *La Pensée écologique*, Vol 3 n°2.
- MEILLASSOUX C., 1964. *Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire*, Mouton et C°, Paris.
- MEILLASSOUX C. (éd.), 1975. *L'esclavage en Afrique pré-coloniale*, Paris : Maspéro.

- MEINE C., SOULE M. et Noss R. E., 2006. « A mission-driven discipline »: the growth of conservation biology. *Conservation Biology*, 20(3), pp.631-651.
- MELÉ P., 2011. *Transactions territoriales : patrimoine, environnement et actions collectives au Mexique*, Tours, Presses universitaires François Rabelais.
- MELÉ P., 2013. « Conflit d'usage », in CASILLO I. avec BARBIER R., BLONDIAUX L., CHATEAURAYNAUD F., FOURNIAU J.-M., LEFEBVRE R., NEVEU C. et SALLES D. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, ISSN : 2268-5863. URL: <http://www.dicopart.fr/fr/dico/conflit-dusage>.
- MENGUE-MEDOU E., 2002. « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation », *VertigO* vol.3, n°1.
- MESSI METOGO E., 1997. *Le christianisme peut-il mourir en Afrique ?* Paris, Karthala, 183p.
- MEURET M., Laurent Garde, Charles-Henri Moulin, Marie-Odile Nozières-Petit, Marc Vincent. 2017. Élevage et loups en France : historique, bilan et pistes de solution. *INRA Productions Animales*, Paris : INRA, 2017, 30 (5), pp.465-478.
- MICHON D. B. MOIZO. F. VERDEAUX. H. DE FORESTA. Y. AUERUDDY. A. GELY. G. SMEKTALA, 2003. Vous avez dit déforestation ? *Bois et Forêts des Tropiques*, 278 : 3-12.
- MICOUD A., 2005 : « La biodiversité est-elle encore naturelle ? », *Ecologie & Politique*, 30. En ligne : www.ecologie-et-politique.info/IMG/pdf/30-La-biodiversite-est-elle-encore-naturelle.pdf.
- MICOUD A., 2010. "Sauvages ou domestique, des catégories obsolètes", *Sociétés*, n°108, pp.99-107.
- MILL J.S., 1999. *Auguste Comte et le positivisme* (trad. Par Georges Clemenceau), L'Harmattan, Paris, 1999[1865].
- MILLENIUM Ecosystem Assessment, 2005. *Ecosystems and human well-biodiversity synthesis*. World Resources Institute, Washington, DC.
- MILLER P.M. & Kauffman J.B., 1998. – Effects of slash and burn agriculture on species abundance and composition of a tropical deciduous forest. *Forest Ecology and Management* 103 : pp191-201.
- MILIAN J., 2010. « Le dilemme entre développement et protection dans les montagnes du Maroc - le cas des parcs du Moyen Atlas », *Géocarrefour* [En ligne], Vol. 82/4 | 2007, mis en ligne le 31 décembre 2010. URL: <http://geocarrefour.revues.org/3002>.
- MINNEMEYER S., 2002. *An Analysis of Access to Central Africa's Moist Forests*.
- MINISTERE de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (France), non daté. *Plan d'action national sur le loup 2008-2012*. Dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage, 88 p.
- MINISTERE DES EAUX ET FORETS., 1999. *Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique du Gabon*, Libreville, Gabon, 108p.
- MINISTERE de l'Economie, de l'Emploi et du Développement Durable, 2019, *Quatrième Rapport National sur la Biodiversité*, 185p.

- MINKO MVE B. NKOGHE S., 2006. *Tourisme au Gabon*, Paris, L'Harmattan, 155p.
- MISONNE D., 2018. « La définition juridique des communs environnementaux », November 2018 *Annales des Mines - Responsabilité et environnement* n° 92, p.9.
- MOELLES A. ROHMER E., 1977. *Psychologie de l'espace*, Paris, Casterman.
- MORA C. and SALE P., 2011. Ongoing global biodiversity loss and the need to move beyond protected areas: A review of the technical and practical shortcoming of protected areas on land and sea. *Marine Ecology Progress Series*, 434, 251-266.
- MORGAN L. H., 1851. *League of the ho-de-no-sau-nee, or Iroquois*, Rochester.
- MOSCOVICI S., 1961. *La psychanalyse, son image et son public. Étude sur la représentation sociale de la psychanalyse*. Paris, PUF.
- MOSCOVICI, S. 1984. « Le domaine de la psychologie sociale ». In *La psychologie sociale*, sous la direction de Serge Moscovici, pp.5-22. Paris : Presses Universitaires de France.
- MOSCOVICI S., 1984. The phenomenon of social representations, dans Farr (R.), Moscovici (S.), *Social representations*, Cambridge, Cambridge university press.
- MOUMANEIX. C. und NKOMBE R., 2017. Le « Gabon vert », pilier de l'émergence ? Exemple du parc national de la Lopé : ressources, conflits et arrangements“, *Bulletin de l'association de géographes français*, 94-2, pp.330-352.
- MOUNET. C. ; 2009, Quel « vivre ensemble” possible avec le loup » ? In Frioux S. et Pepy E-A. ; *l'animal sauvage entre nuisance et patrimoine*, ENS Editions, pp.71-82.
- MOYA I., 2004. « Entre démesure et tempérance. Argent et don au féminin à Dakar », in DRACH Marcel (dir.), *L'argent. Croyance, mesure, et spéculation*. Paris, La Découverte.
- MOYE M. et PADDACK J-P., 2003. *Madagascar's experience with swapping debt for the environment: debt-for-nature swaps and heavily indebted poor country (HIPC) debt relief*. Document de travail pour le Ve World Parks Congress, Washington, Center for Conservation Finance/WWF, 19 p
- MULLER B. (dir.), 2012. « L'anthropologie des organisations internationales », *Critique internationale*, n° 54/1.
- MULLER A., 2007. L'envers des parcs naturels. Les tribus victimes de l'écologie, *Courrier International* n° 851.
- MURPHREE M.W., 1996. *Wildlife in sustainable development: approaches to community participation*, presentation to the ODA African Wildlife Policy Consultation Sunningdale, U.K. 18-19th April 1996.
- MYERS (Norman), 1994. “Population and Biodiversity”, in Graham-Smith (Francis) (sous la dir.), *Population The Complex Reality. A Report of the Population Summit of the World's Scientific Academies*, Golden Colorado: North American Press, pp. 117-136.

N

- NASI R., BROWN D., WILKIE D., BENNETT E., TUTIN, C., VAN TOL G., CHRISTOPHERSEN T., 2008. Conservation and use of wildlife-based resources: the bushmeat crisis. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal et Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), *Bogor. Technical Series* n°33, p.50.

NAPOLI P., 1999. « Police et société », Enquête, anthropologie, *histoire, sociologie*, n°7, pp. 127-144.

NATIONS UNIES, *Déclaration de Stockholm*, 1972.

NATIONS UNIES.,1992. Convention sur la Diversité Biologique [en ligne]. 30p. (page consultée le 07/03/2021) <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>.

NATIONS UNIES, *Déclaration de Johannesburg*, 2002.

NDJIMBI Franck/BRAINFOREST (Septembre, 2018) : *Etude sur la transparence dans le secteur forestier au Gabon*. p. 38.

NDINGA ASSITOU., 2005. *Gestion des forêts de l'Afrique Central : avec ou sans les concernés ?* Paris, L'Harmattan, col. p.34.

N'DOLI T. A.,2017a. *Le réveil de l'éléphant d'Afrique, I, Côte d'Ivoire : des élans maintes fois brisés*, préface d'Alassane Ouattara, Paris, L'Harmattan.

N'DOLI T. A.,2017b. *Le réveil de l'éléphant d'Afrique, II, Côte d'Ivoire : de l'effondrement au sursaut*, préface d'Alassane Ouattara, Paris, L'Harmattan.

NELSON J. G. & SERAFIN R. eds.,1997. *National Parks and Protected Areas: Keystones to Conservation and Sustainable Development*. NATO ASI Series, Ser. G, Ecological Sciences, Volume 40. Berlin, Germany: Springer, 292p.

NEUMANN R.,1998. Imposing wilderness. Struggles Over Livelihood and nature Preservation in Africa, *University of Clifornia Press*.

NGASAKY R., 2008. Un groupe de quatre braconniers vient d'être arrêté au Gabon. *Les dépêches de Brazzaville* du 3 novembre <http://www.brazzaville-adiac.com/index.php>.

NORA P. (dir.), 1992. *Les lieux de mémoire*, T. I, La République, Paris, Gallimard.

NORA P. (dir.), 1992. *Les lieux de mémoire*, T. III, Les France, Paris, Gallimard.

NORIN B. N. IGNATENKO I. V., 1975. Ary-Mas, URSS. Pages 183-191 in T. Rosswall et O. W. Heal (éd). Structure and Function of Tundra Ecosystems. *Ecological Bulletin*, 20. Stockholm.

NOSS A. J., 2000. Cable snares and nets in the Central African Republic. Hunting for sustainability in tropical forests. *J. G. Robinson and E. Bennett*. New York, Columbia University Press: 282-303.

NOSS A. J., 2001. Conservation, development and the "Forest People": the Aka of the Central African Republic. In *African rain forest: Ecology and conservation: an interdisciplinary perspective*. (Weber W, White LJT, Vedder A et Naughton-Treves L editors). New Haven : Yale University Press. pp.123–134.

NTIAMOA-BAIDU Y., 1987. La faune d'Afrique de l'Ouest : une ressource naturelle menacée. *Unasyva*, 39 : pp.27-35.

O

OATES J. F., M. ABEDI-LARTEY, et al.,2000. "Extinction of a west African red colobus monkey." *Conservation biology* 14(5): 1526-1532.

OLDEN J.D., POFF N. L., DOUGLAS M. R., DOUGLA M.& FAUSCH K. D., 2004. "Ecological and evolutionary consequences of biotic homogenization," Trends in *Ecology and Evolution*, 19, p.18-24.

OLICK J. K. ROBBINS J., 1998. « Social memory studies: from "collective memory" to the historical sociology of mnemonic practices », *Annual Review of Sociology*, vol. 24, pp. 105-140.

OSTROM E.,1990. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge; New York: Cambridge University Press.

OSTROM E., 2002. "Common-pool Resources and Institutions. Towards a Revised Theory", in B. L. Gardner and G. C. Rausser (eds), *Handbook of Agricultural Economics*, chap. 24, Amsterdam: Elsevier, pp. 1315-1339.

OSTROM E., 2010. *Gouvernance des biens communs, Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Editions, De Boeck, 301p.

P

PARCS GABON., 2013. « L'Agence nationale des parcs nationaux ». [parcsgabon.org](http://www.parcsgabon.org/l-anpn/l-agence). <http://www.parcsgabon.org/l-anpn/l-agence>.

PARE I., 2017. « Les représentations sociales pour cerner l'évolution des conceptions de la forêt québécoise : une analyse autour du documentaire L'erreur boréale », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Volume 17 Numéro 1 | mai 2017, posto online no dia 25 maio 2017, consultado o 10 dezembro 2021. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/18533> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.18533>

PECQUEUR B., 2002. Le développement territorial comme préambule à l'économie sociale, in *Économie sociale et développement local* (Colloque franco-québécois décembre 2002), *Les cahiers de l'économie sociale* n°3, l'Harmattan,173p.

PEILLON A., Carbonne G., 1993. Bienvenue aux loups. *Terre Sauvage*, 73, 23-42.

PELLICER A., 1966. *Natura, étude sémantique et historique du mot latin*, Paris, PUF.

PERAYA D., Peltier, C., Leclercq, E., Nagels, M., Morin, C., Burton, R. & Mancuso, G., 2012. Typologie des dispositifs de formation hybrides : configurations et métaphores. In *Actes du 27ème Congrès de l'Association internationale de pédagogie universitaire (AIPU)* (pp. 147-155). Trois-Rivières, Québec : Université du Québec à Trois-Rivières. Consulté en avril 2021: https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/gscw031?owa_no_site=2220&owa_no_fiche=47&owa_aperçu=N&owa_imprimable=N&owa_bottin.

PERIGORD M. & DONADIEU P., 2007. *Le paysage. Entre nature et cultures*, Armand Colin, Collection, 128 p.

PERROIS L., 1969. "Gabon : culture et techniques", catalogue du Musée des Arts et Traditions du Gabon, *ORSTOM, Libreville, en coll.*, 83 p. [Coordinateur].

PERROIS L.,1979. "Rites et croyances funéraires des peuples du Bassin de l'Ogooué". En : J. Guiar (éd.). *Les hommes et la mort. Rituels funéraires à travers le monde. Objets et Mondes, Le Sycamore*, pp. 293-304.

PERROIS L., (éds),1998. *L'esprit de la forêt : Terres du Gabon*, Musée d'Aquitaine, Ed. D'Art, 45p.

PESKELVITS A, P.N. Duinker et P.G. Bush, 2011. Old-Growth Forests: Anatomy of a wicked problem, *Forests*, (19994907), 2, 1, pp. 343–356.

PFEFFER P., 1988. Lettre au sujet de l'examen post-mortem du loup de Fontan adressée au Parc National du Mercantour. 18 mars 1988. *Présidence du Comité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle*, Paris, France, 1-2.

PHYLLIS M., 1987. « Power, Cloth and Currency on the Loango Coast », *Muntu*, 7: pp.135-147.

PICQ P. & COPENS Y., 2001. *Aux origines de l'humanité*, Paris, Fayard, 508p

PIETTE A., 2006. « Petit traité d'anthropologie », *Socrate Promarex*, coll. « Science éphémère », 93 p., EAN : 9782930394077.

PLAN de Gestion du Parc de Moukalaba-Doudou, 2014-2018.

PNUE, UICN et WWF., 1980. *Stratégie mondiale de la conservation. La conservation des ressources vivantes au service du développement durable*, UICN-PNUE-WWF, Gland.

POINTEREAU P. & BAZILZ D., 1995. *L'arbre des champs : haies, alignements et prés-vergers ou l'art du bocage*. Editions Solagro.

POLITIQUE DU LOUP : défendre un pastoralisme au service de la biodiversité (Rapport d'information) du Sénat n° 433 (2017-2018) de M. Cyril PELLEVAL, fait au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, déposé le 17 avril 2018.

PRADHAN N.M.B., WILLIAMS A C. & DHAKAL M., 2011. Current Status of Asian Elephants in Nepal. *Gajah*, 35(November 2007), pp.87–92.

PRESCOTT-ALLEN & PRESCOTT-ALLEN C., 1990. "How many plants feed the world?", *Conservation Biology*, 4(4), pp. 365-374.

PRINCIPE 22 de la déclaration de Rio de Janeiro en 1992

Q

QUEIROZ J. M. de, & ZIOLKOWSKI M., 1994. *L'interactionnisme symbolique*. Rennes (Ile-et-Vilaine) : Presses universitaires de Rennes, 144p

R

RABOURDIN S., 2012. *Replanter les consciences : une refondation de la relation Homme/Nature*, Yves Michel, 248p

RADCLIFFE-BROWN A.R., 1968 (1952). *Structure et fonction dans la société primitive* (trad. F. et L. Martin), Paris, Editions de Minuit.

RAMADE F., 1999. *Le Grand Massacre. L'avenir des espèces vivantes*, Hachette, Paris.

RAPONDA-WALKER A., 1960. *Notes d'Histoire du Gabon*. Mémoire de l'Institut d'Etudes Centrafricaines, n°9, Brazzaville.

RAPPORT sur le cadre d'investissement du Gabon pour l'initiative pour la forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), juin 2017.

- RASMUSSEN L. N. and MEINZEN-DICK R.,1995. *Local Organizations for Natural Resource Management: Lessons from Theoretical and Empirical Literature*, Discussion Paper n° 11, International Food Policy Research Institute - Environment and Production Technology Division. Available at: <http://www.waterforfood.nl/msp/content/uk/general/documents/Rasmussen.pdf>.
- REDFORD K. H., 1992. The empty forest. *BioScience*, 42: pp.412-422.
- REID W. V.& MILLER K. R., 1989. Keeping Options Alive: The Scientific Basis for Conserving Biodiversity. *World Resources Institute*, Washington, D.C.
- REISMAN A.,1989. "Technology Transfer: A Taxonomic View", in *Journal of Technology Transfer*, Vol. 14, n° 3 and 4, Summer-Autumn, pp.31-36.
- REISMAN A. and ZHAO L.,1991. "A Taxonomy of Technology Transfer Transaction Types", in *Journal of Technology Transfer*, Spring, pp.38-42.
- RELIGIOUS FREEDOM in the World Report 2021 Gabon.
- RENAUD J.J., 1993. *Les chasses coloniales par les cartes postales*, Le Faubourg, Paris, p. 45
- RESOR J.P.,1997. « Debt-for-nature swaps: a decade of experience and new directions for the future », *Unasylva*, vol. 48, n°1, issue p.188
- REYNARD R., 1955 « Recherches sur la présence des Portugais au Gabon XVe-XIXe siècles », *Bulletin de l'Institut d'études centrafricaines*, 9, pp.15-66.
- RIVIERE C.,1995. *Introduction à l'anthropologie*, Paris, Hachette supérieur, « Les fondamentaux », p. 52.
- RODHAIN F., LLENA C., 2006. « Le mythe du développement durable », *Préventique Sécurité*, n° 85, Janvier-Février 2006, p. 41-47.
- ROINCE (de) C., 2016. *Évaluation de l'efficacité des moyens de protection des troupeaux domestiques contre la prédation exercée par le loup*, Cabinet TerrOiko, étude financée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de la Transition Écologique et Solidaire en 2014 et achevée en 2016. Le rapport est disponible sur <http://agriculture.gouv.fr/evaluation-de-lefficacite-des-moyens-de-protection-des-troupeaux-domestiques-contre-la-predation>.
- ROGER A., 1995. *La théorie du paysage en France*. Editions Champ Vallon.
- ROGER A., 1997. *Court traité du paysage*, Paris, Gallimard, 2010p.
- ROSSATANGA-RIGNAULT G., 2019. *Du village traditionnel au campement urbain*, Editions Raponda Walker,155p.
- ROSE S., 1994. *La Mémoire. Des molécules à l'esprit*, Paris, Seuil.
- ROSSI G., 1999. Forêts tropicales entre mythes et réalités, *Natures, Sciences, Sociétés* ; 7-3 : pp.22-37.
- ROSSI G., 2000. *L'ingérence écologique. Environnement et développement rural du Nord au Sud*, Edition CNRS, 248p.
- ROW J.S., 1972. *Les régions forestières du Canada*. Service Canadien des forêts. Ministère de l'Environnement du Canada. Publication n°1300.f, 172p.

ROUÉ M. 2006 (Ed.), Diversité culturelle et biodiversité, *Revue Internationale des sciences sociales* RISS, n°187.

ROUSSEAU C., 1952. Les zones biologiques de la péninsule Québec-Labrador et l'hémiarctique. *Canadian Journal of Botany*, 30 : pp.436-474.

ROURE G., 1952. *Notes sur la faune de chasse de l'AOF, sa protection et sa mise en valeur*, Inspection générale des Eaux et Forêts, Dakar, 110 p.

S

SACHS I., 1994. « Ces temps et espaces qui s'emboîtent ». *Savoirs. ORSTROM*, Paris, n°2.

SALL M., 1996. « La conditionnalité écologique : enjeux, forces et limites d'une nouvelle coopération normative ». *Afrique 2000*, Paris, 24.

SALL M., 2000. « La conditionnalité écologique : enjeux, forces et limites d'une nouvelle coopération normative ». *Afrique*, Paris, 24.

SANDERSON G.P., 1879. *Thirteen years among the wild beasts of India: their haunts and habits from personal observations; with an account of the modes and capturing and taming elephants*. London, W. H. Allen.

SARR F., 2017. *Habiter le monde. Essai de politique relationnelle*, éd. Mémoire d'Encrier, Québec, p. 24.

SAUQUET M. & VIELAJUS M., 2007. « Entre tradition et modernité, quelle gouvernance pour l'Afrique ? *Actes du colloque de Bamako*, 23, 24 et 25 janvier 2007.

SAX D.F. & GAINES S. D., 2003. "Species diversity: from global decreases to local increases", *Trends in Ecology and Evolution*, 18, pp. 561-566.

SCHAMA S., 1999. *Le paysage et la mémoire*. trad. Paris, Seuil.

SCHMITT J., 1904. Monographie de l'île d'Anticosti (Golfe Saint-Laurent). Paris: Plon-Nourrit. Wilson, E., 1942. « Anticosti Island, Nugget of the North », *National Geographic Magazine*. Jan. 1942.

SCHWARTZ. (AL), 1977. *Le dynamisme pionnier dans le Sud-Ouest ivoirien. Ses effets sur le milieu forestier*, Abidjan, Orstom centre de petit bassam, multigr.

SCHWARZENBACH A., 2011. *WWF, cinquante ans au service de la nature*, Buchet-Chastel, Paris, 349 p.

SCHWARTZENBERG R.-G., 2001. Discours d'introduction. In CNRS, editor, *Assises de la culture scientifique et technique*, Paris, France.

SCLAFERT Th., 1945. À propos du déboisement des Alpes du Sud, *Annales de Géographie*, p. 34.

SEBASTIEN L., 2014. Le territoire, un système socio-patrimonial décrypté par le modèle de l'Acteur en 4 Dimensions. *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, 10(1), 283–329. <https://doi.org/10.7202/1028442a>

- SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE., 2010. *Pastoralisme, conservation de la nature et développement : un guide des bonnes pratiques*. Montréal, 40 + iii pages.
- SEMIN J., 2007. L'argent, la famille, les amies : ethnographie contemporaine des tontines africaines en contexte migratoire. *Civilisations - revue internationale d'Anthropologie et de sciences humaines*, Université Libre de Bruxelles, pp.183-199.
- SÉNÉCAL G., 2005. « Conflits de proximité et coopération, une géographie des acteurs et des interactions sociales », *Cahiers de géographie du Québec*, n° 49, pp. 277-285.
- SERVET J.-M. (dir.), 1995. *Epargne et liens sociaux, études comparées d'informalités financières*. Paris, Aupelf-Uref-Association d'Economie Financière.
- SIGAUT F., 2003. La formule de Mauss Efficacité technique, efficacité sociale, *Techniques & Culture*, 40, pp. 153-168.
- SIMMEL G., 1992 [1918]. *Le conflit*. Saulxures, Circé, 162 p.
- SINN H. W., 1984. Common Property Resources, Etorage Facilities and Ownership Structures: A Cournot Model of the Oil Market, *Economica*, 51, pp.235-252.
- SMITH R J., 1981. Resolving the tragedy of the Commons by Creating Private Property Rights in *Wildlife*, *CATO Journal* 1: 439-468.
- SNIF. (Serviço Florestal Brasileiro)., 2017. Boletim Ed. 2, Retrieved April 16, 2019, from: <http://www.florestal.gov.br/documentos/publicacoes/3230-boletim-snif-2017-ed1-final/file>
- SOLER J., 1973. « Sémiotique de la nourriture dans la Bible », In : *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 28 (4), pp. 943-955.
- SOSEF M.S.M., Wieringa, J. J., Jongkind, C. C. H., Achoundong, G., Azizet Issembe, Y., Bedigian, D., van den Berg, R. G., Breteler, F. J., Cheek, M., Degreef, J., Faden, R. B., Goldblatt, D., van der Maesen, L. J. G., Ngok Banak, L., Niangadouma, R., Nzabi, T., Nziengui, B., Rogers, Z. S., Stévert, T., ... de Wilde, J. J. F. E., 2006. *Check-list des plantes vasculaires du Gabon = Checklist of Gabonese vascular plants*. (Scripta botanica Belgica ; No. vol. 35). Le Jardin Botanique de Belgique, 438p.
- SOULE M. E., WILCOX B. A., 1980. *Conservation Biology: An Evolutionary-Ecological Approach*. Sinauer Associates, Sunderland, Massachusetts.
- SOUTHGATE D., 1990. The Causes of Land Degradation along 'Spontaneously' Expanding Agricultural Frontiers in the Third World. *Land Economics*, 66, pp.93-101.
- SPENCER, WILLIAM B., et GILLEN, FRANCK J., 1899. *Les tribus indigènes de l'Australie centrale*. Londres : Macmillan. Était disponible dans eBooks@Adelaide de 2014 à 2020.
- SPERGEL B., 2001. *Raising Revenues for Protected Areas*. Washington, D.C.: WWF Center for Conservation Finance.
- SPETH. J.G., Holgate M. W. et Tolba M.K., 1992. Foreword. In: *Global Biodiversity Strategy*. WRI, IUCN, UNEP, Washington, D.C. et Gland, Suisse. (Edition française, 1994. *Stratégie mondiale de la biodiversité*. Bureau des ressources génétique, Comité français pour l'UICN, Paris, v-vi.).
- STEEL E. A., 1994. *Etude sur le volume et la valeur du commerce de la viande de brousse au Gabon*. Ministère des Eaux et Forêts et de l'Environnement / WWF.84.

STEINER A., 2015. *Il faut donner une valeur à la nature*. Le Bilan du monde / Le Monde.

STOCK M., 2015. Habiter comme « Faire avec l'espace ». Réflexions à partir des théories de la pratique. *Annales de géographie*, n°704, pp.424-441.

T

TABARD R., 2008. *Théologie des religions traditionnelles africaines*, Centre Sèvres *Recherches de Science Religieuse*, n°3, Tome 96, pp.327- 341.

TANSLEY A. G., 1935. The use and abuse of vegetational concepts and terms. *Ecology*, 16, pp. 284-307.

TARDAN-MASQUELIER Y. (dir.),1993. *Les spiritualités au carrefour du monde moderne. Traditions, transitions, transmissions*, Paris, Bayard/ Centurion.

TAYLOR B., 1991. The Religion and Politics of Earth First!. *The Ecologist*, Vol. 21, n°6, novembre-décembre 1991, pp.258-266.

TERRAY E., 2010. « La vision du monde de Claude Lévi-Strauss », *L'Homme*, 193, pp. 23-44.

TESTART A.,1993. *Des dons et des dieux*, Paris, Nathan.

THE WORLD BANK., 1997. Its first Half Century, D. KAPUR, J.-P. LEWIS, R. WEBB (sous la dir. de), 2 vol., *Brookings Institution Press*, p.12.

TINKER P.B., INGRAM J.S. I. & STRUWE S., 1996. Effects of slash-and-burn agriculture and deforestation on climate change. *Agriculture, Ecosystems & Environment*, 58 : pp.13-22.

TJIBAOU J. M., 1976. Recherche d'identité mélanésienne et société traditionnelle, *Journal de la Société des océanistes*, n° 53, tome XXXII, décembre, pp. 281-292.

TOFFIN G., 1987. De la nature au surnaturel, *Etudes rurales* n°107-108, juillet-décembre : pp.9- 26.

TOUSSAINT É., 2008. *Banque mondiale, le Coup d'État permanent*, Liège-Paris, CADTM-Syllepse.

TRÉFON T., 1999. "Libreville et son apparence opiniâtre pour la forêt." *Afrique contemporaine*, 190, pp.39-54.

TREPS M., 2000. « Transmettre : un point de vue sémantique », *Ethnologie française*, vol. 30, n° 3, « Envers et revers de la transmission », pp. 361-367.

TRESOR de la langue française (1789-1960), Dictionnaire de langue du XIXe et XXe siècle, CNRS 1980 Tome VIII, p1076.

TSAYEM DEMAZE & M. MANUSSET S.,2008. L'agriculture itinérante sur brûlis en Guyane française : la fin des durabilités écologique et socio-culturelle ? *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux*, Presses universitaires de Bordeaux, 61 (241-242), pp.31-48.

TSAYEM-DEMAZE M., 2011. *Géopolitique du développement durable : les États face aux problèmes environnementaux internationaux*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 228 p.

TYLOR S. E. B., ([1874] 1889b). *Primitive culture: researches into the development of mythology, philosophy, religion, language, art and custom*, Vol. 2 ((First edition: 1871) 3rd american from the 2nd english ed.). New York : H. Holt.

U

UICN, Recommandations, Avril 2002. Sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (COP6), *Utilisation durable : état d'avancement de l'élaboration des principes pratiques, de directives opérationnelles et instruments connexes*, p.14.

UNEP, CITES, IUCN, TRAFFIC eds., 2013. *Elephants in the Dust –The African Elephant Crisis*. United Nations Environment Programme, GRID-Arendal.

UNRUG M.-C., 1974. *Analyse de contenu et acte de parole, de l'énoncé à l'énonciation*. Paris: Éditions Universitaires.

V

VACCARI V., 1957. Progrès technique et progrès social. *Relations industrielles /Industrial Relations*, 12(4), 326–347. <https://doi.org/10.7202/1022510ar>.

VALEIX M., FRITZ H., Sabatier, R., Murindagomo, F., Cumming, D., & Duncan, P P. (2011, Février). Elephant-induced structural changes in the vegetation and habitat selection by large herbivores in an African savanna. *Biological Conservation*, Volume 144, Issue 2 2, pp. 902 -912.

VANDEWALLE P., 2004. « La biodiversité en danger. Espèces menacées, pourquoi faut-il les sauver ? », In *Revue Wallonie/Bruxelles*, Novembre-Décembre, p.4.

VANDE WEGHE J.P., 2006. *Les Parcs Nationaux du Gabon : Ivindo et Mwagna – Eaux noires, forêts vierges et baïs*. Ed : Wildlife Conservation Society.

VANDE WEGHE J.P., 2007. *Les Parcs Nationaux du Gabon : Loango, Mayumba et le Bas-Ogooué*. Wildlife Conservation Society.

VANDE WEGHE J.P., 2012a. *Les Parcs Nationaux du Gabon: Moukalaba-Doudou*, ANPN, Libreville, Gabon, 149p.

VAYDA ANDREW & RAPPAPORT ROY., 1968. « Ecology, Cultural and Noncultural. », in CLIFTON J. (COORD.), Introduction to Cultural Anthropology, Ed. *Houghton Mifflin, Boston*, pp.477-497.

VIARD J., 1990. *Le tiers espace. Essai sur la nature*. Paris : Méridiens Klincksieck.

VIERNE S. & SIGANOS A., 2000. *Montagnes imaginées, montagnes représentées*, UGA Éditions, 358p.

VILJOEN P. J., 1993. *Les éléphants du désert de Namib*. Dans J. Soshani & all, *Les éléphants*. Bordas.

VITOUSEK P. M., MOONEY H. A, LUBCHENCO J. et MELILLO M. J., 1997. « Human Domination of Earth's Ecosystems », *Science*, vol. 277, n° 5325, p. 494-499.

VIVIEN R., 2010. L'annulation de la dette du Tiers Monde, *Courrier hebdomadaire du CRISP* n° 2046-2047, pp. 5-75.

VELASCO-GRACIET H.,2019. *Territoires, mobilités et sociétés, Contradictions géographiques et enjeux pour la géographie*, Open Edition Books, Paris, 350p.

VENKATESH V.& DAVIS F., 2000. « A theoretical extension of the Technology Acceptance Model ». *Management Science*, Volume 46, N°2. February 2000, pp.169-332.

VERYRET Y., 2005. *Géo-environnement*, Paris, Armand Colin, Coll. « Campus », 186p.

VOLVEY A. (dir.), 2005. *L'Afrique*, Neuilly, Editions Atlande, Paris, 287 p.

W

WACHEUX F.,1996. *Méthodes qualitatives et recherches en gestion*, Economica, 290p.

WAEHLE E., 1999. Introduction. In Central African hunter-gatherers in a multidisciplinary perspective: challenging elusiveness. (Biesbrouck K, Elders S, Rossel G, editors) Leiden: CNWS, Universiteit Leiden. pp. 3-17.

WALSH P. D., ABERNETHY K. A, et al.,2003. "Catastrophic ape decline in western equatorial Africa." *Nature*, 422 : 611-614.

WARD B. et R. DUBOS.,1972. *Nous n'avons qu'une terre*, Paris, Denoël.

WARNIER J. P., 2009. Les technologies du sujet. Une approche ethno-philosophique, *Techniques & Culture* 52-53 : *Technologies*, pp. 148-167 (<http://tc.revues.org/4853>)

WAXMAN S. R., HERRMANN P., WOODRING J. et MEDIN D. L., 2014. Humans (really) are animals: Picture-book reading influences 5-year-old urban children's construal of the relation between humans and non-human animals. *Frontiers in Psychology*, 5 (Article 172), pp.1-8.

WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY– BERGERON J., CALAQUE R., Juin 2007. *Professionnalisation du métier d'écoguide. Etablissement d'un référentiel de métier d'écoguide*. Financement WCS-PFIT-UNESCO-MAE-ENEF.

WILSHUSEN PR, Brechin SR, Fortwangler CL, West PC., 2002. Reinventing a square wheel: critique of a resurgent "Protection Paradigm" in international biodiversity conservation. *Society and Natural Resources*, 15, pp.17- 40.

WILLIAMS M., 2008. A new look at global forest histories of land clearing. *Annu. Rev. Environ. Resour*, 33, 345–367.

WILLIS K.J., GILSON L. & Brncic, T.M. (2004) How "virgin" is virgin rainforest? *Science*, 304, 402-403.

WILSON E.O. & PETER F.M., (ed.), 1988. *Biodiversity*. National Academy Press, Washington D.C.

WILSON E. O., 1993. *La Diversité de la vie* [tr. de l'anglais par Blanc Marcel], Paris : Odile Jacob, 496 p.

WITTEMYER G., NORTHRUP J.M., BLANC J., DOUGLAS-HAMILTON I., OMONDI P. & BURNHAM K.P., 2014. Illegal killing for ivory drives global decline in African elephants. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 111:13117-13121.

WRIGHT S.J., 2005. Tropical forests in a changing environment. *Trends in Ecology and Evolution*, 20, pp.553-560.

WÖBSE A.-K. et col 1., 2008. *Civilizing nature: national parks in transnational historical perspective*, volume 43. German Historical Institute.

WWF., 2005. *Human Wildlife Conflict Manual*. Wildlife Management series.

Y

YANNA J., PICARD. S, VIMAL R., 2017. *Le paysage vécu : représentations, sentiments et actions. Étude des perceptions paysagères de la vallée du Biros*. Association Dissonances. Le Village, 09800 Bonac-Irazein.

Z

ZAMANT V., 2017. « De l'individuel au collectif, des mythes aux pratiques ». *Projets de paysage*, le 13/01/2017URL : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/de_l_individuel_au_collectif_des_mythes_aux_pratiques

Thèse, mémoires

ANGO S., 2008. *La valorisation des parcs nationaux et les politiques de coopération culturelle et scientifique*. Mémoire Tourisme, UOB, FLSH, 58p

BADJINA EGOMBENGANI L. J., 2011. *Dynamique des changements dans l'activité de la pêche au Gabon de 1900 à nos jours*. Thèse de doctorat. L'Université de Bordeaux 2.

BORTOLAMIOL S., 2014. *Interactions hommes-chimpanzés-forêt. Approche spatiale et territoriale de la répartition des chimpanzés, des perceptions locales et de la gestion de la biodiversité (Sebitoli, parc national de Kibale, Ouganda)*. Paris, Thèse Universitaire, Université Paris Diderot-Mnhn, 353p.

BOUSSOUGOU A., 2012. *La concentration des populations dans les anciens chantiers d'exploitation forestière en Afrique centrale : esquisse d'une anthropologie des rapports à la forêt dans les territoires recomposés au Cameroun et au Gabon*. Thèse de doctorat. Université Paris Descartes, Faculté des Sciences Humaines et Sociales-Sorbonne.

CARRIÈRE S., 1999. "LES ORPHELINS DE LA FORET" *Influence de l'agriculture itinérante sur brûlis des Ntumu et des pratiques agricoles associées sur la dynamique forestière du sud Cameroun*. Thèse de doctorat. Université Montpellier II.

CHANVALLON S., 2009. *Anthropologie des relations de l'Homme à la Nature : la Nature vécue entre peur destructrice et communion intime. Anthropologie sociale et ethnologie*. Université Rennes 2, Université Européenne de Bretagne.

CHARLIER B., 1999. *Géographie des conflits environnementaux depuis 1974*. Thèse pour le doctorat de Géographie, Université de Pau.

CLAIN J., 2005. *Les Parcs Naturels Régionaux : environnement et aménagement du territoire*. Mémoire de fin d'étude, IEP de Lyon, p.86.

DUGUE L., 2013. *La cohabitation Homme-Eléphants en Afrique Australe : Les enjeux liés à la surpopulation et les différents moyens de régulation*. Thèse de doctorat. Université Claude-Bernard-Lyon I.

- DURAND-ROUS C., 2017. *Le totem réinventé : exploration de l'identité et redéfinition de soi dans la fiction amérindienne contemporaine*. Thèse de doctorat en littératures, Université de Perpignan.
- DZIEDZICKI J-M., 2001. *Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : quelle place pour les processus de médiation ?* Thèse d'aménagement de l'espace et urbanisme, université François Rabelais
- EMELIANOFF C., 1999. *La ville durable, un modèle émergent – Géoscopie du réseau européen des villes durables*. Thèse de doctorat en géographie de l'Université d'Orléans.
- FAIRET EMM., 2012. *Vulnerability to crop-raiding: an interdisciplinary investigation in Loango National Park, Gabon*. PhD thesis, Durham University, 218p.
- GRACIA L. A. L., 2014. *Interdits Alimentaires et Religions : Histoire des lois alimentaires édictées par les trois grandes religions monothéistes de notre société : Christianisme, Islam et Judaïsme ; influence sur les rapports contemporains de l'Homme à son alimentation*. Thèse de doctorat. La Faculté de Médecine de Créteil.
- KANE A., 2001. *Les caméléons de la finance populaire au Sénégal et dans la diaspora : dynamique des tontines et des caisses villageoises entre Thilogne, Dakar et la France*. Thèse de Doctorat, Université d'Amsterdam.
- KIALO P., 2005. *Pové et forestiers face à la forêt gabonaise : Esquisse d'une anthropologie comparée de la forêt*. Thèse de doctorat, Université Paris V René Descartes.
- LECLERC É., 2013. *Construction des nouveaux territoires de la gouvernance forestière au Québec : regards sur les régions du Bas-Saint-Laurent et de l'Outaouais*. Thèse de doctorat en sciences sociales appliquées, Gatineau, Université du Québec en Outaouais, Département des sciences sociales.
- LESCURE J.P., 1986. *La reconstitution du couvert végétal après agriculture sur brûlis chez les Wayapi du Haut Oyapock (Guyane française)*. Thèse de doctorat, Paris VI.
- MBENG NDEMEZOGHO G., 2011. *La commercialisation du gibier au Gabon. Anthropologie du conflit des imaginaires du rapport à l'animal*. Thèse de doctorat sociologie et Anthropologie, Lyon 2.
- MOUSSAVOU C. A., 2012. *Les aires protégées et le développement durable au Gabon : entre sollicitations internationales et réalités locales. Le cas du parc national de Loango*. Thèse de doctorat. Université de Poitiers.
- MAKOUATSA BOUPO N. M., 2017. *La dynamique de coopération dans le secteur de l'économie sociale et solidaire au Gabon. Cas de la COOPEAN et de la COOPAM : état des lieux et perspectives*. Thèse de Doctorat Université Côte d'Azur.
- MAURER G., 2018. *Conservation de l'éléphant d'Asie (Elephas maximus) par l'étude des interactions entre humains et populations sauvages et semi-captives d'éléphants : une approche intégrée des dimensions démographiques, génétiques, économiques et socioculturelles*. Thèse de doctorat. Université de Montpellier.
- MOUKAGNIL L., 2018. *L'évolution des imaginaires du rapport de l'homme à la nature : cas de l'éléphant au Gabon*. Thèse de doctorat. Université Omar Bongo Gabon.
- MOULOUNGUI A., 2014. *Gouvernance des ressources forestières au Gabon : acteurs et enjeux. Géographie*. Thèse de Doctorat, Université d'Orléans. 499p.

OBIANG EBANEGA. M., 2004. *Les hommes et la conservation de la nature : le complexe d'aires protégées de Gamba (Gabon)*. Thèse de doctorat. L'Université de Bordeaux 3.

PICARD. A., 1995. *Exécution musicale et modulation cognitive : une approche Pédagogique*. Thèse de doctorat. Université Laval

RIGHOU N I., 2004. *Les Nzébi du Gabon : des origines à 1915 : essai d'étude historique*. Thèse doctorat histoire africaine, Paris I, 436p.

ROBILLARD M., 2010. *Pygmées Baka et voisins dans la tourmente des politiques environnementales en Afrique centrale*. Thèse, Muséum national d'histoire naturelle.

ROULET ROULET P. A., 2004. *Chasseur blanc, cœur noir ? La chasse sportive en Afrique Centrale. Une analyse de son rôle dans la Conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion communautaire". Les cas du nord RCA et du sud-est Cameroun*. Thèse de doctorat. Université d'Orleans, 2004.

SABINOT C., 2008. *Dynamique des savoirs et des savoir-faire dans un contexte pluriculturel. Étude comparative des activités littorales au Gabon*. Thèse de doctorat, Anthropologie sociale et ethnologie. Museum national d'histoire naturelle - MNHN PARIS.

TCHOBA C., 2005. *Culture, Développement durable et démocratie participative : l'exemple des ONG environnementales gabonaises*, Thèse de doctorat, Géographie- Aménagement, UPPA, 383 p.

TSAYEM-DEMAZE M., 2002. *Caractérisation et suivi de la déforestation en milieu tropical par télédétection : application aux défrichements agricoles en Guyane française et au Brésil*. Thèse de Doctorat, Université d'Orléans.

VAN VLIET N., 2008. *Variabilité Spatiale et Temporelle au sein du système "chasseur-animal-territoire de chasse villageois" pour une approche géographique de l'estimation de la durabilité de la chasse en Afrique Centrale- cas de Cephalopus spp. du nord-est Gabon*. PhD thesis Université Toulouse le Mirail : France.

VINAY C., 1999. *Le développement durable : nouvelle utopie ou stratégie politique ? Analyse comparée de la territorialisation d'un concept en quête de légitimation. Rhône Alpes ; Catalogne et Québec*. Thèse de Doctorat, Villes et Sociétés, Université Jean Monnet, Saint-Etienne, Vant André, dir.

Code

Code de l'environnement, partie réglementaire : R. 244-1 à R. 244-16.

Lois et décrets

Loi n°85-30 du 9 janvier 1985, « Loi Montagne ».

Article 29 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.

Décret n°75-983 du 24 octobre 1975.

Le décret n°0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 relatif au classement et aux latitudes d'abattages des espèces animales

Le décret n°0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 dresse la liste des espèces animales partiellement protégées

Décret n° 189/PR/MEFCR du 4 mars 1987 relatif à la protection de la faune.

La Loi n°60-708 du 22 juillet 1960

Loi 016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code forestier

Loi 015/2005 du 8 août 2005, portant code des pêches et de l'aquaculture en République gabonaise

L'article 3 de la loi 003/2007 relative aux Parcs Nationaux du Gabon

Webographie

- <https://www.gabonreview.com/gabon-enterine-creation-aires-protégees-aquatiques/>
- <http://www.goodplanet.info/Zones/Etat-du-monde/indicateur/Aires -protégées/>
- <http://www.leparisien.fr/environnement/deforestation-la-norvege-recompense-le-gabon-pour-bonne-conduite-23-09-2019-8157789.php>
- <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/>
- <https://www.gabonreview.com/puits-de-carbone-la-foret-gabonaise-abrite-la-plus-grande-densite-au-monde/>
- <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Procuration.htm>
- <http://www.faunesauvage.fr/sinformer/sinformer-articles/la-cites-met-un-terme-au-commerce-des-perroquets-gris-du-gabon>
- <https://www.gabonmediatime.com/pr-john-poulsen-25-000-elephants-auraient-ete-massacres-par-les-braconniers-en-10-ans-au-gabon/>
- <https://www.afd.fr/fr/actualites/gabon-adn-contre-braconnage>
- <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/maladie-covid-19-nouveau-coronavirus>
- [https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=L'ivoire+peut+être+revendu+jusqu'à+7000+euros+le+kilo+\(Le+Figaro+et+l'Agence+française+de+presse%2C+2020\).](https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=L'ivoire+peut+être+revendu+jusqu'à+7000+euros+le+kilo+(Le+Figaro+et+l'Agence+française+de+presse%2C+2020).)
- <http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ga/ga002fr.pdf>
- <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20090326.OBS0752/greenpeace-demande-a-sarkozy-de-revoir-sa-position-sur-les-forets.html>
- <http://www.faunesauvage.fr/sinformer/sinformer-articles/la-cites-met-un-terme-au-commerce-des-perroquets-gris-du-gabon>
- <https://www.gabonmediatime.com/pr-john-poulsen-25-000-elephants-auraient-ete-massacres-par-les-braconniers-en-10-ans-au-gabon/>
- http://www.ffem.fr/webdav/site/ffem/shared/ELEMENTS_COMMUNS/U_ADMINISTRAT
- <https://www.afd.fr/fr/actualites/gabon-adn-contre-braconnage>
- <http://www.leparisien.fr/environnement/deforestation-la-norvege-recompense-le-gabon-pour-bonne-conduite-23-09-2019-8157789.php>
- <http://www.wood-database.com/lumber-identification/hardwoods/bubinga/>
- <https://www.gabonreview.com/puits-de-carbone-la-foret-gabonaise-abrite-la-plus-grande-densite-au-monde/>
- http://www.projetsdepaysage.fr/de_l_individuel_au_collectif_des_mythes_aux_pratiques
- <Interpol/la Banque mondiale, 2010. Chainsaw Project : An Interpol perspective on law enforcement in illegal logging. Vienne/Washington DC : Autriche/Etats-Unis>

Table des illustrations

Liste des cartes

Carte n° 1 : Localisation du Gabon en Afrique (Source : Google)	7
Carte n°2 : Localisation du Parc National de Moukalaba Doudou	9
Carte n° 3 : Localisation du parc national de Moukalaba-Doudou et ses différents villages	34
Carte n°4 : Réseau des parcs nationaux du Gabon.....	106
Carte n°5 : Evolution des concessions forestières au Gabon de 1961 à 2003.....	146
Carte n°6 : La carte d'estimation du carbone stoker par les forêts gabonaises... ..	386

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Nos informateurs : parc national de Moukalaba-Doudou (Gabon)	36
Tableau n°2 : Nos informateurs du Parc National de Mercantour et des parcs régionaux de Préalpes d'Azur et de la Sainte Baume.....	37
Tableau n°3 : Les aires protégées au Gabon à l'aune des indépendances (1960)... ..	98
Tableau n°4 : Les aires protégées du Gabon... ..	105
Tableau n°5 : Liste des quelques animaux chassés dans l'environnement naturel Punu... ..	119
Tableau n°6 - Exportations de peaux de céphalophes de RCA et d'AEF dans la 1ère moitié du XXe siècle	122
Tableau n°7 - Exportations d'ivoire et de caoutchouc au Moyen-Congo et en Oubangui Chari-Tchad au début du XXe siècle (en tonnes)... ..	124
Tableau n°8 - Estimation de la consommation nationale en viande de brousse en 2005... ..	127
Tableau n°9- le gibier vendu sur les marchés de l'Afrique Centrale... ..	128
Tableau n°10 - Liste des quelques variétés des poissons pêchés par les femmes.....	138
Tableau n°11 - Les principales essences commerciales du Gabon... ..	142
Tableau n° 12 - Evolution de la superficie forestière au Gabon.....	144
Tableau n°13 - Estimation du couvert forestier du Gabon entre 2000 et 2010	145
Tableau n°14 : Production nationale de grumes entre 2006 et 2015.....	147
Tableau n°15 - Production des principales essences en 2006, (secteur formel).....	148
Tableau n°16 - Liste des clans et leurs totems... ..	157
Tableau n° 17 - Liste des interdits alimentaires recommandés par l'Ancien Testament... ..	169
Tableau n°18 - Quelques noms tirés des espèces fauniques.....	180
Tableau n°19 - Quelques noms tirés des espèces végétales... ..	181
Tableau n°20 - Quelques animaux interdits aux femmes.....	182

Tableau n°21 - Quelques interdits alimentaires des femmes enceintes et leurs conséquences.	184
Tableau n°22 - Les principaux animaux mis en cause dans la dévastation des cultures.....	286
Tableau n°23 - Données sur les battues administratives et les auto-défenses de 2014-2017...	287
Tableau n°24 - Les chiffres-clés sur le loup et leur évolution (2006-2017).....	294
Tableau n°25 - Bilan des prélèvements effectués sur la population de loups en France (2004-2017).....	296
Tableau n°26 - La liste des espèces des animaux intégralement protégés... ..	321
Tableau n°27 - La liste des espèces animales partiellement protégées... ..	321
Tableau n°28 - Les quotas de chasse autorisé... ..	322
Tableau n°29 - Plan des chasse 2019-2020 du département des Alpes Maritimes... ..	329
Tableau n°30- Comparaison du matériel et du gibier saisis dans les PN de Loango et de Moukalaba-Doudou entre octobre 2005 et septembre 2006... ..	338
Tableau n°31- Distribution des campements de chasse et nombre détruits en 2005 dans les parcs de Loango, Moukalaba-Doudou et leurs périphéries... ..	338
Tableau n°32- Masse salariale annuelle (FCFA)	398
Tableau n°33 - Le personnel de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux	400
Tableau n°34- Synthèse du budget à engager pour la mise en œuvre du plan de gestion 2014-2018 dans le Parc National de Moukalaba Doudou	407
Tableau n°35 - Personnes employés par l'ONG PROGRAM.....	431

Liste des figures

Figure n°1 : Modèle du développement durable de Jacobs et Sadler 1990.....	74
Tableau n°2- Evolution de la production et exportation de grumes (m3) au Gabon entre 2007 et 2014.....	148
Figure n°3 - Les appartenances religieuses au Gabon.....	174
Figure n°4 - Les limites et les avantages de la stratégie de communication pour la protection de la nature	249
Figure n°5 : L'incendie de la forêt amazonienne	253
Figure n°6- Plantation des cannes à sucre à Doussala.....	271
Figure n°7 - Un campement au cœur de la plantation et un fût dans la plantation... ..	277
Figure n°8 - Plantations dévastées par les éléphants à Doussala et Mourindi.....	278
Figure n°9 - Une vue des plantes détruites par les pachydermes, dans la nuit du 4 au 5 juin 2021, à Mouila.....	284
Figure n°10 - Les avis des personnes confrontées à la déprédation des champs par des éléphants.....	285
Figure n°11 - Un éléphant abattu par les populations aux abords d'un champ.....	289

Figure n°12 - Les acteurs du conflit Homme-Faune dans le parc de Moukalaba-Doudou.....	290
Figure n°13 -Manifestation des populations de Mékambo le 25 mai 2021	297
Figure n°14- Un écordeur tué le 29 mai 2021 par un habitant au quartier Corniche	299
Figure n°15- Le chasseur tué par l'éléphant à quelques kilomètres du village Leyassa près de Koula-Moutou, chef-lieu de la province de l'Ogooué LoLo.....	301
Figure n°16 - Les différentes cartouches utilisées pour chasser les éléphants dans les champs.....	305
Figure n°17 - Construction des barrières électriques dans le village Panga et à Ndindi.....	307
Figure n° 18 - Gibiers consommés et appréciés par les populations locales de Moukalaba-Doudou.....	325
Figure n°19 - Bracelets de marquage de couleur blanc pour la saison 2019-2020 accompagnés d'une fiche de prélèvement que les chasseurs doivent retourner pour le suivi technique.....	330
Figure n°20- Contrôle des écordeurs au marché d'Oloumi.....	334
Figure n°21- Contrôle des écordeurs au poste fixe de Mayonamie	335
Figure n°22- Exposition à la direction provinciale du parc de MKD de la saisie des gibiers braconnés.....	341
Figure n°23 -Saisie de 118 défenses d'éléphants en provenance du Gabon par la Douane camerounaise à Ambam.....	345
Figure n°24- Cadavre d'un éléphant dans le parc national de Minkébé.....	347
Figure n°25 - carte coloniale au Congo Français magnifiant le trafic d'ivoire par les anciens colonisateurs.....	349
Figure n°26 - Les différents échelons du discours piendupialiste.....	356
Figure n°27 - Le braconnage d'éléphants au Gabon.....	360
Figure n°28 - Un écordeur pleure la mort de son camarade tombé dans le parc national des Virunga.....	398
Figure n°29 - Ecole publique de Doussala.....	419
Figure n°30 - Campement de recherche de l'université de Kyoto du Japon.....	421
Figure n°31 - Station de recherche en primatologie de Doussala.....	423
Figure n°32 - Route du parc de Moukalaba-Doudou : un pont et une piste.....	427
Figure n°33 - Le pont cassé reliant le village Doussala et Mboundou.....	428
Figure n°34 - Une femme de l'association en plein service lors de l'arrivée des touristes.....	430
Figure n°35 - Temple de danse traditionnelle.....	432
Figure n°36 - Un exemple du système rotatif de la tontine à Doussala.....	440
Figure n°37 - L'association des « femmes sages » lors d'une rencontre de tontine devant le dispensaire de Doussala.....	441